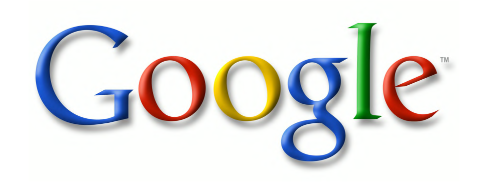
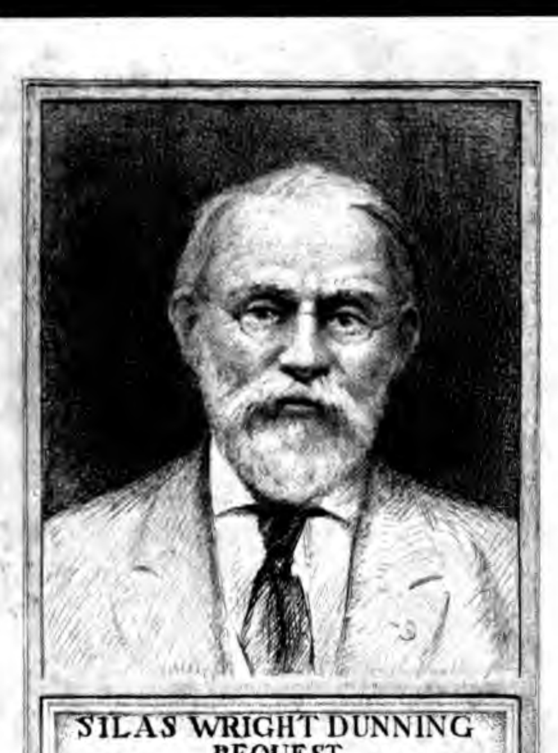
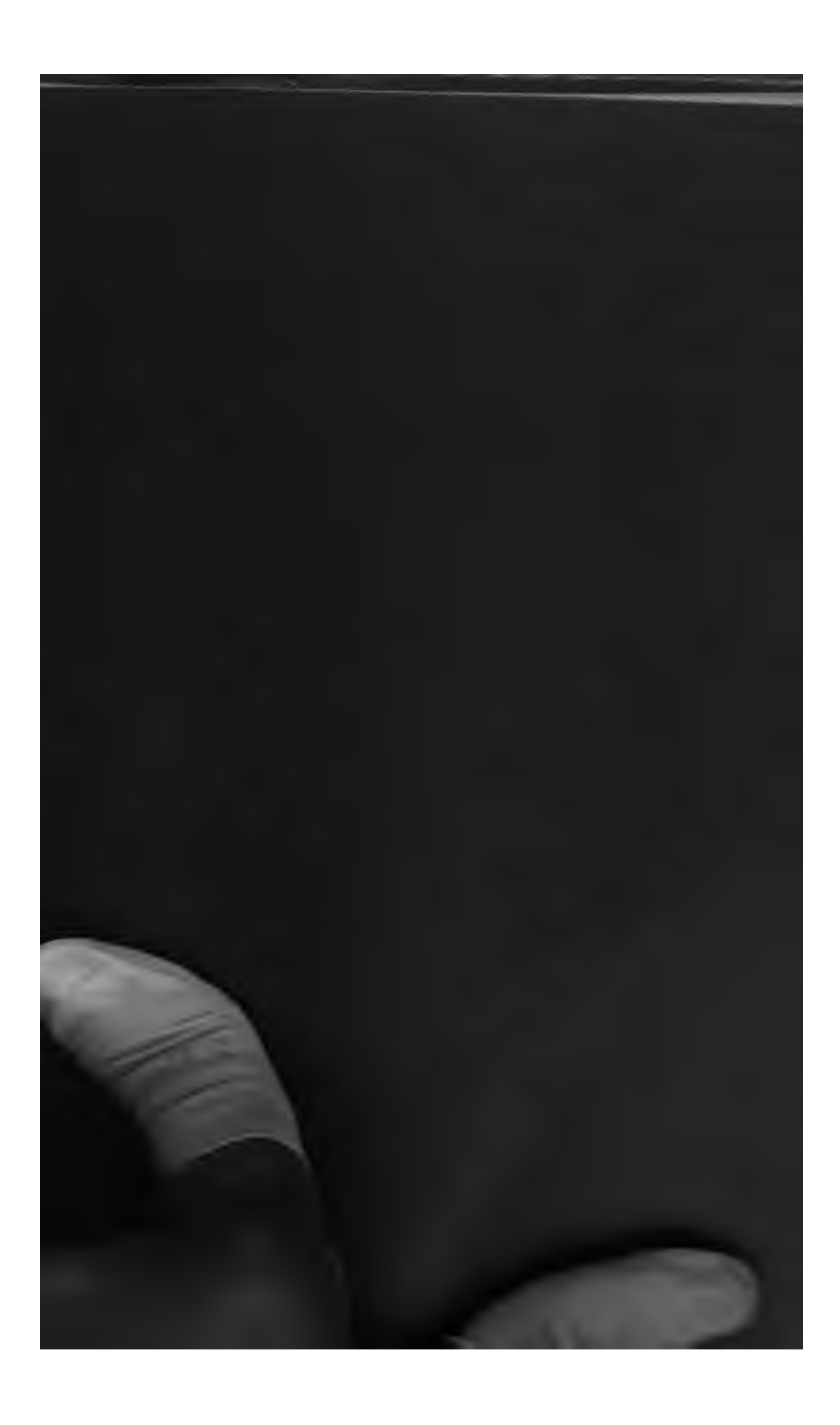



0,819


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



HISTOIRE

DE

LA RÉFORME

ET DE

LA LIGUE

DANS LA VILLE D'AUTUN

AUTUN. — IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS.

HISTOIRE

DE

LA RÉFORME

ET DE

LA LIGUE

DANS LA VILLE D'AUTUN

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION ET SUIVIE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR HIPPOLYTE ABORD

AVOCAT

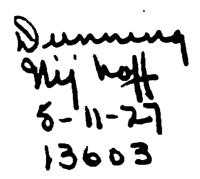
TOME SECOND

[PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE]

AUTUN
DEJUSSIEU PÈRE ET FILS
IMPRIMEURS ÉDITEURS

PARIS
DURAND ET PÉDONE-LAURIEL
13, RUE SOUFFLOT

MDCCCLXXXI



LIVRE TROISIÈME

LA LIGUE

« J'ai escrit au long ces Mémoires, parce qu'en l'histoire
» générale des guerres de la Ligue, on n'a point fait mention
» de ce qui s'est passé en Bourgogne pendant icelles, nonobs-
» tant qu'il s'y soit exécuté plusieurs bons effets et stratagèmes
» dignes d'éternelle mémoire, avec les seules forces de la
» province. »

Mémoires des choses advenues en France, ès guerres civiles, de 1560 a 1596, par Guillaume de Saulx-Tavannes.

NOTE PRÉLIMINAIRE

L'espace de temps pendant lequel se passent en BOURGOGNE *et principalement dans l'*AUTUNOIS *les faits que nous allons retracer embrasse une période de quinze années,—de 1588 à 1602. — Nous ne possédons pas, pour cette* **TROISIÈME PARTIE** *de notre histoire, comme pour la* **RÉFORME** *et les* **GUERRES DE RELIGION**, de Registres capitulaires; *mais ainsi qu'il a été exposé dans l'***Avant-propos** *placé en tête du* **TOME I,** *la perte de ces documents est moins regrettable qu'elle le paraît d'abord, quand on réfléchit que pendant les luttes de la* **LIGUE**, *plus politiques que religieuses, la ville d'*AUTUN *étant placée sous l'autorité d'un gouverneur militaire, le rôle du clergé au point de vue de la défense se réduisit à un simple concours. — En revanche, il nous reste, à peu près complets, les* Registres de l'Hôtel-de-Ville *qui s'étendent de 1589 à 1602, sans autres interruptions dans leur rédaction que celles apportées par les événements.*

LA LIGUE

[1588-1600.]

CHAPITRE I

ÉTABLISSEMENT DE LA LIGUE A AUTUN.

SOMMAIRE.

La Ligue en Bourgogne. — Les députés d'Autun et le garde des sceaux François de Montholon aux États généraux de Blois. — Le duc de Mayenne gouverneur de la province, et Guillaume de Tavannes lieutenant du roi. — Autun embrasse le parti de la Ligue. — Le duc de Nemours dans la ville. — Le gouverneur Odinet de Montmoyen, le vierg Jacques de Genay, l'évêque Pierre Saulnier. — Entreprises infructueuses de Tavannes. — Autun topographique et militaire au seizième siècle.

C'est le malheur des guerres civiles de ne pouvoir prendre fin et de renaître sans cesse de leurs désastres. Les partis divisés par de profonds dissentiments deviennent insensibles à leurs maux et n'écoutent que leur haine ; ils ne rêvent rien moins qu'une domination absolue, méconnaissant cette loi historique qui nous montre, à la suite de ces grands ébranlements, une transaction, comme la seule issue possible.

Le dernier édit de pacification avait soulevé l'indignation des catholiques. Ils accusaient Henri III de trahir les intérêts de la religion et de faire cause commune avec ses ennemis. Premier représentant du parti de la Ligue, détestant chez ce prince son incapacité, ses mœurs efféminées, sa dévotion puérile, le duc de Guise, dans l'intérêt de sa propre puissance plutôt que dans celui de la religion, mais en se couvrant du manteau de cette dernière, semait partout des bruits injurieux au roi. Afin de ne pas laisser sans réponse ces attaques, Henri, nous l'avons vu, avait, en 1576, aux États de Blois, souscrit l'acte d'*Union* contre les protestants et s'était déclaré chef de la Ligue; mais pour lui cette situation était purement nominale; elle acheva de le dégrader aux yeux des partis qui connaissaient la nullité de ses convictions et la faiblesse de son caractère. L'âme de la Ligue, son véritable agitateur, était donc Henri de Guise, dit le *Balafré*, prince doué d'une valeur brillante, d'un esprit courageux, vindicatif, turbulent, également disposé au bien et au mal. Il était puissamment secondé par ses frères : le cardinal de Lorraine, prélat à l'âme ardente, à l'ambition démesurée, et le duc de Mayenne, d'un caractère moins impétueux, mais adroit et conciliant; tous trois accessibles, populaires, également propres à diriger les hommes, prodiguaient leur immense fortune, afin d'accroître le nombre de leurs partisans. Placée sur les marches du trône, cette famille croyait n'avoir qu'un pas à faire pour y monter, et en même temps que le duc rêvait la couronne, le cardinal aspirait à la tiare.

Les historiens ont été divisés sur l'origine de la Ligue. Les uns prétendent que le cardinal de Lorraine en posa les premières bases au concile de Trente, en 1562; les autres la font remonter aux confréries catholiques fondées

durant les guerres religieuses; plusieurs la voient dans l'association proposée par Henri III aux États de Blois et dont les Guise avaient déjà conçu le plan. La vérité est que la Ligue était en germe dans toutes ces confédérations et qu'elle se développa dans les provinces sous l'influence de l'une ou l'autre de ces causes, selon qu'elles y étaient plus ou moins agissantes.

Les motifs qui déterminèrent la noblesse et la bourgeoisie à entrer dans la Ligue furent non moins divers. Les uns s'y affilièrent par zèle religieux ; les autres par aversion contre Henri III et contre Catherine de Médicis; un certain nombre par attachement à la maison de Lorraine; beaucoup et des plus notables, guerriers, magistrats, simples citoyens, dans le but de satisfaire, sous prétexte de religion, leur ambition personnelle. « Plusieurs » lieutenans et gouverneurs de province, — dit un historien du temps, — embrassèrent ce parti dans l'espoir » d'estre commandans et chefs. Si, d'un côté, la noblesse » et les gens de guerre se mirent de la Ligue dans cette » espérance, il se trouva grande quantité de gens de justice qui y entrèrent pour s'agrandir. Si les consuls, » prévôts des marchands, maires, échevins, magistrats des » villes, se disoient catholiques royaux, les principaux » habitans, pour s'emparer de leurs charges, se jettoient » dans la Ligue, faisoient soulever le peuple, et en ces » remuemens populaires se faisoient eslire aux grades et » honneurs auxquels ils n'eussent eu espérance de parvenir par le temps de paix : ainsi beaucoup agirent pour » faire leurs affaires. » — Tous, ou au moins le plus grand nombre, — suivant un historien moderne [1], — croyaient

[1] Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, édition Michaud. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. X.

défendre un principe alors fondamental, l'union de l'Église et de l'État, mais à leur insu. Ils allaient combattre pour le maintien de l'unité nationale.

La mort du duc d'Anjou, frère du roi, héritier présomptif de la couronne, était venue, en 1584, ouvrir une chance de plus aux projets des Guise et donner une force nouvelle à la Ligue. En l'absence de descendants directs, la couronne revenait à Henri, roi de Navarre, premier prince du sang. « Nous ne voulons point d'un huguenot pour roi ! » Tel fut le cri unanime des catholiques. Les prédicateurs déclamèrent du haut de la chaire que c'était un devoir pour les chrétiens de repousser du trône un hérétique qui ne manquerait pas d'abolir l'antique foi. En quelques semaines, la Ligue étendit ses ramifications par toute la France, organisa des comités, fit des enrôlements. Un conseil directeur composé de *seize* membres, représentant les seize quartiers de Paris, se donna la mission de propager ce mouvement. Les bourgeois qui en faisaient partie avaient presque tous pris part au massacre de la Saint-Barthélemy. Par leurs discours, leurs pamphlets, leurs émissaires, ils soulevaient l'opinion contre le roi de Navarre, que le pape Sixte-Quint, de son côté, venait de frapper d'excommunication.

Ces hommes, dévoués aux princes lorrains, conçurent le projet de surprendre le Louvre, de faire main basse sur les gardes, les courtisans, les ministres, d'enlever à Henri III la couronne et la liberté. Mais le complot fut divulgué. Le roi fit apporter des armes à la hâte, renforça sa garde de quatre mille Suisses et donna ordre au duc de Guise qui attendait l'issue de la conspiration de ne pas approcher de Paris. Ne tenant aucun compte de ces ordres, le duc appelé par les Seize entra dans la ville avec une suite de sept personnes qui, bientôt, s'accrut d'une foule

de trente mille hommes au milieu d'un enthousiasme indicible. Cette réception presque royale précipita le dénoûment. Le jeudi 12 mai 1588, à la *journée des Barricades*, Guise chassait Henri III de la capitale et y restait seul maître. Il n'eût dépendu que de lui, à ce moment, de se faire proclamer roi, de commencer une quatrième dynastie. « La France, — dit Michelet, — était » folle, car c'est trop peu dire amoureuse, de cet homme » que le pape Sixte-Quint appelait un nouveau Machabée » et sur qui semblait reposer le salut de la religion catho- » lique [1]. » Mais Guise, préférant devoir le trône aux députés de la nation plutôt qu'à un soulèvement populaire, traita avec Henri de Valois, errant dans son royaume, et ce dernier pour prix de la réconciliation consentit à convoquer une seconde fois dans la ville de Blois les États généraux. [2]

Les élections se firent dans tout le royaume sous l'influence de la Ligue et donnèrent des députés zélés pour la religion catholique, presque tous membres de la Sainte-Union. En Bourgogne, elles eurent particulièrement ce caractère.

L'assemblée pour Autun et les bourgs du bailliage fut tenue, le 2 août 1588, dans la salle du couvent des Cordeliers. Chaque ordre procéda séparément à la nomination

[1] *Histoire de France*, t. V, p. 262. — Michelet complète ainsi sa pensée sur cette puissante maison de Guise : « On sait quel souvenir a laissé leur » nièce, la pauvre Marie Stuart !... Héros de roman autant que d'histoire, » ces princes de Lorraine devaient en deux siècles essayer, manquer tous les » trônes, les couronnes de France, d'Écosse, de Naples, de Jérusalem, d'Ara- » gon, revendiquées, touchées, manquées toujours. Aventureuse famille, trop » brillante peut-être, rarement heureuse, toujours adorée ! »

[2] Le lecteur pourra consulter, au sujet des premiers États du règne de Henri III [6 décembre 1576 au 2 mars 1577], le tome I de cette Histoire, p. 470 et suiv.

de son représentant[1]. La noblesse élut François de Rabutin, seigneur de La Vaux et d'Épiry. Les deux députés du clergé furent : Guy de la Tournelle, doyen de l'église cathédrale, et Jean-Philippe Bourgeois, chanoine et syndic du chapitre; ceux du tiers-état : Philibert Venot, échevin, avocat, âgé de vingt-un ans à peine, fils de l'ancien vierg Georges Venot, bailli comme lui du temporel de l'Église; Odet de Montagu, vierg sortant, successeur de Jacques Bretagne dans la lieutenance de la chancellerie[2]. Ces députés étaient tous dévoués à la faction des Guise.

L'élection du tiers ne fut pas exempte de difficultés, si l'on en croit une protestation faite le 20 août par les élus de la province[3], protestation commandée par l'empêchement

[1] L'ordonnance de convocation rendue le 31 mai 1588, et reçue à Autun dans les premiers jours de juin, portait cette prescription : « Les trois ordres » se réuniront pour, le serment de fidélité une fois prêté, élire par chaque » ordre un personnage suffisant et capable, *bon catholique romain et bien* » *zélé pour la religion.* » On comprend combien il fut aisé aux Guise d'abuser de ces termes pour éloigner des députations, à Autun comme ailleurs, tout ce qui n'était pas ligueur ou n'entrait pas dans leurs intérêts. — Voir, sur les élections de 1588, l'introduction que M. Vitet a publiée en tête des *États de Blois, Scènes historiques*, édit. Charpentier, t. I, p. 346. — Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, t. I, p. 171. — Le récent et remarquable ouvrage de M. Georges Picot, *Histoire des États généraux*, de 1355 à 1614; Paris, 1872, t. III, p. 83-151.

[2] A propos de Georges Venot, avocat, docteur en droit, bailli du chapitre, plusieurs fois vierg d'Autun pendant la Réforme [1562 à 1566, 1567-1569, 1573-1575], député de l'Autunois aux premiers États de Blois de 1576,..... on peut consulter les nombreux détails contenus au t. I, p. 207, 461, - et sur la famille Montagu, le même volume, p. 82 et 419.

[3] « Les Élus ayant connu qu'une partie des députés du tiers-état de Bour- » gogne désignés pour les États de Blois, sont officiers du roi, ont conclu que » pour cette fois leur nomination tiendra, sans préjudice du différend qui pour- » roit s'élever entre les particuliers. Néanmoins, à l'avenir, quand le cas » échéera, ne seront députés du tiers aucuns officiers royaux pour aller à » l'Assemblée générale. — Néanmoins il a été ordonné que l'opposition faite » contre le présent arrêt par messire Odet de Montagu, lieutenant de la chan- » cellerie d'Autun, tant pour lui que pour les autres officiers royaux, seroit » enregistrée. »

qu'éprouvaient les officiers des bailliages d'exposer librement aux États généraux les doléances de leurs commettants, et les idées d'opposition qui commençaient à naître. L'élu Odet de Montagu, rendant la justice au nom du roi, devait être royaliste, et n'était pas l'homme du parti ligueur. Philibert Venot, comme bailli de l'Église, ne se trouvait pas non plus dans une complète indépendance. Les cahiers pour les États demandant généralement la réunion des juridictions temporelles ecclésiastiques à celles des bailliages, il était naturel de penser que Venot serait hostile à une mesure contraire à ses intérêts. On pouvait donc dire avec raison que non-seulement le clergé avait à Autun ses députés à lui, mais qu'il disposait encore des deux envoyés du tiers. Aussi, évêques et chapitres cherchèrent-ils dans toutes les villes à faire élire leurs officiers de justice. A Chalon, l'avocat Salomon Clerguet, juge de l'évêché, fut envoyé par le tiers, et les mêmes protestations furent présentées contre son élection. [1]

Cette note extraite du fonds Fontette, portefeuille XXXVII, n° 12 [Bibliothèque nationale], est précédée du procès-verbal de l'élection des deux députés autunois : « MM. Venot et Montagu ont vérifié de leurs pouvoirs contenus au » procès-verbal de l'élection faite à Autun, le 2 août dernier, signé par Guil- » laume de Charancy, greffier du bailliage, et par actes, en date des 21 et » 22 août, de l'assemblée des États de la province. — Signé Joly, greffier » des États. »

[1] Pour compléter ces renseignements sur les députés d'Autun, ajoutons que deux années après, en octobre 1590, François de Rabutin, Odet de Montagu, ainsi que le chanoine de Saint-Lazare Antoine Borenet, représentant du clergé d'Auxois, en sa qualité de prévôt de Sussey [Borenet avait déjà été envoyé par le clergé du même bailliage à la première assemblée de Blois de 1576, — *V.* t. I, p. 260 et 470, —], adressèrent aux élus de la province, à Dijon, pour être remboursés des frais de leur voyage, la réclamation suivante :

« Sur la réquisition faite verbalement par Antoine Borenet, prévôt de Sussey » en Auxois, chanoine et official d'Autun, et sur celle de Nicolas de Damas, » doyen de Vergy, pour le recouvrement de ce qui leur est dû des taxes à eux » faites pour leur présence aux États de France tenus à Blois, desquelles le » dit Borenet auroit déclaré n'avoir encore reçu aucunement. Les élus ont

Les États s'ouvrirent le 16 octobre 1588. La majorité qui, aux réunions d'Orléans et de Pontoise, avait été réformatrice, qui s'était montrée purement catholique aux premiers États de Blois, et qui, malgré les édits royaux, avait interdit tout autre culte que celui de l'ancienne église, cette majorité arriva à la nouvelle assemblée avec la ferme volonté de repousser toute transaction; elle ne voulut pas souffrir dans son sein un seul député soupçonné d'avoir été huguenot. La querelle était donc engagée entre les *politiques* [1] ou partisans du roi, à la fois catholiques par conviction, royalistes par respect pour les lois fondamentales de la monarchie, et les ligueurs ultra-catholiques représentés par le duc de Guise. Ces derniers triomphaient complétement. [2]

» ordonné pourvoir au paiement de ce qui se trouvera dû aux requérans, ainsi
» qu'à tous autres députés tenans le parti de l'Union.

» Sur semblables considérations alléguées par François de Rabutin, seigneur
» de la Vaux, et Odet de Montagu, lieutenant de la chancellerie d'Autun, il
» sera de même pourvu par les élus auxquels l'assemblée donne tout pouvoir
» nécessaire d'octroyer la somme à laquelle se trouveront revenir les taxes. »
— *Recueil des États de Bourgogne*, Registre C, 3016, fol. 226. [Archives du département de la Côte-d'Or.]

[1] Ce nom de *politiques*, royalistes ou du tiers parti, était déjà en usage depuis les premiers États de Blois; mais, de même que celui de *ligueurs*, ce n'est qu'en 1588, à leur deuxième réunion, qu'il devint populaire en France.

[2] Dans la liste générale des 191 députés du tiers (où les avocats comptaient presque pour moitié, le reste se composant d'officiers royaux ou municipaux), plus de 150 représentaient le parti de la Ligue; les 134 élus du clergé étaient aussi presque tous ligueurs; la noblesse, au nombre de 180 membres, se trouvait plus divisée : au total 505 députés. — Étienne Bernard, de Dijon, Guy Coquille, du Nivernais, qui faisaient partie de la chambre du tiers, Pontus de Thiard, évêque de Chalon, sont les noms les plus connus. L'avocat Bernard nous a laissé un *Journal* qui est le monument le plus intéressant que l'on possède sur la tenue de ces États, du 16 octobre 1588 au 16 janvier 1589.

Consulter sur les États de Blois les deux grandes collections : 1° *Recueil des États généraux et Assemblées nationales de France;* Paris, 1789, t. XIV. — 2° *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des États généraux,* édition Barrois; Paris, 1789, t. IV.

Dans la crainte que l'assemblée se laissât aller à des résolutions extrêmes, et comme pour annoncer un changement de politique, un désir de conciliation, Henri III résolut de changer son conseil. Il choisit pour ministres des hommes recommandables, étrangers aux intrigues de la cour et aux affaires du temps, sans engagements de partis, chargés de gagner les députés, de leur faire renoncer à l'union catholique et provinciale qui formait la base principale de leurs cahiers. Dans le discours d'ouverture, Henri se plaignit amèrement des menées fomentées par le duc de Guise, des ligues qu'il avait élevées contre l'édit de la Sainte-Union. Il protesta de son zèle pour l'extirpation de l'hérésie, indiqua en deux mots les réformes qu'il se proposait d'opérer dans l'État et abandonna le développement de sa pensée à l'un de ses nouveaux ministres, François de Montholon, qu'il venait de nommer garde des sceaux, après la disgrâce de Hurault de Chiverny. [1]

Montholon était fils de François de Montholon, garde des sceaux sous François Ier, et neveu de Nicolas, l'ancien lieutenant de la chancellerie d'Autun [2]. Il devait ajouter un

[1] Montholon, simple avocat au parlement, « homme d'une grande probité » et très versé dans la science du droit, » n'avait jamais mis le pied à la cour et ne connaissait point Henri III. La première fois qu'il se présenta au Louvre pour prêter serment entre les mains du chef de l'État, voyant Henri en compagnie de deux de ses courtisans, il s'excusa en demandant lequel des trois était le roi, et en suppliant très humblement qu'on voulût bien l'excuser. A quoi le monarque, se prenant à rire, lui répondit : « Moi aussi, Monsieur, je » ne vous connais que de réputation. » — *Lettres* d'Étienne Pasquier, liv. XIII, lettre 1re.

[2] L'*Histoire de la Réforme et de la Ligue*, t. I, p. 33 et 111, contient des notes généalogiques sur la famille Montholon, originaire d'Autun — et p. 231 et 418 — une appréciation du rôle joué en 1563, dans la question de la *Régale*, par François de Montholon, en qualité d'avocat de l'évêque d'Autun, Pierre de Marcilly.

nouvel éclat à sa famille déjà illustre, car dans sa personne comme dans ses ancêtres « qui lui avoient légué un renom » de vertu qu'il portoit dignement », — avait dit l'avocat général Antoine Séguier, — en installant le nouveau chancelier : « Tout est plein d'honneur. » « Simple avocat, — » ajoutait Séguier, — il avoit vécu avec intégrité et grande » réputation au palais et étoit parvenu à l'âge où les » hommes vertueux doivent être appelés aux dignités sans » les avoir désirées ni recherchées. Aussi ses lettres d'ins- » titution devoient être prises pour une déclaration pu- » blique que le roi faisoit à son parlement de vouloir » dorénavant *honorer les charges par les hommes et non » les hommes par les charges*, d'accorder à la vertu, à la

Une des sœurs de Montholon fut la mère de Pierre de Lestoile, l'auteur des intéressants mémoires anecdotiques que nous avons mis à contribution pour les faits qui se réfèrent à notre sujet. — Voici le portrait que Lestoile nous a laissé de son oncle dans le *Journal de Henri III*, p. 263 (collection Michaud et Poujoulat). « Le 6 septembre 1588, le roi, étant à Blois, envoya quérir (ce » dont tout le monde demeura fort ébahi), François de Montholon, simple avocat » du parlement de Paris, mais des plus anciens, des plus doctes, des plus » hommes de bien, et des plus entiers et zélés catholiques du Palais, pour lui » bailler la garde de ses sceaux, encore qu'il fût peu versé aux affaires d'état » et moins encore aux finances, étant plus propre pour un palais de Paris que » pour une cour. (Ce qui étoit toutefois ce que Henri demandoit, le temps nous » ayant appris depuis qu'il n'en vouloit pas un qui en sût davantage.) »

De Thou, — dans son *Histoire universelle*, 1740, t. VII, p. 272, — attribue le choix de Henri III à d'autres raisons politiques, notamment à l'influence du duc de Nevers, rival et ennemi des Guise qui ne comptaient pas Montholon au nombre de leurs partisans. « L'avocat général Montholon étoit un homme » d'une droiture et d'une probité admirable, mais qui d'ailleurs n'avoit d'es- » prit et de génie que pour le barreau. Aussi eut-il le même sort que son » père, garde des sceaux sous François I[er], qui pouvoit passer pour un très » honnête homme, mais qui n'avoit d'ailleurs aucun talent pour les affaires. » Aussi Henri III n'eut pas plutôt mis le fils dans la même place, qu'il eut » regret de son propre choix. Montholon lui-même fut sur le point de la refu- » ser ; mais ses amis et surtout Louis de Gonzague, duc de Nevers, qui l'aimoit » fort, et à la sollicitation duquel on crut qu'il étoit redevable de sa nou- » velle dignité, l'encouragèrent si bien, qu'il se rendit à la cour, où il fit voir » par toute sa conduite beaucoup de soumission pour les ordres du roi, et fort » peu de talent pour une charge de cette importance. »

» suffisance, ce que jusque-là la corruption des siècles » avoit détourné ailleurs. Pour la cour, elle ne pouvoit » rien ajouter à l'honneur qu'elle avoit fait à Montholon, » quand il avoit plaidé comme avocat devant elle, n'ayant » jamais désiré d'autre assurance de ses plaidoyers que » ce qu'il avoit mis en avant par sa bouche, sans recourir » aux pièces. » Séguier terminait cet éloge quelque peu flatteur, en donnant à Montholon le nom d'*Aristide français*. [1]

Le nouveau garde des sceaux prit la parole après le roi, et prononça, suivant l'usage, un long discours d'apparat, mêlé de promesses et de demandes de réformes sur toutes les parties du gouvernement. Il commença par démontrer que rien n'était plus utile que les assemblées publiques et notamment celles des États généraux qui avaient toujours produit un grand bien à la France. Ceci l'amena à faire

[1] « Quand l'avocat Montholon plaidait, jamais la Cour ne recourait aux » pièces pour vérifier son dire. » — Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 623. — A l'autorité de sa parole, l'avocat Montholon joignait, dans ses actes, l'exemple du désintéressement. En 1573, Charles IX lui ayant accordé une gratification de 200,000 fr. à laquelle les habitants de la Rochelle avaient été condamnés pour rébellion, Montholon la leur remit généreusement, à condition de l'employer à bâtir un hôpital. — *V.* le président Hénault, *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, p. 590.

Quoique ce fait ait été plusieurs fois signalé, nous ne sachons pas que la générosité de François de Montholon lui ait attiré autant d'éloges qu'on en a prodigué en Bourgogne à la fondation de l'hôpital de Beaune par le chancelier Nicolas Rolin. Rien de plus légitime assurément que la reconnaissance du patriotisme local; mais il ne faut pas se dissimuler que le chancelier qui, - au témoignage de Chasseneuz, - s'était enrichi dans des proportions inouies, ne faisait que rendre aux pauvres par cette œuvre de charité ce qu'il leur avait enlevé, tout en gardant pour lui la meilleure part. On connait le mot de Louis XI qui n'était pas assurément son ami, mais qui n'en exprimait pas moins la vérité dans cette circonstance : *Il est bien juste que Rolin après avoir fait tant de pauvres pendant sa vie, leur laisse une demeure après sa mort*, - et le mot du chancelier de L'Hôpital portant la parole devant le parlement de Rouen et la cour tout entière : *J'aime mieux la pauvreté du président Vacquerie que les richesses du chancelier Rolin.*

l'histoire de ces États depuis le commencement de la monarchie, remontant jusqu'à ceux que, selon lui, Josué, Salomon et Asa avaient tenus jadis, et accumulant, à l'appui de sa thèse, force citations latines plus ou moins exactes. « Savante harangue, — dit Lestoile, — pro» noncée à la louange du roi et à sa bonne intention de » remédier aux abus du royaume, comme aux désordres » de la cour et de l'État, et dans laquelle il fut proposé » de nombreux et fort beaux avis. » En effet, lorsque Montholon en vint à s'occuper de chacun des trois ordres et de leurs maux, son discours fut singulièrement précis et éloquent [1]. L'indiscipline du clergé, les violences des nobles et les lenteurs d'une justice mal administrée par les membres du tiers furent décrites avec une hauteur de vues qui fit honneur au nouveau garde des sceaux. Il termina en engageant les députés à se réunir sous la bannière du roi pour soutenir la religion catholique, et en adressant à chacun des ordres ces remontrances sévères :

[1] Dans son *Histoire des Français*, t. XX, p. 417, M. de Sismondi s'est montré peu indulgent dans l'appréciation de cette allocution, « aussi chargée, » - dit-il, - de fatigantes allusions historiques que vide de sens. » — « Le » garde des sceaux, - ajoute l'historien génevois, - après avoir, par deux » révérences, demandé agrément de parler, prit son exorde du devoir d'un roi » d'imiter le soleil, qui répand ses rayons sur les petits comme sur les grands; » les rois et les nobles ayant été ordonnés de Dieu pour la lumière des » peuples, comme le soleil et la lune dans le ciel, tellement que quand vient » éclipse de l'un d'entre eux, toute la terre en demeure obscurcie. Puis il » passa en revue tout ce qu'il put trouver dans sa mémoire, sur les assem» blées d'état des rois mérovingiens et carlovingiens, sur les réunions du » peuple des Juifs, des Assyriens, des Perses, des Grecs et des Romains, sur » les conciles du Bas-Empire; après lequel étalage de savoir, il fut impos» sible de deviner ce qu'il voulait conclure. »

Le lecteur en jugera par lui-même, s'il veut se reporter au tome III de l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue*, incessamment sous presse, et qui contiendra les *Pièces justificatives* des deux volumes parus. — La pièce n° 52 reproduit *in extenso* la harangue de François de Montholon.

« Messieurs du Clergé, puisque vous êtes chargés de la réformation des autres, commencez par vous réformer vous-mêmes et par donner le bon exemple. Il vous faut remédier aux injustes poursuites des charges ecclésiastiques, à l'ambition, à l'avarice, au mépris du droit divin, à la corruption et dépravation des monastères dont les règles et disciplines sont tellement perdues et dissipées, qu'il reste peu de communautés où moines et religieux n'aient comme oublié les promesses et les vœux par lesquels ils se sont solennellement obligés. Il s'y commet de grandes fautes, on les voit et on en parle publiquement.

» Messieurs de la Noblesse, vos charges consistent premièrement dans l'exemple que vous devez donner par votre courage, bonté et piété qui accompagnent toujours les vertueuses, nobles et héroïques actions ; votre second devoir est d'obéir fidèlement aux commandemens du roi, et le troisième est de tenir en mains fortes le droit, de sorte que le foible ne soit opprimé du fort et le pauvre du riche. Vous devez de même abandonner les mauvaises pratiques d'aucuns qui conservent des bénéfices en commende ; enfin, à l'exemple de vos prédécesseurs, tenir en éloignement les duels et défis dont les gentishommes usent d'ordinaire.

» Députés du Tiers-état, votre principal maniement est la justice et la police. Les juges tiennent le premier rang en ce royaume, la justice étant le fondement et stabilité de toute monarchie. Or les lois ne sont plus exécutées; il semble qu'à cette heure elles ne sont autre chose que chicaneries et papiers escrits. On se plaint de toutes parts que par les mauvais artifices des procureurs, aussi bien que par la négligence des juges, les procès traînent en longueur et deviennent éternels ; ou si on parvient à obtenir un jugement, on sait l'éluder par quelque nouvelle chicane et recommencer la question qui sembloit terminée. On néglige de se conformer aux lois, on viole impunément les droits les plus saints et les plus sacrés, et les coutumes les plus louables et les plus anciennes se perdent insensiblement aux dépens de la tranquillité publique. C'est encore là l'origine du peu de discipline qui s'observe dans les écoles où règnent la licence et le libertinage ; on voit que la jeunesse qui y fait ses

études apporte sur les fleurs de lys la mauvaise éducation qu'elle y a reçue.

» Messieurs des trois États, — dit le garde des sceaux en terminant sa harangue, — il nous reste à vous représenter l'union et la concorde si nécessaires en cette assemblée. La plus signalée victoire que vous pourrez remporter est de vous vaincre et de vous unir tous pour soutenir, sous l'obéissance royale, l'Église catholique, apostolique et romaine ; car si vous ne vous unissez pour le service du souverain et l'honneur de la religion, il n'ira pas seulement de votre réputation, mais d'un perpétuel regret d'avoir défailli à Dieu, à votre roi et à votre pays. Avec la concorde et l'union, vous remettrez, Messieurs, l'Église en son ancienne splendeur, et toute bénédiction environnera cette monarchie, sous l'autorité de Sa Majesté, notre roi très chrétien. »

Un des premiers actes de Henri III, pour gagner les catholiques et déjouer les desseins de ses adversaires, fut de faire jurer de nouveau le serment de l'Union, lu par le chancelier Montholon au milieu des acclamations de l'assemblée et de le déclarer loi fondamentale du royaume. Mais les partisans de la maison de Lorraine ne se laissèrent point prendre aux promesses d'un roi versatile, devenu le jouet de ses mignons. Pleins de déférence pour lui dans leurs rapports publics, ils exprimèrent hautement leurs craintes dans les comités, en entretenant des rapports suivis avec le duc de Guise et en l'engageant ouvertement à profiter de la faveur populaire pour s'élever au but de son ambition.

Cependant une lueur de patriotisme et d'entente se fit jour dans l'assemblée à la nouvelle de l'invasion par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, de l'unique possession que la France eût conservée en Italie, du marquisat de Saluces, alors placé sous son protectorat. Les ducs de Savoie avaient été de tout temps ennemis de notre pays. Henri III,

au début de son règne, s'était vu contraint de céder au prédécesseur de ce prince ambitieux, Pignerol et plusieurs places fortes de la frontière des Alpes, et ne s'était réservé, en faisant cet abandon, que le marquisat. Depuis longtemps le duc épiait le moment favorable pour mettre la main sur cette proie. On assurait qu'il avait offert son assistance aux Guise, à condition que dans le démembrement du royaume qui à ses yeux paraissait inévitable, il obtiendrait pour sa part la Provence et le Dauphiné [1]. Cette audace excita une indignation générale. La noblesse proposa aux deux autres ordres de s'unir à elle pour envoyer au roi une députation chargée de le prier de tourner toutes ses forces contre l'ennemi. De belles déclarations furent faites de part et d'autre; mais tout ce patriotisme s'exhala en vaines paroles. Le député d'Autun, Philibert Venot, avait été choisi par le tiers pour parler au nom de son ordre. Le jeune avocat, dans les quelques mots qu'il adressa au roi, se montra à la fois prudent et catholique :

« Venot exposa que les députés du tiers portoient extrême regret et déplaisir en leurs âmes, de l'entreprise du duc de

[1] Charles-Emmanuel Ier, dit le *Grand*, né en 1562, de Jacques de Savoie, duc de Nemours et d'Anne d'Este, veuve de François de Guise, gouverna la Savoie de 1580 à 1630. D'une grande ambition comme tous les princes de sa maison; le duc favorisé par nos guerres civiles s'empara du territoire de Saluces, pendant les États de Blois, en 1588. Il crut encore arracher le comté de Provence, en 1590, et au plus fort de la Ligue, il aspira à la couronne de France, sous prétexte qu'il avait épousé une petite-fille de Henri II. A tout cela, le duc ne gagna que Saluces. Ce petit pays longtemps contesté entre la France et la Savoie fut, en vertu du traité signé à Lyon, le 17 janvier 1601, par le président Jeannin, donné définitivement en échange contre la Bresse, le Bugey, Gex et Valromey, traité avantageux qui reculant notre frontière ajouta un pays riche et fertile au gouvernement de Bourgogne. — Lacretelle, *Histoire des Guerres de religion*, 1844, t. III, p. 295. — Capefigue, *la Ligue et Henri IV*, édit. Charpentier, p. 56. — *Histoire des Guerres de religion en Provence*, par Gustave Lambert.

Savoie, au moment où Sa Majesté étoit le plus empêchée, tant pour faire la guerre aux hérétiques que pour réformer le désordre qui s'étoit glissé dans l'état pendant les guerres et calamités passées ; que les députés ne pouvoient assez détester l'ingratitude dont Charles-Emmanuel avoit usé envers le roi, duquel et de ses prédécesseurs il avoit reçu tant et de si grands biens, à savoir, la Savoie et le Piémont : qu'en conséquence, les très obéisssans et fidèles sujets du tiers le supplioient de fortifier tellement son armée du Dauphiné, en sorte que le duc fût du tout empêché de faire à l'avenir plus grande entreprise sur l'état. »[1]

L'assemblée, cependant, se remplissait de troubles et de divisions. Son esprit agressif se manifestait par des pamphlets contre les intentions suspectes du roi, contre son favori le duc d'Épernon, contre son chancelier Montholon[2],

[1] *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, de 1560 à 1767, par A. Duranton; Paris, 1767, t. I, p. 501.

Dans une séance de l'Assemblée, où un vote de subsides fut consenti au profit du roi, *mis à la besace*, l'ordre du tiers proposa de voter 120,000 écus. Les députés de Bourgogne, par l'organe de Philibert Venot, d'Autun, et d'Étienne Bernard, de Dijon, déclarèrent ne pouvoir prendre part à ce vote, parce qu'étant *pays d'états*, l'autorisation des assemblées de leur province devenait nécessaire. — On peut lire le remarquable discours prononcé à cette occasion, au nom des trois ordres, par Ét. Bernard, le 16 janvier 1589, jour de la séance de clôture, dans le *Recueil des États généraux de France*, cité plus haut, t. XIV, p. 440.

[2] François de Montholon, seigneur d'Aubervilliers, fils de François, premier du nom [garde des sceaux, 9 août 1542, décédé 15 juin 1543, — *Histoire* d'Edme Thomas, p. 325], ne remplit, comme son père, les fonctions de chancelier qu'une année à peine, car le lendemain de l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, il donna sa démission et remit, le 2 août 1589, les sceaux au cardinal de Vendôme, malgré les instances de Henri IV, et la lettre si honorable qu'il lui écrivit à cette occasion. [*V.* aux *Pièces justif.*, n° 53.] Montholon persista dans son refus, en alléguant son âge et ses indispositions; mais le véritable motif était son respect pour la religion catholique, « ne » pouvant, — disait-il, — *tenir les sceaux* pour un roi huguenot, et dans la » crainte qu'on l'obligeât de le faire *parler au sceau* en faveur des héré» tiques. » Il demeura néanmoins dans le parti du nouveau roi, et mourut l'année suivante, à Tours, en 1590. Il fut enterré à Paris, dans l'église Saint-André-des-Arts.

contre ses ministres, qui appartenaient tous à ce parti modéré, dit des *politiques*, depuis longtemps dépassé par l'opinion catholique. L'enthousiasme du peuple pour la maison de Lorraine pesait sur la cour comme une menace de coup d'état. Henri III n'ignorait pas à quel point les meneurs de la Ligue osaient porter leurs vues. Le moment d'agir était venu. Il prétexta, dans son conseil privé, l'existence d'une conspiration contre sa personne et exposa qu'il ne lui restait plus que l'alternative d'abdiquer ou de se défaire de son ennemi. Un pareil désir était presque un ordre. Le 23 décembre 1588, Henri de Guise tombait percé de vingt-trois coups de poignard, dans la grande salle du château de Blois, au moment où il allait pénétrer dans le cabinet du roi; son frère, le cardinal Charles de Lorraine, était massacré le lendemain dans sa prison.

Ces assassinats portèrent au comble l'exaspération des catholiques. On ne vit partout que deuil, lamentations, oraisons funèbres, images du vaillant capitaine immolé, serments de venger sa mort, imprécations contre Henri de Valois, son assassin. Le clergé, le parlement, la Sorbonne, les Seize, les municipalités déclarèrent le tyran déchu de la souveraine puissance. Les prédicateurs firent verser des larmes au peuple sur la fin tragique des deux victimes et sur les maux de la religion. Repoussé de Paris, Henri III ne pouvait pas compter davantage sur les provinces où la même indignation s'était propagée. Il crut à propos d'écrire aux parlements et aux principales villes pour se justifier de cet assassinat et exposer les motifs qui l'avaient rendu nécessaire; mais l'ébranlement était donné aux esprits; l'isolement se fit autour de lui. Accompagné de quelques gentilshommes demeurés fidèles, il n'eut bientôt d'autre ressource que de se placer, avec les débris du tiers parti, sous la protection de son ennemi, Henri de Navarre.

C'était le seul moyen de tenir tête aux ligueurs et de reconquérir sa capitale.

Pendant ce temps, la Ligue ne cessait de grandir et de s'étendre. De nouvelles unions se formaient dans les provinces, dans celles surtout où les convictions religieuses avaient conservé leur empire ou qui étaient à la dévotion des Guise. La Bourgogne, placée à quelques marches de Paris, où le conseil des Seize dominait en souverain, était plus que toute autre préparée à l'accueillir. De la Champagne, de la Lorraine, provinces inféodées aux Guise, où se tramaient les complots contre la maison royale, l'esprit ligueur soufflait sur elle. Les cabales de Paris y pénétraient par Auxerre, ville qui avait été profondément agitée par les guerres de religion. Cette vieille terre bourguignonne, où s'élevaient Cluny, Cîteaux, et tant d'autres institutions catholiques, que saint Bénigne, saint Seine, saint Sigismond, saint Léger, saint Guillaume, saint Bernard..., avaient illustrée par l'éclat de leurs vertus, qui avait rejeté de son sein la Réforme, semblait naturellement destinée à devenir un des boulevards de la Ligue, à combattre jusqu'au dernier moment l'hérésie. [1]

[1] Un aperçu historique sur les confréries du *Saint-Esprit* et de *Sainte-Croix* a été donné dans l'*Histoire de la Réforme*, t. I, p. 381-393. Ces associations catholiques instituées par le maréchal de Saulx-Tavannes et qui furent l'origine de la Ligue dans la province, peuvent expliquer le rôle joué dans cette période de l'histoire de la Bourgogne par un grand nombre de nos compatriotes. — Après avoir rappelé les noms dès deux Mayenne [Charles et Henri], du duc de Nemours, des maréchaux d'Aumont et de Biron, gouverneurs de la province, il nous suffira de citer les deux fils du maréchal [Guillaume et Jean de Tavannes], le baron de Sennecey et le baron de Lux, leurs lieutenants-généraux; parmi les magistrats : les Montholon, les présidents Frémiot et Brulard, Morin de Cromey, les frères Pigenat, et le plus illustre de tous, le président Jeannin; enfin, parmi les gens de la noblesse guerroyante du pays : les Bissy de Thiard, Damas de Thianges, Baillet de Vaugrenant, la Magdeleine de Ragny, Duprat de Vitteaux, les Rabutin, les Chantal, les d'Épinac, les Marcilly de Cipierre, les Rochefort et les Montmoyen.

Elle avait pour gouverneur le duc de Mayenne, frère du *Balafré* et du cardinal, qui depuis longtemps y fomentait l'esprit de résistance et d'opposition que ces derniers avaient entretenu dans Paris. Il était à Lyon, lorsqu'un courrier expédié par l'ambassade d'Espagne lui apporta la nouvelle du coup d'état de Blois; c'était le 25 décembre. Effrayé par la mort sanglante de ses deux frères, menacé lui-même d'être poignardé, il sortit en toute hâte de cette ville par l'une des portes au moment où le colonel Alphonse d'Ornano envoyé pour l'arrêter entrait par une autre, traversa la Bourgogne en jetant dans Mâcon, Chalon, Beaune, quelques troupes italiennes et espagnoles à la solde de la Ligue, et se dirigea sur Dijon où tout était préparé pour le recevoir. [1]

En effet, la veille, 5 janvier 1589, un de ses plus hardis partisans, le baron de Lux, commandant de Chalon, s'y était rendu pour déclarer aux membres du parlement, de

[1] Charles de Lorraine, duc de Mayenne ou du *Maine*, né à Alençon, le 26 mars 1554, était le second fils de François de Guise tué par Poltrot de Méré au siége d'Orléans, et neveu de Claude de Lorraine, duc d'Aumale [*V.* t. I, p. 27], auquel il succéda dans le gouvernement de Bourgogne, le 7 mars 1570. Après s'être distingué dans les luttes de religion, à Poitiers, à Moncontour, au siége de la Rochelle, il devint, après la mort de son frère, chef de la Ligue et gouverna pendant près de six années le royaume sous le titre de *Lieutenant-général de l'État et couronne de France*. Ce fut lui qui convoqua les États généraux de 1593. Après la réduction de Paris, Mayenne, qui avait à venger les défaites d'Arques et d'Ivry, continua la guerre en Bourgogne et ne reconnut Henri IV qu'à la suite de la bataille de Fontaine-Française, après avoir obtenu pour prix de sa soumission le gouvernement de l'Ile-de-France. Il mourut à Soissons, le 4 octobre 1611, laissant un fils, Henri, duc de Mayenne, décédé en 1621 sans héritiers. [*V.* plus loin, au chapitre IV.] — « Le duc de Mayenne, - écrit d'Aubigné dans ses *Mémoires*, - » possédoit toutes les qualités sagement mesurées, avec une facilité et une » libéralité qui le rendoient très agréable aux siens. Cédant à un autre le nom » de roi, tandis qu'il en gardoit l'effet, ce chef de parti avoit un esprit judi- » cieux qui mesuroit tout à la raison, avec un courage plus ferme que gail- » lard, et en tout se pouvoit dire capitaine excellent. »

la part du roi, que Sa Majesté entendait conserver M. de Mayenne dans le gouvernement de Bourgogne. Il avait, prétendait-il astucieusement, conféré depuis peu avec le duc dont l'intention était de garder la province en l'obéissance royale, ajoutant que Sa Majesté aurait grand déplaisir si l'entrée du duc dans Dijon était troublée. Pour justifier son message, il assura qu'il apporterait incessamment des dépêches qui n'étaient pas en ce moment entre ses mains. Mais ce n'était là qu'un moyen pour gagner du temps et pour permettre à Mayenne de pénétrer dans la ville. Lorsque la cour envoya le lendemain son greffier demander communication de ces lettres, celui-ci revint en répondant qu'on n'avait pu les lui livrer, qu'il avait lieu de croire qu'elles n'existaient pas; mais en revanche il annonça qu'il avait trouvé, au logis du président Jeannin, M. le duc de Mayenne en personne. De ce jour, Dijon devint le centre de la résistance bourguignonne, le quartier général de la Ligue.

Afin de consolider son pouvoir dans cette capitale, Mayenne chercha à se créer des prosélytes; il ne laissa espérer de places et de faveurs qu'à ceux qu'il jugerait fidèles à son parti et chercha surtout à se faire des créatures dans le parlement. Lorsqu'il les crut assez nombreuses, il leur proposa de prêter le serment de la Sainte-Union; mais cette proposition n'aboutit qu'à jeter la division parmi les magistrats. Royalistes et ligueurs se dessinèrent d'une manière tranchée. Une minorité indépendante resta dévouée au roi sous la direction du président Frémiot, homme d'un caractère fortement trempé, d'un esprit mordant et spirituel, « plaisante écritoire, » — disait de lui Jeannin à Mayenne, — de laquelle sor» toient des boulets contre la Ligue; » le reste se courba devant la volonté du gouverneur.

Cette minorité s'entendit avec Guillaume de Tavannes, fils aîné du maréchal, qui venait de ceindre l'écharpe blanche de Henri III et avait levé en Bourgogne le drapeau royaliste. Prévoyant, après la catastrophe des Guise, que la guerre civile était imminente, Tavannes s'était rendu près de Henri aux États de Blois et avait sollicité « un pouvoir » très ample pour commander la province, nonobstant » qu'il en eût déjà un pour sa charge de lieutenant-géné- » ral en ce pays, durant l'absence de M. de Chabot-Charny, » son beau-père » ; il s'était efforcé d'obtenir du roi la révocation du duc de Mayenne de ses fonctions de gouverneur, « en le faisant déclarer lui et ses adhérens criminels » de lèse-majesté. » [1]

[1] *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles*, de 1560 à 1596, par Guillaume de Tavannes. — [La déclaration contre les ducs de Mayenne et d'Aumale et les lettres de nomination de Tavannes, comme lieutenant-général en Bourgogne, sont datées de Blois, 24 février 1589.]

Pour l'intelligence de ce récit, nous rappellerons que les *deux* fils du maréchal Gaspard de Saulx-Tavannes [*V.* t. I, p. 26, 444, 453] embrassèrent pendant la Ligue des partis opposés.

L'aîné, *Guillaume* de Saulx, *comte* de Tavannes, seigneur de Villefrancon, se distingua par sa fidélité à Henri III et à Henri IV, et soutint jusqu'à la fin leur parti dans la province. Ce premier des Tavannes, né en 1551, décédé en 1637, a laissé les *Mémoires* cités plus haut, dont le principal objet est le récit des guerres de la Ligue en Bourgogne.

Le second, aussi zélé ligueur que son frère était royaliste, *Jean* de Saulx, plus connu sous le nom de *vicomte* de Tavannes, seigneur de Sully et d'Igornay, baron de Lugny, fut nommé en concurrence avec son frère, lieutenant-général de Bourgogne par Mayenne. Après la réduction du duché sous l'autorité de Henri IV, ce prince lui promit un brevet de maréchal de France, avec autorisation d'en porter le titre et les armes. Il mourut en 1630 et fut inhumé au château de Sully, dans la chapelle qu'il avait fait bâtir. — Comme son frère Guillaume, le vicomte de Tavannes a écrit des *Mémoires* sur lui-même et sur son père le maréchal, œuvre apologétique pleine de digressions inattendues, de narrations diffuses, de détails fastidieux, mais curieuse par ses pensées hardies, ses tableaux satiriques, ses peintures de mœurs, et indispensable pour l'histoire du temps.

L'un et l'autre de ces ouvrages font partie des deux *Collections des Mémoires relatifs à l'histoire de France*; c'est l'édition Michaud et Poujoulat, que nous avons consultée.

Réduit à son seul château de Corcelles, en Auxois, « sans deniers royaux, sans forces royales, n'ayant du » prince qu'un *pouvoir en parchemin*, une simple com- » mission pour lever des gens de guerre », Tavannes n'hésita pas à se mettre en campagne avec quelques partisans et à engager résolument la lutte. « Aussi, dit-il, où le péril » est grand, la gloire en est plus grande [1]. Je mis de côté » tout obstacle et me jetai dans le labyrinthe. » Après avoir vendu une de ses terres et engagé les autres, « sauf à » coucher de leur reste »; après avoir imposé quelques taxes sur les pays non dominés par la Ligue, il s'empressa d'expédier à chaque bailliage des lettres où il faisait appel aux hommes de son parti :

« Les ligueurs ou rebelles, — disait-il, — ne tendoient qu'à diviser le royaume de France pour ériger de petites principautés à la façon d'Italie, et, après, surcharger le peuple d'insupportables impôts. Il n'y avoit rien de plus honorable pour les sujets du roi que de vivre sous un grand prince, comme l'étoit Sa Majesté. Le roi, d'ailleurs, étoit assez puissant pour résister à ces déportements et, avec la grâce de Dieu, de la noblesse et de son peuple, mettre bientôt à néant les rebelles. Il engageoit donc tous les habitans des villes et villages à faire le serment de fidélité qu'ils devoient à Henri III, entre les mains du sieur de Tavannes, institué lieutenant-général de Bourgogne. »

Le nouveau lieutenant enrôla dans la province six cents arquebusiers, parvint à « réveiller quelques seigneurs » endormis dans leurs châteaux », et à les grouper autour de lui, parmi lesquels plusieurs gentilshommes des envi-

[1] C'est à peu près le vers si connu de Voltaire :

« A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. »

rons d'Autun, les deux barons de Chantal [1], et le seigneur de Conforgien [2]. Il rallia à la cause royaliste les seigneurs de Cipierre, de Ragny, Bissy de Thiard, de Soussey, de Tintry, de Rully. Tous ces capitaines se trouvaient réunis au bourg de Mulison, près de Châtillon, quand ils apprirent la mort de Henri III. Tavannes averti et devançant un des émissaires de Mayenne chargé de lettres pour ces partisans, se rendit lui-même auprès d'eux, et leur fit prêter serment de fidélité au nouveau roi, « si bien, » — écrit-il, — que plusieurs qui s'en vouloient éloigner, » furent après des plus fermes à y satisfaire. »

[1] *Guy* de Rabutin, que nous avons vu figurer dans les *Guerres de Religion*, — t. I, p. 377, — fut le premier de la famille qui porta le titre de *baron de Chantal*. [La terre de Chantal située à Monthelon, près Autun, depuis longtemps propriété de l'évêque, venait récemment d'être aliénée en sa faveur.] Il avait près de soixante ans à cette époque, et son fils *Christophe*, second baron de Chantal, seigneur de Monthelon et de Bourbilly, n'était alors âgé que de vingt-cinq ans. Tous deux se distinguèrent par leur dévouement à Henri III et à Henri IV, qui reconnurent leurs services dans deux lettres élogieuses jusqu'ici inédites, que l'on trouvera aux *Pièces justificat.*, n° 53. — [La première fut écrite par Henri III, en avril 1589, au moment où le roi faisait appel aux gentilshommes qui lui étaient restés fidèles. La deuxième, en date du 3 nov. 1590, porte la signature de Henri IV (cette lettre manque au *Recueil des lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey), et témoigne de la reconnaissance de ce prince pour les services du baron de Chantal et de Christophe son fils.]

[2] Guillaume de Clugny, fils de Guy de Clugny et de Gabrielle de Bauve, plus connu sous le nom de *baron de Conforgien* [d'une famille d'Autun possédant depuis le XIV[e] siècle l'ancien *hôtel de Clugny*, à Marchaux], était un habile homme de guerre que Henri IV envoya, en 1590, au secours de la république de Genève, et qui déconcerta les entreprises tentées contre elle par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel. On montra longtemps à l'arsenal, en souvenir de ses services, l'armure de cet intrépide défenseur des Genevois ses coreligionnaires, car Clugny était calviniste. Il avait installé dans une tour de son château de Conforgien, situé à une lieue et demie de Saulieu, un prêche où les ministres d'Arnay, de Couches et de Châtillon se rendaient de temps à autre pour dogmatiser et exercer leur culte. « On y venait, - dit Courtépée, t. IV, p. 129, - de Saulieu et de très loin à la ronde. »—Un des parents du baron de Conforgien (ce dernier mourut en 1607), François de Clugny, seigneur du Brouillart, suivait le parti de la Ligue. — [*V.* la *Généalogie de la maison de Clugny*, 1724, p. 37, 43, 124 et 161. — Bibliothèque d'Autun.]

Les gentilshommes royalistes qui s'étaient rendus au *mandement* de Tavannes avaient, aussitôt, pris la campagne et s'étaient emparés de Flavigny, en Auxois, « place bien » située, *forte d'assiette* », où Tavannes voulait « jeter le » fondement et principe du progrès de ses desseins », et établir le centre de ses opérations. Peu de temps après, au mois de mars, il obtint des lettres patentes pour transférer dans cette ville, la seule, avec Semur, restée fidèle au roi, le siége de son gouvernement et y installer le parlement royaliste, alors l'unique défenseur de l'unité nationale. [1]

De ce moment, et jusqu'à la fin de la guerre civile, chaque parti eut en Bourgogne ses armées, ses gouverneurs, ses États distincts : les uns tenant pour le roi, les autres tenant pour la Ligue. La province se trouva de même partagée entre deux cours de justice : un parlement ligueur demeuré à Dijon, enregistrant les actes et exécutant les ordres du conseil de l'Union; un parlement royaliste siégeant dans les montagnes de l'Auxois, tantôt à Flavigny, tantôt à Semur, et rendant la justice au nom de Henri IV. Tous deux se repoussaient mutuellement et se traitaient de

[1] Le parlement royaliste fut transféré de Dijon à *Flavigny*, en mars 1589, puis en 1590 à *Semur*, capitale de l'Auxois, ville plus considérable et plus sûre où il siégea jusqu'en 1595.

Le premier acte de ce parlement fut de convertir en arrêt les *remontrances* présentées à Henri III par Tavannes au sujet de l'appel général adressé aux gentilshommes et aux catholiques de la province :

« La cour ordonne à tous seigneurs, gentilshommes et autres faisant pro- » fession des armes, dans *huit* jours après la publication dudit arrêt, de se » rendre près du seigneur de Tavannes, lieutenant au pays, en l'absence du » comte de Charny, et l'assister de leurs forces et moyens, pour empescher » les desseins pernicieux des rebelles à Sa Majesté, sous peine que le temps » passé, il sera procédé contre eux par confiscation de leurs fiefs et arrière- » fiefs, et leurs biens estre employés aux frais de la guerre. » — *V. Pièces justif.* n° 54, la teneur en entier de l'arrêt du 12 mai 1589.

factieux. D'un côté, les magistrats ligueurs portaient interdiction de se pourvoir au tribunal royaliste et défendaient à celui-ci d'usurper le nom de parlement; de l'autre, les magistrats du roi répondaient à ces arrêts par des arrêts contraires. On en appelait d'une juridiction à la juridiction rivale, et telle cause perdue à Flavigny était quelques jours après gagnée à Dijon.

La lutte ainsi engagée devait continuer pendant plus de *six* années avec des alternatives de succès et de revers; mais dès le principe, elle fut inégale. Les principales villes étant au pouvoir de Mayenne, il ne restait plus à Tavannes qu'à s'emparer des places de second ordre et des châteaux. Le gouverneur royaliste montra dans ses opérations militaires une habileté et une persévérance peu communes. Quoiqu'il ne commandât qu'à des bicoques et n'eût à sa disposition que la campagne, il sut tenir constamment la Ligue en échec. « Tavannes aura à lutter contre elle, — » dit un biographe [1], — presque avec ses seules ressources » et celles que lui fournirent les habitants fidèles de la pro- » vince. Il montrera la même constance et la même énergie; » mais au courage et à l'activité du général, il joindra la » sagesse et l'habileté de l'homme d'état. Ni l'injustice du » maréchal de Biron qui viendra recueillir le fruit de ses » efforts, ni la défection de quelques-uns de ses capitaines, » ni les divisions des royalistes ne le décourageront un

[1] Notice en tête des *Mémoires* de Guillaume de Tavannes, par M. Moreau. — Collection citée précédemment, t. VIII, p. 439.

Guillaume de Tavannes, fils aîné de Gaspard de Saulx, maréchal de France, était né à Dijon, en 1551. A peine entré dans l'adolescence, il avait été envoyé par Charles IX en Allemagne, pour ramener des troupes de reîtres et de lansquenets à la solde du roi. En 1569, à l'âge de dix-huit ans, il avait fait avec son père la campagne du Poitou et s'était signalé aux batailles de Jarnac et de Moncontour autant par son intelligence que par son courage.

» instant; et quand, à force de hardiesse, de prudence, de » probité, de justice, il aura presque rétabli l'autorité du roi » dans le duché de Bourgogne, il sacrifiera ses intérêts de » fortune, et remettra à Henri IV sa charge même de lieu- » tenant-général de la province pour acheter la soumission » des derniers chefs de la Ligue. »

La Ligue un moment abattue en Bourgogne par le coup d'état de Blois s'était bientôt relevée plus audacieuse et plus puissante; au mois de mai 1589, la province se trouvait presque tout entière en son pouvoir. Un tiers des villes seulement était demeuré fidèle à Henri III : Flavigny, siége du parlement royaliste, Semur où il fut transféré plus tard, Saint-Jean-de-Losne, Verdun, Charolles, Paray, Bourbon-Lancy, Montcenis, Moulins, toute la partie occidentale de la Bourgogne où commandait Tavannes. — L'autre tiers, composé des villes de la plaine, Dijon, Châtillon, Auxerre, Auxonne, Seurre, Beaune, Nuits, Chalon, Tournus, Mâcon, obéissait à Mayenne. — Un dernier tiers enfin, mélangé de royalistes et de ligueurs, Montbard,

Après le décès du maréchal, en 1573, — tandis que son frère puîné, Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, témoignait son ressentiment de ce que Charles IX ne tenait aucune de ses promesses, et qu'irrité contre la cour, il suivait le duc d'Anjou en Pologne et s'en allait jusqu'à Constantinople, — Guillaume, alors âgé de vingt-deux ans, pourvu d'une simple pension de 2,000 écus, se contenta de rester en Bourgogne, auprès du gouverneur Chabot-Charny dont il devint le lieutenant et le gendre, et s'appliqua sans cesse, par sa sage conduite, son caractère conciliant et modéré, à le seconder dans ses efforts pour le maintien de la paix du pays. Témoin des excès auxquels les guerres de religion entraînèrent ses compatriotes, il sut se soustraire à l'influence qu'il aurait pu recevoir de sa famille et ne partagea pas l'inflexibilité connue du maréchal à l'égard des protestants ; mais il n'oublia point la recommandation que lui avait faite son illustre père, à son lit de mort, à Sully, « de servir » Dieu et d'obéir au roi. » Nous le verrons, pendant plus de vingt ans, montrer dans son commandement de Bourgogne une fidélité, un dévouement à toute épreuve à la religion et à la monarchie. — [*V. Notes*, t. I, p. 453, et le présent chapitre, p. 21.]

Avallon, Saulieu, Autun, étaient à la disposition du parti qui le premier s'en rendrait maître. Les bourgs et les villages cédaient aux circonstances et subissaient le sort des cités voisines et les vicissitudes de la guerre qui les donnaient tantôt à Tavannes, tantôt à Mayenne.

Autun, seconde ville de la province, située aux confins du Nivernais et du Bourbonnais qui étaient acquis aux royalistes, devait naturellement attirer les efforts des partis. Ses habitants étaient partagés entre deux factions. Le clergé, obéré de dettes, craignant de les accroître par le retour de la guerre, était d'avis de demeurer dans l'obéissance du roi. Ce fut l'opinion exprimée par l'évêque Pierre Saulnier et par le chapitre dans une assemblée générale qui députa le chanoine Borenet à Tavannes pour l'assurer de cette résolution [1]. Les magistrats : Odet de Montagu,

[1] Nous ne possédons pas le procès-verbal de cette assemblée si intéressante pour l'histoire d'Autun, mais il reste quelques extraits d'un *Mémoire* présenté par le clergé au parlement de Dijon, en 1597.

C'était quelque temps après la soumission de la Bourgogne et de la France à Henri IV. Il s'agissait du quart d'heure de Rabelais, de la liquidation du passé, du payement des dettes mises à la charge de la ville pendant les guerres. Le clergé et les habitants se jetaient réciproquement les torts et cherchaient à apitoyer leurs juges. Voici un fragment assez curieux du plaidoyer du chapitre de la Cathédrale :

« En l'année 1589, à l'assemblée où il s'agissoit du sort de la cité, l'évêque » et le clergé opinèrent qu'il falloit demeurer en l'obéissance du roi, et députèrent le chanoine et official, Antoine Borenet, vers M. de Tavannes, gouverneur de la province, pour l'assurer qu'on étoit en cette résolution. » Pendant que Tavannes faisoit état de venir à Autun, à la poursuite de » quelques-uns de ce pays, le duc de Nemours fut introduit par le sieur Odet » de Montagu, alors vierg, et entra par l'une des portes de la ville et non par » les portes du *Château* qui étoit en partie en la puissance du clergé.

» Or, depuis l'entrée de M. de Nemours, le parti de la Ligue fut dressé et » établi avec la force en mains ; à laquelle ne pouvant résister, le clergé » étoit, comme on pense, contraint de se ployer aux volontés des ligueurs » Autunois, parce que autrement ils eussent été maltraités. Par ainsi, toute la » faute et toutes les dettes procèdent du fait des habitans et doivent retomber

vierg et lieutenant de la chancellerie, Philibert Venot, récemment député aux États de Blois, premier échevin, ses collègues Édouard Perrin, Léonard Berthault, Charles Pelletier, les procureurs-syndics Sidrac Naulot et Sébastien Moreau [1], tous portés à ces fonctions sous l'inspiration du parti des Guise, étaient, avec nombre d'habitants notables, d'une opinion contraire. Ils prirent les devants et avertirent Mayenne qui chargea son frère, le duc de Nemours, de s'assurer de la ville.

Nemours, échappé des mains de Henri III qui le retenait prisonnier depuis la mort des Guise, après avoir gagné Lyon à la Ligue et y avoir assuré son pouvoir [2], était entré en Bourgogne avec des forces nombreuses. Il avait traversé Mâcon, pris Tournus et s'était rendu à Dijon. Sur les ordres

» sur eux. Ce qui ne fut advenu, s'ils eussent suivi la première résolution du » clergé et n'eussent introduit le duc de Nemours qui est la première source » du mal, et a attiré après lui la ruine de la ville. Donc, toute la haine et les » griefs qu'on veut rejeter sur ceux du clergé qui étoient comme agneaux » que l'on menoit *ad occisionem*, doivent être reportés *in caput* des habitans » d'Autun : — *Hinc illa mali labes.* »

(Affaire des dettes et État des deniers employés pendant les guerres de la Ligue, dans la ville d'Autun. — *V. Pièces justif.*, n°° 90-100.)

1 Ces magistrats avaient été élus aux élections du 24 juin 1588, et leurs fonctions devaient prendre fin le 24 juin de l'année suivante.

Odet de Montagu, nommé lieutenant de la chancellerie à la place de Jacques Bretagne démissionnaire le 27 septembre 1572 - [*V.* t. I, p. 82 et 419], - avait été vierg d'Autun, en 1583 et en 1584, époque à laquelle il fit terminer la nouvelle enceinte de la ville. Réélu en 1585, 1587, 1588, il venait de représenter le bailliage aux États de Blois et s'y était fait remarquer par son dévouement aux Guise. Ce fut pour s'en venger, que les royalistes provoquèrent la confiscation de son office, au profit d'un des leurs, nommé François Blondeau [arrêt du 6 avril 1591], mais Montagu obtint de Mayenne, en juin 1593, des lettres qui le réintégrèrent dans ses fonctions. — [*V.* chapitre v, note complémentaire sur Odet de Montagu.]

2 Charles-Emmanuel, duc de Nemours, marquis de Saint-Sorlin, frère utérin de Mayenne, fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et d'Anne d'Este de Ferrare, veuve de François de Lorraine, duc de Guise, est un personnage assez effacé dans l'histoire de Bourgogne, retenu qu'il fut presque continuellement dans le Lyonnais dont il était gouverneur.

de son frère, il quitta cette ville en toute hâte, le jeudi 18 mai, et se trouva le surlendemain en vue d'Autun. Il arrivait à temps, car les royalistes de leur côté pressaient Tavannes de hâter sa venue; mais, le jour même où, d'après l'invitation de l'envoyé du Chapitre, ce dernier se préparait à marcher sur Autun, le vierg Odet de Montagu et un notable habitant, centenier de Marchaux, Jacques de Genay, livrèrent une des portes de ce fort au duc de Nemours qui entra sans résistance, le samedi 20 mai 1589, veille de la Pentecôte, avec quinze cents fantassins lorrains et cinq cents chevaux.

De ce moment, la force militaire fut mise à Autun au service des ligueurs et décida du sort de la ville. Les habitants se laissèrent imposer la Ligue sans essayer une résistance qui, à vrai dire, eût été inutile, sans élever une protestation qui témoignât de leurs sympathies politiques. Quelques-uns, gardant encore le souvenir des guerres de religion, purent voir, dans les nouveaux événements, la continuation glorieuse de la résistance de leurs pères, le développement de ces confréries qu'ils avaient suscitées contre le calvinisme : vingt-cinq ans, il est vrai, s'étaient écoulés depuis cette époque et les contemporains des Bretagne, des Ladone, des Lallemant, des Venot, des Tixier, avaient disparu en partie [1]; le Chapitre et les administrations civiles s'étaient renouvelés; à peine restait-il de cet âge quelques vieillards dont les noms étrangers aux affaires

[1] Les magistrats Jacques Bretagne, Étienne Ladone, Jacques Lalemant, Philibert Tixier, Georges Venot, Étienne Dechevannes; les chanoines Charvot, Féaul, Ferrand, Languet, Grigny, Delafosse, étaient morts. — Parmi les noms qui figuraient au Chapitre, en 1561, au moment de l'apostasie des chanoines Vériot et La Coudrée, nous ne retrouvons plus, en 1589, que le prévôt de Sussey, Antoine Borenet, alors fort jeune et étudiant, et le grand-chantre Hugues Ailleboust, frère de l'évêque Ailleboust, prédécesseur de Pierre Saulnier. — Voir t. I, p. 148, 269 et *passim*.

se remarquent parmi la génération nouvelle; mais les fils avaient hérité des sentiments de leurs pères et étaient prêts à combattre pour les mêmes idées. Quant à l'intérêt de la ville et des habitants, fut-il consulté et pouvait-il l'être? Dans l'état de division où se trouvait la France, il importait peu d'ailleurs, à Autun, d'appartenir à l'un des partis, pourvu qu'il pût se défendre contre l'autre. Destiné à être attaqué par l'ennemi, rançonné par l'occupant, le sort des deux côtés était le même : il fallait semblablement combattre, payer et souffrir.

Le premier soin de Nemours fut de convoquer, comme il l'avait fait à Mâcon, à Chalon [1], une assemblée générale des habitants. Il leur adressa des remontrances sur le danger d'admettre plusieurs cultes dans une même cité, rappela les désordres des calvinistes, les temples sacrés fumant encore du feu des incendies, les profanations, les meurtres, les brigandages. Il leur parla des vexations et des contributions auxquelles ils étaient chaque jour exposés. Puis faisant un retour sur les événements, il dépeignit la mort de ses frères qui, les premiers, avaient voulu venger la religion catholique foulée aux pieds; il proposa l'exemple de Paris, d'Orléans, de Marseille, de Lyon, assura que le roi de Navarre voulait faire dominer sa religion, et que le dernier édit de pacification préparait par sa prétendue tolérance des guerres plus cruelles que celles qui avaient sévi jusqu'alors.

D'après ces remontrances, Autun accepta la confédération, signa le serment de la Ligue, et consentit à recevoir une garnison de cent soldats logés au fort de Marchaux,

[1] *Histoire des révolutions de Mâcon*, par l'abbé Agut, 1760, p. 165. — *L'illustre Orbandale* ou *Histoire ancienne de Chalon*, par le P. Berthaut, d'Autun, 1662.

sous le commandement du capitaine ligueur Tapson [1], et de quarante hommes placés au château de Rivaux sous les ordres du nouveau gouverneur envoyé par Mayenne.

Ce gouverneur était Odinet Regnier de Montmoyen, seigneur de Chissey [2], personnage dont la noblesse de fraîche date remontant à son père Claude Regnier, président à la chambre des comptes, ne devait pas jeter un grand éclat sur ses descendants. Un de ses frères était commandant de la place de Beaune, l'autre président au parlement; tous trois étaient attachés obstinément à la fortune de Mayenne [3]. Le nouveau gouverneur possédait toute sa confiance, et comme son frère à Beaune, il la justifia à Autun par un dévouement poussé jusqu'au despotisme.

[1] Jean Isabeau, dit le capitaine *Tapson* ou *Tapeson*, commandant d'une troupe de gens de pied levés dans la province, fut un des officiers ligueurs qui tinrent le plus longtemps garnison à Autun, où il eut pour mission spéciale pendant le siége, en mai 1591, de défendre le fort de Marchaux. — Il est fait plusieurs fois mention de lui dans les Mémoires du temps. Le conseiller Breunot, - dans son *Journal*, t. II, p. 270, - après avoir prétendu que Tapson se trouva un instant compromis dans la conspiration du maire La Verne, en 1594, parle ainsi de son mariage : « Le 23 août de cette année, » Tapson ayant été fait prisonnier, près Dijon, avec le capitaine Nicolas, est » épousé avec la fille dudit Nicolas, tous deux ayant, à cet effet, été relâchés » à caution. » Plus loin (p. 538), à la reddition de cette ville et à l'attaque du Château (28 mai 1595), Breunot décrit la maison de Tapson (à l'angle des rues Bossuet et Saint-Bénigne), occupée par Ratilly, un des capitaines royalistes que nous verrons assiéger Autun. — Le nom d'Isabeau Tapson, qui mourut officier des gardes du gouverneur de Bourgogne, se retrouve cité dans la *Correspondance de la Mairie de Dijon*, publiée par M. Joseph Garnier. t. II, p. 154, 156, et 279.

[2] Montmoyen, où était situé l'ancien fief de ce nom, est une commune du canton de Recey-sur-Ource, 25 kil. de Châtillon-sur-Seine. — Chissey-en-Morvan, commune du canton de Lucenay-l'Évêque, près Autun.

[3] La famille Regnier eut pour principal auteur Edme Regnier, écuyer, sieur de Latrecey, lieutenant du bailliage de Châtillon-sur-Seine [1503-1560], qui épousa Jeanne de La Ferté dont il eut deux fils : Jean, chef de la branche Regnier de la Bussière, et Claude, chef des Regnier de Montmoyen.

Claude, président à la chambre des comptes de Dijon, avait épousé Marguerite, sœur d'Odinet Godran, dont le nom est resté attaché à la fondation, sur

Le gouverneur d'Autun était le premier dignitaire de la cité et jouissait de plusieurs priviléges honorifiques. A son entrée, le vierg et les échevins allaient le complimenter, vêtus de leurs robes noires. On lui offrait *vingt-quatre bouteilles de vin d'honneur*, comme aux grands personnages qui visitaient la ville, sorte de cadeau particulier à la Bourgogne, où le patriotisme local aimait à se glorifier

la fin du XVIe siècle, du collége des Jésuites ou des Godrans. [Ce dernier, chancelier de Bourgogne, n'avait que cette sœur pour héritière, laquelle n'eut pas grande part dans ses libéralités, à en juger par la clause de son testament, en date du 3 février 1581, inséré dans le *Livre noir*, fol. 160-167 : « Je laisse à Mlle Marguerite de Montmoyen, ma sœur, la somme d'un *demi-» écu au soleil, pour une fois, en la priant de s'en contenter.* »] — Claude Regnier, écuyer, seigneur de Latrecey, Rompey, Bellenot, Origny, et autres lieux, - d'après Courtépée, t. IV, p. 129 et 281, - avait acheté, en 1555, une partie de la terre de Montmoyen, près Châtillon-sur-Seine, dont l'autre portion appartenait à sa famille depuis 1492, et en avait pris le nom. Il avait aussi acquis, vers 1558, de Georges de Chaugy la terre de Chissey-en-Morvan, près d'Autun. Il mourut en 1581, laissant de son mariage avec Marguerite Godran (décédée elle-même en 1602) *trois* fils, et *deux* filles : *Péronne*, mariée en 1572 à Jean de Sercey, seigneur d'Arconcey et de Savigny, et *Chrétienne-Jeanne* qui épousa, en 1585, au château de Chissey, Jean d'Éguilly, seigneur de Fussey.

Edme, l'aîné, conserva le titre de seigneur de Montmoyen. Lieutenant du duc de Mayenne, il exerça le commandement à Beaune, pendant dix ans, depuis 1585 jusqu'en février 1595, époque à laquelle les Beaunois soulevés contre lui ouvrirent leurs portes au maréchal de Biron.

Un autre, *Pierre* Regnier, baron de Latrecey, près Châtillon, succéda, en 1582, à son père dans sa charge de conseiller du roi, et de président à la chambre des comptes. Il mourut le 30 août 1617.

Le second fils du président, - celui qui prend une si grande place dans cette histoire, - *Odinet* de Montmoyen, gouverneur d'Autun de 1589 à 1595, hérita de la terre de Chissey, et en prit le nom. Il avait épousé Renée de Livron (sœur de Thibault de Livron, seigneur de Troches), qui lui apporta en mariage une partie de la terre de Chaseu. — D'après une reprise de fief du 7 mai 1585, mentionnée au *Registre des Comptes de la Chambre de Dijon*, tome XI, ayant pour titre : *Fiefs de l'Autunois* - Archives de Bourgogne, - le château de Chaseu et l'autre moitié de la seigneurie appartenaient alors à une branche de la maison de Rabutin.

Armoiries de la famille Regnier de Montmoyen :

D'azur à trois branches de palmes d'or : les deux du chef affrontées qui est de Regnier; écartelé de sable à trois jumelles d'argent à la bordure de même qui est de La Ferté.

de l'excellence de ses vignobles. A l'occasion des réjouissances publiques, ou de quelque heureux événement, le Conseil allait le prendre à son logis, à la citadelle de Rivaux, et l'accompagnait sur la place où un feu de joie était allumé en même temps par le gouverneur et par le vierg. C'était lui qui transmettait aux magistrats les ordres pour faire chanter le *Te Deum*. Enfin, comme consécration de son pouvoir, les clefs de la ville étaient déposées entre ses mains; les fortifications, les remparts, les bastions, les fossés, les ouvrages attachés au corps de la place relevaient de son inspection.

Les attributions du gouverneur, élu seulement pour le temps de guerre, étaient toutes militaires et distinctes de celles des magistrats. Les habitants, en temps de paix, relevaient de ces derniers pour l'administration et la police, et de leurs chefs de centaines pour la garde de la cité. Mais en cas de siége, l'intérêt de la défense exigeant l'unité du commandement, le gouverneur prenait sur toutes les milices une autorité suprême. Il lui arrivait parfois de dépasser les limites de son autorité en voulant contraindre les citoyens à un service qu'il ne pouvait exiger d'eux, ou en laissant ses soldats prendre trop de liberté dans la ville. De là, à Autun comme ailleurs, entre les magistrats et lui des conflits continuels dont le commandant de la province seul était juge.

Dès le commencement des hostilités, Guillaume de Tavannes dont les forces étaient trop peu nombreuses pour tenter autre chose qu'une guerre de surprises, n'avait cessé de parcourir la province, avec un mélange de succès et de revers. A la tête de sa troupe de six cents arquebusiers et des cinquante gentilshommes volontaires qui, dès le principe, s'étaient joints à lui, il s'était emparé de la place de Saint-Jean-de-Losne « afin de posséder un

» passage sur la rivière de Saône, tant pour la commodité » du transport des troupes étrangères que le roi appeloit » en France, que pour être à quatre lieues de Dijon, et avoir » moyen de fatiguer cette grande ville. » Il avait gagné à la cause royale Bourbon-Lancy « importante par sa situa- » tion proche la Loire, où se pouvoient joindre les forces » du Bourbonnois et de la Bourgogne. » Puis revenu au centre de ses premières opérations, sur les limites du Morvan et de l'Auxois, il était parvenu à réduire la ville de Saulieu « fermée de bonnes murailles avec terrasses et » fossés remplis d'eau, place de conséquence, — écrit-il, — » pouvant inquiéter Semur et Flavigny, depuis longtemps » en son pouvoir. » Ne possédant pas d'artillerie de siége pour la battre en brèche, il avait mis à sec et comblé une partie des fossés et y était entré par escalade.

Au mois de mai, il s'était porté sur Arnay-le-Duc, petite ville neutre où il lui fut facile de faire reconnaître son autorité. Là il s'empressa de réunir quelques soldats et donna rendez-vous à ses principaux lieutenants, Chantal, Conforgien, Ragny, Cipierre et autres seigneurs royalistes, pour tenter une entreprise contre Autun. Le 21 mai, jour de la Pentecôte, il se présenta sous ses murs, à l'improviste, mais trop tard; Nemours y était entré la veille. Ne pouvant s'en emparer contre des troupes plus nombreuses que les siennes, il se contenta de brûler quelques maisons, puis il rebroussa chemin, et deux jours après sa sortie d'Arnay y rentra le soir avec tout son monde. [1]

[1] Guillaume de Tavannes, — dans ses *Mémoires*, p. 479, 484, — raconte ainsi cette entreprise infructueuse : « Depuis, le duc de Nemours s'estant » saisi de la ville d'Autun, Tavannes, y ayant dessein, s'en estoit approché et » présenté avec ses troupes, en la campagne, à demi-quart de lieue de là, » pour y attirer le sieur de Nemours qui ne voulut point sortir, alors s'en » retourna en Auxois, du costé de Flavigny et Semur. »

Cette occupation d'Arnay par Tavannes qui de là pouvait facilement inquiéter Autun, contrariait vivement le duc de Nemours. Il menaça les habitants de se porter sur leur ville et de leur infliger une sévère punition. Les Arnétois prirent l'alarme, et le 22 mai, un syndic et un échevin vinrent à Autun assurer le prince des bonnes dispositions de leurs concitoyens. Le duc se laissa fléchir, leur promit pardon et leur accorda des lettres de sauvegarde. [1]

Après avoir affermi à Autun le pouvoir de la Ligue, et frappé un impôt de *trois mille écus* pour le paiement des troupes qui lui arrivaient de la frontière suisse, le duc, au bout de douze jours d'occupation, emporta tous les deniers qu'il trouva, engageant les habitants à contracter un emprunt pour combler ce déficit et entretenir les milices qu'il laissait en garnison. Le mercredi, 31 mai, il prit le chemin d'Arnay d'où Tavannes fut obligé de sortir, n'ayant pas assez de forces pour lui résister. [2]

[1] *Annales d'Arnay-le-Duc*, par M. Lavirotte, p. 97 et suiv. — Le sceau de ces lettres données à Autun par le duc de Nemours représente un écusson vide couronné de cette légende : *Henri de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant l'Etat et Couronne de France.*

[2] On lit dans les *Annales d'Arnay :*

« 30 mai. — L'avant-garde de l'armée du duc de Nemours ayant quitté » Autun se présenta aux portes d'Arnay sur le soir, et le capitaine Neuville » de Villeroy, qui commandait la cavalerie s'étant contenté de loger aux fau- » bourgs, les échevins en reconnaissance de cette faveur offrirent du vin et » *douze boîtes de cotignac* pour la femme de cet officier. »

« 31 mai. — Le duc de Nemours arriva avec le gros de son armée à Arnay » et logea dans la ville, d'où il partit le lendemain pour Bligny-sur-Ouche et » Beaune, à la poursuite de M. de Tavannes. »

Nos archives font mention à plusieurs reprises des traces laissées dans l'Autunois par les allées et venues des deux généraux, Nemours et Tavannes. Quelques extraits entre autres :

« 5 juin 1589. — Le duc de Nemours, en partant d'Autun, a ordonné la » destruction de la maison de Pierre Jacquesson, apothicaire, située au Châ- » teau, et de celle de Claude Valletat; desquels sinistrés, Messieurs du Chapitre

Tavannes se rendit aussitôt à Flavigny, auprès du parlement royaliste qui prétendait représenter à lui seul le parlement tout entier, et qui, sous l'inspiration des présidents Frémiot [1], Crespy [2] et Baillet de Vaugrenant, venait de faire défense, sous les peines les plus sévères, aux officiers de justice du ressort de reconnaître la fraction restée à Dijon, sous le nom de *parlement de Bourgogne*. Une des premières mesures prises par la cour, à l'instigation de Tavannes, fut, pour punir les Autunois de leur défection, de leur enlever la juridiction du bailliage et d'en transférer le siége, par arrêt du 3 juin, dans la ville de Saulieu. [3]

» veulent récompenser le premier, et ceux de la ville faire semblablement » pour l'autre, sur la taxe d'une estimation faite par experts. »

« 18 juin. — Réclamation d'un Autunois pour la valeur d'une sienne cave, » proche la porte du Carrouge, brûlée par les gens d'armes, le jour que M. de » Tavannes vint au devant de la ville. »

« 29 octobre. — Procès au bailliage, entre Louis Dubanchet, dit *Coquand*, » ancien échevin, et la ville, au sujet de la maison du sieur Dubanchet, » près la porte Coquand, laquelle a été brûlée par les ennemis étant proche » Autun. »

« Novembre 1589. — Requête présentée au chapitre Saint-Lazare, par Noël » Rabiot, marchand, pour obtenir décharge d'une rente assise sur un terrain » dit le *Meix de Jouère*, à la suite des dommages causés par les troupes de » Guillaume de Tavannes. » — V. aux *Pièces justif.* n° 56.

[1] Bénigne Frémiot, seigneur de Thoste, promu à la charge de président au parlement de Dijon par Henri III, en 1581, fut le père de sainte Chantal et bisaïeul de Mme de Sévigné. — [Jeanne-Françoise Frémiot, épouse de Christophe de Rabutin, baron de Chantal, canonisée en 1768. - Voir p. 23 et chap. II.] — Son autre fils, André Frémiot, archevêque de Bourges, se distingua sous Henri IV et Louis XIII.

[2] Claude Bourgeois, seigneur de Crespy, qui fit partie du parlement royaliste de Flavigny et de Semur, fut d'abord conseiller à Dijon, en 1571, président de la chambre des requêtes en 1576, par la résignation de son beau-père Montholon, puis président en 1582.

[3] Ce fut à la suite d'arrêts semblables que toutes les villes liguées de Bourgogne, où se trouvaient installés des siéges de bailliage et de chancellerie, se virent successivement dépouillées de ces tribunaux qui furent établis temporairement dans les localités restées fidèles au roi.

« La Cour, faisant droit à la requête du procureur général et ayant égard à la rébellion et désobéissance commise par les habitans de la ville d'Autun, a ordonné et ordonne que les juridictions des bailliage, chancellerie et autres royales ci-devant établies en la dite ville, seront doresnavant tenues et exercées en la ville de Saulieu.

» Enjoinct à cet effet à tous officiers des dits bailliage, chancellerie et juridictions royales, se rendre dans *huit jours*, après signification du présent arrêt, en la dite ville de Saulieu pour y exercer leurs charges, sur peine de privation de leurs états, et qu'à leur défaut, il y sera pourvu ; et leur faict inhibition et défenses de ne plus tenir les dites juridictions au dit Autun, et aux parties d'y comparoir, sous peine de faux, nullité des procédures et de tous dépens, dommages et intérêts des parties.

» A cet effet, vaudront les significations qui seront faictes aux faubourgs ou plus prochains marchés de la ville d'Autun, comme si elles auroient été faites au dedans et pourprix d'icelle, et en outre sera le présent arrêt publié à la prochaine audience.

» Fait en parlement à Flavigny, le 3 juin 1589, et prononcé en audience le lundi 5 du dit mois. »[1]

Ainsi, la juridiction du bailliage de Dijon fut d'abord transportée à *Is-sur-Tille*, puis à *Saint-Jean-de-Losne;* celles de Nuits et de Beaune dans cette même ville de *Saint-Jean-de-Losne*. Le tribunal de Chalon eut pour résidence *Louhans*, ensuite *Verdun;* celui de Châtillon, *Aizey-le-Duc*, puis *Flavigny*. La justice des bailliages de Sens et Joigny tint quelque temps ses assises à *Saint-Julien-du-Sault*, place forte commandée par le capitaine Champlivault; celle d'Avallon, à *Montréal*, sous le protectorat du seigneur royaliste, François de Ragny. En même temps Tavannes faisait transférer d'abord à *Saulieu*, en 1589, et plus tard à *Lucenay-l'Évêque*, en 1594, les officiers royaux du bailliage autunois.

[1] Cet arrêt important pour notre histoire locale est extrait d'une collection peu connue, utile à consulter, dont nous devons l'obligeante communication à M. le président Saverot, de Dijon. — Ce recueil manuscrit a pour titre : *Registres des délibérations secrètes du parlement de Flavigny et de Semur*, t. III [1589-1595], fol. 23. — Il existe de ces registres quelques copies plus ou moins complètes à la Bibliothèque de Dijon, entre autres le Manuscrit coté 444, - et à la Bibliothèque nationale, fonds Fontette, portefeuille XXXVII, n° 27.

Pendant son séjour à Autun, Nemours avait cherché à s'assurer aux prochaines élections le concours de magistrats qui lui fussent dévoués. Il avait préparé dans ce but hommes et choses, et jeté ses vues pour remplir les fonctions de vierg sur un de ceux à qui il devait de tenir la ville en son pouvoir. Jacques de Genay qui lui en avait ouvert les portes, fut désigné comme le personnage qu'il convenait de mettre à la tête de la cité [1]. Les quatre échevins élus avec lui, Jean Humbelot, Jacques Barbotte, Charles Pelletier, Jean Duguet; les deux procureurs syndics, Bonaventure Goujon et Pierre Voillot, étaient des hommes nouveaux chargés de gagner au parti les sympathies populaires.

[1] Jacques de Genay que nous verrons, comme vierg, de 1589 à 1591, et notamment pendant la période du siége, jouer un rôle important, était d'une famille ancienne, aujourd'hui éteinte, qui paraît avoir été originaire de la paroisse de Genay, au bailliage de Semur. - [Courtépée, t. III, p. 566.] - Un Guillaume de Genay est chanoine de Saint-Lazare, en 1487, sous l'épiscopat d'Antoine de Chalon. En 1546, Germain de Genay fait partie des dix-huit conseillers choisis pour l'établissement de la nouvelle enceinte d'Autun décrétée par François I[er]. Il eut deux fils : Jacques, chanoine en 1560, et Sylvestre de Genay. — [Voir à la bibliothèque de la ville, le *Terrier noir*, manuscrit du chapitre de Saint-Lazare, dressé par le notaire Jean Desplaces, en 1538; au fol. 183, Genay est mentionné pour une redevance « de deux livres et trois » deniers parisis de rente. »]

Jacques de Genay, installé par Nemours comme vierg ligueur le 24 juin 1589, était fils de Sylvestre de Genay, *marchand et citoyen d'Ostun*, et par sa mère Jeanne Tixier, fille de Philibert Tixier, seigneur d'Ornée, petit-fils de l'ancien maire calviniste. [*V.* t. I, p. 441, une note biographique dans laquelle il s'est glissé une erreur que nous rectifions ici.] — Après deux années de viérie, après avoir occupé pendant plus de vingt ans les fonctions de capitaine de cent hommes de la milice bourgeoise [il était *centenier* de Marchaux depuis 1576, *V.* t. I, 466], Jacques de Genay disparut longtemps de la scène. Nous le retrouvons échevin en 1609 et 1610, et le voyons en cette qualité prendre part à la création du collége d'Autun par les Jésuites, et à la délivrance des lettres constitutives de cet établissement par Henri IV. Il figure encore sur la liste des échevins de l'année 1621 et mourut vers cette époque.

Les armoiries de la famille de Genay étaient : *d'argent au cheval passant de sable, allumé de gueules.*

Aussitôt après l'élection[1], Genay alla à Dijon prendre les instructions de Mayenne. A son retour, le 18 août, il apporta la nouvelle de l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, et la nomination par les Seize d'un nouveau roi, sous le nom de Charles X. Il présenta en même temps à ses collègues, pour le faire publier *à son de trompe*, le récent arrêt du parlement de Dijon qui enjoignait à tous les seigneurs, aux membres du clergé et du tiers « de » s'unir pour la religion catholique, apostolique et romaine,

[1] Est-il besoin de rappeler qu'à Autun, le premier magistrat de la ville remplissant les fonctions confiées de nos jours aux *maires*, mais, à cette époque, avec un pouvoir exécutif et des priviléges plus étendus, portait autrefois le titre de *vierg*. — Le *vierg*, les quatre *échevins* qui se partageaient les soins de l'administration et de la police, les deux *procureurs-syndics* chargés plus spécialement des contrats et des affaires contentieuses, constituaient en ce temps la magistrature municipale autunoise.

On trouvera en tête du tome III, la liste complète des *Viergs*, *Échevins* et *Procureurs-syndics* pendant la Réforme et la Ligue [sous Charles IX, Henri III et Henri IV].

En face de l'organisation *municipale* autunoise du XVI[e] siècle, il est utile de mettre en regard la magistrature *royale* des bailliages d'*Autun*, de *Montcenis* et de *Semur-en-Brionnais*, telle qu'elle était constituée en 1589. — [*V.* pour ces *trois* bailliages et les attributions des officiers du roi, t. I, *Introduction*, p. 72 et suivantes.]

BAILLIAGE D'AUTUN (SIÉGE PRINCIPAL).

Barthélemy de Montrambault,.....	lieutenant général.
Odet de Montagu, ...	lieutenant de la chancellerie.
Jacques Guijon, ...	lieutenant criminel.
Jacques Arthault, ...	lieutenant particulier.
Nicolas Munier, ...	avocat du roi.
Jean Guijon, ...	procureur du roi.
Jacques Devoyo, ...	premier conseiller.
Jean de Ganay, ...	conseiller.

BAILLIAGE DE MONTCENIS (SIÉGE PARTICULIER).

Edme Callat, ...	lieutenant particulier.
Jean de la Grange, ...	avocat et procureur du roi.

BAILLIAGE DE SEMUR-EN-BRIONNAIS (SIÉGE PARTICULIER).

Jean Raquin, ...	lieutenant particulier.
Gaspard de l'Hôpital, ...	avocat et procureur du roi.

» et pour l'extirpation des hérésies; à cet effet, employer
» toutes leurs forces et moyens jusqu'à leur propre vie :
» leur faisant inhibitions et défenses de recevoir ni reconnoître pour roi Henri de Navarre, le favoriser et bailler
» aide en quelque manière que ce soit, directement ou
» indirectement, à peine d'être punis comme hérétiques et
» perturbateurs du repos public. » [1]

La mort de Henri III venait en effet de faire entrer la Ligue dans une phase nouvelle et semblait la rendre en quelque sorte légitime. Il s'agissait véritablement, à l'avenir, de la conservation de l'ancienne foi. Les catholiques pouvaient redouter à bon droit qu'un prince huguenot n'amenât une révolution religieuse en France, comme Henri VIII l'avait fait en Angleterre. Des hommes modérés et sages se rallièrent à la résistance. Le clergé qui avait repoussé la Ligue du vivant du roi, dans l'espoir de lui voir des héritiers, s'y jeta par aversion pour un prétendant hérétique. S'il eût été contraire à sa dignité de prendre parti pour Mayenne, il ne l'était pas de se prononcer pour la défense de l'Église.

[1] Ce fantôme de roi surnommé dérisoirement Charles *Quint-Quint*, qui n'eut dans son année de règne (il mourut le 8 mai 1590) qu'une prison pour trône, était Charles de Bourbon, cardinal-archevêque de Rouen, dont le premier acte fut de conférer à Mayenne la lieutenance générale du royaume.

Dans l'assemblée des États de la province tenus à Dijon, au mois d'août 1589, sous la présidence du premier président Denis Brulard, les députés ligueurs déclarèrent reconnaître Charles de Bourbon, « vrai et légitime roi de » France, comme étant le premier prince du sang le plus successible à la cou» ronne, et comme tel déclaré par les États de Blois. » — [Consulter *Recueil* des États de Bourgogne, Registre C, 3016, f. 178. — Bibliothèque nationale, fonds Fontette, portef. XXXVII, n° 17. — Dom Plancher, t. IV, p. 588. — Nous avons reproduit cet arrêt aux *Pièces justif.*, n° 55.]

A la soumission de Dijon, en 1595, Henri IV donnant audience aux membres du parlement ligueur leur reprocha vivement l'arrêt de proscription du 12 août 1589, en disant : *C'est un méchant arrêt, Messieurs, il faut le biffer.*

L'évêque d'Autun Pierre Saulnier, successeur de Charles Ailleboust, dès 1589, donna le premier l'exemple [1]. Issu d'une noble famille du Charollais, ancien prieur bénédictin de Charlieu, docteur en théologie, il était recommandable par sa piété. Savant en droit canon, habile prédicateur, il remplissait avec fermeté les fonctions épiscopales. Il alliait la recherche du bien avec la volonté de le réaliser. Élevé dans les habitudes austères de la vie claustrale, il voyait avec douleur le clergé de son vaste diocèse croupir dans l'ignorance, rejeter toute autorité, s'adonner à tous les dérèglements. Il aurait désiré remédier à une corruption datant de plusieurs siècles, encore aggravée par le malheur du temps, mais il fut obligé de laisser à ses successeurs cette tâche épineuse, dans laquelle les uns vinrent échouer, et que d'autres n'eurent pas le courage d'entre-

[1] Entre l'évêque Charles Ailleboust décédé le 29 avril 1585, — Voir pour son épiscopat l'*Histoire de la Réforme*, t. I, p. 450, — et Pierre Saulnier, se place *Charles Martel*, dit *Marcilly*, abbé de Saint-André en Dauphiné, nommé évêque d'Autun, en 1585, qui ne prit jamais possession de son évêché, et mourut, le 3 janvier 1588, avant d'avoir obtenu l'autorisation de la cour de Rome.

Pierre Saulnier, désigné comme son successeur au commencement de mars 1588, n'entra en fonctions que l'année suivante. Dans cet intervalle, il se rendit à Rome pour solliciter de Sixte-Quint ses bulles d'investiture. Après avoir été sacré dans l'église de la Trinité-du-Mont, le 17 juillet 1588, par le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Toulouse, son protecteur, il revint en France, et, le 1er octobre, pendant la tenue des États de Blois, prêta serment de fidélité à Henri III entre les mains du cardinal de Gondi. Son *entrée* dans sa ville épiscopale eut lieu le dimanche de la Passion, 12 mars 1589. — On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° 51, les curieux procès-verbaux de sa *réception solennelle*.

La famille Saulnier était originaire du Charollais où ses membres occupèrent des charges importantes. On trouve des Saulnier, maires de Charolles, présidents du tiers aux États particuliers du comté. Un Gilbert Saulnier remplissait les fonctions de procureur général du Mâconnais, en 1501. Nicolas Saulnier était châtelain et *garde-scel* de Charolles en 1551. — *Pierre,* son fils, évêque d'Autun, naquit en 1548; il était prieur de Saint-Vincent de Charlieu, près Mâcon, et venait d'accomplir sa quarantième année au moment où il prit en main les rênes du diocèse d'Autun.

prendre. Son caractère droit et élevé ne se laissait du reste séduire ni par l'ambition ni par le fanatisme. Jusqu'à la conversion de Henri IV, il représenta les opinions de la Ligue dans ce qu'elles avaient de sincèrement inspiré par l'intérêt de la religion.[1]

Cette disposition des esprits était trop favorable, pour que le nouveau vierg, Jacques Genay, qui avait reçu mission de réchauffer le zèle des ligueurs autunois, ne le tournât pas au profit du parti. Il proposa de renouveler le serment de l'Union. Les magistrats royaux et municipaux, l'évêque et son clergé, les Chapitres de Saint-Lazare et de la Collégiale, les notables, le gouverneur Montmoyen, le capitaine Tapson et sa garnison de Marchaux, la milice urbaine, les corporations des métiers et des marchands se réunirent, le 24 août 1589, au couvent des Cordeliers. La noblesse catholique, les chefs de familles des environs s'y trouvèrent en grand nombre. Montmoyen déclara le premier, « vouloir employer sa vie, ses biens, ses moyens » et facultés, à la défense et conservation de l'Église, et » au maintien de la Sainte-Union », puis il proclama l'acte d'association à la Ligue :

[1] *Histoire de l'Église d'Autun et de ses Évêques, jusqu'à la mort de Pierre Saulnier*, par le notaire Bonaventure Goujon (manuscrit, p. 163). — Gagnarc, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 223 et suiv.)—*Gallia christiana*, t. IV, col. 426. — Claude Saulnier, dans son *Autun chrétien*, 1686, p. 64, a laissé de son grand-oncle le portrait suivant : « Pierre Saulnier avoit toutes les bonnes qualités qu'on » peut souhaiter dans un évêque, étant autant recommandable par sa piété » que par sa doctrine. Il passoit pour un des plus savants canonistes de son » temps, avoit beaucoup de talent pour la prédication et pour l'exercice de » toutes les fonctions épiscopales. Il entra dans son diocèse dans un temps de » malheur, les hérésies de Luther et de Calvin étant dans leurs forces, et » l'Église de France affligée par l'incapacité des prêtres et la corruption de » leurs mœurs. Les guerres civiles qui arrivèrent par la mort de Henri III » augmentèrent encore ces désordres, et divisant les peuples, furent un obs- » tacle aux progrès que ce prélat pouvoit faire. »

« Nous faisons serment de ne jamais recognoistre Henri de Bourbon pour roi ni légitime successeur à la couronne, comme étant hérétique, relaps et déclaré indigne de toute couronne et succession : mais bien celui qui, en l'assemblée des États généraux du royaume, sera déclaré roi et qui vivra et persévérera en la religion catholique et romaine. »

Lecture faite, tous les assistants, et, en tête, le vierg et les échevins, les officiers des bailliage et chancellerie, jurèrent solennellement, « sur le péril et damnation de » leurs âmes d'observer leur engagement à l'Union », et signèrent l'accord qui en fut dressé. Afin de réchauffer le fanatisme populaire, le clergé prescrivit des neuvaines et quarantaines dans toutes les églises, avec sermons des prédicateurs les plus exaltés, parmi lesquels se fit remarquer le *gardien* ou supérieur des Cordeliers, François Marcoux, dont nous avons déjà signalé l'ardent prosélytisme à l'époque de la Réforme. [1]

[1] Le couvent des Cordeliers situé sur le Champ-de-Mars, au centre même d'Autun, était le plus populaire de la ville, par sa participation à l'administration municipale, puisque c'était dans le cloître du couvent que se faisait régulièrement, chaque année, le 24 juin, l'élection des magistrats autunois, et qu'avaient lieu, dans les grandes occasions, la nomination des députés aux États de la province et du royaume, les processions solennelles, les assemblées publiques des habitants et du clergé, celles surtout convoquées dans un but d'administration générale et de politique. — Nous aurons souvent occasion d'y revenir, ainsi qu'il a été fait précédemment dans le courant du t. I, p. 172, 385, 396, 427, et notamment p. 440, [au sujet de la procession annuelle instituée en souvenir de la délivrance d'Autun au moment du passage de l'armée de Coligny, le 29 juin 1570].

Les Cordeliers, *Franciscains* ou *Frères-Mineurs*, comme on les appelait alors, primitivement établis, en 1451, près de l'évêché, sous les murs du Château, dans la rue qui porte encore aujourd'hui leur nom, furent transférés peu de temps après « au Champ-Saint-Ladre, lieu commun entre les deux villes » du Château et de Marchaux. » En 1479, Guillaume de Villers, seigneur d'Igornay, chambellan du duc, céda son hôtel du Champ-de-Mars et une somme de 3,000 livres pour les installer. Mais l'établissement dans leur nouvelle demeure des frères Cordeliers, qui n'avaient pour tout bien que « leurs » cordes et leurs sandales, » ne se fit pas sans difficultés, à en croire un docu-

Obligé de battre en retraite devant les troupes du duc de Nemours et de se retirer dans l'Auxois, Tavannes n'avait cessé de tenir la campagne, s'emparant des châteaux isolés, entrant de force dans les villes de second ordre, et cherchant à s'y faire reconnaître en qualité de gouverneur pour Henri de Navarre. — « Le moyen d'agrandir » le parti du roi en Bourgogne, — écrivait-il, — étoit que » les forces employées pour son service fussent souvent en » campagne, tant pour réunir partie des gentilshommes » demeurans en leurs maisons aux champs, que pour » exécuter des surprises sur les places et y loger des gar- » nisons royalistes. »

Fidèle à cette tactique, il venait de reprendre pour la seconde fois Saulieu et Arnay, dans l'intention de se frayer un chemin vers l'Autunois. Il était occupé dans cette dernière ville à augmenter ses forces, afin de prendre sa revanche contre Autun, lorsque les États de la province assemblés à Dijon, redoutant ces opérations militaires qui,

ment rapporté par M. Lavirotte, dans son *Recueil* manuscrit, p. 43. [Biblioth. de la Société Éduenne.] L'année même, il y eut opposition de toutes les communautés religieuses et des habitants, « sous prétexte qu'il se trouvoit déjà » assez de mendiants dans la ville, trop pauvre pour entretenir un plus grand » nombre de *besaces*. » Une requête fut présentée à Louis XI qui, après avoir d'abord confirmé un arrêt suspensif du parlement de Paris, daté de Tours, 23 décembre 1479, accorda l'année suivante des lettres patentes d'autorisation. — Commencée le 22 juin 1480, sous l'épiscopat d'Antoine de Chalon, l'église des Cordeliers fut consacrée par Jean Rolin II, en 1501, sous le vocable de *Notre-Dame de la Paix*, en souvenir de l'accord survenu entre la communauté et les habitants, et en 1517, son fondateur, Guillaume de Villers, s'y fit inhumer avec Agnès d'Achey, sa femme.

Tel est l'abrégé historique de la fondation à Autun de l'ordre des Cordeliers; un mot encore sur sa suppression. En 1591, avant d'être déclarée bien national, l'église de la communauté, à la nouvelle organisation des paroisses par l'évêque Talleyrand, devint chapelle paroissiale sous le nom de *Saint-Louis*, et eut pour curé assermenté Gaspard Mérandon, précédemment prêtre de Saint-Jean-le-Grand. Après 1795, l'enclos et les bâtiments furent aliénés, et aujourd'hui, la gendarmerie, le bureau télégraphique, et un hôtel, propriété particulière, sont installés dans les dépendances de l'ancien couvent.

sans cesse renouvelées, fatiguaient singulièrement les troupes et les garnisons de la Ligue, lui firent remettre le 21 août, par leurs députés, une délibération enjoignant, « à lui, à ses seigneurs et gentilshommes, de poser les » armes, de se réduire au parti de l'Union, et faute d'obéir, » se voir déclarés criminels de lèse-majesté divine et » humaine, et perturbateurs du repos public. »

A cette sommation, le chef royaliste répondit par la profession de foi suivante et par des conditions que les élus déclarèrent inacceptables :

« Lui, Tavannes entendoit vivre et mourir dans la croyance et religion catholique ; les seigneurs et gentilshommes qui l'accompagnoient ne reconnoissoient comme lui d'autre roi que Henri IV, roi de France et de Navarre, conformément à la déclaration faite le 14 août précédent. Il avoit plus de regret du désordre régnant en ce pays qu'aucun aultre ; et pour en donner une preuve, il offroit de retirer ses troupes pour le temps qu'il seroit advisé et de cesser les hostilités, si on consentoit à lui livrer *trois* des cinq villes suivantes : *Autun*, Chatillon, Avallon, Nuits, Seurre, avec les deniers de leurs recettes pour l'entretien de ses soldats. »

Dès qu'il avait eu connaissance des projets de Tavannes, Montmoyen réduit à sa petite garnison du Château et aux cent hommes du capitaine Tapson, avait écrit à Mayenne pour lui demander des troupes. En même temps, le vierg Jacques de Genay informait les États « du dessein des » *reîtres* et *hérétiques* d'assiéger la ville d'Autun », et » leur réclamait des secours en hommes et en munitions. Les élus délibérèrent d'envoyer de suite quelques-unes des compagnies levées dans la province : [1]

[1] *Recueil des délibérations de la Chambre des Élus de Bourgogne, à Dijon.* Registre C. 3016, fol. 202. [Archives de la Côte-d'Or.]

« Sur l'advertissement reçu en la chambre du Tiers-état, que les reitres et autres ennemis hérétiques font leur dessein d'approcher et assiéger Autun, il a été mis en délibération s'il est nécessaire de secourir ceux de la dite ville, et à cet effet y envoyer la compagnie d'Edme de Montmoyen de Beaune, les troupes du sieur de Guyonvelle, de Johannès, commandant de Nuits, et du capitaine de la Motte-Réal [1], ou bien toutes autres forces que l'on pourroit diligemment assembler, avec des munitions de guerre dont chaque soldat porteroit une quantité.

» Les Élus ont décidé que l'on donnera promptement tout secours qui sera possible, tant d'hommes que de munitions à la ville d'Autun. — Comme on agira, en cas de nécessité, pour toutes les autres villes et places fortes de cette province : le tout aux frais d'icelles, selon vérification. »

Ces promesses furent suivies d'une prompte exécution. Sur la fin d'août arrivèrent successivement la compagnie du sieur de Champfoucault composée de trente lances et de trente arquebusiers à cheval, celles du marquis de Ruffey, des capitaines Montdidier, Lamarre, Maillot et Marnay [2];

[1] Pierre d'Anglure, seigneur de *Guyonvelle* en Champagne, gouverneur de Chaumont et du Bassigny pour la Ligue, « brave gentilhomme » et l'un des plus renommés capitaines du parti.

Johannès, ligueur de la pire espèce, envoyé à Chalon par le conseil de l'Union, puis à Nuits dont il fut nommé gouverneur. En 1591, sur son refus d'ouvrir ses portes au duc de Nemours, celui-ci s'introduisit par surprise dans la ville et le fit pendre comme coupable de trahison.

La Motte-Réal, officier au service de la Ligue, que nous verrons chargé d'amener, pendant le siége, des renforts aux Autunois.

[2] Le chef de partisans Marnay, — souvent cité par Tavannes dans ses *Mémoires*, — venait récemment de déserter le camp du roi, pour passer dans l'armée de Mayenne qui l'avait nommé lieutenant dans la compagnie de ses gardes. Son premier acte avait été, de concert avec un capitaine du Charollais nommé Ratilly (dont nous aurons à parler à l'époque du siége), de s'emparer par un coup de main du château de Dracy-sous-Couches. L'année suivante, en 1590, près de ce château dont il avait fait une place forte, il battit et dispersa un fort détachement commandé par Tavannes. En 1593 (chap. IV), nous le verrons encore faire subir un échec au lieutenant royaliste.

puis, quelques jours après, celles du sieur de Poilly, du chevalier Simon, du capitaine Mont-le-Duc. [1]

En présence de ces forces considérables, Tavannes ne pouvant penser sérieusement à tenter un siége, se contenta de faire les approches de la ville et reprit une

[1] Les compagnies Simon et Mont-le-Duc séjournèrent à Autun dix ou douze jours, en attendant que les troupes de Tavannes se fussent éloignées. Celles du marquis de Ruffey [Henri Petit, seigneur de Ruffey, en Dijonnais], des capitaines Champfoucault, Marnay et autres, restèrent jusqu'à la fin de cette année; ce qui coûta à la ville, pendant les *six* mois de garnison de ces différents corps, la somme considérable pour le temps de *5,000 écus*.

On pourra consulter aux *Pièces justif.*, n°° 90-100, une série importante de documents provenant des archives de l'évêché, sous ce titre : *Affaire des dettes et État des deniers employés pendant les guerres de la Ligue.*

Citons quelques détails extraits de ces comptes, pour l'année 1589 :

I. — Somme de 2,000 écus a été fournie par la ville et le clergé pour l'entretènement et *récompenses* donnés aux compagnies et capitaines envoyés pour secourir la ville, contre *l'effort* que M. de Tavannes y voulut faire, le 24 du mois d'août.

II. — Somme de 2,587 écus à laquelle Autun est imposée par les élus du pays, pour solde de la gendarmerie envoyée à la défense de la ville.

III. — Compte rendu du procureur-syndic Bonaventure Goujon : 1° de vingt-un setiers de froment achetés à Antoine Borenet, official, et d'une queue de *vin bon*, payée 30 écus au lieutenant de la chancellerie, Odet de Montagu, pour sustenter la compagnie du capitaine Marnay. — 2° Aussi de cinq queues de vin, achetées 91 écus à Antoine Delacroix pour la compagnie de Champfoucault. — 3° Règlement de la dépense des fourrages faite par la cavalerie de ce capitaine, en août et septembre 1589.

IV. — Sur la requête présentée par Philibert Laguenne, on règle les frais par lui supportés par le commandant Montdidier et sa troupe, lorsque le sieur de Tavannes approcha de la ville pour la surprendre.

V. — Remboursement fait à un particulier qui a fourni *trois* livres de poudre aux soldats du sieur Tapson; et à François Gendreau, *logeur* de soldats, qui a hébergé dans son hôtellerie le lieutenant Laguerre, le sergent La Serpent et leurs gens d'armes, lorsque M. de Tavannes vint assiéger le fort de Marchaux.

VI. — Les habitants de Marchaux représentés par Edouard Boulon, ancien échevin, Adrien Pillot et Antoine Anthouard, empruntent de l'argent pour solder les *cent* hommes d'armes du capitaine Tapson, « afin de les empêcher » de vivre à discrétion sur l'habitant. » - Dans le règlement ultérieur de cet emprunt entre le clergé et la ville (1596), le Chapitre se refusa à en payer moitié, parce que, selon lui, la compagnie Tapson avait tenu garnison pour la garantie particulière de la *cité de Marchaux*, et non pour la défense de la ville entière.

seconde fois le chemin d'Arnay-le-Duc, où il arriva le 24 août et prit ses quartiers. [1]

Le reste de l'année se passa à se tenir en garde contre une attaque ou un siége. Le conseil décida qu'on s'assemblerait à l'avenir les lundi et jeudi de chaque semaine. Dans une assemblée *du peuple* on procéda au changement des lieutenants, enseignes, sergents de la milice bourgeoise, qui, précédemment élus parmi les partisans du roi, firent place à des officiers ligueurs. On dressa le rôle des hommes valides, ainsi que des *mendiants, vacants* et *absents*; on défendit aux habitants de sortir de l'enceinte des murs, de peur de surprise [2]. Un pressant appel fut adressé aux *retrayants* des faubourgs et des villages voisins « y étant tenus », pour concourir à la défense commune. Afin de pourvoir à l'approvisionnement des nouveaux réfugiés et de la garnison, on entretint les magasins de provisions de farine, on pressa l'arrivée des grains, on empêcha la sortie de ceux conservés dans les greniers. Dès le 18 août 1589, les deux échevins, plus spécialement chargés des vivres, avaient fait prohibition d'acheter du blé sur les routes, ni aucune denrée sur le marché public, avant sept heures, « à peine d'être contraint de » revendre au taux de la Saint-Martin et moyennant une » amende de cinquante livres », et avaient remis en

[1] *Annales d'Arnay-le-Duc*, p. 110. — Tavannes, dans ses *Mémoires*, ne souffle mot de cette seconde entreprise; ce qui s'explique naturellement par son insuccès.

[2] Plusieurs habitants ayant été surpris hors de la ville, malgré les prohibitions, le vierg ordonne, si de pareils faits se représentent, « que les contreve- » nans en répondront, selon leurs moyens et facultés, » et qu'en cette occasion on poursuivra Pierrette Choubley et plusieurs autres femmes convaincues « d'être allé trouver au dehors des gens du parti contraire, *pour leur porter* » *des aisances et facilités.* »

vigueur l'arrêt sévère du parlement de Dijon de 1566 contre les *enharreurs* et les accapareurs. [1]

Le 4 octobre, le vierg Genay et le gouverneur Montmoyen décidèrent que quatre portes seulement, celles de Matheron, de Marchaux [2], du Carrouge, de la Croix des Marbres, resteraient ouvertes, et que les autres seraient murées; ils enjoignirent à l'officier du guet d'être exact à son service, et aux chefs de quartiers de tenir leurs compagnies prêtes à faire les rondes au dedans et au dehors de la ville; ils augmentèrent le nombre des guérites dans les rues et sur les remparts; ils firent publier, par les carrefours, l'ordre à chaque citoyen de *sister* avec exactitude *habillé et armé* aux gardes de jour et de nuit, « sous » peine de condamnation de dix écus en cas d'absence, » avec permission, qu'aux dits postes, on boive et l'on » mange, en cas d'urgence. » En même temps, afin de protéger la ville intérieure, le vierg donna ordre « aux » retrayans et serviteurs de la maison de *Madame Saint-* » *Andoche* de faire bonne surveillance, avec ceux de la » milice bourgeoise, chacun en son tour. » Au Château, le clergé fut mis en demeure de prendre les précautions militaires d'usage. Le syndic Bonaventure Goujon s'étant plaint « qu'on passoit et repassoit par les fenêtres des

[1] Voir tome I, p. 319, - et *Pièces justif.*, n° 24 *bis*, - le décret du 21 octobre 1566, *contre les enharreurs de blé et de vin.*

[2] A la fin de cette année, la viérie alarmée de l'approche de Tavannes, et redoutant une attaque sur le fort de Marchaux, fit condamner la porte *Saint-Nicolas* ou du *Ravelin*. Dans l'assemblée du 3 mai 1590, tout danger étant passé, le vierg Jacques de Genay, « à cause de l'incommodité apportée aux habitans, » en proposa la réouverture, « comme aussi de rompre les *gabions* et les *tenreaux* qui avaient été placés pour la défense de ladite entrée. » Un assistant s'y opposa vivement, en prétendant qu'il y aurait du *bruit*, si l'on donnait suite à ce projet, et qu'il fallait en référer au sieur de Chissey, gouverneur. Il fallut lancer un mandat d'arrêt contre le *mutin*.

» maisons canoniales sises sur les murailles du Château », le gouverneur en avisa le Chapitre, en même temps qu'il l'invita à défendre l'entrée du Château, en établissant un corps de garde à la porterie de la rue des Bancs. Il interdit aux cabaretiers, « *tripotiers* et *académistes*, tenant lieux » publics où l'on joue », de recevoir et laisser jouer après le couvre-feu et la fermeture de la porte, « laquelle devoit » être close au son du tambour, et une heure plus tôt que » de coutume. »

Des difficultés s'étant élevées entre le gouverneur, le Chapitre et la *chambre de ville*, au sujet des clefs du Château[1], le vierg obtint qu'elles fussent remises entre ses mains, et en son absence, entre celles du premier échevin. A cette occasion, la municipalité envoya Simon Barbotte, « citoyen notable, » au duc de Nemours, pour lui remontrer qu'il appartenait à l'autorité civile de garder les clefs et de donner le *mot d'ordre*, privilége auquel Montmoyen prétendait seul, tandis que l'usage voulait qu'il fût pris d'accord avec le vierg, pour la ville et le Château, à l'exception de la citadelle de Rivaux qui restait exclusivement sous les ordres du gouverneur.

Enfin, on s'occupa de se munir d'artillerie, « pour rem» placer l'ancienne », consistant en six fauconneaux ou pièces de campagne « de cinquante livres », coulées en 1568. Deux maîtres-fondeurs résidant au Château, Léonard Maria et Nicolas Valot, reçurent ordre de fabriquer un canon « de neuf pieds et demi de long, aux boulets du

[1] Pendant les premières guerres de la Réforme, en l'absence d'un gouverneur militaire à Autun, la garde du Château et de ses deux principales portes (les Bancs et Matheron), était confiée aux soins communs des chanoines et des magistrats municipaux, comme le démontre la requête [reproduite t. I, p. 414], adressée au Chapitre, en 1569, par Georges Venot, bailli de l'église et vierg d'Autun.

» poids de trente-six livres, et du même prix convenu pour » une autre pièce précédemment livrée à MM. les canonniers » de Beaune. » Ils furent chargés en même temps de s'entendre avec un fabricant de Couhard et un maréchal des faubourgs, François Maubon, « pour la monture d'un affût » de deux roues et d'une assise », destiné au service de ce nouveau canon, « une fois bien et duement fondu. » Deux forges suffisamment garnies furent installées au cloître sous la surveillance d'un chef-armurier « sachant » *rhabiller* arquebuses et *racouster* artillerie. » Depuis le commencement des guerres, Autun possédait un fabricant de poudre et de salpêtre. En 1567, un étranger, Amay Hasquin, *salpêtrier*, avait été installé par le Chapitre au Château, « avec son mortier à battre pour fabriquer » munitions à canon. » [T. I, p. 360, 396 et 397.] On lui fit une commande de poudre à canon, « à quinze sols la » livre », et en attendant livraison, pour ne pas être pris au dépourvu, on acheta cent dix-neuf livres de poudre de Tarentaise, en Savoie, au prix de seize sols : « au total coû- » tant trente et un écus et quarante-quatre sols. » Le tout fut mis en dépôt dans la Chambre du Conseil, ou Hôtel-de-Ville de la porte des Bancs, avec trois cent cinquante livres de *balles* de plomb et boulets. Provisions de bois, sarments, fascines, poix, résine, charbon, soufre et salpêtre, plomb, mèches, cordes et échelles, de lanternes, flambeaux et torches pour le guet de nuit, d'outils de terrassements et de munitions de siége furent resserrés « en lieu sûr » dans la citadelle de Rivaux. [1]

[1] Tous ces longs et minutieux préparatifs de défense que nous croyons devoir transcrire ici, - pour ne rien omettre de ce qui concerne l'Autun ligueur, - sont extraits du *Registre des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville*, commençant le 2 juin 1589 et finissant le 22 août 1591, tome V, coté F. [Archives de la ville.]

Les fortifications du Château, de Marchaux et de la nouvelle enceinte de la ville, attirèrent particulièrement l'attention des magistrats. Dès le 15 septembre, dans une assemblée générale, on avait résolu de travailler, jusqu'à la somme de mille à douze cents écus, « en toute diligence et sans » discontinuer, aux plus grandes brèches et nécessités » des murailles, attendu qu'en cela se trouve le principal » *défaut*, les fortifications devant être entretenues en état » suffisant, pour éviter les garnisons que l'on est contraint » de prendre en toute occasion. »

C'était là une grosse affaire entraînant après elle des réquisitions, des impositions, des vexations de toutes sortes. Ces fortifications avaient toujours été une source de dépenses hors de proportion avec les ressources de la ville. Cette cause jointe à l'absence des guerres, dans l'Autunois, pendant la première moitié du seizième siècle, avait amené des dégradations considérables. L'enceinte de François I[er], quoique encore récente, exigeait, à raison de son étendue et du peu d'épaisseur des ouvrages, de nombreuses réparations. Il fallait, dans ce but, recourir à chaque instant à des

Un *Mémoire* sur le règlement des dettes [*Pièces justif.*, n° 90], contient quelques renseignements sur la composition, le mode et le prix de fabrication de certaines pièces d'artillerie, dans notre province, à la fin du XVI[e] siècle. — Ainsi, le *cuivre de rosette* qui entrait pour la plus grande part dans la composition des canons revenait à 10 sols la livre en moyenne, ou à 50 fr. le cent. La matière complémentaire, *cuivre retaille, mitraille et riblons*, coûtait 6 sols la livre, ou 300 fr. le mille. La façon pour la fonte des pièces était évaluée à 12 fr. les cent livres, ou 112 fr. le millier pesant.

Rappelons qu'autrefois, du temps des canons *à âme lisse*, se chargeant par la bouche, les calibres s'exprimaient par le poids, *en livres*, des projectiles lancés. Exemple : l'ancien canon de *trente-six* était la pièce envoyant un boulet sphérique plein pesant 36 livres. — Maintenant, depuis les armes *rayées* d'invention récente, se chargeant par la culasse, le calibre s'exprime par le diamètre de l'âme de la pièce évalué en millimètres. Ainsi, un canon de *trente-six* serait la pièce mesurant un diamètre intérieur de 36 millimètres.

levées de deniers que les habitants préféraient accorder plutôt que de subir des garnisons. De fréquentes discussions avaient lieu, à ce sujet, entre les magistrats et le gouverneur de la province. Mayenne craignant que la durée de la guerre amenât un changement d'opinion, ne croyait les villes en sûreté qu'entre les mains de ses soldats. Les magistrats autunois, pour ne pas s'aliéner les habitants, contestaient l'utilité de séjour des compagnies et plaidaient la cause de leurs fortifications. Ils assuraient qu'une fois mises en état, il serait facile de se défendre avec quelques hommes. En même temps qu'ils cherchaient à éviter la *foule* causée par les gens de guerre, ils étaient jaloux de conserver intacte une autorité qui se trouvait singulièrement amoindrie par la présence de capitaines et de troupes auxquels il était difficile de faire entendre raison. D'une part, ils disaient aux habitants « : supportez » quelques dépenses pour vous fortifier et nous serons » dispensés de recevoir ces garnisons qu'on nous envoie en » toute occurrence »; de l'autre, ils écrivaient au gouverneur de la province : « nos murailles répondent de notre sécurité » et nous nous défendrons nous-mêmes. » Ces promesses, quelquefois acceptées, étaient rarement exécutées. Au moindre espoir de tranquillité, les habitants, retombant dans leur apathie, négligeaient la défense de la place. Il fallait l'imminence du danger pour les faire agir, et depuis le commencement des guerres de religion, jamais, à Autun, le péril ne s'était montré plus grand qu'à la fin de cette année 1589.

Compris dans l'enceinte des murailles modernes que leur état de ruine et les voies ouvertes sur divers points ont depuis longtemps mises hors de défense, Autun était entouré de fortifications dont les différentes parties de

constructions inégales appartenaient à plusieurs époques. — Quelles étaient au moment qui nous occupe ces fortifications contre lesquelles, deux ans plus tard, devaient, pendant un mois, échouer les efforts d'une armée composée de plus de huit mille hommes? — C'est ce qu'après de longues et pénibles recherches, et en complétant la description sommaire de la ville d'Autun donnée au précédent volume, nous allons essayer de décrire, sous ce titre : *Autun militaire.* [1]

[1] *Histoire de la Réforme et de la Ligue*, t. I, p. 345 et *passim.* — Les éléments de ce travail nous ont été fournis par deux écrivains autunois contemporains, et par l'auteur de *l'Origine des Bourgongnons, et de l'antiquité des villes de Bourgogne*, Saint-Julien de Balleurre.

I. — François Perrin, chanoine et syndic de l'église cathédrale, principal des écoles d'Autun (mort en 1606), - une illustration autunoise trop négligée jusqu'ici, - nous a laissé un manuscrit intitulé : *Véritables recherches de l'antiquité de la cité d'Autun*, et de nombreux et curieux ouvrages de poésie pouvant fournir les éléments d'une étude intéressante que nous donnerons en son lieu et place.

II. — Bonaventure Goujon, notaire et procureur-syndic de la ville à plusieurs reprises, notamment durant la période du siége, en 1591, est l'auteur d'une *Histoire manuscrite de l'Église d'Autun et de ses évêques, depuis saint Amateur jusqu'à la mort de Pierre Saulnier, en 1612.* — [*V.* t. I, p. 318, et notice biographique au t. II, chap. II.]

Dans le *Livre des antiquités de la ville d'Autun*, Saint-Julien de Balleurre dónne une description sommaire et un *Plan* d'Autun, au XVIe siècle, reproduit à la fin de notre premier volume, auquel Plan voudra bien se reporter le lecteur.

Nous avons aussi recueilli de nombreux renseignements dans l'*Histoire de l'antique cité d'Autun*, d'Edme Thomas, annotée par M. l'abbé Devoucoux, — et dans le pittoresque et curieux *Croquis d'Autun au XVe siècle*, de M. Gabriel Bulliot, président de la Société Éduenne, publié dans le journal *l'Éduen*, années 1840 et 1841, — et reproduit en partie dans l'*Annuaire de Saône-et-Loire*, année 1843, p. 112, et année 1851, p. 136 et suivantes.

AUTUN MILITAIRE

AU XVIe SIÈCLE

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur Autun, on trouve trois parties distinctes qui formaient au moyen âge trois villes bien tranchées dont deux possédaient leur enceinte particulière. — C'étaient le *Château* ou la ville *haute*, le fort de *Marchaux* ou la ville *basse*, la ville *moderne* ou du *centre*.

I. — Le *Château* occupait à la partie supérieure de la colline, sur laquelle la ville est assise en amphithéâtre, l'emplacement où s'élevait l'ancien *Castrum*, sous la domination romaine. C'est là que furent bâties les premières églises de la cité du Christ : *Hedua Christi civitas*, les basiliques de Saint-Nazaire, Saint-Lazare, la Collégiale de Notre-Dame. Autour de la Cathédrale et de l'Évêché se groupèrent le clergé, tous les gens qui s'y rattachent, ainsi que la plupart des familles nobles et bourgeoises.—A l'angle extrême du Château s'élevait la citadelle connue sous le nom de *château de Rivaux*, d'où la vue domine du haut d'une tour gigantesque la ville entière, la plaine qui s'ouvre en demi-cercle à ses pieds, les montagnes qui ferment son horizon au midi comme d'un rideau; en un mot, cité, vallées et campagnes.

II. — Dans la partie basse de la colline, qui s'en va déclinant au nord vers la rivière d'Arroux, se trouvait *Marchaux*, garni de remparts et de fossés, appartenant au peuple, à l'autorité laïque, centre d'activité et de travail, constituant à proprement parler la ville ouvrière, comme le Château représentait plus spécialement la ville ecclésiastique.

III. — La ville *moyenne*, ou du milieu, de date plus récente, avec son *Champ-Saint-Ladre*, - aujourd'hui Champ-de-Mars, - avec son ancienne abbaye Saint-Andoche, se rattachant par le haut au Château, par le bas à Marchaux, près de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, manquant de formes arrêtées, ne fut reliée aux deux autres que sous François I[er], par une suite de murailles qui, entourant la cité entière, la mit dès lors au rang de place fortifiée.

Au résumé, en même temps qu'aux alentours de l'antique basilique Saint-Nazaire se constituait le Château, et que l'agglomération de Marchaux se formait à côté du monastère de Saint-Jean, un mouvement analogue s'opérait aux portes de l'abbaye Saint-Andoche et de son enceinte fortifiée, connue sous le nom de *Châtelet*. Ces édifices furent les trois centres primitifs autour desquels Autun se reforma après chaque désastre. Pendant que la population de la Cathédrale descendait la rue des Bancs, Marchaux remontait le grand espace vide qui le séparait de la partie haute, jusqu'à ce que ces groupes isolés fussent venus se réunir autour du Champ-Saint-Ladre. — Telle est l'origine, tel est encore le plan de la ville actuelle qui, depuis le XVI[e] siècle, et surtout de nos jours, s'est agrandie peu à peu sans régularité.

C'est ce que nous trouvons fidèlement décrit par deux écrivains contemporains, qui furent témoins de cette transformation. Le chanoine Perrin s'exprime ainsi : [1]

« Le grand espace qui est entre le Château et Marchaux se peupla tant, qu'à la suite plus de citoyens et habitans se sont trouvés en cette place vide auparavant qu'aux autres deux forts, et l'on a jugé bon de les enfermer ensemble et de faire une seule ville..... Voilà comme Autun s'est peu à peu retranché dans sa vieille enceinte, laissant le reste qui est d'environ la moitié, en jardins et labourages. Ainsi jadis nos maïeurs travaillèrent si bien que de deux petites forteresses ils ont fait une grande cité. »

« A Autun, — écrit l'historien Saint-Julien de Balleurre, — il n'y a de clos que le *Château* dedans lequel est l'église Saint-Ladre, et un autre fort plus bas nommé *Marchaux*. Tout le reste est vague et espanché ; mais, à en bien contempler le plan et les ruines, on ne peut nier que de tout temps ce n'ait été quelque chose de grand. De ma part, je suis contraint dire d'Autun :

» Ædua quanta fuit, ipsa ruina docet. » [2]

[1] L'ouvrage du chanoine François Perrin : *Véritables recherches de l'antiquité de la cité d'Autun*, n'a pas été publié. Le manuscrit original était resté en possession d'une famille autunoise du nom d'Arthault [au dire de Papillon et du jésuite Jacques Vignier, dans une annotation sur les *Antiquités*, p. 65, d'Étienne Ladone, lequel déjà de son temps (1640) en réclamait l'impression.] C'est à un membre de cette famille, le lieutenant particulier Jacques Arthault, que Perrin a dédié sa comédie des *Escoliers*. [*V.* chap. v.] Plus tard, le manuscrit des *Recherches* tomba entre les mains du marquis de Quincye qui, sur la fin du siècle dernier (le 14 avril 1775, selon une note), en fit don à la Bibliothèque nationale, où il figure aujourd'hui, fonds du président La Mare, sous la cote S. F., n° 836.

Le passage reproduit plus haut est extrait du chapitre vi, intitulé : *De la ruine et réédification de l'antique cité d'Autun*. — *V.* aux *Pièces justif.*, n° 11, l'analyse de cet ouvrage, et à la suite deux pièces de vers de Perrin, sous cette rubrique : *Regrets sur les ruines de la cité d'Autun*.

[2] *De l'origine des Bourgongnons, suivie des Antiquités d'Autun, Chalon, Mâcon, Tournus*, en quatre livres, par Pierre de Saint-Julien, de la maison de Balleurre ; Paris, Nicolas Chesneau, 1580.

I

LE CHATEAU.

Le *Château*, ainsi que son nom l'indique, dominait donc la ville moyenne et Marchaux qui s'étendaient à ses pieds, en profilant sur les anciennes voies romaines, dans l'enceinte des murs antiques, leurs longues lignes de maisons jusqu'aux bords de l'Arroux. De sa base décrivant un demi-cercle du côté de la ville, à son sommet pointant vers les montagnes, il affectait sur la déclivité de la colline une forme triangulaire. Entouré de remparts accompagnés de fossés avec contrescarpes rejetées à l'extérieur et flanquées de tours, le Château offrait un ensemble de constructions compactes, isolées d'habitations où l'on pût prendre quartier, et à proximité de grands bois qui, s'étendant du versant de la montagne jusqu'à l'extrémité du faubourg Saint-Blaise, pouvaient, à l'occasion, faciliter l'entrée de troupes de renfort. Il était encore protégé par la *citadelle de Rivaux* d'où l'on pouvait à la fois se défendre au levant, au midi, au couchant, et opposer une vive résistance. C'était là que, « en cas d'imminent péril », venaient se réfugier les habitants de la ville haute et basse, des faubourgs et des campagnes.

La partie supérieure du Château était comprise entre deux remparts. L'un qui prit, au moment du siége, le nom de *Boulevard Saint-Léger*, aboutissait au couchant à la citadelle et faisait face à *Mont-Dru*, à la montagne Saint-Claude, à l'ancien étang de Rivaux, et à l'habitation actuelle dite du *Petit-Rivaux*. C'était à cette époque, comme aujourd'hui, une épaisse muraille sans portes ni passages,

surplombant une vallée étroite et profonde qui rendait difficile sur ce point l'attaque de la place. Un autre rempart, avec *guérites* et *échiffes*, également sans ouvertures, formant au midi le deuxième côté du triangle, et regardant les collines de Montjeu et de Saint-Blaise, s'étendait jusqu'à la porte Matheron, principale issue extérieure du Château, défendue, à l'extrémité de là rue du Fraigne, par un pont-levis avec fossés, et flanquée d'une tour avec guichet et corps de garde. Devant cette porte s'en élevait une seconde, dont l'entrée, suivant le système de fortifications de cette époque, était si étroite et si basse, « qu'un char et même un carosse ne pouvoit » y passer. »[1]

A partir de la porte Matheron, un autre rempart, suivant les contours supérieurs de la colline, élevait d'une manière pittoresque, en face de la pyramide de Couhard, ses tours à toits aigus sur la gorge qu'elles dominent et sur leurs fossés maintenant comblés. C'étaient la tour *Brillaut* ou *Bruneau*, la tour *Blanche*, la grande *Tour ronde*, dépendante de l'Évêché. Au centre de ces murs bordés à l'intérieur de galeries et de chemins de ronde que les chanoines supprimèrent plus tard [en construisant des maisons sur le rempart dans lequel, dès le

[1] Voir à la fin du tome I, *Plan d'Autun du XVI*e *siècle* (lettre G), le croquis à vol d'oiseau de la porte Matheron.

En 1622, cette porte était encore intacte avec son pont-levis et son corps de garde « pour retraite en temps de guerre. » L'année même, - d'après un titre du *Livre noir*, fol. 241, - la ville délibéra d'amodier le corps de garde, « avec deux chambres, » au sieur Antoine Bridon, moyennant 40 livres par an et 24 livres d'*entrée*. — En 1644, on fit disparaître la première galerie et un *trumeau* la séparant du porche principal et du guichet ; — en 1718, démolition de la guérite et de la petite tour à demi-ruinée qui surmontait la voûte ; — enfin, en 1732, destruction du corps de garde et du portail, remplacé vers la fin du dernier siècle par les deux pilastres que l'on voit aujourd'hui.

commencement du XVI[e] siècle, des fenêtres avaient été percées], s'ouvrait la poterne de *Breuil*. [*Plan*, lettre H.] Elle descendait par un couloir obscur, voûté, suivi de marches formant une échelle de pierres dans une vallée qui était autrefois garnie de broussailles jusque sous les murs de la ville. Ce sombre et étroit passage, sinistre encore aujourd'hui, que certaines traditions font remonter au temps de l'évêque saint Léger, était terminé par un ouvrage avancé servant de poste d'observation et de première défense.

A sa partie inférieure, le Château communiquait avec la ville moyenne par la *porte des Bancs*. Cette porte offrait un curieux spécimen des entrées fortifiées du moyen âge. Elle consistait, du côté de la ville, en un avant-corps massif crénelé et couronné d'un toit en pointe. L'entrée en était resserrée entre deux tours également crénelées et formant saillie de tout leur diamètre [1]. Une allée voûtée où se trouvaient la *loge de la porterie* régnait dans la longueur de la construction dont la façade extérieure était percée, du côté de la cité, de hautes fenêtres éclairant une salle qui servit d'*Hôtel-de-Ville*, pendant le cours des XVI[e] et XVII[e] siècles. [2]

[1] Des deux tours de la porte des Bancs, — *V.* lettre K, *Plan* cité, — qui défendaient l'entrée du Château et protégeaient l'ancien Hôtel-de-Ville, nous avons vu disparaître, en mars 1840, celle de droite, pour faire place à une maison particulière; la tour située à gauche, joignant *l'Hôtel Rolin*, a été conservée par M. G. Bulliot qui l'a fait restaurer.

[2] La salle de la porte des Bancs, ainsi qu'une tour contiguë de l'Hôtel Rolin-Beauchamp, devint la *Chambre de ville*, lorsque les administrateurs autunois eurent abandonné l'auditoire de Marchaux que leur avait concédé Louis XI, en 1476. Cet auditoire était primitivement situé près de la *Halle de Marchaux* (qui a donné son nom à la *rue de la Vieille-Halle*), construite sur un terrain acheté, en 1276, par le duc de Bourgogne, de Guy Lefort, citoyen d'Autun. [Dom Plancher, t. II, p. 62.]

A l'intérieur, deux autres tours parallèles et reliées par de hautes murailles formaient, du côté du Château, l'arrière-plan de ce bastion dont l'issue, dans la rue des *Bancs*, se rétrécissait entre deux contre-forts pourvus d'une herse et donnant à peine passage à cinq hommes de front. Un pont-levis jeté sur le fossé extérieur et qu'on levait pendant la nuit complétait cette massive entrée. A droite, et faisant l'angle de la rue Coquand, se trouvait l'antique maison de la *Genetoye* où, le jour de leur entrée solennelle, les évêques, escortés des quatre premiers barons du diocèse, avaient coutume de s'arrêter, avant d'être introduits dans le Château; enfin, à gauche et contigu à la porte même, s'élevait l'hôtel Beauchamp avec son *Donjon*, sorte de palais massif bâti par le chancelier Rolin sur l'espace compris aujourd'hui entre la place Saint-Louis, la rue des Bancs et celle des Maréchaux. Les remparts qui se rattachaient de chaque côté à cette porte étaient dégagés d'habitations. Ce n'est que plus tard que les fossés furent comblés et que l'on construisit sur leurs remblais cette ligne de maisons qui forme aujourd'hui les rues Coquand et des Maréchaux. Durant les guerres civiles, quelques constructions qui avaient empiété

L'état de dégradation de cette ancienne *Chambre* la fit abandonner avant 1548; mais rien dans les documents n'a pu nous indiquer l'époque précise et les circonstances de ce transfert dans *l'Hôtel-de-Ville* de la porte des Bancs, où nos édiles durent s'accommoder, pendant près de deux siècles, d'une salle fort modeste dont le rez-de-chaussée, « sous le premier plancher, » était loué à divers artisans, à la condition de déloger en cas de guerre, afin qu'on pût en faire un corps de garde.

En 1717, l'Hôtel-de-Ville fut transféré, pour la troisième fois, sur l'avenue de l'église du Collége, ou la *Terrasse* [plantée de tilleuls en 1793], après l'acquisition de la maison du chanoine Taupenot, située entre la rue Saint-Saulge et la *Halle marchande* construite en 1746, détruite en 1848 (aujourd'hui *Passage Couvert*). [*V.* t. I, p. 102 de l'*Introduction*.]

Enfin, c'est en 1832 qu'a été édifié au bas de la place du Champ-de-Mars le nouvel Hôtel-de-Ville.

sur cet espace vide servant de ceinture jusqu'aux anciens bâtiments de l'*Évêché*, furent supprimées pour la commodité de la défense.

Ces fortifications dont on ne peut exactement fixer la date, puisqu'elles furent reconstruites à différentes époques, après les nombreux désastres qu'Autun eut à subir, étaient entretenues partie par les chanoines, partie par les habitants de la ville. Depuis 1313, elles étaient divisées en trois portions. — Le premier tiers, aux frais du Chapitre, commençait à l'Évêché, passait par Breuil et aboutissait à la porte Matheron. — Le deuxième, et le moins considérable, s'étendait de cette dernière porte jusqu'à la *Tour de Rivaux*. Il ne comprenait point la citadelle entretenue par le représentant du duc, et plus tard par le gouverneur désigné par le roi. — Le troisième tiers, depuis et non compris la grande tour, descendait la promenade dite des *Tours* [1], laissait en dehors la porte Coquand et revenait à l'Évêché par la rue des Maréchaux. Ces deux dernières portions étaient à la charge des habitants. La porte des Bancs et l'Hôtel-de-Ville indivis entre les juridictions civile et ecclésiastique, marquant la limite des deux pouvoirs, devaient être entretenus à frais communs. [2]

[1] Cette dénomination, commune aujourd'hui à toutes les promenades qui longent les remparts autunois, ne s'appliquait autrefois qu'au chemin tendant du faubourg Saint-Blaise à la rue du faubourg Talus et à la porte Coquand; cette promenade porte aujourd'hui le nom de *Cours Mac-Mahon*. — Dans ces derniers temps, l'avenue qui en est la prolongation sous les murs des jardins du Saint-Sacrement a pris le nom de *Boulevard Schneider*. — Enfin, on a appelé *Boulevard Laureau* la promenade située derrière l'hospice Saint-Gabriel, à partir de la porte de Marchaux jusqu'à l'esplanade des Marbres. — *V. l'Écho de Saône-et-Loire*, 30 août et 13 décembre 1856.

[2] L'exécution de ces transactions souleva de nombreuses difficultés que nous avons racontées, t. I, p. 351 et 353, d'après les documents insérés aux *Pièces justificatives*, n[os] 2 et 4.

CITADELLE DE RIVAUX. [1]

La *citadelle* était située sur un mamelon rattaché par une étroite langue de terre à la montagne Saint-Claude qui, fermant l'horizon au midi, lui servait de rempart naturel. Élevée au point extrême du Château que nous venons de décrire, cette citadelle, connue communément sous le nom de *château de Rivaux*, formait une enceinte distincte et comme un second château dans le *Château* proprement dit. Son entretien et sa défense avaient passé des ducs de Bourgogne aux rois de France, et, à notre époque, elle servait de logis au gouverneur.

La citadelle avait été établie sur des fondations romaines appartenant vraisemblablement à l'*arx* de l'ancien *castrum*.

L'entretien de la porte des Bancs fut surtout le sujet de vives contestations. Un exemple entre plusieurs :

En juin 1621, les magistrats municipaux furent assignés au parlement par le Chapitre pour réparations au pont-levis et aux fortifications de cette entrée dont les murs étaient ruinés du côté de l'hôtel Rolin-Beauchamp. D'autre côté, la ville se trouvait en procès avec M[me] d'Épinac, propriétaire de cet hôtel, au sujet de cette réparation, et on délibéra d'inviter les chanoines à se joindre à la communauté contre cette dame. Il fut convenu que le pont-levis devait être reconstruit à frais communs; quant aux autres réfections, les magistrats s'y opposèrent, en observant que, si la *ville moyenne* et le fort de *Marchaux*, avaient été entourés de murs au moment des guerres religieuses, la *citadelle de Rivaux* et une partie des murs du *Château* avaient été démolis après la Ligue; le Chapitre dès lors n'était plus recevable à demander que le *Château* entier, par exception, fût clos et fermé. Une députation fut envoyée au duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, pour lui représenter, *qu'il n'étoit besoin désormais à Autun d'autre forteresse que la valeur des habitans.*

[1] Le nom de *Rivaux* présente aux différentes époques des variétés orthographiques concurremment employées : *Riveault*, *Riveaux*, *Riveaul*, *Riveau*, *Rivault*, *Rivaulx* et enfin *Rivaux*. — Bien que la dernière ne soit pas celle qui se rapproche des anciennes formes latines des XIII[e] et XIV[e] siècles : *Rebellum*, *Ribellum*, *Rivellum*, nous l'avons adoptée comme ayant été admise par la plupart des auteurs depuis la fin du XVI[e] siècle, et comme la plus généralement suivie aujourd'hui.

Au moyen âge, elle fut en grande partie reconstruite [1] et devint le siége du pouvoir du duc de Bourgogne et de sa justice. Là résidait son bailli et se tenaient ses assises. Nous y voyons installée pendant nombre d'années, comme représentant de l'autorité ducale, en qualité de baillis ou de capitaines, une famille dont les membres prennent le nom de *Riveau*, ou *Rivaux*, et traitent de pleine autorité avec les seigneurs féodaux de la Bourgogne. Au commencement du XV[e] siècle, plusieurs membres de la famille de Clugny remplissent les fonctions de baillis et de châtelains de Rivaux. C'était dans les donjons de cette antique fortification que les ducs de Bourgogne logeaient pendant leur séjour à Autun. — En quoi consistait sur le château de Rivaux et sur la ville leur juridiction qui rappelle les luttes incessantes du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir temporel, et comment plus tard fut-elle partagée entre le Chapitre cathédral, les officiers du roi et le vierg? C'est un point qui mériterait d'être éclairci, mais qui n'appartient pas directement à notre sujet.

[1] Nous renvoyons pour les détails de cette construction à l'intéressante étude d'un de nos collègues, M. Étienne Picard, qui a publié dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VIII : *le Château de Rivaux, ou la citadelle d'Autun au XV[e] siècle.*

Voici la description qu'il donne de la citadelle, vers 1440 :

« La citadelle ou château de Riveaul était une forteresse avec enceinte
» séparée affectant une forme triangulaire. Sa base décrivait au nord un demi-
» cercle du côté de la ville ; le sommet opposé à cette base curviligne pointait
» vers la montagne Saint-Claude qui lui servait de rempart naturel au midi.
» Ce sommet était défendu par la *Tour des Prisonniers*, ou *Tour de Rivaux;*
» le côté ouest par des ouvrages construits sur une vieille tour carrée rasée
» à la hauteur des murs ; le côté est par la grosse tour neuve carrée, dite la
» *Tournelle*, reliée par un rempart à la porte Matheron. Les deux côtés prin-
» cipaux de ce triangle étaient entourés d'une *quintuple enceinte*. La base
» curviligne regardant la ville ne comprenait qu'un fossé et une muraille, sauf
» aux abords de la grande porte de la citadelle, dont l'approche était défendue
» par des travaux plus importants. »

La construction de la citadelle, à en juger par la remarquable tour octogone qui existe aujourd'hui, paraît remonter au XII[e] siècle. Au XVI[e], cette forteresse encore intacte se composait de cette tour qui servit longtemps de prison à la justice ducale d'où elle prit le nom de *Tour des Prisonniers*, et d'un autre bâtiment carré appelé la *Tournelle*, relié à la première par de hautes murailles crénelées du côté du midi, près la porte Matheron.

La tour de *Rivaux*, des *Prisonniers*, dite aussi de *François I*[er], en souvenir de l'édification de la nouvelle enceinte ordonnée par ce prince au XVI[e] siècle, mais qui ne date pas de cette époque, est le dernier et imposant reste de la citadelle. Précieux spécimen d'architecture militaire, elle présente différents caractères dans sa construction. Sa base repose sur des substructions romaines [1]; vers la moitié de sa hauteur existe une salle voûtée en ogive, éclairée par de gracieuses fenêtres à cintre roman, avec meneau cannelé, accusant une même date que certaines parties de la Cathédrale.

Au pied de cette tour qui, avec ses trois types architecturaux, a conservé sa physionomie séculaire, diverses constructions, dans l'intérieur de l'enceinte, étaient occupées,

[1] Nous ne possédons aucun document de l'époque romaine concernant le château de Rivaux, mais la substruction romaine de la tour principale ne laisse aucun doute sur son origine, d'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*, t. IX, p. 157, article *Tour*.

« L'angle sud-ouest des murs romains de la ville d'Autun, point culminant » de l'enceinte, possède une *Tour de guet* du XII[e] siècle, dont nous donnons » une vue prise au dehors des murs..... Sur le sommet de la tour existait une » plate-forme; la corniche du couronnement faisait parapet et le cheneau du » comble en charpente servait de chemin de ronde. Les eaux de ce comble » plat, posé en contre-bas du couronnement, s'écoulaient par des gargouilles... » Cette tour contenait plusieurs chambres, les unes au dessus des autres, et un » escalier en bois; les fenêtres jumelles de la chambre supérieure s'ouvraient » du côté de la ville. »

au moment de la Ligue, par le gouverneur et la garnison [1]. D'autres bâtiments et vraisemblablement le petit pavillon carré désigné aujourd'hui sous le nom de *colombier*, que l'on voit accolé à la grande tour existante, servaient de logements et de magasins. Une forte muraille cintrée fermait du côté de la ville cet enclos affectant la forme d'un triangle. Une grande porte surmontée de fortifications crénelées sur le fronton de laquelle on plaça, en 1617, les armoiries d'Autun, donnait accès dans la rue qui descendait de la citadelle à la Cathédrale et qui porte encore de nos jours le nom de *rue de Rivaux* [2]. Cette enceinte parfaitement

[1] Le gouverneur d'Autun possédant droit de résidence à la citadelle obtint, après la destruction du Château, en 1602, une indemnité de logement. Son dernier gouverneur, le colonel de Ganay, recevait, de ce chef, 300 livres, et jusqu'à la Révolution, l'hôtel qu'il habitait, - portant le n° 5 de la rue de l'Arquebuse (habitation Delagrange), - s'appela le *Gouvernement*.

Relevons une singulière erreur commise par Courtépée, — t. II, p. 548 : — « *Rivaux* était jadis un château-fort dont le chanoine de Bart avait fait une » maison de plaisance et des jardins délicieux ouverts à tous ses concitoyens. » L'abbé Sautereau les a encore embellis et en fait le même usage. » Courtépée a confondu l'ancienne citadelle de Rivaux, *intra muros*, avec la maison de *Rivaux*, *extra muros*, située sur le versant de la montagne Saint-Claude, à peu de distance de la ville. — Rivaux, après avoir successivement appartenu, après la Révolution, à Gaucher de Champmartin, avocat, au marquis Desforges de Parny, neveu du célèbre poète, au comte Joseph de Mac-Mahon, est aujourd'hui la propriété du maréchal de Mac-Mahon.

[2] C'est au Château, dans la rue tendant de la Cathédrale à la citadelle, ou *rue de Rivaux*, que l'ancienne famille de Montjeu posséda pendant plusieurs siècles une maison seigneuriale.

Le fief du *Petit-Montjeu*, situé non loin de là, en dehors de la ville, au faubourg Sainte-Anastasie, depuis Saint-Blaise, appartint aussi à la famille de Montjeu jusqu'à la fin du XVIe siècle, en 1596, époque à laquelle Jean Philibert Villers de Gerland et Louis Brancion de Visargent, vendirent au président Jeannin [possesseur depuis *dix* années déjà de la grande terre de Montjeu], le *châtel de Saint-Blaise*, « avec justice sur les habitans du faubourg, des » hameaux de Rivaux et des Revirets, comme gens de mainmorte. » — Ce fut Jeannin qui fit construire, - en même temps que le château du parc, - l'ancien pavillon du Petit-Montjeu, « avec ses jardins, vergers, fontaines, » pêcheries et dépendances. »

isolée et dont la disposition actuelle ne peut donner une idée exacte, était entourée à l'extérieur par des fossés dont les escarpements rendaient impossible toute escalade de la citadelle. [1]

En 1714, le comte d'Harcourt, *marquis* de Montjeu, avait hérité de l'antique maison seigneuriale, presque en ruines, située sur les remparts du Château et dont la principale entrée sur la rue de Rivaux fit donner momentanément à cette dernière le nom de rue du *Marquisat*. [C'est à peu près l'emplacement de la chapelle actuelle de la Visitation.] Le 21 juin, la ville permit à M. d'Harcourt de percer une porte, *derrière les tours*, dans le *Boulevard Saint-Léger*, afin d'établir un chemin plus direct de son habitation du Château à celle de Saint-Blaise, à condition qu'il se chargerait de l'entretien d'une tour voisine du *nouveau pertuis*.

[1] Après la Ligue, nous verrons les Autunois se livrer à d'incessantes démarches, pour obtenir de Henri IV la démolition de leur citadelle, et vis-à-vis de l'insuccès de leurs demandes, procéder eux-mêmes, en 1602, à sa destruction. [Chapitre VI de ce volume.]

L'emplacement de cette citadelle qui comprenait à cette époque tout l'espace compris entre les deux remparts reliés à droite et à gauche à la tour de François Ier, et la muraille avec fossés longeant la rue du Fraigne, fut, en 1617, concédé gratuitement par Louis XIII à la communauté des Ursulines transportées de Chaumont à Autun par Jeanne de Vesvre. Neuf ans plus tard, le 4 octobre 1626, ces religieuses ayant acheté, moyennant 4,300 livres, la maison de Jacques Arthault, lieutenant particulier au bailliage, installèrent leur couvent « sur une place de la contenance d'environ *deux boisselées* de terre, au » dedans des anciennes fortifications, » à condition de construire une arcade au dessus de la ruelle Saint-Georges, pour laisser le passage libre aux habitants. En 1636, elles firent clore leur terrain, et, en 1647, abattre une *grosse* tour du château de Rivaux. Enfin, en 1753, elles obtinrent permission de réduire à hauteur de 20 mètres la partie des murs de l'ancienne citadelle qui servait de clôture à leur communauté.

En 1793, le 13 mars, le couvent des Ursulines fut, comme bien national, vendu en sept lots, pour la somme de 50,200 livres. Dans l'un de ces lots, le sixième, il est fait mention de la tour de Rivaux ou de François Ier qui, depuis les deux derniers siècles, avait échangé son nom contre celui de tour des *Ursules* ou des *Ursulines*. « Le susdit lot, — au rapport du procès-verbal, — » consiste dans la maison occupée par les Ursulines, et de la partie de l'héritage » tenant à celui du citoyen Le Pelletier de Saint-Fargeau, député à la Con- » vention, ayant pour entrée la *porte* de la rue de Rivaux, avec les restes » de la *tour octogone* dépendant des anciennes forteresses de la ville, *la » démolition de la dite tour étant interdite, attendu que c'est une antiquité » précieuse.* »

Depuis 1840, l'ancienne communauté des Ursulines est devenue le couvent de *la Visitation* où domine encore la grande tour surmontée, en 1862, de la statue de la Vierge, seul monument épargné dans la destruction générale.

ÉVÊCHÉ.

A la partie orientale du Château, derrière l'antique église Saint-Nazaire dédiée aussi à saint Celse, dont un arceau se découpe encore dans les murs de la Maîtrise, et latéralement à l'église de la Collégiale [1], s'élevait l'Évêché qui possédait son enceinte particulière, mais dont l'état actuel n'est guère propre à nous donner l'idée de ce qu'il était alors. Habité d'abord par les ducs de Bourgogne de la première race, il avait conservé une physionomie guerrière et montrait encore au XVIe siècle ses hautes murailles et ses grosses tours semblables à celles d'une forteresse.

Il est parlé dans la vie de saint Léger d'un palais de l'église, *domus ecclesiæ*, près de Saint-Nazaire, dans lequel l'évêque habitait avec ses clercs. Cet édifice se distinguait par d'épaisses constructions percées de fenêtres cintrées et par deux donjons carrés qui le défendaient du côté de la ville. Le plus considérable, placé sur un passage voûté existant encore aujourd'hui et portant dans les anciens titres le nom de *Donjon* ou tour de *Saint-Léger*, serait, selon son biographe, un souvenir des constructions

[1] A la façade septentrionale de *Notre-Dame-du-Châtel-d'Ostun*, qui d'église paroissiale avait été convertie en Collégiale, au milieu du XVe siècle, par le chancelier Rolin [né près de là, à l'hôtel qui a conservé son nom], se dressait une haute tour carrée sculptée à jour, dont une partie menaçant ruine fut démolie avant la Révolution; elle servait, en temps de guerre, de point d'observation et une *guette* y montait la garde. Elle renfermait la grosse cloche donnée par Guillaume Rolin de Beauchamp, chambellan du duc de Bourgogne en 1473, et était destinée, au moment des guerres de religion, à sonner le *couvre-feu* et à donner le *tocsin d'alarme*.

faites par cet évêque [1]. Quoi qu'il en soit, cette tour qui domine encore l'Évêché (l'autre donjon parallèle a disparu), porte des signes non équivoques des additions faites au palais épiscopal, à la fin du XIII[e] siècle, par l'évêque Hugues d'Arcy. C'est de cette époque que date la grande *Tour ronde* élevée sur les anciens murs, encore existante, et que furent pratiqués au nord et à l'est des terrassements enveloppés de murailles et de fossés le long de la rue Bouteiller et destinés à défendre l'Évêché du côté de la ville. Sur cette rue s'ouvrait une poterne ou porte basse qui fut, à différentes reprises, ouverte ou fermée suivant les événements. [2]

A la fin du XV[e] siècle, un des successeurs de d'Arcy fit construire, près du Donjon, la belle salle voûtée de l'Évêché, dont les arcs-ogives retombent au centre sur deux piliers octogones. Sa destination primitive est inconnue; mais enfouie de trois côtés dans un sol surélevé, défendue du côté de l'est par des murailles de huit pieds d'épaisseur, elle pouvait offrir un asile assuré dans les temps de guerre. A l'étage supérieur, on édifia une seconde salle dont le plancher était supporté par des colonnes et des consoles, et

[1] « Ce beffroi sombre et massif, qui domine encore aujourd'hui l'Évêché et » toute la cité d'Autun, et qui porte le nom de *Tour de Saint-Léger*, est » peut-être, au moins par ses fondations et sa crypte, un vestige des grandes » constructions de cet évêque. Du haut des tours qui entouraient sa basilique » Saint-Nazaire élevée à la place du Prétoire, le célèbre prélat pouvait, comme » autrefois le préteur impérial, contempler la ville entière et embrasser son » vaste plan. » — Dom Pitra, *Histoire de saint Léger, évêque d'Autun, et de l'Église de France au VII[e] siècle*, p. 212.

[2] C'est dans cette partie de l'enceinte de l'Évêché, près de cette poterne, que nous verrons se passer les deux principaux faits de l'histoire d'Autun sous la Ligue : le 19 avril 1594, le soulèvement du parti royaliste; et le 16 mai de l'année suivante, l'entrée du maréchal de Biron, au moment de la reddition de la ville.

dans une des parois de la muraille fut pratiquée une porte avec guichet donnant entrée dans une ***prison***, appelée la ***chapelle Saint-Nicolas*** et servant à la justice épiscopale et à l'officialité diocésaine. Plusieurs parties du palais portent encore l'écusson de l'évêque Antoine de Chalon qui occupa le siége d'Autun de 1483 à 1500. La cour sur laquelle régnaient ces constructions était la cour intérieure de l'Évêché, et par une de ses issues, on communiquait à travers d'arrière-dépendances avec la basilique de Saint-Nazaire, et avec sa crypte, l'église souterraine de Saint-Jean-de-la-Grotte. A l'un des angles de cette cour s'élevait l'élégante tourelle hexagone couronnée d'un toit aigu que l'on voit encore de nos jours, tandis qu'à l'autre angle une tour carrée, bâtie au commencement du XVI[e] siècle, venait compléter l'édifice. Enfin, en face se trouvait un portail s'ouvrant sur l'***impasse*** actuelle de ***l'Évêché***. C'était par là que les évêques d'Autun faisaient leurs entrées solennelles, qu'ils se rendaient dans le Château et dans le cloître des chanoines.

Il n'entre pas dans notre cadre d'énumérer les nombreuses transformations subies depuis cette époque par le palais épiscopal. Il nous suffira de dire qu'il perdit peu à peu son caractère de demeure fortifiée et qu'à la fin du dernier siècle ce caractère avait presque entièrement disparu. [1]

[1] En 1670 et en 1710, les évêques Gabriel de Roquette et d'Hallencourt firent abattre les deux grosses tours que le duc Robert avait fait construire vers la fin du XIII[e] siècle. C'est aussi à ce dernier évêque que l'on doit l'établissement, sur la place du *Petit-Marché* ou d'*Hallencourt*, de l'esplanade ou terrasse en demi-cercle qui a conservé son nom, ainsi que la porte actuelle du palais épiscopal dont les logements et les galeries furent par ses soins refaits en grande partie. — *V.* pour plus amples détails, Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 267, *et passim.*

II

MARCHAUX.

Le fort de *Marchaux*, voisin de quelques faubourgs avancés dans la plaine, précédé des anciennes portes d'Arroux et de Saint-André, des monastères de Saint-Martin et de Saint-Jean-le-Grand dont on pouvait faire des maisons fortes, ne possédait pas de citadelle qui dominât les alentours. Entouré de murs non remparés de terre à l'intérieur, il était dans une position stratégique moins favorable que le Château. Tourné d'un côté vers le *Champ-Saint-Ladre*, de l'autre vers les faubourgs extérieurs, il ne forma, jusqu'à la construction de la nouvelle enceinte, qu'une cité secondaire, qui communiquait avec la ville moyenne ou du centre par une entrée fortifiée appelée *Porte du Boulevard*.

Cette porte s'ouvrant du côté de la ville sur la place dite du *Boulevard* et du côté de Marchaux sur la petite rue de ce nom, avait l'apparence d'un donjon composé, à gauche d'une tour ronde, à droite d'une haute tour carrée, nommée tour de *l'Horloge* et ressemblant assez dans son ensemble à la porte des Bancs, ou plutôt à toutes les constructions de ce genre à cette époque. Elle donnait entrée dans un passage voûté long de dix pieds, large de quatre, précédé d'un pont-levis, d'un fossé et d'une *planchette* pour les gens de pied. Comme ce passage était très bas, le duc de Bourgogne avait, en 1367, chargé son bailli, Robert de Martimpuys, *dit le Diable*, de le faire surélever, de façon « qu'un homme sur son coursier, armé, le bassinet

» sur la tête et le glaive en main », pût y passer avec toute aisance. Une habitation, de mince apparence, contiguë au donjon et appelée *la Porterie*, avait été pendant les guerres de religion louée à un artisan, Guillaume Dupuis, que les troubles forcèrent plusieurs fois à déloger. En 1589, elle était occupée par Thibault Rabeuste, sergent et trompette de la ville. Avant d'arriver à cette porterie, dite de la *Porte haute*, on laissait à droite quelques constructions, parmi lesquelles figurait une maison du temps de la Réforme, démolie il y a quelques années, sur laquelle on lisait cette suscription : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.*

A l'extrémité opposée, du côté des faubourgs extérieurs et de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, Marchaux était défendu par un massif bastionné, désigné, en terme de fortifications, sous le nom de *Ravelin*, construit en 1548, en forme de passage voûté avec une porte surmontée d'une galerie à machicoulis, munie d'une herse et d'un pont-levis. A droite de cette porte du *Ravelin* ou *Porte basse Saint-Nicolas*, se trouvaient deux tours rondes, avec barbacanes ou meurtrières, et à gauche une troisième aux flancs de laquelle s'appliquait en saillie une lanterne pour le guetteur de nuit. [1]

[1] *V.* au *Plan d'Autun*, à la suite du t. I, nos 3, 3, les deux portes intérieures et extérieures du fort de Marchaux.

En 1718, la ville présenta au prince de Condé une requête pour démolir la porte du Ravelin, dont le pont-levis et le fossé avaient été supprimés en 1686. Le 21 septembre, on enleva la herse, on abattit deux tours situées dans la courtine et on combla soixante toises de fossés du côté de Saint-Jean-l'Évangéliste. La destruction du Ravelin qui ne fut complétement effectuée qu'en 1724, et qui ne laissa subsister qu'une porterie, fit perdre au fort de Marchaux la plus grande partie de sa physionomie. — En 1778, on ouvrit à quelques pas de la porte Saint-Nicolas, à l'extrémité de la rue de Marchaux, et vis-à-vis la route de Saint-Forgeot et de Saulieu, la nouvelle *Porte de Paris*, dont on voit encore les deux pilastres datant de cette époque.

Dans l'intérieur de Marchaux, contre la porte du Boulevard, se dressait, comme il a été dit plus haut, l'ancienne *Tour de l'Horloge*. On ignore à quelle époque cette horloge fut placée. Il est certain toutefois qu'elle existait en 1570, et que son timbre fut refondu en 1587. Cette tour ayant été détruite par un incendie, le 23 mars 1785 [1], l'horloge fut transportée et existe encore aujourd'hui sur la petite tourelle hexagonale du xve siècle qui faisait partie des dépendances de l'hôtel de Clugny. [2]

Afin de compléter ces fortifications du côté de la ville centrale et de clore l'espace compris entre les deux portes, se prolongeait le long de la rue actuelle de *l'Horloge* une

[1] Voir tome I, p. 346. — L'ancienne tour carrée de *l'Horloge* qui faisait partie de la porte de Marchaux, était située, - suivant le plan dressé par le géomètre Joubert, voyer de la ville, à la fin du siècle dernier, - à l'angle de la *Petite rue de Marchaux* et de la ruelle dite du *Puits-Charpiot*, qui n'était alors qu'un chemin de ronde longeant le mur d'enceinte du côté de la ville, sur l'emplacement de la maison portant aujourd'hui le n° 6. — De l'autre côté du passage voûté s'élevait une seconde tour qui communiquait par le prolongement du premier chemin de ronde à la tour dite de *Jouère* ou de *Jouare*, et aux galeries du rempart.

[2] L'hôtel de Clugny, adossé à l'enceinte de Marchaux, près de la porte du Boulevard, dressait ses tourelles élancées au dessus des fortifications que nous avons décrites. Il subsista, en partie, jusqu'en 1707, époque où la ville en fit l'acquisition pour y établir une *caserne*. — On lit dans Courtépée, t. II, p. 557 : « L'hôtel de Clugny au quartier de Marchaux a été acheté, en 1702, » pour servir de caserne, durant la magistrature de MM. de la Thoison, Abord » et Margueron. » Ce passage renferme une erreur de date évidente, les échevins désignés plus haut n'ayant été en exercice que du 24 juin 1705 au 24 juin 1706, à savoir :

Échevins élus du Château. { Jacques de la Thoison, avocat. / Jean Patriarche.

Échevins de Marchaux .... { Pierre Abord, notaire. / Pierre Margueron.

Ce passage doit être ainsi rectifié, d'après l'*Inventaire* des Archives, p. 302 : « Le 15 février 1707, on acheta de M. de Montagu l'hôtel de Clugny sis en » Marchaux, moyennant 1,300 livres, et 12 livres de rente au profit de la » Collégiale, quoiqu'il ait été acquis, vingt ans auparavant, 2,200 livres par » le même sieur de Montagu. »

ligne de murailles accidentées par deux tours dont l'une était surmontée d'une *échauguette* et dont l'autre, appelée la *Tour du Sang*, remise en état, vers 1636, lors de l'invasion de Galas, fut abattue l'année suivante.

La tour de la Bondelue dont la construction annonce une époque reculée, sise à l'extrémité du passage de ce nom, faisait également partie de ces fortifications. Après avoir servi longtemps de prison aux justiciables du vierg, elle fut destinée plus tard à recevoir les aliénés et reçut la désignation deux fois méritée de tour *du Malheur* ou de *Bicêtre*. Devenue propriété particulière en 1840, elle reste avec la tour de l'Horloge le seul débris conservé, à Marchaux, des fortifications du moyen âge. [1]

C'était à Marchaux que les compagnies des archers et des arbalétriers et plus tard celle des chevaliers de l'Arquebuse, dont François Ier autorisa l'établissement à Autun, avaient installé leur *jeu* ou tir, derrière l'enclos des Cordeliers, dans le fossé du rempart moderne; mais ce fossé pouvant être, d'un moment à l'autre, rempli d'eau pour les

[1] *V.* t. I, p. 101, 346, — et le *Plan* de Saint-Julien de Balleurre annexé au volume, légende, *lettre* z.

La tour de la *Bondelue* ou de la *Bondue* avait pris son nom de la famille Le Maire, propriétaire des fiefs de la Bondue (près Montjeu) et de la Porcheresse. Elle possédait à Marchaux une maison seigneuriale, dès le milieu du xve siècle, comme il appert d'un traité passé, le 23 décembre 1468, « pour » fondations de messes, » entre le chapitre Saint-Lazare et Jean Le Maire, conseiller du duc, « en son hôtel assis en la ville de Marchaux. »

A l'époque qui nous occupe, les biens de la famille de la Bondue ayant été vendus *par décret*, un inventaire dressé, le 20 décembre 1593, décrit en ces termes cette ancienne demeure : « La maison consiste en une grande *tour* » *carrée* et en un bâtiment où se trouvait une *chapelle*; deux corps de logis » avec grand jardin derrière; au milieu du dit logis, une cour en laquelle est » un puits surmonté d'un pavillon de fer et d'une girouette. Le tout tenant » par devant à la grande rue de Marchaux et par derrière ès murs du dit » Marchaux. » — [Archives du château de Montjeu. — *V.* à la suite, chapitre II.]

besoins de la défense, les arquebusiers obtinrent, en 1578, dans l'intérieur du fort et près du chemin de ronde de la nouvelle enceinte, un emplacement mieux approprié, appelé la *Tranchée des Buttes* [1], compris entre la porte Saint-Nicolas [2] et la tour de la Bondelue, au dessous de l'endroit où, dans ces dernières années, a été ouverte la nouvelle porte Mazagran.

[1] Voir l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. I, p. 346; t. II, chap. III, et au t. III des *Pièces justificatives*, n° 45, le *bail* passé le 19 juin 1578 [extrait du *Livre noir*, f. 157], qui contient la clause suivante :

« Par devant Pierre Pupelin, vierg d'Autun, se sont présentés : Amay Hasquin, *roi* du jeu de l'arquebuse de l'année; Hugues Chéreau, *connétable;* Lazare Baudot, *empereur;* Jacques Foucault, Jean Thiroux, Claude Dupuis, Blaise Galin, Claude Gaillard, Jean Barbeau, Pierre Mortier et Pierre Dumay, *chevaliers :*

» Lesquels ayant exposé tant en leur nom que des autres chevaliers, que l'emplacement qu'ils ont présentement hors de l'enceinte, derrière les Cordeliers, est en lieu fort incommode, demandent que, pour édifier leur jeu, à leur avantage comme à la sûreté de la ville, on leur accorde *une place étant aux fossés de Marchaux du côté et au dedans l'enclos de la muraille que l'on fait dresser actuellement pour la clôture de la ville basse, en l'ouche et héritage de maître Lazare Anthouard, au lieu dit la Tranchée des Buttes, à prendre le long du rempart joignant le Ravelin de Marchaux, jusqu'à la muraille neuve.* — Moyennant une redevance de *vingt sols* de rente annuelle et perpétuelle, payable à la Saint-Jean. »

A Autun, deux rues voisines situées au centre de la ville portent actuellement les noms de *l'Arbalète* et de *l'Arquebuse*. — [*V.* la publication de la Société Éduenne, *Autun archéologique*, p. 122.] — C'est sur un terrain confinant à cette dernière rue (qu'un titre de 1700 nous dépeint comme non pavée, impraticable, remplie d'animaux de race malfaisante!) que fut transféré, après l'abandon des fossés de Marchaux, l'exercice du *noble jeu de l'arquebuse*, dans un bâtiment achevé seulement au milieu du XVIIe siècle. Ce terrain occupait toute la partie droite de la rue de *l'Arquebuse*, depuis la maison portant le n° 12, jusqu'à la ligne des constructions qui font face à l'esplanade des *Marbres*.

[2] Nous verrons [chapitre V] qu'en février 1591, - dans la crainte que la prise du fort de Marchaux par l'ennemi entraînât celle de la ville entière, - les fortifications intérieures de la *porte haute* de Marchaux, dite du *Boulevard*, et certaines constructions de la *porte basse Saint-Nicolas* ou du *Ravelin* furent démolies par ordre du duc de Mayenne.

III

LA VILLE MODERNE.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de faire une étude archéologique des anciens murs d'Autun, dont Ammien Marcellin signalait déjà la vétusté, il y a plus de quatorze cents ans [1]. Nous n'avons pas à évoquer les souvenirs de cette enceinte gallo-romaine de près de huit kilomètres de circuit qui présente encore d'imposantes ruines. Nous nous contenterons de décrire, au point de vue topographique et militaire, les murailles modernes rebâties d'abord sur les vieilles fondations par le roi Jean [2] qui commença une nouvelle enceinte dans la première, puis reprises au XVIe siècle par François Ier.

Quand au commencement de son règne les dissensions religieuses eurent amené des troubles en Bourgogne ainsi que dans toute la France, le roi comprenant la nécessité de donner une défense aux principales villes, autorisa les habitants d'Autun à construire une enceinte qui devait

[1] « Mœnium Augustoduni magnitudo vetusta..... Augustoduni muros carie » vetustatis invalidos. »—Ammien Marcellin, liber XV et lib. XVI.—*V.* Eumène, *Panégyriques*, traduction de MM. Landriot et Rochet.

[2] Les titres de la Cathédrale font mention d'un ordre donné au bailli d'Autun par le roi de France Jean-le-Bon, en 1363, pour exécuter des réparations aux fortifications. Il est probable qu'il s'agissait surtout du Château et de Marchaux, qui formaient alors, comme il a été dit, deux cités distinctes.

En 1412, le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, renouvela la permission donnée par son père, Philippe-le-Hardi, de prélever un denier sur chaque *pain de sel blanc* et dix deniers sur chaque *minot de sel de mer*, pour le produit être affecté à l'entretien de la forteresse de Rivaux.

enfermer d'une muraille continue la ville entière, en reliant les deux groupes isolés du Château et de Marchaux. Suivant plusieurs historiens, les lettres de permission de François Ier furent données en récompense de la conduite « du tout agréable au roi », du vierg Jean Charvot et de la jeunesse autunoise qui avait dispersé, en février 1523, une troupe d'aventuriers cantonnés à Lucenay-l'Évêque qui menaçaient la ville [1], et aussi en souvenir du passage du monarque à Autun, en août 1521, pendant lequel, l'avocat Chasseneuz, en lui montrant les ruines de la capitale des Éduens, l'avait engagé à la rétablir dans son ancienne splendeur. Quoi qu'il en soit, le 28 mai 1544, le roi ordonna à son bailli d'Autun, Louis de Loges, de visiter la ville centrale pour essayer de la réunir aux deux forts. Par des lettres-patentes datées d'Argilly, en 1546, il permit aux habitants « de construire, réédifier et fermer » de murailles, remparts, tours, boulevards, porteaulx, bar- » bacanes, fossés, ponts-levis, sur les fondemens et ves- » tiges des anciens murs, ou sur une partie d'iceux. » — « La clôture étant octroyée pour éviter aux incursions et » volleries qui se pourroient faire de la part des ennemis, » voleurs, brigans et autres gens de mauvaise vie allant » par le pays et opprimant le peuple. » Le roi permettait d'établir de nouveaux impôts, de démolir les maisons placées sur l'alignement qu'on devait suivre et d'occuper les terrains nécessaires, moyennant indemnité. Il renouvelait le droit de prendre dans les « boys du roy » et principalement dans la forêt de Rivaux, les matériaux nécessaires pour les fortifications de la nouvelle enceinte.

[1] V. tome I, p. 113 et 174. — *Pièces justif.*, n° 10, *Lettres-patentes accordées par François Ier aux habitans d'Ostun pour la clôture et fermeture de leur ville, en septembre 1546.* — [Extrait du *Livre noir*, f. 119.]

Autun d'ailleurs, depuis la domination des ducs, possédait ce privilége de prendre des bois dans les forêts pour ses fortifications. Il lui fut continué sous les rois. Le *Terrier* de la ville contient des lettres de Louis XI, du 18 septembre 1477, qui permettent aux habitants, « sur leur » requête et celle des gens d'église », de prélever dans les forêts de son domaine, du ressort des bailliages d'Autun et de Montcenis, « telle quantité de bois soit gros ou menu » qui leur sera nécessaire pour les réparations et fortifi- » cations de la cité et faubourgs d'Ostun, franchement, » sans en rien payer, ès lieux toutefois moins domma- » geables pour le roy et plus aysés et profitables pour les » habitans [1]. » Des difficultés étant survenues au sujet de ce droit sous les règnes suivants, les magistrats offrirent d'acquérir la forêt de Rivaux, moyennant certaines rentes annuelles. Philibert Jacquot, président à la chambre des comptes de Dijon, Claude Bretagne, conseiller au parlement, frère de l'ancien vierg, Jacques Bretagne, furent envoyés par le roi et signèrent, à ce sujet, une transaction, le 10 mars 1575. [2]

[1] *Privilége accordé aux habitans d'Autun de prendre bois, ès bois du Roy, pour fortifications de la cité, sans payer aucune chose.* Charte du *Livre noir*, fol. 4. — Le même souverain, par lettres données à Arras, au mois de mars 1476, en confirmant les priviléges accordés par les ducs, avait permis « que tous les édifices construits ou à construire dans les places vacantes de » la ville, mêmement en la rue du Châtel, nommée rue du Fraigne, tirant à la » porte Matheron, pourroient être donnés à rente ou à ferme, ainsi que tous » les endroits vacans qui devenoient à jamais propriété de la cité. »

De nouvelles lettres-patentes de Louis XI et Charles VIII, du 29 décembre 1479 et 9 mai 1485, accordèrent au Chapitre de la Cathédrale le droit de choisir dans la *forêt de Rivaux* le bois nécessaire aux réparations des fortifications du Château, en s'en référant à Simon de Loges, seigneur de la Boulaye, gruyer des bailliages d'Autun, Chalon et du Charollois. — *Registres de la Chambre des comptes de Dijon*, t. II, p. 341.

[2] Les lettres d'achat de la forêt de Rivaux par la ville d'Autun, en l'année 1575, se trouvent au *Livre noir*, folios 152 et 153. — Les comptes du

Le vierg alors en exercice, Lazare Joffriot, s'empressa de mettre à exécution les lettres du roi. Dans une assemblée générale tenue le 28 août 1546, il proposa de nommer dix-huit conseillers, « lesquels devront chercher » tous moyens pour la clôture d'icelle ville, faire appel aux » habitans quand bon leur semblera, trouver argent, en » emprunter et prendre à intérêt, si besoin est. » Les conseillers élus furent, parmi les hommes de loi : Nicolas de Montholon, lieutenant-général au bailliage, Philibert Deschasaux, son substitut, Jean de Montrambault, Étienne Devoyo, Louis Thiroux, Louis Guilland et Lazare Delacroix ; parmi les praticiens : Hugues Rolet, antique vierg (1540 à 1541), Jean Deschasaux, aussi ancien vierg (de 1542 à 1543), Guillaume Ferrand, Claude Maillefer, François Boussard, et Philibert Tixier ; parmi les marchands : Guy Cartier, Pierre Lalemant, Germain de Genay, Jean Tixier, dit Damas, Pierre Garnier et Édouard Boulon. [1]

Les ressources de la ville étant insuffisantes pour une si grande entreprise, la première mesure de ces commissaires fut de contracter des emprunts, et d'inviter le vierg

grenier à sel, au temps de Henri III, mentionnent également l'affectation de certains produits des gabelles aux fortifications, comme le prouvent les titres suivants :

1° Lettres-patentes de Henri III, du 30 septembre 1575, enregistrées le 10 mars 1576, portant continuation de l'octroi de 20 sols sur chaque minot de sel, destinés aux réparations et fortifications de la ville, à charge d'en rendre compte à la Chambre de Dijon, de deux ans en deux ans. [Voir *Registre* cité, t. III, fol. 619.]

2° Lettres du 7 décembre 1577, enregistrées le 8 février 1578, accordant aux habitants un octroi de 3 sols 4 deniers sur chaque minot de sel qui se vendra audit lieu, outre les 20 sols qu'ils perçoivent déjà, pour être employés à la clôture de la ville.

[1] Cette liste des notables autunois du milieu du XVI[e] siècle est tirée des *Registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville*, du 24 juin 1543 au 15 mai 1544, registre II, f. 12.

Joffriot [1] à demander au roi la permission « de lever deux » deniers sur chaque minot de sel consommé dans l'étendue » des bailliages d'Autun et de Montcenis, cinq sols sur » chaque bœuf, deux sols six deniers sur chaque vache, et » dix deniers sur chaque mouton en vente aux foires de » la cité et de la banlieue. » Enfin, le 24 février 1547, les produits de ces recettes furent affectés à la nouvelle construction et on employa les habitants des paroisses situées à deux lieues à la ronde au travail des fortifications.

[1] Lazare Joffriot fut élu vierg le 24 juin 1546, et réélu les années suivantes jusqu'en 1551. On le voit encore maire de 1555 à 1556. « Comme en » cette année il avait de la peine à exercer, » - selon un document, - on lui donna Lazare Delacroix pour suppléant, auquel succéda en qualité de *lieutenant du vierg* Nicolas Rolet, échevin, ce qui démontre qu'une place n'excluait pas l'autre. La première année de sa viérie, en mai 1547, — selon *l'Inventaire* des Archives, f. 848, — il fut arrêté à Dijon, « au sujet d'une somme de » 105 livres due par Autun pour l'étape d'un corps de troupes ayant passé par » cette ville, et logé en ce moment à Is-sur-Tille. » Joffriot vivait encore en 1574, et remplissait les fonctions de grenetier du grenier à sel.

Courtépée et après lui quelques écrivains ont commis une erreur en attribuant aux viergs, successeurs de Joffriot, l'honneur d'avoir établi la nouvelle enceinte. « Le vierg Odet de Montagu, - dit-il, t. II, p. 489, - commença en » 1545 la clôture qui ne fut achevée qu'en 1608. » Or, Odet de Montagu, successeur de Jacques Bretagne dans la charge de lieutenant-général de la chancellerie en 1572, ne remplit les fonctions de la viérie que de 1583 à 1586 et de 1587 à 1589. [*V.* chapitre I, p. 28.]

Voici l'explication de cette erreur. Dans la partie de la muraille qui enclôt l'abbaye de Saint-Andoche, à l'ouest, et sur le chemin de ronde, en face Chaumont, se trouvait, il y a quelques années, une pierre avec deux inscriptions, dont l'une presque fruste; mais sur l'autre on lisait distinctement cette inscription rapportée dans Edme Thomas, *Histoire d'Autun*, p. 117 :

B. F. ODET DE
MONTAGU
VIRG. VRB.
HOC MVRO CINXI.
CIƆ DLXXX IIII.

B.-F. Odet de Montagu, vierg, a fait entourer la ville de cette muraille, en l'année 1584.

Cette inscription, placée lors de la réédification d'une partie des murs, sous la magistrature de Montagu, avait fait donner à l'enceinte construite précédemment sous François Ier le nom d'*enceinte Montagu*.

Cette nouvelle ligne de murailles rejoignant les deux villes comprises dans l'ancien circuit des murs romains, en laissant en dehors plus de la moitié de l'espace occupé autrefois par la *cité* romaine, renfermait les parties principales de la ville moderne [1]. On y travailla presque sans interruption durant une période de cinquante années. Elle comprenait à l'époque de la Ligue une longue suite de remparts et de *courtines*, avec plusieurs *bastions* ou *boulevards* et environ trente-sept tours carrées, octogones et rondes, échelonnées à une distance de près de cinquante pas. Six portes principales donnaient accès dans Autun : c'étaient celles de *Matheron* et de *Breuil* au Château, celle de *Marchaux* dans la ville basse ;- précédemment trois autres, celles de *Coquand*, du *Carrouge* et des *Marbres*, et sans tenir compte de la porte *Saint-Pancrace* qui resta presque constamment murée pendant les

[1] On donne encore aujourd'hui la dénomination de *Cités* aux espaces vagues de la ville romaine primitive, situés au nord et à l'ouest, entre la nouvelle clôture et l'enceinte d'Auguste, et abandonnés à la culture, à mesure que Autun s'est progressivement retiré des limites de ses anciennes murailles.

L'historien de Thou [t. VIII, p. 29] a laissé d'Autun au XVIe siècle, une description qui fait assez exactement le départ entre la ville ancienne et la ville moderne.

« Autun a été autrefois très grand et très peuplé. La vaste enceinte de ses » murs qui ont sept milles de tour, un ancien Théâtre, un grand nombre de » colonnes, de pyramides, de statues et d'autres monuments de l'antiquité que » l'on y voit encore, les vases, les médailles et autres antiques qu'on y trouve » tous les jours, en creusant la terre, sont une preuve que cette ville était » autrefois très célèbre. Aujourd'hui, presque déserte, elle renferme dans ses » murs, des jardins et des vergers.

» Au midi de cette ville s'élève le *Montcenis* (?) dont la pente est assez douce » en cet endroit. La *Citadelle* est bâtie au pied de cette montagne. La ville » est environnée, entre le midi et le couchant, d'un mur qui sépare cette citadelle de la ville, au milieu de laquelle on voit le *Champ-de-Mars* qu'on » appelle encore de ce nom. Ce quartier de la ville autour duquel on a bâti » depuis peu un mur de la longueur de *mille pas* est très peuplé. La rivière » d'Arroux qui coule au nord sert pour ainsi dire, de ce côté, de rempart à » la ville. »

guerres de Religion, venaient d'être récemment ouvertes dans la nouvelle enceinte.

A partir de la grande tour de Rivaux jusqu'au dessous de l'abbaye Saint-Andoche, du côté du soleil couchant, le premier rempart que l'on rencontrait, suivant en pente rapide la base de la colline sur laquelle la ville est bâtie, portait le nom de ***boulevard Saint-Léger***, en souvenir du siége [1]. Ce rempart formé d'une courtine continue, sans ouvertures ni passages [2], et construit sur les substruc-

[1] A l'époque du siége, le *boulevard Saint-Léger* prit ce nom, en souvenir de l'apparition miraculeuse de l'ancien évêque d'Autun, au moment de l'assaut général. — « L'ennemi ayant fait brèche à la citadelle de Rivaux, lieu le plus » fort de la ville, la vérité est qu'il fut vu visiblement, le samedi 18 juin 1591, » à l'endroit de l'assaut, la figure d'un évêque en habits pontificaux, les mains » jointes et élevées au ciel, ainsi que plusieurs personnes dignes de foi l'ont » attesté, étant croyable qu'il prioit Dieu pour la conservation de la ville. » — *Histoire de l'Église d'Autun*, par Bonaventure Goujon.

Au commencement du XVIIIe siècle, dans ses *Lettres sur les antiquités d'Autun*, — *Mémoires de la Société Éduenne*, 1860, p. 382, — l'abbé Germain décrit ainsi cette partie du Château qui fut le théâtre d'un des principaux faits du siége. « Au point culminant de la petite langue de terre où est placée la » citadelle, du côté de la montagne, se trouve l'endroit de la principale attaque » dont ce lieu porte encore les marques. Les anciens y avoient pris plus de » précautions, les tours y sont plus fréquentes, et on y avoit creusé doubles » fossés, ainsi qu'on en voit encore quelques parties. »

[2] Jacques Léauté, médecin d'Autun, décédé vers l'an 1600, a écrit un livre imprimé un demi-siècle après sa mort, intitulé : *De antiquis Bibracte seu Augustoduni monumentis libellus*. — Dans une description du château de Rivaux, p. 27, Léauté qui fut contemporain du siége suppose qu'il existait jadis dans le rempart attenant à la grande tour de la citadelle et la tour la plus voisine une sortie qu'il semble placer à l'endroit même de la brèche du *boulevard Saint-Léger*. C'est une erreur que nous devons rectifier, car ces deux tours étaient rejointes par une courtine, comme il a été dit précédemment [page 58]. « Summâ verò parte arcis, quæ hodie *Rivaux* vocitatur, duæ » adsunt turres vicinæ insidentes antiquis ruinis, *forsan ibi fuit exitus*. » — Consulter sur Léauté : Edme Thomas, introduct. p. VI ; — *Recherches sur les médecins d'Autun*, par le docteur Guyton [*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. I, p. 479-485], — et les *Pièces justif.* du t. III de l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue*, n° 60.

tions romaines, en reproduisait en partie la solidité. Il était contrebuté de terre à l'intérieur et flanqué jusqu'à son extrémité inférieure, au dessus de la porte Coquand, de plusieurs tours dont la principale et la plus voisine de la citadelle, dite tour de *Dracy* [1], supporta le grand assaut du siége; la tour *Pillot*, de *Moroges*, ou du *Fer-à-Cheval* [2]; la tour *Bretagne*, dépendante de l'ancienne habitation du vierg protestant Jacques Bretagne, qui terminait de ce côté l'enceinte du Château. [3]

Dans la partie inférieure du rempart, près Saint-Andoche, s'élevait le monument gallo-romain encore debout, connu sous le nom de tour de *Minerve*, dernier vestige de la porte Saint-Andoche [4]; à la suite se succédaient les tours *Dodun*, *Denise*, *Laurent*, et plusieurs autres dont les noms se sont modifiés successivement avec leurs différents propriétaires.

[1] La dénomination de *Dracy* donnée à cette tour provient sans doute du voisinage de la maison seigneuriale du Château appartenant à la famille de Montjeu qui possédait de toute ancienneté le fief de Dracy-Saint-Loup, près Autun. — *V.* note de la page 66.

[2] Dans une pièce de redevance du *Livre noir*, fol. 49, datée de 1512, la ville représentée par le vierg Jean Charvot et par ses quatre échevins : Pierre Devoyo, Antoine Joffriot, Guillaume Mazoncle, Odot Chomedey, cède par bail à Regnault de Moroges, notaire, moyennant six gros de cens annuel, « une » demi-tour ronde appelée *fer-de-cheval*, située ès murs du Château, à l'ex- » trémité de la *rue aux Moines*, derrière la maison des prévôt et chanoines » de la Collégiale, avec le circuit des allées et galeries du chemin de ronde, » par lesquelles on passe et repasse par dessus les murailles. »

[3] L'hôtel *Bretagne* connu sous ce nom jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, puis sous le nom d'hôtel d'*Eguilly* et de *Mac-Mahon* (aujourd'hui habitation *Changarnier-Fontenay*) est situé à l'extrémité de l'impasse du *Jeu-de-Paume*. C'est dans la seconde courtine au dessus de la tour encore appelée *tour Bretagne* qu'existe l'ouverture d'une galerie souterraine connue sous le nom populaire de *Trou du Diable*, passant sous la cathédrale Saint-Lazare. La tradition prétend qu'elle servit de *chemin militaire* au Château, pendant les guerres de Religion. — *V.* t. I, p. 61 et 317.

[4] *V.* Note sur la tour de *Minerve* et la porte dite *des Druides*, dans l'*Histoire* d'Edme Thomas, p. 39, 50, et annotations, p. 125.

Enfin, à l'extrémité, le *boulevard Saint-Andoche*, composé de trois tours accolées, ne paraissant pas offrir au moment du siége une assez grande résistance au canon, fut, en mai 1591, remplacé par un bastion à trois flancs construit dans l'enclos même de l'abbaye, sur le chemin de ronde où s'embranche celui de Chaumont et de la Barre; il forma ainsi du côté du couchant un des points les mieux fortifiés de la ville. [1]

PORTE COQUAND. — Au milieu de cette longue ligne de murs, bordée aujourd'hui d'une promenade plantée d'arbres [2], s'ouvrait la porte *Coquand*, simple *pertuis* sans abris, sans ouvrages, que l'on murait ordinairement en temps de guerre et qui tirait son appellation de la famille Dubanchet, *dite Coquand*, dont le nom se trouve dans les obituaires les plus anciens et qui habitait près de là [3].

[1] Cette fortification établie sur un terrain attenant aux anciens murs de la cité, propriété de l'abbaye de Saint-Andoche, suscita dans la suite de nombreuses contestations. Une requête fut adressée au roi par l'abbesse Claude de La Baume, et Henri IV, par lettres du 13 avril 1597, reconnaissant les droits des religieuses, donna ordre de rétablir « ce qui avoit été démoli ès » maisons et murailles de l'abbaye Saint-Andoche, à l'occasion du siége » d'Autun par le maréchal d'Aumont. » — [Voir la pièce originale aux *Pièces justif.*, n° 88.] — Un long procès s'ensuivit. En 1618, le parlement rendit un arrêt définitif qui condamna la ville à remettre les choses dans l'état où elles étaient avant les troubles. On fut obligé de démolir une partie des constructions ainsi que le corps de garde (dont les matériaux furent employés à l'édification de l'ancienne chapelle du collége des Jésuites); on s'arrangea pour le reste. Le bastion Saint-Andoche ainsi que les murs avoisinants furent réparés en 1615, 1659 et 1666.

[2] La promenade dite *des Tours* n'a été nivelée qu'en 1740. On obtint du prince de Condé de combler les fossés de l'enclos des Ursulines en même temps que ceux de l'enceinte de l'abbaye Saint-Andoche. Les murailles perdirent alors leur caractère de fortifications.

[3] Voir t. I, p. 468, et t. II, p. 36, notes étymologiques sur l'origine des noms attribués aux portes *Matheron*, *Coquand*..., ainsi qu'à certaines rues de la ville.

Cette porte s'élevait près de l'emplacement occupé autrefois par une *boucherie* qui donna au faubourg voisin le nom de faubourg des *Bouchers* [aujourd'hui *Talus* ou *Petit-Puits*]. Cette ancienne construction fut supprimée au milieu du XIVe siècle pour y établir la porte Coquand avec fossés et retranchements, malgré les réclamations du Chapitre qui revendiquait sur cet emplacement certains droits et franchises.

PORTE DU CARROUGE. — A partir du bastion St-Andoche, une muraille nouvelle prise à angle droit se reliait à la porte du Carrouge. Cette porte démolie il y a peu d'années était le dernier échantillon de l'architecture militaire au XVIe siècle. Bâtie sous François Ier, garnie de deux bastions en appareil orné de facettes, percés d'étroites meurtrières avec une plate-forme entourée d'une corniche ou galerie taillée en forme de machicoulis, et relevée de sculptures, elle offrait dans son ensemble un monument d'un assez curieux caractère. Outre son intérêt au point de vue archéologique, les souvenirs historiques du siége lui en avaient attaché un autre. C'est par là, comme nous le verrons, que furent opérées par les assiégés de fréquentes sorties et que les ligueurs d'Autun exécutèrent leurs principaux faits d'armes. [1]

[1] Les comptes de l'Hôtel-de-Ville relatent de nombreuses dépenses pour les réparations de la porte du Carrouge. — En 1622, réfection de la *grille* ou *herse;* en 1644, on *racouste* la *planchette* du pont-levis; en 1660, nouveaux travaux effectués au pont-levis et à l'un des bastions où existait un corps de garde; en 1700, constructions à la galerie, moyennant 290 livres. — A la fin du siècle dernier, une partie des fortifications étant devenue inutile, on démolit le pont-levis et la herse, on combla les fossés et les contrescarpes des remparts adjacents. La porte demeura seule intacte et ce n'est pas sans regrets que nous l'avons vue disparaître à son tour en 1865, devant les exigences de la vicinalité moderne.

A partir de la porte du Carrouge, un autre rempart, comprenant dans son circuit l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, allait joindre la porte intérieure de Marchaux, et de là aboutissait au Ravelin de ce fort. Destiné à fermer les parties de la ville basse les plus exposées, il fut commencé en 1547, mais ne fut achevé que trente ans après. Au commencement de 1577, sous la magistrature de Claude Berthault, une commission nommée pour aviser aux moyens de terminer cette clôture décida « que le mur, » pour être à moindres frais et de plus petite garde, seroit » établi à partir de la porte intérieure de Marchaux et de » la grande tour de *l'Horloge*, sur la place du *Boulevard*, » du côté de la tour de *Jouare*, à l'endroit de la courtine » joignant l'ouche Chaffault, et en tirant directement par » l'ouche de la *Grange-Vertu*, jusqu'à la porte du Car- » rouge [1]. » Cette muraille accompagnée dans toute sa longueur d'un chemin de ronde est celle que nous voyons

[1] Ce projet fut adopté « pour la commodité des habitans qui ne pouvoient » fournir à la garde d'un autre circuit plus grand proposé, lequel devoit, à » travers les anciens terrains des cités, rejoindre en droit fil le point extrême » du Ravelin de Marchaux et la porte du Carrouge. » — Voir à ce sujet le t. I, p. 461.

Cette suite non interrompue de remparts nécessita de tout temps de nombreuses réfections. Quelques notes en ce qui concerne l'époque :

« Le 12 octobre 1595, les édiles marchandent avec les maçons, Paulin et » Nicolas Bernard, d'Autun, Jean Mercier, du village de Villedieu, et Prudent » Bourdot, du village de Charnay, les réparations des *fossés* de la ville, depuis » la barrière du Carrouge, en tirant vers Saint-Jean-l'Évangéliste et Marchaux, » de la largeur et profondeur voulues, à la condition d'extraire toutes pierres » menues et grosses qui s'y trouveront, provenant des murailles ou autrement, » sans en pouvoir rien prétendre ; la moitié de la taille sera pour eux et » l'autre pour la ville. » — [*Registre des Délibérations*.] — En 1604, on acheta *une queue de vin* pour être distribuée aux ouvriers occupés aux fossés et au chemin couvert, près de la porte du Carrouge. — En 1619, consolidation du rempart et de deux tours situées entre la porte du Carrouge et la tour dite de Saint-Jean-l'Évangéliste, vis-à-vis de l'*ouche* et de la *grange* des héritiers *Vertu*.

encore aujourd'hui. Elle a pendant les deux derniers siècles porté le nom de rempart de la *Renaissance.* [1]

PORTE DES MARBRES. — Dès 1547, on avait aussi commencé des travaux tendant du fort de Marchaux à la *croix des Marbres,* « en avançant jusqu'au *pertuis* qui s'ouvroit » sur la chaussée de l'Étang-l'Évêque, à la place duquel » fut établie la porte dite des Marbres [2]. » Cette partie de

[1] Nous épargnerons au lecteur les fastidieux détails qui, pendant plus d'un siècle, ont accompagné la disparition successive de cette partie de l'enceinte d'Autun, dite de *la Renaissance,* la dernière que nos ancêtres jugèrent à propos d'élever pour leur défense, et l'une des premières que leurs descendants se sont évertués à détruire.

Pour nous en tenir à ce qui s'est passé de nos jours, on rappellera que cette clôture comprenait l'église de Saint-Jean-l'Évangéliste, démolie à la Révolution, et une ancienne tour qui servait encore en 1872 de *poudrière.* La *cure* dépendant de cette église a été, en 1866, supprimée avec une partie des remparts pour faire place à l'avenue de la Gare.

En avril 1878, afin de donner passage au chemin de ceinture, nous avons vu démolir l'ancienne tour de *Jouare,* qui, depuis longtemps inutile, avait été aliénée par la ville, et notamment par un bail de 1839, moyennant une redevance de 5 francs. — *V.* au sujet du nom donné aux ruines voisines de l'ancienne paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste, dites palais de *Juère* ou *Jouère,* - *palatium Jovis,* - et des meix, ouche et tours de *Jouare,* divers actes rapportés dans le *Recueil* Lavirotte (pièces 179 à 193), et nos *Pièces justif.*, n° 56.

[2] Un document du xve siècle donne des détails sur la *Croix des Marbres,* son emplacement à l'angle des rues de la Jambe-de-Bois et des Marbres, les terrains limitrophes et les voies aboutissantes. — Il s'agit d'une rente du Chapitre assise par acte du 20 février 1470, sur une terre, « en laquelle existent » sept noyers, située dans les anciennes cités d'Autun, près et dessous la » Croix des Marbres, dont les alentours sont ainsi décrits :

1° « La partie dessous de ladite terre est avoisinante, du côté de Marchaux, » au meix de Jean Le Maire de la Bondue. »

2° « La partie dessus tient au champ de la *Courvée* de Mgr l'Évêque » (emplacement du petit Séminaire bâti deux siècles plus tard), et entre deux, » la voie commune par laquelle on va du Château d'Autun par devant et par » dessus la Croix dite des Marbres, d'un côté à l'église Saint-André, d'autre » à l'étang de Mgr (Prairie-l'Évêque); d'autre part, l'héritage est attenant à » la *grande voie commune pavée* qui conduit de ladite Croix au Champ-» Saint-Ladre. » — N'est-ce point là, sans donner trop d'élasticité au texte, l'emplacement de la *Promenade* actuelle *des Marbres,* dont la plantation centenaire date de l'année 1760 ?

la ville donnant sur une plaine découverte, dépourvue d'abris et d'habitations extérieures pouvant servir d'avant-postes, fut plus particulièrement défendue. On construisit entre cette porte des Marbres et l'hôpital Saint-Gabriel un bastion qui ne fut supprimé qu'en 1781, pour servir de cimetière à l'hospice. En 1755, une tour située au milieu de la courtine avait été démolie, comme trente ans auparavant l'avaient été deux tourelles voisines. Tout près de là, derrière l'*ouche* et le *verger* des Cordeliers, se trouvait la guérite dite le *corps-de-garde*. Plus bas, et vis-à-vis de la tour carrée de la Bondelue dont nous avons parlé, s'élevait la tour ronde de la *Chavoiche* (ou de la *Chauve-souris*) que l'on voit encore intacte dans l'enclos de l'école des frères de la doctrine chrétienne, à l'entrée de la nouvelle rue Mazagran.

La porte des Marbres n'était pas, en 1589, au moment du siége, une entrée fortifiée comme celle du fort de Marchaux, mais une simple ouverture à laquelle on accédait par un pont dormant, avec un corps de garde réparé en 1601, auquel on ajouta, vers 1615, trois guérites, l'une à la porte même et deux autres de chaque côté, sur le rempart. [1]

[1] Ce fut seulement en 1635, lors de l'invasion des troupes lorraines commandées par Galas, qu'afin de *couvrir* la porte des Marbres, la moins protégée des entrées d'Autun, on construisit une *demi-lune* qui, vingt ans après, fut complétée. D'après les titres, « on pratiqua une courtine en briques sur la » porte, dont on consolida les *escarries;* le ravelin qui la protégeait fut ren» forcé, on cura le fossé sous le pont-levis et les chaînes de ce pont furent » remises à neuf. » En 1686, cette fortification n'ayant plus de raison d'être, le ministre de la guerre Seignelay permit de détruire « le mur formant triangle » et de raser cette demi-lune qui embarrassait l'issue; mais on conserva le pont dormant et on le répara en 1702. C'est sur cet emplacement, à l'époque du redressement de la route du Pont-l'Évêque sur Nolay et Couches, que fut élevée, en 1779, d'après les dessins du baron de Jarsaillon, la porte monumentale que nous avons vue disparaître avec ses fossés, en 1840, pour agrandir l'esplanade de la *promenade des Marbres*.

Afin de compléter autant que possible la description de cette partie de la clôture qui reliait le fort de Marchaux, d'un côté au Château et de l'autre à la porte des Marbres, nous laissons la parole à un contemporain, le chanoine François Perrin qui vit fermer, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, « peu à peu, et par intervalle de temps » la ville moderne :

« Pour effectuer cette closture (ce qui est advenu de nostre temps) on a pris une muraille de l'un des costés et en flanc de Marchaux que l'on a conduite jusqu'à Saint-Andoche où souloit être un portail [1], et de là jusqu'aux vieilles murailles lesquelles l'on a réparées et ensemble les tours, autant bien que l'état des affaires l'a pu permettre. Pour la défense de ce quartier, on a faict un boulevard à l'endroict de l'abbaye de Saint-Andoche qui a donné assez d'affaire à nos ennemis, lesquels estoient placés de ce costé-là, et les fondemens des anciennes murailles ayant servi de guide aux nouvelles les ont faict continuer jusqu'à celles du Château. Voilà comment la *basse ville* (on l'a nommée ainsi) s'est formée de ce costé-là.

» De l'autre costé, on a pris de même une muraille, en flanc de Marchaux, vis-à-vis de l'aultre partie de la première, le fort de Marchaux étant entre les deux : laquelle peu à peu, et par intervalle de temps, fut tirée jusqu'à la Croix des Marbres où on a commencé une forte entrée. »

[1] Ce passage de Perrin est d'un assez grand intérêt archéologique en ce qu'il mentionne la construction de la muraille près l'abbaye de Saint-Andoche, pour défendre la ville contre les attaques du maréchal d'Aumont, et parce qu'il se rapporte à un fait que les fouilles récentes ont constaté, à savoir que les matériaux de la porte antique ou *portail* et de la muraille romaine ont été détruits et enlevés jusqu'aux fondements pour la construction de la nouvelle fortification. — Consulter pour détails complémentaires les *Pièces justif.*, n° 11; - et, n° 88, les lettres-patentes de Henri IV [citées précédemment, page 81] à Claude de La Baume, abbesse de Saint-Andoche, ordonnant le rétablissement des murs de l'abbaye détruits, en 1591, pendant le siége d'Autun.

BASTION DE MONTFAUCON ET BOULEVARD DE LA JAMBE-DE-BOIS.

Au levant de la cité, en sortant par la porte des Marbres et en suivant, à droite, l'enceinte de la ville moderne par le chemin qui conduit au cimetière, on trouve à quelques pas de l'entrée du petit Séminaire une fortification à trois pans, faisant angle sur la voie et construite avec un soin particulier. C'était le bastion de *Montfaucon* qui porta ce nom jusqu'à la fin du XVIIe siècle, époque où il prit celui de bastion du *Séminaire*, à cause du voisinage de cet édifice nouvellement élevé par l'évêque Gabriel de Roquette. [1]

[1] Les archives parlent souvent du bastion de Montfaucon et des travaux qui y furent effectués.

En 1595, après la reddition d'Autun, un ordre du maréchal de Biron prescrit l'achat de pelles, pioches et pics pour les terrassements nécessaires au bastion de Montfaucon, à la courtine de la Jambe-de-Bois, ainsi qu'au parapet des anciens murs de Saint-Branchet.

En 1597, on poursuit un certain Michel David que des témoins accusaient « avoir démoli et dégradé de jour en jour » le boulevard de Montfaucon, et le rempart situé au dessous de la Jambe-de-Bois. — La même année, Nicolas Camus, maçon de Dijon, s'engage à réparer ces dégradations, « ainsi que le » pan de murailles qui s'étend depuis la porte des Marbres jusqu'au boulevard » de Montfaucon; une *échiffe* ou *guette* est établie entre la dite porte et le » dit Montfaucon. »

Précédemment, au moment d'une alarme et pour protéger les travaux, l'Hôtel-de-Ville avait pris cette décision : « Un chef de centaine gardera » depuis le Ravelin de Marchaux jusqu'en Montfaucon, le dit bastion de » Montfaucon compris. Un autre centenier gardera dès Montfaucon jusqu'à la » tour Bernard, près l'Évêché. »

Nous avons eu occasion de rapporter, — t. I, p. 101, — un arrêt de la viérie proclamé, le 16 avril 1597, avec une certaine solennité, « au devant du » boulevard de la Jambe-de-Bois, sur le grand chemin qui conduit de la » porte des Marbres au moulin *Chambert* (moulin *Chenevet*). »

En 1610, le vierg André Jeannin ayant obtenu un octroi d'un *huitain* sur le vin [*Livre noir*, fol. 212, - *V. Pièces justif.* du tome III, n°s 90-100], une portion de cet impôt qui s'éleva à 3,600 livres fut employée au relèvement du bastion de Montfaucon auquel on travailla jusqu'en 1614. — Enfin, vers l'année 1694, on affecte une dernière somme de 150 livres au rétablissement *du bastion auprès du Séminaire*.

Après avoir tourné ce bastion et longé le rempart qui se prolonge au midi, jusqu'à l'endroit où, en face de la colline de Couhard, la nouvelle enceinte rejoint les murs romains, on rencontrait un deuxième ouvrage fortifié en *anglet*, portant le nom de *saillant*, dont l'un des flancs se reliait, dans la partie supérieure, par un parapet en terrasse, au bastion de Montfaucon et dont l'autre se rattachait aux anciennes murailles du côté de Saint-Pancrace et de la porte de ce nom [1]. Cet ensemble de fortifications était, à l'époque de la Ligue, connu sous le nom qui lui a été conservé jusqu'à ces derniers temps, de *boulevard de la Jambe-de-Bois*. Il datait également de l'enceinte de François Ier et avait été bâti sur l'emplacement de l'antique *porte de Rome*, avec les débris de cette porte. On voyait encore, il y a quelques années, une partie des pieds-droits du portail romain dans une maison construite près de l'épaulement du bastion. [2]

[1] Nous ne mentionnons qu'en passant cette longue ligne des anciens remparts romains qui, du côté de Couhard, fortifiaient la partie méridionale de la ville jusqu'à l'Evêché. Disons toutefois que pendant les guerres, la porte *Saint-Pancrace* dite aussi de *Saint-Branchet* ou de *Couhard*, resta murée, ainsi que le guichet qu'on y avait pratiqué. En 1616 seulement, on permit aux habitants du faubourg d'ouvrir ce guichet fermé depuis le siége. Il fut condamné de nouveau, en 1754, au moment du passage de Mandrin et de ses contrebandiers. En 1778, on ouvrit entièrement la porte Saint-Pancrace, et on éleva les deux modestes pilastres qui existent aujourd'hui.

[2] *V.* le *Plan d'Autun*, au XVIe siècle, annexé au tome I, n° 19, — et le *Tableau du siége*, à la fin du présent volume.

L'ancienne porte de *Rome*, *Impériale* ou des *Marbres*, entrée principale d'Augustodunum sous la domination romaine, qui conduisait à la porte de Sens ou *d'Arroux* par une large voie en ligne droite, pavée de blocs de granit dont on trouve quelques fragments assez bien conservés à l'intersection des rues des Marbres et de la Jambe-de-Bois, était vraisemblablement accompagnée de deux tours rondes extérieures semblables à celle de Saint-André. Elle paraît avoir été de tous les monuments du même genre élevés dans la cité par les Romains, la plus riche en matériaux, à en juger par la quantité des marbres que les fouilles ont fait découvrir [Edme Thomas, p, 36]. Jacques

C'est sur le bastion de Montfaucon et le rempart compris entre ce bastion et celui de la Jambe-de-Bois que le maréchal d'Aumont dirigea le premier des deux assauts qu'il tenta contre la ville, en établissant ses batteries de siége, l'une au hameau de Couhard, au dessous de la *Pyramide*, l'autre près du *Théâtre* romain, dans l'ancien *Champ de la Corvée* qui faisait face à cette fortification [1]. Mais à l'époque, cette partie de l'enceinte n'était pas aussi bien défendue qu'elle le fut plus tard, si l'on s'en rapporte au chanoine contemporain qui en donne la description :

« De la porte des Marbres (parce que le temps n'a pas permis de continuer la muraille plus haut), on a fait une tranchée et sur le rebord d'icelle, en dedans, une levée de

Vignier, dans sa *Décade historique de Langres* [Biblioth. nationale, fonds La Mare], cite un manuscrit de l'*Histoire d'Autun*, en cinq livres, par le médecin Aubery, où on lisait ce passage :

« L'ancienne porte des Marbres, faisant face à la pierre de Couhard (qu'il » ne faut pas confondre avec la porte moderne du même nom construite posté- » rieurement sur la route conduisant à la prairie l'Evêque), était revêtue de » marbres qui, après la démolition, furent transportés chez les principaux » habitants, entre autres à Montjeu chez le président Jeannin. Une partie a été » employée à décorer le parvis de l'église Saint-Lazare, d'où ce lieu, dit-on, » a été appelé *les Marbres*. » — *V.* dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. VII, p. 201, *Épigraphie autunoise*, par M. Harold de Fontenay.

[1] Le *champ de la Corvée* sur lequel s'élève aujourd'hui le *petit Séminaire* [dont la première pierre fut posée en 1675, par l'évêque Gabriel de Roquette], — et non en 1669, selon Courtépée, t. II, p. 526, - cette dernière année étant celle de l'institution du Séminaire et non de la construction de l'édifice, - *V.* l'ouvrage de M. Henri Pignot, t. I, p. 264, — la *Corvée*, disons-nous, avait fait de tout temps partie du domaine épiscopal.

Pour nous en tenir au XVIe siècle, un titre en date de 1579, extrait d'un Manuel de rentes dues au chapitre de Saint-Lazare, mentionne : « Un terrain » contenant trois journaux, situé au dessous de la *Corvée*, de Mgr l'évêque, » appelé le *Cellier Juliot* et longeant le chemin public tendant de la *Croix* » *des Marbres* à l'*Étang-l'Evêque* et à la *Maison-Dieu* ou *Maladière*. »

On trouve dans le *Recueil* manuscrit de M. Lavirotte, page 230, la nomenclature de plusieurs actes concernant le *Théâtre romain*, vulgairement dénommé *Caves Juliot*, *Caves Joyeux*, et le *champ de la Corvée*.

médiocre hauteur composée de bois, terre, paille et semblables matières, laquelle tranchée s'étend de cette porte jusqu'au lieu où souloit estre l'ancienne porte de Rome; puis, faisant un petit *anglet*, retourne tout court vers les vieilles murailles qui sont proche.

» Pour la défense de ce côté, à *Montfaucon*, on a fait une terrasse, laquelle (à ce que je puis comprendre) a été posée là pour servir à l'avenir comme d'un boulevard, auquel on a donné le nom de *Jambe-de-Bois*, à cause d'un certain cabaretier qui avoit une jambe de bois, lequel ayant achalandé les païsans en son cabaret par lui édifié en cet endroit, s'acquit un tel bruit entre iceux, que l'entrée qui étoit au lieu où avoit été l'ancien portail et où les artisans s'assembloient pour chopiner, fut appelé de la *Jambe-de-Bois*, et jusqu'à cette heure a gardé ce nom. »

Après le siége, dans les années où l'état de guerre était pour ainsi dire permanent, où la ville se trouvait chaque jour exposée à un coup de main, les magistrats réparèrent les brèches de cette partie des remparts; ils en complétèrent la défense jusqu'au dernier siècle. Si le boulevard de la Jambe-de-Bois a subi, dans ces dernières années seulement, une transformation presque complète, le bastion de Montfaucon est resté de nos jours, grâce à sa position isolée, une des fortifications les mieux conservées de l'Autun militaire du XVI[e] siècle. [1]

[1] Lorsque le comte de Ganay fut, en 1752, nommé gouverneur d'Autun, ses lettres d'institution indiquent sommairement l'état des ouvrages de la place qui devaient, suivant l'usage, être mis sous sa surveillance. « A Autun, » il n'existe plus guère de remparts et de fossés dans la plus grande partie de » la ville et dans les lieux où l'on en voit encore, l'hôpital Saint-Gabriel ainsi » que plusieurs particuliers en ont la jouissance. *Il n'est de bien conservé que* » *le bastion, et le rempart qui règne vis-à-vis le Séminaire.* »

Les portes d'Autun restèrent seules, jusqu'à la Révolution, dans un état satisfaisant de conservation. En 1755, une visite des fortifications constate qu'à cette époque, les portes Matheron et de Breuil exigeaient peu de réparations; celles de Coquand, du Carrouge et de Marchaux fermaient assez pour interdire toute entrée; enfin, la porte des Marbres et les deux remparts avoisinants étaient suffisamment entretenus.

Nous ne suivrons pas les diverses transformations que ces fortifications subirent dans les siècles postérieurs. Il nous suffira de dire qu'après les guerres de la Ligue et à mesure que le calme se rétablit, les murailles et les fossés, les bastions et les tours cessèrent d'être entretenus, que les réparations furent de plus en plus négligées.

Il était en effet difficile de pourvoir utilement à un si grand entretien avec les 200 livres de l'impôt consacré annuellement aux fortifications. Au commencement du XVII[e] siècle, il y avait alors pour plus de 20,000 livres de travaux à faire; aussi, en 1673, boulevards, bastions, tours, parapets, corps de garde se trouvaient en complet état de dégradation. La plupart des fossés avaient été comblés, convertis en vergers et en jardins; entre les portes du Carrouge et de Marchaux, cent toises de murs étaient tombées; à la porte des Marbres et au boulevard de la Jambe-de-Bois, des courtines étaient rasées; la plupart des tours du Château avaient été enclavées dans des maisons; on avait, en supprimant les chemins de ronde, reporté la façade extérieure de ces dernières sur les solides assises des remparts, en y perçant des portes et des fenêtres; on proposa même de faire d'une tour près de Marchaux un *moulin à vent*.

En vain, pendant deux siècles, les magistrats autunois s'opposèrent-ils de tout leur pouvoir à la destruction des vieux murs romains qui faisaient l'honneur de leur ville ainsi qu'à la démolition des murailles de l'enceinte moderne; en vain publièrent-ils des « monitoires », ou firent-ils des procès aux gens « avides de pierres » qui ne cessaient d'extraire de ces anciens débris, comme d'une carrière publique, les matériaux nécessaires à leurs maisons et à leurs clôtures, le temps et les hommes ont continué leur œuvre.......

Tel était le théâtre sur lequel vont se passer, pendant *six* années, les différentes phases de la guerre de la Ligue [1]. Quel fut le rôle que joua dans la défense du Château le Chapitre, tenu le premier d'y contribuer à raison de ses possessions et de sa juridiction temporelle? C'est un point sur lequel nous ne possédons que des documents incomplets. Les faits que nous allons rappeler sont tirés des archives civiles, les seules qui aient échappé à la destruction. Quant aux archives ecclésiastiques, registres capitulaires et autres pièces relatives au clergé, qui nous ont fourni dans la première partie de ce travail de nombreux détails, ils ont, en ce qui concerne cette époque, complétement disparu, et la part prise aux événements par le Chapitre nous reste à peu près inconnue. [2]

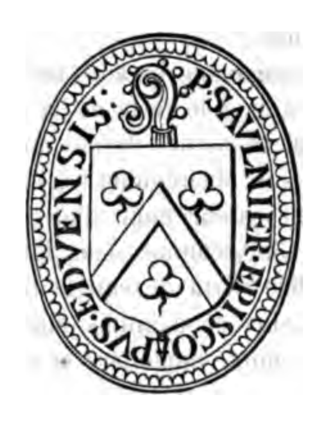
Nous savons seulement qu'au Château, où l'état de guerre fut, comme dans le reste de la cité, presque permanent, prêtres et chanoines durent reprendre les armes. On les vit maintes fois abandonner les exercices du culte et leurs fonctions du chœur pour aller au guet, et souvent en cette année 1589, comme dans les suivantes, on ne put célébrer l'office divin et tenir le Chapitre, parce que chanoines, chapelains et habitués étaient de garde aux tours ou sur les murs. Singulière et saisissante époque,

[1] Cette période date de l'entrée du duc de Nemours à Autun, le 20 mai 1589, jusqu'au 16 mai 1595, année de la soumission de la ville à Henri IV.

[2] Il s'agit surtout de la collection des *Registres du Chapitre de la cathédrale Saint-Lazare*, dont vingt-cinq volumes seulement sont parvenus jusqu'à nous, parmi lesquels ne se trouvent malheureusement point ceux relatifs à l'époque de la Ligue.

Le seul document parvenu jusqu'à nous est un acte capitulaire de l'ancienne collégiale de Notre-Dame-du-Châtel du 17 novembre 1589 : « En cette » époque, il est impossible de tenir chapitre, parce qu'il n'y a personne au » chœur pour l'office, étant la plupart des chanoines et choriaux, tant aux » murailles qu'à la surveillance des portes et des fortifications du Château. » — [Archives de la ville.]

pendant laquelle ne guerroyèrent pas seulement les gens accoutumés au métier des armes, mais encore les gens d'église ! A Autun, comme ailleurs, on dut voir, comme au temps des guerres de Religion, les ecclésiastiques endosser la cuirasse, quitter le bréviaire pour l'épée, l'autel pour le corps de garde, et après une procession à l'entour du cloître, faire avec les milices de la ville et les hommes de la garnison le service des rondes aux portes et aux remparts.



SCEAU DE PIERRE SAULNIER, ÉVÊQUE D'AUTUN.

CHAPITRE II

LA LIGUE DANS L'AUTUNOIS.

SOMMAIRE.

Garnisons dans Autun. — Le comte de Tavannes et les États royalistes de Semur. — Les députés du bailliage aux États de la Ligue à Dijon. — Lettre du duc de Mayenne sur le siége de Paris. — Instructions du baron de Senneçey, lieutenant de la province, au sujet de l'élection des magistrats, du guet et garde de la ville et des forteresses du pays. — Énumération et description des châteaux de l'Autunois. — Gentilshommes royalistes et ligueurs.

En Bourgogne, au commencement de l'année 1590, toutes les villes importantes obéissaient à la Ligue. Dijon, la citadelle du parti, était entouré de places également fortifiées : Auxerre, Châtillon, Is-sur-Tille, au nord; Montbard, Avallon, Saulieu, Autun, à l'est; Mâcon, Tournus, Chalon, Beaune, Seurre, Auxonne, au sud. Quelques villes de second ordre étaient seules restées royalistes : Flavigny, Semur, Charolles, Montcenis, situées dans la partie occidentale qu'occupait Guillaume de Tavannes.

Les promenades militaires du lieutenant-général à travers la province, depuis Montbard jusqu'à Marcigny, ses entreprises contre les villes et les châteaux, les inquiétudes

que causaient de temps à autre ses courses dans l'Autunois; d'autre part, la nécessité d'hiverner les troupes partout où l'on trouvait un gîte avantageux, engagèrent Beauffremont de Sennecey, lieutenant de Mayenne en son absence, à envoyer à Autun, au mois de janvier de cette année, le baron de Vitteaux avec deux cents chevaux et deux cents fantassins. En même temps il annonça la prochaine arrivée de la compagnie du sieur de Rouvray composée de deux cents arquebusiers et de trente lances, avec ordre au vierg Jacques de Genay et aux échevins de tout préparer pour une garnison de six semaines.

L'annonce de l'arrivée de ces troupes, surtout celles du baron de Vitteaux dont les exactions dans le pays étaient connues, la surcharge causée par leur séjour dans une ville à demi ruinée, jeta une vive alarme. Les habitants placés dans l'alternative d'entretenir des soldats qui les pillaient, ou d'être exposés à un coup de main, étaient à peine parvenus à congédier les garnisons envoyées pour s'opposer aux entreprises de Tavannes, qu'ils se trouvaient, par la nécessité du temps, contraints d'en subir d'autres.

Quoique les armées régulières existassent de longue date, rien n'était plus bigarré que la composition des troupes, en ces temps de guerres intestines. Elles se composaient de gens de toutes sortes, d'artisans dépourvus d'ouvrage, de paysans dont les bestiaux avaient été enlevés et les chaumières ruinées, de vassaux entraînés par leurs seigneurs. Elles étaient l'image vivante du désordre, comme aujourd'hui, à l'aide de la discipline, elles représentent l'ordre et la soumission. Le droit de la guerre, respectable à leurs yeux comme la loi même, consistait pour elles dans le pillage, le vol, la violence, la satisfaction des instincts

les plus brutaux. Certaines de l'impunité dans l'exercice d'un pareil métier, elles en usaient sans scrupules.

Ces corps francs étaient ordinairement conduits par des seigneurs qui, au lieu de s'ennuyer dans leurs châteaux, recrutaient une compagnie et comptaient alors pour quelque chose. Tels furent dans l'Autunois, les Montmoyen, les Vitteaux, les Rouvray, les Chantal, les d'Épinac, les Marrey de Roussillon, les Damas de Thianges [1]..... Quelquefois un roturier qui avait acquis l'expérience du métier des armes et conquis un certain ascendant par son courage ou ses façons délibérées, réussissait à composer une troupe et à s'en faire déclarer chef. Nous verrons à Autun, comme dans les pays voisins, un grand nombre de ces officiers d'aventure. [2]

[1] Les Registres de l'Hôtel-de-Ville nous font connaître l'équipement d'un de ces beaux officiers non moins amis du plaisir que de la guerre et qui échangeaient souvent la cuirasse contre l'habit de bal.

« S'est présenté devant les magistrats, - le 15 janvier 1590, - le seigneur » Antoine d'Effouges, lieutenant de la compagnie du marquis de Ruffey (Henri » Petit, seigneur de Ruffey, en Dijonnais; — *V.* chap. I, p. 46,—) après en avoir » déjà fait prier par M. de Montholon (Christophe, baron de Chantal, seigneur » de Monthelon), maréchal de la dite compagnie, réclamant certains *meubles* » appartenant à M. de Ruffey et déposés dans la Chambre de ville, savoir :

» Du velours noir taillé pour faire une casaque;
» Un habillement, tant pourpoint que haut-de-chausses, de satin rose;
» Un habit de taffetas noir;
» Quatre pièces de velours taillé et façonné;
» Une cuirasse à l'épreuve, garnie de son hausse-col;
» Deux brassards, deux cuissards, le heaume et les deux gantelets;
» Une autre cuirasse avec hausse-col;
» Du gros de Naples, six chausses et six mouchoirs;
» Et un paquet avec une lettre de Mme de Châteaumorand. »

La famille de Châteaumorand possédait le château de Pierrefite, entre Digoin et Moulins-sur-Allier. — V. *la Loire pittoresque*, t. II, p. 240, - et une notice sur cette famille dans l'*Ancien Bourbonnais*.

[2] Quelques-uns de ces soldats de fortune étaient porteurs de noms ou de sobriquets bizarres. Citons entre autres : le mestre-de-camp *Ratilly*, surnommé le capitaine *Ratelier;* les chefs de garnisons, Tapson dit *Tape-son*, d'Artigolles ou *L'Artigaut*, les capitaines *Le Gauche*, *Labarre*, *l'Éclipse*, *La Griffe*, *Camus*,



Lorsque ces compagnies étaient en garnison dans les villes, on leur allouait une somme avec laquelle elles pourvoyaient à leur entretien; ou bien on leur fournissait blé, pain, vin, fourrages et autres munitions, ainsi qu'une gratification en argent, au moment de leur départ, ou encore on les laissait vivre à discrétion sur l'habitant, quand la ville ne possédait aucune ressource [1]. Chaque capitaine ou chef de bandes traitait sur l'une ou l'autre de ces conditions et la plupart du temps abusait de toutes. De là des récriminations générales.

Beaucharme.....; les lieutenants *La Raison, La Mare, La Rivière, Dubuisson, Duval;* le sergent *La Serpent;* le capitaine *La Ruine* dont Breunot signale [t. II, p. 568] les déprédations dans l'Autunois; Jérôme Rossi, dit *La Fortune*, gouverneur de Seurre, qui se fit remarquer par son fanatisme ligueur.

[1] Il nous paraît utile de donner un extrait de l'*Inventaire des Archives de l'Hôtel-de-Ville* dressé à la fin du siècle dernier par l'archiviste Trécourt, sous la direction de l'avocat Leseure. — Antoine-Claude Leseure, « un des » savants, - selon Courtépée, t. I, *préface*, p. xxxii, - l'un des plus instruits » dans l'histoire et les antiquités de la province et les plus faciles à les com- » muniquer, » remplit les fonctions d'échevin à plusieurs reprises, de 1767-1768, 1776-1777, 1784-1786. Dans les dernières années de son échevinage, il fit rédiger cet Inventaire analytique [énorme manuscrit in-folio de plus de 1,000 pages], qui, achevé en 1785, ne coûta pas moins de 3,000 livres à la ville. Leseure, marié le 29 août 1760 à Jeanne-Marie Brunet, mourut le 15 mars 1793.

Parmi les rares appréciations historiques ou archéologiques contenues dans ce recueil, Trécourt fait au sujet des garnisons qu'Autun eut à subir pendant la Ligue, ces réflexions terminées par une phrase qui peint son époque [*Inventaire*, p. 568] :

« Pendant les guerres de la Ligue, les armées étoient nourries et entrete- » nues aux frais des villes; les munitions, les fortifications se trouvoient aussi » à leur charge; on étoit pillé par quiconque possédoit du crédit et le premier » venu qui avoit un nom ou une qualité pouvoit sans rien craindre établir » une taxe ou un impôt, il lui suffisoit de dire que c'étoit pour soutenir la » religion, tandis qu'il n'avoit souvent pour but que de satisfaire sa cupidité..... » Ce qu'il y a d'étrange, c'est que la Ligue disoit toujours qu'elle servoit » Henri IV, lors même que ses troupes se permettoient les plus étranges exac- » tions contre les citoyens royalistes, et quand il s'agissoit de garnisons, on » craignoit autant les amis de la Sainte-Union que les armées du roi, toutes » redoutables qu'on les vit se montrer vis-à-vis des ligueurs. *Mais des peuples » révoltés contre leur roi légitime pouvoient-ils souffrir assez !* »

Les magistrats municipaux, impuissants à donner satisfaction aux exigences du soldat, étaient obligés de se faire les organes de ces plaintes, qui d'ordinaire étaient reçues avec peu de bienveillance. L'échevin Duguet ayant été envoyé, dans les premiers jours de décembre, à Beaune, auprès du baron de Rouvray pour lui exposer que la ville, écrasée par les subsides, ne pouvait recevoir de garnisons nouvelles, « à cause de sa *pauvreté* et de la *grande foule* » qu'elle avait supportée depuis le commencement de la » guerre », Rouvray répondit qu'il viendrait à Autun, *mort ou vif* [1]. A Chalon, le baron de Sennecey s'écria, en recevant du député autunois le Mémoire contenant les doléances de la cité : « Le peuple ne sait ce qu'il faut; quant à moi, il » est besoin de mettre mes compagnies à couvert. » Duguet insista en protestant de la fidélité de ses concitoyens à l'Union et en faisant valoir surtout « que l'ennemi avoit » tourné le dos. » Mais Sennecey *tint bon* et se contenta d'ajouter, qu'au sujet des pourparlers, il eût à s'adresser au président Montculot, beau-père de M. de Vitteaux, et à l'avocat et conseiller Jacques Venot, à Dijon, qui avaient en mains une commission en règle pour loger à Autun Rouvray avec trente lances, ses gens de pied et de cheval et ses arquebusiers; qu'au surplus, Sennecey pourrait envoyer M. le président dans l'Autunois, « afin de s'informer

[1] Louis de Jaucourt, baron de Rouvray [entre Saulieu et Avallon], quoique huguenot comme tous les membres de sa famille, avait embrassé le parti de la Ligue. Il était fils de l'ardent calviniste, Jean de Jaucourt, seigneur de Rouvray, Villarnoux, Saint-Andeux et Ruères, près Saulieu, élu de la noblesse aux États de Bourgogne, en 1510, et mort vingt-sept ans plus tard, à la bataille de Saint-Denis. Louis de Jaucourt eut d'Élisabeth de la Trémoille plusieurs enfants qui ont formé la branche de Jaucourt dont les descendants possédèrent la baronnie de Rouvray jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. — Un Joachim de Jaucourt, seigneur de Dinteville, commandant du roi en Champagne, épousa une des filles du lieutenant royaliste Tavannes.

» de la commodité ou incommodité de la ville à l'endroit » des fourrages, en dresser l'état, et après décider si l'on » enverroit la compagnie de Rouvray [1]. » C'était une réponse digne du caractère entier et de la volonté obstinée du lieutenant-général de Bourgogne.

Le baron de Sennecey appartenait à l'une des plus puissantes familles de la province : « Il sortoit d'une race » qui étoit sage dès le ventre de la mère », selon le mot de Henri IV, et dont plusieurs membres, *bons barons de Beauffremont*, avaient justifié par leurs mérites la devise de cette maison : — *In virtute et honore Senesce* [2]. — Il était d'un esprit hautain mais plein de franchise. Président de la noblesse de Bourgogne aux derniers États de Blois,

[1] *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, délibération du 10 décembre 1589.

« Jean Duguet, échevin, rapporte à la Chambre que suivant la nomination » à lui donnée, il alla d'abord trouver à Beaune le sieur de Rouvray qui lui » dit qu'il viendroit à Autun mort ou vif.

» De ce lieu, il se rendit à Chalon, où il trouva le seigneur de Sennecey, » auquel il fit entendre la pauvreté de la ville, et lui remit entre les mains » les mémoires et autres rôles préparés à cet effet. »

Claude Sayve, seigneur de Montculot, président à la Chambre des comptes de Dijon, marié à Charlotte Noblet. Leur fille, Chrétienne Sayve, épousa Guillaume Duprat, connu sous le nom de *baron de Vitteaux*, fils d'Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, Précy, Rozay et Formeries, baron de Vitteaux et de Thury, prévôt de Paris [1573] et petit-fils d'Antoine Duprat, garde des sceaux sous François Ier.

[2] Claude de Beauffremont, connu dans l'histoire sous le nom de *baron de Sennecey*, seigneur de Givry en Bourgogne et de Châtenoy en Franche-Comté, gouverneur d'Auxonne [1586], grand bailli de Chalon dont il représenta la noblesse aux États de Blois de 1588, enfin lieutenant-général de Bourgogne où il commanda, sous le duc de Mayenne, jusqu'en 1592, époque à laquelle, irrité de l'indifférence du gouverneur à son égard, il lui remit son commandement qui fut donné au vicomte Jean de Tavannes. S'étant ensuite retiré à Auxonne, « ville alors frontière, munie de bonnes fortifications et formant un » point stratégique important, » il y vécut en repos, « loin des tempestes de » l'État, » assistant dans une sorte de neutralité aux luttes des deux partis. Il reconnut Henri IV en temps utile, après la reddition de Paris, et reçut de lui la lieutenance générale du pays au détriment de Guillaume de Tavannes qui avait constamment guerroyé pour le triomphe de la cause royaliste; aussi

et chargé de porter la parole à Henri III, au nom de son ordre, il lui avait promis le zèle et l'affection d'un vrai gentilhomme, « à condition que le roi tiendroit la pro- » messe de rétablir l'honneur de Dieu, de la religion » catholique, et autres choses utiles à l'État et néces- » saires au pauvre peuple. » Après la mort de ce prince, il s'était jeté dans la Ligue, et Mayenne comprenant quelle influence pouvait lui donner sa haute position dans la province l'avait nommé, l'année précédente, son lieutenant-général, et fait recevoir au parlement en cette qualité, le 20 novembre 1589. Il succédait au baron Hautemer de Fervaques, comte de Grancey, qui, devenu suspect aux ligueurs, venait d'être enfermé au château

ce dernier écrit-il dans ses *Mémoires*, « le roi en agit ainsi, non pour » gagner Sennecey, mais plutôt pour avoir la cité d'Auxonne qui étoit à » la Ligue. » — Né à Dijon, en 1546, de Nicolas de Beauffremont et de Denise Patarin, Claude épousa, en 1571, Marie de Brichanteau et mourut, le 23 août 1596, à l'âge de cinquante ans, au château de Sennecey-le-Grand, (arrondissement de Chalon).

Son frère, Georges de Beauffremont, comte de Crusille (cette terre située canton de Lugny, 25 kil. de Mâcon, avait été érigée en comté en nov. 1581), suivait au contraire le parti du roi. Gouverneur de Mâcon de 1583 à 1586, dépossédé par les ligueurs, il fit à Mayenne et à son frère aîné, le baron de Sennecey, une guerre acharnée dans le Mâconnais et les environs de Tournus. (Juenin, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 277.) — Mais sa capacité militaire n'était point, paraît-il, à la hauteur de ses prétentions. Au commencement de 1589, Pierre d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, l'avait complétement battu, près de Couches, lui et son régiment de gens de pied, ce qui fit dire à Tavannes que Beauffremont avait reçu « un loyer à la vérité digne de sa présomption. » [V. chap. I, p. 46.]— Son château de Crusille subit toutes sortes de vicissitudes : tombé au pouvoir de la Ligue, en septembre 1589, repris l'année suivante par les royalistes, il tomba de nouveau, en 1592, entre les mains des ligueurs qui furent forcés de le rendre encore une fois, en 1594. — Nous retrouverons, en 1591, le comte de Crusille, au siége d'Autun, sous les ordres du maréchal d'Aumont.

On peut consulter sur l'histoire au XVIe siècle des trois barons de Sennecey, *Nicolas*, *Claude* et *Georges* de Beauffremont, l'étude fort complète publiée par M. Léopold Niepce dans les *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, année 1876.

de Dijon, d'où il ne sortit que pour faire sa soumission à Henri IV. [1]

Le 2 mars, l'Hôtel-de-Ville de plus en plus inquiet du séjour des compagnies Vitteaux [2] et Rouvray entrées dans les mois de janvier et de février, convoqua une assemblée générale et envoya de nouveau l'échevin Duguet à Sennecey pour le supplier de décharger la ville de ces garnisons, en faisant valoir les raisons suivantes :

« Attendu que l'ennemi, M. de Tavannes, a tourné le dos, le député remontrera au gouverneur que la ville d'Autun a toujours été obéissante tant à son commandement qu'à ceux des autres gouvernements de la province, et que les habitans se sont toujours montrés zélés à la tuition et défense de l'honneur de Dieu et de la religion catholique.

[1] Guillaume de Hautomer, baron de Fervaques, comte de Grancey, seigneur de Selongey, Gémeaux, Châteauvilain, fils du maréchal de France La Baume de Montrevel, fut d'abord ligueur. Nommé en janvier 1589 au commandement de Bourgogne, pendant l'absence de Mayenne, il défit dans plusieurs rencontres son parent, le comte de Tavannes ; mais il ne tarda pas à abandonner le parti et à reconnaître Henri IV qui le tenait pour un de ses lieutenants les plus habiles. Peu de jours avant la bataille d'Ivry, il reçut du roi un billet ne contenant que ces mots : « Fervaques, à cheval ! je veux voir à ce coup-ci » de quel poil sont les oiseaux de Normandie. Venez droit à Alençon. » Cinq ans plus tard, à la veille de la bataille de Fontaine-Française, le Béarnais lui écrivit cette lettre d'un laconisme antique : « Fervaques, à cheval ! l'en» nemi approche, j'ai besoin de ton bras. A moi ! je suis Henri. » Il fut un des cinq cents gentilshommes qui, le 5 juin 1595, combattirent les quinze mille Espagnols de Mayenne et les dispersèrent. Fervaques mourut maréchal de France, en 1613, à l'âge de soixante-quinze ans. — Voyez l'*Histoire* de d'Aubigné, t. II, - *le Parlement de Bourgogne*, par M. de La Cuisine, t. I, p. XXVI, - et l'introduction à la *Correspondance de la Mairie de Dijon*, par M. J. Garnier, t. II, p. 25.

[2] Guillaume Duprat, *baron de Vitteaux*, venait de quitter le parti du roi pour embrasser celui de la Ligue. Dans sa place forte de Noyers, comme dans son château de Vitteaux, « fortifié de tours, bastions, casemates, éperons, » chemins couverts, fossés à fond de cuve, » véritable forteresse féodale, il rançonnait tout l'Auxois avec une garnison nombreuse. Il pouvait mettre en campagne, selon un manuscrit du temps, « 120 maîtres à cheval, 200 argolets » et 1,800 hommes de pied avec du canon. » Il prit part à presque tous les

» Étant resté le baron de Vitteaux avec ses troupes, depuis le 29 janvier jusqu'à présent où il est encore, en nombre de deux cents arquebusiers à cheval et de deux cents hommes de pied, la ville ne peut pour l'instant dresser l'étape des munitions nécessaires ordonnées par le sieur de Sennecey, suivant sa commission, ni en faire la levée sur le bailliage, à raison des courses des ennemis.

» A raison de quoi, on est contraint de faire vivre les troupes aux logis des habitans et leur fournir ce qui est nécessaire pour leur nourriture et entretènement, sauf à les récompenser et rembourser des frais, sur ce qu'on pourroit recevoir de la dite étape, laquelle reviendroit à peu de chose, plus des trois quarts des paroisses imposées étant actuellement occupées par les ennemis.

engagements arrivés en Bourgogne et se signala par son animosité contre Henri IV qui ne pouvant le réduire par la force fut contraint de traiter avec lui; encore Vitteaux ne conclut-il sa paix qu'en 1595, après la soumission de Mayenne. « On est indigné, — dit Courtépée, — en voyant les demandes que » ce sujet rebelle osa faire à son roi. » Ce prince en effet lui accorda par traité [V. ce traité en seize articles, du 6 juillet 1595, aux *Pièces justif.* de l'*Histoire de la Ligue dans l'Yonne*, par M. Challe], avec abolition entière du passé, le commandement de Vitteaux et de Noyers pendant deux ans, l'entretien de sa compagnie de cent arquebusiers à cheval, et d'un régiment de dix compagnies, avec 20,000 écus. Le roi s'en dédommagea en faisant démanteler la forteresse de Vitteaux, qui ne fut cependant détruite complètement qu'en 1631, à la réquisition des États de la province.

Ce ligueur célèbre par ses violences pilla successivement : Couches, près Autun (1590), Mimeure, près Arnay, Semur-en-Brionnais,..... Charlieu, où, suivant une note manuscrite, « ayant efforcé une jeune femme de dix-huit » ans, mariée à l'un des mieux qualifiés de la ville, et l'ayant ensuite enlevée, » il en abusa publiquement, sans l'avoir voulu rendre au mari, encore qu'on » lui en eût offert trois mille écus pour sa rançon, et plus grande somme » encore, s'il eût voulu. » Il fut un des hommes les plus mal famés de ce XVI[e] siècle si fécond en désordres de toutes sortes; il commit tant d'excès et de déprédations que, deux siècles après, le souvenir en était encore vivant dans nos contrées. On a conservé dans l'Auxois le souvenir d'un dicton qui peint l'effroi qu'inspirait cet impitoyable chef de guerre :

Dieu nous garde du feu, de l'eau,
Et du baron de Vitteaux.

Vitteaux eut une fin digne de sa vie; il fut tué en duel le 12 mars 1606 par le comte de Saulx-Tavannes. — Voir dans *les grands Capitaines François illustres*, de Brantôme, un portrait de ce personnage.

» Enfin, s'il falloit la ville octroyer quelque récompense à M. de Vitteaux pour le secours qu'il a prêté et le bon zèle qu'il a montré envers elle, sera prié le baron de Sennecey de déclarer si sa volonté permettroit que cette récompense fût prise sur les deniers du bailliage d'Auxois. »

On voit à quelles supplications, à quels expédients en étaient réduits les magistrats qui avaient ouvert la porte aux ligueurs. Après plusieurs convocations des habitants restées sans résultat, après de nombreuses négociations, Rouvray consentit à s'éloigner moyennant huit cents écus, et, le 7 mars, le baron de Vitteaux, ayant touché pour sa part une contribution de dix-sept cents écus, à laquelle il avait taxé la municipalité, se décida enfin à débarrasser Autun de sa présence et de celle de ses gens. Ces diverses sommes et les fournitures faites à ces troupes s'étaient élevées, dans l'espace de six semaines seulement, à près de *cinq mille écus.* [1]

[1] Dans les *Mémoires sur l'affaire des dettes, pendant la Ligue,* cités plus haut, on lit :

« En février 1590, M. le baron de Vitteaux s'étant retiré du parti du roi, » pour reprendre celui de la Ligue, fut envoyé par le baron de Sennecey tenir » garnison dans Autun, pendant que les Suisses et Reitres passèrent aux » environs pour assiéger Montbard, et y fut avec 200 chevaux et 200 hommes » de pied, l'espace de six semaines, depuis le pénultième jour de janvier jus- » qu'au 7 mars.

» Au même temps, le sieur de Rouvray tint aussi séjour avec soixante » maitres de la compagnie de M. de Mayenne, auxquels, parce qu'il y eut » grande faute de foin en ce quartier d'hiver de la dite année, la ville dut » pourvoir aux fournitures nécessaires.

» Pour satisfaire à l'entretènement de ces garnisons, fut faite une imposition » sur le bailliage, tant en argent, froment, seigle, foin, paille et avenne, jus- » qu'à la valeur de 5,000 écus environ, lesquels furent fournis, frayés et » avancés par la ville. »

Le lendemain du départ du baron de Vitteaux, 8 mars, deux députés, Simon Barbotte et Jean Humbelot, furent envoyés par le vierg de Genay pour le remercier « des services rendus à la ville, » et rapporter un certificat des dépenses du séjour de ses troupes, lequel leur fut délivré, signé de lui, au camp d'Argilly, le 23 mars 1590.

D'autres dépenses avaient été faites pour des munitions de pain, vin et viande délivrées aux compagnies des capitaines Maillot, Poilly et Laminie qui avaient séjourné douze jours aux faubourgs pendant le mois de février. On s'en débarrassa au prix de ces fournitures.

Les trois délibérations prises à ce sujet par le Conseil nous paraissent une peinture assez exacte de l'époque :

« 13 mars. — Convocation d'une assemblée générale. — Le vierg dit que la réunion a pour but de prendre avis des habitans sur ce qu'on doit répondre à la demande de huit cents écus faite par le baron de Rouvray au nom de M. de Sennecey. — Aucun assistant. »

« 16 mars. — Nouvelle assemblée convoquée pour la sortie des troupes de Rouvray hors de la ville. — Nombre insuffisant d'assistants. »

« 28 mars. — Dernière assemblée où trente habitans se trouvent réunis aux magistrats, dans laquelle on décide d'emprunter huit cents écus pour donner au sieur de Rouvray, afin qu'il s'éloigne lui, ses hommes et ses chevaux [1]. De plus, on décide de payer toutes dépenses faites pour les munitions de pain, vin et chair délivrées aux compagnies des

[1] La délibération du 28 mars 1590 d'où nous extrayons ces détails en offre d'autres sur les fournitures livrées à ces garnisons temporaires, sur leur mode de distribution, sur le prix des vivres.

Le pain fut pris chez les boulangers Philibert Defosse, Lazare Desjours, Edme Laserre, Jacques Dechevannes et Lazare Charlot. On leur enjoignit de s'approvisionner d'une certaine quantité de froment acheté à Mme l'abbesse de Saint-Jean, au prix de 29 sols le setier, — et de farine à mettre en réserve dans les greniers du Chapitre, au prix de 27 sols le boisseau, — « de faire à » 13 onces le pain d'un sol, » [ce qui portait la livre de pain à 1 sol et 3 deniers]; le tout sous peine de confiscation, d'une amende de deux écus, et « de » ne cuire pendant quinze jours. » — Les 300 pains donnés pendant les douze jours coûtèrent.... .... 120 livres;

La chair distribuée chez Nicolas Contant, Jean Roland et Hilaire Dubanchet, monta, y compris le *poisson de vendredi*, à .... 66 livres 8 sols;

Jean Humbelot et Claude Pillot furent chargés de fournir le vin, à raison de trois feuillettes par jour, au prix de 14 écus la queue, ce qui fit pour les douze jours, neuf queues, ou .... 126 écus.

Au total, 312 livres et 8 sols.

capitaines Maillot, Poilly et Laminie, pendant leur séjour hors des portes, « afin de s'en aider en cas de nécessité, au » moment où la ville étoit menacée par les Suisses et les » Reîtres passant aux environs. »

Le 2 mai, les États royalistes de la province s'assemblèrent pour la première fois à Semur-en-Auxois, ville plus considérable et mieux gardée que Flavigny, où l'année précédente Guillaume de Tavannes avait établi son quartier général et transféré le parlement royaliste. Tavannes comprenant tout ce que l'action régulière des États pouvait donner de force au pouvoir royal, avait conçu la pensée de les associer à la défense de la monarchie. « A » cette assemblée des trois ordres, — dit-il dans ses » *Mémoires,* — il se trouva quantité de noblesse, plusieurs » de l'église et du tiers. Il y fut proposé et résolu ce » qui estoit nécessaire pour le service du roi et le bien » de la province, et pourvu à l'entretenement des garnisons » et forces de la campagne. » [1]

[1] Consulter les *Mémoires* et la notice sur Tavannes par M. Moreau. Le biographe fait au sujet de ce passage les réflexions suivantes :

« Les principales villes de la Bourgogne étaient toujours sous la domination des ligueurs, la campagne au contraire était libre, et il ne faut pas » perdre de vue cette double circonstance, si l'on veut apprécier exactement » ces expressions de Tavannes, « quantité de noblesse, et plusieurs de l'église » et du tiers. » On doit regretter qu'il ne nous ait pas laissé des renseignements plus complets sur ces États ; toutefois, si nous ne savons pas par les » procès-verbaux de l'assemblée ou par les discours des orateurs quels sacrifices s'imposa la fidélité des trois ordres, du moins nous pouvons en juger » par les effets. »

La perte regrettée par M. Moreau n'est point à déplorer. N'ayant pas été appelé à faire des sources de l'histoire de Bourgogne une étude spéciale, il n'est pas étonnant que l'existence des procès-verbaux des États royalistes de Semur lui ait échappé. Nous avons été à même de consulter ces documents jusqu'ici trop négligés. — [*V.* chapitre I, page 37.]

Ajoutons qu'à Dijon, — comme contre-partie du Recueil des délibérations des États royalistes, — existent les Registres des États ligueurs de Bourgogne, registres que nous avons mis ainsi que les premiers largement à contribution.

La noblesse, le clergé, le tiers étaient représentés par les chefs du parti des *politiques* ou du roi. Parmi les gentilshommes autunois se trouvaient : Humbert de Cipierre, gouverneur de Semur [1], François la Magdelaine de Ragny, bailli d'Auxois, Bissy de Thiard [2], Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, Jean de Traves de Vautheau, les barons de Chantal et autres seigneurs que nous avons vus

[1] Humbert de Marcilly de Cipierre, ancien représentant de la noblesse d'Autun aux premiers États de Blois, était fils de Louise d'Halluin et de Philibert de Marcilly, précepteur de Charles IX, et neveu du prélat autunois au moment de la Réforme, Pierre de Marcilly. Il fut, avec le comte de Tavannes qu'il accompagna au siége d'Autun en qualité de maréchal de camp, l'un des plus fermes soutiens de la cause royale en Bourgogne, et devint successivement bailli de Semur, gouverneur de l'Auxerrois et du Charollais, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Il portait les titres de seigneur de *Cipierre* (château près de Charolles), de la *Motte-Ternant*, d'Auxerain, le Breuil, Alizery, et de baron de *Thoisy*, par suite de l'acquisition faite par son père, en 1567, de la terre épiscopale de Thoisy-l'Évêque [aujourd'hui Thoisy-la-Berchère, canton de Saulieu (Côte-d'Or) appartenant à la famille de Beauveau], moyennant la somme considérable pour cette époque de 31,000 livres. — [*V.* t. I, pages 166, 234, 356 et 470.] — Il fut marié à la célèbre Alphonsine de Gondi, fille d'Albert de Gondi, duc de Retz, maréchal de France, et mourut en 1597.

Nous aurons plusieurs fois occasion [notamment aux chapitres III et VI de ce livre] de parler de *Humbert* et de son fils *Charles* de Cipierre qui furent l'un et l'autre gouverneurs d'Autun, après la Ligue.

[2] Héliodore de Bissy de Thiard, né en 1558, neveu de l'évêque de Chalon, Pontus de Thiard, parut au commencement de la guerre pencher du côté du duc de Mayenne; mais bientôt encouragé par l'exemple du comte de Tavannes, il s'attacha à la fortune du Béarnais. Il s'empara de Verdun dont il fit sa place forte, y soutint, en 1592, contre le vicomte de Tavannes, un siége devenu mémorable par le courage de ses défenseurs et par l'héroïsme de sa femme, Marguerite de Busseuil, qui, nouvelle Jeanne Hachette, — dit un biographe,— fut, au plus fort d'un assaut général, déchirée en lambeaux par l'explosion d'un baril de poudre qui prit feu, au moment même où elle en faisait distribution aux soldats. Bissy de Thiard assista au siége d'Autun, en 1591. Deux ans après, dans une escarmouche sous les murs de Beaune, il fut blessé, fait prisonnier et incarcéré par le gouverneur Regnier de Montmoyen dans la citadelle, où il mourut fort jeune, à 33 ans, le 27 juillet 1593, « non sans soupçon, » - écrit Tavannes, - que sa mort eût été avancée par ceux qui pansoient ses » plaies. » — Voir *Notice sur Héliodore de Thiard*, par Abel Jeandet, de Verdun, dans la *Revue bourguignonne*, 1854.

au début de la Ligue répondre à l'appel du comte de Tavannes. L'envoyé du tiers était Léonor Espiard, avocat, conseiller au bailliage, désigné par les *réfugiés* d'Autun [1]. Le clergé de la ville, étant ligueur, n'avait pas envoyé de mandataires.

Dans cette assemblée tenue sous sa présidence, Tavannes, afin de réchauffer le zèle de ses partisans, prononça un discours énergique :

« De tous côtés, — dit-il, — surgissent des monstres et harpies qui blasphèment le nom de Dieu sous le voile de la religion, lesquels ont tout confondu, corrompu les mœurs de nos pères et mis le navire de l'État jadis florissant et qui portoit le pavillon de la chrestienté, près de se fracasser aux écueils du naufrage ; et de plus, l'Espagnol approchant pour, au bris de nostre navire, en emporter les dépouilles. De même, qu'en telle occurrence, au moment de la tempête, le pilote et les passagers courent aux voiles, les autres prient et invoquent le Seigneur, et qu'alors que le navire submerge, on ne craint pas de jeter le lest : ainsi, il ne faut pas non plus, les bras croisés, demeurer spectateurs de nos misères, mais y courir et employer bras et vies.

» Nobles, vous qui succédez à l'inviolable fidélité de vos pères, courez aux armes et détruisez ces monstres qui en veulent tout autant à vos maisons qu'à l'État, et contre lesquelles en partie ces séditions sont allumées. Vous serez tenu en conséquence de faire service de guerre personnelle-

[1] Léonard Espiard, avocat semurois, tenait à la bourgeoisie d'Autun par son mariage avec Jeanne Garnier, sœur de Nicolas Garnier, avocat, élu plusieurs fois à l'échevinage. Il était fils de Philibert Espiard qui avait représenté le tiers-état de l'Auxois aux premiers États généraux de Blois.

On trouve à la même époque Claude Espiard, procureur-châtelain de l'évêque Saulnier au château de Lucenay ; et un capitaine royaliste de ce nom, qui, à la tête d'une troupe de 400 hommes faisant partie du régiment du baron de Chantal, prit part au siége d'Autun, de 1591. L'année suivante, les États de Semur décidèrent, par considération spéciale, « que la compagnie d'Espiard » seroit entretenue à la solde du pays et mise directement sous les ordres de » M. d'Aumont. »

ment, sans désemparer, à peine d'estre déclarés roturiers et déchus de tous priviléges de noblesse.

» Les gens d'Église prieront Dieu et exhorteront le peuple à rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire la France au roi Henri IV.

» Quant à ceux du Tiers-état, qu'ils se rappellent qu'avec le chancellement du roi sur le trône, leurs biens aussi chancelleront ; que leurs intérêts sont conformes au sien et que leur liberté et leur vie dépendent de sa prospérité. »

De son côté, le parlement ligueur siégeant à Dijon s'empressait d'user de représailles, et dans sa séance du 27 juin 1590, de déclarer nulles et illégales la convocation des États de Semur et toutes délibérations prises ou à prendre :

« Les conseillers de la Cour de Dijon, sur la requête des avocats de ce pays tendante à ce que la prétendue convocation et assemblée faite en la ville de Semur soit cassée, ont déclaré et déclarent la prétendue assemblée, sous le nom des *États de Bourgogne réunis à Semur*, nullement, abusivement et illégitimement faite par personnes privées n'ayant ni pouvoir, ni autorité au pays, mais du tout opposées à ses anciens priviléges.

» Pour ces causes, sont cassées et annulées toutes délibérations et résolutions qui se trouveront avoir été prises, et il est fait défense à tous de s'en aider et prévaloir. De plus, il sera informé et publié des monitoires contre les comptables qui auront délivré des billets d'imposition émanant des prétendus États, et, pendant ce, la Cour ordonne de se saisir de leurs personnes. » [1]

L'augmentation des troupes de Tavannes, au moyen de deniers votés par les États, engagea le baron de Sennecey

[1] *Registres du Parlement de Bourgogne* [quatre manuscrits in-folio, avec table], t. III, p. 763. — Bibliothèque de M. le président Saverot. [*V.* note, page 108.]

à ordonner la démolition de quelques forts qui pouvaient tomber aux mains de l'ennemi. Les bicoques, les moindres masures servaient d'abri aux gens de guerre; ils se jetaient de préférence dans celles placées aux portes des villes, afin d'arrêter les approvisionnements, de piller les convois, de rançonner les bourgeois et marchands qui s'aventuraient hors des murs, de harceler les compagnies qui se rendaient en garnison, d'épier l'occasion d'un coup de main. Tels étaient aux environs d'Autun, le fort de Brisecou, flanqué de quelques murailles qui avaient suffi à le rendre tenable; la tour de la Jennetoye sur les bords de l'Arroux, celle de Branges, plus loin dans la plaine; les châteaux de Millery, de la Vesvre, à chaque instant pris, quittés, repris par les royalistes; la forteresse de l'abbaye de Saint-Martin. Les monuments antiques placés à l'entour de la cité et sur les routes aboutissantes, le temple de Janus, ceux de Proserpine et de Pluton [1], s'il faut s'en rapporter à certains auteurs, furent occupés, barricadés, fortifiés, défendus; quelques années de guerre auraient plus contribué à leur ruine que les seize siècles qui les ont précédées.

[1] Le temple de *Janus* qui touchait à la route du Nivernais passant à cette époque sous ses vieux murs, comme on peut le voir par un chemin abandonné existant encore aujourd'hui, servit, à n'en pas douter, de redoute pendant les guerres de la Ligue. — L'édifice romain vulgairement dit *temple de Pluton* (dont il ne reste plus de vestige), situé sur la rive droite de l'Arroux, et qui commandait la tête du pont; le *temple de Proserpine* dans une position à peu près semblable, près du pont Saint-Andoche, servirent-ils de postes avancés aux Autunois pour défendre les approches de ces deux ponts! Aucun document contemporain n'autorise à l'affirmer. Notre collègue, M. H. de Fontenay, a bien voulu nous communiquer à ce sujet la note suivante :

L'abbé Germain, dans ses *Lettres sur les antiquités d'Autun*, - *circà 1726*,- s'exprime ainsi : « Il y a *apparence* que du temps de la Ligue, on fit du » temple de *Pluton* une forteresse ou grosse redoute, pour garder la tête du » pont d'Arroux, et que pour y communiquer aisément de la ville, on avoit » fait un pont de charpente à travers la rivière. On en voyoit encore les

Sennecey commença par ordonner la démolition du château de Toulon, situé sur les confins de l'Autunois et du Charollais, et qui pouvait devenir une base d'opérations pour Tavannes. Il adressa au capitaine Lachaume la commission de démanteler la place, « de retirer en lieu » de sûreté tous les ponts, portes, fenêtres, chaînes, » et contraignit à ce travail les habitants du bourg et des villages voisins. [1]

« Le baron de Sennecey, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne en l'absence de Monseigneur le duc de Mayenne, au capitaine Lachaume, salut.

» Ayant esté adverti qu'il est plus important pour le soulagement du plat pays que le château de Toulon soit démoli que d'y entretenir garnison, ce que nous avons mûrement considéré estre raisonnable. A ces causes, nous vous mandons et ordonnons incontinent, les présentes reçues, faire travailler incessamment à la démolition du dit château, de sorte que dans peu de temps, il soit réduict en état tel que les ennemis du roi ne s'en puissent ci-après prévaloir. Il faut contraindre tous les habitans du bourg du dit Toulon, et

» restes, il n'y a pas trente années, lorsque les eaux étoient basses. » — *Annales de la Société Éduenne*, 1860, p. 417, et Manuscrit autographe de l'abbé Germain.

Dans un second Mémoire, qui paraît dater de 1746, Germain pense que le temple de Pluton a servi à d'*autres usages* par la suite, et renonce à sa première idée qui ne s'appuyait sur rien. — Rosny, avec son inexactitude habituelle, ne s'est pas contenté d'adopter la supposition énoncée par Germain dans son premier Mémoire, il a transformé le doute en affirmation, et au lieu de transcrire fidèlement : « Il y a apparence..... », il a écrit : « Ce temple » servit de redoute, pendant les guerres de la Ligue..... » *Histoire d'Autun*, p. 248. L'erreur a fait son chemin depuis ; c'est pourquoi nous avons tenu à la relever. — *V.* au sujet des deux temples de l'Arroux, *Histoire* d'Edme Thomas, p. 52, et annotations, p. 214.

[1] Cette lettre inédite comme la plupart de celles que nous citerons dans la suite sont extraites des *Registres de l'Hôtel-de-Ville d'Autun* conservés aux Archives, tomes V et VI.

autres villages prochains, travailler à la démolition et faire retirer en lieu de sûreté tous les ponts, portes, fenêtres, chaînes et aultres qu'il convient échapper du dit château, pour empêcher qu'on y puisse aulcunement demeurer. Pour cela vous donnons par ces présentes tout plein pouvoir, puissance, auctorité et mandement spécial.

» Donné au camp à Louhans, ce 17 mai 1590.

» Par ordonnance de Monseigneur, signé PARISE,

» Et plus bas, SENNECEY. »

La forteresse de l'abbaye de Saint-Martin, située aux portes d'Autun, ancien lieu d'asile et de *retrait* des villages voisins depuis plus de deux siècles, venait d'être récemment prise par les ligueurs, et son occupation constituait pour la ville une menace permanente [1]. Au mois d'octobre 1589, Nicolas Brulard, abbé du Val-de-Grâce,

[1] Le nom de *retrayants*, ou *hommes de retrait*, s'appliquait aux habitants des villages qui, en temps de guerre et de péril imminent, quand les baillis faisaient « crier le retrait, » avaient le droit de se réfugier, eux et les leurs, « avec biens meubles, bestiaux et denrées, » dans les châteaux et les places fortes dont ils dépendaient. En leur qualité de retrayants, ils étaient assujétis à faire guet et garde, à concourir à la réparation de la forteresse, par des mains-d'œuvre et des taxes, et à la tenir en état suffisant de défense.

Telle était depuis longtemps la position des villages voisins de Saint-Martin, d'après un document des archives de l'Evêché, daté de 1444, année où un seigneur de la cour de Philippe-le-Bon, du nom d'Amblot de Courtainville, commandait la forteresse.

« La place et abbaye de Saint-Martin est *forteresse ancienne et tenable*, » pour résister à l'encontre des ennemis du duc et du pays, laquelle est garnie » de murs, tours, eschiffes, pont-levis, fossés et aultres constructions nécessaires pour la sûreté du pays et d'icelle, en laquelle de tout temps et dernièrement encore, ont accoutumé de se retraire grand nombre des habitans » de plusieurs villages de la seigneurie et des appartenances de l'abbaye; » comme en icelle ont faict et font guet et garde toutefois qu'il a esté et est » nécessité, quand leur a été ordonné par le capitaine d'icelle place. »

Les villages retrayants dépendant de l'abbaye étaient, au XVIe siècle, avec le bourg de Saint-Martin, ceux des Grandes et Petites Chaumottes, près Autun; de Millery [dont le château venait d'être récemment construit, 1552], Crécy, Chambord, le fief des *Buissonniers*, hameaux dépendants de la paroisse de Saint-Forgeot. [Courtépée, t. II, p. 587.]

abbé commendataire de Saint-Martin [1], ayant embrassé le parti de la Ligue et voulant mettre l'abbaye en état de défense, avait adressé une demande aux États de Bourgogne pour les faire participer aux frais de fortification et de garnison; mais les Élus invoquant une délibération antérieurement prise, « au sujet des châteaux et places » fortes des particuliers », mirent l'abbé en demeure ou de garder le fort à ses frais, risques et périls, ou de le démanteler :

« Il a été résolu par les États que tous ceux du parti de l'Union qui ont des châteaux et places fortes les feront soigneusement garder à leurs dépens, de sorte que l'ennemi ne s'en puisse prévaloir, à peine d'estre responsables de tous dommages et intérêts qui en pourront survenir. Pour le regard des places èsquelles se commettront des actes d'hostilité, les déclarations précédentes de M. de Mayenne seront suivies et entièrement exécutées.

» Sans avoir égard à la requête de l'abbé de Saint-Martin d'Autun, il a été résolu, en conséquence de la délibération ci-devant prise, sur la garde des places fortes, et suivant icelle, qu'il entretiendra à ses frais la garnison qui est en la dite abbaye, de sorte que l'ennemi ne s'en puisse emparer : si mieux il n'aime la faire démanteler et abattre. » [2]

[1] L'abbé Nicolas Brulard était fils de Noël Brulard, procureur général au parlement de Paris, et parent de Denis Brulard, premier président au parlement de Dijon. Il mourut en 1597, et eut pour successeur un de ses neveux, Pierre Brulard de Crosne.

[2] *Recueil des États de Bourgogne*, registre C, 3,016, fol. 223 et 240. — *Essai sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par Gabriel Bulliot, t. I, p. 345.

Au sujet de Saint-Martin, citons encore l'appréciation de M. Bulliot sur les *Redoutes* de ce nom ou *Batteries de Surmoulin*, dans son *Essai sur le système défensif des Romains au pays Éduen*, p. 74.

« Un retranchement connu sous le nom de *Redoutes de Saint-Martin*, à » cause de sa proximité de l'ancienne abbaye de ce nom, ou *Batteries de* » *Surmoulin*, est situé à 3 kilomètres d'Autun, au domaine des Brosses, près » de la rivière de Surmoulin, et à droite de la route actuelle d'Arnay. Il se

Sous prétexte que Brulard était hostile au parti de Henri IV, le baron de Chantal et son fils, Saint-Mathieu commandant de Montcenis, Julien de Bissy gouverneur de Verdun, s'étaient emparés des terres de l'abbaye et avaient mis la main sur les fruits et revenus, afin de faire expier aux religieux les opinions politiques de leur abbé. Le roi, pour punir Brulard de sa rébellion, avait de son côté confirmé Christophe de Chantal dans son occupation [1].

» compose d'une énorme levée en terre parfaitement régulière, large d'en-
» viron 17 mètres, haute quelquefois de 10, qui se prolonge pendant plus
» d'un kilomètre en bonne conservation. Elle est coupée à intervalles presque
» égaux et assez rapprochés par sept ou huit tranchées étroites qui indiquent
» des portes ou des passages. Sur son flanc droit, l'élévation du sol, à 10 ou
» 15 mètres, laisserait supposer les traces d'un large fossé comblé à peu près
» aujourd'hui. Ce travail sans analogue a été diversement expliqué. Quelques-
» uns l'ont rattaché au *siége d'Autun* par le maréchal d'Aumont, durant la
» Ligue; mais on sait que ses positions n'étaient point aussi éloignées et on
» ne peut comprendre qu'avec une poignée d'hommes il eût accompli en peu
» de jours un ouvrage aussi considérable. »

[1] La lettre-patente par laquelle le roi accorde au seigneur de Chantal les revenus de l'abbaye de Saint-Martin est du 8 novembre 1589, et son enregistrement par le parlement de Flavigny du 30 mai 1590. — [*V.* sur les deux barons de Chantal, Guy et Christophe de Rabutin, la note du chap. I, p. 23.] — Christophe, que nous verrons bientôt assister au siége d'Autun dans les rangs de l'armée du maréchal d'Aumont, avait été blessé, l'année précédente, dans une de ses expéditions et fait prisonnier par un capitaine ligueur nommé Beaucharme. Regnier de Montmoyen, gouverneur de Beaune, écrivit en vain à ce dernier pour réclamer son parent. Beaucharme amena Chantal à Dijon, devant le Conseil de ville, le 6 mai 1589, et réclama au baron une rançon de 500 écus avec engagement de sa part de ne point servir, de trois mois, contre l'Union. — *V.* dans la *Correspondance de la Mairie de Dijon*, t. II, p. 292, deux lettres d'Edme de Montmoyen, à son cousin Rabutin et à son frère, Odinet de Chissey, gouverneur d'Autun.

Christophe de Rabutin fut l'époux de sainte Chantal, la confidente de saint François de Sales et la célèbre fondatrice de l'ordre de la Visitation. Après son mariage, en 1592, il se fixa dans son château de Bourbilly, près Semur, où un accident causa sa mort en 1601. « Un jour, - raconte Bussy-Rabutin dans
» la généalogie de sa maison, - qu'il étoit à la chasse avec d'Ansely, sieur
» de Chazelle, son voisin, son parent et son bon ami, chacun une arquebuse
» sur l'épaule, la détente de celle de Chazelle s'en alla, et blessa Christophe
» au ventre : ce dont il mourut huit jours après, avec une fermeté et une
» résignation aux volontés de Dieu, dignes du mari d'une sainte. » La veuve

Quelque temps après, la forteresse abandonnée par ce seigneur et mal entretenue tomba au pouvoir de gens de la pire espèce qui s'y cantonnèrent, pillant les faubourgs, battant la campagne, enlevant les foins et les récoltes. Il fallut composer avec ces maraudeurs et compter 1,500 livres à leur commandant pour les faire déguerpir. [1]

Depuis plus d'une année, le Conseil de ville ne cessant de réclamer le démantèlement de cette forteresse, Sennecey la fit occuper par le capitaine Labarre pour le compte de la Ligue [2], mais jugeant bientôt cette occupation onéreuse et cédant aux réclamations qui lui arrivaient de toutes parts, il résolut de procéder à sa démolition et chargea Labarre de remettre au vierg Genay une commission en règle :

se retira alors au château de Monthelon, près de Guy de Rabutin, son beau-père, et y passa plusieurs années, avant de réaliser ses projets de retraite. C'est au premier des Chantal [il vivait encore au commencement du XVIIe siècle et son testament est daté de 1610] qu'on doit la restauration du château de Monthelon, dont le style dans certaines parties concorde assez avec l'époque de la fin du XVIe siècle où Guy en prit possession. - Christophe eut encore l'honneur d'être *l'aïeul* de Mme de Sévigné. Ce fut de l'un de ses fils, Celse-Bénigne de Rabutin (tué, en 1627, en défendant l'île de Rhé contre les Anglais, et dernier représentant de la branche aînée des Rabutin), époux de Marie de Coulanges, que naquit Marie de Rabutin, dame de Chantal et de Bourbilly, l'immortelle Sévigné.

[1] L'emprunt auquel la ville fut obligée de recourir pour cette négociation fit l'objet d'un article spécial de l'*Édit d'amnistie* accordé par Henri IV aux Autunois, après leur soumission, en 1595. Cet article [*Pièces justif.*, n° 84] était ainsi conçu :

« La somme de 500 écus vis-à-vis de laquelle aucuns du clergé s'obligèrent » en l'année 1589, pour la composition de l'abbaye de Saint-Martin sise aux » faubourgs d'Autun, qui avoit été surprise par quelques gens de guerre, sera » remboursée avec les arrérages du dit emprunt, à savoir : tant sur les décimes » dûs par l'abbaye, que sur les fonds de tout le diocèse. »

[2] Ce capitaine Labarre, commandant de Saint-Martin, est le même qui, l'année suivante, prit part à la défense de la ville, où il parvint à pénétrer, malgré l'investissement du maréchal d'Aumont, - dit le chroniqueur dijonnais Pépin, - *avec bon secours et à la barbe des assiégeans.* — [*V.* à la suite, chapitre du *Siége.*

« Le baron de Sennecey, chevalier de l'ordre du roi et lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, en l'absence de Mgr le duc de Mayenne, aux vierg et échevins de la ville d'Autun, salut.

» Nous avons pour bonnes causes et considérations fait expédier notre commission au sieur capitaine de Labarre pour lever la garnison que nous avons établie en l'abbaye Saint-Martin-lès-Autun, et remettre la place à la charge et garde du sieur abbé d'icelle et des retrayans, pour la tenir sous bonne et sûre garde. Néanmoins nous avons esté dehument informé de l'importance d'icelle place, laquelle importeroit à tout le pays et même à la dicte ville d'Autun, en cas que par faulte de bonne garde elle seroit surprinse par les ennemis ; ayant eu advis qu'il seroit plus expédient pour le repos du public que la dite place fût démantelée et fût fait bresche en icelle que de la retenir sous la garde de paysans retrayans qui seroient aisés à y estre surpris : ce qui apporteroit dans la suite un préjudiciable intérêt à toute la province de Bourgogne.

» A ces causes, vous mandons et ordonnons par ces présentes que, incontinent icelles reçues, et avant que la garnison qui y est établie en soit levée, vous ayez par les retrayans de la dite abbaye et autres gens advisés à faire démolir en trois ou quatre endroits d'icelle abbaye, bresches suffisantes par le moyen desquelles la dite place ne puisse être mise en défense ; à la charge toutefois que après les troubles et guerres passés, les dites bresches seront réparées par les dits retrayans et aultres auxquels importe la dite place de Saint-Martin.

De ce faire vous avons donné tout pouvoir, puissance, commission et mandement spécial, et par ces présentes mandons à tous justiciers et officiers du roi, en ce faisant, vous obéir.

» En témoin de quoi, nous avons signé ceste, et fait mettre le cachet de nos armes.

» A Dijon, le 10 juin 1590.

» SENNECEY.

» Plus bas est écrit par mandement de Monseigneur, signé CHARPY, et scellé d'un cachet de cire rouge. »

Le capitaine Labarre, en déposant la lettre du baron de Sennecey entre les mains des magistrats, demanda un acte de remise qui lui fut délivré en ces termes, à la date du 12 juin :

« Nous, Jacques de Genay, vierg; Jean Humbelot, Jacques Barbotte, Jean Duguet et Charles Pelletier, échevins, accompagnés de Bonaventure Goujon et Pierre Voillot, procureurs-syndics, et du greffier de la ville, suivant le mandement du sieur capitaine Labarre, nous sommes transportés en l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun, où estant, le sieur Labarre a dit avoir reçu de la part de Mgr de Sennecey, une commission advenante à nous, à l'effet de démanteler et faire bresches en l'abbaye de Saint-Martin-lès-Autun : laquelle commission il a mis en nos mains pour suivant icelle y satisfaire de notre part, selon qu'il est mandé par la dite commission de laquelle, sur ses réquisitions, lui avons octroyé acte; et ouï sur ce les dits syndics, avons ordonné qu'icelle sera ci-insérée au registre de la Chambre de ville par le greffier du Conseil, Jean Rabiot, afin d'y avoir recours. » [1]

[1] Jean Rabiot était à cette époque *greffier de la Chambre de ville*, charge distincte de celle de *greffier de la viérie* ou justice municipale, dont il a été question au t. I, p. 100.

On le voit, pendant près de trente ans, de 1580 à 1607, dernière année où il signe comme secrétaire au *Livre noir*, rédiger et transcrire les délibérations du Conseil sur les Registres qui ont été pour nous les éléments principaux de ce travail, mais dont l'écriture presque indéchiffrable a plus d'une fois mis notre patience à l'épreuve.

Il appartenait à une de ces familles bourgeoises qui, en vertu de l'exercice de certaines charges municipales, s'attribuaient, au XVIe siècle, plusieurs priviléges, entre autres le droit de prendre des armes. On voyait jadis les armoiries des Rabiot : *d'azur à la fasce d'or, au chef cousu de trois étoiles également d'or*, à côté de celles des viergs autunois, ses collègues, sur une poutre placée dans la grande salle de l'ancien Hôtel-de-Ville. [*V.* Edme Thomas, p. 417, et l'*Armorial* de M. de Fontenay, p. 174.] — Les principaux membres de la famille Rabiot étaient, au temps de la Ligue : Lazare Rabiot, avocat, élu cinq fois échevin, de 1580 à 1596; Denis Rabiot, aussi échevin, de 1599 à 1601; Vincent Rabiot, conseiller au bailliage (août 1599), échevin en 1597, vierg en 1605 et 1606; Noël Rabiot, marchand, dont il a été parlé, chap. I, p. 36.

Quelques jours après [2 juillet], les magistrats envoyèrent le syndic Voillot, à la suite du baron de Lux, pour obtenir de lui « la commission définitive » du démantèlement. Mais les religieux s'opposaient à cette destruction qui les eût livrés aux insultes du premier venu. Le grand prieur Florent de Montmorillon avait écrit au parlement de Dijon [20 mai 1590], afin d'obtenir que l'abbaye fût épargnée. Employant des moyens plus efficaces, il fit verser par Antoine Pigenat, receveur des deniers de l'abbaye, une somme entre les mains du baron de Chantal et du capitaine Labarre lorsqu'ils se présentèrent pour procéder à l'exécution de la lettre de Sennecey. Le 6 juillet, les religieux donnèrent aux magistrats, à Chantal et à son fils, un *dîner*, qui, selon le registre de comptes où nous puisons ces détails, coûta *cent sols*. On se sépara laissant en suspens l'exécution de la mesure ordonnée.

Sennecey persista-t-il dans sa résolution? Nous ne le pensons pas, car à la fin de ce même mois de juillet, le gouverneur Montmoyen, craignant que Saint-Martin ne tombât de nouveau entre les mains d'une bande d'aventuriers, logea pendant quelque temps, « à la maison abba- » tiale » le capitaine Tapson, de la garnison de Marchaux, avec quinze soldats; et en même temps, le 30 juillet, il fit dresser un procès-verbal « pour guet et garde à faire à

On ne sait presque rien sur la vie du greffier Jean Rablot. Pendant les années 1607 à 1609, sous la viérie de Nicolas Ladone, nous le voyons (avec Philippe Lavernet) choisi comme procureur-syndic, sans doute à raison de sa grande expérience des affaires de la cité, et obtenir de la cour de Dijon, le 13 mai 1609, la confirmation de l'important arrêt du 26 mai 1580 qui régla le mode d'élection des magistrats autunois et qui resta en vigueur jusqu'à la nomination des maires perpétuels par Louis XIV, en 1692. [*V. Pièces justif.*, n° 47 *bis*.] On trouve encore Rablot, échevin en 1626, la dernière année où Philibert Venot remplit les fonctions de vierg. [Acte du 2 janvier 1626 du *Livre noir*.]

» l'avenir au château de Saint-Martin, sur l'ordre exprès
» de M. de Sennecey. »[1]

Le mécontentement entretenu par le séjour des garnisons qui se succédaient sans interruption était encore augmenté à Autun par la disposition naturelle des esprits. Les royalistes, ne manquant pas de sujets de plaintes au milieu de la misère commune, murmuraient hautement et montraient chaque jour plus de hardiesse. Quoique ayant incontestablement le dessus, les ligueurs ne se croyaient pas à l'abri d'une surprise et redoutaient l'influence du parti contraire. L'élection des magistrats s'était faite, il est vrai, récemment dans le sens de la Ligue, mais c'était grâce à Sennecey qui, craignant de voir un royaliste succéder à Jacques de Genay, avait tranché la question, en expédiant d'Auxonne, le 16 juin 1590, une ordonnance par laquelle il enlevait, au mépris des franchises de la ville, le droit de vote, « à tous ceux reconnus mal zélés et affec-
» tionnés au bien et repos public de la religion catho-
» lique », et défendait, « pour éviter tout scandale ou émo-
» tion, d'élire, choisir ou nommer pour vierg toute personne
» suspecte de la nouvelle religion, ou ayant reconnu de fait
» ou de parole les pouvoirs de Guillaume de Tavannes et
» du prétendu parlement de Flavigny. » La veille même

[1] Ces détails sont extraits d'un *Compte et État* rendu, en 1596, par Antoine Pigenat à frère Florent de Montmorillon, grand prieur de l'abbaye et prieur de Saint-Racho, « ayant charge de M. l'abbé, Nicolas Brulard, » en présence de Jacques Ladone, licencié ès-lois, avocat à Autun, bailli de Saint-Martin. [Archives de l'Évêché.]

Antoine Pigenat, bailli d'Uchon, procureur du temporel de l'Évêché et des revenus de l'abbaye de Saint-Martin, était fils d'Antoine Pigenat, *citoyen* et *praticien* (commis au greffe d'Autun en 1564), et de Jeanne de Chalon. Le 1er janvier 1574, il avait épousé Antoinette Aillebоust, fille d'André, seigneur de Collonge-la-Magdeleine, et d'Odette Rolet. Sa demeure était située au Château, rue du Fraigne, vis-à-vis la maison de Chasseneuz. — *V. Dénombrement des maisons d'Autun*, en 1579. [*Pièces justif.*, n° 46 *bis*.]

de l'élection, le gouverneur avait fait remettre à son représentant à Autun, Montmoyen, cette ordonnance renfermant des prescriptions arbitraires que jadis le maréchal de Tavannes, en pareil cas, ne s'était pas permises : [1]

« De par le roi et Mgr de Sennecey, chevalier de l'ordre du roi et son lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, en l'absence de Mgr le duc de Mayenne.

» Parce que nous avons été dehuement informé des brigues, monopoles et menées qui se trament par plusieurs mal zélés, mal affectionnés au service de Sa Majesté et à l'union des catholiques, pour le fait de l'élection du *vierg* de la ville d'Autun, en la présente année ; par le moyen desquelles la dite ville pourroit tomber en péril, si par nous il n'y estoit promptement pourvu.

» A ces causes et pour éviter les séditions et tumultes qui pourroient s'ensuivre, nous avons pour bonnes considérations, et pour le bien, repos et tranquillité de la dite ville, ordonné et ordonnons que tous suspects de la nouvelle religion et tous autres qui ont recogneu l'autorité du sieur Guillaume de Tavannes et du parlement prétendu séant à Flavigny ; ceux aussi qui pour bonnes et justes causes ont esté imposés par Monseigneur de Nemours au dernier voyage par lui fait audit Autun, lesquels dès lors auroient esté recogneus mal zélés et affectionnés au bien et repos public de la religion catholique, n'auront, pour cette fois, aucune voix à l'élection prochaine qui se fera du vierg d'Autun, pour éviter tout scandale et émotion qui s'en pourroit ensuivre, et, à ces fins, leur est interdit et défendu de s'y trouver à peine d'estre tenus et réputés pour perturbateurs du repos public.

» Par même moyen, défendons à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, élire, nommer

[1] L'avocat Jacques de Genay fut réélu vierg. On nomma échevins : Jean Humbelot, ancien contrôleur du grenier à sel, et Jean Duguet, tous deux échevins sortants, Nicolas Garnier et Édouard Perrin. Les procureurs-syndics, Bonaventure Goujon, notaire, et Pierre Voillot, furent continués dans leurs fonctions, du 24 juin 1590 à juin 1591.

et choisir ; ni qu'il soit élu, nommé et choisi directement ou indirectement pour vierg en la ville d'Autun, aucuns qui soient suspects de la nouvelle religion, ni qui aient recogneu de fait ou de parole les pouvoirs du sieur de Tavannes et prétendu parlement de Flavigny, ni qui aient esté imposés par le seigneur de Nemours, à peine de nullité de l'élection et aultre plus grande, si il y échéet.

» Ce que nous voulons et ordonnons être publié par les carrefours de la ville avant l'élection, à la diligence des vierg, échevins et procureurs-syndics d'icelle, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

» Donné à Auxonne, le 16 juin 1590.

» SENNECEY. »

Sennecey ne se contenta pas de cette missive; il chargea son principal lieutenant, le baron de Lux [1], de la remettre en personne aux magistrats, le 24 juin, jour de l'élection, et de réclamer en même temps une contribution en argent

[1] Edme de Malain, connu dans l'histoire sous le nom de *baron de Lux*, fils de Joachim de Malain et de Marguerite, fille de Pierre d'Épinac, lieutenant-général en Bourgogne, était neveu du célèbre Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, arrêté au moment de l'assassinat des Guise. Capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Chalon, en 1586, le baron de Lux fut député de la noblesse du bailliage de Dijon aux derniers États de Blois, mais il n'embrassa le parti de la Ligue, comme lieutenant de Mayenne, qu'après la mort de Henri III. En 1593, jugeant la Sainte-Union aux abois, il fit volte-face, et concourut puissamment à réduire la Bourgogne sous l'obéissance de Henri IV, qui l'en récompensa par la charge de lieutenant-général au gouvernement de cette province, et le décora de l'ordre du Saint-Esprit. Ce ligueur fanatique devenu plus tard royaliste, mais toujours remuant et ambitieux, prit une part active à la conspiration du maréchal de Biron ; mais Henri IV lui fit grâce (en récompense de la dénonciation de ses complices, selon quelques historiens) ; il lui donna même le gouvernement des châteaux de Dijon et de Beaune.

Le baron de Lux fut tué en duel, ainsi que son fils, par le chevalier de Guise, le 5 juin 1613. Il était seigneur de la terre de Malain (canton de Sombernon, à 24 kilom. de Dijon), où s'élevait un donjon féodal bâti par la branche cadette des ducs de la première race, et il possédait l'imposant château de Lux [entre Dijon et Langres, canton d'Is-sur-Tille], qui devint plus tard la résidence seigneuriale des Saulx-Tavannes.

que, bon gré malgré, *tous* les habitants votèrent dans une assemblée générale convoquée le 27 juin, pour l'installation des nouveaux édiles, et où assistèrent, sous la présidence de M. de Lux, avec les notables et les officiers du roi, l'évêque Pierre Saulnier et le clergé cathédral représenté par le doyen Guy de la Tournelle, le syndic général Bourgeois, ancien député aux États de Blois, le grand chantre Hugues Ailleboust, l'official Antoine Borenet, le syndic du Chapitre François Perrin, les chanoines Jean Desplaces, André Venot, et Nicolas Jeannin.

« Le clergé par la voix de ses membres assistans, les gens du roi et tous les habitans ont été d'avis et ont résolu de faire don à M. le baron de Lux, présent à la séance, pour son armée, de la somme de 1,000 ou 1,200 écus, en outre des 350 écus à lui déjà payés par les magistrats pour sa troupe de cavalerie, à la charge par M. de Lux de solder les capitaines et les compagnies de l'artillerie et autres armes de son armée. »

Une conduite si peu politique vis-à-vis des Autunois devait avoir naturellement pour résultat d'aigrir les esprits et de détacher un certain nombre de bourgeois du parti de Montmoyen. Ce n'était pas, d'ailleurs, seulement sur les élections que s'exerçait la pression du gouverneur; les autres parties de l'administration municipale n'échappaient point à son despotisme. C'était à chaque instant des dissentiments entre lui et le Conseil de ville, au sujet de l'organisation de la défense, de l'entretien des fortifications, de la solde des garnisons. Ses procédés avaient depuis longtemps froissé les intérêts et excité le mécontentement. Les moyens employés pour la réélection du vierg Jacques de Genay vinrent, sur les entrefaites, combler la mesure.

Les royalistes avaient compté sur cette élection pour nommer un des leurs et pour résister au joug que Sennecey et Montmoyen faisaient peser lourdement sur eux. Trompés dans leurs espérances, les uns se préparèrent à quitter la ville, les autres renouvelèrent des intelligences avec Guillaume de Tavannes qui, plus que jamais, « se » montroit entièrement opposé au duc de Mayenne, ainsi » qu'à son lieutenant. » Ils se tinrent prêts à le seconder dans le cas où il approcherait des murs. Plusieurs même avaient fait au moment de ses premières entreprises des démonstrations en sa faveur. [1]

Le gouverneur et le vierg prirent les devants contre une trahison possible. Montmoyen expulsa avec des lettres de sauvegarde quelques habitants dont il se défiait, le vierg Genay menaça de châtiments sévères quiconque entretiendrait des correspondances avec l'ennemi. Quelques pauvres diables avaient déjà porté la peine de leur royalisme.—Le 30 octobre précédent, un sieur Girard Boire détenu depuis un mois dans les prisons, comme accusé d'avoir servi les troupes de Tavannes, était élargi, parce qu'aucun habitant n'avait voulu déposer contre lui. On décida qu'il ne serait de l'année engagé dans la milice et qu'il serait pendu s'il venait à reprendre les armes pour le roi de Navarre, les hérétiques et autres fauteurs d'hérésie. — A la même époque, un nommé Nicolas Desbois, détenu pour cause de trahison et revenu à repentir, fut relâché sous caution, « par commandement » du gouverneur, ainsi que le rapporte la délibération du 29 septembre :

[1] Un certain nombre étaient déjà sortis d'Autun. Nous avons dit plus haut, page 110, que ces *réfugiés*, — c'est le nom que le parti ligueur leur donnait,— avaient envoyé aux États royalistes de Semur un des leurs, l'avocat Espiard, pour les représenter. — Nous donnerons plus loin, chap. v, la liste complète des Autunois *réfugiés* au château de Lucenay et autres lieux.

« Nous, Jacques de Genay, citoyen et vierg d'Autun, avons, par le commandement de noble Odinet de Montmoyen, gouverneur, relâché Nicolas Desbois, sous la caution de François Joseau qui a promis en répondre et le représenter le cas advenant, si, après, le dit Desbois venoit à porter les armes contre la ville d'Autun et ses habitans. Le sieur Desbois a par son serment solennel promis de ne jamais porter ci-après les armes contre la ville ; ains (mais) au contraire, s'il sçait chose qui s'entreprenne contre icelle, il en advertira les officiers, et promet en oultre jamais n'aller contre la religion catholique et la Sainte-Union. »

L'année précédente, André Ailleboust, seigneur de Collonge-la-Magdeleine, et frère de l'ancien évêque de ce nom, avait été, comme partisan du roi, emprisonné et condamné à payer rançon :

« Les États de Bourgogne avertis que l'escorte qui avoit accompagné les députés d'Autun à Dijon, au mois d'août 1589, avoient fait prisonniers deux personnages tenant le parti contraire, l'un, Aillebout de Collonge [1], et l'autre nommé Paulmier, lequel étoit relaps et accusé de plusieurs crimes, ont délibéré que ces prisonniers seront mis entre les mains de la justice, pour leur estre fait et parfait leur procès, sur les charges contre eux prétendues, et ceux à qui la rançon appartient en seront satisfait en partie, le reste devant être au profit de la ville d'Autun.

» A l'avenir, tous soldats qui seront pris et se trouveront avoir été mis en arrestation avant les troubles pour crimes capitaux, ne pourront être mis à rançon, mais seront livrés à justice pour leur être parachevé leur procès, sauf à faire récompense modérée aux personnes qui auroient faict les dites prises, et auroient agi en cette occurrence au profit de la Sainte-Union.

[1] *Recueil des États de Bourgogne*, registre C, n° 3,016, f. 222, déjà cité. — *V.* à propos de la famille Ailleboust, t. I, p. 245 et 451, et ci-avant, p. 121, une note sur André de Collonge qui, plus tard, en 1594, accompagna les royalistes autunois *réfugiés* à Lucenay-l'Évêque.

» Pareillement, que ceux des villes qui portent les armes pour le parti contraire et font la guerre à leur propre ville, s'ils sont pris, on leur fera leur procès par la dite voie de justice, comme perturbateurs du repos public ; et seront traités comme incendiaires et voleurs ordinaires. »

De pareilles persécutions, à l'endroit de compatriotes, étaient, on le comprend, souverainement impopulaires, et l'intérêt de parti même ne pouvait les justifier; elles paraissaient encore plus vexatoires, lorsque venaient s'y joindre les prescriptions des magistrats pour la défense commune. Le guet et garde, dont l'utilité était continuelle puisqu'on était toujours exposé à un coup de main, se faisait avec une grande négligence, surtout de la part de ceux qui, nobles ou possesseurs de certains offices, invoquaient leurs priviléges d'exemptions [1]. Le Conseil exposa ses plaintes dans une requête dont la rédaction fut confiée au procureur-syndic Bonaventure Goujon, et comme ce dernier, retenu par les devoirs de sa charge, ne pouvait quitter la ville [2],

[1] Les gens de noblesse jouissaient de certaines immunités, de l'exemption des tailles et autres charges imposées aux *roturiers*. — Nous en trouvons un exemple dans l'arrêt de confirmation de noblesse de la famille Guijon que nous verrons figurer dans la suite de cette histoire. « Désormais les dits » Guijon ne pourront être compris ès roles, jets, impôts et départemens des » tailles, fouages, subsides, deniers d'octrois, subventions, emprunts et autres » tant ordinaires et extraordinaires de quelque nature qu'ils soient, ni con- » traints à faire *guet* et *garde*, ni rondes, supporter aucuns logis de gens » d'armes, ni autres charges accoutumées à supporter par les habitans et gens » de ville non nobles. » — Pièce du fonds Fontette, portefeuille XXXIV, n° 16. [Bibliothèque nationale.]

[2] On était alors au 1er septembre, jour de la fête *Saint-Ladre*, où s'ouvraient les assises de la justice ordinaire municipale. Mais cette année, en l'absence du vierg Genay en mission à Dijon, « et à cause de l'état permanent des trou- » bles, » le cérémonial habituel de la *montre* avec sa *promenade* et *cavalcade* fut supprimé, et remplacé par une simple *tenue de jours* :

« 1er septembre 1590. — A comparu maître Bonaventure Goujon, procureur- » syndic et citoyen d'Autun, assisté de maître Nicolas Rolet, son conseil,

les magistrats envoyèrent, le 30 août, leur collègue Pierre Voillot, au gouverneur Sennecey, afin d'obtenir de lui des ordres précis.

« Monseigneur le baron de Sennecey,

» Pierre Voillot et Bonaventure Goujon, procureurs-syndics des habitans d'Autun, exposent que en la dite ville sont plusieurs, lesquels diffèrent aller à la garde tant de jour que de nuict, les uns appuyés sur leur noblesse, les aultres sur les états et offices qu'ils portent : ce qui divertit le reste des habitans de faire leur debvoir; comme aussi ceux des faubourgs de la dite ville qui ci-devant souloient (avoient coutume) garder aux portes de l'ung des forts [auparavant la closture de la ville du milieu], ne veulent garder aultre part et se cuydent (croient) dispensés de faire la garde comme les aultres habitans de la ville qui font la garde parfois en ung lieu, parfois en ung aultre, selon qu'il leur est commandé par les officiers. Ce qui occasionne les dits supplians se pourvoir à vous pour donner règlement, à ce qu'il n'advienne aucune chose de la mauvaise garde qui s'en pourroit faire.

» Ce considéré, mon dit seigneur, il vous plaira ordonner que toutes personnes demeurans en la dite ville, indifférement feront guet et garde pour la tuition et deffense d'icelle, à telle peine qu'il vous plaira arbitrer et sur ce donner règlement; au regard des habitans demeurans aux faubourgs, qu'ils feront guet et garde en tous les lieux et endroicts de la ville, qui leur sera commandé et ordonné par les vierg et échevins; que, de plus, défenses soient faictes aux officiers du roi

» lequel a remontré que les habitans ont accoutumé de s'assembler à tel jour » que ce jourd'hui, en la Chambre du Conseil, pour tenir les *jours* des causes » de la ville. Partant, il a requis qu'il soit publié à son de trompe, s'il y a » aucun qui veuille avoir justice, de comparoitre présentement devant » nous, Bonaventure Goujon, représentant du vierg.

» Sur lesquelles réquisitions, il a été ordonné faire publier en cette ville » par Michel Desrue, trompette, si aucun a affaire de justice, d'avoir à com- » paroir présentement, et de la publication faite il a été donné acte. »

Il ne se présenta [d'après le *Registre de l'Hôtel-de-Ville* cité] qu'une cause insignifiante.

au bailliage d'Autun, et à tous aultres, ne prendre connaissance des dites gardes et de ce qui en dépendra; mais vous réserver les cognoissances des appellations émises et à émettre des jugemens des vierg et échevins et aultres en charge commandant en leur absence, le tout aux peines qu'il vous plaira ordonner, et ce sera justice. »

Le même jour, au camp d'Auxonne, où le syndic Pierre Voillot était venu le trouver, le baron de Sennecey apostilla ainsi cette requête : [1]

« Nous ordonnons aux habitans de la ville d'Autun, tant officiers nobles que aultres, de faire soigneusement le guet et garde pour la conservation d'icelle, sans y faire faulte; comme aussy aux habitans des faubourgs de faire le guet et garde aux lieux et endroicts qui leur seront ordonnés par le vierg et échevins de la ville, à peine d'y estre pourvu par eux contre tous indifféremment, par condamnations, amendes ou aultrement, et en cas d'appel, les contrevenans seront ouis par devant nous, faisant expresses inhibitions et défenses à tous juges d'en prendre cognoissance en quelque sorte que ce soit, sur peine de nullité des procédures, dépens et dommages des parties et de l'amende arbitraire.

» Fait à Auxonne, le 30 août 1590.

» SENNECEY. »

[1] *Requête présentée à M. de Sennecey, lieutenant-général en Bourgogne, au sujet du guet et garde d'Autun, par Pierre Voillot, procureur-syndic d'Autun, suivant l'original collationné au Livre noir, fol. 171, par Bonaventure Goujon, notaire royal, aussi syndic.*

Le notaire Goujon est auteur de l'*Histoire de l'Église d'Autun et de ses Évêques, depuis saint Amateur, jusqu'à la mort de Pierre Saulnier, en 1612*, restée en manuscrit. — Cet ouvrage est avec celui du chanoine Perrin : *Véritables recherches de l'antiquité de la cité d'Autun* [dont il a été précédemment question, chap. I, p. 54], et avec la *Relation du Siége*, par un anonyme, les seuls écrits historiques dus à des Autunois du temps de la Ligue. — A ce titre, Goujon nous semble mériter une notice biographique.

Sa famille avait des représentants dans toutes les conditions, entre autres : le chanoine Lazare Goujon, théologal, en 1598, après la mort de Claude Jacquinot [V. Courtépée, t. II, p. 506], et archidiacre d'Autun, en 1612; le marchand

Ces lettres étant arrivées à la mairie, on rétablit le guet et garde, sans exemption aucune, « comme au temps d'émi- » nent péril; » mais les nouveaux ordres furent mal exécutés; la sévérité des magistrats vint échouer contre l'inertie des habitants. Toutefois, afin d'assurer d'une manière à peu près suffisante la sécurité de la ville, on procéda à la réorganisation de la milice bourgeoise, à la nomination des lieutenants, enseignes et sergents des centaines, et

Jean Goujon, amodiateur des revenus de la ville, fondateur, en 1601, de la confrérie de Saint-Hubert au couvent des Cordeliers du Champ-de-Mars; Edme Goujon, d'abord procureur du temporel de l'Église, sous le bailli Georges Venot, puis notaire du Chapitre en remplacement de Louis Desplaces. — [Voir t. I, p. 293, 307, 372 et 451; et aux *Pièces justif.*, n° 39, la part prise par maître Edme Goujon, *dit le jeune*, à l'entrée solennelle de l'évêque Charles Ailleboust, le 24 janvier 1574. — *V.* aussi au *Manuscrit* Goujon, p. 144; et dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. VII, p. 261, Edme Goujon, signataire de l'inscription placée, le 30 août 1557, dans la croix du clocher de l'église Saint-Lazare.]

Bonaventure, son fils, ne paraît pas avoir été, pendant la Ligue, aussi en évidence que Jacques de Genay, Philibert Venot, Simon Barbotte, Jacques Arthault, les Guijon; mais il montra de l'activité dans l'administration de la cité. Il occupa, avec Pierre Goujon, son frère, les fonctions de procureur-syndic, pendant le siége de 1591; puis en 1595, au moment de la reddition; enfin à plusieurs reprises, durant les années suivantes. Il avait dans ses attributions le contrôle des comptes de la viérie et la garde de *la clef de l'armoire* de la *chambre* de ville. Notaire de la cité pendant plus de vingt ans, il fut chargé en cette qualité de passer ses actes et de les transcrire lui-même au *Terrier* ou *Livre noir*.

Un des derniers titres où son nom figure est une transaction du 2 juin 1606, par laquelle l'évêque Saulnier achète, au faubourg Saint-Andoche, moyennant la somme de 650 livres, l'emplacement sur lequel ont été bâtis depuis l'ancien couvent et l'église des Capucins (aujourd'hui la communauté des Sœurs de la Retraite). — [*V. Pièces justif.*, ce document portant la date de 1606.] — On ignore l'époque de la mort de Goujon dont nous ne retrouvons plus le nom après l'année 1610. Il suffira de reproduire cette note à peu près contemporaine mise en marge de son manuscrit par une main inconnue :

« On ne sait point le jour et l'année de la mort de Goujon, mais certaine- » ment il est décédé en réputation d'un grand homme de bien. Sa dévotion » particulière étoit d'honorer Notre-Seigneur Jésus-Christ en sa douloureuse » passion; chaque vendredi, il alloit ouïr une messe à l'abbaye de Saint- » Martin, devant le crucifix miraculeux de saint Odon, ce qu'il a pratiqué

dans le but d'exercer une surveillance plus active, le vierg Jacques Genay, d'accord avec le gouverneur Montmoyen, proposa le création d'un *sergent-majeur*, assisté de six soldats de la garnison qui devaient inspecter le service du guet, y suppléer au besoin et veiller particulièrement à la garde des portes. Philibert Garnier, surnommé le capitaine Vermenot, fut désigné, « comme plus digne et capable, » pour remplir ces fonctions.

» pendant quarante ans, et nonobstant son grand âge, il n'y a jamais manqué » une seule fois. A la dernière, étant de retour en sa maison, il commença » de se trouver mal, se fit mettre au lit, reçut les sacrements et deux ou trois » jours après, mourut. Sa devise étoit :

Qui met du tout son cœur en Dieu
Il a son cœur et il a Dieu :
Et qui le met en autre lieu,
Il perd son cœur et il perd Dieu. »

L'ouvrage de Goujon, résumé historique de l'Église d'Autun, depuis le premier de ses évêques, jusqu'à Pierre Saulnier, quatre-vingt-cinquième titulaire, suivi de notes ajoutées après coup sur son successeur Claude La Magdelaine de Ragny, se termine par la vie de quelques saints du diocèse. Ce livre dépourvu de critique en ce qui concerne les premiers temps, n'est pas sans intérêt pour l'époque de la Ligue. Quoique la bonne foi de l'auteur touche souvent à la crédulité, sa qualité de témoin oculaire rend précieux quelques-uns de ses récits, notamment les épisodes du siége que nous reproduirons plus loin.

Le manuscrit original de Bonaventure Goujon qui portait la date de 1610 et que Courtépée avait consulté [t. II, p. 542], est aujourd'hui perdu. Il n'en existe qu'une copie assez fautive faite au dernier siècle par une religieuse de Saint-Jean-le-Grand. On lit en tête :

« Ce livre est à l'abbaye de Sainte-Marie, *alias* de Saint-Jean-le-Grand » d'Autun. C'est une fidèle copie d'un vieil manuscrit fait par Bonaventure » Goujon, notaire royal à Autun, *lequel est le moindre de plusieurs recueils* » *qu'il a laissés.* » — « Dans ce manuscrit, - ajoute la religieuse (à la der- » nière page), - j'ai reconnu ce qui m'a été dit touchant les feuillets rompus » et arrachés entièrement, desquels quelques-uns traitoient à l'avantage de » l'abbaye de Saint-Jean. La suite des temps a fait naître différentes remarques » qui ne sont point du style ni du caractère de Goujon ; et moi-même, j'en ai » écrit quelques-unes, désirant que le tout soit fait pour la gloire de la très » adorable Trinité. » — Cette copie, - d'après une note de mai 1819, - fut remise par Mme de Virieu, dernière abbesse de Saint-Jean, au chanoine François Duvernoy, curé de l'église Notre-Dame du Collége. Elle appartient aujourd'hui à la bibliothèque du grand Séminaire.

« Nous, Odinet de Montmoyen, sieur de Chissey, gouverneur des ville, château et plat pays de l'Autunois; Jacques de Genay, vierg; Jehan Humbelot, Jehan Duguet, Nicolas Garnier et Édouard Perrin, échevins; Bonaventure Goujon et Pierre Voillot, syndics.

» Suivant la résolution prise avec messieurs du clergé d'Autun et aultres bons habitans, sur les doléances et remontrances faites du mauvais ordre qui s'observe aux gardes ordinaires de la ville par ceulx qui en sont tenus et doibvent servir à la garde; et qu'à cet effet il soit pourvu d'un homme capable et suffisant, expérimenté, au fait de la guerre, bon catholique et zélé au public et au parti de la Sainte-Union; afin de commander de l'état de *sergent-majeur* sur toutes les gardes et sur les habitans de cette ville pour le fait d'icelles, afin d'éviter les inconvéniens qui en pourroient advenir, et afin que la ville soit plus sûrement et avec plus de diligence gardée contre les ennemis et entreprise d'iceulx.

» Nous avons, par l'avis des sieurs du clergé assemblés à cet effet, ordonné qu'il sera pourvu sur ce que dessus ; et ne trouvant homme plus digne et capable à cette charge que Mr Philibert Garnier, surnommé le *capitaine Vermenot*, nous l'avons nommé et institué, comme de fait, nous le créons, nommons et instituons sergent-majeur de la ville d'Autun, pour y commander selon que la dite charge le requiert. En conséquence, nous ordonnons à tous sergens de quelque qualité et condition qu'ils soient de lui obéir en cette charge et le reconnoistre pour tel; comme aussi aux capitaines, lieutenans et enseignes, et aultres ayant commandement en icelle, et à tous soldats de faire le semblable, à peine de désobéissance.

» Philibert Garnier à cet effet mandé a promis, son serment à lui pris sur les saints Évangiles de Dieu, de faire fidèle devoir en sa charge ; et parce qu'il ne pourroit bonnement l'exécuter sans avoir quelques soldats, nous lui avons permis et permettons d'en choisir jusque au nombre de six, auxquels, suivant le commandement que leur en faisons dès à présent, et que le capitaine Vermenot leur en fera, il sera permis de faire ronde après le mot à eulx donné, et assister

aussi les gardes selon le jour qui leur sera fixé par le dit capitaine, lequel aura plein pouvoir d'assister à l'ouverture et fermeture des portes de la ville, et de porter les clefs là où il lui sera par nous ordonné.

» Afin que personne puisse contrevenir et y réclamer, enjoignons à tous les habitans de la ville obéir en ce fait au dit capitaine, et lui donnons tout pouvoir et autorité; lequel et les six soldats seront entretenus selon l'état que nous en dresserons, tant que nous connoîtrons estre nécessaire.

» En foi de quoi, nous avons signé ces présentes.

» Autun, le 29 décembre 1590.

» Signé : MONTMOYEN, gouverneur; DE GENAY, vierg; HUMBELOT, DUGUET, GARNIER, PERRIN, échevins; GOUJON et VOILLOT, syndics. »[1]

Depuis que la guerre avait éclaté entre Henri de Navarre, prétendant à la couronne, et le duc de Mayenne, général des armées de la Ligue, le désir de Henri avait été d'y mettre fin en se portant sur Paris et de rentrer dans sa capitale dont les Seize lui fermaient les portes. Il vint en faire le siége, le 8 mai 1590, avec 20,000 hommes. La ville était en état d'opposer une longue résistance; le fanatisme ligueur y était entretenu par le Conseil de l'Union, par les prédications du clergé, par les ducs de Nemours et d'Aumale, et malgré une famine où périrent

[1] *Procès-verbal de l'élection d'un sergent-major et de six soldats pour la garde de la ville, 29 décembre 1590.*

Ce *sergent-majeur* et son escouade devaient, — suivant la délibération, — être entretenus aux frais de la ville, « sur les deniers provenant de l'imposi» tion « d'un écu sur chaque queue de vin, » suivant l'avis qu'ont adopté le » gouverneur, les députés du clergé, les magistrats et habitans assemblés » pour ce fait, *en la maison épiscopale*, afin d'obvier aux graves inconvéniens » qui pourroient advenir, pour faute de faire soigneuse garde et le guet dans » la ville, attendu l'*éminent péril* où elle est présentement, et les menaces du » siége qu'on en peut faire. » — [*Reg. de l'Hôtel-de-Ville.*]

plus de 30,000 personnes, les chefs de la Ligue étaient déterminés à continuer la lutte. Durant ce terrible blocus de quatre mois, les Parisiens, tout épuisés qu'ils étaient par les privations, se défendaient, les uns avec une inébranlable fermeté, les autres sous le coup de la terreur qu'inspiraient les Seize et les agents du parti. Il eût fallu cependant se rendre devant la famine, si, le 30 août, le duc de Parme n'eût fait lever le siége à Henri IV qui se retira sur Saint-Denis, pour y prendre ses quartiers d'hiver. Ce secours ranima les espérances des ligueurs. Mayenne se hâta d'en informer les principales villes, qui attendaient avec anxiété l'issue du siége de la capitale. Le 4 septembre, il annonça aux magistrats d'Autun cet événement, heureux pour le parti, mais faible consolation aux souffrances que la guerre entretenait en Bourgogne :

« Messieurs,

» La constance que ceux de Paris ont témoigné en leur extrême misère est une preuve de leur zèle à nostre religion catholicque si agréable à Dieu, qu'enfin il a heu pitié d'eulx et les a délivrés; nos ennemys, soudain qu'ils ont senty approcher nostre armée, ayant levé le siége avec tant de haste qu'ils ont esté contraincts de laisser aux faubourgs une grande quantité de vivres, qui ont grandement servy à ceulx de la ville. Le roi de Navarre s'estant acheminé jusques à une lieue près d'icy, a faict contenance de venir à un combat général, mais comme il a veu nostre armée en bataille et nous très résolus de combattre, il est demeuré ferme sur une montagne qu'il a faict tellement retrancher et fortifier qu'il n'y a heu moyen de l'attaquer dans son fort. J'espère, avant qu'il soyt peu de jours, de luy donner tant de sujets de venir aux mains avec nous qu'il ne se pourra desdire, me promettant que Dieu nous fera la grâce, à la confusion de nos ennemys, de remettre les affaires de cette saincte cause en meilleur estat que jamais.

» Je vous ay bien voulu donner cet advis de la liberté de Paris, afin que vous participiez à l'aise et au contentement que tous les gens de bien en reçoivent, et en attendant que je puisse vous mander d'aultres meilleures nouvelles, je prieray Nostre Seigneur, qu'il vous ayt, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

» Au camp de Pomponne, le 4 septembre 1590.

» Signé, vostre très cher et affectueux amy,

» CHARLES DE LORRAINE. » [1]

De son côté, sur l'invitation de Mayenne, le baron de Sennecey adressait aux magistrats des instructions au sujet de quelques troubles qui avaient éclaté dans la province, provoquait de nouvelles rigueurs et recommandait de punir sévèrement les citoyens « qui entretiendroient avec » l'ennemi des intelligences, ou qui lui prêteroient faveur » et assistance. » Pour parvenir plus sûrement à l'exécution des volontés du gouverneur et pour découvrir ceux qui seraient tentés d'y contrevenir, le Conseil décida qu'un quart des amendes prononcées contre les coupables serait adjugé à qui les aurait dénoncés.

« Monseigneur le baron de Sennecey, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Bourgogne.

» Ayant eu avertissement que les ennemis de Sa Majesté et de l'union des catholiques, voisins de la ville d'Autun, ne se contiennent aux termes de la trève accordée en ceste province, ains (mais) ravagent et continuent de vexer et travailler la dite ville d'Autun. Pour à quoi remédier, nous

[1] L'existence de cette pièce tirée du *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville* [t. V, coté F], a été précédemment signalée par M. l'abbé Devoucoux, dans le *Bulletin des Comités historiques*, séance du 2 juillet 1849, p. 198. Paris, Imprimerie nationale.

avons faict et par ces présentes faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soient, mesmement aux habitans d'Autun indifféremment, d'avoir aulcuns accès, intelligences, familiarités ou négociations avec les ennemis, ni leur prester faveur ni assistance, soit de poudre, plomb, blé, vins, marchandises et autres choses, à peine de confiscation de corps et de biens.

» Ici mandons aux vierg et échevins d'Autun qui ont et auroient contrevenu à ces présentes, informer diligemment contre ceulx qui seront atteints, pour estre punis et châtiés ainsi que le cas le requerra, sans y user d'aulcune connivence ou dissimulation; et seront les lettres-patentes publiées à son de trompe et cri public par les carrefours d'Autun, afin que personne n'en prétende pour cause d'ignorance.

» Donné à Auxonne, le 12 septembre 1590.

» Par Mgr, et attendu son indisposition, PARISE. »[1]

Au commencement de cette année 1590, la guerre avait sévi plus ardente que jamais, et le désordre était extrême dans l'Autunois. Les villes se trouvaient épuisées par les impôts et les garnisons. Les villages accablés de corvées et de réquisitions, ruinés par les gens de guerre des deux partis, par des aventuriers n'appartenant à aucun d'eux, par les villes mêmes dans le ressort desquelles ils étaient placés, enduraient des souffrances dont, à la veille de la Révolution, le souvenir n'était pas encore oublié.

Tavannes continuait de tenir la Ligue en échec. Les deux partis disposant de forces presque égales et peu soucieux d'un engagement décisif se neutralisaient l'un l'autre

[1] Sennecey, au moment où il expédiait cette dépêche, était retenu à Auxonne par la maladie et son secrétaire Parise mentionna au bas de la lettre qu'il signait seul, *attendu l'indisposition de M. de Sennecey*.

et s'épuisaient en vains efforts. Des deux côtés cependant on sentait plus que jamais le besoin du repos. Les habitants modérés de la province représentèrent à Tavannes et à Sennecey que la continuation des hostilités et la dévastation des campagnes amèneraient inévitablement la famine. Le représentant du roi demanda au lieutenant de Mayenne de convenir d'un certain temps de répit et de sécurité pendant lequel les laboureurs pussent faire leurs récoltes et leurs semailles, et les vignerons leurs vendanges. Celui-ci écrivit, le 18 juillet, au parlement de Dijon qui opposa d'abord quelques difficultés, mais qui, sur l'assurance que Mayenne lui-même désirait une suspension d'armes, consentit à l'accorder. Le 28 suivant, une trève de *trois mois*, dite du *labourage*, pendant laquelle toute hostilité devait être arrêtée, fut signée par les deux lieutenants. Cet acte convenait de certaines conditions à exécuter pendant les mois d'août, septembre et octobre :

« I. — Tous gentilshommes feront désormais garder leurs maisons-fortes et châteaux par leurs retrayans, sans frais pour le pays.

» II. — Les gentilshommes qui prendront les armes seront privés de leurs revenus pendant une année, et s'ils sont captifs, ne seront pas relâchés ; les soldats perdront un mois de leur paye et leurs harnois.

» III. — On ne fera prisonniers ni lès laboureurs, ni leurs femmes, ni leurs enfans.

» IV. — On ne prendra le bétail de quelque personne que ce soit, aux champs ni ailleurs.

» V. — Les capitaines de places ne pourront lever aucune imposition, à peine de la vie, si ce n'est par ordre du commandant de la province. » [1]

[1] Pièce des Archives de Lyon, citée par M. Niepce, dans son *Histoire de la maison de Sennecey*, p. 163.

Quelque temps auparavant, la municipalité autunoise avait été avertie de ce projet par une dépêche des magistrats de Beaune, et le vierg s'était empressé de convoquer une assemblée des notables afin de s'associer à cette démarche. On donna lecture des lettres du baron de Sennecey et des Beaunois. Sur l'avis unanime des assistants, il fut convenu que Sennecey serait prié d'inviter toutes les villes du pays à envoyer des députés à Dijon pour en conférer. Les Beaunois avisèrent de cette résolution les maire et échevins de Dijon, le 28 juillet, le jour même de la conclusion de la trêve.

« Messieurs,

» Ayant reçu vos lettres du 18 de ce mois, nous en avons envoyé les copies à MM. les gouverneurs, maires et échevins des villes *d'Autun* et de Chalon, lesquels en ont eu beaucoup de contentement.

» Ayant recognu par icelles que nos intentions correspondent aux vôtres et que M. de Sennecey vous a adverti qu'on lui a faict nouvelles ouvertures de trève en cette province ; tous n'attendons que le mandement du dit seigneur pour envoyer nos députés devers vous, ou la part qu'il advisera, espérant qu'il nous fera avoir sauf-conduict en la dite conférence. Si les moyens de trève ne se trouvent utiles, l'on pourra faire quelques ouvertures au dit seigneur pour conserver la province et soulager le pauvre peuple, lequel, en ces quartiers, entre en tel désespoir que nous pouvons dire qu'il n'est plus nostre ni de nostre costé, et qu'il en pourra advenir grand mal s'il n'est pourvu...............

» A Beaune, 28 juillet 1590.

» Vos serviteurs, voisins et amis,

» Les Maire et Échevins. » [1]

[1] *Correspondance de la Mairie de Dijon* [Publication de M. Joseph Garnier], t. II, p. 349.

Le plus difficile était de faire observer la trêve. Nombre de gentilshommes intéressés aux désordres de la guerre ne pouvaient s'en accommoder. Non-seulement les campagnes étaient livrées sans défense aux incursions des seigneurs royalistes ou ligueurs, mais encore à celles de chefs de bandits qui, s'emparant de quelque maison-forte, manoir, château, abbaye ou prieuré, y vivaient avec leurs hommes de déprédations et de rançonnements, en se couvrant du nom de l'un des deux partis.

Tels étaient les chevaliers de Rochefort et de Mareuil, son frère, qui, s'étant cantonnés pendant plus de quatre ans dans l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, près de Semur-en-Auxois, commettaient toutes sortes d'excès sur les personnes et sur les biens. Au château de la Motte-Ternant, près Saulieu, Alphonsine de Gondi, femme du capitaine royaliste Humbert de Cipierre, donnait depuis longtemps retraite à vingt-cinq ou trente voleurs déguisés sous le nom et l'habit d'hommes d'armes. [1]

« Ces gens de la Motte ne font la guerre que contre le paysan et le bétail et exercent toutes les cruautés qui se peuvent imaginer, courant les champs pour guetter et prendre les passans; et ceux qui sont pris, s'ils se déclarent serviteurs de Sa Majesté, les assassinent de sang-froid.

[1] Cette participation des femmes à la guerre était une tradition des mœurs du XVIe siècle et se lie à l'histoire de beaucoup de châteaux à cette époque, ainsi qu'on peut voir dans le cours de ce récit.

Le château de la Motte-Ternant [à 10 kil. de Saulieu et 21 kil. de Semur] appartenait depuis le XVe siècle à la famille de Marcilly-Cipierre. Tavannes, en exécution de la délibération des États de Semur du 2 juin 1590, l'assiégea au mois de mai de l'année suivante, s'en empara et le démantela. — [V. chap. III.] — Dans les premières années du XVIIe siècle, Henri IV érigea la baronnie de la Motte en comté pour Charles de Cipierre, gouverneur d'Autun. qui fit rebâtir le château sur les ruines de l'ancien dont il ne conserva qu'une tour octogone; on y remarquait des souterrains taillés dans le granit et s'étendant au loin; mais cette vaste construction est restée inachevée.

» M. de Tavannes sera supplié mander à la dame de la Motte-Ternant de chasser incontinent les voleurs qu'elle retire en sa maison, à la foule et ruine du peuple ; autrement, il sera procédé contre elle selon que ses déportemens indignes de son sexe le requerront, et à cet effet le comte de Tavannes est chargé par les Élus de Semur d'y employer toutes ses forces, si besoin est. »

Le pays était plein de ces châteaux, d'où les gentilshommes exerçaient leurs rapines. Telle paroisse en comptait jusqu'à quatre. Ce n'était plus, comme autrefois, des demeures féodales, les résidences de puissantes familles, centre de vastes possessions territoriales ; tout cela s'était morcelé, éparpillé entre les descendants appauvris des hauts barons du XIII[e] siècle, et était devenu la propriété de petits seigneurs qui avaient reçu jadis d'eux des fiefs obscurs. Situées ordinairement à mi-côte des collines, sur une éminence de la plaine, dans le voisinage des bourgs, la position de ces *maisons-fortes* indiquait un temps où les rapports des hommes étant devenus plus paisibles leur première pensée n'était plus de se retrancher derrière de hautes murailles et de soupçonner dans tout étranger un ennemi ; elles ne commandaient pas du sommet de hautes montagnes des défilés étroits conduisant d'une région à une autre, comme les vieilles tours de la Rochepot, de Glennes, de Roussillon ; elles n'en avaient ni l'étendue, ni la masse imposante, ni la solidité.

On voyait à cette époque s'élever dans la campagne quelques tours isolées, fortifications de second ordre, où les habitants retrayaient en cas de guerre avec leur butin, et pouvaient résister quelque temps. Nous avons déjà nommé la forteresse de Saint-Martin, les tours de Brisecou et de Branges, près d'Autun. Citons encore la *Tour-du-Bos*, située dans un vallon, près de Montcenis, et haute de

plus de cent cinquante pieds [1], la tour de Champiteau à Saint-Sernin-du-Bois, celle de Grômes [2], près du Val-Saint-Benoît et de Sully.

Aux environs d'Autun, les principaux châteaux fortifiés à la manière du temps étaient ceux de Dracy-Saint-Loup [3], de Millery, d'Ébaugy, de Lucenay-l'Évêque, de Visigneux, d'Igornay, de Vautheau et de Chaseu, dont les seigneurs

[1] La *Tour-du-Bos*, ancienne construction carrée avec des murs d'une grande épaisseur, composée de sept étages et élevée de cinquante mètres environ, est située dans la commune de Charmoy, près Montcenis.

[2] La terre de Grômes avait jadis appartenu aux évêques d'Autun qui l'aliénèrent en partie au profit des ducs de Bourgogne. La portion cédée en 1563 par Pierre de Marcilly à Guillaume de Tavannes, seigneur de Villefrancon et de Sully [*V.* t. I, p. 189], rentra dans le domaine épiscopal, l'année suivante, 3 nov. 1564. Mais le château n'avait déjà plus d'importance. Un plan du XVII[e] siècle en représente les restes sous la forme d'une *grosse tour ronde à trois étages avec créneaux.* — *V.* un article sur la tour de Grômes et le Val-Saint-Benoît, dans *l'Éduen*, année 1839, n° 34.

[3] Le château de Dracy-Saint-Loup situé à une lieue et demie d'Autun avait appartenu depuis 1377 à la maison de la Trémoille. Au commencement du XVI[e] siècle, Jacqueline de la Trémoille avait épousé Claude Gouffier et lui avait apporté entre autres biens la terre de Dracy. [*V.* note, t. I, p. 20.] Sur la fin du siècle, elle appartenait à un membre de cette famille. Jacques Le Veneur, comte de Tillières, capitaine de cent hommes d'armes (marié à Charlotte Chabot, fille de Léonor, comte de Chabot-Charny, grand écuyer, et ancien lieutenant-général de Bourgogne, et sœur de la femme de Guillaume de Tavannes), qui porta le titre de baron de Dracy jusqu'en 1610 [*Coutumes* de Jean Bégat, p. 79], époque à laquelle cette seigneurie fut acquise par le président Jeannin et réunie à la terre de Montjeu dont elle fait encore actuellement partie.

En 1590, les capitaines royalistes, Chantal et Conforgien, occupaient le château de Dracy par commission des États de Flavigny. L'année suivante, une troupe de ligueurs y tint garnison aux frais des États de Dijon, ainsi qu'il appert des documents : [*Comptes de l'Autunois* par Philibert Boulon.]

« 1591. — Sur les prières des seigneurs, barons de Chantal et Conforgien, » les États de Semur autorisent la remise du château de Dracy entre leurs » mains, à la charge que s'y étant retirés, ils ne feront point la guerre aux » serviteurs du roi. »

« 3 juillet 1591. — Les élus des États de Dijon arrêtent qu'il sera fait un » rôle particulier pour le paiement au compte de la Ligue, de la garnison de » Dracy-Saint-Loup, et commettent Guillaume Frenin pour recevoir ce qui » sera compris au rôle. »

vivaient entre eux en perpétuelles contestations [1]; le donjon de la Porcheresse et le château de Brandon au midi; à l'ouest, les châteaux de Monthelon, Chantal, Uchon, Toulongeon; à l'est, dans la région d'Épinac, ceux de Sully, Morlet, Tintry, Épiry, Champsigny, Rigny, Lally, Champéculion. Dans le bailliage Autunois ou sur ses confins étaient les châteaux de Chissey et de Menessaire, de la Rochepot, de Molinot, près Nolay, de Couches, de Montcenis, de la Roche-Milay, de Luzy, d'Issy-l'Évêque, de Toulon, de la Motte-Saint-Jean.

Quelques-uns offrent encore aujourd'hui dans leurs ruines de curieux modèles de ces habitations, moitié mili-

[1] La seigneurie de Chaseu, sur l'Arroux (commune de Laizy), appartenait, au moment de la Ligue, à Antoine de Rabutin, par suite du partage fait, le 13 décembre 1580, entre lui et son frère René de Rabutin, seigneur d'Épiry. — [*V. Protocoles* de Louis Desplaces, t. IX, fol. 158.] — Un membre de cette famille, Roger de Bussy-Rabutin, a illustré, comme chacun sait, cette résidence seigneuriale.

La terre de Vautheau, près de Monthelon, appartenait depuis plus d'un siècle à la famille de Traves dont il a été parlé [t. I, p. 205], et à cette époque à Jean de Traves (fils de Celse de Traves, seigneur de la Porcheresse), seigneur de Vautheau et de Fontaine. « lequel reçut, en 1591, 233 écus, pour » la solde des gens de guerre tenant garnison pour le roi au château de » Vautheau. » [Inventaire des Archives de la Chambre des comptes de Dijon, vol. III, fol. 75.]

Les deux familles Traves et Rabutin, dont les fiefs étaient limitrophes, furent sans cesse en lutte au sujet de leurs juridictions, et à plusieurs reprises, les États et le parlement de la province furent appelés à intervenir :

« Sur les différens des seigneurs de Chaseu et de Traves, il a été résolu » par les États de Semur, que les paroisses qui leur ont été accordées pour » le guet et garde de leurs maisons seront partagées également par moitié. » La moitié plus proche du château de Vauthuot ira au guet et garde du dit, » et l'autre moitié ira à Chaseu.

» Il est expressément défendu à tous gentilshommes circonvoisins et autres » personnes de quelque qualité qu'ils soient, de contraindre aucuns paysans » au guet et garde de leurs manoirs, autres que ceux qui y sont tenus de » tout temps, ni lever sur eux aucune amende, cote, ni contribution et argent, » foin, paille, avoine et autres denrées, sur peine de lèze-majesté. Ainsi les » différens des deux seigneurs demeureront éteints et assoupis. » — *Délibérations des États de Semur,* 10 janvier 1592.

taires, moitié civiles, construites dans le courant des XIV[e] et XV[e] siècles. Elles se composaient d'un donjon principal placé au centre ou au devant d'une cour carrée, enfermée d'une seule enceinte de murailles, flanquée de tours à ses angles, entourée de fossés pleins d'eau et précédée d'un pont-levis. Une poignée de soldats s'abritait dans ces gentilhommières sous les ordres d'une noblesse qui formait comme le dernier échelon de la féodalité en décadence. Des vassaux contraints par la violence ou par la misère servaient un chef qui, selon ses intérêts, passait d'un parti à l'autre. Ces gentilshommes et ces hobereaux auxquels se joignaient quelques officiers de fortune constituaient une oligarchie militaire écrasante pour le pays. A leurs yeux, l'habitant des villes et des campagnes n'était, selon l'expression du temps, qu'un *bonhomme pillable, corvéable, et rançonnable à merci.* Meurtres, exactions, rapines, violences de toutes sortes, étaient les exploits accoutumés de ces oiseaux de proie. [1]

Un d'entre eux et des plus redoutés, Gaspard d'Épinac, retranché dans son château de Monetoy [2], se livrait à une

[1] « Les seigneurs, gouverneurs de place et même les moindres gentilshommes » avoient tous, spécialement dans le parti de la Ligue, des desseins de souveraineté, ou du moins de pillerie et de brigandage : à cause de quoi, ils » étoient tous d'accord entre eux de prolonger la guerre, dont eux seuls avoient » le profit. Car, outre qu'ils avoient le quint de toutes les prises, rançons et » saisies, ils disposaient des tailles et des deniers du roi à leur fantaisie, » faisoient de nouveaux impôts, tiroient tout le travail et le bien du pauvre » peuple. Après quoi, ils se retiroient, pour aller *manger* le pays en leurs » châteaux qu'ils emplissoient des dépouilles de leur voisinage. » — Mézeray, *Histoire de France*, t. XVI, p. 341.

[2] Le château d'Épinac avait été bâti au commencement du XV[e] siècle par le célèbre chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin, en même temps que les châteaux de Chaseu, Savoisy, Authumes, l'hôtel Rolin à Autun, et qui laissa dans chacune de ces constructions des traces de sa magnificence.

Épinac s'appelait alors Monetoy [*Monestoy* dans les titres; - *V. Notice sur Épinac, jadis Monestoy, en Bourgogne*, par M. Lavirotte, 1856], - du nom

guerre de partisan sur les biens des ligueurs du voisinage. Il pillait jusque sous les murs d'Autun, interceptait les communications, capturait ceux de ses habitants qui s'étaient hasardés hors des portes, affamait la ville et la campagne, ne laissait au pays ni repos, ni trève. L'Hôtel-de-Ville ému de ses déprédations, convoqua, le 15 septembre, une assemblée générale où se trouva l'évêque Saulnier avec une partie du Chapitre, « le gouverneur » Montmoyen alors indisposé n'y pouvant assister avec » grand regret », afin d'aviser aux mesures à prendre contre ce brigandeau.

« Le vierg Jacques Genay fait entendre que nonobstant la *trève*, le sieur d'Épinac ne délaisse de ravager; à raison de quoi, il demande avis comment on se veut gouverner pour empêcher ce ravage, et savoir si l'assemblée décide prendre des gens de guerre, suivant l'opinion de M. le gouverneur Sennecey qui a donné conseil de lever soixante chevaux à cet effet.

» Le révérend évêque Saulnier, premier opinant, dit qu'encore il ne reçoive incommodités de la part du sieur d'Epinac, il étoit prêt à fournir un subside.

de la famille qui l'avait possédé avant les Rolin. En 1556, Magdeleine de Chambellan, dame de Monetoy, unique héritière des Rolin-Chambellan, apporta cette terre dans la famille d'Épinac, originaire du Forez, par son mariage avec Jean Maréchal, seigneur d'Épinac [fils de Pierre d'Espignac, lieutenant de Bourgogne, et de Guicharde d'Albon], qui obtint de Henri II cette substitution. — Jean d'Épinac, gouverneur du Nivernais [dont il a été parlé, t. I, p. 361 et 470, en qualité de lieutenant du maréchal de Tavannes, de 1567 à 1576], eut pour frère Pierre d'Épinac (l'archevêque de Lyon de ligueuse mémoire que nous retrouverons aux États de Paris, en 1593), et pour fils, Gaspard d'Épinac, époux de Gabrielle de Vaudrey, ce gentilhomme pillard, qui, plus tard, fut tué au siége d'Autun, dans les rangs de l'armée royaliste du maréchal d'Aumont.

Gaspard devenu possesseur de la seigneurie d'Épinac, en 1583, avait fait de l'ancien château une vraie place de refuge consistant en un donjon flanqué de quatre tours dont les deux plus élevées, celle des *Chevaliers* et celle de *Notre-Dame*, avaient été bâties sur des constructions d'origine romane.

» Guy de la Tournelle, doyen du Chapitre, trouve étrange qu'un simple gentilhomme, comme le sieur d'Épinac, brave une ville, vu le renom de cette ville à l'exercice des armes. Son avis est donc, ou prendre gens d'armes étrangers, ou choisir hommes de la cité qui seront enrôlés le plus tôt possible. Il est nécessaire d'avoir au moins trente cuirasses pour cette entreprise, et au besoin il disposera des hommes de sa maison.

» Pour ce faire, MM. du Chapitre déclarent aussi offrir tout ce qu'ils pourront.

» Nicolas Jeannin, chanoine, est d'avis qu'on lève de suite des soldats pour les envoyer contre d'Épinac.

» Antoine Borenet, official, dit : que l'on a assez ressenti les ravages de ce seigneur, et puisqu'il poursuit ses pernicieux desseins, on mette diligence d'avoir des soldats pour lui faire immédiatement la guerre.

» Odet de Montagu, Jacques Arthault, Philibert Venot, Simon Barbotte, et autres, sont tous d'avis qu'on avise et qu'on en finisse au plus tôt. »

Le Conseil de ville résolut unanimement, pour opposer une défense permanente aux attaques d'Épinac, de prendre à sa solde un capitaine étranger, et de solliciter en même temps un secours du lieutenant de la province. La séance n'était pas terminée que l'on remit au vierg une lettre de Sennecey relative à la difficulté présente. Elle portait qu'il venait de pourvoir à la protection d'Autun par l'envoi d'une *bonne* garnison de cavalerie, avec commission de lever soixante cavaliers « bien armés, équipés et montés », et donnait autorisation d'établir pour leur entretien un impôt sur les bases suivantes : [1]

[1] Cinq jours auparavant, le 10 septembre, le baron de Sennecey avait été invité par la municipalité de Dijon « à envoyer incontinent des secours aux » habitans d'Autun grandement incommodés des incursions et ravages que » M. d'Épinac et ses troupes leur font. » — *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Dijon*, recueil manuscrit, t. I, fol. 716.

« Pour ce que, nonobstant la *trève* accordée en cette province, plusieurs ennemis de Sa Majesté et de l'Union des catholiques, voisins d'Autun, ne délaissent à continuer de vexer et travailler icelle ville, nous avons à ces causes jugé être nécessaire, pour remédier aux dites incursions et ravages, d'établir une bonne garnison de cavalerie en la ville qui fera la guerre aux ennemis, en sorte qu'ils n'aient plus de moyens de tourmenter les habitans d'Autun. Partant, nous avons permis et permettons par ces présentes de tenir et avoir en votre ville *soixante* bons hommes de chevaux bien armés, équipés et montés.

Pour la solde et entretènement desquels cavaliers, nous vous avons semblablement permis et permettons d'exiger et lever par forme d'octroi :

» 1° Sur chacune queue de vin qui entrera en la ville, la somme d'un écu ;

» 2° Sur chacun septier de froment, l'imposition de quatorze sols six deniers;

» 3° Sur chacun septier de seigle et autres graines à mesure, la somme de dix sols.

» Pour la recette desquels vous établirez un receveur qui donnera état des dits deniers, ensemble un contrôleur qui vacquera à tenir registre de tout ce qui entrera, et sur lesquels vous tiendrez l'œil, afin que aucuns méfaits ne s'y commettent, et pour en rendre fidèle compte où il appartiendra de ce faire, vous donnant tout pouvoir, puissance, avec mandement spécial.

» Donné à Auxonne, le 12 septembre 1590.

» Signé SENNECEY.

» Et par Monseigneur, PARISE. »

Cette compagnie se dirigeait sur Autun, lorsque Sennecey ayant besoin d'elle lui donna contre-ordre. Regnier de Montmoyen, gouverneur de Beaune, s'empressa alors d'expédier à son frère Chissey, le capitaine Cercenay avec cent chevaux, et le lieutenant La Tour, qui logèrent quelques jours chez les hôteliers de la ville.

« Le vierg écrit à M. le gouverneur de Beaune pour le remercier de sa bonne volonté envers la ville, au sujet des deux capitaines qu'il a tenus à sa dispositon. — Il demande avis pour les soldats de M. de Cercenay : si on veut les loger chez l'habitant et par étapes, ou autrement jeter à cet effet l'impôt proposé par M. de Sennecey.

» On décide, à la pluralité des voix, qu'ils seront logés chez les hôteliers ; on imposera les habitans pour rembourser les dépenses, et des rations seront attribuées pour un mois seulement. » — [Délibération du 15 octobre.]

Ces troupes avaient à peine quitté Autun que les incursions de Gaspard d'Épinac recommencèrent. Un mois après, la mairie, se voyant dans la nécessité d'entretenir en permanence un corps d'arquebusiers et de cavaliers pour protéger la ville et la banlieue, écrivit derechef au commandant Sennecey afin d'obtenir l'envoi immédiat de secours et chargea les députés du bailliage récemment élus aux États de la province d'appuyer la proposition :

« Les magistrats commettent l'échevin Jean Duguet, et Pierre Voillot, l'un des syndics, pour aller à Beaune accompagner le gouverneur de la dite ville, Edme de Montmoyen, *présentement à Autun*, dans le but de parler avec lui au baron de Sennecey sur les faits et gestes du capitaine d'Épinac, et de chercher moyens pour délivrer la ville des inconvéniens auxquels elle est de jour à autre exposée à cause de lui. » — [17 novembre.]

Sennecey se hâta d'expédier un détachement destiné à protéger Autun contre ce partisan royaliste auquel les troupes de la Ligue,— si l'on en croit un écrivain contemporain, le chanoine Pépin, — infligèrent peu de temps après une sévère leçon : « Vers la fin d'octobre, commencèrent » de se tenir les États à Dijon, où ont assisté beaucoup de » braves hommes. Quelques-uns ont été arrêtés et imposés

» par M. d'Épinac tenant le parti des Navarristes, et, en » une rencontre, a esté tué Vaudrey son beau-père, avec » cinquante soldats de son parti. »

On était arrivé à l'époque de la tenue ordinaire des États. Mayenne qui désirait leur réunion, pour les intéresser à la cause de la Sainte-Union et surtout pour en tirer de nouveaux subsides, les avait convoqués à Dijon, pour le mois d'octobre. Il en avisa le vierg d'Autun en l'invitant à faire élire pour députés : « des gens de bien, de religion catho- » lique et affectionnés à la sainte cause, afin de l'assister » d'un *bon et notable secours de deniers* qu'il se pro- » posoit d'employer pour le repos et soulagement de la » Bourgogne, et empêcher l'effet des mauvaises intentions » de l'ennemi. » [1]

Les représentants d'Autun furent : Antoine Borenet, prévôt de Sussey, et le chanoine Jean Desplaces, pour le clergé [2]; le gouverneur Odinet Montmoyen de Chissey et

[1] Voici quelle était la forme usitée pour l'élection des députés aux États de Bourgogne. Tous les *trois ans,* le gouverneur de la province envoyait des lettres de convocation dans tous les bailliages ou sénéchaussées. Les baillis en formaient des extraits qu'ils faisaient présenter par les huissiers du bailliage aux membres de chacun des trois ordres, noblesse, clergé et tiers-état; en d'autres termes, à tous les possesseurs de seigneuries et fiefs, à tous les bénéficiers ecclésiastiques, bourgeois des villes, bourgs et villages situés dans l'étendue de leur ressort. Chacun était tenu de se rendre en personne ou par mandataire, au jour indiqué en la ville principale du bailliage, dans un lieu désigné à l'avance (le lieu de réunion était, à Autun, la salle des Cordeliers, sur le Champ-de-Mars. - *V.* chap. I, p. 43. -). On élisait, par scrutin ou de vive voix, *un* et le plus souvent *deux* représentants de chaque ordre.

[2] Jean Desplaces, fils de l'ancien notaire calviniste Louis Desplaces (1548-1600), et de Pernelle Garnier, était né à Autun, le 2 mars 1559. Il fut pourvu, dès l'âge de quinze ans, en 1574, d'un canonicat à la cathédrale Saint-Lazare, après la mort de son oncle Barthélemy. [T. I, p. 368 et suiv.] Archidiacre d'Autun, en 1582, il obtint, en 1598, la cure de Sainte-Reine, outre celle de Laizy qu'il possédait déjà. Vicaire général d'Autun, après la mort de l'évêque Saulnier, il administra le diocèse de 1612 à 1617, pendant la vacance, et résigna sa cure de Laizy et son canonicat (1621), en faveur de Lazare Desplaces, son

Le Maire de la Bondue, seigneur de la Porcheresse, pour la noblesse. Le tiers-état députa le lieutenant-général de la chancellerie, Odet de Montagu, ancien vierg, et Jean Humbelot, premier échevin.[1]

Le premier acte des États réunis à Dijon, le 27 octobre,

neveu. On le voit figurer, 7 octobre 1623, dans l'acte de fondation de la chapelle du président Jeannin. Il mourut à soixante-douze ans, le 15 mai 1631, et fut inhumé à Saint-Blaise.

Jean Desplaces, reçu bachelier en droit par diplôme signé du célèbre Cujas, le 8 septembre 1583, fit imprimer, à l'âge de dix-sept ans, sous son nom latinisé *Plateanus* [Paris, Œgid-Gobin, 1576], un ouvrage latin contenant, - selon Gagnare, p. 557, - des *Centons* extraits de Virgile, « sur les mystères » de la religion, avec des notes qui forment des prières vraiment chrétiennes.» — *V. Bibliothèque françoise* de Du Verdier, et *Galerie bourguignonne*, par Ch. Muteau et Joseph Garnier; Dijon, 1858. — Il fut l'exécuteur testamentaire de Nicolas Jeannin, abbé de Saint-Bénigne et doyen du chapitre de Saint-Lazare d'Autun, qui l'appelle *son meilleur ami*, et lui laissa en souvenir « son *manteau* et son *surplis*. »

La maison du chanoine Jean Desplaces était située au Château, entre le chœur de la collégiale de Notre-Dame et les *fours* du Chapitre de cette église, « près de la *maison des fours*, tenant à celle de la prévôté de Notre-Dame et » par devant à la rue. » — [*Dénombrement des maisons d'Autun*, en 1579, *Pièces justif.*, n° 46 *bis*.]

Cette maison était contiguë à l'ancien hôtel *Rolin*, ou *Motte-de-Beauchamp*, appartenant à la même époque à Suzanne Rolin, veuve de Nicolas Chambellan, seigneur de Monetoy (Épinac). Le 19 septembre 1627, la ville amodia la maison Desplaces, « comme plus commode, » pour loger les membres de la Chambre des Comptes de Dijon qui tinrent leurs audiences, du 24 janvier à mai 1628, dans l'auditoire du bailliage installé près de là. C'est sur l'emplacement de cette maison qu'a été élevée de nos jours la prison cellulaire. — Le *Livre noir* contient [fol. 242 et suiv.], sur le séjour de la Chambre des Comptes à Autun, plusieurs pièces importantes dont nous nous proposons de faire plus tard l'objet d'une publication spéciale.

[1] L'assemblée pour l'élection des députés du tiers eut lieu, le 8 octobre, non au couvent des Cordeliers, comme il était d'usage, mais à l'Hôtel-de-Ville de la porte des Bancs :

« A la pluralité des voix, ont été nommés, noble et sage *Odet de Montagu*, » conseiller du roi et lieutenant de la chancellerie, et *Jean Humbelot*, citoyen, » avec charge de se présenter de la part de la ville aux États de Dijon, le 27 » du mois, afin de remontrer ce qui se trouvera convenu par les articles. » Les deux élus prêtèrent serment, avec tout pouvoir pour agir, « ainsi qu'ils » firent apparoir, le 18 octobre, par leurs soumissions signées Dodun, notaire, » et Jean de Ganay, procureur du roi. »

fut, sur l'invitation du président, de renouveler le serment de vivre et mourir dans la sainte foi, de ne reconnaître pour souverain aucun hérétique ni fauteur d'hérésie, et d'exprimer le vœu de la convocation d'États généraux chargés d'élire un roi catholique.

« S'il y a pays qui doive être provoqué et aiguillonné d'un ardent zèle pour la défense de sa religion, — dit, à la séance d'ouverture, le premier président Brulard, — c'est cette province par dessus toutes les autres. Les historiens rapportent que les Bourguignons ont reçu la foi catholique avant tous autres, les premiers de tous les sujets du royaume de France, et le roi Clovis fut fait chrétien par le moyen des prières et persuasions de Clothilde de Bourgogne. »[1]

[1] M. Rossignol, — dans son livre, *Des Libertés de la Bourgogne*, p. 75, — a publié le *jeton* des États qui fut frappé à Dijon, et qui rappelle, par ses deux légendes, les préoccupations religieuses de l'époque :

VICTRICI FIDEI.
SERVET QUAM PRIMA RECEPIT.

A la victoire de la Foi.
La Bourgogne conservera la Foi qu'elle a reçue la première.

D'un côté, on voit les armes de Bourgogne entourées du serpent emblématique de l'éternité; au revers, une couronne dominée par la Croix, pour montrer que ce diadème est sacré et qu'il ne doit pas être déposé sur une tête hérétique; à droite et à gauche sont les palmes de la victoire que la Croix promet à la Sainte-Union symbolisée par une arche d'alliance sur laquelle deux mains s'entrelacent.



JETON DES ÉTATS DE LA LIGUE EN BOURGOGNE.

A la demande de Mayenne, les États votèrent tous les subsides proposés, et, afin d'aider au rétablissement de la sécurité publique dans la province, décidèrent la levée d'un corps de douze cents hommes chargés avec les gens de la maréchaussée de veiller à la sûreté des routes : « Afin de » maintenir les chemins et empêcher les voleries qui s'y » commettent, il sera enjoint aux prévôts des maréchaux » de chaque bailliage de faire leurs chevauchées et dili- » gences, bien et duement, sous peine d'être cassés et » punis exemplairement. »

Cette menace de punition ne tarda pas d'être appliquée à Autun, où les ligueurs et Montmoyen en particulier avaient depuis longtemps à se plaindre du prévôt des maréchaux, Jean Grey, « accusé de fautes et malversa- » tions », mais dont le plus grand crime était d'être un ennemi de l'Union :

« Sur la plainte de M. de Chissey à l'assemblée contre Jean Grey, prévôt des maréchaux au bailliage d'Autun, mal affectionné au parti de l'Union et fauteur des hérétiques, les États ont conclu que procès sera fait au prévôt sur les charges contre lui prétendues, et pendant ce, on fera poursuite près M. de Sennecey pour le destituer et en établir un autre en son lieu. — Comme aussi on poursuivra le vice-bailli d'Auxois séant à Montbard, au cas où ce magistrat pourvu de la charge viendroit à tenir parti contraire et résider ès villes ennemies. »

Afin de donner satisfaction au gouverneur, Sennecey mit à la tête de la maréchaussée d'Autun Pierre Garnier, « homme de prud'hommie, de bonne expérience et affec- » tion catholique. » Mais ce dernier conserva peu de temps ses fonctions; d'Aumont, pendant son gouvernement de Bourgogne, l'ayant remplacé, l'année suivante, par un officier royaliste, du nom de Gabriel Naudin.

« Le baron de Sennecey, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne, à tous, faisons savoir :

» D'aultant que le sieur Jean Grey, prévôt des maréchaux au bailliage d'Autun est accusé de crimes et malversations, et par ainsi ne pouvant exercer sa charge, plusieurs délits demeurent impunis, au préjudice du public et des gens de bien. — A ces causes, dûment informé de la prud'hommie, expérience, affection catholique et religion du sieur Pierre Garnier, nous l'avons nommé et nommons par commission au lieu et place de Jean Grey, pour, en exerçant la charge de prévôt, prendre et saisir au corps tous les délinquans, faire et parfaire leurs procès, et procéder au jugement d'iceux, suivant la forme et ordonnance des arrêts de la Cour; et à cet effet, lui donnons tout pouvoir, et jusqu'à ce que par nous autrement soit délibéré, mandons à tous justiciers, officiers, gouverneurs et capitaines, l'assister et lui prêter main-forte, si besoin est.

» Donné à Dijon, 7 décembre 1590.

» SENNECEY.

» Par Monseigneur, PARISE. »[1]

[1] *Recueil des délibérations des Élus*, Registre X, C. 3,071, fol. 162. (Archives de Bourgogne, Dijon.) — La lettre d'enregistrement de cette commission par la Chambre des comptes, en date du 27 novembre 1591 [que nous reproduisons aux *Pièces justif.*, n° 66], donne des détails sur l'organisation de la gendarmerie dans l'Autunois, sur ses agents et leur solde.

On a vu plus haut [t. I, p. 314], que la maréchaussée fut installée à Autun, sous la viérie de Jacques Bretagne, et que son ressort comprenait, outre l'Autunois, les bailliages de Montcenis, de Bourbon-Lancy et une partie du Charollais. En 1590, le lieutenant-prévôt Garnier était appointé aux mêmes gages que Syagre de Monetoy, premier titulaire (1566), c'est-à-dire à 66 écus deux tiers, ou 200 livres par an; ses *deux archers* ou *gens d'armes* et son *greffier*, chacun à 40 écus ou 120 livres.

Son successeur, Gabriel Naudin, et ses *six* archers recevaient la somme totale de 225 écus, ainsi qu'il est dit dans une délibération du 2 juillet 1593. « Naudin, prévôt des maréchaux, reconnait avoir reçu 112 écus 30 sols pour » l'entretien de lui et de ses archers, faisant moitié des 225 écus auxquels la » ville a été cotisée par les Élus. » En 1594, dans l'*Adresse des réfugiés royalistes* à Henri IV [rapportée aux *Pièces justif.*, n° 79], une clause spéciale se réfère au prévôt Naudin et à la nécessité de porter le nombre des archers à *dix*.

Les députés de la noblesse de l'Autunois aux États alors réunis à Dijon, étaient, comme nous l'avons dit, le gouverneur Montmoyen et Jules Le Maire de la Bondue qui prenait le titre de seigneur de la Porcheresse, depuis l'acquisition faite par lui de la terre de ce nom. Voici quelques détails sur l'état de cette maison-forte pendant les premières années de la Ligue, jusqu'à son démantèlement en 1593.

Le château de la Porcheresse, situé près d'Autun, dans la commune d'Auxy, à l'entrée des grands bois de Planoise, sur la route de Chalon, avait appartenu pendant plus de deux siècles à la famille de Traves qui possédait la terre de Vautheau, près Monthelon [1]. Celse de Traves, dernier seigneur de la Porcheresse, étant mort en 1579, laissant plusieurs enfants en bas âge et un plus grand nombre de créanciers, cette seigneurie fut vendue « par décret, » moyennant 17,000 livres, à Jules Le Maire, trésorier des finances à Dijon, qui réunit ainsi ce fief à ceux de la Bondue et de Montromble qui en étaient voisins.

[1] D'après les anciens terriers du château de Montjeu dans lesquels notre collègue, M. l'abbé Doret, curé d'Antully, a bien voulu puiser pour nous ces renseignements, on peut suivre ainsi la filiation de la famille de Traves :

1410. Jean de Traves, premier seigneur de la Porcheresse.

1448. Pierre de Traves. [*Mémoires de la Société Éduenne*, t. VI, p. 232.]

1474. Jacques de Traves.

1508. Celse, seigneur dudit lieu, et Claude, seigneur de Vautheau.

Dans une pièce dressée à la requête de Celse de Traves, pour établir sa généalogie, un témoin dépose d'un épisode assez curieux du voyage de François Ier à Autun. « En 1521, le seigneur de Traves reçut un soir en son châ» teau de la Porcheresse, le roi qui s'étoit égaré à la chasse. Remis en son » chemin, François fit sa rentrée à Autun, dans la nuit, toutes cloches son» nantes et flambeaux allumés. »

1525. Hugues de Traves.

1538. Pierre de Traves, seigneur de Vautheau et de la Vesvre. [*Terrier* du notaire Desplaces.]

1558. Jean Celse de Traves, son fils et dernier possesseur. [*Hist. de la Réforme*, t. I, p. 205, 404.]

Depuis le commencement de la guerre, le *donjon* de la Porcheresse, assis entre les châteaux de Montcenis et d'Épinac tenant tous deux pour le roi, avait presque constamment servi de refuge à des bandes de soldats ligueurs, à des aventuriers qui percevaient des contributions sur les villages environnants, envahissaient les marchés, enlevaient les bestiaux, dévalisaient les voyageurs, arrêtaient les convois de marchandises et de vivres du Beaunois et du Chalonnois. Ces actes audacieux avaient excité, à plusieurs reprises, les plaintes des magistrats autunois, et ils venaient d'adresser récemment une requête aux États pour ordonner le démantèlement de cette forteresse.

Ce n'était point l'affaire du sieur de la Bondue décidé à conserver son donjon, ni celle de Montmoyen qu'il avait mis dans ses intérêts. Dans une réunion des Élus tenue au mois d'octobre, ce dernier prit fait et cause pour son collègue. Il déclara que la possession de ce château par les ligueurs était indispensable pour la sûreté des communications entre Autun et Chalon, « et même la plus commode » retraite à raison des courses continuelles des ennemis. » Les députés se contentèrent de donner acte de cette déclaration, sans formuler une décision :

« Les Élus de la noblesse délibérant sur l'article concernant la garde des châteaux et places fortes appartenant aux gens de ce pays qui tiennent le parti de l'Union, le sieur de la Bondue a supplié les Élus de s'informer si la place de la Porcheresse est utile tant pour le retrait que pour le passage des vivres et marchandises qui vont à Autun, afin de se pourvoir devers Monseigneur le gouverneur de Bourgogne. A cet effet, d'autant que le sieur de Chissey, gouverneur d'Autun, est présent en l'assemblée, et qu'il peut et doit mieux savoir l'assiette et la commodité de la place qu'aucun autre, le sieur Chissey a été sur ce requis.

» Le sieur de la Bondue s'étant retiré, Montmoyen de Chissey a déclaré bien savoir que ce château est assis entre la maison-forte de Monetoy et Montcenis, places ennemies; et qu'à présent, c'est le seul passage des vins et autres marchandises qui viennent tant du Beaunois que du Chalonnois à Autun, et même la plus commode retraite entre les deux places et garnisons ennemies. Qu'à cette occasion la conservation d'icelui en est utile et nécessaire, pour raison des continuelles et fréquentes courses des ennemis en l'assiette de ladite place. Il ne se pourroit pas trouver *amoisoir* [1], pour le dit lieu, car il sait que ceux qui y étoient ont été contraints de tout abandonner pour n'en pouvoir tirer aucun fruit ni revenu. » [2]

Ayant échoué de ce côté, les magistrats voulurent eux-mêmes « aviser à l'inconvénient du châtel de la Porche-» resse et arrêter ces pratiques de rançonnements et de » brigandages. » Ils décidèrent d'y mettre une garnison à la solde de la ville. Après avertissement donné, le 28 décembre, au gouverneur Montmoyen, ils y envoyèrent des gens d'armes sous les ordres d'un sieur la Chaume, avec une certaine quantité de poudre, « vingt livres aux soldats, » six livres au lieutenant, pour la solde de laquelle le » clergé s'engagea payer moitié. » Mais cette occupation devint bientôt onéreuse. Faute de paiement, le château fut quelques mois après abandonné et resta à la disposition des premiers occupants qui profitèrent des moyens de défense que conservait encore le vieux donjon pour piller et marauder autour d'eux. Cet état de choses dura deux années, jusqu'à ce que devenu intolérable, les États firent enfin droit aux nouvelles réclamations des Autunois.

[1] *Amoisoir*, amodiataire, de l'ancien mot *amoisonner*, avoir ou donner à titre de ferme, percevoir comme fermier les fruits d'une amodiation.

[2] *Recueil des États de Bourgogne*, Registre C, 3,016, fol. 251.

» Le vierg demande avis sur le fait de la place de la Porcheresse apportant si grande incommodité à la ville, et annonce qu'il a été dernièrement ordonné par les États de Dijon de la démanteler.

» Mais considéré que le seigneur de la Bondue auquel elle appartient ne la veut abattre. Par suite il est à craindre qu'elle ne soit prise par l'ennemi, ce qui occasionneroit plus grandes incommodités que par le passé; mêmement que le sieur de Chacy qui l'avoit prise en garde s'en est allé, et n'a laissé au châtel que deux ou trois soldats n'ayant aucuns moyens de s'y tenir. En remplacement duquel, le capitaine Oudin a été nouvellement envoyé avec des soldats pour donner avertissement des desseins de l'ennemi : ce qu'il a fait souventes fois.

» Il faut aviser si l'on doit suivre l'ordonnance du gouverneur de la province, ou réparer le donjon aux frais de la ville qui monteroient gros, pour le moins, à soixante écus par mois, d'autant que le *fort de Brisecou* étant voisin ne nécessite que la réparation de quelques murailles où l'on pourroit loger.

» Il est résolu que, d'après les ordres du vicomte de Tavannes, lieutenant de M. de Mayenne, la place étant presque ruinée sera incontinent démantelée, et cela sans attendre l'avis du gouverneur Chissey, comme il a été proposé par quelques habitans présents à la réunion. » — [21 janvier 1593.] [1]

Dans la semaine qui suivit cette délibération, le capitaine la Raison fut envoyé avec ses hommes pour procéder à la démolition des fortifications du château. Sous la date du 27 janvier, les registres font mention d'une indemnité accordée à ce capitaine, « en récompense des peines par » lui prises pour le démantèlement des places de la Por» cheresse, de la Vesvre, la Selle et la Perrière. »

[1] *V.* pour cette délibération et la suivante, le *Registre de l'Hôtel-de-Ville*, t. VI, coté G, folio 40. [Archives d'Autun.]

La Bondue ne devait pas posséder longtemps encore sa seigneurie de la Porcheresse. Le 20 décembre de cette même année, Claude Perrault, greffier de la chancellerie de Chalon, fit rendre un arrêt du parlement, pour la vente de tous ses biens consistant dans cette terre, les deux petits fiefs de la Bondue et de Montromble, et la maison seigneuriale de Marchaux, avec la *tour* dite de la Bondue (ou Bondelue), situées à Autun dans la rue de ce nom [1]. Au commencement du XVII[e] siècle, le domaine de la Porcheresse fut acheté par le président Jeannin, et fait encore aujourd'hui partie de la terre de Montjeu. Voici une description du château tel qu'il existait, en 1614, après quelques reconstructions. [2]

« Le château dit le *Donjon*, ruiné par les dernières guerres, avec les cours, doubles fossés, consiste encore de présent en une grosse *tour carrée* à machicoulis découverte jusqu'à l'entablement, contenant six étages, une vis (escalier) de pierre de taille pour monter en la tour ; en un corps de logis proche icelle, et plusieurs autres bâtiments ; encore une tour ronde ruinée jusqu'à la voûte, avec *chapelle* y étant, au pied de laquelle, du côté du soleil levé, étoit le portail et pont du château ; enfin une belle et grande cour carrée en laquelle est le *puis*. Le tout environné d'un beau et grand fossé où il y a de l'eau; encore un autre double fossé entre lesquels sont la grange, l'establerie, deux chaufferies, et plusieurs jardins. »

[1] Voir chap. I, p. 74, *Autun militaire au XVI[e] siècle.*

[2] Terrier de 1614, aux archives du château de Montjeu. — Il a été dit précédemment, t. I, p. 467, et t. II, p. 66, que ce fut en 1586 que le président Jeannin acquit *par décret* l'importante seigneurie de Montjeu, de Jean Philibert de Villers, sieur de Gerland, Sivry et Raveloux, et de ses autres cohéritiers, parmi lesquels Louis Brancion de Visargent. — Cette terre érigée depuis en marquisat, après être restée près d'un siècle et demi dans la famille Jeannin de Castille, fut vendue de nouveau par expropriation, le 21 mai 1749, moyennant 650,000 livres, à la très riche veuve du président d'Aligre.

Il n'existe plus aujourd'hui de cet ancien donjon à machicoulis que des fossés assez bien conservés du côté du nord. Sur son emplacement a été bâti, vers le milieu du siècle dernier, par les familles Clergier et Rolet, le pavillon de la Coudre. Le nom de la Porcheresse est resté, comme un dernier souvenir, à un hameau voisin dépendant de la commune d'Auxy.

Au milieu de ces désordres plus nombreux que les témoignages qui nous en sont parvenus, tous les liens sociaux s'étaient relâchés. Ce n'étaient partout que vengeances individuelles, inimitiés de famille, querelles de voisinage.

Rien ne peint mieux ce retour à la barbarie des mœurs que la tentative d'assassinat commise, en l'année 1590, sur Hugues de Chaugy, comte de Roussillon [1], par un de ses voisins, Bernardin de Ganay, propriétaire du fief de Velée, enclavé dans la baronnie de Roussillon. En entendant déposer les témoins de ce fait, on croit assister à une des scènes si heureusement décrites par le célèbre romancier écossais dans le récit des guerres intestines et religieuses de son pays. [2]

[1] Hugues de Chaugy, fils de Jacques de Chaugy, de cette ancienne famille que des généalogistes font sortir d'un bâtard de Pierre de France, sire de Courtenay, possédait la terre de Roussillon qui, après avoir été longtemps domaniale, lui fut attribuée par lettres-patentes de 1549. Le château, « viel » manoir à ruines depuis plus de cent ans, » selon un titre de ce temps, et non loin duquel se passa cette scène, est le même qu'habitèrent les Chaugy jusqu'en 1772, époque de la mort de Nicolas-Étienne, qui, décédé sans enfants légitimes, institua son principal héritier le marquis de Chastellux, son parent éloigné. Il ne reste plus aujourd'hui du château que l'orangerie, quelques masures et les jardins, à l'est du bourg de Roussillon; les terres et les domaines tombés en différentes familles ont été en partie aliénés dans ces dernières années. — Voir *Histoire généalogique de la maison de Chastellux*, par le comte Henri de Chastellux; Auxerre, 1869, in-4°, p. 191.

[2] Les documents suivants extraits du *Recueil* manuscrit de M Lavirotte font partie des archives de la ville d'Autun.



« François Berthault, habitant de la paroisse d'Anost, rapporte que, le mercredi 21 novembre 1590, estant auprès d'Athé, il ouisit tout à coup un grand bruit, comme de sept à huit cavaliers qui descendoient du côté de Roussillon. S'estant caché derrière une haie, il reconnut entre autres l'un des fils du sieur Ganay de Velée, du nom de Bernardin [1], et le neveu de ce dernier, le sieur de Mazille, qui disoient tout haut : *Mort-Dieu ! voici le chemin du b....., il y passe souvent!* et le déposant croit bien que c'étoit du sieur de Roussillon qu'ils parloient.

» Jean Mangematin dit : qu'il y a quinze jours, allant au bois de Folin et estant en compagnie de Philibert et Nicolas Gauthey, journaliers, devant le soleil levant, estant à la planche de Cuserson, entre Roussillon et Saint-Prix, à moitié chemin, ils aperçurent sept cavaliers armés de fusils et pistolets, et comme il s'étoit un peu avancé avec Philibert Gauthey, ayant laissé Nicolas par derrière, deux des cavaliers qu'ils reconnurent pour être le sieur de Mazille, gendre d'Antoine de Velée, et le sieur Bernardin de Ganay, s'avancèrent pendant que les autres traversoient les bruyères et coururent sur le déposant et son compagnon, leur criant : *Mort-Dieu! arrêtez! ou nous vous tuerons!* A quoi, ils obéirent incontinent. Ensuite les dits cavaliers passèrent leur

[1] Ce Bernardin était un des fils de Jean de Ganay, greffier de la chancellerie, puis procureur du roi au bailliage d'Autun, et seigneur de Velée, Lépanneaux, Échamps et Ébaugy. Esprit inquiet et bizarre, il fut successivement, dans le cours d'une vie aventureuse, officier au service du roi de Suède, chanoine, archidiacre et capucin. — [Voir dans *Le Morvan*, par l'abbé Baudiau, t. II, p. 293 et 300, des indications sur la famille de Ganay et sur Bernardin, — et aussi une note généalogique au tome I de l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue*, p. 245.]

Le fief de Velée, autrefois Velle, situé dans la commune d'Anost, avait passé du procureur Jean de Ganay, mort en 1568 (9 août), à son fils aîné Antoine de Ganay, aussi procureur à Autun, et seigneur de Velée, le Perron, Buxy et Sancerey. Depuis 1583, Velée appartenait à Bernardin, son second fils, et au gendre d'Antoine, le sieur de Mazille, gentilhomme du Nivernais. (Cette dernière famille avait pris son nom d'une seigneurie située sur la Loire, à la limite du Nivernais et du Bourbonnais, non loin de Decize qu'elle habita aux xv° et xvi° siècles.) Velée fut vendu par les Ganay, en 1653, au comte de Roussillon.

chemin et allèrent auprès de Nicolas Gauthey qui venoit rejoindre le déposant, et ils l'arrêtèrent, lui disant : *Mort! Teste-Dieu!* Et mettant le pistolet au poing : *Dis-nous la vérité, ou nous te tuerons?* A quoi, ils ajoutèrent grandes menaces. Sur ce, le dit Nicolas ayant promis dire la vérité, ils l'avoient tous entouré. Le sieur de Mazille qui étoit toujours en tête, lui dit : *Ce gros porc, ce gros b..... de Roussillon est-il en son logis?* A quoi, Nicolas répondit que oui, et que le sieur de Musigny y étoit avec lui. Ajoutant le sieur de Mazille : *Les fils de monsieur du Bouchet, où se trouvent-ils?* [1] A quoi, Nicolas Gauthey répondit encore qu'ils étoient proche de la Verrerie. Mazille lui demanda alors s'ils estoient bien armés; le témoin répondit qu'ils ne sortoient jamais qu'avec de bons mousquets. Alors Mazille parla bas à Bernardin, puis porta la parole aux autres cavaliers, et enfin tous mirent leurs chevaux au galop et tirèrent du côté du bourg de Roussillon.

» Léonard Moreau, laboureur à la Selle, dit qu'il y a environ trois semaines, estant allé à Roussillon, chez le maréchal qui demeure près la Verrerie, où il y a une petite fontaine, ayant pris un fer de charrue pour le faire refroidir dans l'eau, il ouisit du bruit. Levant la tête, il aperçut sept à huit cavaliers, sous des châtaigniers qui sont derrière la dite Verrerie, lesquels disoient assez haut : *Voici le b.....! tuons-le! tuons-le!* Et en même temps, il entendit tirer plusieurs coups d'armes à feu et vit aussitôt M. le comte de Roussillon qui crioit : *Aux armes! aux voleurs! au secours!* Après quoi, les cavaliers se sauvèrent au galop, du côté de Velée, et le témoin ne reconnut parmi eux que les sieurs de Mazille et de Ganay.

1 Le nom de Musigny était souvent pris par le fils aîné des barons de Roussillon, d'une terre assez considérable qu'ils possédaient près d'Arnay, dans l'Auxois.

La famille du Bouchet possédait les petits fiefs du Pavillon et de la Goulette, entre Roussillon et Saint-Prix. On la trouve alliée, en 1600, à une branche de celle de Chaugy qui habitait le petit château de Savigny-l'Étang. La même année un Hercule du Bouchet est qualifié de *maître de la verrerie* de Roussillon, ce qu'on appelait en d'autres termes : *gentilhomme verrier.* — La *Verrerie* ou *Verrière,* sur le chemin de traverse qui conduit à Roussillon, tirait son nom d'une ancienne fabrique de verre qui y avait été établie.

» Étienne Fourey, menuisier, demeurant à Château-Chinon, dit qu'il y a quinze jours au plus, estant sorti dès le matin du lieu de Roussillon, où il avoit été mandé pour travailler de son état et voulant aller cueillir des vernes, dont il avoit besoin, il vit, un peu après le soleil levé, sept ou huit cavaliers armés de mousquets et pistolets, lesquels, sans tenir aucun chemin, et courant le galop à travers champs, abordèrent M. de Roussillon, lequel estoit devant la maison d'un nommé Bontemps, tout proche la Verrerie et à dix pas de sa basse-cour, sans aucune arme, et tirèrent sur lui un coup de pistolet. Le déposant a reconnu entre les cavaliers le sieur de Mazille et Bernardin de Ganay, et il croit bien que ce fut Mazille qui tira le coup de pistolet. Ce qui donna sujet au dit témoin de courir au château pour avertir qu'il y avoit des cavaliers qui vouloient assassiner M. de Roussillon : ce qui fit que ses gens aussitôt y coururent. Il vit au même temps le sieur de Chaugy tout tremblant qui retournoit en son logis, en criant : *Aux armes! au secours! au voleur! à l'assassin!* pendant que les cavaliers, à travers les bois, s'enfuyoient au grand galop.

» François Picquant, demeurant à Roussillon, a rapporté que, le mercredi 21 novembre, estant allé en la maison d'un nommé Bontemps qui tient taverne, et où il lui estoit dû quelque argent, il vit M. de Roussillon qui se promenoit à vingt pas de la basse-cour de son château, sans aucune arme, et ensuite sept ou huit cavaliers qui vinrent tout d'un coup, à travers les blés, par derrière la Verrerie, criant : *Tue, tue! Mort-Dieu, tue!* Il reconnut le sieur de Mazille, habillé de noir, lequel tira un coup de pistolet sur le sieur de Chaugy, qui se laissa tomber en reculant, ce qui fut cause que les balles passèrent par dessus, dont les marques sont encore dans les châtaigniers. Le témoin dépose en outre que Mazille mit la main à son autre pistolet, tira sur M. de Roussillon, mais ne l'atteignit, et comme M. de Roussillon crioit : *Au secours! au voleur! à l'assassin!* Le déposant vit ensuite les cavaliers qui, après avoir manqué leur coup, se sauvoient à travers les châtaigniers, tirant dans la direction du hameau de Velée, en s'éloignant du chemin, et qui gagnoient les grands bois. »

Un pareil attentat fut-il puni! Nous l'ignorons, le reste de l'instruction n'étant pas parvenu jusqu'à nous. Les coupables appartenaient à l'une des principales familles du pays; ils étaient fils d'un magistrat du bailliage et son nom seul, indépendamment des désordres régnant dans l'administration de la justice, eut suffi à les protéger. Comment réprimer de tels crimes, quand ils se renouvelaient chaque jour au nom d'un parti et que les coupables invoquaient pour excuse le droit de la guerre !



ARMOIRIES DE GANAY.

CHAPITRE III

LE SIÉGE D'AUTUN PAR LE MARÉCHAL D'AUMONT EN 1591.

SOMMAIRE.

Le maréchal d'Aumont nommé par Henri IV gouverneur de Bourgogne. — La guerre civile dans la province. — Premières hostilités, prise de Château-Chinon. — Préparatifs d'Aumont et de Guillaume de Tavannes pour l'attaque d'Autun. — Situation militaire de la ville et sa défense par les ligueurs. — Autun soutient le siége pendant cinq semaines, et repousse dans deux assauts l'armée royale. — Retraite du maréchal. — Épisodes et incidents du siége.

Pendant les six années que la Ligue et Henri IV furent aux prises en Bourgogne, l'année 1591 fut celle où la lutte s'engagea avec le plus d'ardeur. La trève conclue le 28 juillet 1590 entre Mayenne et Tavannes et qui se prolongea pendant tout l'hiver, à cause de la dureté de la saison, ne servit que de prélude à des troubles plus violents, car, durant cette paix de quelques mois, les factions ne s'épargnèrent ni insultes, ni libelles diffamatoires, ni discours furibonds, ni prédications fanatiques. On a peine à concevoir à quel point la province fut agitée. Les deux lieutenants la parcouraient en tous sens; les villes ennemies ferraillaient entre elles. Les garnisons de Reîtres,

d'Allemands, d'Italiens et d'Espagnols, disséminées dans les places fortes, ravageaient le territoire des cités royalistes, se dédommageant par là de ne pouvoir s'en emparer. Elles sillonnaient les campagnes, pillaient à l'envi seigneurs, bourgeois, gens du peuple, pendant que la noblesse fidèle au roi, cantonnée dans ses châteaux, rendait la pareille aux villes de la Ligue.

Les hostilités s'ouvrirent au mois de février. Le lieutenant-général Sennecey, accompagné des barons de Lux et de Vitteaux, s'étant joint, près de Lyon, au marquis de Saint-Sorlin, frère du duc de Nemours, battit le capitaine royaliste Ornano qu'il emmena captif à Auxonne, s'empara de la ville de Charlieu où furent commis d'affreux désordres, et du château de Mirebeau, près Dijon, où le vieux comte de Chabot-Brion se battit sur la brèche et fut fait prisonnier. [1]

[1] François Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Brion, baron de Lugny, seigneur de Beaumont-sur-Vingeanne, de Fontaine-Française, etc..., était fils de l'amiral Philippe Chabot et frère du grand-écuyer de France Léonor de Chabot-Charny, ancien lieutenant-général de Bourgogne, mort en 1597. [V. t. I, p. 444 et 454.] « Ce bonhomme, - dit Mézeray, t. XVI, p. 181, - dont le grand » âge eût dû l'obliger à garder la neutralité, se trouva, avec son fils, attrapé » dans la campagne. » — A quelque temps de là, son gendre, Jean de Saulx-Tavannes [marié en 1579 à Catherine Chabot qui lui apporta en dot la terre de Lugny dont il prit le nom avant de porter celui de baron de Sully] fut fait prisonnier par Henri IV. Quelques gentilshommes royalistes, et parmi eux les deux Mirebeau, sollicitèrent d'être échangés avec le lieutenant ligueur; mais le roi s'y refusa formellement, en disant : *Le vicomte de Tavannes peut plus me nuire en une heure que tous les Mirebeau ne pourroient me servir en trente ans.* Cet échange ayant été effectué quelques mois après au profit de la mère, de l'épouse et des deux sœurs du duc de Longueville, Tavannes en conçut grand orgueil, « pour avoir été ainsi considéré à l'égal de quatre » princesses, » comme il dit dans ses *Mémoires.*

Bien davantage est à son honneur, selon nous, la belle réponse qu'en cette même occasion, le vicomte fit à l'envoyé de Henri IV qui lui promettait la liberté, s'il consentait à désigner les endroits faibles de la ville de Rouen dont il avait été précédemment gouverneur, et que le roi s'apprêtait à assiéger : *Je ne veux servir Henry, ni le tromper.*

De son côté, Guillaume de Tavannes se réunit à Guitry, gouverneur de Langres, et au commandant champenois Guyonvelle. Après s'être assuré de Verdun par l'entremise de Bissy de Thiard, il s'empara des châteaux de Rouvres et de Bonnencontre entre Seurre et Dijon, afin d'intercepter les communications entre ces deux villes, et occupa à trois lieues de Dijon le château d'Argilly. Puis, ayant appris que le maréchal d'Aumont venait commander pour Henri IV les opérations militaires en Bourgogne, il se porta au devant de lui, s'empara, chemin faisant, de Nuits, de Gilly, place forte de l'abbaye de Cîteaux, « où il fit grand butin, » et se dirigea vers l'Auxois où il opéra sa jonction avec le nouveau gouverneur.

Le maréchal d'Aumont, s'il en faut croire Tavannes, était envoyé dans la province d'après ses instances. Il s'était rendu, pendant la trève, à Laval, auprès du roi pour lui rapporter ce qui s'était passé depuis le commencement de la guerre. Il lui avait exposé le plan qu'il jugeait convenable d'adopter afin de la rendre décisive, et demandé qu'on envoyât, pour se joindre aux forces du pays, « quelques troupes avec de l'artillerie, sous le commande- » ment d'un prince ou d'un maréchal de France. » Tavannes manquait en effet de canons pour assiéger les places de la Ligue, et il pouvait avec raison supposer que la présence dans la province d'un haut dignitaire de la couronne ne serait pas inutile au progrès de la cause royale. Déjà, à la fin d'octobre, il avait engagé les États de Flavigny à s'associer à ses démarches, et fait mander par le président Frémiot au maréchal d'Aumont de hâter sa venue, « afin de débarrasser le pays des gens de guerre » tant françois qu'étrangers, et le délivrer de l'oppression

» des villes rebelles [1]. » Dans sa réponse aux Élus datée de Tours, 30 novembre 1590, le nouveau gouverneur exposa qu'au moment où il s'apprêtait à se rendre en Bourgogne, un ordre du roi était venu suspendre sa marche; mais il leur faisait espérer qu'après le ravitaillement de ses gens et la réfection de ses équipages, il arriverait au milieu d'eux. Il leur recommandait en même temps de faire provision d'argent pour solder ses troupes et assurer le succès de ses armes.

[1] On trouve dans la *Correspondance de la Mairie de Dijon*, t. II, p. 269, une dépêche de Baillet de Vaugrenant, président des requêtes du palais, écrite de Flavigny, le 31 mars 1589, à Henri III, dans laquelle ce magistrat, en exposant au roi la nécessité d'envoyer un grand seigneur pour commander en chef, s'excuse de ne l'avoir point prévenu plus tôt, par crainte de la *jalousie* du comte de Tavannes et de M. de Cipierre, qui, malgré leurs divisions, se sont emparés de Semur, espérant en faire autant d'Avallon et de Saulieu, la ville d'*Autun*, - ajoute-t-il, - s'étant, quant à présent, déclarée pour le service du roi.

« Sire,

» J'ai reçu les deux lettres qu'il a plu à Vostre Majesté m'escrire par » les sieurs Lubert et Tintry..... Vostre Majesté me pardonnera comme » étant son très humble serviteur, si je lui donne advis que l'armée de ce » pays ne peut subsister longtemps ny faire grand'chose, s'il ne lui plaist » y envoyer quelque grand seigneur ou prince avec tout commandement. » Aussitôt qu'il y sera, toute la noblesse ou la plus grande partie courra à » lui, toute division et jalousie cessera, et il pourra se faire une puissante » armée pour travailler ceulx de Lyon et d'ailleurs. Les retraictes sont bonnes; » *Autun* s'est déclaré pour vostre service.

» Surtout la diligence est requise, et ce qui est bon aujourd'hui ne sera » bon demain. Si le roy fait ce bien d'envoyer un prince ou seigneur pour » nous assister, il est nécessaire que ce soit au premier jour. De forces, il en » trouvera icy assez, avec bonnes retraictes, et ostera les jalousies des sieurs » de Tavannes, Cipierre et Frémiot.......

» A Flavigny, ce dernier mars.

» Vostre très humble subject et serviteur,

» Baillet. »

Nous verrons dans la suite Vaugrenant devenu guerrier par le malheur des temps, quitter, selon l'expression de l'époque, « la toge pour la cuirasse, le » mortier pour le morion, la plume pour l'épée, » et maintenir jusqu'à la fin de la Ligue Saint-Jean-de-Losne au service de Henri IV.

« MESSIEURS LES ÉLUS,

» Je suis extremement marri de la longueur que j'ai donnée à mon partement, recognoissant très bien la faulte que ma présence faict au pays. Mais je vous assurerai que cela a procédé tant malgré moy que contre la volonté que j'ai toujours eu de secourir ceste province et les honnestes gens qui y sont, que vous me tiendrez excusable, si plus tôt je ne me suis pu acheminer en Bourgogne..... Dans Noël, au plus tard, je serai à vous.

« Je vous supplie surtout que nous ne manquions point d'argent et qu'il se donne ordre de bonne heure à en assembler une bonne somme, car sans cela, il ne faut point espérer de faire grand fruict, d'aultant qu'il n'y a moyen qu'avec cela de contenir les hommes et de les faire vivre en la discipline que je désire.....

» D'AUMONT. »

Jean d'Aumont, alors âgé de 69 ans [il était né en 1522], avait servi avec éclat sous François Ier, Henri II, François II, Charles IX, et enfin sous Henri III, qui, en récompense de ses services, l'avait nommé, en 1579, maréchal de France. Il était peu de batailles où il ne se fût trouvé, à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac, à Montcontour, au siége de la Rochelle, où il s'était particulièrement distingué contre les huguenots. Dépeint dans les *Mémoires* contemporains comme un preux de l'ancienne roche, comme un *franc Gaulois*, il était aussi chevaleresque dans sa fidélité que dans son courage [1]. Aux États de Blois, il avait

[1] D'Aumont avait été surnommé le *vieux Gaulois*, « parce qu'en lui, - dit » d'Aubigné, dans son *Histoire universelle*, - fleurissoient toutes les qualités » du chevalier. » « Français d'une probité antique, - ajoute Anquetil, - capi» taine habile, conseiller plein de sens, sincèrement attaché à son prince. » —Voir Brantôme, *Vie des Capitaines françois*, — la *Biographie universelle*,— et au chapitre IV, une note complémentaire sur le maréchal.

refusé, comme Crillon, de porter le coup mortel au duc de Guise, et conseillé à Henri III de lui faire trancher la tête sur une place publique; mais comme la puissance et l'audace du grand coupable le mettaient hors la loi, le maréchal respecta le secret royal. Aussi, au moment de l'assassinat du duc, lorsque le cardinal de Lorraine se leva dans la salle du Conseil, en s'écriant : « Ah ! on tue » mon frère ! » D'Aumont, mettant l'épée à la main, répondit : « Ici, qu'homme ne bouge, s'il ne veut mourir ! Le roi » à affaire de vous, Monsieur ! » Le maréchal avait été un des premiers à reconnaître Henri IV, et lui avait rendu d'éminents services dans le gouvernement de la Champagne. Au combat d'Arques, en 1589, à la bataille d'Ivry, l'année suivante, il s'était comporté vaillamment. Ce fut à cette dernière journée que le roi, l'invitant à souper, lui adressa ces paroles flatteuses : « Il est juste que vous » soyez du festin, après m'avoir servi si bien à mes » noces. » Du reste, homme de cour, amoureux de lui-même et de ses succès, le vieux général était peu disposé, au bout d'une carrière glorieuse, à voir sans colère son étoile pâlir. C'est cependant ce qui lui arriva en Bourgogne, où il n'eut aucun combat à livrer en rase campagne, mais seulement à assiéger des villes devant lesquelles il échoua. [1]

[1] Jean, duc d'Aumont, comte de Châteauroux, baron d'Estrabonne en Franche-Comté, possédait en Bourgogne une partie de la terre de *Couches*, qu'il avait héritée de son père Pierre d'Aumont [*V.* Notice sur Couches, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. IV, p. 163], et le marquisat de *Nolay* qui était dans sa famille depuis 1453, ainsi que la seigneurie de *Molinot*, près Beaune, où il résidait souvent. Cette terre considérable, seconde baronnie de la province, après avoir appartenu aux ducs, passa ensuite aux Mont-Saint-Jean [1276], à Guy de Frolois, gouverneur de Bourgogne, qui bâtit le château en 1346, aux sires de Châtillon en 1366, à la maison de Beauffremont, et enfin, en 1540, à la très ancienne famille d'Aumont qui l'a possédée jusqu'à la fin du siècle dernier.

A ce moment, d'Aumont, après avoir traversé le Bourbonnais à la hâte [1], arrivait en Bourgogne avec une nombreuse armée. Dans l'espoir de pacifier la province sans tirer l'épée, il convoqua, à son château de Molinot, le baron de Sennecey et quelques chefs ligueurs, pour s'entendre sur les bases d'un traité; mais on se sépara sans avoir pu tomber d'accord et chacun reprit les armes. Mayenne, d'ailleurs, n'avait pas attendu l'arrivée du général royaliste pour se préparer à la résistance. Dès le commencement d'octobre, son lieutenant avait écrit aux magistrats de Dijon, en les invitant à se tenir sur leurs gardes, et à lever de nouvelles troupes destinées à protéger les villes menacées, entre autres, Châtillon et Autun :

« Messieurs de Dijon,

» A ce matin, j'avons reçu une lettre de M. le vicomte de Tavannes, laquelle je n'ai voulu faillir incontinent vous envoyer, par laquelle vous cognoistrez son intention pour les affaires de la province, et comme il est besoing que chacun prenne garde à soy. Il me semble, si vous en avez les moyens, qu'il seroit fort à propos de faire lever plus de gens de pied, afin qu'à la venue de M. le maréchal d'Aumont dont les ennemis font courir toujours le bruict, on les puisse jeter dedans Châtillon et *Autun*, qui sont, ce me semble, les places les plus jalouses de cette province.

» Je crois que jusqu'à son arrivée et à la déclaration de guerre, il n'y aura que le pauvre peuple qui en pâtisse.....

....

» D'Auxonne, 5 octobre 1590.

» Vostre très humble à vous servir.

» SENNECEY. » [2]

[1] Consulter pour les détails de la campagne du maréchal dans cette province, les *Guerres de Religion dans le Bourbonnais*, par M. Ernest Bouchard ; Moulins, 1866, p. 50.

[2] *Correspondance de la Mairie de Dijon*, II, p. 363.

La présence en Bourgogne du duc de Nemours qui regagnait son gouvernement du Lyonnais vint sur ces entrefaites ranimer le courage des ligueurs et leur donner une nouvelle force. Nemours, après avoir réuni à la hâte tout ce que le Conseil de l'Union avait pu enrôler de troupes, s'était emparé de Louhans, de Toulon-sur-Arroux, et s'était porté sur Autun afin de barrer le passage au maréchal. Mais celui-ci déjoua son dessein; après avoir rejoint à la hâte le duc de Nevers [1], il déboucha du Morvan par Saulieu, prit en passant le château de la Motte-Ternant [2], et alla camper, avec Tavannes venu à sa rencontre, sous les murs de Flavigny.

Le premier acte des deux généraux fut de mettre, au

[1] Louis de Gonzague, duc de Nevers, prince de Mantoue, fils de Frédéric de Mantoue et de Marguerite Paléologue, marquise de Montferrat, était devenu duc de Nevers par son mariage [4 mars 1565], avec Henriette de Clèves, héritière du duché de Nevers. Il prit part aux guerres civiles sous Charles IX, Henri III et Henri IV dont il soutint la cause. Les calvinistes disaient de lui, lorsqu'il fut fait gouverneur de Champagne : « Il nous faut craindre » monsieur de Nevers avec ses pas de plomb et son compas à la main. » Louis de Gonzague, né le 18 septembre 1539, mourut à Nesle le 23 octobre 1595, à l'âge de 56 ans. — V. pour ses faits et gestes pendant les Guerres de Religion, t. I, p. 375.

[2] Le chroniqueur dijonnais Pépin, dans son *Livre de Souvenance*, p. 68, raconte ainsi la prise de ce château qui appartenait à la famille de Marcilly-Cipierre. [V. ch. II, p. 109 et 139.] — « En mai 1591, d'Aumont, Tavannes, » Guitry, Épinac et beaucoup d'aultres du parti navarrois ont faict un gros » de tout ce qu'ils ont pu amasser, et ont trouvé, avec l'aide de ceux de Fla- » vigny, de Langres, Semur et Saint-Jean-de-Lône, cinq pièces de canon dont » le maréchal a fait battre le château de la Motte-Ternant, lequel se rendit à » composition. Toutefois ils n'ont tenu promesse ni foi gardée à ceux du » dedans, ainsi les ont faict mourir et tout pillé. »

Tavannes donne aussi de nombreux détails sur le siège en règle que d'Aumont crut devoir entreprendre contre le château de la Motte; « encore, » - dit-il, - que le seigneur le lui vouloit rendre; et cependant, le maréchal » se décida à le battre de quatre pièces d'artillerie, et y entra par une » brèche; ce qui lui fut facile, car ceux du dedans n'opposèrent aucune » résistance. Ce nonobstant, il fit pendre une partie des soldats qui y étoient » enfermés. » [*Mémoires*, p. 476.]

commencement d'avril, le siége devant Château-Chinon, ville toute dévouée à la Ligue. Elle était occupée par le capitaine Marrey, fils du comte de Roussillon, neveu et filleul de Guy de la Tournelle, doyen de l'Église d'Autun. Marrey appartenait à ces deux familles qui possédaient une vaste étendue de bois entre Autun et Château-Chinon [1]. Ligueur déclaré, il était en outre pillard au premier chef. Au commencement de 1591, il s'était jeté dans cette dernière place avec les compagnies des capitaines Lachaume, Gautheron, Vailly, de la Tour, l'Éclipse, Étienne Labarge et autres, et avait commis dans la ville et la campagne des vols et des dégâts que d'Aumont n'estimait pas à moins de 60,000 livres. Il ne fut pas difficile au maréchal de réduire une place presque dépourvue de remparts. Le 28 avril, Marrey dut capituler, et sur la sollicitation du duc de Nevers, d'Aumont lui accorda une composition, « à laquelle » quant à lui, il ne vouloit consentir. » Mais comme le gouverneur avait pressuré la ville et les environs, jusqu'au moment où l'approche du canon l'avait obligé

[1] Guy de Chaugy, seigneur de Marrey, fils de Catherine de la Tournelle et de Hugues de Chaugy, comte de Roussillon, succéda à son père dans cette terre qu'il fit ériger plus tard en marquisat. [*V. Le Morvan*, par l'abbé Baudiau, t. II, 338, et p. 158 du présent volume.] Encore fort jeune à cette époque, il était connu sous le nom de *capitaine Marrey*, du petit fief de ce nom, dépendant de la terre de Roussillon. Ce fief situé sur la paroisse de Cussy se composait à cette époque d'une maison seigneuriale « proche à » ruines, » avec deux petites tours, sans fossés ni pont-levis, et d'environ » cent journaux de terre qui ne se labourent que de cinq ans en cinq ans, » pour estre au pays de Morvan fort maigre, avec environ sept ou huit vingt » arpens de bois. » — *Registres de la Chambre des comptes de Dijon*, t. XI, fol. 385, *Fiefs de l'Autunois*.

Plus tard, en 1592, nous verrons Marrey de Roussillon, à la tête d'une bande de soudards, offrir ses services aux ligueurs autunois, avec promesse d'être le moins onéreux possible et de se contenter de peu; ses offres d'abord repoussées furent acceptées, faute de mieux. — Marrey, qui épousa, en 1602, Diane de Chastellux, était, vers 1628, gentilhomme de la chambre du roi Louis XIII, chevalier de ses ordres et conseiller d'État.

de se rendre, le maréchal stipula que lui et ses gens se rendraient à discrétion et demeureraient prisonniers, « la » vie sauve seulement, » et qu'une somme de 12,000 écus serait versée entre ses mains pour le paiement de son armée. Il retint quarante hommes en ôtage, se réservant, suivant les lois de la guerre, d'en passer un certain nombre par les armes, dans la quinzaine, en cas de non paiement. [1]

Ce fut au sujet de cette capitulation que le maréchal répondant à une demande que lui avait adressée, en faveur de son neveu, le doyen Guy de la Tournelle [2], écrivit la lettre suivante où se montre en plein son humeur

[1] Voir aux *Pièces justif.*, n° 59 : *Capitulation de Châtel-Chinon faite entre le maréchal d'Aumont et le capitaine de Marrey étant à la reddition d'icelle place*, le 28 avril 1591, pièce extraite, - ainsi que la lettre suivante, - d'un manuscrit de notre Bibliothèque.

[2] Guy de la Tournelle, seigneur de Fangy, appartenait à une ancienne famille du Morvan, qui tirait son nom du fief de la Tournelle (commune d'Arleuf, près de Château-Chinon). Docteur en droit, protonotaire du Saint-Siége, archidiacre de Beaune, prieur de Saint-Sernin-du-Bois et de Mesvres (1592), il avait, le 22 février 1582, succédé à Jacques de Vintimille, en qualité de doyen du chapitre de Saint-Lazare, et, en 1588, représenté le clergé d'Autun aux seconds États de Blois. [Chap. I, p. 6.] Il mourut le 8 mai 1604, et eut pour successeur au décanat l'abbé Nicolas Jeannin, frère du célèbre président. — [Voir *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 392, par Gagnare. - *Vie de Jacques, comte de Vintimille, conseiller au parlement de Bourgogne, doyen d'Autun*, par Ludovic de Vauzelles.] — De ses deux frères, Lazare, l'aîné, prit le nom de seigneur de la Tournelle; l'autre, nommé Hugues, fut comte de Musigny. Une de ses sœurs, Catherine de la Tournelle, avait épousé, en 1565, Hugues de Chaugy, seigneur de Roussillon. Il y a eu des alliances fréquentes entre les deux maisons de Chaugy-Roussillon et de la Tournelle, toutes deux voisines et puissantes.

C'est sur les instances du doyen Guy de la Tournelle, « homme lettré et » duquel toute notre province a dès longtemps expérimenté les rares vertus » et la singulière érudition, » comme le dit dans sa préface le chanoine François Perrin, que ce dernier consentit à livrer à l'impression, en 1589, (ainsi qu'il sera dit plus loin), sa tragédie de *Sichem ravisseur* ou *la Circoncision des incirconcis*. — Perrin a aussi adressé à la Tournelle le *sonnet* placé en tête du recueil de ses poésies, intitulé : *Les cent quatre quatraines de quatrains*: Lyon, 1587.

maussade et rancunière. Sur une diminution d'argent réclamée à raison de la misère du temps, il dit que Marrey, ayant ruiné le pays, était assez riche pour payer. Quant à se relâcher de rigueur envers les gens qu'il détient, il se réserve au contraire de les traiter comme *brigands, voleurs* et *criminels*, avec menace d'user de représailles sur M. le doyen du Chapitre cathédral, « tout le premier, » si l'on arrivait à se conduire mal envers les prisonniers faits sur lui.

« Monsieur le Doyen,

» J'ai vu la lettre que vous m'avez écrite quant à la calamiteuse saison qui règne et qui vous a causé la ruine. C'est votre parti qui en est l'occasion, et non pas vous seul, monsieur, mais tous ceux généralement de la France. Voilà ce que c'est que ces bons protecteurs de la religion et les fruits qu'ils produisent.

» Je prétexte quant aux prisonniers que Buisson tient de ma troupe, que ce sont les fils de Corbeil; et les aultres, ce sont des prisonniers de telle condition et qui ont été pris de telle façon qu'on ne les sçauroit tant soit peu maltraicter, que ce ne soit cruauté et injustice; et si on le faict, j'ai le moyen en main pour user de revanche avec usure.

» Pour ce que j'ai des vôtres, je crois que vous ne savez pas en la façon et condition qu'ils ont été pris; outre que la pluspart ont esté brigands et voleurs, et ont exercé toutes les cruautés et méchancetés qui se peuvent imaginer, gens sans foy, comme grand nombre d'eux l'ont déjà faict paroître. Le faict est donc tel qu'ils ont attendu le canon dans la place ruinée et foible de Château-Chinon ; èn quoy faisant, ils auroient ruiné et volé pour *soixante* ou *quatre-vingt mille* livres de biens, desquels votre neveu (Marrey) en a touché la plus grande part, à ce que les capitaines et soldats le témoignent, et a apporté ce qu'il a eu chez vous et chez lui. Qu'ils remercient monsieur de Nevers et moy de leur accorder la composition dont je vous envoie la copie, *à laquelle je ne voulois quant à moy consentir*, parce que je désirois qu'on

passât oultre, à la rigueur de la guerre, tel qu'on a accoustumé faire de ceux qui tiennent ainsi dedans de mauvaises places. Il ne tiendra qu'à vous, qui êtes celuy qui avez mis vostre neveu en besogne, qu'il ne démente ce que lui-même a contracté pour tous les capitaines.

Quant aux menaces du même traictement que j'userai envers lui et les autres prisonniers, on le fera subir aux miens, il est bien aux barbares d'exercer toutes sortes d'injustices sur ceux qui sont tombés en leur puissance; mais il est bien aussy en moy de m'en ressentir, et bientôt et sans blâme, considéré les conditions et autres formes d'avoir esté pris que non pas les vôtres. Quant à leurs moyens, il est certain que tous les biens des prisonniers répondent de cette affaire, et je vous dirai que je ne peux autrement les quitter de la vie, qu'avec l'accomplissement de la condition qu'eux-mêmes y ont mis, car, quand vous feriez cela, ce seroit injustement, et amèneriez par là une très pernicieuse voie de faire la guerre, en espérant de remuer mesnage en ce pays; mais j'auray assez de quoy user de revanche, et peut-être sur vous-même le premier.

» Quant au passe-port que vous demandez pour Naulot [1], c'est chose que je vous accorderai volontiers; mais si ce n'est pour vouloir venir traicter cet échange, il n'est besoin que vous preniez tant de peine.

» Au camp de Saulieu, le 28 avril 1591.

» D'AUMONT. »

Après la prise de Château-Chinon, les deux généraux royalistes se résolurent à continuer la campagne.

« Au commencement de mai, le maréchal s'estant acheminé plus avant au duché de Bourgogne, proche des villes de Flavigny, Semur et Saulieu, réduites avant son arrivée à l'obéissance du roi, et où étoient establies de bonnes garnisons, mit en délibération quel dessein il devoit premièrement tenter.

[1] Il s'agit de Sidrac Naulot, citoyen d'Autun, ancien procureur-syndic, en 1589, pendant la viérie d'Odet de Montagu [ch. I, p. 28], que nous verrons figurer plus tard à la reddition de la ville, en 1595.

» L'avis du comte de Tavannes, des principaux de la province, et aussi du sieur de Guitry, gentilhomme de valeur et de conduite [1], et du seigneur de Vatan [2], étoit que la ville d'*Autun* grande et peu forte, ne possédant pour la plupart que des murailles remparées de terrain et flanquées seulement de tours, devoit estre attaquée et prise. Les raisons proposées pour assiéger cette grande ville estoient : la foiblesse du lieu, le peu d'hommes employés à sa garde, n'estant en tout que deux régiments de gens de pied commandés par le sieur de Ratilly du Charollois [3], et le sieur de La Castillière, avec les habitans ; et aussi, la commodité des deniers à cause des grands décimes qui s'y lèvent, un évêché y étant establi. Qu'enfin, on en tireroit utilité pour sa situation et la conjonction qu'on y pourroit faire des troupes du Bourbonnois et du Nivernois avec celles de Bourgogne. Ainsi, en fortifiant le bourg d'Arnay-le-Duc, toutes les villes d'Auxois seroient jointes avec celle d'Autun, le château de Montcenis, forte place, et avec Bourbon-Lancy, vaste espace de pays s'étendant depuis l'Auxerrois jusqu'à la rivière de la Loire, du côté de Moulins. » [4]

[1] Jean de Chaumont, seigneur de *Guitry*, partisan dévoué du roi de Navarre qu'il avait aidé à s'évader de Paris, au moment de la Saint-Barthélemy, avait été nommé précédemment [24 sept. 1590] lieutenant-général, avec commission de se diriger, « en qualité de commandant pour le roi en l'armée de Savoie, » sur le Dauphiné que Charles-Emmanuel venait d'envahir. [Voir chap. I, p. 15.] Le duc de Savoie ayant été repoussé par le maréchal de Lesdiguières, Guitry resta près de Tavannes et l'accompagna au siége d'Autun.

[2] Vincent Dupuy, seigneur de *Vatan* en Berry, avait été gouverneur de Bourges. Il périt quelques mois après le siége, à l'attaque de Celles-sur-Cher, en septembre 1591. Son fils Florimond Dupuy, décapité en 1612, pour rébellion contre le roi, fut le dernier de cette famille.

[3] Edme de Pallerey, écuyer, seigneur de *Ratilly*, appelé dans les documents contemporains le capitaine *Ratelier*, figure en 1595 à la reddition de Dijon, en qualité de mestre-de-camp du maréchal de Biron. — Ratilly et son compagnon d'armes *La Castillière* « brave gentilhomme s'entendant au fait de la » guerre, » étaient, d'après un document cité plus loin, deux officiers ligueurs qui se distinguèrent « pendant les *cinq* semaines que d'Aumont tint Autun » assiégé, et où fut expérimentée par lui dans plusieurs sorties la force du » bras des seigneurs La Castillière, Ratelier et autres grands capitaines étant » en la ville. »

[4] *Mémoires* de Guillaume de Tavannes, édit. Michaud, p. 491 et suiv.

Ce plan d'opérations présenté par Tavannes fut adopté par le maréchal qui se prépara à l'exécuter.

Dès le 30 avril, à Autun, on était informé des événements, « et assuré de toutes parts du siége qui devoit » bientôt estre mis devant la ville. » Le gouverneur Montmoyen, à qui incombaient plus particulièrement les devoirs de la défense, s'était empressé d'instruire les Élus de la province des dispositions du maréchal et des nouveaux projets des ennemis de l'Union. De leur côté, le vierg et ses échevins s'étaient occupés des mesures les plus urgentes et avaient fait appel au patriotisme des habitants.

La compagnie des *Enfants de la ville*, celle des *Chevaliers de l'Arquebuse*, et la *Milice bourgeoise*, furent mises sur le pied de guerre.

La première, désignée sous ce nom, dès 1546, se composait de la jeunesse d'Autun, mise sous les armes dans les occasions importantes. Elle avait son capitaine, son lieutenant, son enseigne et ses sergents, devait faire guet et garde, occupait un poste à l'Hôtel-de-Ville, assistait aux entrées des rois, évêques, gouverneurs, aux cérémonies publiques. Ses chefs étaient exempts du ban et de l'arrière-ban, des droits de franc-fief, du logement des gens de guerre et autres charges publiques. [1]

[1] En 1550, la compagnie des *Enfants de la ville* fut mise sous les armes à l'occasion des réjouissances de la paix entre la France et l'Angleterre. Ce corps municipal dont l'organisation fut souvent modifiée existait encore au milieu du siècle suivant, car on voit les magistrats lui offrir *un guidon de taffetas blanc semé de fleurs de lys, aux armes du roi et de la cité.* En 1604, sous le commandement d'un certain Robert Durey, la jeunesse autunoise refusa de se trouver à la cérémonie de la Saint-Ladre.

A Chalon, on voit aussi une compagnie dite des *Enfants de la ville* ou *Abbaye des Enfants*, du nom de son chef qui prenait le titre d'*abbé*. — [*Mémoires de la Société de Chalon*, t. II, p. 135.]

Au moyen âge, les rois de France, sentant la nécessité d'avoir des troupes toujours prêtes, avaient encouragé par divers priviléges les tirs de l'arc et de l'arquebuse. On connaît les ordonnances rendues à ce sujet par Charles VII, lorsqu'il conçut l'idée de former une armée permanente. C'est alors que ces associations qui n'avaient dans le principe d'autre but que de former la jeunesse à l'apprentissage de la guerre, furent organisées d'une manière régulière. « Le *jeu* et industrie *de l'Arquebuse*, — dit une » lettre de Henri III, de 1575, — est honnête et profitable » à la défense des communes et de l'État, auquel exercice » plusieurs citoyens d'élite s'appliquent, tant pour y » prendre récréation, que pour s'employer à la garde et à » la sûreté des villes du royaume. »

Au quinzième siècle, les compagnies des *archers* et des *arbalétriers*, puis sous François Ier celle des *arquebusiers*, furent établies à Autun. Nous ignorons à quelle époque les jeux de l'arc et de l'arbalète, que l'invention de la poudre avait fait depuis longtemps abandonner, se sont fondus avec le dernier jeu de l'arquebuse; ils existèrent du reste longtemps ensemble, car, en 1550, la ville affectait un prix spécial à chacun des trois jeux, et quelques années plus tard, en 1578, elle mettait les arquebusiers en possession d'un emplacement destiné exclusivement à leurs exercices. [1]

La compagnie du « noble et hardi jeu des chevaliers de » l'Arquebuse » se composait d'un *capitaine*, d'un *lieutenant* et d'un *enseigne;* du *roi*, c'est-à-dire du vainqueur de l'année; du *connétable*, qui abattait l'oiseau deux années

[1] On peut voir pour les divers emplacements occupés par la *Compagnie de l'Arquebuse*, aux siècles derniers, le tome I de l'*Histoire de la Réforme*, p. 346, et t. II, *Autun militaire*, p. 74.

consécutives, et de *l'empereur*, titre honorifique donné à celui qui avait obtenu *trois* fois de suite la royauté. [1]

La milice bourgeoise était composée de la population valide de la ville divisée en compagnies dont le nombre, ainsi que celui de leurs soldats, varia selon les temps. Il y eut tantôt quatre, tantôt six *centaines*, placées chacune sous le commandement d'un capitaine ou *centenier*, ayant sous ses ordres un *enseigne*, des *cinquanteniers* ou lieutenants, des *vingteniers* ou sergents, des *dizainiers* ou caporaux. Ces centaines étaient formées d'habitants appartenant aux différents quartiers, à savoir : du *Château*, de *Marchaux*, du *Champ-Saint-Ladre*, de la *Jambe-de-Bois*, et des faubourgs d'*Arroux* et de *Saint-André*.

[1] Les archives d'Autun ne fournissent aucun indice sur l'époque de l'institution de ces compagnies de chevaliers, quoiqu'on y trouve la transcription des lettres-patentes de Henri III, de Henri IV (1599) et de Louis XIII, confirmatives d'anciens priviléges, plusieurs copies d'arrêts du parlement de Dijon et du conseil d'État s'y rapportant, ainsi que les statuts des gouverneurs et intendants de la province. En parcourant ces documents, on trouve de nombreuses preuves de l'ancienneté de ces institutions que les souverains ne cessèrent d'encourager pour entretenir en France l'esprit militaire.

Si l'on en croit M. Victor Fouque dans ses *Recherches historiques sur les corporations des archers, arbalétriers et arquebusiers;* Chalon, 1852, p. 77 : « Les arquebusiers de Saulieu furent institués en 1538, et suivirent le maré» chal d'Aumont au siége d'Autun, *où ils firent merveille*..... De leur côté, » ceux d'Autun contribuèrent puissamment à délivrer le pays de la présence » des ligueurs qui augmentaient chaque jour leurs exigences. »

A Autun, ainsi que dans la plupart des villes, le roi de l'*Oiseau* ou *Papegay* était généralement exempt de certaines impositions et charges durant l'année de sa royauté, telles que guet et garde, logement militaire....., et avait de plus droit à la gratification d'usage. En 1549, pour *prix* de l'oiseau, la ville accordait généreusement *cent sols*. Au moment de la Ligue, elle se montra plus libérale et doubla la somme :

« 18 juin 1590. — Récompense au chevalier qui abattra l'oiseau de l'arc, » et à celui qui abattra le but de l'arbalète. »

« 1594-1595. — 10 livres à Guillaume Dupuis, *roi* du jeu de l'arc. »

« En l'année 1596, même somme au profit du dit Dupuis, *connétable*. » —

Cette milice se réunissait de temps immémorial, le 1er septembre, jour de la fête de la cité, pour se livrer à l'attaque d'un fort construit de bois et de fascines sur le Champ-Saint-Ladre et simuler une petite guerre. La centaine du Château jouissait du privilége de commencer l'attaque; les autres tiraient au sort à qui continuerait. Nous n'entrerons pas dans les détails de cette fête décrite par plusieurs auteurs, nous indiquerons seulement le mode de réunion employé pour cette cérémonie qui fut longtemps le principal exercice de cette institution militaire. Un sergent à la tête de ses hommes s'arrêtait à la porte de son lieutenant et y plantait sa pique; le lieutenant s'en emparait, puis à la tête de ses soldats, il allait avertir de la même manière le capitaine. Les élections des chefs de

L'année suivante, ce même Dupuis ayant pour la troisième fois abattu l'oiseau « bardé et cuirassé de fer, » réclama, en sa qualité d'*empereur* de la compagnie, certaines immunités perpétuelles; mais le Conseil, dans une délibération du 5 décembre 1596, s'opposa à ses prétentions :

« Sur l'instruction faite au bailliage d'Autun par Guillaume Dupuis pour » son exemption de tous fouages et impositions, tant ordinaires que extraordi- » naires, comme ayant abattu l'*oiseau* de l'arc par *trois années* consécutives, » et à cet effet obtenu lettre du roi dont il demande l'entérinement; à quoi » le procureur-syndic s'oppose et demande avis. — Il a été résolu que le syndic » empêchera l'exemption prétendue par le sieur Dupuis, attendu que par la » concession des priviléges, ceux qui fréquentent les jeux ou exercices de » *l'arc* ou *arbalète,* ne sont pas déchargés des impositions extraordinaires ou » imprévues auxquelles la ville pour ses affaires est nécessitée. » — *Reg. de l'Hôtel-de-Ville* cité, t. VI, p. 198.

« 1597. — 10 livres à Jean Leschenault, pour avoir abattu l'oiseau du jeu » de *l'arbalète,* en la dite année, — et 10 livres à Lazare Breunot, roi du jeu » de *l'arquebuse.* »

Enfin, en 1601, le Conseil accorda à Pierre Duban, *empereur,* le droit « temporaire » de faire entrer du vin sans payer l'octroi.

On voit dans les *Statuts de l'Arquebuse* imprimés à Autun, chez Blaise Simonnot, en 1647, qu'il fut décidé définitivement d'exempter le *roi* de l'arquebuse de toute taille, et de lui donner un prix de 30 livres, « à condition » que, suivant l'ancienne coutume, la corporation entretiendroit chaque année » l'exercice du *noble jeu* de l'arquebuse. »

centaines et des autres officiers se faisaient à la fin d'août, quelque temps avant la fête de la Saint-Ladre, par les habitants de chaque quartier. En cas de danger, les magistrats les désignaient eux-mêmes. [1]

Quand on eut la certitude de l'arrivée du maréchal d'Aumont que la retraite du duc de Nemours laissait maître dans l'Autunois, la municipalité dépêcha le lieutenant de la chancellerie, Odet de Montagu, et l'échevin Jean Duguet, à Toulon, auprès du prince, pour lui remettre avant son départ un mémoire sur l'état des choses et réclamer du secours. En même temps, le premier échevin, Jean Humbelot, s'achemina en Bresse, à Tournus, vers le baron de Sennecey, « afin de le prier de défendre la ville à » l'encontre du maréchal et aider à ce qu'elle ne fût point » surprise. » Le 10 mai, dans une assemblée générale à laquelle assistèrent l'évêque et les chanoines de St-Lazare, le vierg Jacques de Genay, après un exposé de la situation, annonça l'arrivée du mestre-de-camp La Castillière

[1] En 1591, au plus fort de la Ligue, on voit Philibert Venot, successeur de Jacques de Genay dans les fonctions de vierg, procéder à la nomination d'un *enseigne* de la centaine de Marchaux :

« Philibert Venot, vierg d'Autun, faisons savoir, qu'adverti du décès d'ho» norable homme Noël Brion, ci-devant *enseigne* de la centaine de noble » homme Jacques de Genay, avons nommé sur le bon rapport tant de la suffi» sance, bonne preudhomie et expérience aux armes, que de ses bonne vie, » mœurs et conservation en la religion catholique, apostolique et romaine, » honorable homme Pierre Desplaces, marchand d'Autun, lequel nous insti» tuons aux lieu et place du sieur Brion, pour en jouir et user comme les pré» cédens en ont faict par ci-devant, avec toutes les modesties en tel cas » requises, ordonnant à tous ceux de la dite centaine de lui obéir en tout ce » qui leur sera commandé par le dit Desplaces concernant le fait des gardes » et pour porter les armes. » — *Procès-verbal du 22 août 1591*, extrait du *Registre de l'Hôtel-de-Ville*, tome V.

L'enseigne Pierre Desplaces qui fut plus tard, en 1619, échevin d'Autun, était le quatrième enfant du notaire Louis Desplaces et de Pernelle Garnier.— *V.* sur Louis Desplaces et sa famille, t. I, p. 370 et *passim*.

envoyé par le duc avec un régiment de cinq cents hommes, et du commandant Ratilly avec deux cents gens de pied, que devaient bientôt suivre deux cents arquebusiers espagnols à cheval, sous les ordres du capitaine Rosan. Les hôtelleries étant insuffisantes, on les logea chez l'habitant [1]. Cette garnison fut augmentée d'une compagnie levée à la solde de la ville et destinée à la surveillance des avant-postes. Soixante soldats, conduits par trois sergents de bande, « avec un drapeau et un tambour », devaient être préposés à la garde de nuit et sur les points extrêmes : vingt à Saint-Jean-l'Évangéliste, vingt à la Jambe-de-Bois, vingt à Saint-Andoche. Pendant le jour, ils se divisaient en deux escouades de trente hommes, tenus de se rendre au premier signal à leurs quartiers aux endroits désignés des

[1] *Registre de l'Hôtel-de-Ville*, délib. des 7 mars, 1, 10 et 17 avril 1591. — Cette dernière délibération constate que les frais de séjour des 200 Espagnols de la compagnie Rosan, pendant la première quinzaine d'avril, ne s'élevèrent pas à moins de 600 écus. — Reproduisons, au sujet du règlement et de la solde de ces garnisons, un document extrait de l'*État des deniers employés pendant les guerres* faisant partie des *Pièces justif.*, n°° 90-100.

« Au mois d'avril 1591, lorsqu'on fut asseuré de toutes parts du siége qui » devoit être mis devant Autun par le maréchal d'Aumont, Mgr de Nemours » qui étoit lors à Toulon-sur-Arroux et se vouloit acheminer au Lyonnois, » envoya en garnison à Autun le régiment du mestre-de-camp La Castillière » d'environ 450 hommes, pour l'entretènement duquel il ordonna être payé » *2,600 écus par mois*, d'autant qu'il étoit composé de près de 500 hommes. » — Puis la compagnie du capitaine Ratilly composée de 200 hommes, aux» quels il ordonna être payé, par *chacun mois, mille écus* [ou *cinq cents écus* » par *cent hommes*].

» Les deux régimens demeurèrent *trois mois* et plus dans la ville, savoir : » depuis le *14 avril* jusques au *17 juillet* suivant. Ce qui revint, suivant l'or» donnance de Mgr de Nemours, à 10,800 écus, qui leur furent payés tant en » argent, vivres, que autres choses à eux nécessaires.

» Outre les présentes troupes, furent envoyés pendant le siége, le 6 juin 1591, » la moitié du régiment du sieur *d'Aubigny* et la moitié des compagnies des » lieutenans *Visigneux, La Tour, La Fontaine* et *Boursault;* le tout compo» sant 400 hommes qui demeurèrent *six semaines*, et auxquels fut fait même » appointement qu'au régiment de La Castillière, savoir : *2,600 écus par* » *mois*. — Ce qui, au total, revint à 3,900 écus. »

remparts, et étaient chargés de pousser des reconnaissances dans la campagne. On chercha en même temps à réunir toutes les forces dont on pouvait disposer. On fit appel au *ban* et à *l'arrière-ban* ligueur, aux gentilshommes des environs, ainsi qu'à quelques bandes de corps francs qui parcouraient le plat pays. De concert avec le clergé, on procéda au dénombrement des villages du bailliage, et à la fixation du contingent que chacun des *retrayants* avait à fournir pour la défense [1]. Le pays fut frappé d'un impôt pour subvenir aux frais de la guerre; les tribunaux furent déclarés vacants. [2]

En même temps que la viérie activait la levée des hommes du dehors, la milice bourgeoise s'organisait à l'intérieur de la cité. Les chefs de quartiers ou centeniers reçurent ordre d'équiper et de compléter leurs compagnies, avec consigne expresse de prévenir ceux qui, sous leur commandement, avaient grades aux centaines, « enseignes, » lieutenans, sergens, caporaux, » de se tenir sur le qui-vive,

[1] Malgré la rareté des documents ecclésiastiques, nous voyons à ce moment l'évêque Pierre Saulnier prendre sa part des préparatifs de la défense. On lit dans une convocation adressée aux habitants d'*Ornée*, de *Grômes* et de *Monthelon*, en qualité de *sujets* et *retrayants* de la maison épiscopale :

« Le 28 avril 1591, Étienne Dechevannes, juge du temporel de l'Évêché, » tenant ses assises sous le portail du palais épiscopal d'Autun, et à la requête » d'Antoine Pigenat, procureur de la dite justice, donne sommation à vingt- » cinq habitans de Monthelon, suivant le droit établi de toute ancienneté, de » venir faire la garde des portes de l'Évêché, aux jours qui leur seront donnés, » avec leurs *armes* et *bâtons*, chacun selon ses moyens et capacité, *à raison* » *du temps de guerre à présent régnant.* »

[2] Les justices du bailliage et de la viérie ainsi que celle du Chapitre, furent, suspendues, « en considération de la plupart des avocats, procureurs, hommes » de loi et habitans contraints de vaquer à la garde des portes et de se pré- » parer à la guerre. »

Un document relatif à l'église Saint-Lazare constate que, du 6 avril 1591 au 17 juillet, c'est-à-dire pendant les *trente-quatre jours* du siége, de même qu'un *mois* avant et un *mois* après, il ne fut présenté ni expédié aucune affaire au tribunal de la temporalité du Chapitre.

et de s'apprêter à faire *grosse* garde. Philibert Garnier, *sergent-majeur*, connu sous le nom du *capitaine Vermenot* [p. 131], fut chargé plus spécialement des achats de poudre et de plomb nécessaires à l'armement des habitants. La compagnie des enfants de la ville, celle des arquebusiers, furent exercées au maniement du mousquet et de l'arquebuse. On dressa les rôles du guet, on fit la recherche des armes et le recensement de tous les citoyens capables de combattre. Deux échevins furent désignés pour veiller aux logements militaires; les deux autres, après s'être enquis des vivres sur lesquels on pouvait compter, furent chargés de réunir un certain nombre de moulins à bras et de faire entrer en ville des approvisionnements de grains et de farines, de blé et de vin, par voie d'achats amiables ou de réquisitions forcées. En même temps, l'approche de l'armée royale faisait affluer à Autun un grand nombre d'habitants des faubourgs et des villages voisins venant y chercher refuge et apportant avec eux leur butin et leurs denrées. [1]

[1] Huit jours avant le siége, le 10 mai, le Conseil fixa ainsi les attributions de chacun de ses membres :

I. — Le vierg de Genay fut, en compagnie du gouverneur Montmoyen, préposé à la visite et surveillance des fortifications, et « à la poursuite des » réparations par les habitans, en cas d'urgence. »

II. — Les échevins Jean Humbelot et Jean Duguet furent chargés des logements des gens de guerre et du règlement des munitions avec les troupes de la garnison et avec la garde bourgeoise.

III. — Les échevins Nicolas Garnier et Édouard Perrin furent désignés à l'approvisionnement des grains et graines, à la répartition aux *douze* boulangers de la ville du froment et de la farine *jà moulue*, et à la fabrication du pain de munition, « tant blanc que bis, en quantité suffisante pour obvier aux » éventualités du siége. »

IV. — Le syndic Bonaventure Goujon fut commis à l'expédition des *billets* de vivres et à leur distribution aux gens d'armes, capitaines et sergents.

V. — Enfin son collègue, Pierre Voillot, dut pourvoir aux réquisitions de foin, paille, avoine, à leur emmagasinage, avec mandat de délivrer les fournitures aux *commissaires des vivres* et d'en retirer décharge.

On préposa cinquante hommes de la milice urbaine, sous les ordres d'un lieutenant, à la garde des portes Matheron, Marchaux, du Carrouge et des Marbres, et la consigne qui ordonnait de fermer ces quatre portes à une certaine heure fut sévèrement exécutée. On barricada les abords des rues par où l'ennemi pouvait secrètement pénétrer, entre autres les rues Bouteiller et Saint-Pancrace dont la porte fut murée, ainsi que la poterne de Breuil qui fut cadenassée et la clef déposée entre les mains du vierg. La rue Coquand ouvrant sur le faubourg des Bouchers eut aussi son issue condamnée, « au moyen d'une » muraille bâtie en avant, composée de deux pans de » même hauteur et largeur que la porte. »[1]

On établit des barrières à l'entrée des faubourgs, sous la surveillance des *corporaux* ou dizainiers, avec escouade de dix hommes pris dans chaque centaine; on tendit des chaînes à l'entrée des rues; des *échiffes* ou guérites en bois furent placées aux angles des principaux quartiers et pourvues de sentinelles qui, tous les soirs, étaient relevées de garde. Un des centeniers, Jacques Granger, fut chargé de faire construire une *échauguette en pierre* au sommet de la tour de Dracy, près de la citadelle, une autre un peu plus bas à la tour Bretagne, et de *racouster* les autres guérites ou corps de garde du Château. On assit des *écoutes* ou vedettes sur les principaux points des remparts; on réinstalla au clocher de la Cathédrale le veilleur de nuit pour *sonner la guette* et indiquer les heures

[1] Les comptes de l'époque abondent en détails à ce sujet; bornons-nous à quelques extraits : — Le 17 mai, veille de l'investissement, on donna vingt-neuf écus à un maître serrurier pour « ferremens de certaines portes remises » à neuf. » — Précédemment, on avait conclu un marché avec un *chaufournier* de Saint-Pierre-l'Étrier pour le sable et la chaux nécessaires aux réparations et au muraillement des portes condamnées.

d'ouverture et de fermeture des portes [1]. Enfin, des émissaires furent envoyés à Saulieu, à Arnay, à Beaune, à Chalon, afin d'aller à la découverte, pour s'informer des troupes ennemies et « connoître sur quelles brisées mar- » choit l'armée du maréchal d'Aumont. »

Le vierg procéda avec le gouverneur à la visite des fortifications du Château, de Marchaux, de la ville moyenne, et prescrivit les réparations indispensables. Il fit rechausser les endroits faibles des tours faisant face à la colline de Rivaux, élever des retranchements derrière les courtines et percer des « barbacanes » ou meurtrières, réparer les brèches, travailler aux terrassements des parties les plus exposées de la nouvelle enceinte, entre autres à la muraille comprise entre les portes Marchaux et des Marbres, derrière le couvent des Cordeliers. Au boulevard de la Jambe-de-Bois et au bastion de Montfaucon, les parapets furent remblayés de terre à l'intérieur pour établir le chemin de ronde, et des embrasures ménagées pour disposer les canons de la ville. On rasa aux alentours les maisons pouvant gêner la défense ou servir d'avant-poste à l'ennemi. On abattit des arbres, on confectionna des fascines et des

[1] Il est souvent question, à Autun, pendant les troubles du XVIe siècle, de la *guette* placée sur la galerie du clocher de Saint-Lazare qui domine de nos jours comme jadis la ville et la campagne. Nous en avons parlé précédemment, à l'époque de la Réforme [t. I, p. 359]. L'organisation de la *veille de nuit* fut la même pendant la Ligue, d'après cette ancienne délibération capitulaire que nous reproduisons :

« Le guetteur de Saint-Ladre, aux gages de 10 fr. par mois, entrera dès » l'aube du jour jusqu'à la nuit close, sans en pouvoir sortir qu'il n'y laisse » homme à sa place; et en outre il couchera la nuit à la dite guette, quand il » sera commandé, et répétera les heures, pendant le jour et la nuit, *en signe* » *de veille*. Dans les cas d'*éminent péril*, il devra *piquer* sur la plus grosse » cloche autant de *coups* qu'il pourra voir venir de cavaliers ou gens de pied » vers la ville; et s'il en vient tant qu'il ne puisse les nombrer, il *tintera* sur » la dite cloche des coups sans cesser, tellement que l'alarme puisse en être » sûrement donnée. »

gabions pour garnir les remparts [1]. Les habitants des faubourgs, « sans distinction, » furent tenus de se présenter en personne à l'Hôtel-de-Ville, avec pelles, pioches, pics et autres instruments, pour se porter « diligemment » aux endroits désignés. On vit des vieillards, « des jeunes escoliers, » des femmes même mettre la main à l'œuvre, « chacun y contribuant, — d'après un document, — selon » son état et faculté, et il n'y eut si petite corporation qui » ne se tînt prête, sous la bannière de son saint patron, » à donner son concours. »

Le gouverneur Montmoyen à qui incombait principalement la défense du Château, fit dresser l'état de l'artillerie, des mousquets et des arquebuses, des objets nécessaires aux travaux de terrassement et de construction, du nombre de bras qui pouvaient y concourir. Il approvisionna les magasins de la citadelle de pelles, pics, pioches, marteaux, hottes, civières, tonneaux, seaux, poix, résine, charbon, goudron, grenades et artifices à feu. Des munitions de guerre, poudres, plomb, balles, mèches, cordes, échelles pour atteindre aux parapets, flambeaux et torches pour la nuit furent distribués à la garnison. Les armuriers furent chargés de *rhabiller* et de *fourbir* pistoles et pistolets, dagues et arquebuses, ainsi que de recueillir,

[1] *Gabions*, sorte de cylindres creux faits de fascines entrelacées affectant la forme d'un tonneau défoncé aux deux extrémités, remplis de terre, et destinés à être portés sur les remparts et à servir de parapets [t. I, p. 397].

« En mai 1591, marché fait avec Mathieu Cochet, manœuvre, pour fournir » *trois milliers* de fascines, à 15 sols le cent, à prendre à la garenne de » *Madame de Saint-Jean*. » — « Sur la requête des sergens de la viérie, il » leur est accordé 4 écus pour avoir travaillé aux remparts et charrié le bois » de l'abbaye de Saint-Jean pour faire les gabions. »

Le village de Couhard est réquisitionné pour livraison de *cinq milliers* de fascines à prendre dans les bois avoisinants.—Après la levée du siége, un règlement du 7 septembre 1591 répartit également cette contribution sur tous les habitants de la *communauté*, « et avec leur consentement. »

pour la fabrication de la poudre [1], le soufre et le salpêtre qu'on pourrait trouver chez les particuliers. On se pourvut de casques, de morions, de cuirasses, de corselets, de gantelets, de brigandines et de hallebardes.

Mais le plus important était de se procurer une artillerie suffisante pour soutenir le siège. Dès le mois d'octobre, Montmoyen, en sa qualité de député de l'Autunois, avait engagé les États provinciaux à faire des démarches auprès de plusieurs commandants de places fortes, afin d'obtenir quelques canons :

« Odinet de Montmoyen et Jean Humbelot, députés d'Autun pour la noblesse et le tiers-état, et Jacques de Genay, vierg, ont fait entendre le soin qu'ils ont montré par le passé et qui augmente de jour à autre pour la conservation de leur ville, laquelle notoirement est de *grande garde;* et à ce propos, ils ont exposé n'avoir que bien peu de pièces d'artillerie, pouvant à peine border la moindre partie des murailles étant pour cette cause dépourvues de défense; et ont requis les villes possédant quelque artillerie de les en accommoder, sous promesse de la restituer en temps utile.

[1] Quelques notes extraites des délibérations municipales sur les munitions de poudre à canon et autre, pendant le siége.

« 7 mai 1591. — Le vierg, pour le service des centaines, demande à M. de » Chissey, qui détient, en sa qualité de gouverneur, la clef du magasin à poudre, » une certaine quantité des 600 livres de poudre à canon qu'il a récemment » achetée à Dijon (au prix de 16 sols la livre) de M. Francesque, capitaine » du château de cette ville. »

En juin, paiement pour un transport de poudre amenée de Beaune à Autun.

Pendant le siége, distribution par le cinquantenier Jean Naulot : de dix livres de poudre en cartouches aux *Enfants de la ville*, et de vingt livres, aussi en cartouches, aux *clercs de la vièrie*, « sans tirer à conséquence; » à chacun des capitaines des quatre centaines de la ville et aux deux centeniers des faubourgs, trente livres de poudre; et de plus, pour tirer les pièces tant au Château qu'au fort de Marchaux, cent huit livres.

Suivant un règlement du *Mémoire des dettes*, une somme de *2,000 écus* fut employée, tant en achat de *six milliers* de poudre qui furent dépensés et consommés durant « l'obsidion, » qu'en acquisition de plomb, mèches et autres fournitures, « nécessaires à la défense et soutènement des assauts. »

» La chambre du tiers-état jugeant la requête raisonnable, a délibéré qu'en son nom Mgr le baron de Sennecey, et le sieur de Lartusie, gouverneur des villes de Chalon et de Seurre, seront priés et requis de fournir et délivrer à la ville d'Autun certaines *petites pièces d'artillerie de ville* étant en leur possession, pour être employées à sa défense, sous charge de les rétablir toutes et quantes fois qu'ils en seront requis, après les troubles cessés. »[1]

Cette requête n'ayant pas eu de succès, Montmoyen donna ordre à deux fondeurs établis à Autun depuis plusieurs années, Nicolas Valot et Léonard Maria, qui avaient déjà livré à la ville, en 1589, une pièce « de neuf pieds » et demi, aux balles de trente-six livres », de couler deux bombardes et un canon « de dix livres de boulets », dont la longueur devait être de dix pieds et demi : la pièce portait en relief l'inscription, — *A la ville d'Ostun*, — et était marquée à ses armes. Chaque habitant dut fournir pour la fonte de cette pièce une certaine quantité de métal. Dans le courant de cette année 1591, et en 1592, sous la viérie de Venot, Girard Lestalenet, *coulevrinier*, fut chargé de fondre, aux frais de la ville, six nouvelles petites pièces consistant en une coulevrine, deux bâtardes, deux faucons et un fauconneau, « le tout pesant seize » milliers de fonte, cuivre et autres matières, revenant » à la somme de 2,753 écus. »[2]

[1] *Recueil des États de Bourgogne*, registre C, 3016, fol. 257.

[2] Tel était alors l'état approximatif de l'artillerie d'Autun, que l'insuffisance de documents ne permet pas de reconstituer d'une façon certaine. Après le désarmement qui suivit la Ligue, les canons et autres pièces à feu furent renfermés au couvent des Cordeliers du Champ-de-Mars, et les munitions déposées dans la tour contiguë à l'Hôtel-de-Ville de la porte des Bancs. Plusieurs états dressés à différentes époques peuvent suppléer au silence gardé par l'*Inventaire général de l'artillerie des villes de Bourgogne* [conservé à la Bibliothèque nationale, fonds Fontette, portefeuille XXXIX, n° 33],

Le maréchal, après la prise de Château-Chinon, s'était acheminé vers Saulieu, puis à Semur, près du parlement royaliste, dans l'intention de tirer des garnisons de l'Auxois à la solde du roi toutes les troupes disponibles pour assiéger Autun. Il se trouvait, depuis quelques jours, à Arnay où il avait donné rendez-vous aux différents corps de son armée. Dès le 3 mai, les chemins étaient couverts de soldats. Les chefs royalistes arrivaient de tous côtés avec

sous ce titre : *État au vray de l'artillerie, et autres munitions de guerre estant aux villes, châteaux et citadelles du duché de Bourgogne.*

Le plus ancien inventaire, en date de 1615, constate à Autun l'existence des pièces suivantes : [Voir ci-avant, p. 50, et note de la p. 52.]

Deux *canons* du plus gros calibre, « de dix livres de boulet, » d'une longueur de dix pieds et demi et d'une pesanteur de 3,700 livres. — L'une de ces pièces avait été faite en 1591, l'autre en 1592, et toutes deux étaient marquées à *fleurs de lys* et aux *armes* de la ville.

Deux *coulevrines* : [La coulevrine était une pièce plus courte que le canon, d'où la dénomination qu'elle portait autrefois de *demi-canon de France.*] — La première « de quatre livres et demie de boulet, » de neuf pieds de long, non marquée ; la seconde coulevrine « de deux livres et demie de boulet, » longue de huit pieds, bien montée, fondue en 1592, aux armes d'Autun.

Une *bâtarde* de fonte « de deux livres et demie de boulet. »

Une *serpentine* de huit pieds, et trois *moyennes* démontées.

Outre cette grosse artillerie, il se trouvait encore dans les magasins :

Quelques *fauconneaux* ou pièces de campagne fondues en 1568, hors de service depuis les premières guerres de religion.

Une *meurtrière* ou *mortier de fer*.

Quatre grosses *arquebuses de fonte*.

Une certaine quantité d'*arquebuses à crocs*.

Neuf *boîtes de fer* montées « à boulets. »

Enfin, des *boulets* pour coulevrines, bâtardes, moyennes et fauconneaux ; des *caques* de grosse et petite poudre, de grenée et de salpêtre ; des *saumons* de plomb de tout calibre.

Un autre inventaire fait en 1673, d'après les ordres de Louis XIV, par M. le commissaire Maisonrouge, constate, outre l'équipage d'artillerie énuméré ci-dessus, quatre coulevrines appartenant au Chapitre ayant autrefois servi à la défense du Château, et six petites pièces ou *pétards* qui étaient alors employés aux jeux de la fête de Saint-Ladre.

En dernier lieu, en 1682 (8 octobre), une lettre de Louis XIV ordonna le dépôt dans les arsenaux du gouvernement de toute l'artillerie renfermée au Château, appartenant tant au Chapitre qu'à la ville.

leurs compagnies [1]. C'étaient Georges de Beauffremont, comte de Crusille, frère du baron de Sennecey, avec un régiment de lorrains; le baron de Rabutin-Chantal et son fils; le maréchal de camp Humbert de Cipierre, gouverneur de Semur; les seigneurs François La Magdelaine de Ragny et Gaspard d'Épinac; le baron de Conforgien; le commandant Espiard; Bissy de Thiard, gouverneur de Verdun; le vidame de Chartres et le sieur de Champlivault [2] avec leurs compagnies de cavalerie; les colonels Vatan, Cambray et Milleron-Briquemaut, à la tête de leurs régiments d'infanterie; les capitaines Tintry et Rully [3], avec

[1] Les 3, 4, 5 et 6 mai, les détachements de l'armée royaliste se cantonnèrent à Arnay-le-Duc et aux environs. Le maréchal qui, dès le commencement du mois, s'était rendu en vue d'Autun par la route de Saulieu, pour faire une première reconnaissance, n'arriva que le 13 mai à Arnay dont on lui présenta les clefs, et il fallut lui fournir à l'instant des guides et des chevaux pour conduire plusieurs de ses officiers à Flavigny, Saulieu et Montcenis. Le 7 mai, Cipierre fut envoyé à la découverte du côté de Beaune où se trouvait Sennecey avec quelques compagnies françaises et étrangères. Un vif engagement eut lieu dans les faubourgs, « et on trouva le lendemain cinquante morts sur la place. » [Rossignol, *Histoire de Beaune*, p. 393.]

Le séjour du maréchal avec son état-major à Arnay, pendant les cinq jours qu'il employa à réunir ce qui était nécessaire pour entreprendre le siége, mit la ville tellement *à sec* qu'on n'y pouvait trouver une seule *goutte de vin*, malgré que d'Aumont eût donné ordre à Lubert, commissaire général et intendant militaire de son armée, de pourvoir à toutes les fournitures et dépenses. — *Annales d'Arnay-le-Duc*, p. 120.

[2] Jean de Ferrières, *vidame de Chartres*, seigneur de Maligny, était un gentilhomme protestant, possesseur des terres et seigneuries de Presles, d'Estrées et de Sainte-Magnance, dans l'Avallonnais.

Le capitaine de cavalerie *Champlivault* devint, en 1594, gouverneur de Saint-Julien-du-Sault, place forte où pendant les troubles se réfugièrent les officiers du bailliage de Sens; il fut plus tard bailli et gouverneur d'Auxerre. — [*V.* chap. I de ce volume, p. 37.]

[3] Gaspard, seigneur de *Tintry*, Épertully, Gergy, marié à Anne de Saint-Léger. Antoinette leur fille unique épousa Bernard de Montessus, baron de Rully. Le capitaine Tintry fut un des plus dévoués partisans de la cause royale en Bourgogne.

Charles de Saint-Léger, baron de *Rully*, dont nous avons raconté la mort violente en 1593, t. I, p. 204.

un certain nombre de volontaires « armés en combat. » Enfin, trois ou quatre compagnies suisses et espagnoles, entre autres sept cents Suisses amenés par le président royaliste Crespy, arrivèrent peu de temps après, sous la conduite de Guitry, gouverneur de Langres, du colonel d'Escarousel, et du comte de Soussey [1], lieutenants de Guillaume de Tavannes. Plusieurs de ces chefs étaient des capitaines éprouvés ayant une suffisante expérience de la guerre, et il n'était guère douteux qu'avec d'aussi grandes forces ils ne vinssent facilement à bout d'une ville médiocrement fortifiée.

Tavannes, resté en arrière pour rallier les dernières troupes et organiser les réserves, fut chargé d'activer le transport de l'artillerie de siége qui se trouvait disséminée à Semur, à Flavigny, à Saulieu, et dans quelques châteaux [2]. D'Aumont la fit parquer à Chassenay sous la garde des Suisses, puis se rendit avec son état-major en vue d'Autun, pour juger par lui-même de l'état de la ville. Il prit auprès des gens

[1] Andremont de Pracontal, seigneur de *Soussey* en Auxois, un des principaux gentilshommes bourguignons qui suivirent la fortune du comte de Tavannes dont il avait épousé la parente, Toussaine de Saulx-Ventoux, mourut en 1600.

[2] L'artillerie du maréchal était ainsi composée au moment de l'attaque d'Autun :

Deux gros canons « portant la balle de trente-cinq livres » (ou boulets du poids de trente-cinq livres), donnés par le duc de Nevers.

Une bâtarde « portant la balle de neuf livres. »

Une coulevrine amenée de Langres et en dernier lieu de Flavigny, par le sieur de Guitry à Tavannes, et *une coulevrine* venant de Semur : toutes deux « aux balles de dix-huit livres. »

Enfin des munitions pour tirer cent à cent vingt coups par pièce.

Pendant le siége, cette artillerie fut renforcée de *deux canons* de gros calibre que Tavannes avait fait fondre à Saint-Jean-de-Losne et qu'il conduisit à Autun au moment de l'attaque de la citadelle.

Nous ne parlons pas de quelques autres pièces, *bombardes, pétards, mortiers de fer.....*, complément obligé d'une campagne.

du voisinage et des officiers qui connaissaient le pays des renseignements sur les forces qu'elle contenait et sur les dispositions de ses habitants. Quelques-uns d'entre eux, partisans du roi, avaient été, comme nous l'avons vu, emprisonnés par les ligueurs, ou contraints de sortir de la ville. Parmi ces derniers, le notaire Louis Desplaces s'était réfugié au château de Loges. Le maréchal l'envoya quérir, pour s'informer « des moyens du siége et promit par écrit » qu'il n'auroit ni mal ni déplaisir. » Informations prises, il le livra à l'un de ses officiers, le capitaine Champlivault, qui lui fit payer mille écus pour sa rançon. [1]

Après quinze jours de préparatifs, et après avoir retenu ses logements à l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, dont sa tante Jeanne de Sully était supérieure [2], d'Aumont dirigea ses brisées vers Autun.

[1] Il n'est pas sans intérêt de lire la requête humble et doucereuse que l'ancien huguenot [Voir t. I, et ci-avant page 180] adressa à Henri IV afin d'être indemnisé « des pertes qu'il avoit éprouvées, en raison de sa fidélité, pendant » les guerres. » — [*Pièces justif.* du t. III, n° 58.]

[2] Jeanne de Sully avait succédé, en 1573, comme abbesse de Saint-Jean-le-Grand, à Benoîte de La Rochefoucault. « Joachina amita marescalli d'Aumont, » designata 1573, ac possessionem nacta 1574, migravit e seculo 1587. » Le *Gallia christiana,* en fixant cette année comme la date de sa mort, fait erreur, puisque Jeanne de Sully ne mourut qu'en 1596, époque à laquelle lui succéda Louise de La Magdelaine de Ragny, vingt-neuvième abbesse.

A l'appui de cette rectification, nous donnons aux *Pièces justif.*, n° 57, une lettre extraite des Archives de l'Evêché, en date du 20 février 1590, dans laquelle d'Aumont annonce à sa tante, Jeanne de Sully, l'arrivée de Jean de La Grange, avocat et procureur du roi à Montcenis (depuis lieutenant-général au bailliage d'Autun), pour traiter de certaines affaires de fief avec Simon de Loges, seigneur de la Boulaye, bailli de l'Autunois.

LE SIÉGE

18 MAI — 20 JUIN 1591.

Le samedi, 18 mai, un espion envoyé dans la campagne afin de surveiller l'approche de l'ennemi annonça son arrivée par la route d'Arnay. A quatre heures du soir, le maréchal d'Aumont parut devant la ville avec une armée de *huit mille* hommes, composée : de deux mille cinq cents hommes d'infanterie français, et de deux mille fantassins suisses; de deux mille cavaliers, dont huit cents arquebusiers; et de douze ou quinze cents volontaires de toutes armes. Il s'était fait précéder d'un train d'artillerie de siége de trois pièces de canon et de deux coulevrines.

Le premier soin du maréchal, après avoir établi son quartier général à l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, fut d'assigner leurs campements à ses troupes. Il les partagea en deux corps, de manière à investir la ville et à occuper les faubourgs extérieurs. Les régiments des colonels Vatan et Cambray s'arrêtèrent à Saint-Jean, en avant du monastère. A l'ouest, le comte de Crusille se porta au Carrouge avec ses compagnies de Lorrains ; le baron de Chantal un peu plus loin, à la Barre, avec ses arquebusiers; Guitry et le colonel Milleron-Briquemaut, tournant à l'est par la Prairie-l'Évêque, au dessous de l'ancien Théâtre, se dirigèrent, l'un au hameau de Couhard, l'autre, avec deux régiments suisses, au faubourg St-Blaise, où leurs premières amorces brûlèrent quelques maisons.

Cependant, les assiégés avaient hâté leurs derniers préparatifs. Les portes étaient fermées, les herses abaissées; on avait doublé les postes et échelonné sur les remparts de nouvelles gardes. La garnison était sous les armes. Les chefs de centaines de la milice avaient reçu l'ordre de tenir leurs compagnies prêtes. Gentilshommes, bourgeois, avocats, marchands et gens de métier se préparaient à une vigoureuse résistance. Le gouverneur Montmoyen, accompagné de ses deux lieutenants, les mestres-de-cámp La Castillière, commandant du Château, et Ratilly, commandant de Marchaux, « de plusieurs généreux capitaines et » des plus honnêtes et braves citoyens », s'achemina de quartier en quartier, pour réveiller le courage des uns, calmer les appréhensions des autres, communiquer à chacun cette ardeur dont le vierg Genay et ses collègues donnaient de leur côté l'exemple. « Cette visite plut tellement » aux soldats et aux habitans, et augmenta si bien leur cou-» rage, que tous résolurent de généreusement se défendre, » décidés à plutôt abandonner leur vie que leur ville. » [1]

[1] RELATION DU SIÉGE D'AUTUN.

RELATION OU MÉMOIRE AU VRAI DU SIÉGE D'AUTUN TENANT POUR LA LIGUE PAR L'ARMÉE DU ROI HENRI IV SOUS LE COMMANDEMENT DU MARÉCHAL D'AUMONT, EN L'ANNÉE 1591, ET DE CE QUI S'EST PASSÉ TANT AU DEDANS QU'AU DEHORS DE LA VILLE, PAR UN OFFICIER QUI COMMANDOIT DANS LA PLACE.

Ce récit est dû à un des capitaines autunois qui prirent part au Siége, chroniqueur un peu crédule, enregistrant au jour le jour les faits les plus minimes, mais écrivain convaincu au fond, à qui son patriotisme inspire en même temps qu'une grande partialité pour ses compagnons, un dédain marqué vis-à-vis de l'armée royaliste dont l'organisation lui semble d'ailleurs presque inconnue. Cet auteur anonyme possède une connaissance à peu près exacte des opérations militaires de la garnison, de l'état des fortifications de la ville et de ses moyens de défense; mais, tout en reflétant l'opinion des habitants et en nous donnant une idée du degré auquel était porté le fanatisme de nos ancêtres, il ne nous a laissé que de vagues détails sur les événements qui se passèrent dans l'intérieur de la cité et sur l'attitude des magistrats municipaux dont le rôle, il est vrai, était à ce moment assez effacé.

L'armée royaliste pleine de confiance dans le succès, croyant marcher au siége comme à une fête, était impatiente d'en venir aux mains. Après une halte d'une heure à peine, les huit cents arquebusiers des régiments Vatan et Cambray s'approchèrent de la porte du Ravelin de Marchaux. Le commandant Ratilly et le capitaine Tapson, resté dans ce fort depuis l'entrée du duc de Nemours, répondirent à leurs feux par une sortie, tuèrent sept ou huit hommes et rentrèrent avec un lieutenant blessé. L'ennemi revenant à la charge s'avança près du Ravelin, construisit deux barricades et y planta deux drapeaux. Afin de les enlever par surprise, le gouverneur Montmoyen fit pratiquer près du pont-levis de la porte une ouverture par laquelle sortirent quatre-vingts « bons et valeureux » arquebusiers sous les ordres des lieutenants Lamarre, La Serpent et Chambaut. Ils se jettèrent sur les barricades, obligèrent les assaillants à les abandonner et restèrent

Nous connaissons de la RELATION, RÉCIT, MÉMOIRE ou JOURNAL du Siége jusqu'à *quinze* copies que nous avons eues successivement entre mains. La version reproduite par Rosny à la fin de son *Histoire d'Autun* [l'unique publication qui ait été faite de ce document] étant absolument fautive et présentant de nombreuses lacunes, nous en donnerons au tome III, *Pièces justificatives*, une RELATION collationnée avec soin sur les différents textes et aussi complète que possible.

TABLEAU DU SIÉGE.

LA VILLE ET CITÉ D'AUTUN ASSIÉGÉE PAR LE S[r] MARÉCHAL D'AULMONT EN L'ANNÉE 1591, DEDANS LAQUELLE COMMANDOIT LE S[r] DE CHISSEY, GOUVERNEUR D'ICELLE.

On voit au Musée d'Autun un TABLEAU DU SIÉGE attestant une main peu habile, n'offrant pas une représentation suffisante de la position et du nombre des assiégeants, ainsi que des travaux de défense des assiégés, mais ayant le mérite à nos yeux d'être presque contemporain des faits, puisqu'il paraît dater des dernières années du XVI[e] siècle ou du commencement du XVII[e]. — L'artiste y a groupé simultanément les incidents successifs du Siége, en se conformant à la RELATION qui, à cette époque, était pour les Autunois le seul souvenir écrit, le seul titre de cet événement de leur histoire. — Consulter la *Notice des Tableaux et Dessins du Musée d'Autun*, p. 17.

maîtres du terrain après une perte de quelques hommes des deux côtés. Dupuy-Vatan et Cambray se repliant sur Saint-Jean répandirent bientôt l'alarme au grand quartier, où d'Aumont terminait à peine son installation. Le maréchal monta à cheval et donna l'ordre aux deux compagnies engagées de battre en retraite, dans le cas où Tapson et ses troupes faisant une sortie générale par la porte du Ravelin se porteraient du côté de l'abbaye. Mais celui-ci ignorant les forces de l'ennemi et voyant la nuit approcher, jugea prudent de rentrer dans le fort. [1]

La garnison distribuée sur les différents points de la ville était en ce même moment occupée à inquiéter les troupes royales dans leurs positions extérieures.

Au faubourg du Carrouge, cinquante arquebusiers éloignèrent un corps d'infanterie qui cherchait à s'y établir. A Saint-Blaise, on essaya, mais sans succès, de débusquer les Suisses du colonel Milleron. Au moment où

[1] Consulter pour la description du fort de Marchaux et du Ravelin Saint-Nicolas, *Autun militaire*, ch. I, p. 72, et une note du même chapitre, p. 31, sur Isabeau Tapson. — *V.* à la fin du présent volume le TABLEAU DU SIÉGE, lettres B. B.

La RELATION rapporte en ces termes l'escarmouche de Marchaux :

« Le 18 mai, dans la soirée du jour où l'armée du roi arriva devant Autun, » les sieurs Lamarre, La Serpent et Chambaut, lieutenans du mestre-de- » camp Ratilly commandant à Marchaux son quartier, sortirent du Ravelin » avec quatre vingts bons et valeureux arquebusiers, proche la barricade de » l'ennemi et le pressèrent si fort qu'il fut obligé de la quitter et de fuir *à vau* » *de route*. Plusieurs furent tués et quelques uns faits prisonniers, parmi eux » Lescallier, Latour et autres. Des assiégés, il y eut un capitaine blessé nommé » M. de Beaudésir, un soldat mort, deux autres blessés, et un sergent dit le » sergent de Champagne, prisonnier pour s'être trop avant engagé.

» A cette affaire, l'ennemi se trouva en telle déroute, que le maréchal logé » au faubourg Saint-Jean fut contraint de remonter à cheval, près d'enfiler le » chemin d'une fuite; mais les nôtres, pour être en petit nombre, ne vou- » lurent s'opiniâtrer davantage et pousser plus avant, de crainte que l'assié- » geant se ralliant ne leur donnât le change ; ils se contentèrent de ramasser » les armes qu'aucuns avoient abandonnées pour plus vite gagner au pied, et » rentrèrent en bon ordre dans la ville. »

le régiment de Guitry se dirigeait vers Couhard, soixante arquebusiers et quinze à vingt gentilshommes à cheval sortirent par la porte des Marbres, tandis que La Castillière sortait du Château par celle de Matheron avec trois cents fantassins. Ces deux détachements poussèrent une pointe jusqu'aux premières maisons du village, engagèrent pendant plus d'une heure une escarmouche à l'arquebuse, au pistolet et à l'épée ; mais le nombre des arrivants augmentant sans cesse, ils se retirèrent sans avoir perdu un seul homme, laissant plusieurs de leurs adversaires sur le terrain.

Cependant la nuit était venue. L'ennemi s'était retranché dans les faubourgs et faisait de chaque maison un point de défense. La garnison reconnaissant son impuissance à le déloger, prit le parti de se renfermer dans l'enceinte et veilla jusqu'au jour, « l'arme au poing, avec la résolution » de rester fidèle au serment de mourir pour la conserva- » tion de la ville. »

Les assiégeants employèrent cette première nuit à assurer leurs positions définitives. [1]

Le maréchal d'Aumont ayant avec lui la compagnie de ses gardes, une partie des volontaires à cheval de la noblesse et une nombreuse cavalerie, resta à l'abbaye de Saint-Jean, où fut arboré le drapeau du quartier général. Les deux régiments des colonels Cambray et Vatan, de quatre cents arquebusiers chacun, furent placés en avant-garde du faubourg de ce nom, en face du Ravelin de Marchaux. Plus au nord de la ville, au faubourg d'Arroux, près du portail, et comme arrière-poste, fut cantonné le

[1] Consulter pour les positions respectives des différents corps de l'armée royale devant Autun, le TABLEAU DU SIÉGE, avec sa légende explicative, à la fin du volume.

commandant Espiard avec ses quatre cents hommes. Au faubourg Saint-Andoche, et à la tête du pont, les capitaines Latrèche et Laforêt s'installèrent avec leurs gens. La compagnie de Saint-Chéron, forte de trois cents hommes de pied, s'établit près de la porte du Carrouge où elle construisit une barricade; la compagnie de Lorrains du comte de Crusille occupa le hameau de Chaumont; celle du baron de Chantal, composée de deux cent cinquante arquebusiers à cheval, se maintint à la Barre avec ses avant-gardes au faubourg des Bouchers. Un peu plus loin, sur la colline de Rivaux, en face de la citadelle et de la grande Tour, le comte de Soussey fit camper les mousquetaires de Tavannes. Près la porte Matheron, les troupes du colonel Milleron-Briquemaut [1], et sous ses ordres les cinquante fantassins du capitaine Saint-Remy, cernèrent la partie supérieure de la ville. Les Suisses, au nombre de onze à douze cents et cinq enseignes, conservèrent leur position à l'extrémité de Saint-Blaise, sur le versant de la montagne Saint-Claude. Guitry occupa définitivement le village de Couhard et le hameau de Fillouse avec cent arquebusiers de sa garde et quelques bouches à feu, un détachement de cavalerie, deux cents fantassins commandés par le capitaine L'Écluse, et des recrues qui arrivèrent

[1] François Briquemaut, seigneur de Milleron et de Ruères, était bourguignon et commandait le château de Girolles, près Avallon, dont il s'était emparé le 20 mars 1589, à la tête d'un parti de royalistes. — Il était fils du capitaine huguenot François Tauvenay de Briquemaut, l'ami de Coligny et le digne émule de Montbrun et du baron des Adrets [V. tome I, p. 198], condamné par le parlement de Paris, après la Saint-Barthélemy, le 27 octobre 1572, au supplice de la claie et à la pendaison. « Charles IX, - » dit Brantôme, - voulut assister avec sa cour au supplice du bonhomme » Briquemaut; et d'autant qu'il étoit nuit à l'heure de l'exécution, il fit allumer » des flambeaux et les tenir près la potence, pour le mieux voir et contem- » pler son visage et contenance. » — V. sur Tauvenay de Briquemaut et son procès, une brochure en dix pages, 1876, de M. Gueneau, sous ce titre : *Les Guerres de Religion dans le Morvan.*

le lendemain sous les ordres de Saint-Mathieu, gouverneur du château de Montcenis.

Enfin, les canons furent parqués au faubourg St-André, près la porte romaine, dans l'ancienne enceinte, sous la protection d'un régiment suisse de quatre enseignes d'environ neuf cents hommes, des cent cinquante artilleurs du capitaine Bertry, et du reste de la cavalerie qui fut cantonnée à Saint-Martin, à Saint-Symphorien, à Saint-Pierre-l'Étrier et dans les villages voisins. Enfin, au prieuré de Saint-Roch, le maréchal installa son train et ses équipages avec une partie de la noblesse volontaire, sous le commandement de ses deux fils, qui y logèrent pendant toute la durée du siége. [1]

Au moyen de ces dispositions, la ville était investie de tous côtés. Chacune de ses avenues se trouvait doublement gardée par un avant-poste près des portes de la nouvelle enceinte et par une compagnie de renfort sous les anciens murs et dans la campagne.

Les jours suivants se passèrent à s'observer de part et d'autre. De temps en temps, des sorties, des escarmouches, des arquebusades isolées, des engagements sans résultat,

[1] Dans les papiers du prieuré de Saint-Roch conservés à l'Évêché, on trouve un acte par lequel Florent de Montmorillon, grand prieur de Saint-Martin, successeur, vers 1598, de frère Pierre Grillot au prieuré de Saint-Racho (ou Saint-Roch), signe, le 7 novembre 1601, la vente d'un héritage appelé le *Meix du Crot*, au prix de 45 écus destinés à la réparation des bâtiments : « Le dit » prieuré de Saint-Racho étant tombé en grande ruine, à cause du siége fait » devant Autun, par le maréchal d'Aumont, lequel y logea les volontaires » nobles et ses deux fils, Antoine l'aîné, et Jean d'Aumont, avec tout son train » et équipage, qui l'occupèrent *cinq semaines*, pendant lequel temps furent » commis de nombreux dégâts et destructions. »

Du prieuré de Saint-Roch, il ne restait, au temps de Courtépée, en 1774, [*Description de la Bourgogne*, t. II, p. 522], qu'une petite chapelle affectée au service religieux du faubourg Saint-André, et quelques bâtiments devenus propriété particulière au moment de la Révolution.

« auxquelles affaires il ne fut question que de peu de morts » et de blessés des deux côtés ; sinon dans une sortie » où la lutte ayant duré une bonne heure, » les royalistes perdirent plusieurs soldats et où le capitaine la Magdelaine de Ragny fut grièvement blessé. [1]

Le mardi 21 mai, un trompette se présentant de la part du maréchal à la porte des Marbres, somma le gouverneur Montmoyen de se rendre, « lequel répondit qu'il ne vouloit » parlementer que l'épée à la main. » D'Aumont se décida à une attaque en règle.

Quel était le côté faible de la place, celui sur lequel on devait de préférence porter cette attaque ? Ce fut la question débattue dans un conseil auquel assistèrent, sous la présidence du maréchal, le lieutenant-général Guillaume

[1] François de la Magdelaine, marquis de Ragny, bailli d'Auxois dès 1567, se distingua par son zèle pour la cause royaliste et devint l'un des principaux lieutenants d'Aumont, au siége d'Autun où, comme on le voit, il fut assez grièvement blessé. Henri IV, en récompense des services de « ce champion » qui, — au dire du protestant d'Aubigné, — avoit la réputation d'un rude » joûteur, » le nomma maréchal de camp, gouverneur du Nivernais, lieutenant-général au pays de Bresse et de Charollais, chevalier de ses deux ordres. Il érigea en marquisat [juin 1597], en faveur de François de la Magdelaine et de Léonor, son fils, deuxième marquis du nom [1573-1629], la terre de *Ragny*, la principale de l'Avallonnais au XVIe siècle, dont le manoir à moitié ruiné subsiste encore à 12 kilomètres d'Avallon, dans la commune de Savigny-en-Terre-Pleine. — *V. Armorial* du P. Anselme, t. IX, p. 146.

François de Ragny, né le 23 août 1543, mourut en 1626, âgé de quatre-vingt-trois ans, laissant de Catherine de Marcilly, sœur de son fidèle compagnon d'armes, Humbert de Cipierre, onze enfants, entre autres : *Léonor* l'aîné, qui hérita de ses titres ; *Claude* de la Magdelaine de Ragny, successeur de Pierre Saulnier à l'Évêché d'Autun, en 1622 ; *Louise* de la Magdelaine, qui succéda à Joachine de Sully, en qualité d'abbesse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun [1596]. — Catherine de Ragny se montra, comme son mari, ardente royaliste, au rapport de dom Plancher, t. IV, p. 594, et de l'historien du *Calvinisme et de la Ligue dans l'Yonne*, M. A. Challe, *Bulletin* de l'année 1864, p. 133, 241 et *passim*. — Quelques écrivains font mourir Ragny avec le bâton de maréchal de France. C'est une erreur qui a été relevée par M. Ernest Petit dans une notice biographique faisant partie de l'ouvrage : *Avallon et l'Avallonnais* ; Auxerre, 1868, p. 53-71.

de Tavannes et les principaux chefs de l'armée royale; le maréchal de camp Humbert de Cipierre, Chaumont de Guitry, Pracontal de Soussey, Georges de Beauffremont-Crusille, Bissy de Thiard, Guy et Christophe de Chantal, Gaspard d'Épinac, les colonels Vatan, Cambray et Milleron. Tavannes et quelques gentilshommes qui connaissaient Autun étaient d'avis d'attaquer la ville moyenne ou du centre, « couverte seulement de murailles non remparées » de terre, flanquée de quelques tours et non pourvue de » citadelle ». Ils prétendaient que son étendue considérable devait, en appelant les forces des assiégés sur des points multipliés, en rendre la prise plus facile. Une fois qu'il s'en serait rendu maître, d'Aumont intercepterait les communications entre le Château et Marchaux et s'emparerait successivement de chacun d'eux.

Les principaux points de défense étaient en effet, ainsi que nous l'avons précédemment exposé : dans la partie haute, le Château; dans la partie basse, Marchaux. Dans ces deux forts, les habitations étaient abritées derrière une enceinte de murailles flanquées de tours et percées de meurtrières; des portes soigneusement bastionnées en commandaient l'entrée, l'une du côté de la ville, l'autre du côté des faubourgs. Le reste de la cité éparpillé entre ces deux extrémités présentait trop de surface pour avoir pu être entièrement et solidement fortifié et s'appuyait tantôt sur Marchaux, tantôt sur le Château.

Le maréchal, après s'être rendu compte de la position, convenait que la ville du milieu pouvait être enlevée avec beaucoup plus de facilité que les deux forts. Il reconnaissait ne pas posséder une artillerie d'assez gros calibre pour ouvrir les remparts à l'aide du boulet et pour résister à la canonnade des assiégés; mais approuvant en cela l'avis de ses lieutenants, il différait d'opinion sur l'endroit où l'on

devait porter les premières attaques; il voulait les diriger sur le point le plus isolé et le plus exposé de la ville moyenne qui, selon lui, était la partie de l'enceinte située au levant, du côté de l'ancien Théâtre et, au midi, en face de la colline de Couhard. — C'était le boulevard composé, comme nous l'avons dit plus haut, du *Bastion de Montfaucon*, d'un ouvrage à deux pans de murs nommé *saillant* construit sur l'emplacement de l'antique porte de Rome, et reliés entre eux par une *courtine* ou *parapet;* ensemble de fortifications désigné à l'époque sous le nom de *Boulevard de la Jambe-de-Bois.* [1]

C'est donc sur le bastion de Montfaucon que le maréchal décida de diriger l'attaque. Il fut gagné par la facilité d'y pratiquer une mine sans être exposé au feu de l'ennemi et par la disposition du terrain qui permettait de protéger ses travailleurs à l'aide d'une double batterie établie, l'une en avant de l'ancien Théâtre, l'autre sur les hauteurs de

[1] Le lecteur est prié de se reporter, pour la description plus détaillée de ces fortifications, à l'essai sur *Autun militaire au XVI[e] siècle,* inséré à la suite du chap. I, p. 90. — Consulter aussi le TABLEAU DU SIÉGE, à la fin de ce volume, *lettre* C.

Une explication paraît nécessaire pour l'intelligence de ce qui suit :

Le *Bastion de Montfaucon*, - comme toutes les fortifications de ce genre employées dans la défense des places, sous François I[er], - était une construction triangulaire, en forme de lance, dont la pointe s'avançant plus ou moins à l'extérieur s'appelait *saillant*, dont les deux côtés de l'angle prenaient le nom de *faces* [et les deux autres en retour vers l'enceinte, quand la construction plus importante affectait la forme d'un pentagone, étaient désignés sous le nom de *flancs*]. Toutes ces parties mettaient à couvert, par leurs feux croisés, les murailles, *courtines* ou *parapets*, qui rejoignaient à droite et à gauche les autres travaux de défense.

Au *Boulevard de la Jambe-de-Bois*, le côté fort de la place était donc la courtine située entre les deux fortifications, derrière laquelle un parapet avec son épaulement de terre à l'intérieur offrait un obstacle sérieux à la sape et à une batterie de brèche. A *Montfaucon*, le point le plus faible se trouvait la *face* orientale du bastion, qui n'était pas protégée par les feux du saillant de l'ouvrage inférieur, et qui, par sa position avancée, ne pouvait se défendre directement lui-même.

Couhard. Il était confirmé dans cette opinion par l'avis d'un homme qui, n'ayant aucune notion des choses militaires, n'en possédait pas moins une grande influence sur son esprit, par Lubert, maître des requêtes de Henri IV, qu'il avait institué intendant général et prévôt de justice de son armée, « homme de robe longue, — dit Tavannes, — nul» lement usité au fait de la guerre et clerc d'armes seule» ment [1]. » Sur l'avis de Lubert, le maréchal commença par abriter deux compagnies d'infanterie derrière une partie des murailles antiques situées à quelques pas du bastion et séparées de l'enceinte moderne et du boulevard de la Jambe-de-Bois par un fossé de vingt-cinq pieds de largeur [2]. Il fit mettre en avant des gabions et des sacs remplis de terre, derrière lesquels ses soldats se trouvaient aussi en sûreté que s'ils eussent été hors de la portée de l'artillerie de la ville. Ainsi protégés, les pionniers prati-

[1] Lubert, conseiller au grand Conseil, « personnage de grand mérite, » - s'il faut en croire le P. Perry, - était originaire de Chalon-sur-Saône, et fils de Jeanne de Corbary et de Denis Lubert, procureur au bailliage, lequel passa jusqu'à sa mort, en 1566, pour avoir été fort engagé dans le parti huguenot. — *Histoire de Chalon*, p. 324. — Lubert, au contraire, fut catholique et royaliste. C'était un de ces hommes qui en ces temps troublés quittaient aisément leur métier pour un autre et cherchaient dans les armes la satisfaction d'une ambition assez mal justifiée. Après avoir été longtemps maître des requêtes de l'Hôtel, il fut attaché à d'Aumont dans sa campagne de Bourgogne, devint son confident et obtint de lui le gouvernement de Saint-Jean-de-Losne. On l'accusa d'avoir eu une grande part dans l'insuccès des armes de son maître. C'est en faisant allusion à ce *conseiller gendarmé* que Tavannes disait du maréchal : *Il se conseille en latin et sera battu en français.* — Après la conquête de la Savoie, Henri IV donna à Lubert la charge de premier président au parlement de Chambéry. Il mourut quelques années après. « Son corps, - » dit l'historien cité plus haut, - fut apporté dans sa ville natale, et inhumé » près de son père, dans la chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'église des » Carmes. »

[2] Ce sont les anciens murs qui soutiennent aujourd'hui, au dessus du Cimetière, les jardins du Séminaire hors la ville. — Sur l'emplacement de l'ancien fossé du XVI[e] siècle se trouve, de nos jours, le chemin creux et de pente rapide qui conduit à la dernière demeure.

quèrent dans la muraille romaine une galerie d'environ cent pieds de long sous le fossé qui les séparait de la courtine de ce boulevard et du bastion de Montfaucon. Afin d'empêcher les assiégés de troubler et de contre-miner ce travail, d'Aumont donna l'ordre à Guitry de placer une coulevrine et une bâtarde au dessous de la pyramide de Couhard, sur la colline d'où l'on dominait la fortification. Il fit braquer, en avant du Théâtre romain, dans le *champ de la Corvée*, et sur l'emplacement actuel du petit Séminaire, une seconde coulevrine et deux canons mis à couvert par des gabionnades. Les feux croisés de ces deux batteries devaient, en frappant au même point des murailles, agrandir la brèche, après l'explosion de la mine, ainsi que Tavannes le raconte dans ses *Mémoires* :

« Au commencement du siége, on mit deux compagnies d'infanterie en garde le long d'une grande muraille qui faisoit autrefois le circuit de la ville, où l'on étoit à couvert jusques sur le bord du fossé qui n'étoit en cet endroit large qu'environ *vingt-cinq pieds*, dans lequel il y avoit un terrain qui faisoit courtine et flanc à la ville, nommé la *Jambe-de-Bois*, auquel, par le moyen d'une galerie de bois dans le fossé, l'on faisoit une mine.

» Outre cela, on avoit dressé en un lieu haut, derrière la muraille, une gabionnade où étoient logés quelques mousquetaires, pour incommoder ceux qui paroîtroient sur ce terrain, principalement lorsque la mine auroit joué et que l'assaut se donneroit; auquel temps le sieur de Guitry devoit tirer quelques pièces moyennes près d'une *pyramide* placées de là le vallon commandant au terrain. »[1]

[1] A côté du récit de cette période du siége, auquel Guillaume de Tavannes prit part, en qualité de commandant en second, il n'est pas sans intérêt de rappeler un passage des *Mémoires* du vicomte Jean de Saulx-Tavannes, son frère, dans lequel ce dernier donne sur l'art d'attaquer et de défendre les places, des indications offrant une certaine analogie avec la situation topographique des lieux où fut livré, à Autun, le premier assaut.

Ces mesures qui annonçaient l'intention de mettre devant Autun un siége en règle alarmèrent ses défenseurs. Le vierg Genay, les échevins Humbelot, Duguet, Garnier, Perrin, et les deux syndics Goujon et Voillot; les officiers royaux du bailliage, Barthélemy de Montrambault lieutenant-général civil, Odet de Montagu, Jacques Goujon et Jacques Arthault; l'évêque Pierre Saulnier, le doyen Guy de la Tournelle, les chapitres de Saint-Lazare et de Notre-Dame; le gouverneur Montmoyen, les mestres-de-camp La Castillière et Ratilly, et les principaux capitaines, se réunirent en conseil. On discuta l'hypothèse de rendre la ville du milieu et de garder le Château et la citadelle; « mais la résolution una- » nime des assistans fut de mourir sur la brèche et de s'en- » sevelir sous la ruine du canon plutôt que de se rendre. » Un incident était venu, d'ailleurs, relever le courage des assiégés. Depuis longtemps les ligueurs autunois pressaient le baron de Sennecey d'envoyer des secours; au dernier moment, un renfort important sous les ordres des lieutenants d'Aubigny, Visigneux, La Tour, La Fontaine et Boursault, était parvenu à franchir la ceinture des troupes royales et avait pénétré dans Autun. [1]

» Si la ville assiégée est peu gardée, les assiégeans se trouvant forts de » munitions et de canons peuvent établir une batterie qui ne doit pas excéder » deux cents pas [la plus proche est la meilleure, pourvu qu'elle soit bien » couverte et flanquée et que les pièces et arquebusades des assiégés ne la » puissent faire abandonner], contre un *boulevard* et faire tirer incessamment » au *parapet*. Puis, au même temps, en l'autre *bastion*, ils peuvent faire » brèche par le canon ou la mine, et, en s'acheminant vers la *courtine* et » l'un des *flancs* de ce bastion, y donner l'attaque. »

[1] « Dans la nuit du 1 au 2 juin, — dit le JOURNAL DU SIÉGE, — il nous » arriva du secours, tant de la compagnie de fantassins du capitaine d'Au- » bigny au nombre de deux cents hommes, que du lieutenant Visigneux avec » deux cents arquebusiers, lesquels entrèrent au Château par la porte Mathe- » ron, et passèrent, sans être découverts, avec nombreuse cavalerie des lieu- » tenans La Tour, La Fontaine et Boursault, qui mirent pied à terre par » crainte d'être découverts. » — [*V.* note, p. 181.]

Avant de poursuivre ce récit, représentons-nous l'aspect de la ville en état de siége.

A l'extérieur, elle ressemblait à une cité morte, n'eussent été les sentinelles que l'on voyait, de distance en distance, se mouvoir, casque en tête, avec leurs piques et leurs arquebuses sur les remparts, les chemins de ronde et jusque sur la galerie du clocher. Des guetteurs surveillaient du haut des tours les mouvements de l'ennemi. De temps à autre, durant la nuit, des torches de paille enflammées jetées par dessus les murailles répandaient une vive lumière. Aux alentours, solitude complète. Personne n'osait approcher à une portée d'arquebuse. Un messager demandait-il à entrer, un guidon était-il envoyé par l'ennemi pour parlementer, le gouverneur ou un capitaine paraissait au rempart en se précautionnant contre les surprises. On échangeait quelques mots et chacun se retirait.

A l'intérieur, on avait contrebuté les portes avec des solives, des matériaux de toutes sortes, levé les ponts-levis, abaissé les herses. Les rues étaient tendues de chaînes et traversées par des barricades à tous les carrefours ; on n'avait laissé à la circulation que quelques issues pour le passage des soldats et des habitants. Pendant la nuit, ces rues étaient éclairées par des lampes placées devant les images de la Vierge et des saints vénérés dans le quartier. Des rondes marchant en silence projetaient la lueur de leurs torches sur la façade des maisons sombres et fermées, dans les recoins obscurs des ruelles et des édifices. A part les moments d'assaut où le tumulte était causé par la défense même, le silence régnait habituellement dans la place [1];

[1] On avait récemment porté défense de circuler dans les rues, après huit heures du soir, *sans avoir du feu à la main*, et de faire le moindre *bruissement*, pour mieux être aux aguets, si l'ennemi tentait une surprise.

tout y était calme en apparence, mais les esprits étaient en proie à une vive anxiété. On s'attendait à chaque instant à entendre retentir la cloche d'alarme, ou une arquebusade annoncer un coup de main. Chaque matin, les habitants s'informaient des mouvements et des nouvelles dispositions de l'ennemi. Avait-il reçu des forces nouvelles? se préparait-il à une attaque? avait-il pris le large dans la campagne? avait-il disparu? Les guettes interrogées à toute heure augmentaient ou diminuaient les appréhensions.

Tandis que les gens de guerre et les miliciens des centaines se portaient au devoir de la défense, les gens d'église, les habitants « non valides, » les vieillards, les femmes, les enfants, étaient en dévotion « devant la châsse de saint » Lazare et les reliques de saint Léger, » priant Dieu pour le salut de la ville.

Une semaine se passa sans autres incidents que quelques canonnades et escarmouches qui ne causèrent aucun dommage. Elles n'avaient d'autre but de la part des assiégeants que de se ménager le temps d'ouvrir la tranchée, de creuser les galeries, de préparer la mine et surtout d'attendre les renforts d'artillerie et de munitions [1] dont le maréchal, en prévision d'un siége de longue durée, avait chargé son lieutenant Tavannes de presser la venue, ainsi que ce dernier l'explique dans ses *Mémoires :*

[1] Au sujet des approvisionnements de guerre et des munitions de l'armée royaliste, un règlement de comptes qui eut lieu après la Ligue constate la remise par Henri IV, le 8 juillet 1595, d'une somme de 150 écus, aux nommées Anne Viard et Humberte Vasselin, *pauvres femmes* de Saint-Jean-de-Losne, « pour les dédommager de pareille somme employée en achat de *poudre* » *à canon* destinée à l'armée conduite par feu M. d'Aumont faisant le siége » d'Autun, laquelle poudre les dites femmes, au péril de leur vie, étoient » allé chercher à Besançon, et avoit été, lors de leur passage à Dôle, con- » fisquée par le parti ennemi. » — *Registres de la Chambre des Comptes de Dijon*, t. IV, p. 635.

« Les premières attaques commencées, Guillaume de Tavannes, suivant l'avis du Conseil, s'achemina à Allerey, proche la ville de Verdun-sur-Saône, avec sa compagnie de gens d'armes et partie de celle du comte de Soussey, jusqu'au nombre de six-vingt maîtres, pour aller quérir des poudres qui étoient à Verdun, et quatre compagnies de Suisses amenés par M. le président Crespy lesquels il trouva suffisamment ordonnés et en état de bien faire.

» Le lendemain, il accompagna ces troupes jusqu'à Autun, où il ne fut pas sitôt arrivé, qu'il retourna à Saint-Jean-de-Losne pour ramener les deux canons qu'il y avoit fait fondre, et qu'il conduisit de nouveau sûrement devant Autun, les ayant fait charger sur des charriots avec leurs affûts et balles, afin d'aller plus diligemment. »

De son côté, d'Aumont avait expédié plusieurs de ses commissaires des vivres aux gouverneurs des villes voisines restées fidèles, Montcenis, Arnay-le-Duc, Saulieu, Flavigny, Semur, pour les presser d'envoyer du blé, du vin et des approvisionnements *à son camp d'Autun* [1]. Dès le 24 mai, il avait écrit à Guillaume de Clugny, commandant de Bourbon Lancy, la lettre suivante :

[1] Pendant le siége, le général en chef se fit successivement livrer :

1° Par les habitants d'Arnay, « 1,500 pains, 15 muids de blé, et nombre » de pelles, pioches, cognées, haches, avec des pionniers et des charpentiers. » — [*Annales*, p. 121.]

2° Par Saint-Mathieu, gouverneur de Montcenis, la quantité de 2,550 pains. — [Pièce manuscrite de la Bibl. de la Société Éduenne.]

« Je soussigné, commis par le roi en l'armée de Bourgogne conduite par » Mgr le mareschal d'Aulmont, et député par icelui vers MM. les intendans » et commissaires généraux do la province, confesse avoir reçu et m'avoir » esté mis en main une quittance signée Vincent, garde des vivres de la dite » armée, attestant la quantité de 2,550 pains ou environ avoir été fournie au » magasin de l'armée par Saint-Mathieu, gouverneur de Montcenis, et Jean » de la Grange, procureur du roi au dit lieu ; la quelle quittance je promets » leur rétablir ; et en attendant, celle-ci vaudra pour parvenir au remplacement de la graine par eux livrée et pour pareille quantité

» Fait à Montcenis, le 22 juin 1591.

» JOURDIER, commis ès vivres. »

« MONSIEUR DE CLUGNY,

» La longueur du siége de cette ville d'Autun causée par l'opiniâtreté des rebelles de Sa Majesté qui sont dedans pourroit apporter de la disette en l'armée du roi par nous conduite, si elle n'étoit secourue par les gentilshommes et les plus fidèles serviteurs de Sa Majesté.

» Pour prévenir donc et obvier à icelle, je vous prie de fournir et de mettre entre les mains des commissaires des vivres ou tels de leurs commis qu'ils vous enverront la quantité de cent bichets de blé qui sont resserrés et que vous pourriez avoir en votre maison et château, au paiement desquels je vous ferai donner assurance, soit par deniers comptans, soit par remplacement, soit par autre moyen qui sera advisé le meilleur, que vous serez content. L'affection que vous avez au service de Sa Majesté et au bien de la patrie me fait croire certainement que vous ne manquerez pas à ce qui est de votre devoir.

» Sur ce, je prierai Dieu, Monsieur de Clugny, qu'il vous donne en joie et en santé longue et heureuse vie.

» Du camp devant Autun, ce 24 mai 1591.

Votre bien bon amy,

» D'AUMONT. » [1]

Enfin, les pièces de siége que le comte de Soussey, lieutenant de Tavannes, était allé quérir à Saint-Jean-de-Losne et dans les places voisines, ainsi que « deux che» vrettes très bonnes » conduites par le commandant Guitry et trois autres amenées de son château de Monetoy par Gaspard d'Épinac, étant arrivées avec un renfort de neuf cents Suisses, et les travaux d'approche touchant à leur fin, l'assaut fut fixé au 3 juin.

[1] Lettre extraite de la Bibliothèque nationale, Fonds Fontette, portefeuille XXXVII, n° 29. — Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, - et Gaspard d'Épinac, seigneur de Monetoy, cité plus loin, - étaient deux gentilhommes royalistes dont nous avons parlé, p. 23 et 143.

Dès neuf heures du matin, les batteries de Couhard et celles du champ de la Corvée commencèrent « à battre en » flanc » le bastion de Montfaucon et le parapet qui le reliait au saillant de la Jambe-de-Bois. La canonnade continua jusqu'au milieu du jour [1]. C'était le prélude de l'explosion de la mine à laquelle on venait de mettre le feu. Vers deux heures, elle éclata et fit au flanc du bastion une brèche pouvant livrer passage à quatre hommes de front [2]. Des échelles furent immédiatement appliquées; trois cents cuirassiers et cinq cents arquebusiers commandés par Cipierre de Marcilly, maréchal de camp, s'y précipitèrent, tandis que des hauteurs de Couhard le canon tirait pour balayer l'intérieur du bastion. En ce moment, assiégeants et assiégés furent sérieusement engagés; mais les troupes du maréchal tentèrent en vain de monter à l'escalade; la brèche prise et reprise fut en moins de deux heures comblée de fascines et de sacs de terre. Faute de poudre et de balles, les défenseurs du bastion répondaient par des

[1] « La première *balle* du canon des ennemis qui, le jour du premier assaut, » tomba dans la ville fut ramassée et offerte à saint Léger, évêque d'Autun.» —Ce passage de la RELATION est ainsi rappelé par l'historien Gagnare, p. 225 : « Les habitants eurent soin de ramasser le premier boulet qui fut tiré et de » l'offrir à saint Léger. »

[2] La *brèche* de Montfaucon, dont on voit aujourd'hui les traces dans le flanc sud-est du bastion situé sur le chemin actuel du Cimetière, fut réparée partiellement à la suite de l'assaut. Le vierg, dans une assemblée tenue le 23 octobre de la même année, proposa d'affecter le produit d'un nouvel impôt, - un demi-écu par queue de vin, - à certains travaux de fortifications, « et principalement afin de parachever le boulevard de la Jambe-de-Bois, » *au lieu où étoit la brèche.* »

On lit dans le Compte rendu des Séances tenues à Autun, en 1846, par les membres de la *Société pour la conservation des Monuments historiques*, p. 363, l'observation suivante : « Une notable différence d'appareil et de construction » dans le mur d'un grand bastion (près du Séminaire), a donné l'occasion de » rappeler les stériles attaques du maréchal d'Aumont et la courageuse défense » des habitants d'Autun, pendant les guerres de la Ligue. Il a été facile d'observer que la *brèche* faite à la muraille par le maréchal a été remplie par » les restes de la grande voie antique et des édifices voisins. »,

pierres. « Nonobstant la grande quantité de coups de » canon tirés par l'ennemi, on ne vit jamais gentils-» hommes, capitaines, soldats, perdre courage, ni aussi » les citoyens. Au contraire, les voyoit-on tous, gens de » guerre, bourgeois, faubourgeois et miliciens marcher sur » le ventre de leurs compagnons emportés du canon, et » avec une ardeur admirable se remettre en leur place, » sans craindre le péril, ni avoir peur aucunement [1].» Odinet de Montmoyen placé « sur le haut de la brèche » dirigeait la défense; mais bientôt blessé à la tête et à l'épaule par un éclat de boulet, il fut contraint de se faire remplacer par son lieutenant Ratilly.

« Le gouverneur Montmoyen étant monté sur le haut de la brèche pour mettre ordre partout, fut blessé au coin de l'œil d'un éclat de canon. Après s'être fait panser et ayant voulu encore y retourner, il fut d'un autre coup de biscaïen qui erna en terre sérieusement offensé tant au visage qu'au bras. Ce qui eût apporté du désordre, n'eût été que par la grâce de Dieu, Chissey ne perdit point le jugement et donna le soir même partout le *mot du guet*. Cela procura un extrême contentement au peuple troublé de telle blessure, lequel fut encore plus satisfait de ce que les chirurgiens, après l'avoir pansé

[1] La Relation d'où nous extrayons ce passage, et les citations qui vont suivre, raconte ainsi l'épisode du premier assaut :

« Le lundi, 3 juin, dès la matinée, toute l'armée du maréchal se mit en » bataille, pensant que la mine qui avoit été faite au boulevard de la Jambe-» de-Bois joueroit et qu'on y pourroit donner l'assaut.

» Environ deux heures après midi, la dite mine joua, qui abattit la muraille » avec une ouverture de *quatre pas* pour entrer aisément *quatre hommes* de » front. Lors, fut la montée très facile, et tout aussitôt se précipitèrent » 300 cuirassiers et 500 arquebusiers à la faveur des canons qui tiroient de » tous côtés, *en tenaille*, droit dans la brèche et sur nous. Conduits par M. de » Cipierre, les ennemis vivement repoussés se rafraîchirent jusqu'à trois fois, » toujours défendus à la merci de 75 coups de canon qu'ils tirèrent.

» Il est à noter que les nôtres, après avoir bravement soutenu l'attaque, » combattirent une bonne heure à coups de pierres et de longs bois, parce » que la munition de poudre et de balles nous étoit faillie. »

et selon leur savoir, assurèrent que le gouverneur n'étoit pas en danger et sans grand mal; ce dont chacun rendit grâces à Dieu.

» Au même temps, le mestre-de-camp Ratilly avoit remplacé Montmoyen en son quartier, au moment de l'assaut, y avoit donné bon ordre, et mis les soldats à leur devoir avec une grande prudence et modestie. »

Enfin, après un engagement qui dura trois heures, l'ennemi, « encore qu'il eût apparence d'emporter une telle » brèche, vu l'effort du canon, » suspendit son feu, laissant à Montfaucon et dans les fossés du boulevard vingt morts parmi lesquels les chevaliers Latrèche et Laforêt, et cent vingt blessés, entre autres Cipierre et le commandant Espiard. Les assiégés avaient perdu deux capitaines, douze soldats et comptèrent quinze blessés, « lesquels furent » néanmoins sans mourir, tant ils se trouvèrent grandement soulagés de vivres, confitures, hypocras et autres » choses à leur nécessité, par les dames, tant femmes que » filles de la ville. »

Le maréchal désespérant d'entamer les murs à l'aide du cânon fit préparer deux nouvelles mines, l'une à côté de la première, mais plus au nord, en face du rempart compris entre le bastion de Montfaucon et la porte des Marbres; l'autre près du Ravelin de Marchaux. Ces opérations étaient fréquemment troublées par les assiégés. Du haut du boulevard de la Jambe-de-Bois et des murs de Marchaux, la garnison se battait « même à coups de pierres » et avec des frondes » contre les soldats qui travaillaient aux sapes; elle jetait des brandons ardents et « des feux » d'artifice », pour incendier leurs barrières, et ne cessait de les « gausser jour et nuit. » De temps à autre, les canons de Couhard et du Théâtre se faisaient entendre, mais sans résultat. Aussitôt les brèches étaient réparées;

les remparts isolés par la suppression des arbres et la démolition des maisons [1]. A chacune des quatre portes de la ville avaient lieu des reconnaissances, des sorties repoussées par les assiégeants à coups d'arquebuse, des escarmouches avec les avant-postes, des engagements où quelques hommes étaient tués, blessés, faits prisonniers. Dans une de ces rencontres un étendard fut enlevé à l'ennemi, emporté en triomphe et offert à saint Lazare. — Laissons parler la *Relation* qui raconte avec une certaine exagération ces divers incidents :

« — Le lendemain de l'assaut du Boulevard [duquel l'ennemi se tira à sa confusion], le mardi, quatrième de juin, deux cents arquebusiers sous les ordres de La Castillière, sortirent par la porte du Carrouge pour donner contre l'ennemi logé à Saint-Andoche, forcèrent trois barricades, tuèrent deux capitaines et vingt-cinq soldats, et s'emparèrent de beaucoup d'armes, cuirasses, mousquets, hallebardes et piques, et un drapeau qu'ils gagnèrent, lequel fut porté en toute solennité et offert à Dieu et à Monsieur saint Ladre, en actions de grâces, lequel est encore en la dite église. [2]

[1] « Depuis le temps de l'assaut du *couillon* (bastion) de Montfaucon, les » soldats et habitans, aidés du menu peuple, ne cessèrent de travailler aux » endroits les plus foibles de la ville, à Rivaux, à la Jambe-de-Bois, depuis » l'hôpital Saint-Nicolas de Marchaux, en montant jusqu'à la *Tour de la* » *Poudre*, et aussi derrière Saint-Andoche où plusieurs maisons et beaucoup » d'arbres furent rompus. »

Afin de faciliter dans la ville basse les sorties des assiégés, on décombra, à Marchaux, la poterne ou *gour* de la *Tour du Sang*, près de l'hôpital Saint-Nicolas [aujourd'hui le Musée lapidaire]. Au nouveau rempart de François Ier, on pratiqua une *fausse porte* entre la grosse tour de Marchaux ou tour de Jouare [ch. I, p. 86] et l'église Saint-Jean-l'Évangéliste.

[2] Jean-Marie Duchêne, curé de l'Hôpital-le-Mercier et de Créancey, de 1760 à 1780, donne cette indication dans les *Annales de l'histoire d'Autun et de son Église* [manuscrit cité, t. I, p. 25] :

« On voyoit encore, il y a quelques années, suspendu à la voûte de la » Cathédrale, un *étendard* que les Autunois avoient enlevé au moment du » siége, dans une sortie contre l'armée des royalistes et qu'ils avoient offert » à saint Lazare. » — *V.* aussi Gagnare, p. 225.

» — Le mercredi s'étant passé sans effet, les jeudi et vendredi, sixième et septième juin, deux sorties eurent lieu : l'une par la fausse porte voisine de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste où l'escarmouche s'engagea assez rude, l'autre par la porte des Marbres où furent occis deux des leurs à coups de piques.

» — Le lundi de la semaine suivante, dix juin, dans une reconnaissance au faubourg Saint-Blaise, proche la grande Tour de Rivaux, un de nos sergents, pour s'être trop loin aventuré, fut tué par les nôtres mêmes, croyant qu'il étoit de l'ennemi.

» — Le mardi, on effectua une sortie en avant du village de Couhard où s'étoit cantonné, sous le commandement du sieur de Guitry, le capitaine Saint-Mathieu, gouverneur de Montcenis, avec sa troupe d'arquebusiers à cheval, et là fut engagée une forte escarmouche avec beaucoup d'arbres rompus et plusieurs maisons ruinées [1]. De la garnison furent deux soldats tués et trois blessés.

[1] De tous les faubourgs et villages voisins, le hameau de Couhard fut celui qui eut le plus à souffrir de l'occupation royaliste.

François Perrin dans son ouvrage : *Véritables recherches de l'antiquité de la cité d'Autun*, ch. VI [*V.* ci-devant, p. 57], après avoir donné une étymologie fort discutable du mot *Couhard*, termine par cette réflexion sur le siége « pendant lequel, — au témoignage de la RELATION, — la montagne de même » que tout le plat pays circonvoisin, furent ravagés. » « A Couhard, - écrit-il, - » l'église et le village se ressentent et se ressentiront longtemps de la désolation que nos ennemis ont laissée à leur départ. »

En effet, les deux documents suivants constatent qu'une partie des maisons adossées à la colline de Couhard avaient été ruinées, les toits de paille et les charpentes brûlés, les murs abattus. Les cloches enlevées par le commandant Saint-Mathieu avaient été transportées à Montcenis, et il fallut que les habitants se cotisassent entre eux pour les recouvrer.

[*Tenue de jours* du 2 octobre 1591, au hameau de Couhard :

« 1° — Procès-verbal de Jean de Cercy, procureur, témoignant que plusieurs » maisons sises à Couhard ont été ruinées par l'ennemi qui y a logé, lorsque » M. d'Aumont assiégea Autun aux mois de mai et juin derniers; entre autres » un *chas* de maison contenant un *chauffeur*, une *grange* et une *chambre en* » *costière*, qui a été entièrement détruit, les murailles abattues et les couvertures de paille brûlées. »

« 2° — Acte d'engagement des habitans de Couhard pour le recouvrement » de leurs cloches *qui sont à Montcenis.* »]

» — Le mercredi, 12 juin, eut lieu par la nouvelle porte Saint-Jean-l'Évangéliste une grande sortie de deux cents arquebusiers, cinquante desquels ayant été commandés de donner au faubourg du pont d'Arroux enlevèrent trois corps de garde et taillèrent l'ennemi en pièces, lui ayant blessé trois capitaines et vingt-trois soldats et fait cinq prisonniers. L'armée prenant l'alarme étant venue en nombre avec la cavalerie, vingt cavaliers des nôtres sortirent au même moment de la ville, lesquels après s'être mêlés et donné plusieurs coups d'épée, se rallièrent à la faveur du gros qui étoit resté derrière une muraille pour servir en cas de nécessité, si les nôtres eussent eu du pire; mais non sans avoir eu, en pleine campagne, un fort engagement qui dura une heure et plus, à la suite duquel l'ennemi se vit contraint de battre en retraite [1] avec perte de deux gentilshommes et dix soldats, et de notre parti il y eut trois blessés et un mort.

» Le même soir, un de la garnison ayant voulu isser par la porte Matheron pour surprendre une sentinelle suisse, « comme *solebat*, » l'ayant déjà exécuté à plusieurs fois, fut surpris et tué par l'ennemi.

» — Le jeudi, 13 juin, fut faite, par la porte du Carrouge, sous le commandement du mestre-de-camp Ratilly, une sortie générale « où il étoit lui-même » et où il y eut un engagement très âpre. En effet, au faubourg de Chaumont, après avoir forcé quelques corps de garde, on assiégea le comte de Crusille et sa compagnie de Lorrains en une maison où il tenoit son quartier; mais on fut contraint de l'abandonner à cause du secours qui vint pour sa défense. En revanche, on fit prisonnier un capitaine lorrain nommé Robert, et on abattit douze chevaux de service qu'on ne pouvoit commodément amener dans la ville.

» En même temps, cinquante arquebusiers conduits par de bons habitans allèrent en reconnaissance au faubourg des

[1] Il ne faut pas prendre à la lettre ces expressions : *tailler l'ennemi en pièces*, le *faire battre en retraite*, qui se trouvent à chaque page dans le Journal du Siége écrit, comme le lecteur s'en souvient, « par un officier qui commandoit dans la ville. » Le chroniqueur se complait à grossir les faits dont il fut l'un des acteurs, ou tout au moins le spectateur intéressé.

Bouchers et au hameau de la Barre, d'où furent dispersés plusieurs soldats et fut enlevée et emportée une valise appartenant au commandant du quartier [le baron Christophe de Chantal], pleine d'accoutremens de satin, beau linge, et six-vingts écus en argent.

» Ce même jour, une garce eut la tête emportée d'un coup de canon, dont les soldats, assurant que c'étoit de bon augure pour la ville, se montrèrent joyeux, s'écriant : *C'est le bonheur!* Depuis lequel temps, en effet, jusqu'au dernier grand assaut de Rivaux, dans la ville et de la garnison il ne fut blessé personne. »

Ce fut dans cette dernière escarmouche, « laquelle fut » très âpre, » que, d'après la même *Relation*, le général royaliste surpris et serré de près par les assiégés tomba de cheval et se blessa au visage.

« Il ne sera oublié qu'en cette affaire le maréchal voulant donner sur les nôtres, tomba de son cheval, s'embourba en une morte, se blessa au visage et demeura fort longtemps engagé. Mais on ne le put courir, parce qu'il n'y avoit là que des gens à main, nos arquebusiers étant occupés au pillage, et qu'auprès de lui se trouvoit de la cavalerie et de l'infanterie en bon nombre; pourquoi, les nôtres voyant leur espérance vaine se retirèrent. »

Ces diverses opérations avaient occupé tout le temps qui s'était écoulé entre le premier assaut et le retour de Tavannes. Ce dernier, amenant de Verdun et de Saint-Jean-de-Losne de l'artillerie et des munitions, venait d'arriver devant Autun avec quatre compagnies de Suisses, « bien ordonnées, et en bon état de bien faire », ainsi qu'un corps de volontaires recrutés à Semur, à Flavigny et dans les villes voisines, mais dont il n'eut pas à se louer beaucoup dans la suite. Dès son arrivée, d'Aumont, « que le siége » d'Autun n'occupoit pas si fort qu'il ne pensât à d'autres » desseins » et qui avait récemment échoué dans des

pourparlers avec les lieutenants Ratilly et La Castillière [1], quitta le camp et laissa Tavannes continuer les travaux de mines, le chargeant de donner l'assaut au moment opportun. C'était abandonner la responsabilité d'une tentative douteuse à un rival qu'il n'était peut-être pas fâché d'humilier, comme il l'avait été lui-même par son premier insuccès. Quant à lui, il s'achemina avec quelques gentilshommes au château de Loges où le bailli d'Autun faisait sa résidence [2],

[1] D'après de Thou, « d'Aumont, au moment où on alloit quérir les gros » canons et de la poudre à Saint-Jean-de-Losne, fit solliciter secrètement les » habitans de se rendre. »—L'auteur de la RELATION, d'accord avec le célèbre historien toujours bien informé, raconte ainsi le fait :

« L'ennemi ayant reconnu ses entreprises inutiles et usant des stratagèmes » ordinaires à ceux qui ne sont pas forts, nous voulut jouer une tromperie. » Il accosta un nommé Burat qui vint une nuit appeler en confiance les sieurs » Ratilly et La Castillière, feignant d'avoir quelque affaire à leur communiquer » et pour parler avec eux ; lesquels s'étant présentés derrière les gabions de la » Jambe-de-Bois, pour parlementer avec Burat qu'ils estimoient être homme » de bien et duquel ils avoient la parole, il leur fut traitreusement tiré deux » volées de canon qui, par la grâce de Dieu, furent sans effet. »

S'agit-il de Burat, cet officier d'aventure que nous avons vu, pendant les Guerres de Religion [t. I, p. 361, 378, 442], avoir maille à partir, en qualité de commandant de la garnison du Château, avec le clergé et la ville?

[2] D'après un procès-verbal dressé par Vivant Prévôt de la Palu, juge de la terre de Loges, on voit une femme de cette seigneurie intenter une action à François Rolet, homme d'armes de la suite du maréchal, pour soustraction d'une certaine quantité de *butin* et *hardes*, « à l'époque du siège, le sieur » d'Aumont étant logé au château de Loges. »

Simon de Loges, seigneur de la Boulaye-sur-Arroux, d'Alonne, de Chailly-en-Auxois et de la Roche-en-Brenil, occupait depuis 1556 les fonctions de bailli d'Autun et de Montcenis. Ces fonctions étaient plutôt administratives que militaires et se trouvaient complétement effacées en temps de guerre; aussi ne le voit-on figurer que de loin en loin durant les Guerres de Religion, - [V. t. I, p. 175, 193, 395, 431 et 466], - et ne prendre aucune part aux événements pendant la Ligue. Il était d'ailleurs avancé en âge et vécut jusqu'en 1595, retiré dans sa seigneurie de la Boulaye, près de Toulon, et au château de Loges récemment reconstruit [1584] dans la vallée de la Drée, entre Épinac et le Val-Saint-Benoît fondé par ses ancêtres. Ce château qui est encore aujourd'hui un des plus remarquables des environs d'Autun et dont on admire la porte du donjon avec ses deux tours carrées, conserva le nom de la famille de Loges jusqu'en 1700, époque où un nouveau possesseur, Jean Morlet, lui imposa son nom qu'il a conservé depuis.

et de là vers son château de Molinot [1], où, disait-il, il avait donné rendez-vous au baron de Sennecey et à plusieurs chefs ligueurs qui lui proposaient de faire leur soumission ; mais en réalité son dessein était de se présenter à l'improviste devant Chalon dont le gouverneur s'était engagé à lui livrer la citadelle, entreprise dans laquelle il fut étrangement *leurré* et *fourbé*, selon les Mémoires du temps, et dont il se tira avec peu d'honneur.

Avant son départ, il en avait fait confidence à quelques-uns de ses officiers. Tavannes et Guitry qui connaissaient le gouverneur Lartusie, homme tout dévoué à la Ligue, et le peu de confiance qu'on devait lui accorder, essayèrent de dissuader d'Aumont d'une entreprise si douteuse [2].

[1] Le château de Molinot dont il existe encore quelques ruines imposantes est situé dans la commune de ce nom, à 10 kilomètres de Nolay [Côte-d'Or], sur l'ancienne grande route de Paris à Lyon passant, il y a cinquante ans, par Saulieu, Arnay, Molinot, Nolay, Chalon.—Il appartenait depuis 1540 à la famille d'Aumont et le maréchal se plaisait dans cette résidence.—La Bibliothèque de la Société Eduenne possède plusieurs de ses lettres datées de Molinot, entre autres une dépêche relative à la défense de Nolay (dont il était seigneur) contre un corps de troupes se dirigeant, en 1570, de Vézelay dans l'Autunois. — *V. Pièces justif.*, n° 36 *ter*, et n° 57.

[2] Antoine de Guillermy, seigneur de Lartusie (ou Lartisy), en Béarnais, sieur de Bellevesvre, Saint-Georges, Renans et Crétia, était originaire du *pays de la vache à Colas*, nom donné en dérision par les ligueurs à la patrie de Henri IV. Après avoir occupé autrefois pour Henri III le poste de gouverneur de la ville de La Mirandole, en Lombardie, Lartusie, « l'un des plus » grands capitaines de France, - d'après une note du temps, - » avait été nommé par le duc de Mayenne, en 1588, gouverneur de la citadelle de Chalon (concurremment avec le baron de Saint-Vincent qui commandait la ville). Cette citadelle bâtie par Charles IX, en 1563, « pour tenir, - dit Saint-Julien » de Balleurre, - la ville en subjection et les habitans en cervelle, » devint fatale à son successeur, car Chalon devint, pendant la Ligue, la ville forte de Mayenne et sa place de sûreté. Après le combat de Fontaine-Française, elle fut encore son lieu de refuge et son dernier boulevard jusqu'à la paix.

Lartusie, qui ne fit sa soumission qu'en novembre 1596, gouverna Chalon durant huit années, pendant lesquelles, - dit Perry, - « il leva des sommes » considérables, fit d'horribles extorsions et amassa quantité de biens du sang » du peuple. » — Courtépée ajoute : « On ne peut exprimer les maux que ce » rapace et insatiable gentilhomme fit souffrir aux Chalonnais. »

Tavannes raconte que, peu de temps avant l'arrivée du maréchal en Bourgogne, il avait reçu une proposition semblable, et qu'après en avoir délibéré en conseil de guerre, devant Saint-Jean-de-Losne, cette proposition avait été repoussée. Lartusie lui avait offert de délivrer des lettres de sauf-conduit aux présidents royalistes Frémiot et Crespy, de les introduire dans la citadelle par une poterne, déguisés en paysans, et de traiter avec eux. Il faisait valoir qu'il était Béarnais, né sujet du roi de Navarre, affectionné à son service; qu'il désirait faire sa soumission au roi; qu'en conséquence, il remettrait la citadelle à Tavannes et qu'il se faisait fort de lui rendre la ville. A quoi le président Frémiot, homme avisé et sentant le piége, avait plaisamment répondu « tant s'en falloit qu'il voulût pénétrer avec le » costume d'un paysan dans la citadelle, qu'il n'y voudroit » même pas entrer en habit d'évêque », et la négociation avait été rompue.

Malgré cet avertissement, d'Aumont jugea à propos de poursuivre son entreprise et tomba dans le piége dressé par le lieutenant de Mayenne. Voici comment le tour fut joué.

Le samedi soir, 15 juin 1591, d'Aumont envoya Étienne Millet, conseiller du parlement de Semur, à Lartusie, comme caution des dix mille écus promis pour la livraison de la place. Vingt hommes commandés par Bergé, maréchal-des-logis du régiment de Cipierre [1], furent introduits avec le conseiller dans la citadelle, par une poterne dérobée ouvrant sur le fossé. D'Aumont et ses gens attendaient au

[1] Ce détachement faisait partie de la troupe de 200 chevaux et 400 arquebusiers, sous les ordres du capitaine des gardes du commandant en chef et de Bergé, que peu de jours avant Humbert de Cipierre avait dirigé sur Chalon, « en compagnie de cinq ou six réfugiés chalonnais qui savoient le pays et la » langue, » pour aller trouver Lartusie.

dehors, à deux cents pas de là, qu'on leur donnât le signal d'entrer. Mais à peine Millet et sa petite troupe eurent-ils franchi la poterne, que les soldats du maréchal engagés dans le fossé furent repoussés par la mousqueterie et le canon de Lartusie qui s'était mis sur ses gardes, avec les seigneurs de Lux, de Thianges, d'Uxelles et autres capitaines. Ainsi arrivé à ses fins, le rusé Béarnais rançonna Bergé et les vingt hommes qui l'avaient suivi, et se fit verser les dix mille écus par Millet, « lequel homme de » loi n'avoit jamais vu dans son droit civil, - dit Mézeray, - » une telle espèce de marché où le vendeur contraignit de » donner l'argent et retint la marchandise. »

Enchanté d'avoir satisfait ses intérêts et humilié le commandant de l'armée royale, « qui s'étoit vu forcé à » la retraite, sans dire adieu à son hôte », Lartusie descendit dans Chalon, convoqua à l'église des Carmes le commandant Saint-Vincent et ses lieutenants, et leur fit part de l'heureux événement qui, disait-il, avait préservé la citadelle et la ville d'une prise certaine. A cette nouvelle, il y eut de grandes démonstrations de joie; on fit une procession générale, on chanta un *Te Deum*..... et le bruit n'en fut pas plus tôt arrivé à Dijon que le parlement s'empressa d'écrire à Lartusie, « pour le louer de sa fidélité et » encourager ainsi les autres chefs du parti. » On appela cet événement la *contre-trahison* de Chalon dans un curieux libelle publié quelques jours après et dont les passages suivants sont relatifs au siége d'Autun : [1]

[1] *Discours de la trahison et entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saône, faillie d'estre exécutée la nuit du samedi, 15 juin 1591.* Lyon, Jehan Pillehotte, libraire de la Sainte-Union, année 1591. — [Collection verte de la Bibliothèque de Lyon, *Recueil des guerres civiles.*] — Ce *factum* devenu fort rare a été récemment édité par M. Henri Chevreul, Dijon, 1879, imprimerie Darantière.

....

« Les *Politiques* et hérétiques rebelles qui estoient cause de la venue du maréchal d'Aumont en ce pays, pour la ruine d'icelui, avoient faict entendre au maréchal [lequel depuis environ cinq semaines tient la ville d'Autun assiégée], que le seigneur de Lartusie estoit fort affectionné au roy de Navarre, et que s'il envoyoit par devers luy, il en pourroit estre plus à plein informé et asseuré.

» Le seigneur d'Aumont prenant pour argent comptant tels advertissements, vu son grand désir de faire une si belle conqueste de Chalon, à meilleur marché qu'il n'avoit entrepris le siége d'Autun, avoit député, le samedi 15 juin, un certain conseiller nommé Millet qui n'avoit pas le gros d'un *grain de millet* d'expérience aux affaires d'estat, pour traicter avec le seigneur de Lartusie, duquel il mesuroit la prudence au pied de sa simplicité.

» Or, le maréchal qui s'étoit imaginé qu'il auroit la ville de Chalon pour y planter et consacrer les trophées de ses grandes victoires et conquêtes..., et qui avoit dormi à la volupté la nuit précédente, sur l'espérance qu'il avoit que tout succéderoit selon ses désirs ; après avoir ouï le réveille-matin du premier messager qui lui apporta les nouvelles de la déroute des siens et de chose toute contraire à son espérance, quel remords de conscience eut-il ? combien de repentir ? Que devoit-il faire plutôt pour se consoler qu'envoyer en son parlement de Flavigny et en obtenir des lettres, afin d'estre relevé des pas de clerc qu'il avoit faicts, par l'avis de ses conseillers, lesquels étoient cause qu'il avoit été déçu de plus de moitié de juste prix....................

» En même temps, les *Politiques* hérétiques redoubloient les fausses nouvelles et dépeschoient par toutes les cités des messagers pour faire entendre que le gouverneur de Lartusie avec la citadelle de Chalon s'étoit rendu, qu'en la dite ville on avoit crié : Vive le roy !.......

» Les assiégeans devant Autun jetoient les mêmes fumées aux seigneurs Montmoyen, La Castillière, Ratelier et autres grands capitaines étant en la place (du bras desquels le maréchal a expérimenté la force en plusieurs sorties),

pour les estonner et contraindre à se rendre. Mais comme gens résolus qui recevoient journellement les advis de Lartusie, les Autunois tenoient toutes les dites bayes en contes pour néant, et ne laissoient pas d'aller visiter souvent les assiégeans afin de leur donner de l'exercice et les stimuler pour l'assaut duquel ils menaçoient les habitans; lesquels, au mépris de telles menaces, faisoient d'heure à autre de nouvelles charges, tuoient plusieurs des assaillans, ramenoient grand nombre de prisonniers et grande quantité de chevaux, armes, vivres et autres butins qu'ils gaignoient par leur prouesse sur l'ennemi, ayant soustenu aussi vaillamment le dit siége que siége fut oncques soustenu, dont les Autunois rapporteront une louange immortelle. »[1]

Pendant que d'Aumont était dupé devant Chalon et voyait en même temps échouer ses négociations avec le gouverneur de Beaune[2], Tavannes n'était pas plus heureux devant Autun, ainsi qu'il l'avoue lui-même :

[1] Le pamphlet du ligueur chalonnais se termine par une dernière allusion au siége d'Autun :

« Ainsi, la ville de Chalon fut délivrée de l'oppression des hérétiques et » invasions du maréchal d'Aumont, lequel, quatre jours après la faute par » luy commise à l'endroit de la Citadelle, a esté contrainct de lever le siége » de devant Autun, et se retirer à sa confusion, avec grande perte des siens. » *Rendons grâces à Dieu.* »

Guillaume de Tavannes raconte à son tour, dans ses moindres détails, l'entreprise de Chalon, en l'accompagnant de réflexions peu obligeantes pour le maréchal [*Mémoires*. p. 492] :

« Par là, on peut remarquer la diversité des bons ou mauvais jugemens » des hommes aux occurrences qui s'offrent, et des événemens qui s'en suivent; » les uns sont utiles et louables, les autres blâmables et dommageables. Ces » 10,000 écus eussent été assurément mieux employés en la guerre qui se » faisoit pour le service de Sa Majesté et le bien du pays, que d'avoir été la » proie des ruses et des tromperies de ce Béarnais. »

[2] A la même époque, d'Aumont avait essayé d'entrèr en pourparlers avec Edme de Montmoyen pour la reddition de Beaune. Par l'intermédiaire de Jacques Massol, conseiller de la Cour des Comptes à Dijon, des propositions avantageuses avaient été faites au commandant beaunois et à son frère, Odinet de Chissey, gouverneur d'Autun, si tous deux voulaient reconnaître Henri IV; mais ces ouvertures ne furent pas acceptées et ne servirent qu'à compromettre Massol, Pierre Delamare et autres Beaunois royalistes.

« En l'absence du maréchal qui s'étoit acheminé à Molinot, une de ses maisons, il fut donné charge à Tavannes de faire jouer la mine et d'aller à l'assaut : ce qui fut fait. Le régiment d'infanterie d'Escarousel y alla le premier avec peu d'effort; en étant revenu, un autre fut condamné d'y aller, dont partie étoit arrivée sur le haut du terrain. Ceux qui le défendoient commençoient à fuir dans la ville, sans le désordre qu'apportèrent parmi les gens de pied aucuns gentilshommes de qualité volontaires qui se retirèrent incontinent, et lesquels Tavannes, malgré ses efforts, ne put persuader d'y retourner de nouveau. »

En regard de ce récit de Tavannes, nous reproduirons la narration de l'historien de Thou qui paraît avoir eu entre mains des documents particuliers sur l'attaque assez mal conduite du lieutenant royaliste :

« D'Aumont, afin de mieux dérober à l'ennemi la connaissance de son dessein sur la ville de Chalon pour l'attirer au parti du roi, se retira dans un château des environs, laissant la conduite du siége d'Autun à Guillaume de Saulx-Tavannes, lieutenant du roi de la province, et à Humbert de Cipierre, maréchal de camp.

» Tavannes et Cipierre, ne pouvant s'accorder entre eux, se pressèrent de donner un assaut avant le retour du général. C'est pourquoi ils firent mettre le feu aux mines ; et sans attendre que la terre qui est légère et sablonneuse en ce pays-là se fût affaissée, ils ordonnèrent l'attaque. On planta d'abord les échelles, et les soldats s'étant avancés en bon ordre vers les murs furent ensevelis dans les sables jusqu'à la ceinture. Un fossé ayant été pratiqué au dedans de la ville, les royalistes montèrent à l'assaut d'un autre côté d'où le feu de l'artillerie qui rasoit la brèche en cet endroit, écartoit les assiégés. Il ne fut remporté d'autre avantage par l'armée royale que de se retirer sans pertes. » [1]

[1] Consulter, *Mémoires* de Tavannes, p. 492. — Jacques-Auguste de Thou, *Histoire de France*, t. VIII, p. 29.

Terminons par le passage de la *Relation* autunoise qui raconte à sa manière cet incident du siége :

« Quelque temps avant qu'on eût avis de l'heureuse négociation de Chalon avec M. de Lartusie et de *la prise de la citadelle à rebours*, l'ennemi avoit commencé de travailler une nouvelle mine sous le couillon de la Jambe-de-Bois et une autre sous le Ravelin de Marchaux. La garnison étoit si près des assiégeans qu'elle se battoit fort facilement à coups de pierres avec des frondes, leur jetoit des allumettes ardentes et brûloit leurs barrières couvertes de paille, en sorte que, chaque jour et chaque nuit, on se gaussoit l'un l'autre et que, finalement, les attaquans furent contraints de s'enfuir et retirer leurs piques sans grands dommages. »

A son retour de Chalon, le maréchal abandonnant le projet d'assiéger la ville du centre qu'il aurait pu entamer facilement avec le surcroît d'artillerie et la compagnie de cavalerie que venait de lui amener le vidame de Chartres [1], se détermina à changer son plan d'attaque et à diriger ses forces contre le point culminant et le mieux fortifié d'Autun, la citadelle ou *château de Rivaux*. Ce projet souleva l'opposition d'un certain nombre de ses capitaines, entre autres de Guillaume de Tavannes :

[1] « A ce moment, — dit le Journal autunois, — arrivèrent au camp des » royalistes quatre cents arquebusiers à cheval, bons soldats conduits par » Jean de Ferrières-Maligny, vidame de Chartres, lequel, voulant approcher » de trop près, fut blessé d'un coup d'arquebusade au bras, et plusieurs tués, » tant de ceux qu'il avoit amenés qu'autres qui étoient avec lui, comme chaque » jour, pendant le siége, et de temps à autre, il en tomba beaucoup de morts » en chaque quartier, parce qu'ils s'égaroient du camp, sans couverture.

» Déjà, au même temps, l'ennemi avoit reçu force munitions de guerre, et » deux canons de Saint-Jean-de-Losne, sans compter les pièces de siège qu'il » avoit amenées, et les cinq chevrettes des sieurs de Guitry et d'Épinac.

» Depuis ce renfort, l'ennemi se prépara à une nouvelle attaque; et nous » étant aperçu qu'il charroyoit des gabions et faisoit des travaux du côté de » Rivaux, cela fit croire qu'il vouloit dresser ses batteries de ce côté-là, et » fut cause qu'on commença à travailler au dit Rivaux. »

« Le maréchal, après avoir échoué dans ses pourparlers avec ceux de Chalon et d'Autun [1], aussitôt qu'il fut arrivé, ne voulut point, suivant les meilleurs avis des chefs, continuer à faire batterie contre la ville, avec les cinq canons et deux coulevrines qu'il avoit, avant que de battre le château nommé *Renaut* [2], lequel, après, pouvoit venir plus facilement à composition : ce qui eût apporté un grand avantage à son dessein. Mais il méprisa tous ces avis, et suivant le sien seul, il se résolut d'assiéger le dit château. »

D'Aumont ne tenant aucun compte des conseils d'un subordonné qu'il croyait mal fondé, après son échec, à critiquer ses opérations, fit tout préparer pour l'attaque de la citadelle. Il ordonna à Tavannes de concentrer ses compagnies sur la colline de Rivaux, appelée les *Grands Monts*, faisant face à la grande Tour du Château, et d'y installer ses bouches à feu, pendant que le comte de Soussey avait mission de placer deux coulevrines de campagne « tout en haut, afin de donner à un flanc défendant » l'endroit où il se proposoit d'ouvrir la brèche. » [3]

[1] Le chroniqueur Pépin fait ainsi allusion à ces négociations dans son *Livre de Souvenance*, p. 69 :

« A Autun, ceux du dedans feignant de se rendre, parlementèrent avec » d'Aumont, réclamèrent quelque lieu sûr pour leur retraite, et lui deman» dèrent la citadelle de Chalon, laquelle lui étoit promise par mocquerie. »

[2] Rappelons en passant que la citadelle appelée improprement château *Renaut* par Tavannes, prend dans Saint-Julien de Balleurre le nom de *Rivaulx*, « lequel château étant situé au plus haut d'Autun, semble avoir esté ainsi » dénommé, - prétend l'auteur du *Livre des Antiquités*, - parce qu'il est sur » la *rive* et au *haut* d'Autun. »

[3] Se reporter pour l'intelligence des faits suivants à la description de la citadelle de Rivaux, ch. I, *Autun militaire*, p. 63-67, 82 et suiv.

Dans un *Missel* du XV[e] siècle, connu sous le nom de *Manuscrit Rolet*, ayant appartenu pendant près de deux siècles à l'ancienne famille autunoise de ce nom [devenu plus tard la propriété de M. l'abbé Devoucoux, et passé depuis en des mains inconnues], on trouve en marge d'une des pages cette note contemporaine du Siége écrite par un de ses membres, Jean Rolet, dont nous avons parlé t. I, p. 245 :

Depuis la première attaque, les Autunois jugeant leurs troupes insuffisantes avaient expédié de tous côtés des messagers pour demander des renforts [1]. Le capitaine Labarre, ancien commandant de l'abbaye de Saint-Martin, envoyé par le baron de Sennecey, « étoit entré avec bon » secours, à la barbe des assiégeans. » Tout récemment, le 16 juin, le maréchal-des-logis Duval, de la compagnie du baron de Thianges, avait pénétré dans la ville à travers les avant-postes et les gardes de l'ennemi, « avec une » compagnie de six-vingts hommes. » [2]

A l'intérieur, dans la prévision de cet assaut redouté par les uns, désiré par les autres, toutes les mesures avaient été prises, afin de multiplier les obstacles devant l'ennemi. La veille, et pendant la nuit qui précéda le 18 juin, le guetteur de Saint-Lazare avait sonné la cloche d'alarme, tandis que celle du couvre-feu de la Collégiale y répondait

« Le 18 juin 1591, la batterie mise devant la Jambe-de-Bois fut changée » et placée devant le châtel de Rivaux, et depuis le soleil levant jusqu'à sept » heures du soir, on tira sans cesser *cinq gros canons* posés en l'ouche de » maître Louis Desplaces, notaire, et *deux coulevrines* situées en *Grand-* » *Mont*, pour battre en pied ; et y ayant été pratiqué une brèche d'environ » *trente pas*, le maréchal fit venir ses gens à l'assaut qui furent repoussés et » beaucoup tués de son armée. »

[1] Extrait du *Registre des Élus* déjà cité, fol. 106 :
« Le lundi, 10 juin 1591, lettres de demande adressées aux Élus réunis à » Dijon pour l'envoi immédiat de troupes au secours de la ville d'Autun » assiégée par M. d'Aumont. — Le sieur de la Motte-Réal est dépêché vers » M. le duc du Maine et M. de Meslay, pour leur représenter l'état et besoin » qu'Autun a d'être promptement secouru. On lui alloue quinze écus pour » le défrayer de son voyage.
» Autres lettres envoyées à MM. Edme de Montmoyen à Beaune, à Lartusie » et au seigneur d'Uxelles à Chalon, au gouverneur Thenissey à Châtillon- » sur-Seine. — Le commandant Guyonvelle aussi intercédé répond qu'il ne » vouloit se mettre en marche avant d'avoir des nouvelles de Mgr de Nemours » que l'on dit s'avancer avec des troupes envoyées par M. le duc. »

[2] Guillaume de Tavannes, en parlant des renforts qui pénétrèrent successivement et sans grands empêchements dans la place, fait cette réflexion : « Un si grand circuit étoit bien difficile à garder. »

par ses tintements lugubres. Le cri, aux armes! était répété de quartier en quartier. Tout homme valide avait saisi le mousquet ou la hallebarde. Aux quatre portes Matheron, de Marchaux, du Carrouge et des Marbres, à l'Évêché, à la Citadelle, à la Tour de Rivaux, sur tous les points des remparts, on voyait mêlés aux soldats les bourgeois de la milice et de nombreux volontaires. Des chanoines, des prêtres quittant l'église et transformés en combattants étaient venus se joindre à la garnison.

Le mardi, 18 juin, au soleil levant, les assiégés aperçurent sur la colline de Rivaux cinq canons en batterie; un peu plus haut, vers la gauche, sur le versant de la montagne Saint-Claude, deux coulevrines pointées vis-à-vis le flanc du rempart compris entre la grande Tour octogone et la troisième tour inférieure du mur d'enceinte, connue sous le nom de *Tour de Dracy*. Mais, — à en croire Tavannes, — « ces canons étoient logés en un lieu si » bas que la plus grande partie des coups frappoit à la » contrescarpe [1]. » Ceux de la citadelle au contraire les battaient à découvert et gênaient fort leur manœuvre. Chargé de commander ces batteries, Tavannes conseillait d'attendre que le flanc qui protégeait le rempart fût complétement « levé » et la brèche suffisante, avant d'aller à l'assaut, mais d'Aumont en donna à l'instant le signal. Il avait. dans la matinée publié des ordres sévères, afin de rappeler la discipline à son armée qui était mécontente

[1] On conserve au Musée d'Autun un boulet en fer, mesurant cinquante centimètres de circonférence, trouvé dans les jardins du couvent de la Visitation qui occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancienne citadelle. Ce projectile paraît se rapporter à l'époque du siége et provenir de la batterie de canons placée sur la colline de Rivaux, « à trois cents pas » de la Tour de François I[er], - ainsi qu'il est pittoresquement figuré au Tableau du Siége, aux lettres A A. et à la lettre D. — *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. I, p. 516. - [Séance du 31 janvier 1865.]

de sa paie et fatiguée de la longueur du siége. Il était enjoint à tous de se porter ensemble à l'assaut, à peine par les retardataires d'être pendus et étranglés, et défendu de faire quartier aux assiégés pris les armes à la main, ainsi qu'aux habitants, les enfants au dessous de sept ans exceptés. La peine de mort était réservée à quiconque enfreindrait ces recommandations [1]. Les officiers devaient porter en signe de ralliement des écharpes blanches, les soldats des brins de paille à leurs chapeaux, et, tous, en se jetant sur la brèche, crier : *Vive le Roi !*

Ce fut à cet endroit du rempart, au moment où la brèche fut reconnue praticable [2], que se concentrèrent pendant la journée les efforts des assaillants et des assiégés. Trois fois les troupes royalistes essayèrent de s'ouvrir un passage à travers la brèche protégée par leur artillerie ;

[1] « Le 18 juin, - dit une des copies de la RELATION, - il avait été commandé à l'armée royale, gentilshommes, gendarmes, mousquetaires et arquebusiers, gens de pied français et suisses et tous autres, d'aller à l'assaut, au commandement qui leur en seroit donné. C'étoit un billet contenant le mot d'ordre pour l'endroit auquel on donneroit l'assaut et pour le signal qui étoit le son des trompettes. Il étoit défendu à qui que ce fût de sauver la vie à toute personne excédant l'âge de sept ans, et quant à ceux qui les sauveroient, les défaillans par hasard étant repris étoient destinés à être pendus et étranglés ! »

Une autre copie plus ou moins amplifiée ajoute encore à ces détails :

« On apprit, après le siége, que le maréchal avoit projeté de mettre Autun à feu et à sang, et ordonné, la ville prise, de passer sans exception tous les habitans au fil de l'épée ; de ne pardonner, sous peine d'être pendu et étranglé, à qui que ce fût de tous âges, sexe et conditions, et de n'épargner que les enfans au dessous de sept ans. Mais le ciel ne voulut pas exposer à cette barbarie de si braves gens. »

[2] Le rempart de la ville situé entre la grande tour de la citadelle et la tour dite de *Dracy*, où la brèche fut ouverte « sur une largeur de vingt-deux pas, » en porte encore aujourd'hui les traces. — Cette brèche occupe dans la seconde courtine du Château un espace large de *vingt-un mètres*, distant - d'environ six mètres de la première tour intermédiaire située au dessous de la grande Tour octogone, - et de trente-un mètres de la tour de Dracy qui en est la limite inférieure. Ces vingt-un mètres correspondent assez exactement aux *vingt-deux pas* indiqués dans la RELATION.

trois fois elles furent repoussées par les soldats de La Castillière [1] et par les miliciens des centaines, « auxquels, » — selon le *Journal* de la défense, — le papier venant » à faillir, un certain bon capitaine, nommé Artigault ou » d'Artigolle, fit apporter sur le rempart les coffres des » archives de la ville, et ainsi les Autunois envoyèrent-ils » tous leurs titres en rembourrures à l'ennemi [2]. » Afin d'encourager les combattants, le gouverneur Montmoyen, tout malade qu'il était et le bras en écharpe, s'était fait transporter « dans un fauteuil », à la porte de son logis, près de la muraille, « invitant avec les plus beaux discours » le peuple à bien faire, et l'assurant que l'ennemi ne lui » pouvoit rien. »

En effet, depuis le commencement de l'action, l'armée royale avait été constamment tenue en échec. Le régiment suisse de Milleron-Briquemaut n'avait pu tenir et avait vu son colonel frappé à mort. Tavannes demanda permission

Il est facile encore actuellement de se rendre compte de la réparation faite à la brèche quelque temps après le siége. [*V.* chapitre suivant.] Du côté de la tour supérieure et sur une largeur de 9m50, le mur fut reconstruit en *talus*, de telle sorte que son couronnement se trouve en retraite de plus de quatre pieds sur l'aplomb du reste du rempart. Plus bas, du côté de la tour de Dracy, et sur une étendue de près de 12 mètres, la muraille fut remontée *verticalement*, et le point où s'arrête ce travail exécuté avec des matériaux de toute provenance est marqué par une ligne de pierres de taille mal appareillées, mais reconnaissable à leur disposition.

[1] « A l'assaut de Rivaux, La Castillière qui commandoit au Château, en » remplacement du gouverneur Montmoyen, y donna bon ordre, parce que » c'étoit son quartier, et mit les soldats à leur devoir avec une grande pru- » dence et vaillance. [RELATION.]

[2] « Dans ce grand assaut, - dit Courtépée, t. II, p. 491, - le plus grand » mal, c'est que les titres furent brûlés. Le capitaine d'Artigolle manquant » de bourres pour les fusils se servit des papiers qu'il trouva dans l'Hôtel- » de-Ville. » — Ainsi, dès cette époque, ont disparu de nos archives la plupart des titres de l'histoire municipale autunoise « employés en *rembourrures* » *d'arquebuse* à l'honneur de Dieu et de la sainte Ligue, » comme deux siècles plus tard, on fabriqua des gargousses de canon avec les livres de liturgie sacrée.

au maréchal de le remplacer avec trente mousquetaires de sa garde et les compagnies du comte de Soussey; mais d'Aumont refusa dans la crainte de compromettre davantage la vie de ses soldats. Après quatre heures d'un combat animé, le feu ne cessa qu'à la nuit. Quatre cent vingt-deux coups de canon, selon la *Relation* [sept à huit cents d'après Tavannes], tirés contre le rempart, l'avaient abattu « sur une largeur de vingt deux pas, » sans que la colonne d'assaut eût pu pénétrer [1]. Le général royaliste perdit dans cette journée cinquante des siens presque tous gentilshommes, entre autres Milleron et un colonel suisse. Parmi les blessés, au nombre de soixante, se trouvait le capitaine Gaspard d'Épinac qui mourut quelques jours après. [2]

[1] Cet épisode est ainsi raconté dans ses *Mémoires* :
« Au 18 du mois de juin doncques, on commença à faire les approches, à » la suite desquelles une partie du faubourg du côté du Château fut bruslée..... » Le maréchal employa les cinq canons qu'il avoit à battre le château, mais » les logea en un lieu si bas que la plus grande partie des coups frappoit à la » contrescarpe..... Les deux coulevrines furent mises sur un haut, où Tavannes » eut charge de les placer, afin de donner à un flanc défendant l'endroit où » on se proposoit d'ouvrir la brèche; mais sans attendre qu'il fût levé, le même » jour, d'Aumont voulut qu'on allât à l'assaut.
» Ce que voyant, Tavannes fit mettre pied à terre à trente de sa compagnie » de gens d'armes; le sieur de Soussey étoit près de lui et avec iceux, il alla » trouver le maréchal pour recevoir ordre de lui en quel rang il devoit aller » à l'assaut; mais le général voyant que le régiment de Milleron-Briquemaut » n'y avoit pu subsister et que Milleron y étoit demeuré mort, ne voulut point » que Bissy de Thiard et ses deux fils qu'il avoit ordonnés avec quelques gens » de pied pour soutenir le susdit régiment, ni Tavannes, y allassent. — Il s'y » tira sept ou huit cents canonnades. »

[2] En ce qui concerne les pertes des deux partis, les récits sont tellement contradictoires, selon la source de laquelle ils émanent, qu'il est difficile de démêler la vérité :

Au témoignage du chroniqueur Pépin, l'armée royale, après avoir tiré quatre cent trente-trois coups de canon, *fut repoussée si furieusement* par les Autunois, « qu'on rapporte y avoir demeuré plus de *deux cents* des assaillans. »

Selon de Thou, au contraire, les pertes des royalistes montant à *trente* tués ou blessés furent bien inférieures à celles des ligueurs qui, à son appréciation, ne perdirent pas moins de *deux cents* hommes.

Sur d'autres parties de l'enceinte, l'assaut avait été donné et repoussé en même temps. Le principal eut pour théâtre le rempart compris entre le bastion de Montfaucon et l'ancienne porte des Marbres où les royalistes essayèrent d'une nouvelle mine qui, faute d'être assez avancée, ne fit « qu'un trou dans la terre » et ne servit qu'à rendre le parapet d'un plus difficile accès : ce qui permit aux assiégés de s'emparer de deux ponts de bois et des échafaudages préparés pour monter à la brèche. Plusieurs tentatives d'escalade eurent encore lieu à Saint-Pancrace, au Ravelin de Marchaux, à la porte du Carrouge, entre l'abbaye Saint-Andoche et la porte Talus; mais sur tous ces différents points la canonnade fut soutenue avec fermeté par la garnison et par les habitants.

Le journaliste autunois nous raconte dans les pages suivantes les faits et gestes de ses compatriotes :

D'un autre côté, le Journal autunois affirme d'une manière aussi peu vraisemblable que les ligueurs n'eurent qu'un nombre insignifiant de morts et de blessés :

« Le 18 juin, au matin, on vit à *trois cents pas* de Rivaux, sur la montagne, quatre gros canons et une coulevrine dressés en batterie contre la *Tour ronde*, et un peu plus haut, une coulevrine et une bâtarde aussi en batterie, pour battre contre la muraille du dit Rivaux.

» Sur les dix heures, les deux batteries commencèrent très furieuses et tirèrent incessamment jusqu'à sept heures du soir environ 422 coups. Une brèche qui étoit de *vingt-deux pas* fut faite en Rivaux, laquelle les assiégeans firent reconnoître jusqu'à deux fois, et en la reconnoissant, un homme d'armes y fut tué. A la faveur du canon, l'ennemi se décida à donner l'assaut pendant lequel il se rafraîchit par trois fois; mais il fut généreusement repoussé avec perte de 50 morts et 60 blessés demeurés sur place, presque tous gentilshommes ou gendarmes. Ils emportèrent ce qu'ils purent de leurs morts et emmenèrent leurs blessés, entre autres le sieur d'Épinac et un colonel suisse. Ils laissèrent encore dans les fossés un colonel françois de gens de pied nommé Milleron, et un autre duquel on n'a pu savoir le nom, si ce n'est qu'on le tint pour officier ou gentilhomme, parce qu'il étoit armé de toutes pièces.

» Durant leur batterie, plusieurs volées de canon tuèrent des nôtres quelques soldats, un sergent, une jeune fille et un manouvrier; un capitaine eut la jambe rompue et quatre habitans furent blessés. »

« L'assaut du 18 juin fut général, car outre le principal qui eut lieu à Rivaux avec l'élite des troupes de l'ennemi, une attaque fut donnée à Saint-Pancrace et en même temps une mine joua *entre le bastion de Montfaucon et la porte des Marbres* qui fit peu d'effet; les assiégeants ayant voulu y donner l'assaut furent généreusement repoussés avec perte de beaucoup de leurs notables volontaires.

» Ils avoient résolu, pour plus facilement tenter l'escalade, de construire et amener un *grand pont* de bois sur lequel pouvoient aisément passer *huit* hommes de front, et un autre plus *petit pont* sur lequel pouvoient passer *quatre* hommes; mais ils ne purent effectuer leurs desseins et se virent forcés de laisser : le grand pont à cinquante pas de la courtine et le plus petit à deux cents pas.

» Ce même jour du grand assaut, dans la soirée, les nôtres firent une sortie par la porte des Marbres, avec telle hardiesse qu'on alla quérir le *grand pont* de bois que les ennemis avoient été obligés d'abandonner, lequel étant traîné, près de la porte, fut, pour être trop grand, mis en pièces et livré immédiatement aux flammes.

» Le lendemain, une escouade sortit par le bastion de la Jambe-de-Bois, et ayant reconnu que les barricades de ce côté-là n'étoient plus gardées y mit le feu. Puis elle alla chercher le *petit pont* de bois laissé la veille (plus loin de nous que le grand), lequel fut rompu de même, après avoir été conduit jusqu'à la porte des Marbres. »

« A l'heure même que l'assaut se donnoit, les assiégeans plantèrent, à la palissade de la porte des Marbres, deux pétards qui ne produisirent point d'effet, et s'en retournèrent bien arquebusés, mais non pas le pétardier qui demeura mort sur la place.

» A la porte de Marchaux, ils firent semblant de vouloir aussi poser un pétard, mais ils ne le purent, à cause des coups d'arquebusades qui les attaquoient de tous côtés.

» Quelques mousquetaires voulurent aussi faire escalade à la porte du Carrouge, mais ils furent forcés de s'enfuir, étant vivement rejetés au dehors à coups d'arquebusades.

» Entre l'abbaye Saint-Andoche et la porte Talus, à l'endroit du jardin Allegrain, les assiégeans tentèrent l'assaut, mais ils furent de même vivement arquebusés et reculèrent avec perte de beaucoup de leurs fuyards. Il ne demeura des nôtres surpris dans une embuscade, en avant du nouveau bastion, qu'un sergent et deux soldats morts et trois blessés qui n'en moururent pas.

» Pendant la nuit, on rendit grâces à Dieu, dans toutes les églises, où les femmes, filles, vieillards, religieux et religieuses furent toujours en dévotion sans reposer. Les autres qui n'étoient aux chapelles, soldats, citoyens et menus gens, prêtres et habitués du clergé [1], travailloient à l'envi pour réparer les brèches. »

Le succès était décidé, et pendant tout ce jour, de l'avis unanime des écrivains contemporains et des historiens, les troupes de la Ligue et les habitants se comportèrent avec le plus grand courage.

—— « Le samedi, 18 mai, - dit Bonaventure Goujon, - entre cinq et six heures du soir, la ville d'Autun commença d'être assiégée et battue par divers endroits, à grande force de canons, coulevrines et autres pièces. Après plusieurs mines jouées ayant produit leur effet, et le canon ayant pratiqué brèches suffisantes en divers lieux, furent livrés deux assauts

[1] Malgré l'absence de documents sur la participation du clergé à la défense de la ville, l'évêque et le Chapitre y prirent une part active. — Au siècle suivant, un historien autunois, petit-neveu de Pierre Saulnier, parle en ces termes de l'évêque ligueur :

« Au milieu de la division générale du royaume, Autun fut assiégé par le
» maréchal d'Aumont qui fit dresser ses batteries sur une éminence appelée
» *Rivaux* ou les *Grands Monts*, pour ruiner le Château.....

» Pendant tout le temps de ce siége, l'évêque Saulnier, zélé ligueur, crut
» travailler pour la gloire de Dieu, en empêchant Henri de monter sur le
» trône, dans la crainte que la religion catholique ne courût quelque danger
» sous un prince hérétique..... Il soutint les intérêts de la religion avec un
» grand zèle et tâcha d'entretenir son peuple dans l'exercice de l'oraison et
» de toutes les bonnes œuvres qui, dans une conjoncture si fâcheuse, pouvoient
» fléchir la colère de Dieu et attirer son secours. » — [Claude Saulnier, *Autun chrétien*, p. 65.]

généraux, le lundi, 3 juin, à la Jambe-de-Bois, et le mardi, 18 juin, à Rivaux, des escalades en plusieurs endroits, mantelets et ponts traînans posés jusque sur les fossés en plusieurs points des remparts.

» Dura le siége jusqu'au 20 juin de la dite année, et de même que la ville fut furieusement attaquée, elle fut aussi valeureusement défendue et protégée par la grâce de Dieu, les prières et intercessions du bon évêque saint Léger, tellement que l'ennemi, ayant perdu près de *mille à douze cents* hommes, fut contraint de lever le siége et se retirer. » — [Goujon, p. 165.]

—— « Le 22 mai, fut assiégée la ville d'Autun par d'Aumont, soy-disant maréchal, tenant le parti du roi de Navarre. Il avoit avec lui beaucoup de nobles du pays de Bourgogne, comme Guitry, Cipierre, Tavannes, Espinac, le comte de Crusille, avec présidens et conseillers huguenots, se faisant fort d'environ 6,000 à 7,000 hommes, 7 pièces de canon et 700 Suisses que le président Crespy leur a amenés ; ils l'ont battu en plusieurs endroits, et y est entré à leur barbe le capitaine Labarre avec bon secours. Les assiégés ont soutenu plusieurs assauts : un, le samedi, 5 juin, fort bravement ; un autre, le 18 du même mois, avec des mines qu'ils avoient faict sous terre, lesquelles furent éventés et connues par ceux du dedans. Un fort furieux assaut fut donné par les assaillans par la brèche. Après avoir tiré 433 coups de canon, ils donnèrent l'escalade et la mine tout ensemblement, à laquelle ils furent repoussés si furieusement par les défendans, qu'on rapporte y avoir demeuré plus de 200 des assaillans ; de Ragny tué ainsi que beaucoup de gentilshommes, et Gaspard d'Espinac de Monetoy blessé à mort avec d'autres. » — [Pépin, p. 69.] [1]

[1] *Livre de Souvenance* de Pépin, chanoine de la Sainte-Chapelle, publié par M. Joseph Garnier ; Dijon, 1866.

Rectifions en passant une ou deux erreurs de Pépin.—Autun fut investi non le 22, mais quatre jours auparavant, 18 mai, et le premier grand assaut eut lieu le lundi, 3 juin, et non le samedi, 5 juin. Quant à François La Magdelaine de Ragny, il ne fut pas *tué* au siége d'Autun, mais seulement blessé. [Sa mort en 1626, *note*, p. 200.]

—— « Le maréchal au désespoir d'avoir donné dans le piége de Chalon, et voulant réparer par quelque coup d'éclat la perte et la honte que sa crédulité venoit de lui attirer, revint au camp devant Autun, et se confirmant dans sa résolution de l'attaquer [après avoir premièrement établi une petite batterie sur le *Mont Cenis* (?) qui domine la ville et la citadelle, sans autre dessein que de jeter l'épouvante dans la ville], ordonna de dresser de nouvelles batteries avec les canons qu'on venoit de lui amener de Saint-Jean-de-Losne, afin de battre le rempart avec plus de force qu'auparavant. Tout l'effort du siége tomba donc sur la citadelle, dont la prise devoit, selon toutes les apparences, entraîner celle de la ville; car en même temps que le feu des batteries foudroyoit les murs, on faisoit encore creuser les mines.

» Ce fut le 18 juin que la mine joua; les royalistes divisés en quatorze bataillons donnèrent au son de la trompette un assaut général que les Autunois soutinrent avec un courage invincible en se moquant de la crédulité de d'Aumont qu'ils railloient de s'être laissé tromper par Lartusie. Aussi les assiégeans qui avoient le désavantage de combattre contre un ennemi qui étoit au dessus deux et à l'abri, furent repoussés. » — [De Thou, t. VIII, p. 29.]

—— « Aux mois de mai et juin 1591, le maréchal d'Aumont vint camper sous les murs d'Autun avec une armée de *huit mille* hommes bientôt renforcée par d'autres troupes. Il fit dresser une batterie sur une éminence appelée Rivault, d'où il étoit facile de ruiner le Château, *dont les brèches annoncent encore* [1774] *l'état où il fut réduit*. La résistance de cette ville soutenue par le comte de Chissey, son gouverneur, fut des plus opiniâtres. Deux assauts qu'elle soutint, le 3 et le 18 juin, n'ébranlèrent point le courage de ses habitans. Le général, après avoir fait tirer plus de deux mille coups de canon et avoir perdu beaucoup de ses braves officiers, se rebuta de la longueur du siége qu'il fut obligé de lever. » — [Gagnare, p. 224.]

Complétons les récits des historiens par l'extrait suivant de la *Relation* autunoise à laquelle nous avons fait de si fréquents emprunts :

« Il ne sera point oublié que, durant ce mémorable siége, à toutes les sorties et aux deux assauts, les Autunois s'y sont portés du plus grand courage, et aussi valeureusement qu'il est possible, ayant pris la résolution de mourir, plutôt que de permettre à l'ennemi d'entrer dans la ville. »

En effet, s'il faut en croire certaines copies de la *Relation*, l'enthousiasme des assiégés était si grand que, dans cette journée, « où chacun avoit fait brillamment son » devoir », on vit les femmes elles-mêmes affronter le péril, se mêler aux combattants et donner des marques d'un courage au dessus de leur sexe. Tout en faisant la part de l'exagération, les extraits suivants montrent le degré d'exaltation qui les animait :

« Il est évident et facile à juger que les habitans de cette ancienne ville n'ont en rien diminué de la générosité de leurs prédécesseurs et que notamment au dernier assaut de Rivaux ils n'ont pas épargné leur vie.

» Je ne prétends pas surtout dérober l'honneur dû aux amazones de cette ville qui, pendant un si pénible siége, s'y sont portées aussi valeureusement qu'auroient pu faire de braves capitaines; et ce n'est pas une fable de dire que beaucoup se comportèrent vaillamment à l'assaut et ont fait connoitre que dans un corps de femme peut se trouver un cœur d'homme généreux.

» On vit, durant l'action, des femmes armées de cuirasse, « le pot en teste, » qui se défendoient, les unes avec des hallebardes, les autres à coups de pierres qu'elles jetoient sur l'ennemi qui étoit fort près. »

« Au grand assaut, — d'après une autre *Relation*, — plusieurs magistrats furent vus se battant armés et cuirassés sur la brèche de vingt-deux pas, à coups d'épée, de pertuisanes et belles arquebusades. Mêmement, on vit mesdames leurs femmes mêlées aux combattans, leur présenter des munitions, les exciter de la voix et du geste et les encourager à bien faire.

» Les cinq canons et les deux coulevrines qui, du côté opposé, battoient le Château et la grande Tour qui étoit un des principaux points de l'attaque, ne purent en déloger *trente-trois notables* y tenant garnison et *dix de leurs femmes* partageant avec eux les dangers du siége. Ces amazones se retiroient durant la nuit dans l'étage inférieur de la Tour et l'une d'elles montoit la garde à la porte pour la sûreté des autres, lesquelles avoient licence de dormir deux heures plus tard que la garnison masculine. »[1]

Échappés au péril d'une mise à sac et fiers à juste titre de leur résistance, les habitants se livrèrent à l'allégresse. Pendant la nuit, le clergé, les femmes, les vieillards remplirent les églises, rendant grâces à Dieu dont la protection s'était, disait-on, manifestée visiblement. En effet, quand on vint à se demander comment une ville fermée sur la plus grande partie de son étendue par une simple muraille, défendue par une artillerie insuffisante et par un petit nombre de troupes régulières ne montant pas à plus de deux mille combattants, avait pu soutenir un siége de cinq semaines et résister à une armée d'environ huit mille hommes, rafraîchie sans cesse par de nouveaux renforts,

[1] Consulter le *Voyage pittoresque en Bourgogne.* — M. Maillard de Chambure qui, dans la description d'Autun et de la tour de François Ier, rapporte cette anecdote, on ne sait d'après quelle autorité, se fait l'écho d'un dernier incident tout aussi fantaisiste :

« Le maréchal envoya, dit-on, à ces dix héroïnes dix *bouquets de romarin* » *et de laurier*, ensemble dix *pâtés* et dix *bouteilles d'hypocras*. » — Les nombreuses *Relations* manuscrites que nous avons eues sous les yeux sont muettes à cet endroit, et nous devons croire que le *vieux gaulois* aigri par l'échec qu'il venait de recevoir n'était nullement disposé en cette occurrence à se montrer d'humeur joyeuse et galante.

Quoi qu'il en soit, la conduite des femmes d'Autun pendant le siége avait produit assez d'impression sur l'esprit des contemporains pour qu'un Bourguignon anonyme ait consacré à ces *amazones* un éloge en vers que l'on trouvera à la fin du chapitre, sous ce titre :

LA QUENOUILLE DES DAMES D'AUTUN DÉDIÉE AUX HABITANS DE LEUR VILLE.

pourvue d'un appareil militaire imposant, on fut porté à en attribuer la cause à une intervention surnaturelle [1]. Le bruit se répandit qu'au plus fort de la lutte on avait vu apparaître sur la brèche, au dessus des combattants, un évêque en habits pontificaux, les mains jointes. De nombreux témoins oculaires avaient reconnu « le bon et pré» cieux saint Léger qui prioit Dieu pour la protection et » défense des Autunois. »

Laissons parler le contemporain Bonaventure Goujon qui nous a transmis cette légende. [2]

[1] Afin de soutenir le zèle des populations, les ligueurs profitaient volontiers des événements où l'intervention divine semblait venir en aide à leur cause.— Nous en trouvons un exemple à Avallon. En cette même année 1591, au moment où les passions populaires étaient excitées dans cette ville par les prédications du supérieur des Cordeliers d'Autun, François Marcoux, envoyé par les ligueurs autunois à leurs coréligionnaires de l'Avallonnais [V. t. I, p. 318, et t. II, p. 43], se passa le fait suivant :

Trois mois après le siége d'Autun, le 28 septembre 1591, d'Aumont étant venu investir Avallon, et ayant fait placer sous une des portes un pétard ou *saucisse* de trois cents livres de poudre qui ouvrit une brèche de trois à quatre mètres par laquelle les royalistes tentèrent de pénétrer, fut repoussé par les habitants et obligé de se retirer. Les Avallonnais ne manquèrent pas de crier au miracle et prétendirent que leur salut était dû à la prière de saint Lazare, patron de la ville, ainsi qu'à l'apparition de saint Michel sur la brèche, « comme jadis il s'étoit manifesté à la Pucelle, sur le pont d'Orléans. » L'année suivante, on institua, en souvenir de cet événement, une procession générale dite *de la Saucisse*, où étaient portés le chef et les reliques de saint Lazare. Cette cérémonie fut supprimée en 1594, après la reddition de la ville à Henri IV, et remplacée par une autre procession dite *de la Délivrance*, en l'honneur de l'autorité royale. — *V. Mémoires* de Tavannes, et Courtépée, III, p. 598, qui reporte par erreur ce fait à l'année 1592.

[2] Dom Pitra, dans son *Histoire de saint Léger* [citée au présent volume, p. 69], s'est emparé de cette légende qu'il raconte ainsi, avec son langage brillant et imagé [p. 412] :

« Un événement extraordinaire arrivé sur la fin du xvi[e] siècle pourra ren» contrer un sourire incrédule ; mais c'est presque le dernier signe de la vertu » de nos vieux saints, il glorifie autant nos pères que notre saint martyr.

» Ce signe du ciel éclata dans cette dernière croisade appelée la Ligue, et » sur la contrée qui en fut le berceau, qui en demeura le foyer persévérant, » qui lui donna dans le maréchal de Tavannes et le président Jeannin, son » chef le plus impétueux et son modérateur le plus habile.

« L'ennemi ayant fait brèche au château de Rivaux, lieu le plus fort de la ville, fut vu visiblement au ciel, en cet endroit, au moment de l'assaut général, la face d'un évêque, en habits pontificaux et les mains jointes. Grand nombre de gens de bien et dignes de foi et résidens ès lieux circonvoisins attestèrent le fait estre véritable, et l'avoir vu, pendant le temps d'environ trois ou quatre heures de l'après-midi du mardi, 18 juin 1591; ils regardoient comme certain que c'étoit le bon et précieux saint Léger qui prioit Dieu pour la protection et défense des Autunois contre leurs ennemis; et sans doute, ce ne fut ni les armes, ni les forces, ni les murailles existant alors, qui résistèrent aux foudres et horribles tempêtes des canons; mais les prières du prélat furent les moyens par lesquels les ennemis quittèrent la ville, à leur grande honte et confusion. » [1]

» En 1592 [1591] la Bourgogne, ardente encore de patriotisme et de foi, » était traversée par une armée calviniste qui venait lui imposer la royauté » hérétique du Béarnais. Le maréchal d'Aumont, avec des succès mêlés et » divers incidents, arriva sous les murs d'Autun, le 18 mai 1592 [1591]. La » ville fut canonnée et poussée à outrance pendant trente-trois jours; son plus » solide rempart, le *castel de Rivaux*, fut à la fin ouvert par une brèche; la » prise et le pillage de la ville devenaient inévitables; le grand et décisif » assaut était livré, quand, au fort de la lutte, sur la brèche, on vit apparaître » en cet endroit de la ville, au dessus des combattants, la face d'un évêque, » les mains jointes, en habits pontificaux. Des témoins oculaires nombreux » attestèrent avoir vu le fait, et toute la ville y reconnut l'intervention « *du* » *bon et précieux saint Léger qui prioit Dieu pour la protection et défense* » *des Autunois.* »

[1] *Histoire de l'Église d'Autun,* p. 70 et 284. — Goujon revient avec complaisance sur ce sujet et termine la dernière page de son ouvrage par ce nouveau souvenir à saint Léger :

« La vérité est qu'il fut vu, pendant le grand effort de l'assaut, la figure » d'un évêque, en habits pontificaux, les mains jointes élevées au ciel, ainsi » que plusieurs personnes dignes de foi l'ont attesté, étant croyable qu'il prioit » Dieu pour la conservation de la ville, laquelle fut miraculeusement pré» servée des ennemis qui l'ayant attaquée avec des forces nombreuses avoient » conjuré sa ruine et voulu faire perdre la vie, l'honneur et réputation des » bons habitans d'icelle.

» *D'Autun le Souverain jette le fondement,*
» *D'Autun le Créateur conserve l'édifice,*
» *Saint Ladre et saint Léger prient incessamment*
» *Qu'à tous les habitans il veuille être propice.* »

En reconnaissance de cette protection, le rempart du Château qui avait été le point d'attaque reçut le nom du grand évêque qui, défenseur de la cité pendant sa vie, l'avait encore protégée au moment du siége. [1]

Le maréchal, au lieu de s'en prendre à lui-même de cet échec, entra dans une vive colère. Il adressa de violentes menaces au gouverneur Montmoyen et aux capitaines qui commandaient dans la ville :

« Le lendemain de l'assaut, mercredi 19 mai, en même temps que l'ennemi recommençoit ses batteries plus fort que devant et nous envoyoit quarante-cinq à cinquante coups de

[1] *V.* chapitre I, *Autun militaire*, p. 82.

Le témoignage du chanoine François Perrin, également contemporain du siége, est moins explicite que celui du notaire Goujon au sujet de l'apparition de saint Léger et offre une certaine contradiction sur la désignation du boulevard auquel fut donné le nom de l'évêque; quoi qu'il en soit, Goujon, dans les autres parties de son *Histoire*, nous paraît en général plus exact et mériter une plus grande créance :

« Le boulevard de la Jambe-de-Bois, — dit Perrin, dans ses *Recherches*
» *sur l'antiquité d'Autun*, — ayant reçu les premières furies de nos ennemis,
» fut adopté par saint Léger, nostre bon évêque, et par ses saintes prières
» et intercessions défendu et gardé. Estant donc bien asseurés que nous le
» tenons de Dieu et de lui; nous, dès cette heure, le lui vouhons, et de son
» nom l'appelons le *Boulevard de saint Léger*. »

Saint Léger avait été de tout temps populaire à Autun et était l'objet d'une vénération particulière à cause de l'aumône du *Carême* qui pendant le moyen âge porta son nom.

Nous avons vu qu'à l'assaut de la Jambe-de-Bois, les Autunois s'étaient empressés d'offrir le premier boulet tombé dans la ville au *bon* saint Léger. [*V.* ci-devant, p. 210.]

L'auteur des *Annales de l'Histoire d'Autun et de son Église* [cité au présent chapitre, p. 213] donne la description suivante d'une statuette de saint Léger qui paraît avoir anciennement servi de reliquaire :

« On voit à l'église Saint-Lazare, une statue de saint Léger en argent doré,
» d'un pied et demi de haut, qui tient entre ses mains, à l'endroit de l'esto-
» mac, une pierre précieuse dans laquelle est enchâssé un de ses yeux; plus
» quatre anneaux d'or en l'un desquels est enchâssée une *tête de Méduse*
» d'agathe fort bien taillée; dans le deuxième est une pierre rouge transpa-
» rente comme un rubis; dans les deux autres, il y a des pierres bleues célestes
» qui peuvent être deux saphirs. »

canon pour nous donner la terreur, ce qui n'en causa pas peu, une lettre fut apportée par un tambour, de la part de quelques gentilshommes royalistes, pour nous gagner et corrompre; mais au lieu de nous épouvanter, braves d'une récente histoire, et voyant la victoire infaillible de notre côté, puisque nos adversaires n'avoient jamais eu jusque là le moindre avantage, on leur répondit qu'il n'étoit plus temps et qu'ils ne nous auroient qu'à la pointe de l'épée.

» Voyant qu'ils ne faisoient rien de ce côté, et perdoient leurs peines, ils renvoyèrent un autre tambour pour annoncer qu'aucuns gentilshommes vouloient parler aux sieurs La Castillière et Ratilly, hors les portes. Il fut répondu qu'on vouloit confabuler tout haut et en présence d'un chacun. Cela rompit leurs desseins, et à l'entrée de la nuit, ils enlevèrent diligemment hors des batteries une partie de leurs pièces qu'ils emmenèrent au quartier général, le plus secrètement qu'il se put faire. »

Le maréchal prenant enfin conseil de la prudence, jugeant ses forces insuffisantes, et averti secrètement que le duc de Nemours venait au secours d'Autun avec des troupes

Parmi les témoignages de piété envers saint Léger, nous ne devons pas omettre celui qui, de nos jours, a eu pour objet de raviver la croyance à la protection miraculeuse que les Autunois lui attribuèrent dans deux circonstances critiques de leur existence, au VII[e] et au XVI[e] siècles. Nous voulons parler de la célébration du *douzième Centenaire* de son martyre due à l'initiative de Mgr Perraud, évêque d'Autun.

Le mercredi 2 octobre 1878, une procession présidée par le cardinal archevêque de Rouen, accompagné des évêques d'Autun, de Nevers, de Troyes, d'Arras, de La Rochelle et de Genève, et formée d'une foule nombreuse, parcourut l'enceinte extérieure du *Castrum* que saint Léger avait réédifié, et fit une station près de la tour de Rivaux, à l'endroit même de la brèche, où, d'après Goujon, le prélat avait apparu. Du haut d'une estrade adossée au rempart, une bénédiction fut donnée et Mgr Cortet, évêque de Troyes, adressa une éloquente allocution rappelant les titres du *Defensor civitatis* à la reconnaissance et à la dévotion des habitants. — Dans la soirée, les édifices religieux furent illuminés, entre autres l'antique *Tour Saint-Léger* faisant partie des bâtiments de l'Évêché.

Consulter la *Lettre pastorale* de Mgr Perraud relative au XII[e] Centenaire du martyre de saint Léger, célébré le 2 octobre 1878. — La *Semaine religieuse*, n[os] 37-39.

envoyées par le duc de Mayenne [1], se décida, dans la nuit du jeudi 20 juin, à lever le siége, après trente-quatre jours d'investissement. D'ailleurs, des mécontentements s'étaient produits dans son armée, les Suisses mal payés de leurs gages refusaient de servir, et on avait peine à les faire marcher. Afin de donner à sa retraite un prétexte honorable, il annonça à ses lieutenants qu'il avait reçu du roi l'ordre de s'opposer à l'entrée d'une armée que le duc de Lorraine amenait en France, et que, chemin faisant, il voulait attaquer, près de Beaune, un convoi de trois cents

[1] Le 6 juillet, Mayenne écrivait du camp d'Amiens, aux échevins de Chalon pour les rassurer sur l'armée du gouverneur royaliste :

« J'estime, en ce qui touche le particulier de vostre province, que M. le duc » de Nemours, mon frère, avec les forces d'icelle, se sera opposé à monsieur » d'Aumont pour le secours d'Autun, suivant les prières et les instances que » je lui en ay faictes, et l'asseurance même qu'il m'a donnée de sa bonne » volonté.......

» Amiens, 6 juillet 1591.

» MAYENNE. »

[Extrait du P. Perry, p. 372.]

L'historien Davila attribue à la présence du duc de Nemours la levée du Siége d'Autun : « Le maréchal d'Aumont, avec le sieur de Guitry, ayant mis » le siége devant Autun [ville, qui pour estre forte et pourvue abondamment » de tout ce qui lui falloit, incommodoit le pays d'alentour], après quantité » d'assauts et d'efforts, fut enfin contrainct par le duc de Nemours de faire » retraite, après avoir perdu beaucoup de ses gens. » — *Histoire des guerres civiles de France,* traduction Baudoin; Paris, 1644, p. 1159.

De Thou termine ainsi son récit du siége : « D'Aumont ne jugea pas à » propos de s'opiniâtrer plus longtemps au siége d'Autun. Sur le bruit de la » marche du duc de Nemours qui s'avançoit à la tête des troupes que le prince » de Lorraine lui avoit envoyées, le maréchal, voyant d'ailleurs ses soldats » abattus, fit conduire à la hâte ses canons à Saulieu, et se retira lui-même » avec le reste de l'armée à Semur, d'où il se mit en marche pour Langres, » après avoir laissé une partie de ses troupes à Flavigny. »

Il importe de rétablir ici la vérité historique. Le duc de Nemours parti de Mâcon, le 27 juin, n'arriva dans l'Autunois que le 6 juillet, c'est-à-dire *quinze jours* après la fin du Siége, et ne fit pas même route jusqu'à Autun. Après s'être arrêté quelque temps à Chagny, à Beaune, à Bligny, il reprit le chemin de Chalon, s'emparant, chemin faisant, du château de Montaigu dont la garnison incommodait la ville ; et de là se dirigea sur Louhans où il entra, sans coup férir, le 1er août.

chevaux conduits par le capitaine La Chambre, lieutenant de Mayenne. Néanmoins, dit Tavannes, qui laisse rarement échapper l'occasion de jeter un blâme sur son rival, « il » s'achemina avec ses troupes vers la ville de Semur, qui » étoit un chemin bien éloigné de son dire [1]. » C'est le même blâme manifesté par l'historien contemporain Pépin qui, dans son enthousiasme de ligueur ultra-catholique, raconte ainsi l'échec du général de Henri IV :

« Le 20 juin, d'Aumont campé devant Autun y ayant eu mauvaise estourbe, fut contrainct lever le siége, à sa courte honte, après avoir donné plusieurs assauts, mines, escalades, brèches et tout ce qu'il put soutenir. Enfin, enragé qu'il en estoit, le maréchal leva le camp à son grand déshonneur et honte, lui-même ayant été blessé, plusieurs de ses nobles atteints de nombreux coups, tant de piques qu'arquebuses et autres, et y ayant perdu deux pièces de canon et beaucoup de bagages. »

[1] « Après le grand assaut, le maréchal délibéra de lever le siége d'Autun..... » Le partement du sieur d'Aumont de devant cette place, après y avoir demeuré » cinq semaines, fut, à ce qu'il disoit, pour aller charger trois cents chevaux » conduits par le marquis Jean de La Chambre [beau-frère de Guillaume de » Tavannes par son mariage avec une des trois filles du maréchal Gaspard » de Saulx] qui étoient passés près la ville de Beaune, à sept lieues de là, » afin d'aller trouver l'armée du duc de Mayenne; et néanmoins, il s'achemina avec ses troupes vers la ville de Semur en l'Auxois, qui étoit un » chemin bien éloigné de son dire.....

» Ainsi fut levé le siége, deux jours après l'assaut pendant lesquels la » garnison fit quelques sorties et une enseigne de gens de pied fut emportée » en la ville. »

En regard de ce passage des *Mémoires* de Tavannes [p. 492], plaçons ces lignes qu'un bourgeois d'Autun contemporain du siége a mis en marge du *Manuscrit Rolet*, mentionné plus haut :

« Après l'assaut de Rivaux, le maréchal d'Aumont fit encore le lendemain » tirer environ trente-six coups de canon; mais cognoissant qu'il perdoit » temps, le jeudi, vingtième du mois de juin, sur l'heure de mainnuict, il leva » le siége, et le lendemain vendredi, les portes de la ville furent librement » ouvertes aux habitans et soldats lesquels firent, comme pendant le siége, » plusieurs sorties où ils gagnèrent sur l'ennemi des enseignes, avec des armes » et du bestial. »

Le 21 juin, un déserteur du camp de l'ennemi pénétrant dans la ville vint annoncer sa retraite. Des émissaires envoyés par Montmoyen s'assurèrent en effet qu'il faisait volte-face. Sur les trois heures de l'après-midi, on vit le maréchal quitter son quartier général de l'abbaye de Saint-Jean et se diriger avec le gros de son armée et les pièces de campagne vers la route d'Arnay. L'artillerie qui avait pris les devants fut conduite partie à Semur et partie à Flavigny.

A cette nouvelle, la garnison se répandit au dehors par toutes les portes, donna sur l'arrière-garde de l'ennemi, lui enleva quelques bagages, une « enseigne » qui fut portée en triomphe, « et un saumon de deux pieds et demi de » long » destiné à la table du maréchal. La *Relation* raconte ainsi ces derniers incidents :

« Le vendredi 21 juin, entra dans la ville un soldat de l'armée qui nous assura qu'on levoit le siége. Il vint aussi un gentilhomme avec des lettres de M. de Cipierre adressées au sieur Ratilly, pour le supplier de conserver l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, lequel nous assura que l'artillerie étoit déjà délogée et bien avancée en chemin.

» Sur cet avertissement, on se mit aussitôt en délibération pour savoir s'il seroit fait une sortie, et on résolut d'envoyer une compagnie à Saint-Jean pour reconnoître si le siége étoit levé ou non. Après nouvelle asseurée que l'armée étoit décampée, nos soldats débordèrent de toutes parts hors des murs jusqu'aux faubourgs où furent trouvées une enseigne qui fut emportée dans la ville, et quantité d'armes et autres commodités délaissées, et davantage encore ils donnèrent sur la queue de l'ennemi qui fut poursuivi de si près qu'on lui enleva beaucoup de ses bagages, et entre autres choses un saumon de la longueur de deux pieds et demi destiné à être offert en présent au sieur d'Aumont.

» La soirée et la nuit furent employées par les nôtres à faire enterrer une infinité de morts que l'ennemi avoit laissés dans les faubourgs. »

« Ainsi se leva le siége devant Autun où il n'y avoit pas un seul canon ni gros ni petit [1], après y être demeuré *trente-quatre jours*, et avoir ravagé tout le plat pays circonvoisin. Auquel fut tiré, bonne supputation faite, par l'ennemi durant son séjour, *mille vingt-cinq* coups de gros canon, sans y comprendre *mille* à *douze cents* coups de coulevrines et chevrettes; et ayant subi une perte, suivant le nombre que lui-même en fait, d'environ *mille* hommes. »

Le lendemain, la joie des habitants se manifesta par des réjouissances publiques, et la plus grande animation régna dans la ville. On avait, la veille au soir, publié « à » son de trompe » [2] une ordonnance du vierg invitant les bourgeois à se mettre sous les armes, à faire des *allumeries* devant leurs maisons, et à se trouver au *grand feu de joie* dressé devant le logis du gouverneur. La compagnie des *Enfants* parcourut les carrefours, « avec fanfares et » musique. » Les capitaines de quartiers reçurent ordre de disposer leurs compagnies pour escorter la procession générale qui devait se faire avant le chant du *Te Deum*, à l'église cathédrale.

[1] La RELATION commet une erreur évidente, en disant qu'Autun et les assiégés ne possédaient aucun canon « ni gros ni petit. » Nous en avons donné plus haut, p. 188, l'énumération approximative d'après les registres de l'Hôtel-de-Ville. Le lecteur a pu remarquer, - d'après les nombreuses citations qui précèdent, - que l'auteur militaire de la RELATION se complaît à décrire dans les plus grands détails le rôle joué par les corps d'infanterie et de cavalerie à l'un desquels sans nul doute il appartenait, et s'applique à les mettre en relief, au détriment de l'artillerie qu'il préfère passer sous silence plutôt que de reconnaître les services qu'elle rendit dans la défense de la place.

[2] Le jeudi 27 juin, on publia les *Lettres* adressées par les Élus au gouverneur, aux magistrats et habitants d'Autun, pour les féliciter de leur belle défense. — Nous ne possédons que l'indication de ces lettres dans le *Recueil des délibérations des Élus des États de Bourgogne*, registre X (de 1590 à 1593), coté C, 3071, fol. 112 :

Lettres écrites à MM. du Clergé, Gouverneur, Vierg, Échevins et habitans d'Autun, sur le fait du Siége levé de devant leur ville, « pour les congratuler » du bien qui leur est arrivé de leur délivrance, et de la réputation qu'ils ont » acquise par leur générosité et belle résolution. »

Le dimanche 23 juin, jour de la Fête-Dieu, les cloches sonnèrent dès le matin à toute volée; le canon de la citadelle commença à gronder. « Ces bouches à feu qui » font toujours parler la guerre, — dit un historien origi- » naire d'Autun, — n'eurent en cette occurrence d'autre » langage que pour annoncer la joie et l'allégresse [1]. » Le Conseil ordonna des distributions générales « au menu » peuple, et il fut en ce jour fourni pain et chair, défoncé » vin, et versé hypocras, au milieu des rues et dans les » carrefours de la cité. » [2]

Mais ce qui, en ces temps de croyances religieuses, dut toucher plus vivement l'imagination populaire fut la procession qui descendit de la cathédrale au couvent des Cordeliers du Champ-de-Mars, et où furent portées en grande pompe la châsse de saint Léger et les reliques de saint Lazare. Toute la population urbaine et des faubourgs, vierg, échevins, syndics, corps d'états et de métiers, officiers du roi, assistèrent, avec les troupes régulières et les citoyens de la milice, à cette cérémonie et à la grand'messe célébrée par l'évêque Pierre Saulnier qui, « dans une » moult belle prédication », exhorta le peuple à remercier

[1] Léonard Berthaut, minime d'Autun, auteur d'une Histoire de la ville de Chalon, intitulée l'*Illustre Orbandale*.

[2] Plus tard, à une époque qu'on ne peut préciser, l'édilité autunoise prit soin de rappeler le souvenir du siége par une *Inscription* encastrée dans un des bastions de l'ancienne porte du Carrouge, la plus architecturale de la ville, et par laquelle s'étaient effectuées les principales sorties. — Cette PIERRE COMMÉMORATIVE qui fait partie de la Collection de M. Bulliot est reproduite à la fin du présent chapitre, avec des armoiries inexpliquées jusqu'ici, mais ressemblant quelque peu à celles de la famille Duban, dont un des membres, Jean Duban, remplit les fonctions de vierg en 1617. — Autour de l'écusson est gravée cette légende :

L'AN 1591, LE SIEGE FV PLANTE DEVANT LA VILLE D'AVTVN
PAR LE MAL DAVMON.

Dieu et saint Léger de la victoire obtenue sur les ennemis de la foi. Le soir, une nouvelle procession se rendit à l'ancienne basilique Saint-Nazaire, où l'on chanta le *Te Deum* et des cantiques d'actions de grâces dans la chapelle dédiée au saint évêque.

« Le dimanche 23 juin, — dit la *Relation*, — on fit une procession générale pour remercier le Seigneur de la grâce qu'il avoit faite de nous délivrer de nos ennemis, et notamment de ses faveurs durant le siége, à laquelle procession se trouvèrent les ecclésiastiques, le corps de ville, et la plus saine partie des habitans, tous les officiers, et le gouverneur Montmoyen, malgré ses blessures. [1]

[1] Une note marginale du *Manuscrit Rolet* nous a laissé quelques indications sur la composition du cortége qui, sorti de l'église Saint-Lazare, fit halte dans l'après-midi au couvent des Cordeliers, et parcourut les rues et le Champ-Saint-Ladre dans l'ordre suivant :

Les compagnies privilégiées des Enfants de la ville et des chevaliers de l'Arquebuse ouvraient la marche, précédant les centeniers et quarteniers de la garde bourgeoise en armes, à la tête de leurs centaines.

Les troupes de la garnison, fantassins, cavaliers et volontaires, sous les ordres de leurs capitaines et commandants.

Les officiers du roi au bailliage accompagnés de l'ordre des avocats, et de la communauté des notaires, procureurs et praticiens.

Les magistrats de la ville, vierg, échevins et syndics, précédés des sergents de la viérie, et suivis des corporations des marchands, gens d'arts et de métiers, et des confréries d'états avec leurs châsses et leurs bannières : tanneurs, pelletiers, mégissiers, tisserands, sergiers, foulonniers, cardeurs, chaussetiers et cordonniers, boisseliers, tabletiers, menuisiers, armuriers, arquebusiers, serruriers, ferronniers, taillandiers ou maréchaux, potiers, étamiers, boulangers,... et autres métiers de toute classe.

Le clergé des églises et paroisses, prêtres, chapelains, clercs et habitués, les religieux des maisons conventuelles et congrégations, escortant les reliques de saint Léger et de saint Lazare portées en grande cérémonie.

L'évêque Saulnier en habits pontificaux, assisté des dignitaires des chapitres de la Cathédrale et de la Collégiale, des chefs des abbayes, prieurés et ordres réguliers, « dans leurs plus beaux ornemens. »

Enfin, s'en suivait « un nombre infini de peuple, nobles, bourgeois et gens » du commun de la cité, des faubourgs et du dehors, » accompagnant la procession solennelle « avec grande piété et dévotion. »

» A cette cérémonie une moult belle prédication fut prononcée par Révérend Père en Dieu Messire Pierre Saulnier, par la permission divine évêque d'Autun, lequel fit entendre aux assistans l'obligation que chacun devoit au Souverain Créateur du secours qu'il en avoit reçu, et exhorta tout le peuple à louer Dieu de l'avoir libéré de tous ses ennemis avec d'aussi notables avantages. »[1]

Terminons enfin par le récit de l'historien Goujon qui, en sa qualité de témoin oculaire, donne sur ce fait les plus minutieux détails :

« Le dimanche, jour de la Fête-Dieu, le révérend évêque d'Autun, Pierre Saulnier, fit avec le vénérable Chapitre du lieu et tout le clergé de la ville une procession générale où fut portée l'image de saint Léger en l'église Saint-François, aux Cordeliers, où l'on fit station. De là on retourna à Saint-Lazare où fut célébrée la grand'messe commencée par l'introït : *Gaudeamus.... de cujus apparitione gaudent Angeli.....*, avec les collectes propres à remercier Dieu de la délivrance des ennemis. Après l'offerte, l'évêque monta en chaire et prêcha, avertissant un chacun de rendre grâces à Dieu et à saint Léger de la victoire obtenue, et exhortant le peuple à reconnoître dans cette occasion les miséricordes du Seigneur.

» Après Vêpres, fut faite une nouvelle procession générale où le dit évêque assista, et on alla en l'église Saint-Celse et Saint-Nazaire, en la chapelle Saint-Léger, où fut chanté un *Te Deum* solennel commencé par le révérend évêque. Ensuite on entonna le psaume *Laudate Dominum de cœlis*, en faux bourdon, avec les collectes et oraisons;

[1] Les auteurs autunois rappellent avec complaisance la *moult belle prédication* que, dans cette occasion solennelle, l'évêque Saulnier prononça en l'honneur de la Ligue. — Le chanoine Gagnare rapporte qu'après la levée du siége ce prélat, dans une éloquente harangue, « exhorta le peuple à reconnoître les miséricordes du Seigneur qui venoit de les délivrer de leur ennemi, » et fit chanter en action de grâces un *Te Deum* solennel auquel assistèrent » tous, nobles, officiers, magistrats, et aussi le gouverneur Montmoyen qui, » malgré sa blessure, se fit porter à la Cathédrale. » [*Histoire de l'Église d'Autun*, p. 225.]

et ce fait, les révérends chanoines continuèrent ladite procession en l'église Saint-François, où fut derechef chanté le *Te Deum* et le psaume : *Domine, Dominus noster, quam admirabile est nomen tuum.*

» A la fin du jour, des feux de joie furent allumés sur la grande place appelée anciennement le Champ-de-Mars, à présent le Champ-Saint-Ladre.

» Le lendemain, fut célébré un Anniversaire ou Service solennel en musique, pour le soulagement des âmes des capitaines, soldats et habitans ayant répandu leur sang à la défense de la ville. La messe finie, le vénérable évêque processionnellement accompagné d'une grande multitude de peuple, se rendit dans l'église Saint-Nazaire, et proche la chapelle Saint-Léger, où furent chantés les sept Psaumes pénitentiaux : *Congregati sunt.... Ne recorderis....*, avec les collectes et oraisons *Pro defunctis.* »

Afin de perpétuer le souvenir de l'apparition de saint Léger et leur reconnaissance envers le grand évêque, les habitants et le clergé décidèrent de consacrer le 21 juin de chaque année à une procession solennelle. — Mais lorsqu'au mois de mai 1595 Autun eut fait sa soumission, cette cérémonie, qui rappelait le triomphe des armes de la Ligue, fut supprimée comme injurieuse au pouvoir royal; on la remplaça par une autre instituée le 16 mai, en l'honneur de Henri IV et de la reddition de la ville. Cette fête fut célébrée jusqu'à la Révolution.

Un dernier souvenir avant d'achever ce chapitre.

Un bourgeois d'Autun contemporain du siége, Jean Rolet, [dont il a été question précédemment, p. 225, 243, 247], a écrit, en l'année 1591, au frontispice du vieux *Missel* de sa famille, ces lignes d'une simplicité naïve :

« En la dite année, le maréchal d'Aumont assiéga la ville » d'Autun, la fit battre de sept pièces de canon, et la bresche fut » faicte tant en la Jambe-de-Bois qu'en Rivaux. Ses gens de » guerre furent repoussés et le siége dura cinq semaines.

» *Dieu la veuille préserver ci-après d'estre assiégée!*

» [Ce que Jean Rolet a escrit pour mémoire.] »

Pour ceux de nos lecteurs qui aiment les rapprochements historiques, nous rappellerons brièvement que le vœu du chroniqueur ne s'est accompli qu'à demi, et qu'à une distance de près de *trois siécles* un semblable événement s'est reproduit.

Le 1er décembre 1870, un détachement de l'armée prussienne, suivant la même route qu'avait prise en 1591 le général de Henri IV, s'est dirigé sur Autun et s'est retiré dans la nuit après avoir bombardé la ville jusqu'au moment de son départ.

La même croyance qui, au seizième siècle, avait fait considérer l'insuccès du maréchal d'Aumont comme dû à l'intervention de saint Léger, a attribué, de nos jours, la retraite des Prussiens à la protection de saint Joseph et a donné lieu à la consécration d'une chapelle votive ornée de peintures murales dues au pinceau de M. Eugène Froment, dont le sujet principal représente la Ville agenouillée aux pieds du saint dans l'attitude de l'imploration. — [*Mémoires de la Société Éduenne,* t. VII, p. 153 et 302, *Épigraphie autunoise.*] — Le même artiste a reproduit cette scène dans un tableau donné par lui au Musée. — Dans un rapport sur ce Musée imprimé parmi les comptes rendus du Congrès tenu à Autun en 1876, on lit la mention suivante [t. I, p. 158] : « A côté de l'ancien TABLEAU DU SIÉGE de 1591 par le » maréchal d'Aumont, on voit un grand dessin de M. Froment » représentant : *la Ville d'Autun implorant la protection de* » *saint Joseph pendant l'attaque par les troupes allemandes,* » *le 1er décembre 1870.* — Étrange rapprochement! à deux cent » soixante-dix-neuf ans d'intervalle, le même fait se reproduit : » le général prussien, pas plus que le général royaliste, ne s'est » emparé de la vieille capitale des Éduens ! »

Pour terminer ce récit du siége qui avait laissé de si grands souvenirs dans la mémoire des Bourguignons contemporains, nous donnons ici *deux* pièces de vers intéressantes et à peu près inconnues qui témoignent de l'importance attachée par les ligueurs autunois à la résistance de leur ville, [comme la relation inédite de la *Prise d'Autun*, en 1595, rapportée plus loin, témoigne du prix attaché par les royalistes à sa soumission.]

La première pièce est un petit poëme apologétique du siége [imprimé à Lyon, en 1591] [1], dans lequel un auteur anonyme nous montre que les femmes d'Autun n'avaient pas apporté moins d'ardeur et de courage que les habitants à la défense de la cité. [*V.* p. 237.]

En voici le titre et le texte :

LA QUENOUILLE DES DAMES D'AUTUN

DÉDIÉE

AUX HABITANS DE LEUR VILLE.

Je veux chanter d'un ton nouveau
Et la Quenouille et le fuseau,
Dont vos dames au lieu de picque
Combattent contre l'hérétique.
La quenouille donc de Pallas
Vous apporte plus de soulas
Que toutes vos troupes guerrières
Avecque leurs picques meurtrières.

[1] LA QUENOUILLE DES DAMES D'AUTUN, DÉDIÉE AUX HABITANS DE LEUR VILLE, avec *la vie et faits héroïques du mareschal d'Aumont,* — imprimé à Lyon, chez Jean Pillehotte, libraire de la Saincte-Union, 1591, avec permission, petit volume in-12, de 13 pages non numérotées. — [Bibliothèque de Lyon, *Recueil vert*, t. XX.]

Lorsque la Paix est de saison,
Et la quenouille et la maison
Sont l'honneur d'une chaste dame,
Qui n'a d'autre soucy dans l'âme
Que du mesnage et de vertu
Dont elle a le cœur revestu.
Une femme qu'on voit oisive
Est souvent réputée lascive,
Comme celle à qui la maison
Semble une fascheuse prison.
Donc la femme bien advisée
Tient toujours en main sa fusée;
C'est l'ornement de sa beauté
Qu'une quenouille à son costé.
Sa main de salive trempée,
Elle tire de sa poupée
A petite reprise, un fil
Qui, par artifice subtil,
De son fuseau qui pirouette,
Ainsi comme une girouette,
Elle forme fort proprement;
Et puis, d'un autre maniement,
Elle le prend, elle le roule
Sur un fuseau, comme une boule,
Qu'elle met auprès de son sein
Pour le tournoyer en sa main.

Mais quoy! n'est-ce pas chose estrange!
Voir la quenouille qui se change
En picque, lance, coutelas,
Pour mettre un ennemy à bas!
Vos femmes d'un si mâle courage
Font de leur quenouille un carnage;
Elles renversent l'ennemy
Qui n'a plus de cœur qu'à demy;
Et tout ainsi comme une Parque,
Elles l'envoient dans la barque
De Caron, nautonnier d'enfer,
Sans crainte ni du feu ni du fer.
Bref, ces Amazones nouvelles
Soustenans de Dieu les querelles
Ont sur un cartel de desfi
Leur fier ennemy desconfi.

AUTUN, dont la gloire ancienne
Se parangonne à la romaine,
Comme au plus valeureux guerrier
L'on t'adjugera le laurier!
Il faut qu'un trophée l'on dresse
A Pallas, ta bonne Déesse.
Sur ce trophée fort eslevé
Je veux qu'un tombeau soit gravé
Pour ceux qui sont morts à la bresche
Afin de soutenir la presche.
Es environs de ce tombeau
Soyent la quenouille et le fuseau
Qui ont faict perdre la bataille
A cette importune canaille.
D'Aumont qui quitte vostre mur
S'enfuira au lieu de SEMUR,
Suivi de *Ragny* et de *Tavanne*,
Tavanne dont la main profane
De son sacrilége cousteau
Renverse l'Ordre de CITEAUX. [1]

Je veux que parmi ces alarmes
Au plus haut se lisent ces carmes. [2]
De la quenouille et du fuseau,
Au lieu de coutelas et de picque,
Les femmes battent l'hérétique
Et le terrassent à nouveau.
Des François l'ennemy commun
Est vaincu des femmes d'AUTUN.

[1] Allusion au pillage de l'abbaye de Citeaux par Tavannes, au mois d'octobre 1589, et à la prise, en 1591, du château de Gilly, résidence habituelle de l'abbé. [*V*. p. 165.]

[2] *Carmina*, vers.

A la suite de cette pièce que nous avons reproduite comme un complément nécessaire du siége, se trouve une espèce de complainte, également sans nom d'auteur, dans laquelle un écrivain satirique passe en revue les différents échecs éprouvés par d'Aumont pendant sa campagne en Bourgogne.

Nous n'en citerons que les quatre versets sur Chalon où le maréchal pris à partie est tourné en ridicule, et nous les faisons suivre des quatrains sur Autun qui sont tout à l'honneur de ses habitants :

. . . .

Quant à CHALON n'y mangeras,
Soit œufs ou beurre, ni faisans;
Chastaignes aussi ne cueilleras,
Car ceux d'AUTUN sont trop vaillans.

Là dessus tu enrageras
Et grinceras souvent des dents,
Mesmement lorsque tu sçauras
Le secours estre entré dedans.

Secours que le brave *Damas*,
Que *Thiange* à tes yeux voyans
Fera malgré tous tes soldats
Entrer au fort des bien tenans.

Puis de *Sennecey* apprendras,
Comme un seul Fabius prudent
Vault mieux en guerre que non pas
Cent Phaëtons outrecuidans.

. . . .

Et puis de là tu marcheras
Tout droit contre AUTUN bravement;
En mai donc tu commenceras
A faire ton assiégement.

Mais quoy! Mareschal, lors, hélas !
Faute n'auras de passe-temps.
Médieu ! Médieu ! souvent diras,
Voilà de dangereuses gens!

Car aux assauts tu sentiras
Qu'ils sont très forts et diligens,
Et que de cœur ni que de bras
Ils ne manquent, petits et grands.

Tu verras que ni haut ni bas,
Mais tireront si droictement,
Qu'en après les appelleras
Tireurs de lièvres seurement.

Dès lors à ta barbe verras
Sortir d'AUTUN incessamment,
Or, à grands coups de coutelas,
La Castillière dextrement.

Et *Ratelier* tuera un tas
De tes gultriens mal croyans;
Chissey aussy n'oubliera pas
De bien frotter tes Allemans.

Cinq semaines demeureras
Au Siége opiniâstrement,
Et par chascun jour tu sçauras
La mort des tiens abondamment.

Avec neuf pièces tu battras
En RIVAUT furieusement;
La mine jouer tu feras
Et l'escalade quant et quant.

Puis l'assaut tu commanderas
Cinq ou six fois, mais tout pour néant.
Or, rejouant, tu gaignеras
Aussi peu qu'au commencement.

. . . .
. . . .



PIERRE COMMÉMORATIVE DU SIÉGE D'AUTUN

(V. page 246.)

CHAPITRE IV

LES DÉPUTÉS AUTUNOIS AUX ÉTATS DE BOURGOGNE ET AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE PARIS.

1592 — 1593.

SOMMAIRE.

Les États royalistes de Semur. — Dernières opérations du maréchal d'Aumont en Bourgogne. — Le vicomte de Tavannes, lieutenant-général de la province. — Les hostilités et la trêve. — Le vierg Philibert Venot. — Les Autunois François Morin de Cromey, Odon et François Pigenat et leur rôle pendant la Ligue. — Les députés d'Autun aux États généraux de la Ligue à Paris. — Les États provinciaux de Dijon et les représentants du bailliage.

La levée du siége d'Autun était un véritable insuccès pour le maréchal d'Aumont. Il avait échoué avec une armée de huit mille hommes contre une ville fermée de simples murailles, presque dépourvue d'artillerie, ne contenant qu'un petit nombre de troupes régulières. En effet, celles-ci ne montaient pas à plus de deux mille soldats, et en y joignant les six centaines de la milice bourgeoise et quelques volontaires, le tout formait un faible effectif dont le général royaliste aurait pu avoir facilement raison, si au lieu de suivre l'avis de son conseiller Lubert il eût préféré celui de Tavannes. Il voyait avec dépit son lieutenant lui laisser la responsabilité de ses opérations; il s'en prit à lui et à ses troupes; il se courrouça comme un vieillard à qui la fortune tourne le dos.

Arrivé en Auxois à la fin de juin, d'Aumont s'occupa de reconstituer ses forces, en tirant des garnisons de Flavigny, Saulieu, Montréal, et du château de Ragny où le bailli François de la Magdelaine avait réuni plusieurs gentilshommes du parti, tous les secours d'hommes et de munitions nécessaires pour continuer le siége des places qui tenaient pour la Ligue. Après avoir essuyé devant Avallon l'échec dont nous avons parlé, il se rendit avec une partie de son armée à Semur, afin d'y convoquer le parlement royaliste et d'en obtenir les subsides indispensables à l'exécution de ses projets. Dans une séance générale où assistaient les Élus des États de la province, avec les présidents Frémiot et Crespy, Guillaume de Tavannes, Cipierre, Guitry, Lubert et les principaux capitaines de son armée, le maréchal, après l'exposé de la situation, sollicita « un » emprunt » en des termes qui montrent quelle amertume lui causait l'insuccès de ses armes :

« Sur le commandement de Sa Majesté et sur les supplications de toutes parts à lui faites, le maréchal gouverneur s'est acheminé en cette province, amenant avec lui ses enfans et ce qu'il a de plus cher, dans le but de produire de bons et utiles effets, s'y trouvant incité par la particulière bonne affection qu'il porte à la Bourgogne, comme en étant issu, et dans laquelle entreprise il espéroit être secondé par tous ceux restés fidèles au roi.

» Toutefois, arrivé en ce pays, il a trouvé les choses éloignées d'autant qu'il se les promettoit. Beaucoup ayant fait opposition à ses desseins, il est contraint confesser en avoir été et en être encore tellement combattu, qu'il prévoit la ruine ou du moins l'empêchement de la restauration de la province en l'obéissance du roi, s'il n'y est promptement et efficacement pourvu par les Élus.

» En telle occurrence, le maréchal déclare urgent de consentir un emprunt de soixante-dix mille écus, dont moitié tournera au profit de Sa Majesté, et l'autre moitié de trente-

cinq mille écus sera employée en la province aux affaires de la guerre; d'autant plus que les troupes étrangères et les Suisses ne veulent plus servir, et réclament cette somme pour estre distribuée aux veuves et enfans de leurs compatriotes décédés au service du roi. »

A la demande d'une somme aussi considérable, les Élus objectèrent la nécessité de convoquer les États; mais sur un ordre spécial de Henri IV, ils consentirent à accorder quelque argent. Peu après, dans le but de pourvoir à l'insuffisance de ces subsides par un nouvel emprunt, d'Aumont ayant exigé la communication du rôle des impositions du duché, les Élus lui opposèrent cette fois un refus énergique formulé dans l'adresse suivante qui lui fut présentée, le 5 janvier 1592, par les délégués du tiers-état : François Fyot de Dijon, Georges Filsjean, lieutenant civil d'Avallon, et Léonard Espiard d'Autun :

« Les Élus doivent être considérés tous pour gens de bien et d'honneur ; leurs actions ne sont sujettes qu'à la censure de l'assemblée générale des États qui les a créés et choisis, et des membres de la Chambre des Comptes qui examinent les impositions et dépenses.

» Les rôles des contributions, une fois extraits de la Chambre, seroient sujets à tomber ès mains de quelques *harpies* et *sangsues* qui s'en pourroient servir pour se souiller du sang du peuple.

» Au surplus, le roi voyant un jour les grandes sommes prêtées par la province la jugeroit capable d'être plus imposée en saison de paix, et pourroit en tirer conséquence à plus forte servitude et oppression dans l'avenir; et ce, sans tenir compte à son peuple de Bourgogne d'avoir volontairement oublié les soins de ses enfans et de sa famille pour sauver l'État et l'arracher aux mains des factieux et de l'Espagnol. — D'ailleurs jusque-là, les Élus ont toujours refusé de donner copie des rôles, même à M. de Tavannes, aussi bien qu'à MM. du parlement. »

Devant une opposition si nettement formulée, le maréchal fut obligé de retirer ses propositions; il eut de plus le dépit de les voir quelque temps après partiellement accueillies sur la demande de son rival.

Dans une nouvelle assemblée des trois ordres, Tavannes, après avoir rappelé la position difficile où il s'était trouvé au début de la Ligue, renouvela sa profession de foi en des termes témoignant d'une certaine dose d'amertume contre le gouverneur royaliste qui, selon lui, n'était venu en Bourgogne que pour porter la division dans un parti jusqu'alors uni. « Il fit entendre que nonobstant toutes les » indignités à lui faites et qu'on lui pourroit faire, il ne » manqueroit jamais au service du roi, et que si Sa Majesté » n'avoit que trois serviteurs, il en vouloit être l'un. Plus » on lui susciteroit de traverses, plus le courage s'aug- » menteroit en lui pour bien et dignement servir son sou- » verain, ce dont bientôt d'ailleurs il montreroit les effets.» Puis exposant la nécessité de trouver de l'argent pour réduire les places de l'Union, il réclama un subside de soixante mille écus que les députés réduisirent à quarante mille payables inégalement par le tiers, le clergé et la noblesse. Les États en prirent occasion pour recommander dans une délibération, en date du 10 janvier 1592, certaines prescriptions utiles à la cause :

« Il a été décidé par les Élus que tous les biens meubles et revenus des corporations et communautés ecclésiastiques étant dans l'intérieur des cités rebelles seront saisis et employés sans exception aux frais de la guerre. Néanmoins, les bénéficiers qui voudront se retirer aux villes de l'obéissance du roi jouiront, en ce cas, paisiblement et sans aucune diminution du revenu de leurs bénéfices.

» Tous habitans et réfugiés seront contraints d'aller en personne au guet et garde et aux factions commandées pour la sûreté et conservation des places, sans qu'ils en puissent

être dispensés, si ce n'est en cas de maladie et autres légitimes empêchemens, dont seront baillés certificats par la main des échevins. Quant aux gens de qualité se prétendant privilégiés et exempts, ils seront advisés d'aller aux gardes de jour seulement.

» Il est défendu à toutes personnes, gouverneurs, capitaines de places, gens de guerre, huissiers, sergens, et autres, de retenir aucuns marchands, trafiquans ou paysans venans aux foires et marchés, apportans vivres et commodités ès lieux soumis à l'obéissance du roi. »[1]

[1] *Registres des délibérations des États de Flavigny et de Semur*, manuscrits de la Bibl. nationale, fonds Fontette, portefeuille XXXVII, n° 27.

Nous avons publié chapitre II [p. 150], le *jeton* des États de la Ligue de Bourgogne assemblés à Dijon; nous reproduisons ici, comme contre-partie, le *jeton* des États royalistes de Flavigny et de Semur, ainsi que l'explication donnée par M. Cl. Rossignol, dans son ouvrage [p. 77] :

Comme le jeton de la Ligue, le jeton royaliste représentait d'un côté les armes de Bourgogne, moins la légende du jeton ligueur. De l'autre côté, et à la circonférence, on lisait ces mots :

PRO PATRIA JURATA MANUS, PRO REGE DEOQUE.

Alliance pour la patrie, pour le roi et pour Dieu.

Dieu était représenté par un signe hébreu rayonnant au ciel; la patrie, par une femme debout couronnée d'une ville et portant une palme de la main droite. Le roi, c'est la figure en pied de Henri IV couronné, couvert du manteau royal fleurdelisé et tenant le sceptre des rois. Au centre est un autel sur lequel les trois États symbolisés par trois mains réunies jurent de servir Dieu, le roi et la patrie.

Ajoutons que le jeton de la Ligue nous est resté et que celui des royalistes s'est perdu; le dessin en est fait d'après un croquis contemporain conservé dans les Registres des États de Semur.



JETON DES ÉTATS ROYALISTES DE BOURGOGNE.
1592.

Cette condescendance des États pour Tavannes à l'encontre du représentant direct du pouvoir royal ne fit qu'augmenter la mésintelligence qui régnait entre les deux chefs. « Au lieu de concourir tous deux au service du sou- » verain, ils se tenoient sur leurs gardes l'un contre l'au- » tre [1]. » Il sembla désormais que le maréchal, jaloux de son subordonné, s'attachât principalement à contrarier Tavannes et à diminuer son autorité. Il se passa systématiquement de ses avis, tenta malgré lui contre plusieurs villes des attaques qui ne réussirent pas. De plus en plus aigri, il ne songea à rien moins qu'à se venger, et dans ce but, il s'assura du concours de deux gentilshommes qu'il savait en rivalité ouverte avec son lieutenant. C'étaient Jacques Chabot de Mirebeau, et Baillet de Vaugrenant [2],

[1] Mézeray, *Histoire de France*, t. XVI. — « Autant d'Aumont, - ajoute » l'historien, p. 181, - montroit de hardiesse et de courage, aussi peu avoit-il » de conduite; et s'il connoissoit les hommes bons pour la stratégie, il ne » savoit pas discerner ceux qui étoient utiles pour le conseil. Ces raisons et » son peu d'expérience au fait des siéges furent cause qu'il ne réussit pas à » celui d'Autun, ni à l'entreprise qu'il avoit faite sur la citadelle de Chalon : » car, pour le premier, il le leva après y avoir perdu beaucoup de temps et » de dépenses, et pour l'autre, il fut doublement trompé. »

[2] Philippe Baillet, seigneur de Vaugrenant et de Duesmes, conseiller, puis président des requêtes en 1586 [*V.* p. 166], était petit-fils du président de ce nom. A la mort des Guise, se voyant impuissant à servir comme magistrat la cause royale en Bourgogne, il avait déposé la robe et pris l'épée. Après s'être emparé par surprise de Saint-Jean-de-Losne, *ce conseiller gendarmé, ce clerc d'armes seulement*, - comme l'appellent les deux Tavannes, - sut se maintenir dans le gouvernement de cette place de second ordre jusqu'à la fin des troubles. Il concourut au siége de Paris à la tête d'une compagnie de cinquante hommes d'armes et en récompense de ses services reçut l'ordre de Saint-Michel. En 1595, on le voit, en qualité de capitaine du château d'Auxey, servir d'intermédiaire entre le maréchal de Biron et Edme de Montmoyen, gouverneur de Beaune, lors de la reddition de cette ville. Après la pacification de la province. Vaugrenant se démit de sa charge, et mourut en 1599.

Relevons au sujet du *lieu* et de *l'année* de sa mort une erreur évidente commise par Pépin, p. 147. « Le 2 octobre 1595, est mort à *Autun* le prési- » dent Baillet, dit Vaugrenant, capitaine de Saint-Jean-de-Losne, lequel a été » apporté à Dijon et mis en terre dans l'église Saint-Jean, près son père » avec grandes bravades, en chevalier de l'ordre. »

ancien président des requêtes au parlement de Dijon, magistrat improvisé homme de guerre, qui n'écoutant que son intérêt avait jusque-là passé d'un camp à l'autre, faisant des courses continuelles dans la province et au dehors, rançonnant villes et campagnes au nom de chaque faction, se montrant aussi acharné contre Tavannes que contre Mayenne, jusqu'au moment où, abandonnant définitivement l'Union, il devint un des plus fermes soutiens du royalisme en Bourgogne.

Tandis que le maréchal, malgré l'opposition du parlement, révoquait le sieur de Chérizy, gouverneur de Flavigny [1], pour le remplacer par le seigneur de Mirebeau auquel « il donnoit hardiesse » de s'emparer de cette ville sur Tavannes; lui-même enlevait à ce dernier par trahison le commandement de Saint-Jean-de-Losne, une des premières places réduites par le comte et où il avait été reçu quelque temps après le siége d'Autun. Voici comment les choses se passèrent : une fois entré, d'Aumont commanda à une partie de la garnison de se diriger du côté de la Bresse où il avait, prétendait-il, quelque dessein, puis

[1] Peu de temps après son arrivée en Bourgogne, d'Aumont avait essayé d'enlever à Chérizy le commandement de Flavigny, mais en présence de l'opposition du parlement qui siégeait alors dans cette ville, il avait dû renoncer à son dessein. — Guillaume de Tavannes raconte ainsi ce fait qu'il accompagne de réflexions fort sensées :

« Aussitôt à sa venue au pays, d'Aumont alla à Flavigny où il eut la volonté » d'oster le sieur de Chérizy, dévoué royaliste, de sa charge de gouverneur, » pour y mettre un autre partial (partisan) de ses intérêts; mais l'effet en fut » empesché par l'instance d'aucuns et l'opposition des conseillers du parle- » ment restés fidèles.........

» L'ambition des chefs qui commandent dans une province doit être bornée » au bien du souverain, et non au bien du particulier qui ne peut être appelé » bien, lorsque par l'autorité de leurs charges ils font des changemens qui ne » tendent qu'à leur profit. Des mauvais desseins et des actes de ceux qui » ravissent injustement à autrui ce qui lui appartient, il ne vient que de la » honte à ceux qui les commettent. »

introduisit dans la ville pendant la nuit un de ses régiments de gens de pied. Le lendemain, Tavannes ayant été obligé de s'absenter momentanément et de passer la Saône, pour aller mettre ordre au fort de Losne qui s'était mutiné, le maréchal se hâta de fermer les portes, installa Baillet de Vaugrenant gouverneur de la place, et lui adjoignit en qualité de lieutenant le conseiller Lubert, qui tous deux étaient à sa dévotion.

Le comte de Tavannes essaya quelque temps après, mais en vain, d'obtenir par des voies conciliatrices la réparation de cette injure. Il se vit obligé de porter directement ses plaintes à Henri IV, et lui demanda dans une lettre énergique et respectueuse à la fois l'envoi immédiat d'un autre gouverneur :

« Sire,

» La ruine de vos affaires a été commencée par le mauvais ordre qu'y a laissé monsieur le maréchal d'Aumont par le conseil de Lubert. Pour à quoi obvier, il seroit utile d'envoyer par deçà un prince, maréchal de France, ou autre seigneur de qualité, et non pas le dit maréchal d'Aumont lequel, au lieu de retenir sur tous la puissance absolue qui lui avoit été donnée, s'est rangé avec quelques-uns qu'il fait dépendre de lui seul. Les autres qui ne dépendoient que de vous, Sire, il leur a fait tant d'indignités, qu'il leur a été enfin impossible de lui rendre obéissance; tellement que, s'en allant du pays, il a laissé le parti de Votre Majesté qui étoit bien uni avant qu'il fût venu, sur le point d'être partagé en deux pour se faire la guerre et se diminuer à l'augmentation de celui des ennemis.......

» D'ailleurs, je proteste que ce que j'en dis n'est point pour aucun intérêt particulier, car le service de Votre Majesté se faisant bien en cette province, soit par moi, soit par un autre, je suis content.

» Vergy, le 18 mai 1592.

» GUILLAUME DE TAVANNES. »

Tavannes obtint enfin le rappel qu'il réclamait avec tant d'instance, et le maréchal qui s'était vanté « de réduire » en peu de temps la Bourgogne entière, » la quitta après avoir échoué dans toutes ses entreprises. Aussi, lors de sa première visite au roi, celui-ci le reçut, en disant : « qu'il » feroit mieux près de lui qu'en Bourgogne. » En effet, nous avons vu d'Aumont, à son arrivée dans la province, après sa jonction avec Tavannes, s'emparer du château de la Motte-Ternant et de Château-Chinon. Mais à dater de cette époque il subit échecs sur échecs : il assiégea inutilement Autun, ne réussit point dans ses tentatives sur la citadelle de Chalon et sur Avallon, essaya en vain pendant dix-huit jours le blocus de Dijon, et après une attaque contre la ville de Louhans qui consentit à capituler, il ne se retira de sa dernière expédition en Bresse et dans le Mâconnais qu'avec insuccès et sans honneur.

Ainsi dans toute cette campagne dont le résultat doit être attribué pour la plus grande part à la rivalité des chefs royalistes et au peu d'ensemble de leurs manœuvres, les seuls avantages remportés par d'Aumont furent, suivant l'appréciation sévère mais juste de Tavannes, la prise d'une petite ville et d'un château sans défense. Guillaume met toutefois l'éloge à côté du blâme et juge ainsi la conduite du maréchal en Bourgogne, « où il n'a si bien fait qu'à la » bataille d'Ivry. » — « D'Aumont abandonna le gouverne» ment, au bout de neuf à dix mois, sans y avoir apporté » rien d'utile au service du roi, sinon de grandes divisions. » Toutefois, — ajoute-t-il, — son commandement si préjudi» ciable à la province, et l'acte d'Ivry où il se comporta » valeureusement, nous font remarquer la variété des succès » humains et combien les armes sont journalières. » — Le vicomte Jean de Saulx-Tavannes se plaint amèrement,

comme son frère, des « grands déportemens » du maréchal, et en des termes encore plus vifs : « D'Aumont, après n'avoir » rien fait qui vaille, — écrit-il, p. 361, — repoussé du » siége d'Autun après beaucoup de temps et de dépenses, » ayant perdu l'argent et les soldats de Sa Majesté dans » une entreprise sur Chalon où il fut fourbé et pipé par » Lartusie, se retira honteusement, laissant la Bourgogne » double et en tel état, qu'il y avoit plus de troubles et de » divisions entre les serviteurs du roi qu'entre ceux de la » Ligue, discorde qui fut cause que les royalistes demeu- » rèrent longtemps sans pouvoir tenir le pays. »

D'un autre côté, le baron de Sennecey, lieutenant de Mayenne en Bourgogne, n'hésite pas, dans un des rares écrits qu'il a laissés sur son commandement, à attribuer à l'habileté de ses dispositions militaires l'insuccès de la campagne du maréchal dans l'Autunois. [1]

[1] L'auteur quelque peu partial de l'*Histoire des seigneurs de Sennecey* [précédemment citée, p. 102], accompagne cette note historique des réflexions suivantes :

« Le siége d'Autun fut un des faits de guerre les plus remarquables de » cette campagne et révéla toute l'incapacité de d'Aumont, qui sentant son » impuissance se hâta de lever le siége, couvert de honte et des malédictions » des chefs de l'armée. Tous ses actes ne furent que des fautes dont Sennecey » sut tirer parti avec habileté, et Henri IV se vit enfin obligé de rappeler le » maréchal qui avait vu fondre entre ses mains une belle et nombreuse armée » sur le succès de laquelle le Béarnais avait beaucoup compté. »

D'Aumont dont l'expédition de Bourgogne ne reverdissait pas les lauriers, - dit un de ses biographes, - fut plus heureux dans le gouvernement de Bretagne où il s'opposa victorieusement au duc de Mercœur et à ses ligueurs. S'étant emparé de la ville de Mayenne, le vieux maréchal assiégeait Camper, près Rennes, lorsqu'il reçut un coup de mousqueton qui lui fracassa le bras, et mourut de sa blessure le 19 août 1595, à l'âge de 73 ans. « Le roi et tous » les bons Français le pleurèrent, » - écrit l'historien de Thou [t. VIII, p. 619],- et surtout ses vassaux de Nolay et de Molinot, « dont il étoit le père, » ajoute Courtépée.—Les héritiers de d'Aumont à ces deux seigneuries furent les deux fils qu'il eut d'Antoinette Chabot [sœur du célèbre lieutenant-général de Bourgogne Chabot-Charny], Antoine et Jean Jacques, que nous avons vus [p. 199] prendre part avec leur père au siége d'Autun.

« En 1591, M. le maréchal d'Aumont se présenta en Bourgogne avec une forte armée, tant de François que d'estrangers, alors que le sieur de Sennecey [en l'absence de M. le duc de Nemours qui s'étoit retiré], se trouvoit seul, sans aide, secours ni moyens de résister par apparence, tant chacun, voire jusqu'aux plus grands, étoit intimidé par cette venue. Néanmoins Sennecey pourvut au secours des lieux foibles, notamment à celui d'Autun qui, après un long siége, estoit prêt de capituler et de se rendre, ainsi qu'à l'assurance de tout le reste du gouvernement; de telle sorte que sans aucune dépense du pays, il rendit les desseins du maréchal vains et inutiles pour l'attaque d'Autun; comme il avoit fait le semblable auparavant, en secourant la ville de Montbard, quand les sieurs de Guitry et Sancy étoient venus à deux ou trois fois dans la province. »

Après la levée du siége, pendant que le gouverneur Montmoyen réparait les brèches, entre autres celles de la citadelle de Rivaux et de la Jambe-de-Bois qui avaient principalement souffert des efforts de l'ennemi [1], la viérie s'approvisionnait de tout ce qui était nécessaire pour le ravitaillement [2]. Elle s'occupa surtout de solder les troupes qui ayant partagé les fatigues du siége montraient de jour

[1] Odinet de Chissey ayant invoqué le concours des Élus pour les dépenses de ces fortifications, ceux-ci, dans une délibération du 19 août, lui opposèrent une fin de non recevoir ainsi motivée :
« D'après la lettre du 30 juillet envoyée par le sieur de Chissey, *capitaine* » *d'Autun*, pour pourvoir à la réparation des *brèches faites au château de* » *Rivaux*, lorsque la ville étoit assiégée, et aussi pour fournir poudres et » munitions ; on répond à Chissey qu'il n'est pas au pouvoir des Élus de contribuer aux réparations et munitions des places. » — *Recueil des délibérations dès Élus de 1590 à 1593*, déjà cité. registre X, C, 3071, fol. 135.

[2] « Le Conseil, - dit un extrait de comptes, - achète cinquante-deux queues » de vin à Mlle de la Haye, à la dame Blancheton de Nolay, et à d'autres » vignerons..... » Cette fourniture fit l'objet d'un long procès entre le vierg et le Chapitre qui se refusait à la reconnaître, auquel procès l'avocat Jean de Neuville, *secrétaire* et *confident* de l'évêque Saulnier, plaida pour le clergé. Ce ne fut que neuf ans après, en 1600, que les créanciers purent être désintéressés, moitié par chacune des deux parties.

en jour des exigences plus grandes et commençaient à faire sentir leur indiscipline. La ville, forcée de nourrir depuis près de deux mois une si grande quantité de soldats, voyait ses coffres vides. Force fut aux habitants à demi ruinés de trouver sans délai de quoi payer leur délivrance. Il fallut emprunter de tous côtés, et c'est avec grande peine qu'on tira de Chalon, Beaune, Dijon, une somme de *six mille écus* destinée à être distribuée à la garnison, à titre de solde et de récompense. Ce sont ces diverses opérations qu'enregistrent les livres de comptes de l'époque : [1]

« A l'issue du siége, tous les gens de guerre qui s'étoient rendus maîtres de la place d'Autun où on avoit été contraint de les introduire pour le soutien des fortifications et la défense des brèches, demandèrent récompense de leurs services, et faute de ce faire, ils résolurent « de saccager la » ville, » ce qu'ils eussent fait sans l'armée du duc de Nemours qui se trouvoit aux environs. Néanmoins, pour empêcher le désordre, les habitans furent obligés de leur promettre la somme énorme de 6,000 écus. [2]

» En conséquence, on résolut d'envoyer dans les villes voisines des députés choisis parmi les citoyens notables, pour contracter les emprunts nécessaires.

[1] *Registres des Comptes de la ville d'Autun*, collection importante faisant partie des Archives municipales.

Au commencement de mai, quelques jours avant le siége, le syndic Sidrac Naulot avait été chargé d'emprunter au nom de la municipalité et du clergé une somme pouvant s'élever jusqu'à 9,000 livres, « vu, - disait l'acte » d'engagement, - le grand besoin de deniers nécessaires à la solde des gens » de guerre logés présentement dans Autun pour sa tuition et défense contre » les troupes ennemies étant de toutes parts aux environs. » — *V.* le titre du 7 mai 1591, *Pièces justif.*, n[os] 90-100.

[2] Cette somme de *6,000 écus*, ou *18,000 livres*, était considérable à cette époque, car en tenant compte de la valeur comparée de l'argent de nos jours et à la fin du XVI[e] siècle, elle équivaut à 60,000 fr. environ. — D'après l'*Histoire financière de la France*, par Bally, II, p. 298 et suiv., la valeur relative *d'une livre*, à l'époque de la Ligue, varie de 3 fr. 66 à 3 fr. 83 de notre monnaie actuelle.

» Philippe de Goubault, médecin, et Jean Sidrac Naulot, procureur-syndic, chargés des procurations tant de Messieurs du clergé, officiers du roi et magistrats élus que des principaux habitans, furent envoyés à Chalon, où ils empruntèrent, le 2 juillet 1591, la somme de 2,000 écus, provenant du legs fait au bureau des pauvres de cette ville par M. de Germiny, laquelle somme cautionnée par un sieur Fouquerand, fut remise entre les mains de Nicolas Dagobert, receveur du bailliage d'Autun. [1]

» Simon Barbotte, échevin, et Denis Thiroux, contrôleur des impositions de l'Autunois, s'étant transportés à Beaune, ont emprunté à divers, 727 écus applicables au paiement de 676 écus dus au mestre-de-camp La Castillière, pour semblable somme par lui avancée durant le siége. En outre, ils se sont engagés envers la veuve de Gilles Brunet, ancien lieutenant particulier du bailliage, pour 200 écus destinés à désintéresser le gouverneur Montmoyen de pareille somme empruntée par lui d'Odet de Montagu, lieutenant de la chancellerie, et employée aux besoins de la défense.

» Antoine Borenet, chanoine et official de l'église Saint-Lazare, étant allé trouver à Dijon Jacques Venot, avocat, pour lui servir de caution, a emprunté : 600 écus du conseiller Morin, 600 écus du conseiller Blondeau, 333 écus de Nicolas Loppin, marchand......... »

[1] Dans l'état de misère qui succéda aux troubles, la ville éprouva de grandes difficultés pour parvenir au remboursement de l'emprunt Goubault et Naulot, duquel constitution de rente avait été passée, 21 août 1593, au profit du sieur Fouquerand de Chagny, en sa qualité de caution. Dans une enquête du 12 juin 1597 faite au parlement de Dijon, on voit que le receveur de la caisse des pauvres de Chalon faisait « d'*infinis voyages* » à Autun pour le remboursement des 2,000 écus en question. Après plus d'un an de poursuites infructueuses, le receveur s'appuyant sur un arrêt définitif de la Cour expédia à Autun des sergents chargés d'exercer des contraintes contre les débiteurs plus ou moins insolvables ; mais ce fut sans résultat, « d'abord, parce qu'il » n'existoit, - à en croire une pièce du procès, - que peu de meubles et de » garanties dans les maisons des cautions ; finalement, parce que les magis» trats en exercice, Jacques Guijon et autres, alors en grande contestation » avec le clergé pour le règlement des dettes, opposèrent au recouvrement de » cette somme toutes sortes de difficultés, voire même un jour mirent les sus» dits sergents en prison. »

Sur ces diverses sommes si péniblement réunies, cinq mille écus furent donnés comptant, « en paiement et » récompense, et pour empêcher les soldats de vivre à » discrétion » aux deux régiments des mestres-de-camp Ratilly et La Castillière, aux compagnies des capitaines Tapson, d'Artigolle, d'Aubigny, Visigneux, Boursault, au maréchal-des-logis Duval et autres. « Le surplus fut con- » sacré à l'entretien de plus de cent blessés, aux médica- » ments fournis aux malades, et à une infinité d'autres » dépenses faites pour la nourriture des pauvres manœu- » vres et des habitans qui n'avoient moyen de vivre pen- » dant le siége; comme aussi aux réparations des remparts, » brèches et travaux nécessaires. »

Montmoyen ne fut point oublié dans cette distribution générale, ou plutôt il ne s'oublia pas lui-même.

« 14 novembre 1591. — Jacques Venot, avocat à Dijon, expose qu'à la fin de juin il emprunta, suivant lettres écrites au nom de la ville et du clergé par le vierg son frère, la somme de 600 écus qu'il déposa ès mains du chanoine Borenet, pour l'apporter à Autun et la remettre à M. le gouverneur de Montmoyen, en récompense de ses bons services et de sa conduite pendant le siége. » [1]

Le clergé d'Autun qui en temps de paix pouvait suffire à ses dépenses, avait été obligé, à l'exemple de la ville, d'employer des moyens extraordinaires pour subvenir aux lourdes charges que le siége et les derniers événements lui avaient imposées.

[1] Sur la fin de cette même année, à propos du nouvel an, les magistrats s'empressèrent d'offrir au gouverneur les cadeaux d'usage. — Une délibération du 31 décembre 1591 rapporte avec un soin tout particulier « que les deux » échevins, Barbotte et Dagobert, furent chargés d'acheter *36 aunes de la* » *toile la plus fine*, pour en faire présent à M. de Chissey, et qu'une somme de » 24 écus, ou 72 livres, fut allouée pour ce *don de bonne étrenne.* »

« Le Chapitre cathédral n'estime pas à moins de *quatre mille écus* la somme qu'il a été forcé emprunter à intérêts pour faire face aux dépenses de toutes sortes durant l'espace de « cinq semaines » que le siége a été devant Autun, tant en poudre et munitions qu'en paiement et solde des capitaines et soldats venus pour la défense de la ville; nonobstant la dépense excessive qu'ont supportée les chanoines et chapelains de Saint-Lazare, lesquels ont été tellement « foulés et grevés » de la nourriture des soldats durant et après le siége, qu'il a coûté au moindre des ecclésiastiques plus de deux cents écus chacun, comme à plusieurs il en a coûté davantage qu'ils n'avoient, et par suite beaucoup ont été contraints de vivre depuis pauvrement et misérablement. » [1]

Cependant la garnison, malgré cette distribution des cinq mille écus par la municipalité, ne se montrait point satisfaite; elle formulait à chaque instant de nouvelles exigences. La ville eût échappé à peine au pillage, si le duc de Nemours prévenu à temps n'eût fait évacuer les compagnies récalcitrantes, et si le nouveau vierg, Philibert Venot, qui venait de remplacer Jacques de Genay aux dernières élections, n'eût pris, dès les premiers jours de son entrée en fonctions, d'énergiques mesures.

Quelles sont les causes qui s'opposèrent à la réélection de Jacques de Genay qui depuis deux ans gouvernait la ville où il avait introduit et affermi la Ligue? Les documents sont muets à cet égard. Peut-être ce magistrat s'était-il, pendant la période du siége, montré trop hésitant ou insuffisant dans la défense; peut-être le parti de l'Union, devenu plus audacieux depuis son succès sur l'armée royale, jugea-t-il le moment venu de mettre à sa tête

[1] Extrait d'un *Mémoire du Chapitre de Saint-Lazare, présenté en l'année 1593, à Mgr le duc de Mayenne et à son Conseil,* « pour obtenir décharge » des deniers et décimes imposés sur le clergé pendant les guerres. » — V. tome III des *Pièces justif.*, n° 70.

un homme qui eût donné des gages plus incontestables de son dévouement à la cause et dont l'influence pût contrebalancer l'opposition naissante à Autun des *politiques* ou modérés : quoi qu'il en soit, le choix était désigné d'avance.

Philibert Venot, docteur en droit, fils de l'ancien vierg Georges Venot, auquel il avait succédé comme bailli de l'église, partageait les opinions de son père et jouissait de la même considération. Il s'était signalé par son zèle pour la Ligue comme député du tiers aux seconds États de Blois, et soit conviction, soit ambition personnelle, il s'était attaché un des premiers à la fortune de Mayenne. Deux fois nommé échevin, en 1587 et 1588, il venait de parvenir à la viérie [1]. Le pouvoir civil représenté par le nouveau

[1] *Philibert* Venot, l'aîné des quatre enfants de Georges Venot [« avocat » fameux et de grande probité, - dit l'historien Munier, p. 59, » - dont nous avons longuement parlé à l'époque de la Réforme] et arrière-petit-fils de Chasseneuz, était né en 1568, et avait à peine vingt-quatre ans lorsqu'il fut porté à la viérie, charge qu'il occupa pendant *quatre* années, du 24 juin 1591 au 2 juillet 1595, au moment de la soumission d'Autun à Henri IV.

En 1578, à la mort de son père [on trouve une dernière reprise de fief de la seigneurie de Drousson, par Georges Venot, du 8 novembre 1578], Philibert avait recueilli sa charge de bailli du Chapitre, et depuis 1588 il remplissait les fonctions de maire ou juge du temporel de la communauté de Saint-Andoche que lui avait conférées l'abbesse Claude de la Baume. [*V.* t. I, p. 207 et 461, et t. III des *Pièces justif.*, n° 28.] Il avait hérité de la seigneurie de Drousson, près Curgy, ainsi que de la maison patrimoniale de sa famille. Dans le *Terrier noir* du Chapitre dressé par le notaire Louis Desplaces, en 1538 [Bibliothèque de la ville], p. 121, et le *Dénombrement des maisons d'Autun de 1579* [*Pièces justif.*, n° 46], on trouve la mention suivante : « La maison des héritiers de Georges Venot, appartenant ancienne» ment à leur ancêtre André Venot, licencié en droit, est située derrière » Saint-Ladre, affrontant par devant à la grande rue publique derrière la dite » église, de l'autre à la rue-ès-Moines, près de l'Auditoire du bailliage. » Cette maison rebâtie depuis quelques années occupait l'angle formé actuellement, à l'entrée de la rue du Fraigne, par la rue de Rivaux et l'impasse Notre-Dame. — On voyait représentées sur la porte d'entrée les armoiries de la famille Venot : « *De gueules, au sautoir d'argent cantonné de quatre crois» sants de même.* »

magistrat et le pouvoir militaire par Montmoyen se trouvaient désormais entre les mains de deux hommes dévoués et nous les verrons pendant quatre années combattre pied à pied les progrès de l'opinion royaliste et retarder son triomphe. Le nouvel élu arrivait en des temps difficiles où l'esprit de décision et d'énergie était plus nécessaire que jamais. La mutinerie d'une partie de la garnison, l'hostilité des villes et des châteaux voisins, la dévastation du pays, l'appréhension d'un second siége, telle était la situation où Venot prenait en main les rênes de la cité. Les quatre échevins ligueurs appelés à le seconder étaient : Simon Barbotte et Lazare d'Angoste, avocats, le receveur Nicolas Dagobert et Édouard Perrin; les procureurs-syndics : Sidrac Naulot et François Baudot.

Le premier acte du vierg fut d'expédier, huit jours après son élection, à son frère Jacques Venot, que Mayenne venait de nommer conseiller à la Cour des Comptes de Dijon, une requête adressée au vicomte-mayeur et aux Élus, pour les

Philibert Venot eut *trois* frères dont deux ont joué un rôle important en Bourgogne à la fin du XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle.

Jacques Venot, avocat, conseiller à la Cour des Comptes de Dijon, paraît avoir été activement mêlé aux intrigues politiques du temps. Il dut à la protection de Mayenne et du président Jeannin d'avoir été choisi par le tiers-état de l'Autunois pour son représentant aux États généraux de la Ligue réunis à Paris, en 1593. En 1597, il devint maître des comptes et conseiller du roi; enfin, de 1619 à 1621, il remplit les fonctions de maire de Dijon. Nous aurons fréquemment à parler de ce personnage dans la suite de cette histoire.

Les deux autres, *André* et *Hugues* embrassèrent la carrière ecclésiastique et furent tous deux chanoines de Saint-Lazare. — André, après de brillantes études à Toulouse [le Chapitre à cet effet l'avait gratifié d'une subvention annuelle de 100 livres], devint grand-chantre de la Cathédrale, official et syndic du diocèse. En 1599, André Venot fut le délégué de son Chapitre aux États provinciaux de Bourgogne, et du diocèse d'Autun aux États généraux de 1614, en même temps que son frère aîné Philibert y représentait le tiers-état autunois. — En 1615, Hugues Venot fut envoyé par la province de Lyon à l'assemblée générale du clergé de France chargée de délibérer sur la réception des articles du concile de Trente.

prier de demander des troupes au duc de Nemours qui, après la retraite du maréchal, s'était dirigé vers l'Autunois et se trouvait alors à Beaune.

« 10 juillet. — On reçoit des lettres du vierg d'Autun contenant prière aux magistrats de Dijon d'écrire à M. le duc de Nemours, pour expédier aussitôt des troupes à Autun, afin de protéger la ville contre les gens de guerre : l'ennemi étant tout à l'entour aux châteaux et villages voisins et faisant tous empêchemens à la récolte. — Les Élus appuient la requête et demandent à Nemours, pendant qu'il a la force en mains, de pourvoir à la délivrance des habitans d'Autun qui sont infiniment molestés par les troupes des places et châteaux tenant le parti contraire. »[1]

Autun fut pendant toute cette période sous le coup d'une alarme continuelle. La présence de l'armée royale dans les environs, la crainte d'un nouveau siége forcèrent le gouverneur Montmoyen à redoubler de vigilance et de précautions, à se tenir perpétuellement sur ses gardes. Il rétablit sur les deux points les plus élevés de la ville [la plate-forme de la tour de Rivaux et la galerie du clocher de Saint-Lazare], des guetteurs chargés comme précédemment de découvrir au loin l'arrivée de l'ennemi, de suivre ses mouvements dans la plaine et d'annoncer son approche. Le jour, il ordonna des reconnaissances dans la campagne; la nuit, des rondes aux portes et autour des remparts, « pour rechercher s'il y avoit aucunes embûches et embuscades. » Enfin, de concert avec le vierg, il se décida à recourir aux mesures militaires extrêmes commandées par la situation. Afin de se mettre à l'abri d'une surprise,

[1] *Registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Dijon, de 1383 à 1789*, nventaire manuscrit en deux volumes, t. I [années 1383-1594], fol. 731. Archives de Bourgogne.]

et d'enlever à l'ennemi qui menaçait de venir réassiéger la ville « les commodités qu'il avoit reçues au premier » siége, en se logeant aux faubourgs, » il résolut d'en dégager les abords. Il ordonna donc aux habitants d'abattre et démolir, dans le délai d'un mois à six semaines, les maisons et constructions des faubourgs avoisinant les forts du Château et de Marchaux, de nettoyer les bicoques qui pouvaient servir de refuge, « d'altérer » les chemins, « de » raser à ras-de-terre » les arbres et les clôtures; en un mot de faire disparaître tout ce qui pouvait faciliter l'installation de l'assiégeant et nuire à la défense. [1]

« Odinet de Montmoyen, gouverneur du château, ville et cité d'Autun et plat pays de l'Autunois, savoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra :

» Vu le peu de devoir qu'ont fait tant les habitans de la ville ayant des maisons et héritages hors icelle, que ceulx des faubourgs, d'obéir à l'ordonnance par nous faite de l'avis des seigneurs, mestres-de-camp, capitaines et aultres gens expérimentés aux fortifications, publiée par les carrefours, le 3 juillet dernier, et affichée aux lieux accoustumés, par laquelle il étoit ordonné à tous ceux qui possèdent des maisons aux faubourgs et des arbres en leurs héritages de les démolir, et aussi d'altérer les chemins joignant leurs héritages, devant quinze jours après la publication.

» Nous, à ces causes, vu la désobéissance des habitans et propriétaires négligeant entièrement notre ordonnance, laquelle n'est autre que pour la conservation et fortification de la ville, et sur les advertissemens que nous recevons de jour à autre des menaces que fait l'ennemi de nous venir réassiéger et pour lui ôter les commodités qu'il a reçues au premier siége de se loger aux faubourgs.

[1] *Lettre d'Odinet de Montmoyen, sieur de Chissey, gouverneur des château, ville et cité d'Autun*, « ordonnant aux possesseurs des maisons situées dans » les faubourgs de les démolir dans le délai d'un mois. » — [Papiers de l'abbé Blot faisant partie de la Bibliothèque de la Société Éduenne.]

» Avons ordonné et ordonnons, commandé et commandons en premier lieu aux habitans du *Château* d'Autun, tant ecclésiastiques que autres, faire couper et abattre tous les arbres, altérer les chemins creux, démolir et raser à ras-de-terre toutes les maisons qui vont droit à la grande *tour ronde* du château de Rivaux, en tirant contre la première batterie, jusques à la *Mère-Fontaine*, tous les faubourgs Saint-Blaise, Breuil et autres, jusques à l'écluse du *Moulin* de la ville, sans aucune chose réserver ni aucune exception de personnes, pour quelque cause que ce soit. Afin de satisfaire aux frais, nous donnons aux artisans pour ce exécuter toutes les démolitions et arbres et promettons les appliquer à leur profit; de plus, en cas d'insuffisance, nous leur décernerons mandement contre les propriétaires des maisons et héritages qui auroient contrevenu au présent commandement.

» Nous ordonnons de même à ceux de la ville de *Marchaux*, comme aussi aux capitaines et soldats y étant en garnison, de procéder à la démolition et abatage depuis la grange Saint-Symphorien sise proche le portail Saint-André allant droit à la grange de la confrérie Saint-Jean-le-Grand; de la grange proche les maisons Goujon, et d'icelle grange « au chemin faict par l'ennemi; » et au dessous des maisons et héritages Léonard Jeannin jusques à la grange Jean de Vertu, et de la dite grange à la tour de *Jouère*, à la charge de prendre les démolitions, et contraindre les propriétaires, comme ci-dessus est dit.

» Le surplus des autres démolitions aux environs de la ville sera fait par les sieurs vierg, échevins et les habitans, sans exception de personnes, et pour y procéder seront contraints les propriétaires au paiement des artisans qu'il leur conviendra choisir, leur ordonnant de ce faire, d'y procéder en toute diligence, et contraindre les habitans, tant du Château, Marchaux que de la Ville par toutes voies, nonobstant appel ou opposition, à peine de nous en prendre à eux en leurs propres et privés noms, attendu que c'est pour la sûreté et fortification de la cité; et que le tout soit fait et parfait *devant un mois*, ou *six semaines*, au plus tard.

» Autun, le 9 juillet 1591.

» CHISSEY. »

D'Aumont humilié et irrité ne renonçait point en effet au projet de s'emparer d'Autun. Il avait déclaré en partant qu'il reviendrait bientôt avec une armée plus nombreuse et un surcroît d'artillerie, et il se préparait à exécuter sa menace. Vers la fin de septembre, on était dans la ville plus que jamais sur le qui-vive. Une demande de trêve sollicitée par l'évêque Saulnier avait été récemment repoussée. Venot réunit son conseil et les mesures qu'il provoqua attestent assez l'étendue de ses craintes :

« Le vierg remontre que depuis le siége levé, l'armée royale s'est dispersée; mais il a appris que le maréchal avoit délibéré de venir de nouveau attaquer la ville avec grandes forces et beaucoup de canons, et pour éviter qu'on puisse faire dommage, il croit urgent d'appeler des gens de pied et des gens de cheval. — A cet effet, il est entré en pourparlers avec le baron de Thianges auquel il a fait des offres, parce qu'il possède deux cents bons chevaux. Toutefois, tant de dépenses et dettes ont été contractées durant le siége, qu'il pense utile, pour avoir exemption des frais de la garnison à venir, d'envoyer au plus tôt vers le duc de Nemours des hommes dignes de confiance, et propose dans ce but Simon Barbotte et Nicolas Dagobert, échevins. M. le président Jeannin qui se trouve en ce moment auprès du duc pourroit beaucoup pour nous et aideroit les députés de la cité dans leur requête de faire supporter ces charges par tout le pays de l'Autunois.

» Jacques Guijon, lieutenant criminel au bailliage, qui arrive d'une assemblée tenue pour cette affaire chez Mgr d'Autun, annonce que l'évêque a écrit en ces derniers temps à M. d'Aumont pour obtenir une trêve; mais le gouverneur s'est résolu à continuer la guerre. Il termine en conseillant de temporiser avant d'introduire une garnison, et est d'avis d'attendre la conduite du maréchal.

» On décide d'envoyer des messagers à M. de Thianges pour l'inviter à approcher sa compagnie et la loger dans les châteaux voisins de la ville, afin de s'y jeter au besoin. De plus, il sera chargé de favoriser la traite des vins qui doivent

bientôt après la vendange arriver au pays, et pour sa récompense, il lui sera délivré un écu par entrée dans la ville de chaque queue de vin. — On délibère en outre que le vierg Venot et l'échevin Dagobert s'achemineront à la première occasion vers le duc de Nemours, pour l'informer de l'intention du commandant de l'armée ennemie d'attaquer Autun, et dresseront un Mémoire de ce qu'ils auront traité et convenu avec lui. » [23 septembre.] [1]

L'inquiétude causée par ces préparatifs fut portée à son comble, lorsqu'au commencement de novembre le bruit courut que d'Aumont s'acheminait derechef vers Autun avec des forces considérables, pour tenter une nouvelle entreprise « sur le château de Rivaux. » Le 7 novembre, dans la matinée, une assemblée générale fut convoquée par le vierg et le gouverneur. Plus de quatre-vingts habitants notables y assistèrent, ainsi que l'évêque et les principaux dignitaires du clergé cathédral : Guy de la Tournelle doyen, Antoine Borenet official, André Venot grand-chantre, les chanoines Jean Desplaces et Nicolas Jeannin, Louis Mottin représentant du chapitre de la Collégiale ; les officiers du bailliage : Barthélemy de Montrambault lieutenant-général, Odet de Montagu lieutenant de la chancellerie, Jacques Guijon lieutenant criminel, Jacques Arthault lieutenant particulier, le procureur Jean Guijon, Nicolas Munier, Jacques Devoyo, Jean de Ganay, avocats et conseillers du roi. Venot exposa la situation ; il rappela le courage montré naguère par les Autunois contre les

[1] Quelque temps après, Chissey d'accord avec son frère, gouverneur de Beaune, envoya un exprès à Mayenne pour lui faire connaître l'état des choses. Dans une lettre datée de La Fère, 3 janvier 1592, où le prince réitérait aux magistrats de Dijon l'assurance d'un prochain secours, il ajoutait : « J'y don- » nerai ordre (comme à une chose que je désire autant que vous-mêmes) par » le retour du messager que m'ont envoyé pour leurs affaires MM. de Mont- » moyen et de Chissey. » — *Correspondance de la Mairie de Dijon*, t. II, p. 420.

ennemis qu'ils avaient appris à vaincre, et ajouta que tous étaient dans la même disposition de se défendre jusqu'à la mort; il proposa, pour donner satisfaction au peuple et venir en aide à la défense, de faire entrer sans retard le régiment du capitaine Marrey de Roussillon composé de quatre cents hommes, en proposant à cette garnison le gîte chez l'habitant ou dans les tavernes. [1]

« Le vierg rappelle à l'assistance que les ennemis sont presque aux portes d'Autun et que la ville se trouve exposée à de continuelles alarmes de siége. Il a reçu en effet avertissement de Mgr l'évêque, présent à la réunion, ainsi que de plusieurs autres bien informés, que l'intention du maréchal étoit de se diriger sur Autun. En ces derniers temps, il a passé la rivière de Saône avec beaucoup de forces, se préparant à attaquer Tournus et Saint-Gengoux et de là on ne sait bien quel chemin il doit prendre. Le conseiller Venot, de son côté, a mandé aujourd'hui de Dijon que l'armée s'approchoit pour aller vers notre ville ou dans le Charollois. — En cette occurrence, il est urgent d'avoir assistance de gens de pied et aussi de gens de cheval.

» A cet effet, le capitaine de Marrey actuellement logé aux faubourgs se propose pour la défense de la ville, et s'engage à faire entrer de suite son régiment composé de sept compagnies revenant à quatre cents fantassins environ qui prendront gite chez les hôteliers.

[1] *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, du 1er septembre 1591 au 22 août 1597*, tome VI, coté G, folio 8. — *V.* aux *Pièces justif.*, n° 65, la liste des *quatre-vingts* Autunois qui assistèrent à l'assemblée générale du 7 novembre 1591.

Nous avons vu qu'après la capitulation de Château-Chinon, le capitaine Marrey, gouverneur de la place, avait été fait prisonnier par d'Aumont qui le rançonna et le mit en liberté quelque temps après le siége d'Autun. C'est à sa captivité que se rapporte l'incident suivant de la Relation :

« Le mardi 21 mai, Hugues de Chaugy, comte de Roussillon, s'approcha » de la porte des Marbres pour parler à quelques-uns de la ville, afin d'en » trouver moyens pour racheter le sieur Guy de Marrey, son fils, détenu pri- » sonnier par le maréchal d'Aumont. Mais on ne le voulut laisser entrer, » et seulement lui parla-t-on par dessus les murailles. »

» De son côté, le gouverneur Montmoyen propose le capitaine Labarre et le lieutenant Lachaume, avec leurs gens et leurs chevaux, et demande si on consent les recevoir en garnison ou si on veut les éconduire.

» On délibère à la pluralité des suffrages, Mgr l'évêque opinant et étant de l'avis général, que le capitaine Labarre sera remercié, d'autant que les compagnies de gens de chevaux ne sont point faites pour la garde d'une ville, et vu aussi qu'il n'y a aucuns logemens pour recevoir de la cavalerie, ni avoine, foin et paille dans les magasins. — On convient d'accepter les services du sieur Marrey qui entrera de suite avec ses gens et s'engagera à les loger aux hôtelleries et non chez l'habitant. »

Dans une seconde réunion tenue d'urgence, le même jour, Philibert Venot annonça qu'en exécution des mesures prises dans la matinée, le capitaine Marrey avait été introduit dans la ville, et que par suite il était nécessaire de pourvoir aux premiers frais de logement et d'entretien de la nouvelle garnison.

« Tout le monde a pu s'assurer en ce jour, - dit le vierg, - de la menace qu'a voulu faire l'ennemi qui n'est loin, mais proche de Monetoy, avec deux pièces de canon, et toutefois on ne sait si après il veut se présenter devant Autun. Pour y obvier, suivant la dernière résolution, le capitaine Marrey a abrité ses compagnies chez les hôteliers; quant au reste, on doit décider s'il faut loger ces troupes par étapes et créer un impôt pour leur entretien.

» Le gouverneur Montmoyen rapporte que le capitaine Marrey lui avoit dit qu'au fait ses soldats désirent seulement avoir assez pour vivre, et qu'il suffira de les mettre en quelques maisons vagues, desquelles ils se contenteront: qu'en attendant, il est seulement besoin au début de trouver 100 à 200 écus pour leur donner moyen de vivre. Quant aux logemens occupés par les soldats, le gouverneur est d'avis que lui et d'autres fournissent des meubles pour garnir ces maisons vacantes, à condition pour les offrans d'être exempts du nouvel impôt à établir.

» Les assistans décident que les compagnies demeureront logées ès tavernes de la ville, à la charge par les citoyens de leur donner subsides et argent pour le couvert; que les hôtes qui recevront des gens d'armes en leurs maisons et ceux qui fourniront les meubles seront exempts de toutes impositions; enfin que tous les autres habitans faisant partie de la communauté et du corps de ville seront imposés pour faire face aux dépenses nécessaires. »

Ces préparatifs furent inutiles. A la fin de novembre, au moment même où il semblait qu'un second siége d'Autun était imminent, on apprit que le mouvement offensif du maréchal n'était qu'une fausse alerte, et qu'instruit par ses coureurs des dispositions des Autunois, il venait de rétrograder et de quitter le pays.

La retraite définitive de l'armée royale vint momentanément calmer les craintes des habitants; mais à peine étaient-ils de ce côté délivrés de leurs appréhensions qu'ils se trouvaient exposés à d'autres sujets d'alarmes. Une troupe composée de vingt arquebusiers et piquiers et de quinze cuirassiers laissée par d'Aumont en garnison au château d'Épinac, ne cessait de rôder dans la campagne, commettant des exactions de toutes sortes sur les villages et hameaux voisins, faisant des excursions jusqu'aux portes d'Autun et empêchant l'entrée des vivres. Il fallut envoyer les gens du capitaine Marrey pour rejeter ces pillards dans leur cantonnement. [1]

[1] La dame châtelaine, Gabrielle de Vaudrey, veuve de Gaspard d'Épinac tué au siége d'Autun [*K* p. 143, 209, 230], s'épuisa longtemps en plaintes pardevant le parlement de Semur contre l'occupation de cette soldatesque qui, paraît-il, avait fort endommagé sa maison et ses terres. On lui objecta que le château de Monetoy ayant été pris sur l'ennemi, « d'Aumont l'avoit armé pour inquiéter Autun, » et que le pays ne pouvait être responsable des dommages causés par ces garnisaires.

Les documents contemporains nous montrent d'ailleurs cette dame en perpétuels démêlés avec l'administration civile et le clergé. — Elle a des différends avec le Conseil au sujet de la maison Rolin-Beauchamp dont un jour

La petite garnison royaliste qui occupait Arnay-le-Duc était également en hostilité continuelle avec Marrey qui usant de représailles répondait par de fréquentes sorties aux incursions des soldats de Tavannes. « Un jour du mois » de novembre, — dit l'annaliste d'Arnay, p. 124, — on » vit accourir au grand galop par la route d'Autun Marrey » avec sa compagnie, comme pour s'emparer de la place; » mais s'étant trop approché de la porte Saint-Honoré, il » fut reçu par une furieuse arquebusade du lieutenant » Chassignole, et forcé de rentrer au plus vite auprès de » ses amis de l'Union, emmenant son monde, qui blessé, » qui écloppé, et laissant deux des siens sur le chemin. » Marrey ne se tint pas pour battu. Il fatigua tellement les Arnétois qu'ils portèrent leurs plaintes à Mayenne. Le 2 janvier suivant, l'échevin Guy Raudot dépêché au duc pour le supplier de préserver leurs biens et leurs personnes du pillage du capitaine Marrey et des gens à sa solde, rapporta des lettres qui engageaient ce dernier à mettre fin à ses hostilités.

on avait forcé la porte, afin d'y prendre de la poudre pour la fête de la Saint-Ladre. — Elle poursuit opiniâtrement à l'encontre du Chapitre cathédral les revendications de Jean d'Épinac, son beau-père, sur le péage de Monetoy. [*V. Registres capitulaires*, 26 mai, 22 juin, 21 et 29 juillet 1559.] — A propos du patronage de la Collégiale, on la voit soutenir contre le prévôt et les chanoines de Notre-Dame un long procès qui, évoqué au parlement de Dijon, après la mort de son mari, ne prit fin qu'en 1593, à la suite d'une plaidoirie de l'avocat Montholon [petit-fils de l'ancien lieutenant de la chancellerie d'Autun] « laquelle fut trouvée *mauvaise*, - dit Gabriel Breunot, - » parce que le défenseur s'étoit permis de dire que les parlements étoient les » seuls juges des priviléges de l'Église. »

Gabrielle de Vaudrey, dame de Mouy-Saint-Phal en Champagne, qui vivait encore en 1606, appartenait à cette ancienne famille ayant pour devise : « *J'ai Valu, Vaux et Vaudrey*, » par allusion aux trois terres seigneuriales de Valu, de Vaux et de Vaudrey qu'elle possédait, et dont la bravoure de ses membres avait fait dire : « *Montre-toi des Vaudrey.* » — Elle n'eut qu'une fille, Claudine d'Épinac, qui porta le fief et le château de Monetoy-Épinac dans la maison de Perne, par son mariage avec Louis de Perne, baron de Rochefort, gouverneur de la ville de Saintes.

Sur un autre point de l'Autunois, au midi de la ville, Marrey poussait des reconnaissances jusqu'à Montcenis, où Saint-Mathieu continuait de commander pour le roi. Il avait fait prisonnier le procureur du bailliage, Jean de la Grange [1], que le gouverneur venait d'expédier « en toute » célérité et diligence » vers Guillaume de Tavannes pour lui donner avis que les « rebelles voisins avoient sommé » la place de se rendre » et le prier d'envoyer à son secours. Surpris la nuit « et chevalé en un certain bois, » près du village de Villesantin [2], par un petit détachement de cavaliers, la Grange était resté incarcéré à Autun, pendant près de deux mois, « en une prison pleine d'ordures et » vilenies, où pour tirer de lui plus grande rançon, il avoit » été indignement et inhumainement traité, tant par le » sieur Marrey et ses adhérens, qui le menaçoient journellement de lui faire perdre la vie, que par un certain » nombre d'habitans ligueurs. » Finalement, contraint de composer avec son geôlier, l'infortuné procureur n'était parvenu à sortir de ses mains qu'en payant « la grosse somme » de seize cents écus.

[1] Jean de la Grange, docteur en droit, fils d'Antoine de la Grange, seigneur de Montille, près Semur, et conseiller au parlement, occupa pendant plus de vingt ans la charge de procureur et avocat du roi au bailliage de Montcenis. En considération de ses *peines* et *labeurs* pour la conservation des droits du domaine royal, Henri III, par lettres datées de Lyon [21 janvier 1575], lui octroya une pension viagère de *100 livres tournois* sur la recette de Montcenis, « ville sise en lieu champêtre sur laquelle jusque-là aucun gage n'avoit » été alloué à son bénéfice. » — Seize ans plus tard, en 1591, Henri IV accorda une somme de 3,000 écus « sur la recette de la généralité du pays de » Bourgogne, » à son fidèle serviteur Jean de la Grange, pour le récompenser » du zèle qu'il avoit montré dans l'avancement des affaires de l'État, en son » modeste office de Montcenis, et pour avoir tenu de tout son pouvoir la main » à l'extirpation de la pernicieuse Ligue, ainsi qu'à la confusion des rebelles » et ennemis du repos public. »

Nous retrouverons en 1594 la Grange à la tête de la magistrature royale autunoise, comme lieutenant-général du bailliage.

[2] Aujourd'hui Valsantin, hameau de la commune de Saint-Émiland.

Déjà, au mois d'août précédent, quelque temps après le siége, dans un voyage que la Grange avait fait au château de Molinot, pour entretenir le maréchal d'Aumont « des affaires de sa ville, » il s'était vu appréhender et conduire à Châteauneuf par les soldats du seigneur de Villeneuve qui commandait cette place, « en laquelle, après avoir été » misérablement détenu et réduit à de si cruels traitemens, » qu'il y alloit du péril de sa vie, » il n'avait pu être libéré que moyennant une forte rançon de quinze cents écus. Enfin, à la même époque, il s'était porté caution envers Simon de Loges, bailli d'Autun, pour l'achat « de » quatre pièces de canon et de munitions de guerre desti- » nées à la défense du châtel de Montcenis dont la garni- » son autrement n'auroit pu se maintenir..... » Tous ces faits et d'autres furent l'objet d'une pressante supplique adressée au roi, dans laquelle Jean de la Grange invoquait l'extrême nécessité où l'avaient réduit les agissements des deux chefs ligueurs. [1]

Les Autunois ne tardèrent pas de se lasser de cette garnison dont les services, à mesure que s'éloignait la perspective d'un second siége, devenaient plus onéreux qu'utiles. La Chambre de ville, pour décider Marrey à

[1] *Requête à Henri IV de Jean de la Grange, procureur du bailliage de Montcenis, en don et récompense d'une somme de 3,000 écus, pour sa mise à rançon, en l'année 1591, par les sieurs Marrey et Villeneuve tenant le parti de la Ligue.*

A cette supplique reproduite au tome III des *Pièces justif.*, n° 61, sont annexés deux autres documents extraits, comme le précédent, des Manuscrits de la bibliothèque de la Société Éduenne :

N° 62. — *Procès-verbal d'enquête dressé par Étienne Calart, lieutenant particulier du bailliage de Montcenis, au sujet de Jean de la Grange condamné à payer rançon par les gens du capitaine Marrey de Roussillon étant en garnison à Autun.*

N° 63. — *Enquête et Information par témoins sur l'emprisonnement du sieur de la Grange, procureur et avocat du roi à Montcenis, par le seigneur de Villeneuve, commandant de Châteauneuf, en décembre 1591.*

s'éloigner, lui offrit une somme de mille écus que l'on fut bientôt obligé de porter jusqu'à deux mille, d'après ses exigences. [1]

En l'année 1592, qui n'amena pas de changements dans la situation des partis et de faits notables dans l'Autunois, Claude de Beauffremont, baron de Sennecey, ayant fait sa soumission à Henri IV, Mayenne le remplaça par le vicomte Jean de Saulx-Tavannes qui, dans le gouvernement de la Normandie, avait su par son habileté gagner à la Ligue un grand nombre de partisans. Le nouveau lieutenant se trouvait en présence de son frère aîné, le comte Guillaume, commandant pour le roi, et se prépara néanmoins à le combattre sans hésitation. Il peut nous paraître étrange

[1] Les États provinciaux durent intervenir dans le règlement des 2,000 écus de la garnison Marrey, à en juger par les notes suivantes qui paraissent assez intéressantes pour être transcrites littéralement :

« En novembre 1591, le maréchal d'Aumont s'achemina derechef à Autun » avec le dessein d'exécuter une entreprise sur Rivaux. Afin d'y obvier, fut » jeté dans la ville le régiment du capitaine Marrey de Roussillon composé » de *sept* compagnies revenant à 400 hommes environ, et parce qu'on ne » jugea être raisonnable de faire vivre cette troupe sur les habitans qui étoient » encore *par trop fatigués du siége*, on la logea aux hôtelleries et maisons » vagues. Pour son entretien une somme de 2,000 écus fut accordée, savoir : « 1,200 écus, desquels depuis a été faite ordonnance du baron de Sennecey, » plus 800 écus comptant; et dans le but de parfaire ces 800 écus, on em- » prunta 100 écus à André Venot, chanoine de Saint-Lazare, 200 écus à » Jacques Venot son frère, et quant au reste, on alla à Lyon, le 22 décembre, » emprunter 500 écus au chanoine Benoît Buatier, ancien député du clergé » lyonnais aux États d'Orléans. » — [*V.* t. I, p. 227.]

« Le 27 novembre 1591, sur la lecture des lettres des vierg et échevins » d'Autun par lesquelles ils requièrent qu'il soit pourvu au paiement de la » dépense faite en cette ville par le sieur Marrey et ses troupes qui ont logé » es maisons particulières et aux hôtelleries; laquelle dépense monte, ainsi » qu'ils disent, à plus de 1,500 écus. — Les Élus ont délibéré que les billets » des impositions levées sur tout le bailliage, vu le refus fait par les habitans » de les accepter, seront envoyés à Denis Thiroux, receveur des décimes, » d'après l'ordre du baron de Sennecey et des États de la province, pour la » recette être exactement faite et employée au paiement de la dette. » — *Recueil des délibérations des Élus*, fol. 161.

de voir deux frères dans deux camps ennemis; mais de tels scrupules n'étaient guère à l'usage des hommes de guerre du seizième siècle; c'était du reste le complément de la situation singulière créée par la Ligue dans le pays, où l'on voyait déjà deux parlements, deux assemblées se disputant le pouvoir et annulant réciproquement leurs décisions. « Mon frère, — dit le lieutenant ligueur dans ses *Mémoires*, — » lui du parti du roi, moi du parti des catholiques, faisions » chacun de notre côté ce que gens de bien peuvent faire : » nous nous battions loyalement pour notre cause et non » par inimitié, nous étant assistés en plusieurs traverses. Il » ne laissa pas de se trouver des méchants qui dirent que » nous nous entendions : ce qui était faux. » — De son côté, Guillaume écrivait à Henri IV, dès le premier jour : « Si mon frère le vicomte vient par deçà à la guerre en » Bourgogne, comme il en est bruit, je la lui ferai si » ferme, que mes malveillants n'auront point sujet de me » blâmer; » puis il se hâte d'ajouter ces mots en forme de correctif : « Un gentilhomme qui tire son frère hors de » peine, quelque mauvaise intelligence qui soit entre eux, » en a toujours de la gloire [1]. » En effet, devenu plus libre depuis le rappel du maréchal d'Aumont, le premier

[1] M. L. Pingaud, dans son ouvrage, *les Saulx-Tavannes*, p. 125-203, décrit dans tous ses détails cette lutte entre Guillaume et Jean de Tavannes, qui se prolongea pendant près de trois années en Bourgogne, et trace des deux frères un intéressant parallèle :

« Le maréchal de Tavannes avait laissé deux fils : tous deux avaient été » membres des confréries du Saint-Esprit; tous deux avaient juré de défendre » leur religion et leur roi, et on les vit pourtant donner en Bourgogne le » spectacle d'une lutte à la fois courtoise et acharnée, l'un comme chef des » ligueurs, armé contre son roi légitime, l'autre comme lieutenant de Henri IV » et entouré de huguenots..... Guillaume et Jean représentent en face l'un » de l'autre les deux partis qui divisèrent un moment la France catholique, » l'un fidèle à tout prix au roi, quel qu'il fût, l'autre serviteur ardent des » princes lorrains et de la sainte Ligue : tous deux se combattant à outrance » dans le champ-clos de leur province natale. »

des Tavannes redoubla d'activité et d'énergie pour la cause royale et continua de se montrer, selon ses propres paroles, « du dedans entièrement opposé au duc de Mayenne et à » la Ligue. »

A son arrivée, le nouveau lieutenant-général se fit reconnaître par les États de Dijon et leur adressa une demande immédiate de subsides :

« Le 12 juillet, le vicomte de Tavannes étant à Dijon avec beaucoup de gentilshommes du pays, Pierre Saulnier, évêque d'Autun, l'abbé de Saint-Seine, tout le clergé fut convoqué et aussi Messieurs des villes, pour tenir les États et aviser à l'*avénement* du sieur vicomte, afin de nous mettre en seureté et en repostant contre les huguenots, rebelles de Saint-Jean-de-Losne et autres.

» Il fut résolu et conclu que le dit Tavannes fera la guerre et lèvera des compagnies aux frais du pays, pour mettre ordre partout, tant d'un costé que d'autre, à la volerie, pillage et destruction du peuple, qu'autres excès et ravages des partis et villes occupées par les royalistes huguenots. A cet effect, lui a esté octroyé seulement pour cette fois par lesdits États la somme de 25,000 écus.

» Le 20 juillet, sont partis de Dijon, MM. l'évêque d'Autun, Montmoyen de Chissey, Philibert Venot, Lartusie, Nagu de Varennes, le doyen de Beaune, ensemble tous ceux qui étoient venus aux États, lesquels n'osoient se mettre en chemin, par crainte des huguenots de Saint-Jean-de-Losne et de Verdun qui tiennent les routes. Aussi a été contraint le vicomte y marcher en personne jusqu'à Nuits où il les a conduits en seureté, sans rien rencontrer. » [1]

[1] Pépin, *Livre de Souvenance*, p. 84 et 88.—Les *Registres de Comptes* de nos archives municipales contiennent une note relative à la dépense nécessitée par le voyage des délégués autunois, au retour de leur mission à Dijon. « Vu le » grand danger et la difficulté des communications, on emprunte à M. Pouffier » 200 écus pour la dépense de l'escorte des députés revenant des États : » MM. l'évêque Saulnier représentant du clergé; Odinet de Montmoyen, de » la noblesse, et Philibert Venot, du tiers-état. »

Dans un conseil tenu le 28 juillet, le vierg Venot de retour des États rendit compte de sa mission. Il exposa que Tavannes avait réclamé une somme de soixante mille écus pour poursuivre les opérations militaires et principalement pour entreprendre le siége des villes fortifiées. Réponse lui avait été faite qu'il était plus prudent de n'attaquer que les châteaux et les petites places, « et qu'en » pareil cas, on pourroit faire beaucoup; » à cet effet, la demande de subsides avait été réduite à vingt mille écus pour le tiers-état et à cinq mille pour le clergé. Venot donna ensuite communication d'une lettre des Élus autorisant la levée sur le bailliage de mille huit cents écus, somme à laquelle s'élevait sa part contributive.

« Messieurs les Magistrats d'Autun,

» Vous entendrez par M. le vierg Venot, député de votre ville aux États tenus à Dijon au présent mois de juillet, par commandement de M. le vicomte de Tavannes, lieutenant-général du pays, la résolution qui a été prise de faire levée de gens de guerre, tant à cheval que de pied, pour parvenir à la réformation des désordres étant au dit pays, s'opposer aux ennemis, et faire cesser les foules extraordinaires qui se font sur le peuple. L'entretien des gens de guerre ne pouvant être fait sans un grand fonds de deniers, nous avons procédé au département sur toutes les villes, bourgs, villages et grangeages du dit pays, de *mille huit cents écus*, et assigné le terme du paiement au mois de novembre.

» Pour le soulagement du peuple, en considération des autres charges qu'il a à supporter, et parce que l'affaire ne peut souffrir grande retardation, nous vous invitons à faire l'avance de la somme à laquelle la cote de votre bailliage se monte, suivant l'état donné au receveur des décimes.

» A Dijon, le 22 juillet 1592.

» Pour les Élus des États de Bourgogne bien vôtres,

» JOLY, secrétaire. »

Après la lecture de cette lettre, le vierg ajouta que le vicomte de Tavannes « avoit délibéré de soulager les Autu- » nois en tout et pour tout, » et qu'il se proposait d'aller bientôt en leur pays. En attendant, afin de protéger la ville, il avait décidé d'y envoyer un détachement de la compagnie du baron de Thianges composé de soixante hommes, avec prière de le loger, promettant que cette garnison ne demeurerait pas à la charge des habitants, et qu'à cet effet, il fallait s'entendre avec ce capitaine. Sur les ouvertures faites depuis, Thianges consentit à prêter ses troupes, si on voulait lui garantir un prélèvement de « deux écus » sur l'entrée de chaque queue de vin. » A quoi le vierg répondit que, suivant délibération précédemment prise, il ne pouvait lui être attribué « qu'un écu seulement, » et à la condition expresse de protéger les villages et le plat pays pour faciliter l'entrée des vins dans la ville. On ne put tomber d'accord, et les gens d'armes de M. de Thianges ne vinrent point à Autun, où le secours d'une garnison était cependant devenu plus urgent que jamais. [1]

A partir de ce moment jusqu'au mois d'août 1593, pendant près d'une année, la Bourgogne fut en proie à la plus affreuse guerre civile. Les troupes de Guillaume et de Jean de Tavannes ne cessèrent de jeter l'alarme sur tous les points. Des bandes armées parcouraient le pays, les unes tenant pour un parti, les autres pour le parti contraire, toutes se trouvant d'accord pour le pillage et la violence. Elles s'installaient dans les places fortes et le plus souvent les détruisaient après s'en être emparées. Ce n'étaient que surprises, attaques, bravades portées jusque sous les murs des villes.

[1] *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville*, séances des 28 juillet et 1er septembre 1592.

Autun se trouvait de toutes parts entouré d'un réseau de châteaux hostiles à la Ligue, d'où s'élançaient des espèces de corps francs qui ravageaient bourgs et villages, infestaient les routes, suspendaient le commerce, promenaient dans les campagnes le viol et le pillage, et les rendaient inhabitables [1]. La municipalité résolut de profiter de la présence du vicomte de Tavannes, alors aux environs, pour réclamer son appui.

Tavannes venait de parcourir la province, en renforçant les garnisons des villes ligueuses, et après un court séjour à son château de Sully dont il avait récemment complété les fortifications pour le mettre à l'abri d'un coup de main [2], il s'était installé vers le commencement d'août avec une partie de ses troupes au village de Dracy-Saint-

[1] « Si nous mettions ici tous les pillemens, meurtres et hostilités qu'au- » cuns, tant d'un que d'autre parti, commirent en ce temps-là, desquels les » uns ont été punis, d'autres non, cela mériteroit un trop gros volume. » — Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, p. 276.

[2] Le château de Sully dont le plan général reçut son commencement d'exécution en 1567, sur les ordres du maréchal Gaspard de Saulx-Tavannes, occupa son fondateur jusqu'à sa mort en 1573. Les travaux interrompus pendant plus de vingt ans furent repris après les guerres de la Ligue, de 1596 à 1609, par son fils puîné, Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, qui avait hérité de la baronnie de Sully et des terres d'Igornay, Repas et dépendances, par accord passé dès 1581, avec le comte Guillaume, son frère aîné. — [*V.* p. 21 et 25.]

« L'envie de bâtir, — écrit quelque part le vicomte de Tavannes, — ne vient » qu'en la vieillesse, si bien qu'avant que les bâtiments soient parfaits, la » mort advient. Ainsi est-il arrivé à mon père, lequel avoit seulement tracé » le bâtiment de Sully, lorsqu'il étoit maréchal de France, lieutenant général » de Bourgogne, gouverneur de Provence, amiral des mers du Levant, capi- » taine de cent hommes d'armes....... et avoit 100,000 livres de gages du » roi. Moi, sans avoir fort peu de bienfaits de Leurs Majestés, j'ai quasi para- » chevé ce que mon père avoit dessiné; ce qui ne se feroit à Paris pour » 100,000 écus. »

C'est au château de Sully que Jean de Saulx-Tavannes tombé en disgrâce et éloigné de la cour et des affaires, — comme il sera dit plus loin, — passa dans la retraite les dernières années de sa vie, et qu'il y composa et fit imprimer secrètement les intéressants *Mémoires* qu'il nous a laissés sur son père et sur lui-même.

Loup, près d'Autun. Le gouverneur Odinet de Montmoyen, le vierg Venot et ses collègues, le lieutenant général Barthélemy de Montrambault et les officiers du roi vinrent lui présenter les compliments d'usage et lui exposer la situation de la cité [1]. Après avoir promis de faire droit à leurs recommandations, il pressa les magistrats d'expédier les munitions nécessaires à ses compagnies, en même temps qu'il envoyait à Chalon, à Beaune et dans les villes voisines des officiers porteurs de réquisitions. Arnay-le-Duc, entre autres, fut taxé à une fourniture « de mille pains, cent » setiers de blé, cinquante mesures d'avoine, et deux » queues de vin. » Les habitants ne se pressant point de satisfaire à cette contribution, le vicomte leur renouvela sa demande en termes sévères :

« Habitans d'Arnay, je vous ai déjà escrit d'envoyer des munitions de pain pour mes troupes; néanmoins vous n'en avez rien faict. Ne doutez pas que si vous ne les envoyez dans ce jour, vous serez contraints et châtiés. Je ne vous en dis pas davantage, me recommandant à vous.

» A Dracy, ce 10 août 1592.

» Votre ami, le VICOMTE DE TAVANNES.

» Croyez, Messieurs, que vous avez trop de conseillers qui vous feront perdre. »

Sur les réclamations des Autunois, le vicomte de Tavannes obtint de Mayenne l'ordre de démanteler aux environs toutes les forteresses « et maisons-fortes » où l'ennemi pouvait se cantonner.

[1] Citons, comme se rapportant à la visite des magistrats autunois au vicomte de Tavannes, lors de son séjour à Dracy, cet extrait d'une délibération du 1er septembre 1592. « Le tambour de ville recevra équitable et convenable salaire » pour sa journée d'avoir conduit les sergents de la viérie, depuis la ville » jusqu'à Dracy-Saint-Loup, au moment de la résidence en ce lieu de M. de » Tavannes. » — [V. sur le château de Dracy, p. 141.]

« Le 17 août 1592,—rapporte le chroniqueur Pépin, p. 92,— on a reçu des lettres du camp de M. le vicomte de Tavannes de l'exploit qu'il avoit faict depuis son départ qui est tel, qu'il a occupé Dracy, près Autun, et brûlé le château de la Vesvres dépendant de cette seigneurie, qu'il a réduict Monthelon, Vaultoux [Vautheau], Toulon-sur-Arroux, puis démantelé Millery, Chazeul, la Porcheresse [1]. Ce dit jour, est parti le vicomte avec six pièces de canon et quatre mille hommes pour aller devant Montcenis. »

« On disoit à Dijon que la compagnie de Guillaume de Tavannes avoit reçu une bastonnade près d'Autun; c'est à Montcenis au bourg. M. de Marnay et ceux d'Autun les sont allés charger, les ont mis en déroute, en ont tué, fait des prisonniers et gagné cinquante chevaux. Il y en a trois de tués et cinq prisonniers. » [2]

Le commandant royaliste installé au château de Montcenis, depuis 1589, était ce capitaine Saint-Mathieu que nous avons vu avec sa troupe d'arquebusiers à cheval figurer au siége d'Autun dans l'armée du maréchal d'Aumont. Les écrits du temps le qualifient « d'inventeur de pétards et de saucisses, » nouveaux engins de l'art militaire à cette époque.

[1] La démolition du château de Millery ne s'effectua pas sans quelques difficultés, suivant une délibération du 23 avril 1593. — « Sur les remontrances » du vierg que M. de Traves, seigneur de Vautheau, et ses gens veulent occuper Millery, près Autun, le vicomte de Tavannes a décidé de le faire » démanteler. A cet effet, on s'est adressé au sieur Depoux qui a dit ne s'en » soucier. Le Conseil délibère d'y envoyer d'autres maçons conduits par les » soldats de l'officier La Serpent de la garnison de Marchaux, lequel devra » tenir ses hommes prêts à toute réquisition. »—*Voir* château de Millery, t. I, p. 264, et t. II, p. 114; — Vautheau, Chaseu, t. II, p. 142; — la Porcheresse, p. 153.

[2] *Journal* de Gabriel Breunot, t. I, p. 289. — *V.* précédemment, p. 46, une note sur le capitaine Marnay, lieutenant des gardes du duc de Mayenne, cet audacieux chef de partisans que l'on trouve tantôt dans le camp de la Ligue, tantôt dans l'armée du roi, « lequel traître, - ajoute l'annaliste, - à la journée » d'Is-sur-Tille, lorsque M. de Tavannes défit le régiment de Bissy, se rendit » à lui de sa bonne volonté, fit serment au roi entre ses mains, et le lende» main faussa ce serment. »

Chef d'un corps spécial de *pétardiers* exercé à jeter des « lances à feux et des artifices » dans l'intérieur des villes, il fut souvent employé à reconnaître les dehors de plusieurs places, entre autres celles de Dijon, d'Avallon, d'Autun, à diriger les mines d'attaque, à ouvrir les brèches. Saint-Mathieu s'était surtout fait connaître dans l'Autunois par ses pillages et ses rançonnements. Lorsque l'argent manquait, ce qui lui arrivait fréquemment, il faisait main basse sur la recette de sa ville de Montcenis [1], poussait des incursions sous les murs d'Autun, emprisonnait les habitants qu'il pouvait surprendre et les retenait en otage jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction. En 1593, il avait arrêté quatre Autunois, le lieutenant civil Jacques Arthault, Charles Pelletier et Lazare Rabiot, anciens échevins, et les retenait prisonniers depuis plusieurs mois, attendant que la ville payât leur rançon. La municipalité dut se livrer à de nombreuses démarches auprès du parlement de Semur pour obtenir leur mise en liberté, comme le prouvent ces délibérations :

« 22 novembre. — Jean Humbelot, échevin, et Bonaventure Goujon, syndic, sont députés : le premier auprès du duc de Mayenne, pour se plaindre des emprisonnemens exécutés par le capitaine Mathieu, et des contributions qu'il lève journellement pour l'entretien de sa garnison.

» D'autre côté, le syndic Goujon s'étant acheminé au château de Bonnencontre, vers Guillaume de Tavannes, pour lui

[1] V. au sujet du capitaine Saint-Mathieu mentionné à plusieurs reprises par Guillaume de Tavannes dans ses *Mémoires*, p. 484 et *passim*, le chapitre du Siége, p. 199, 208 et 214.

Dès 1591, les États de Semur avaient pris des mesures à l'endroit du gouverneur de Montcenis et de ses coureurs royalistes. — « Par délibération du » 26 novembre, les Élus ont décidé que la recette établie à Montcenis sera » transférée à Couches, et il sera procédé contre le capitaine Saint-Mathieu, » au sujet des continuelles exactions et rétentions faites injustement par lui » sur les deniers de cette ville. »

faire connoître les mêmes déportemens et demander l'élargissement des prisonniers, Tavannes n'a voulu l'entendre; à raison de quoi, il a été contraint d'avertir le prince de Mayenne, gouverneur à Dijon, lequel lui donna des lettres adressées au parlement de Semur dans lesquelles il prioit la Cour de commander au sieur de Tavannes de faire rendre les quatre citoyens détenus par le capitaine Mathieu qui les laisseroit sortir du château de Montcenis.

» Sur ce, le conseil de ville a donné plein pouvoir à Bonaventure Goujon d'agir auprès de MM. de la Cour pour arriver aux fins de ses lettres de commission.

» 2 décembre. — Le vierg informe la Chambre que les prisonniers d'Autun détenus à Montcenis ont de leur côté présenté requête à la Cour.

» 17 décembre. — Le syndic Goujon, après s'être rendu à Semur, annonce avoir enfin obtenu l'arrêt accordant relâche des quatre habitans d'Autun. »

Dès le commencement des troubles, les ligueurs autunois s'étant emparés du château de Champeculion, près de Saint-Léger-du-Bois, y avaient installé une garnison sous les ordres d'un sieur Thorin, dit *le capitaine d'Igornay*, un de ces soldats qui louaient leurs services à celui des partis le plus offrant, et qui vivaient sur tous. Thorin avait promis de l'occuper au profit de l'Union; mais comme rien n'était moins sûr que sa fidélité, qu'il ne demeurait là que pour son intérêt personnel, les magistrats craignant qu'il ne livrât ce château obtinrent du jeune prince de Mayenne l'autorisation de le démanteler : [1]

[1] La lettre de *commission* suivante, et la lettre de *jussion* qui l'accompagne, toutes deux inédites, sont extraites du *Livre noir*, fol. 169.

Quatre années plus tard, en juin 1597, Thorin devenu lieutenant d'une compagnie du roi signifia au vierg son nouveau titre, afin d'obtenir l'exemption de certains impôts attachés à des services militaires, et présenta à l'appui de sa requête une lettre du maréchal de Biron. Le Conseil s'y refusa pour plusieurs raisons : « Autrefois, dans son commandement des châteaux d'Igornay et de » Champeculion, le capitaine Thorin n'avoit conduit que des gens de pied; le

« Messieurs les gouverneur, vierg et échevins de la ville d'Autun,

» Nous avons été advertis que vous étant aperçus de la trahison que pensoient faire ceux qui étoient dans le châtel de Champeculion feignant tenir pour ce parti, vous auriez fait tel devoir que de vous saisir de la maison et des traitres, aussi que vous les teniez prisonniers. Or, parce qu'il est à craindre que les ennemis par surprise ou autrement s'emparent de la dite maison pour incommoder vous et le pays d'alentour, joint que d'y entretenir une garnison, ce seroit toujours surcharger le pays.

» En conséquence, nous vous mandons et ordonnons que suivant la résolution prise en l'assemblée dernière des principaux des trois ordres de cette province, vous ayez à faire ruiner et démolir les tours, flancs et forteresses de la dite maison, faisant des brèches raisonnables aux murailles d'icelle, de telle sorte que les ennemis ne s'en puissent prévaloir, en conservant néanmoins les bâtimens dans leur entier. A quoi, vous ferez travailler incessamment tant par les habitans d'Autun que ceux des villages circonvoisins de Champeculion, auxquels et à tous autres qu'il appartiendra, commandons à vous obéir sans difficulté, comme étant chose importante au bien public; et en cas de refus les y contraindre par toutes voies et selon qu'il est accoutumé faire en tel cas. Quant aux prisonniers, il leur sera fait et parfait leur procès par le prévôt des maréchaux d'Autun, que nous commettons à cet effet.

» Donné à Dijon, le 5 juin 1593.

» Henri de Lorraine. »

Le capitaine Thorin s'étant refusé à abandonner la place, il fallut de nouveaux ordres pour le faire obéir :

» privilége réclamé par lui s'appliquoit seulement à ceux qui avoient fait partie » des gardes particuliers du roi; il ne comptoit pas dix années de service; il » n'étoit ni noble, ni issu de noblesse... Dès lors, il ne pouvoit prétendre à » aucun privilége et exemption. » — *Registre des délibérations* cité, fol. 227. — [V. sur le château de Champeculion et ses seigneurs, t. I, p. 416, — et Courtépée, II, p. 588.]

« Monsieur le Capitaine d'Igornay, sur les remontrances à nous faites par les sieurs gouverneur, vierg et échevins de la ville d'Autun, à cause du refus que vous avez fait de sortir de la maison de Champeculion, il nous plait satisfaire à la commission que nous leur avons adressée pour le démantèlement des tours, flancs et forteresses de la dite maison. Nous vous mandons donc et commandons très expressément de sortir et vider la maison, et la remettre dedans trois jours prochains entre les mains des vierg et échevins. A quoi vous ne ferez faute, Monsieur Thorin, à peine d'être tenu pour désobéissant.

» Dijon, le 27 juin 1593.

» HENRI DE LORRAINE. »

Malgré l'activité avec laquelle les deux Tavannes avaient repris la guerre, une *trêve* conclue au mois d'août 1592 permit aux Autunois d'employer la fin de cette année à poursuivre le travail des fortifications, entre autres : les portes et ponts-levis du Château, la citadelle et la tour de Rivaux, le boulevard Saint-Léger, le bastion Saint-Andoche, le Ravelin de Marchaux et les nouveaux remparts de la ville basse, le bastion de Montfaucon et le boulevard de la Jambe-de-Bois. Les habitants étant épuisés par les dettes, le duc de Mayenne avait, dès le 8 avril, adressé au receveur des dîmes royales, au contrôleur des deniers du bailliage et au grenetier de la ville l'injonction de prélever sur toutes les recettes *six mille écus*, en faisant valoir les considérations suivantes :

« Les vierg, échevins, manans et habitans d'Autun nous ont fait dire et remontrer que précédemment ils n'ont épargné le peu de moyens que Dieu leur avoit donnés, pour se garantir des desseins dressés contre eux par les ennemis de l'Union des catholiques qui se sont évertués et ont fait tous efforts possibles pour les forcer et surprendre, tant par courses, embuscades, batteries, mines, escalades, que par autres attaques et entreprises.

» Présentement il est uregnt de promptement pourvoir aux fortifications de la ville d'Autun très importante au pays et enviée sur toutes autres villes de la province, et utile de la fournir de munitions de guerre pour sa sûreté et défense. A quoi les habitans n'ont moyen de subvenir, à raison de la nécessité à laquelle ils sont réduits par les ruines qu'ils ont reçues durant les présens troubles, et principalement à l'occasion du siége qui a été mis l'année dernière par les ennemis devant Autun.

» Pour ces causes et autres bonnes considérations, nous avons, en vertu de notre pouvoir, accordé la somme de six mille écus, pour être employée aux fortifications, achat de poudres, balles, arquebuses, piques, hallebardes, mèches, cordages, fontes, équipages d'artillerie et autres munitions servant au soutien d'un siége, comme la ville en a eu naguère et dont elle est encore menacée........ ....

» Donné au camp de Noyon, 8 avril 1592.

» CHARLES DE LORRAINE. »

Lorsque ces deniers furent épuisés, Mayenne autorisa de nouveau la ville à prélever pendant deux années une taxe spéciale de « vingt sols tournois sur chaque queue de vin » à son entrée, et quarante sols à sa sortie, » pour l'entretien des ponts, portes et murailles et pour subvenir aux travaux urgents de la défense. [1]

En effet, à Autun, la trêve n'avait donné qu'un faible répit au service ordinaire de la garde bourgeoise et n'adoucissait point les prescriptions sévères relatives à la fermeture des portes, prescriptions auxquelles on avait été constamment soumis depuis le siége. Ces mesures n'étaient

[1] On trouvera au tome III des *Pièces justif.* ces documents relatifs aux fortifications d'Autun extraits du *Livre noir*, folios 170 et 172 :

N°s 67 et 68. — *Lettres de remise de 6,000 écus sur les deniers d'impôts, du 8 avril 1592*, et *Procès-verbal de vérification.*

N° 69. — *Lettres d'imposition sur le vin données par le duc de Mayenne, du 7 février 1593.*

pas nécessitées seulement par l'appréhension d'une attaque, mais encore par les tentatives de surprises qu'exerçaient même en temps de paix des bandes d'aventuriers qui sous différents noms ne cessaient de désoler le pays et de poursuivre jusque dans les faubourgs d'Autun les patrouilles d'arquebusiers et de cavaliers employés à la protection de la ville et de sa banlieue. Montmoyen, d'accord avec le vierg, décida que pendant la suspension d'armes, on tiendrait alternativement chaque jour deux portes ouvertes, à savoir : une dans les deux forts, Matheron ou Marchaux ; et une autre dans la ville basse, la porte du Carrouge ou celle des Marbres. On y plaça, sous le commandement de l'officier du guet et de deux lieutenants de la milice, des gardes qui ne pouvaient s'absenter, même pour prendre leurs repas. Ils avaient ordre de ne laisser entrer aucun étranger, sans avoir vu son passeport, sans avoir pris ses noms, ses qualités et l'indication des lieux où il voulait loger. Les royalistes non pourvus d'un sauf-conduit ne devaient point être reçus. A la fin de la journée, un état de tous les gens admis était remis au gouverneur et au vierg [1]. — Ces mesures étant jugées insuffisantes, il fallut bientôt en ajouter d'autres que nous croyons inutile de reproduire, tant la longue énumération en paraît monotone.

[1] La délibération du 25 août 1592 (Registre cité, fol. 32), d'où nous extrayons quelques-uns de ces détails, donne encore les suivants :
« Les cinquanteniers André Goujon et Beauchamp seront commis avec l'of-
» ficier du guet à la garde des portes, depuis le moment de l'ouverture jusqu'à
» leur fermeture : le premier ayant sous sa surveillance les portes de Mar-
» chaux et des Marbres ; le second celles de Matheron et du Carrouge.
» En même temps, il est enjoint très expressément aux dizainiers ou cor-
» poraux et aux miliciens sous leurs ordres de les assister, afin d'arrêter les
» étrangers ou autres du parti contraire qui se présenteront sans permis, et
» les conduire au gouverneur, et en son absence au vierg ou à l'un des magis-
» trats. Le tout sous peine d'amende arbitraire applicable, moitié aux fortifi-
» cations, moitié au profit des gardes de la milice. »

Ce n'était pas seulement à Autun, parmi ses habitants que la Ligue trouvait des partisans décidés; à Paris, au centre de l'action et des intrigues, d'autres Autunois s'étaient acquis une célébrité turbulente, à raison de la part qu'ils avaient prise aux événements. Nous parlerons plus loin des deux frères Odon et François Pigenat connus par leurs prédications frénétiques; rappelons d'abord la participation de François Morin de Cromey à un fait important accompli dans la capitale, durant l'année dont nous nous sommes contentés jusqu'ici de raconter l'histoire exclusivement locale.

La famille Morin, une des plus importantes de l'Autunois au seizième siècle, possédait la seigneurie et le château de Cromey, dans la commune de Saint-Sernin-du-Plain, la terre de Dracy près de Couches, et à Autun, au centre de Marchaux, un hôtel connu sous le nom d'*Hôtel Cromey*, sur la porte duquel on lisait cette devise parlante: « *Mori ne timeas.* » — « *Ne crains pas la mort.* » Elle avait aussi à la Cathédrale une chapelle fondée par Celse Morin, chanoine de St-Lazare, titulaire des prieurés du Val-St-Benoît et de St-Georges de Couches, grand-chantre de Carpentras, qui fut inhumé en 1518 dans cette chapelle où l'on voit encore aujourd'hui sa tombe et son épitaphe. [1]

[1] Il a été parlé à l'époque de la Réforme [t. I, p. 152] de Celse Morin *l'ancien*, et de son *pourtraict* représenté à la fois sur sa tombe et sur le vitrail qui décore sa chapelle dite de nos jours, *des Évêques*, et destinée à leur inhumation. — [Consulter pour plus amples détails l'*Épigraphie autunoise*, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. VII, p. 253 et suiv.]

Nous avons aussi fait mention de Celse Morin *le jeune*, fils de Ferry Morin et de Jeanne Poillot, successeur de son oncle au canonicat de Saint-Lazare et à ses deux prieurés du Val-Saint-Benoît et de Couches, qui après avoir rempli la charge de conseiller du duc de Savoie au parlement de Chambéry, vint terminer ses jours au Val, en octobre 1564.

Un des membres de cette famille avait été Lazare Morin, fils de Ferry Morin et de Jeanne Poillot, sœur du négociateur Denis Poillot, premier président au parlement de Paris, sous François Ier. En 1532, Lazare était encore assez jeune pour que Jeanne Poillot le recommandât dans son testament à la protection de son père et de Celse, son frère aîné, chanoine d'Autun [1]. Après avoir étudié le droit à Paris et avoir été reçu docteur *in utroque jure*, l'influence de son oncle le président lui ouvrit la carrière des fonctions publiques. L'année même de son installation comme avocat royal dans sa ville natale [26 juin 1542], on le vit disputer la viérie à Hugues Rolet et à Jean Deschasaulx et échouer dans sa compétition. Pourvu l'année suivante de l'un des quatre nouveaux offices de conseiller créés par François Ier au parlement de Dijon, « pour l'abréviation des procès et » la prompte distribution de la justice, » il permuta au mois de mai 1552 cette charge contre celle de procureur général, occupée par Barthélemy Gaigne, son parent [2].

[1] Le testament de Jeanne Poillot, épouse de Ferry Morin dont nous avons autrefois pris copie au département des manuscrits de la Bibl. nation., fonds du président Fontette, portefeuille xxxv, n° 12, a été publié *in extenso* à la suite d'une série de documents sur la famille Morin, dans les *Annales de la Société Éduenne*, années 1853-1857, p. 27-37.

Dans ce testament daté du 30 septembre 1532, où il est fait mention de « monsieur le président son frère, » Jeanne Poillot place sous la protection de son mari et de son fils aîné (Celse *le jeune*, conseiller à Chambéry), ses deux autres fils, Lazare et Benoit, « ce dernier alors moine relégué en l'ab- « baye de Saint-Edme de Pontigny. » La clause est ainsi conçue :

« Je prie Ferry Morin, mon mary, et maistre Celse nostre fils, qu'ils aient » pour recommandé Lazare Morin, fils du dit Ferry et de moi la dite testa- » trice, lequel est estudiant à Paris, ensemble nos deux filles..... »

[2] La famille parlementaire des Gaigne était autunoise. Barthélemy Gaigne nommé par François Ier, en 1516, procureur général à Dijon, avait épousé une sœur de Jeanne Poillot et du célèbre président. Son fils Barthélemy qui lui succéda vers 1545 est celui qui, en 1552, échangea son office avec celui du conseiller Morin, office qu'il résigna lui-même plus tard, en 1576, en faveur de Jean son fils. Barthélemy Gaigne, « qu'Autun s'honore d'avoir vu naître, » - dit Paillot, - était seigneur d'Ornée, et mourut en 1586.

En 1556, appelé à Paris par Henri II qui lui avait promis la première place vacante au grand Conseil, et accordé une pension de quatre cents livres, en attendant qu'il en fût pourvu, Lazare remplit ces fonctions jusqu'à sa mort arrivée avant 1578 [1]. Son fils aîné, François Morin, héritier de son siége au grand Conseil et de la seigneurie de Cromey, devait bientôt acquérir une triste célébrité.

On sait le rôle joué par Morin, l'un des chefs les plus influents du Conseil des Seize, dans l'exécution du président Brisson; mais les motifs de son animosité contre ce

[1] Sans entrer dans de plus grands détails sur la famille Morin et ses nombreuses ramifications, il suffira de dire que Lazare laissa de Marguerite Quarré trois fils : *François* le ligueur dont nous allons parler, *Pierre*, *Frédéric*, et une fille, *Marie*, mariée à Autun, en 1569, à Nicolas Berbis, conseiller au parlement de Dijon [suivant contrat du 1er juin 1569 faisant partie des minutes du notaire Louis Desplaces].

Pierre Morin, avocat comme son frère aîné, resta en Bourgogne, où il devint maître de la Chambre des Comptes. Il fut longtemps *conseil* de la ville d'Autun et solliciteur de ses procès auprès de la cour de Dijon. En 1576, il fut remercié de ses services par le vierg Claude Berthault, pour avoir, en plusieurs occasions, favorisé le Chapitre et l'évêque au détriment des intérêts de la cité, ainsi qu'il résulte d'une délibération (en date du 22 juin de cette année) analysée au t. I, p. 447 : « M. Morin, avocat demeurant à Dijon, » conseil de la ville d'Autun, ayant parlé et écrit ordinairement contre la » dite ville, tant au profit de l'évêque que du Chapitre, sera renvoyé, et on se » pourvoira d'un autre. »

Frédéric Morin, prêtre et héritier en 1564 des bénéfices de Celse, son oncle, eut à ce sujet avec le chapitre de Saint-Lazare de longues contestations qui prirent fin, vers 1567, par sa nomination à un canonicat, « avec les honneurs, » prérogatives et priviléges accoutumés, en renonçant toutefois au droit de la » première prébende vacante, » c'est-à-dire en qualité de chanoine honoraire. — [*V. Registres capitulaires*, 3 et 7 octobre 1564, 28 février et 28 avril 1565, 22 février 1567.]

Lazare Morin dont l'année de la mort nous est inconnue fut inhumé dans l'église de Dracy-lès-Couches, où se voyait en 1649, — [suivant Palliot, *Histoire du Parlement de Bourgogne*, p. 347], — une partie de l'inscription gravée sur sa tombe : « Cy gist noble et saige maistre Lazare Morin, seigneur de » Cromey et de Dracy, conseiller du roi en son grand Conseil..... »

Les armoiries des Morin qu'on voit encore sculptées à la voûte de leur chapelle étaient : « *D'or, au chevron d'azur accompagné de trois mûres de » pourpre, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or.* »

magistrat sont moins connus [1]. Cette haine prenait son origine d'un procès criminel qu'en qualité de seigneur de Cromey François Morin avait jadis perdu au parlement de Paris. Il s'agissait d'un paysan qui avait été pendu par les officiers de sa justice, nonobstant appel devant la Cour de Dijon. Celle-ci s'étant déclarée incompétente, parce qu'elle comptait parmi ses membres plusieurs parents de Morin [2], la cause avait été évoquée à Paris, et Brisson, nommé rapporteur, avait conclu à l'infirmation de la première sentence. Le paysan fut absous quoique pendu d'avance, et le seigneur de Cromey énergiquement blâmé. Ce dernier en conserva un vif ressentiment et chercha l'occasion d'exercer contre Brisson une terrible vengeance. Toutefois, avant d'entrer dans le récit d'un des épisodes les plus dramatiques de la Ligue, nous devons dire, pour l'atténuation des actes de notre compatriote, renommé en son temps par sa science et ses écrits, mais aveuglément

[1] Rectifions une erreur dans laquelle tous les biographes et historiens sont tombés [erreur commise précédemment par nous-même, t. I, p. 153], en attribuant à Lazare Morin la responsabilité de l'acte commis par son fils dans l'assassinat de Brisson. Le seul rapprochement des dates suffit à justifier cette rectification. Lazare Morin qui était « étudiant en 1532 » aurait eu à l'époque où se passe cet événement, en 1591, près de soixante-quinze ans, âge où les passions politiques sont ordinairement calmées, tandis que son fils François était dans l'âge de leur pleine effervescence. Le véritable auteur appelé *Louis* par l'historien de Thou est désigné dans les actes publics de la Ligue sous le nom de *François Morin*, dit *Cromé*, et le plus souvent sous le nom unique de *Cromé* ou *Cromey*.

[2] Dans un document conservé aux archives de l'Évêché d'Autun, sous ce titre : *Mémoire de la parentesse de MM. de la Cour de Dijon avec plusieurs principaux habitans d'Autun* [inséré au t. III des *Pièces justif.*, n[os] 90-100], on voit que les Morin se trouvaient apparentés à plusieurs familles parlementaires : les Baillet, les Boursault, les Quarré, les Breunot, les Gaigne, les Montholon. — Jean Morin, parent du ligueur, conseiller au parlement dès 1561 (charge qu'il résigna en 1584 en faveur de son fils), exerça pendant trente ans les fonctions de lieutenant général civil à Dijon et mourut en 1602. — On voit, en 1593, un Morin procureur de l'Hôtel-de-Ville de Paris et délégué du Conseil aux États généraux de la Ligue.

entraîné sur la pente de l'esprit de parti, que les agissements de Brisson, aussi bien que les passions du temps, concourent à expliquer, dans une certaine mesure, la haine que lui portèrent les ligueurs les plus exaltés, parmi lesquels Morin occupe la première place. [1]

Sur la fin de l'année 1591, Paris était plus que jamais sous la terreur inspirée par le Conseil des Seize. Quiconque ne poussait pas le zèle religieux jusqu'au fanatisme passait à ses yeux pour suspect d'hérésie. Le parti des *politiques* ou modérés lui était odieux, et le parlement présidé par Brisson, composé en majorité d'hommes de conciliation et de tolérance, passait particulièrement aux yeux de la démagogie ligueuse pour son plus grand ennemi.

[1] De Thou [t. VIII, p. 41] explique ainsi les motifs de la haine de Morin contre Brisson. « Lazare Morin, père de *Louis* Morin de Cromé, avoit été, » vingt-cinq ans auparavant, accusé de péculat par les États de Bourgogne, » en qualité de trésorier de la Chambre des Comptes de Dijon. Brisson alors » avocat à Paris s'étoit chargé de l'affaire des États et ayant prononcé à ce » sujet quelques plaidoyers fort éloquents et fort travaillés, il avoit gagné sa » cause et fait constater le crime de l'accusé. Cromé en conserva toujours » depuis un vif ressentiment, et quoique le temps dût en avoir effacé le souvenir, au jugement des personnes équitables, et que Brisson fût excusable » par la qualité de son ministère, rien néanmoins ne put l'apaiser, ni éteindre » le désir ardent qu'il avoit de se venger, jusqu'à ce qu'il eût trouvé l'occasion » d'assouvir sa fureur. »

« Cromey, — écrit Mézeray, XVI, 250, — avoit un ressentiment particulier » contre Brisson, parce que ce dernier, autrefois avocat, avoit plaidé si fortement contre son père accusé de concussion par les trois États de Bourgogne, » qu'il l'avoit fait condamner à de grandes réparations. »

« Pour l'exécution du président Brisson, — dit Michelet, X, 389, — on choisit » un certain *Cromé* qui avait contre lui une vieille *vendetta* de famille : Brisson, » jadis, ayant plaidé contre son père qui était un voleur. »

L'assertion de ces historiens est inexacte : Le père de François Morin n'ayant jamais rempli, ainsi qu'il a été dit plus haut, les fonctions de trésorier, mais bien celles de conseiller et de procureur général au parlement de Dijon. — Le fait a été d'ailleurs rectifié en son temps dans une note manuscrite portant la cote n° 1081, des *Mélanges de littérature et d'histoire* du président Philibert de La Mare, contenus au portefeuille XXXIV du fonds Bouhier de la Bibliothèque nationale.

« Deux des principaux meneurs du Conseil, le chanoine de
» Soissons Launoy et le bourguignon Cromey s'en allaient
» disant qu'une *Saint-Barthélemy des politiques* serait
» bien à propos par le temps qui courait; qu'une bonne
» saignée pratiquée sur les gens de la justice était grande-
» ment nécessaire pour la santé et restauration de l'État; et
» ils ajoutaient que plusieurs des magistrats de la Cour, à
» commencer par leur chef, devaient en mourir. » [1]

Barnabé Brisson, « un des plus savants hommes, selon
» Henri III, que prince pût se vanter d'avoir en son royaume, »
nommé par le duc de Mayenne, à l'instigation des Seize,
premier président du parlement de Paris, n'avait pas
montré jusque-là toute l'ardeur qu'on attendait de lui. D'un
caractère indécis, d'une conduite ambiguë, ses actes parais-
saient tantôt d'un royaliste, tantôt d'un ligueur. Il pensait,
selon Mézeray, nager entre les deux partis qu'il s'était flatté
de réconcilier et était devenu suspect à l'un et à l'autre.
« Timide, ambitieux et dissimulé, — dit Henri Martin, t. X,
» p. 266, — Brisson plus docte que sage s'efforçait à la fois
» de conserver sa haute position dans le gouvernement de
» la Ligue et de se ménager une position égale auprès du
» Béarnais, si celui-ci venait à triompher. Il protestait de
» son zèle à la Sainte-Union et en même temps corres-
» pondait avec le roi ; sa complicité avait préparé sa perte :
» son irrésolution la consomma. »

[1] Léopold Monty, *Réformateurs et Jésuites ou Guerres de Religion en France*. Dijon, 1876, p. 501.

Dès 1588, après la journée des Barricades, le conseiller Morin avait signé avec les principaux royalistes bourguignons, le premier président Brulard, les présidents Frémyot, Crespy, Montholon, l'abbé de Cîteaux....... « l'Édit » d'Union de Henri III avec ses sujets, comme loi fondamentale du royaume » pour la confirmation de la religion catholique, apostolique et romaine et » l'extirpation des hérétiques. » — Pièce du fonds Fontette de la Bibliothèque nationale, portefeuille XXXVII, n° 17.

Un incident vint mettre les Seize aux prises avec le parlement et avec son chef. Le Conseil ayant intercepté une lettre qu'un certain Brigard, procureur de l'Hôtel-de-Ville, autrefois ardent ligueur, écrivait à un de ses amis dans l'armée du roi, fit arrêter son auteur, l'enferma à la Conciergerie et sollicita contre lui un arrêt de haute trahison. Mais après une longue instruction, le parlement, soit qu'il ne pût convaincre l'accusé d'intelligences avec l'ennemi, soit qu'il ne reconnût pas coupable un homme entaché de simple royalisme, le déclara absous et ordonna son élargissement. La colère fut grande parmi les Seize à la nouvelle de cet acquittement. Les exaltés de la faction qu'on appelait alors les *zélés*, prenant cet arrêt pour une condamnation contre eux-mêmes, crièrent au scandale; ils chargèrent Morin qui, en qualité de conseiller, avait instruit le procès de Brigard, d'en publier le compte rendu et de répandre un Mémoire destiné à convaincre les juges d'iniquité [1]. Après avoir, dans plusieurs conciliabules, avisé aux moyens de châtier les auteurs de ce prétendu déni de justice, ils convinrent de se réunir sous prétexte de renouveler le serment de l'Union, mais en réalité afin de préparer leur vengeance.

[1] Lestoile écrit dans son *Journal*, p. 72 : « Le dimanche, 3 novembre, parut » un Manifeste contre le jugement du parlement sur le procès Brigard, lequel » contenoit la procédure qui avoit été suivie, avec des observations contre » l'indulgence des juges qu'on accusoit d'injustice. »

« Cromey qui étoit l'auteur du Mémoire, — ajoute P. Cayet, — et qui avoit » cette affaire à cœur, travailloit à le faire imprimer pour émouvoir davantage » la faction des Seize contre le parlement; mais le procureur général Molé en » étant averti, envoya deux huissiers pour en faire la saisie. Cromey survenant » chez l'imprimeur leur arracha la copie des mains, et les huissiers de la » cour furent contraints de s'en retourner sans l'emporter et se contentèrent » de dresser procès-verbal de cette rébellion. Cromey confirmant ses hardiesses » alla incontinent quérir quelques hallebardiers de la compagnie d'Oudin Crucé, » un des seize quarteniers, qu'il plaça dans la maison, et fit ainsi achever d'im» primer ce qu'il vouloit. »

« Le samedi, 2 novembre 1591, jour des Morts, — dit le chroniqueur contemporain Palma Cayet qui nous a laissé le procès-verbal de ces délibérations [1], — quelques bourgeois s'assemblèrent après dîner, en la maison d'un sieur Boursier, rue de la Vieille-Monnoie. Le chanoine Mathieu de Launoy qui présidoit, annonça qu'il étoit besoin d'obvier à certaines taxes et impositions qu'on vouloit lever sur le peuple. Cromey, premier opinant, prit la parole : « Il ne faut point s'arrêter » à choses si légères, dit-il, vous disputez *de lanâ caprinâ*, » mais il se présente actuellement des choses de plus grande » importance auxquelles il est besoin de remédier, car vous » savez, Messieurs, l'injustice commise à l'endroit de Brigard » que le parlement a absous en haine de notre compagnie » et pour lui faire dépit, laquelle injustice est telle que » jamais plus grande n'a été faite. » Un des assistants, Julien Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, furieux de ne voir rien résoudre, s'écria : « Messieurs, c'est assez connivé, » il ne faut jamais espérer ni droit ni raison de la cour de » parlement; c'est trop endurer, il faut jouer des couteaux. » Comme à ces paroles presque tous gardoient le silence, il reprit : « Je suis averti qu'il y a des traîtres en cette com- » pagnie, il faut les chasser et jeter en la rivière. » Sur ce, l'assemblée scandalisée se départit et la délibération fut remise à un autre jour. »

Le mercredi suivant, dans une nouvelle assemblée tenue sur la proposition de Launoy, deux importantes résolutions furent prises. La première était de dresser pour chaque quartier, *sur papier rouge*, une liste des *politiques* ou suspects, en ajoutant à leur nom une des trois initiales : *C, D, P,* ce qui voulait dire : *Chassé, Dagué, Pendu.* La seconde était la nomination d'un Conseil secret de *dix* membres choisis parmi les plus zélés, « desquels on avoue- » roit les actions et déportemens, après les avoir toutefois » communiqués à la compagnie, si besoin en étoit. » Les

[1] *Chronologie novennaire*, p. 324 et suiv. [*Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, édition Michaud et Poujoulat.]

commissaires élus au scrutin « suivant billets écrits par » un nommé Lochon qui servoit de greffier, » furent : l'avocat Nicolas Ameline qui avait été précédemment un agent actif de la Ligue auprès des villes de France, le commissaire des vivres Louchard, le maître des comptes Pierre Acarie, les chefs de quartiers Saint-Yon, Legoix, et cinq autres. A ce comité on adjoignit Launoy et Lazare Cromey, « ce dernier étant pleinement instruit de l'affaire » Brigard, » avec recommandation d'aviser au plus tôt au châtiment des conspirateurs. Comme quelques-uns conseillaient de procéder prudemment « et avec les plus douces » voies que l'on pourroit, » Cromey s'écria qu'il fallait apprendre une bonne fois au parlement la façon d'agir. « Non, non, ne craignons point, ajouta-t-il, nous avons de » bons bras et de bonnes mains pour venger l'injustice qui » nous a été faite au procès de Brigard. »

Le Conseil des Dix, après plusieurs jours passés en délibérations, tint, dans la nuit du 14 au 15 novembre, une dernière séance à l'église des Cordeliers, la même qui devint célèbre plus tard par le club révolutionnaire de ce nom. Cromey assistait à cette assemblée, « où fut arrêtée, » — dit Lestoile, — la piteuse tragédie d'une Saint-Barthé- » lemy des politiques à Paris, une sorte de coup d'État » pour l'expulsion et le massacre de tous les suspects de » modération et de royalisme, c'est-à-dire des plus gens » de bien de la ville. » Là fut dressée une liste de proscription contenant en première ligne les noms du président Brisson et de deux de ses collègues qui avaient rempli l'office de commissaires dans l'instruction du dernier procès. L'un était Claude Larcher, le plus ancien conseiller de la grand'Chambre, « homme simple et plein de » candeur, - ajoute le chroniqueur, - lequel on déclaroit » meschant et traistre à l'Union, comme ayant, sous couleur

» de jouer aux quilles en son jardin, prêté sa maison aux » réactionnaires pour tenir des assemblées et monopoles » contre les catholiques. » Le second était Jean Tardif, conseiller au Châtelet, dont le prétendu crime était d'avoir parlé un peu librement contre les factieux dans une réunion publique, et chez lequel on avait trouvé des pamphlets contre la Ligue. On discourut ensuite de la manière dont on se saisirait des trois coupables et comment on les ferait mourir, de l'ordre à tenir en cette entreprise et des accidents qui en pourraient advenir.

Le vendredi 15 novembre 1591, jour fixé pour l'exécution, Bussy Le Clerc, gouverneur de la Bastille, fit de grand matin prendre les armes à la garnison et au peuple, sous prétexte de pourvoir au salut de la capitale et de renouveler le serment de l'Union. Pendant qu'une bande de factieux et de suppôts de l'Université conduits par Hamilton, curé de Saint-Côme, « armé jusqu'aux dents, » allait appréhender en leurs logis Larcher et Tardif; trois des principaux conjurés, le commissaire Louchard, Barthélemy Auroux, capitaine de quartier, et Nicolas le Normand, à la tête de quelques hommes apostés sur le pont Saint-Michel, arrêtent Brisson, à l'heure où il se rendait au palais, en lui disant qu'on le mandait à l'Hôtel-de-Ville. Brisson se laisse conduire; mais, en passant près du Châtelet, il est détourné de son chemin et entraîné dans la prison dont on fait garder les issues. Arrivé là, on l'introduit dans la chambre du Conseil où était organisé un simulacre de tribunal composé de plusieurs membres des Seize : Mathieu de Launoy, Nicolas Ameline, Oudin Crucé, le procureur Jean Emonnot, Saint-Yon, Legoix, et autres complices, « tous habillés d'un » roquet de toile avec une grande croix rouge. » Adrien Cochery, avocat, remplissait les fonctions de président, et Morin de Cromey, celles d'accusateur public.

A peine Brisson a-t-il comparu devant ces juges improvisés, que Cromey, « revêtu d'une cotte d'armes, dit l'his» torien de Thou, » se met à l'interroger. Il lui demande premièrement : s'il n'avait pas écrit depuis peu au roi de Navarre; à quoi le président réplique qu'il n'entretenait aucune intelligence avec le roi; secondement, s'il ne lui avait pas baillé sa vaisselle d'argent; à quoi il répond négativement, qu'elle lui avait été volée; tiercement, pourquoi il n'avait pas fait mourir Brigard. « Je n'ai pas » été son seul juge, dit Brisson; il a été renvoyé absous par » arrêt de la Cour; c'est le parlement et non le président » seul qui rend les arrêts. »

Comme Brisson prononçait ces paroles et cherchait à se défendre des accusations portées contre lui, Cromey, sans donner à l'infortuné président le temps de se reconnaître, le fait mettre à genoux, tête nue, lui annonce qu'il faut mourir, puis « le visage tout effaré de vengeance, et d'une » voix troublée par la colère, ajoute l'historien, » prononce contre son ennemi une sentence de mort, comme atteint et convaincu de trahison et criminel de lèse-majesté divine et humaine. Frappé de stupeur à la lecture de cet arrêt, Brisson se récrie, demande sur quelles preuves, sur quelles pièces on l'accuse, quels sont ses témoins, ses parties, ses juges. Les assistants « s'étant mis à rire de la manière dont » il se défendoit, » lui répondent que sa conscience est à la fois sa partie, son témoin et son juge. Des cris il en vient aux supplications; il adjure Cromey de différer son supplice; il propose qu'on veuille bien le confiner entre quatre murailles, jusqu'au moment où il aura parachevé son livre des *Formules du Droit*, œuvre de jurisprudence entreprise pour l'instruction de la jeunesse, et véritablement digne de ses soins, même dans cette extrémité : « Malheureux ! s'écrie » Cromey, tu t'occupes encore de l'estime des hommes,

» quand tu ne dois plus songer qu'à rendre compte à Dieu.» Enfin, au moment où il réclame qu'on lui accorde du moins quelques instants pour se réconcilier, Ameline, l'un des juges, le frappant sur l'épaule, lui dit : « Le Seigneur t'a » aujourd'hui touché de lui rendre l'âme, et tu as une » grande faveur de ne point mourir en public comme traître » à la ville. » Les auteurs du complot étaient en effet décidés à ne point perdre de temps. Sur un signe convenu, l'exécuteur des hautes œuvres, Jean Rozeau, que Crucé était allé quérir, entra dans la chambre du Conseil, et malgré les prières de la victime, malgré ses appels à la justice de Dieu et des hommes, lui fit signe de le suivre au lieu désigné pour le faire mourir; et sur l'observation de l'un des assistants, « si tel lieu étoit commode pour faire une exécu- » tion et supplicier trois hommes, » Cromey dit au bourreau : « Allez conduire en cette chambre le président » Brisson et l'y allez pendre. »

Laissons parler maintenant, quoique la citation soit longue, le contemporain qui nous a laissé les détails de ce triste drame. Cayet raconte en ces termes la mort de l'infortuné président qui arrêté à neuf heures, confessé à dix, était exécuté à onze :

« La mort de Brisson étant conjurée, on le fit monter vite en la chambre haute où on le vouloit faire périr. Ce fut lors qu'il appréhenda la mort. « Hélas! mes amis, dit-il, en par- » lant à Cochery, qui en sa qualité de juge-président le pré- » cédoit, où voulez-vous me mener? Laissez-moi où j'étois, et » me baillez des gardes à mes dépens, si vous avez peur que je » m'envoie. Je n'ai nulle crainte, je ne me sens coupable de » rien. » L'exécuteur Rozeau s'étant saisi de lui, l'ayant lié, lui présenta une croix de bois que l'on a accoutumé de bailler aux patiens que l'on mène au gibet, laquelle il refusa de prendre, et lui dit : « Cette croix est pour les malfaiteurs; » ouvre-moi les boutons de ma robe, j'ai une croix pendue

» à mon col, laquelle est de la vraie croix que j'adore; c'est » celle-là que je veux baiser. » L'exécuteur lui ayant détaché quatre boutons, la trouva, la lui donna et il la baisa pieusement par plusieurs fois. Il demanda alors à parler à un avocat nommé d'Alençon qu'il retenoit en son logis pour soigner l'impression de ses écrits: mais voyant qu'on le pressoit de mourir, il dit : « Je vous prie de lui rapporter que mon livre » que j'ai commencé ne soit point brouillé, qui est une tant » belle œuvre. » Il se mit à genoux en s'écriant : « O Dieu, » que tes jugemens sont grands! » Puis il se confessa à un prêtre que l'on avoit fait venir. On le monta sur une chaise revêtu de sa robe du palais et son chaperon sur l'épaule; et après qu'on l'eut attaché à une grosse poutre, la chaise levée de dessous lui, il fut en cette façon misérablement pendu et étranglé, et on remarqua qu'il lui avoit pris une telle sueur entre les mains du bourreau qu'on la vit dégoutter de sa chemise, comme si on l'eût plongée en l'eau.

» Cette exécution terminée, le bourreau et le geôlier allèrent quérir dans une salle basse et présenter au tribunal le conseiller Larcher auquel Cromey lut la sentence qu'il avoit, comme celle de Brisson, rédigée d'avance. Mais quand le condamné fut monté en la chambre où étoit exposé le corps du président, le trépas ne l'effraya point; il s'écria : « Or, » dépêchez, bourreaux, je n'ai point regret de mourir puisque » je vois le plus grand homme du monde mort innocent. Ce » me sera grand honneur de courir pareille fortune que lui. » Au surplus, je vous ajourne tous devant Dieu, pour avoir » réparation du tort que vous faites. » [1]

[1] Claude Larcher appartenait à une famille qui n'était pas étrangère à la Bourgogne. Elle y posséda longtemps la seigneurie d'Arcy située commune de Vindecy en Brionnais. Courtépée, dans un voyage pour sa *Description de Bourgogne* [t. III, p. 115], vit, en 1771, dans la grande salle du château d'Arcy le portrait original de Larcher, avec cette devise :

Pro Rege et Patriâ morte probata fides.

L'auteur en prend occasion pour rappeler ces vers de la *Henriade* :

Brisson, Larcher, Tardif, honorables victimes,
Vous n'êtes point flétris par ce honteux trépas :
Mânes trop généreux, vous n'en rougissez pas ;
Vos noms toujours fameux vivront dans la mémoire;
Et qui meurt pour son roi, meurt toujours avec gloire.

» Après que les exécuteurs l'eurent pendu, ils amenèrent de nouveau le sieur Tardif, lequel s'évanouit en voyant les deux cadavres, et sans lui donner le temps de reprendre ses sens, ils lui firent subir le même supplice. »[1]

Le lendemain samedi 16 novembre était le jour où les Seize devaient tirer parti du crime que l'on venait de commettre. Entre six et sept heures du matin, Crucé, l'un des juges, fit venir trois crocheteurs et sur leurs crochets, le bourreau et ses valets placèrent les corps debout et en chemise. Le cortége se dirigea du Petit-Châtelet vers la place de Grève, escorté d'une centaine de gardes armés de hallebardes et d'arquebuses. Ils étaient accompagnés des principaux du Conseil des Dix, « parmi lesquels, - affirme » Lestoile, - se trouvoit Cromey lui-même, portant une lan- » terne en sa main de laquelle il éclairoit les porteurs. » Arrivés sur la place, on attacha les cadavres des trois magistrats à trois potences, avec des écriteaux au col portant les inscriptions suivantes :

BARNABÉ BRISSON, *l'un des chefs des traîtres et hérétiques.*
CLAUDE LARCHER, *l'un des fauteurs des traîtres et politiques.*
JEAN TARDIF, *l'un des ennemis de la Sainte-Ligue et des princes catholiques.*

Les Seize avaient pensé par ce spectacle émouvoir et soulever la multitude; mais cette exhibition de cadavres

[1] Il parut sur les trois victimes des Seize plusieurs pièces de vers, entre autres ce quatrain rapporté par Lestoile, p. 67, où un ligueur anonyme fait allusion au conseiller Morin, en qualité d'ancien *clerc* de la basoche à l'Université de Paris où il avait fait ses études.

« Le vendredi 15 novembre, le président Brisson, les conseillers Larcher et » Tardif furent constitués prisonniers dans la matinée, et tous trois pendus et » étranglés le matin même, avant midi, dans la prison.....

» Ainsi fut pendu en ce jour un premier président de la Cour par son » clerc.

» C'étoit un grand clerc que Brisson,
» Disait-on ;
» Mais un petit clerc de l'école
» L'a fait *victus* à l'espagnole
» Et lui a monstré sa leçon. »

n'inspira que la pitié et l'horreur. Les uns gardant un morne silence se contentaient de murmurer en secret; les autres, d'après l'expression de Lestoile, « trouvant cette » action merveilleusement piteuse et épouvantable, » indignés de ces assassinats où quelques hommes s'étaient constitués accusateurs, juges et bourreaux, manifestaient ouvertement leur blâme. « Les bras tombaient, — dit Michelet, » t. X, p. 390, — en voyant le savant et débonnaire magis» trat, l'un des joyaux de la France, celui qui le premier » fit un Code, pendu en chemise au gibet. » Devant cette attitude du peuple, l'exécuteur, dans la nuit suivante, enleva les corps et les rendit aux veuves et aux enfants des suppliciés pour les faire enterrer. [1]

Cependant Mayenne, averti à la hâte par le parlement qui effrayé de la tyrannie des Seize redoutait le même traitement que les trois victimes, accourt de Soissons à Paris, chasse Bussy Le Clerc de la Bastille, fait mettre la garde bourgeoise sous les armes, s'assure de la ville contre un mouvement qu'auraient pu tenter en faveur des assassins les agents de l'Espagne, leurs parents et leurs amis; puis après cinq jours de réflexions pendant lesquels il reste impénétrable, le duc se décide, sous l'inspiration des deux meilleures têtes de son conseil, Villeroi et Jeannin,

[1] A défaut d'un mouvement populaire qu'ils étaient impuissants à faire naître, les Seize voyant leur influence prête à leur échapper, essayèrent d'une dernière tentative. Le 18, par l'intermédiaire du prédicateur Boucher, ils présentèrent au parlement un projet de *Chambre ardente*, sorte de tribunal de l'Inquisition, composé de *vingt* membres et d'un président, « tous notoirement » de la Sainte-Ligue, élus par les seize quarteniers de la ville, et chargés de » faire le procès aux traîtres et conspirateurs contre l'État et la ville de Paris.» En tête de la liste se trouve *Morin de Cromey*, avec le titre de *président*. — Trois jours après, cette liste étant trouvée insuffisante, il en fut présenté une seconde contenant *quarante-quatre* conseillers « qualifiés et gradués; » mais cette fois on ne voit plus figurer Cromey, sans doute comme trop compromis dans les derniers événements.

à frapper un coup décisif. Le mercredi 4 décembre, on apprit que quatre des Seize : Ameline, Louchard, Emonnot et Auroux, enlevés avant le jour de leurs logis par ordre du lieutenant général de l'Union, avaient été pendus dans une salle basse du Louvre [1], et leurs corps attachés, sous les yeux de la multitude, aux poteaux où avaient été exposés les trois magistrats, afin de servir de victimes expiatoires. On chercha inutilement leurs complices. Cochery, Crucé, Launoy, avertis à temps, s'étaient sauvés en Flandre « d'où ils ne bougèrent et périrent de misère, » abandonnés de tout le monde. » Cromey, le plus coupable de tous, était parvenu à s'échapper, déguisé en soldat espagnol, et s'était réfugié à l'ambassade d'Espagne.

Cet acte de représailles accompli, Mayenne en poursuivit les conséquences. Le Conseil des Dix fut dissous; la Chambre ardente supprimée ; le parlement reconstitué ; le prévôt des marchands, les échevins, les quarteniers renouvelés; l'ordre rétabli dans la capitale. Puis averti que le peuple commençait à s'alarmer de ces exécutions sommaires, il fit publier une amnistie générale [2] par laquelle il déclarait que la vindicte publique étant satisfaite par la

[1] Salle actuelle des *Cariatides*, située au dessous de la grande salle du Louvre où se tinrent les États généraux de la Ligue.

[2] La lettre d'amnistie de Mayenne qui sert comme d'épilogue à cette sanglante tragédie de vingt jours (du 15 nov. au 4 déc.) a été publiée dans la *Chronologie novennaire*, p. 332, et reproduite comme pièce intéressante de notre histoire locale [ainsi que l'arrêt concernant la *Chambre ardente* dont il est parlé à la page précédente], dans les notes sur la famille Morin, volume cité des *Annales de la Société Éduenne*, p. 57 et suiv.

Cette amnistie générale ne servit qu'à un petit nombre, car quelque temps après plusieurs des meurtriers furent pris et punis du dernier supplice. Quant aux fugitifs et aux bannis, ils furent condamnés par contumace, comme le prouve la pièce suivante des *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Cimber et Danjou, t. XIII, p. 309, sous ce titre : « *Arrest donné à l'encontre » des vingt-six assassinateurs, lequel a été exécuté en effigie, en la place de » Grève, le 11 mars 1595.* » — « Sur la requeste de Denise de Vigny, veuve

punition des quatre principaux factieux, « il octroyoit » obolition et grâce aux autres conspirateurs, comme ayant » été circonvenus et indirectement entremis dans les » choses passées, » à l'exception de trois des plus coupables, « gens dignes de la corde, » auxquels on se réservait de faire leur procès : le conseiller Cromey, Adrien Cochery, le greffier Lochon et l'exécuteur Rozeau.

Cromey caché dans l'hôtel de l'ambassade d'Espagne, parmi les gardes de l'envoyé de Philippe II, parvint à se soustraire aux recherches jusqu'à la rentrée de Henri IV à Paris, d'où il sortit avec la garnison étrangère [1]. Il se réfugia dans les Pays-Bas, d'autres disent à Bruxelles, où n'ayant plus aucun bien (ses terres avaient été confisquées),

» de feu Barnabé Brisson, et de Denise Brisson, fille mineure du dit défunt.....; » des héritiers des sieurs Larcher et Tardif.....

» La Cour déclare défaillans et contumax, commé atteints et convaincus des » assassinats commis ès personnes des sieurs Brisson, Larcher et Tardif, à » savoir : Jean Le Clerc, dit Bussy; Nicolas Le Normand; maistre *François* » *Morin*, dit *Cromé*..... »

[1] Gabriel Breunot, à la date de novembre 1593, se fait l'écho des bruits suivants [*Journal*, t. I, p. 376, 384] :

« M. Morin de Cromey est dans Paris, au logis de l'ambassadeur d'Espagne, » où on l'a vu, et n'en ose sortir, étant guetté de toutes parts par M[me] la pré- » sidente Brisson et autres, pour être appréhendé; mais on n'ose le prendre » en ce logis. Il est cause d'un grand excès à ce que l'on dit. »

« On tient que M. Morin est toujours fugitif et n'oseroit se montrer; que » M[me] Brisson veut se porter partie contre lui, parce que lui seul a été cause » de la mort du président Brisson, lequel avoit été autrefois avocat dans un » procès contre son père, ce qui n'est guère vraisemblable.

» *Sivor post fata quiescat, sed mali corvi malum omen.* »

A ce moment, Morin n'avait plus guère à craindre pour sa vie, si on en croit Lestoile, p. 110.

« Le samedi 2 janvier 1593, maître Morin Cromey, conseiller au grand » Conseil, principal motif, auteur et exécuteur de la penderie du feu président » Brisson et des autres, et à cette occasion réservé pour lui être fait et parfait » son procès où on le pourroit trouver, fut découvert à Paris par La Rue, » commissaire, et Rabousseau, chef du quartier de la Cité, qui lui voulant » mettre la main sur le collet, en furent empêchés sous main par Mayenne, » lequel leur fit défense d'en parler davantage, ni d'y toucher. »

il fut d'abord réduit à vivre « en une extrême incommo-
» dité, — dit le président La Mare dans ses *Mélanges* cités
» plus haut; — mais comme il étoit fort habile, il se mit à
» enseigner le droit *inter privatos parietes*, et amassa
» quelque chose dont il subsista le reste de ses jours. » Il mourut ignoré, à une époque inconnue, sans avoir espéré d'obtenir sa grâce, étant le seul ligueur auquel Henri IV ait refusé de pardonner [1]. De son exil, il ne cessa de harceler le parti des *politiques*. C'est dans ce but qu'il composa un pamphlet qui eut une assez grande influence sur les destinées de la Ligue.

« A la fin de 1593, il couroit clandestinement à Paris, depuis quelques jours, un nouveau livre intitulé : *Dialogue du Manant et du Maheustre*, où le duc de Mayenne et les *politiques* estoient peints de toutes couleurs. Cet ouvrage escrit ingénieusement fit grand bruit. Mayenne promit mille écus à quiconque pourroit lui en indiquer l'auteur. Après plusieurs perquisitions inutiles, le parlement aussi irrité que Mayenne fit mettre en prison les deux imprimeurs, Rolin Thierry et Lyon Cavellat. Le journaliste Pierre de Lestoile en fit un extrait qu'il trouva moyen de faire glisser entre les

[1] Plusieurs auteurs et notamment Courtépée, t. II, p. 557 et 590, ont écrit que : « Cromey vint finir ses jours à Dracy-lès-Couches où l'on voit sa tombe. » Cette erreur doit être rectifiée. Nous savons que tous les efforts du meurtrier de Brisson pour revoir son pays restèrent inutiles, et qu'il lui fallut mourir dans l'exil. — La tombe que l'on voyait au château de Dracy, à la fin du dix-septième siècle, était, comme il a été dit plus haut, celle de son père Lazare Morin.

Parmi les complices de Cromey réfugiés comme lui à l'étranger, Bussy Le Clerc, l'ancien gouverneur de la Bastille, eut une triste fin qui offre une certaine analogie avec celle de notre compatriote. Il se retira en Belgique, où il reprit, pour subsister, son premier métier de « prévôt et tireur d'armes. » On le vit pendant plus de quarante ans, traînant une existence misérable dans les rues de Bruxelles, un gros chapelet pendu au cou, maudissant l'ingratitude des partis, et parlant avec emphase des grands desseins qu'il n'avait pas eu le temps d'accomplir. — Quant à Mathieu de Launoy, ce prêtre deux fois renégat, il se retira également en Flandre, oublié de l'Espagne et de tous, et mourut dans une extrême misère vers l'année 1608.

mains d'un de ses amis, secrétaire du roi, qui étoit à Saint-Denis. Le roi, à qui il en fit lecture, y prit grand plaisir, et dit qu'il vouloit avoir un exemplaire du livre entier, quoi qu'il coûtât. — Morin, dit Cromé, conseiller au grand Conseil et l'un des Seize, passe communément pour auteur de ce *Dialogue*, quoique d'autres l'attribuent à un membre de la même faction nommé Nicolas Roland, conseiller aux Monnaies, grand audiencier à la Chancellerie, et député du tiers aux États généraux de Paris. »[1]

Le *Dialogue du Manant et du Maheustre* est à la fois un pamphlet et un manifeste. C'est l'idée primitive de la Ligue, telle qu'elle avait été d'abord comprise et acceptée du peuple, dégagée des vues ambitieuses des Guise, des intrigues de Mayenne et des ambages de la politique espagnole. Cet ouvrage plein de renseignements sur la Sainte-Union, son origine et ses tendances est, sans contredit la meilleure apologie qu'on ait publiée en sa faveur, la plus habile, la plus modérée et la plus honnête. Mais tout en justifiant la Ligue, elle en trahit l'impuissance, la désu-

[1] Félibien, *Histoire de Paris*, continuée par dom Lobineau.

Le *Dialogue du Manant et du Maheustre* parut au mois de novembre 1593. Cependant un des suppléments au *Journal* de Lestoile, édit. de 1736, le fait paraître l'année précédente; mais ces suppléments, on le sait, ne sont pas authentiques. — Des fragments de ce livre imprimé en entier dans le tome III de la *Satyre Ménippée* [édition de Ratisbonne, 1726], ont été primitivement donnés par l'historien Cayet qui, dans une sorte d'introduction concernant l'établissement de la Ligue à Paris, écrit ces mots : « L'auteur en a parlé » comme savant; aussi tient-on que c'est *Cromé*, l'un de la ligue des Seize, » qui a fait ce livre-là. »

Ce curieux pamphlet, - selon Labitte, *Démocratie de la Ligue*, p. 35, 41, 152, - a été tour à tour attribué à Nicolas Roland et à Morin de Cromey, l'un des Seize, « qui cherche à représenter la Ligue comme une association spontanée et naturelle. »

Henri Martin, dans une note du tome X, p. 271, à propos du *Dialogue* qu'il attribue, comme presque tous les historiens, à Cromey, dit : « Le *maheustre* » est un gentilhomme royaliste, le *manant*, un bourgeois ligueur. Nous n'avons » rien trouvé, - ajoute-t-il, 336, - sur l'origine de ce sobriquet de *maheustre* » qu'on donnait aux partisans de Henri IV. » La plupart des étymologistes s'accordent à le faire venir du mot allemand *meister*.

nion, les causes multiples de ruines. Morin de Cromey en donnant à son livre le titre du *manant* et du *maheustre*, c'est-à-dire de *l'homme du peuple* et du *royaliste* ou *politique*, indiquait assez qu'à ses yeux, tandis que le peuple se montrait sincèrement dévoué à la cause catholique, les partisans du roi de Navarre aussi bien que ceux de Mayenne sacrifiaient les intérêts de la religion à l'ambition personnelle de leurs chefs. Le manant commence à ouvrir les yeux et à s'apercevoir, comme Jacques Bonhomme, qu'il est dupé de tous côtés. « Les chefs des deux » partis,— dit Cromey,— ressemblent à deux vieux renards » qui, pour faire lever le gibier du bois, contrefont l'aboi » du chien, et vont l'un après l'autre chassant pour attaquer » leur proie. Ainsi le roi de Navarre a contrefait le catho- » lique, et M. Mayenne, le ligueur; et oncques ne l'étoient » et ne le sont ni l'un ni l'autre. »

Morin présente ensuite sa cause sous un jour qui ne laisse pas de faire impression. A qui donc se fier! au roi de Navarre « qui ne peut être légitimé roi de France, étant » comme il est, hérétique, relaps et excommunié? » Au duc de Mayenne qui songe avant tout à lui-même, trompe le Béarnais, abuse le duc de Guise son neveu, amuse le pape, se moque de l'Espagne et ruine le peuple? A Philippe II, qui espère trouver pour sa fille un trône et un époux, en échange de ses doublons? Au Parlement qui n'a point oublié son incarcération à la Bastille et le supplice de Brisson? Les théologiens, les prédicateurs et les curés de Paris et surtout les Seize sont les seuls que le pamphlétaire défende résolûment, parce qu'ils sont du peuple comme lui et suspects au parti des *politiques*. Le principe de droit public, *Salus populi suprema lex esto*, lui paraît avoir toute son application dans les circonstances graves où se trouve sa patrie. L'assemblée des États généraux est

son dernier espoir [1]; si cet espoir vient à lui manquer, si les hommes trahissent la cause de l'Union, Dieu ne la trahira pas.

Ce pamphlet dirigé en partie contre Henri IV tourna cependant à son profit. En mettant à nu les plaies intérieures de la Ligue, les trahisons, les intrigues qui la minaient sourdement, en avouant les fautes de tous, même des Seize qu'il prétendait justifier [2], en opposant le peuple à la noblesse, le bas clergé aux prélats, il développa les rancunes et les défiances, hâta les désertions et contribua d'une manière indirecte à servir la cause royale. On conçoit donc parfaitement que le roi, ainsi qu'il est rapporté plus haut, ait pris grand plaisir à la lecture de cet écrit où à chaque instant la vérité sur les événements se fait jour par la répartie et l'entraînement du dialogue, et qu'il ait proposé de payer très cher l'exemplaire qu'on eut peine à lui procurer. Par contre, ce livre propagé en secret et partout désavoué, « comme étant de la lignée de Melchisédech, » c'est-à-dire sans père ni mère, » produisit grand mouvement à Paris, et porta un coup terrible à Mayenne dont il dévoilait sans ménagements la politique indécise, et causa plus de chagrin au chef de la Ligue que toutes les satires des royalistes. « M. le lieutenant général, nous dit » Lestoile, en bouffoit et en souffloit de rage, assez pour

[1] C'était la paraphrase du dicton populaire en vogue à cette époque :

Qui peut donner bon conseil maintenant?
Qui? vraiment qui? — Les trois Etats de France.

[2] La mort de Brisson était contre Cromey une accusation bien grave; il est intéressant de connaître les moyens de défense qu'il emploie dans son livre. Nous avons cité dans le cours de ce récit les actes authentiques de ceux qui vouèrent notre compatriote à la flétrissure, il nous paraît impartial de faire connaître ce qu'il a écrit pour essayer de disculper sa conduite et les actes de son parti. On trouvera ce passage qui est trop long pour être rapporté ici aux *Pièces justificatives*, n°s 64 et 65.

» faire moudre un moulin à vent. » Il mit sur pied toute sa police à la recherche du coupable, et faute de le trouver se rabattit, comme dit l'historien cité précédemment, sur les deux libraires de l'Union qu'il envoya en prison : il les eût fait pendre, s'il l'eût osé ; mais l'Université, le peuple et les prédicateurs réclamèrent [1]. Un jour que le duc se plaignait d'être fort maltraité et « déchiffré » dans ce libelle, un de ses conseillers lui dit : « C'est vous, Monsieur, qui l'avez fait, » car si vous eussiez fait pendre Cromey lorsque vous le » teniez entre vos mains, ce livre n'eût jamais vu la » lumière. » — Mayenne essaya en vain d'y faire répondre par un écrit intitulé : *Censure du Dialogue d'entre le Manant et le Maheustre;* le livre de Cromey devait avoir son contre-coup dans les événements et aux États généraux qui allaient bientôt se réunir. [2]

[1] Lenient, *la Satire en France ou la Littérature militante au XVIe siècle*, 1866, p. 401 et suivantes.
« Aujourd'hui encore, - dit M. Lenient, - l'auteur véritable du *Dialogue* est » inconnu. La plupart l'ont attribué à Cromey, l'un des Seize et des juges de » Brisson. Lestoile lui-même semble partager cette opinion. Et cependant, » comment expliquer que la même main qui serra la corde de Brisson ait pu » écrire cette profession de foi si modérée dans sa fermeté, si sincère dans » l'aveu des fautes reprochées à son parti. Comprendrait-on que l'auteur eût » été condamné à la roue et exécuté « en effigie » deux ans plus tard? Henri IV » devait-il lui garder tant de rancune ? D'autres ont fait honneur de cet ouvrage » à Crucé, quelques-uns au conseiller Roland. Quel qu'en soit l'auteur, on » peut affirmer qu'il ne manquait ni de talent ni de courage. »

[2] V. sur cet épisode de la Ligue et les événements qui vont suivre :
Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, p. 324-336.
Lestoile, *Journal de Henri IV (passim)*.
Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. XII, p. 901.
Aug. de Thou, *Histoire de France*, t. VIII, p. 38 et suiv.
Le P. Maimbourg, *Histoire de la Ligue*, 1683, p. 437.
Mézeray, *Histoire de France*, t. XVI, p. 247 et suiv.
Anquetil, *l'Esprit de la Ligue*, 1770, III.
Capefigue, *la Ligue et Henri IV*, p. 168 et suiv.
Lacretelle, *Histoire des guerres de Religion*, III, 418 et suiv.
Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 476 et suiv.

Dans l'intervalle qui sépare le drame de Blois de l'assassinat de Henri III à Saint-Cloud, c'est-à-dire du 23 décembre 1588 au 1er août 1589, le clergé de Paris n'avait pas interrompu un seul jour son enseignement et ses prédications fanatiques. Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'influence prépondérante et de l'espèce de dictature exercée en ces temps de désordres par les prédicateurs de la Ligue, dont une des héroïnes de la Sainte-Union, Mme de Montpensier, disait : « J'ai fait plus par la bouche de » mes prêcheurs qu'ils ne font tous ensemble avec leurs » pratiques, leurs armes et leurs armées; » et dont Henri IV écrivait : « Tout mon mal vient de la chaire. » Cette néfaste influence dura jusque dans les derniers temps de l'Union, et François Morin de Cromey n'exagère pas, lorsque dans son célèbre *Dialogue*, — « qui étoit alors, si » l'on en croit Lestoile, le livre à la mode de la boutique » des Seize, où les principaux de Paris, entre autres ceux » qu'on appeloit *politiques*, et aussi plusieurs docteurs, » prédicateurs et curés des paroisses estoient nommés et » déchiffrés de toutes façons, » — il met ces mots dans la bouche du *Maheustre* : « Qui ne sait que ces sermon» naires ont été trompettes de sédition, vrais boute-feux » de la Ligue, foudroyant sans cesse contre le roi, et les » coupables de tant de meurtres qui ont été commis par » toute la France. » — Il nous suffira de rappeler, parmi ces prédicateurs célèbres, les frères Odon et François Pigenat, nés tous deux à Autun. [1]

[1] La famille Pigenat était nombreuse à Autun au XVIe siècle. En dehors de quelques-uns de ses membres précédemment cités, on peut mentionner : Jacques Pigenat, docteur en médecine, qui vivait en 1522, époque à laquelle il vendit la terre de Vaulx « qu'il tenoit de ses père et mère. » [*Registres capitulaires*, et *Mémoires de la Société Éduenne*, t. I, 491]; Antoine Pigenat,

Odon Pigenat, provincial des jésuites, s'était dans sa jeunesse destiné à l'enseignement, et avait acquis assez de réputation pour que l'évêque d'Auxerre, Jacques Amyot, désirât lui confier la direction du collége qu'il venait de créer dans cette ville, mais le projet échoua [1]. Voué depuis à la prédication, il avait été autrefois appelé par le Chapitre d'Autun pour prêcher contre les calvinistes [2]. Plus tard, au fort de la Ligue, il s'était montré l'émule des Launoy, des Lincestre, des Boucher, des Prévost, des Aubry, des Pelletier, « et autres de la kyrielle, » et on l'avait surnommé pour son éloquence à fracas le *prédicateur tonnant*. Devenu un des membres les plus déchaînés du Conseil des Seize, il joua au profit des Espagnols un rôle d'énergumène dont les royalistes se

premier de ce nom, substitut du procureur royal en 1543 [t. VIII, 295], greffier du bailliage en 1564; Antoine II, fils du précédent et de Jeanne de Chalon, bailli d'Uchon et procureur du temporel de l'Évêché. [*V.* ci-devant, p. 121.]— Durant la Ligue, à côté des deux frères Odon et François, adeptes déclarés de l'Union, plusieurs membres restèrent fidèles au parti royaliste, et parmi eux : un Pigenat (Lazare), fermier général de la seigneurie de Roussillon; Lazare Pigenat, chanoine de la Cathédrale, titulaire de la cure de Vindecy-en-Brionnais, où il avait succédé à l'évêque Charles Ailleboust et au frère de ce dernier, le grand-chantre Hugues Ailleboust. [Courtépée, III, 114.] — Dans le siècle suivant, cette famille compta des représentants au Chapitre d'Autun, et quelques-uns, paraît-il, d'une humeur assez turbulente. Le 10 juin 1645, les chanoines Guillaume Pigenat et Jacques Bernard « étant venus entre eux à » des rixes et voies de fait en plein Chapitre » furent excommuniés par leurs confrères. [Registre Lavirotte, p. 92.]

[1] *Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre*, par l'abbé Lebœuf. — *Bibliotheca Nova* du P. Labbe, p. 525.

[2] On a vu dans l'*Histoire de la Réforme*, I, 391, que l'association catholique d'Autun qui servit dans cette ville de noyau au parti de la Ligue avait été organisée par l'avocat Dechevannes, sous le nom de *Confrérie de Sainte-Croix*. — Le 14 septembre 1569, à l'une des fêtes de cette *fraternité*, « jour » de l'exaltation Sainte-Croix, » le jésuite Odon Pigenat est venu prêcher dans l'église Saint-Nazaire, « afin d'exhorter le peuple à prières et dévotions pour » la réunion des errans et dévoyés de la foi de l'Église, et pacification des » troubles régnans, auquel Pigenat on distribuera une prébende de pain et de » vin, chaque jour qu'il fera exhortation. »

vengèrent, en prétendant qu'il tomba « en frénésie, » et mourut « enragé » dans la ville de Bourges, « où on le » gardoit lié et garrotté. »[1]

« Au mois de juin 1590 mourut à Paris Odon Pigenat, un des tonnans prédicateurs de la Ligue, et des confidens et appointés de M[me] de Montpensier et du cardinal Gaetano, légat du pape, auquel à la même époque tint compagnie le curé de Saint-Jean de même ligue et humeur. Tous deux furent plaisamment pasquillés et honorés de ce tombeau suivant :

« DE PIGENAT ET DE SON COMPAGNON.

Le curé de Saint-Jean mourant
A tesmoigné sa sodomie;
Et Pigenat est mort en criant :
« *Je n'ai presché que menterie.* »

Au milieu de la préoccupation générale, on prêta peu d'attention à la mort de ce farouche ligueur « brûlant de » feu et de colère », et pour lequel un royaliste fit cette épitaphe rapportée par Lestoile :

[1] On lit dans Cayet : « La vérité est telle que *Odo Pichenat*, provincial des » jésuites, fit partie du Conseil des Seize; même que ce Pichenat ayant conçu » un crève-cœur de voir aller les affaires autrement qu'il ne s'estoit promis, » en estoit devenu *enragé*. »

Après sa mort, Odon trouva des apologistes, parmi lesquels un certain Georges Lapôtre qui fit son éloge dans un opuscule intitulé : « *Regrets sur la* » *mort de François Pigenat*, 1590, » où l'auteur, comme la plupart des contemporains, confondait les noms des deux frères.

De nos jours, MM. Cimber et Danjou, dans les *Archives curieuses*, XIII, 289, ont essayé de justifier la conduite d'Odon Pigenat. Cependant, Pasquier, de Thou, Lestoile, Le Duchat dans sa réimpression des *Mémoires de la Ligue*, la *Satyre Ménippée*, tous les historiens les plus autorisés sont unanimes contre lui. Que quelques apologistes des jésuites l'aient qualifié « d'homme » modéré et prudent, » rien de plus naturel; mais cela ne fait pas autorité et n'explique point sa conduite extravagante et sa fin déplorable, au sujet de laquelle H. Martin, X, 219, écrit ces lignes : « Les prêcheurs de la Ligue » partageaient les passions qu'ils inspiraient; l'un d'eux, Odon Pigenat, pro- » vincial des jésuites, mourut épuisé dans une sorte de délire. » — Sur cet épisode des Pigenat, nous renvoyons le lecteur au savant ouvrage de Charles Labitte, *La Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, où nous avons puisé une partie des faits qui vont suivre.

Il n'estoit que pédant, mais la race félonne
Des rebelles Guisards s'armant contre leurs rois,
Sa fortune grandit, et l'esclat de sa voix
Servit à esbranler l'Estat et la Couronne.

Le Guisard estant mort, tout le peuple il estonne,
(Un de ses cris furieux échauffant les plus froids.)
Bref, il fut du Conseil dont le dernier Valois
Sentit cruellement l'effort en sa personne.

Son renom crût encore, lorsqu'il eut entrepris
De faire marcher droit la boiteuse Cypris;
Mais son trop foible engin faillant à l'entreprise,
Il devint de dépit malade et furieux. [1]

Enfin, dans les deux derniers vers de l'épitaphe, on faisait entendre que si Odon Pigenat eût vécu, il aurait fait amende honorable et serait mort de pendaison :

Et d'une prompte mort il prévint, malheureux,
L'honneur qui l'attendoit de mourir en chemise.

[1] L'insinuation contenue dans ces vers que Pigenat avait succombé de dépit de n'avoir pu « faire marcher droit Cypris, » était une allusion à la duchesse de Montpensier, sœur du duc de Mayenne, qui était boiteuse.

Dans l'énumération des dessins grotesques des douze *Tapisseries de la salle des États*, à la suite de la *Satyre Ménippée* [édit. 1848, p. 27], on lit : « Au » coin d'une caricature se voyoit Odon Pigenat au lit, malade, furieux et » enragé, attendant la réponse à la lettre qu'il avoit escrite en poste à Madame » sainte Geneviève, bonne Françoise, s'il en fut jamais. » — Les prédicateurs parlaient beaucoup de la patronne de Paris ; ils lui adressaient des missives et lui représentaient qu'elle était « trop bonne Françoise » pour jamais ouvrir à un hérétique les portes de sa chère ville. [Labitte, p. 121.]

Rappelons à cette occasion qu'une *Tapisserie des États* représentait les différents personnages qui avaient figuré dans l'affaire Brisson :

« En la onzième pièce se voyoit au naturel la piteuse contenance du pauvre » président Brisson et de ses diacre et sous-diacre [Larcher et Tardif], quand » on leur parla de confession en leur baillant l'*ordre de l'Union*, qui étoit la » corde pour être pendu : ensemble leur élévation en Grève. — Et parce que » la dite pièce n'estoit assez large pour couvrir l'huis, de l'entrée à icelle estoit » attachée une demi-pièce de l'apothéose ou canonisation des quatre évangé- » listes et martyrs, saints Louchard, Ameline, Auroux et Emonnot faisant la » longue lettre I, et à leurs pieds estoit escrit ce quatrain :

Meschants pendards qui les juges pendez,
Impunité par là vous prétendez :
Mais vous devez tout le contraire attendre ;
Oncques pendard ne put son juge pendre. »

Mais le zèle d'Odon Pigenat, « de ce boute-feu de la » Ligue », ne put lui valoir la célébrité ridicule à laquelle atteignit son frère.

Élevé chez les jésuites et reçu docteur en Sorbonne, Pierre-François Pigenat s'était signalé de bonne heure par ses sermons virulents. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, Jean Ferrières, ayant en 1588 résigné son bénéfice en faveur d'un prêtre royaliste, ses paroissiens envahirent le presbytère, éconduisirent le résignataire et installèrent Pigenat, « prédicateur gagé de la Ligue, » dans l'espérance qu'il serait tout entier à leur dévotion; ils ne se trompèrent pas.

« Le 25 septembre 1588, — dit Lestoile, — mourut à Paris Jean Ferrières, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. Legeay, théologien de Navarre, auquel peu auparavant il avoit résigné sa cure, fut troublé en sa prise de possession par nombre de gens se disant de la paroisse et donnant pour toutes raisons qu'ils vouloient un curé qui prêchât à leur dévotion pour la Ligue. De ce fait, ils chassèrent le dit Legeay, l'appelant huguenot, comme leur feu curé, et nommèrent François Pigenat, un des six prédicateurs de la Ligue gagés par Mme Catherine de Guise, duchesse de Montpensier, qui en demeura paisible possesseur. »

Cette installation par l'élection populaire à laquelle Pigenat se prêta complaisamment ne fut pas la seule; dans le même temps, Lincestre, autre grand ligueur, était pourvu de la cure de Saint-Gervais « par intrusion » et d'une manière non moins illégale :

« Les Ligueux de la paroisse Saint-Gervais agirent de même, en faisant un dimanche, à l'issue des Vespres [25 septembre 1588], un scandaleux tumulte dans l'église, et en établissant de force dans la cure le célèbre docteur théologien gascon Lincestre, aussi homme de bien que Pigenat, et de ceux dont parle le poëte : « *Qui Curios simulant et*

» *bacchanalia vivunt.* » Ce qu'ayant entendu de ces beaux ménages, le roi dit tout haut qu'il voyoit bien que les Parisiens étoient rois et papes, et pour qui les voudroit croire, ils disposeroient à la fin de tout le temporel et le spirituel de son royaume. »[1]

Devenu curé, Pigenat « qui ne s'en contentoit pas, » pour parler le langage de Lestoile, installa dans sa paroisse des confréries « liguo-religieuses, » des cérémonies aussi indécentes que ridicules et des processions qui ressemblaient à des mascarades : celle-ci, entre autres, où il se montra en chemise, conduisant ses paroissiens dans le même burlesque équipage :

« Le jeudi 16 février 1589, jour de Carême prenant, où l'on avoit accoutumé que de voir des mascarades et folies, furent faictes par les églises de Paris grande quantité de processions. Dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, il y avoit plus de mille personnes, tant fils que filles, hommes que femmes : les chantres chantant psaumes, hymnes et cantiques en musique très harmonieuse; les prêtres de la dite église en aubes et en chapes, portans reliques, torches, flambeaux et cierges: quelques uns pieds nus et quelques autres tous nus, comme étoit le curé, nommé François Pigenat, *duquel on fait plus d'état que d'aucun autre*, lequel n'avoit en la dite procession qu'une simple guilbe de toile blanche sur lui. »

[1] M. Lenient, dans son ouvrage, p. 372, caractérise en quelques traits les deux turbulents prédicateurs :

« *Pigenat*, homme d'action, installé violemment comme Lincestre dans sa cure de Saint-Nicolas-des-Champs, décidé à faire brûler Paris plutôt que d'abandonner son presbytère.

» *Lincestre* ou Guincestre, esprit agité, ambitieux, éloquent, devenu curé de Saint-Gervais par le droit de l'émeute, et qui après avoir épuisé toutes les chances de la révolte finit par la soumission. »

Agrippa d'Aubigné, dans le livre III[e] de son poème *Les Tragiques*, a mis au nombre des meurtriers de Brisson le prédicateur Pigenat, en compagnie de deux de ses plus fougueux collègues :

« *Boucher* et *Pigenat* et le sanglant *Lincestre*. »

Sous le nom de confréries religieuses, les ligueurs avaient organisé dans les différents quartiers de Paris de véritables clubs politiques. La confrérie du *Chapelet* avait été établie par Pigenat et d'autres de sa compagnie dans une maison des jésuites, rue Saint-Antoine. Chaque confrère était tenu de porter autour de son cou un chapelet et d'en réciter journellement la prière [1]. Les Seize, l'ambassadeur d'Espagne, le légat du pape, se réunissaient chaque dimanche dans une chapelle de cette maison. Là on prononçait une homélie propre à exciter les passions des auditeurs; et le peuple congédié, les chefs se mettaient à discuter en commun sur les affaires de la Ligue, et à déclamer contre Henri III et les royalistes. Entre tous, Pigenat se faisait remarquer par l'exubérance de son langage et « son élo- » quence enflammée. »

En 1588, à la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise, François Pigenat avait été appelé à faire partie du Conseil général de l'Union [2], en qualité de représentant du clergé, avec d'autres curés de Paris, ses rivaux en fanatisme :

[1] Tout bon ligueur devait être de cette confrérie et porter le chapelet. — [V. Pasquier, *Catéchisme des Jésuites*, liv. III, ch. xx; — *Satyre Ménippée*, p. 169; — Dulaure, *Histoire de Paris*, t. V, p. 69] :

Qui n'a de chapelet au col
Mérite y avoir un licol.

Les chroniqueurs rapportent que les principales assemblées de la Ligue se tenaient dans la maison professe des jésuites, près l'église Saint-Paul [aujourd'hui lycée Charlemagne]. « En cette maison, - si l'on en croit Cayet, - » fut prise, vers 1590, durant le siége de Paris, la résolution de faire plutôt » mourir de famine les neuf dixièmes parties des habitans de Paris que de » rendre la ville au roi. »

[2] Le Conseil de l'Union, dit des *Quarante*, constitué le lendemain de la mort des Guise, sous la présidence de Mayenne, fut bientôt porté à *cinquante-quatre* membres. Dans ce Conseil, première tentative du gouvernement populaire, à côté d'hommes vraiment politiques, comme Jeannin, Villeroi....., sept prédicateurs furent admis. L'allocation de *cent écus* accordée mensuellement aux conseillers n'avait pas peu contribué sans doute à séduire Pigenat et ses confrères aussi peu désintéressés que lui.

Julien Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie; Jean Boucher, de Saint-Benoît; Jean Hamilton, de Saint-Cosme; Aubry, de Saint-André-des-Arts; Jean Prévost, de Saint-Séverin; le chanoine Mathieu de Launoy, depuis président des Seize. Il avait avec eux adhéré à la déclaration de la Sorbonne, qui déliant les Français de leurs serments de fidélité envers Henri III proclamait sa déchéance [1]. Ce fut à l'occasion de la mort des Guise à Blois, qu'il prononça une oraison funèbre qui obtint en son temps un succès d'enthousiasme.

« Le lundi, 30 janvier 1589,—rapporte Lestoile,—on fit en la grande église de Notre-Dame de Paris un solennel service pour le remède des âmes des deux frères, le duc et le cardinal de Guise [encore qu'étant martyrs, comme les prédicateurs de la Ligue le publioient, voire même déifiés et canonisés par la Sainte-Union.]

» Il y eut un grand concours et affluence de peuple. Toutes les cours de justice, le duc d'Aumale, gouverneur de Paris, et la ville y assistèrent, comme si c'eussent été les funérailles du roi de France, et furent ces obsèques très magnifiques. Il se peut dire que depuis que la France est France, rois ni princes aucuns, si grands et puissants qu'ils aient pu être, n'ont été tant honorés, plaints et regrettés après leurs décès qu'ont été ces deux princes lorrains après leur mort.

» L'évêque de Rennes, Aymar Hennequin, fit ce service pompeux, où fut proférée une fort belle oraison funèbre par vénérable et discrète personne François Pigenat, docteur en théologie, *le plus en vogue pour le moment.* »

[1] A l'occasion du célèbre décret de déposition rendu par la Sorbonne, le chroniqueur Cayet parle ainsi de Pigenat : « Lorsqu'en janvier 1589, la » Faculté de Théologie de Paris discuta si on pouvoit délier les subjects de » leur obéissance au roy, beaucoup des docteurs les plus anciens résistèrent » vertueusement; mais le grand nombre des escholiers des jésuites, les curés » Boucher, Pelletier, *Pichenat*, comme docteur en Sorbonne....., et infinis » autres, l'emportèrent à la pluralité des voix contre toutes les maximes de » France et les libertés de l'Église gallicane, que les jésuites appeloient *abus* » et *corruptèles.* »

Dans cette apothéose de Henri de Guise, Pigenat s'inspirant tour à tour de la pitié et de la haine qui agitaient son auditoire, avait rappelé les derniers soupirs du jeune et brillant héros de la Ligue, mort à trente-huit ans, compté ses blessures, les faisant pour ainsi dire saigner à tous les yeux; s'arrêtant ensuite brusquement au milieu d'une période d'éloges, il avait demandé à ses auditeurs, s'il ne se trouverait point parmi eux quelqu'un d'assez zélé pour venger ce grand martyr dans le sang de l'odieux tyran, de ce *vilain*, de ce *Hérodes* qui l'avait fait massacrer [1]; puis, faisant parler la duchesse de Guise, sa veuve, qui était près d'accoucher, il lui mit à la bouche ces vers de Virgile :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor,
Qui face *Valesios* ferroque sequare *tyrannos!*

Mauvaise parodie de l'imprécation de Didon où l'orateur [en mettant dans le texte du poëte qu'il citait *Valesios tyrannos* à la place de *Dardanios colonos*], appelait sur les Valois la vengeance que la reine de Carthage avait jadis appelée sur les Troyens [2]. « C'étoit en effet, — pour parler » avec un contemporain, — mettre le feu à la teste et le fer » aux mains de ceux qui écoutoient l'orateur [2]. » L'exaltation fut bientôt portée à son comble, et l'on vit, quelques jours après la harangue de Pigenat, se promener dans Paris

[1] Les deux mots, *vilain*, *Hérodes*, se rencontraient en changeant la disposition des lettres dans ceux de *Henri de Valois*. On imprima en 1589 un Recueil d'anagrammes injurieuses faites sur le nom de Henri III et chaque anagramme était accompagnée d'un quatrain satirique.

[2] Matthieu, *Histoire des derniers troubles*. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XXXVI, p. 231, édit. 1743.

Dans la grande affaire des jésuites du siècle dernier et l'instruction qui amena leur suppression en 1762, le discours du régicide Pigenat fut un des griefs dont le parlement de Paris se prévalut. [*Recueil des arrêts du parlement concernant les Jésuites*, 1766, t. I, p. 118, et t. II, p. 450.]

une procession composée de plus de cent mille personnes portant des cierges et criant : « Dieu éteignez la race des » Valois. »[1]

La mort de Henri III ne diminua point la furie de François Pigenat qui voua peut-être encore plus de haine à son successeur, « Henri de Béarn, roi de Navarre[2]. » D'une infatigable activité, il courait de Paris à Rouen, à Amiens, à Reims, à Beauvais, à Pontoise, soufflant avec ardeur le feu de la Ligue, redoublant partout de zèle dans ses séditieuses prédications.

[1] Après l'assassinat de Henri III, les royalistes pour se venger de Pigenat qui pouvait passer à juste titre pour un des instigateurs de la fin déplorable du dernier des Valois, publièrent sous son nom et sous le couvert de Nivelle, l'éditeur en renom de la Ligue, un violent libelle ayant pour titre : « *Prosa* » *Cleri Parisiensis ad ducem de Menâ, post cœdem regis Henrici III,* » par Pierre Pigenat, curé de Saint-Nicolas. Paris, Nivelle, 1589. — On ne connaît de ce rare pamphlet traduit quelque temps après sous cette rubrique : « *Prose* » *du Clergé de Paris adressée au duc de Maine, après le meurtre du roy* » *Henri III,* » que deux exemplaires, dont l'un à la bibliothèque de Rouen. [*V.* Catalogue Leber, n° 4044.]

« *La Prose du Clergé de Paris,* — écrit M. Lenient, p. 415, — ce factum » d'une énergie sauvage, qu'on pourrait appeler l'hymne vengeur du régicide, » et dont la traduction française est loin de rendre l'âpreté et la vigueur d'un » latin digne de Juvénal, correspondait si bien par ses déclamations furibondes » aux passions du temps, qu'on s'y trompa d'abord et qu'on crut reconnaître » l'œuvre de Pigenat ou de quelque autre ligueur forcené. Depuis, un examen » plus attentif a suffisamment prouvé que c'était là une abominable satire. » Quel en fut l'auteur? Fut-ce Rapin? Fut-ce Passerat? Nous n'oserions le » décider. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que cette pièce est d'un vigoureux » latiniste, qui connaissait toutes les ressources de la langue, et qui savait » en user et en abuser. »

Le latin pouvant braver l'honnêteté, dit-on, nous nous permettrons de citer un des passages les plus virulents de cette satire :

Hæc nacta virum non segnem,
Eia, inquit, fige penem
In alvi latifundia,
Æque penitus ac ferrum,
Quod jurasti vibraturum
Intrà Henrici ilia.

[2] Les ligueurs affectaient de ne nommer jamais Henri IV que : *Henri de Béarn, Henri, roi de Navarre,* par opposition aux monarchistes qui se contentaient de le désigner par ce titre tout court : *le roi, le roi sans queue,* comme on disait alors.

« Le mercredi 22 février 1589, est parti de Paris, par commandement de Mgr de Mayenne, M. Pigenat, homme lequel est estimé en cette grande ville pour parler mieux que pas un autre, pour s'en aller prescher à Rouen, et fut reconduit jusqu'à la ville de Pontoise par trente ou quarante bourgeois. »[1]

Dans toutes les églises de la capitale, comme dans sa chaire de Saint-Nicolas, il ne perdait aucune occasion d'exciter l'animosité des esprits et d'ameuter le peuple contre le roi. Un jour, dans un de ses sermons, après avoir adressé à Dieu une dévote prière pour le duc de Mayenne, il traita de *badauds* et de *caillettes* les bourgeois de Paris qui ajoutaient foi au « prétendu projet du Béarnais » d'abjurer le calvinisme :

« Le dimanche 25 avril 1593, jour de Quasimodo, Pigenat, après mille injures vomies contre le roi de Navarre, appela ceux de Paris par plusieurs fois des badauds et des caillettes, de penser qu'un « relaps » se fît jamais catholique. Cependant, au commencement de son sermon, il pria Dieu pour Mayenne, ce qui devoit être en bref et ce qu'on trouva étrange de lui. »

[1] *Journal* de Lestoile. — « Le 22 février, les ducs de Mayenne et de » Nemours, suivis du fameux prédicateur Pigenat, partirent pour Rouen, où » le parlement opposait une résistance passive aux ligueurs et refusait de » prêter le serment de l'Union. » [H. Martin, X, 135.]

« Parmi les prédicateurs de la Ligue qui vinrent en mission à Beauvais, se » trouvait le célèbre François Pigenat, un de ces orateurs populaires dont la » voix éclatant à la tranchée et sur les places publiques fit braver aux Pari» siens les horreurs du siége et de la famine. » [*La Ligue à Beauvais*, par Dupont-White, p. 158.] — *V.* aussi *La Ligue à Pontoise et dans le Vexin français*, par Henri Le Charpentier, 1878.

Au même temps, — suivant une assertion de Dulaure que nous n'avons pu contrôler, — François Pigenat, Guillaume Roye et autres ligueurs firent plusieurs tentatives pour envahir la Bibliothèque royale; mais ils en furent empêchés par le président Brisson, à la sollicitation du gardien Gosselin qui a consigné ce fait sur un manuscrit. Ce ne fut pas d'ailleurs la dernière fois que le parti tenta de s'en emparer. En 1593, pendant la tenue des États généraux, Étienne de Nully, président ligueur au parlement de Paris, fit rompre la porte de la Bibliothèque et s'y installa jusqu'en 1594, à la rentrée de Henri IV dans Paris.

L'annonce de la convocation des États généraux fournit un nouvel aliment aux agitations du Conseil des Seize et de ses prédicateurs « gagés. » Mais déjà l'anarchie régnait entre les meneurs; l'accord n'existait plus parmi les puissants curés des paroisses populaires : les uns penchaient vers l'Espagne, les autres vers Mayenne, les autres vers le jeune duc de Guise récemment échappé de sa prison de Tours; le plus grand nombre voulait l'omnipotence des Seize et employait des moyens extrêmes pour discréditer Henri IV et ses partisans.

Jusqu'à la réunion des Etats, Pigenat avait appartenu au parti espagnol. A la conférence de Suresnes tenue entre les ligueurs et les royalistes où fut préparée la conversion de Henri IV, le cardinal de Plaisance, nouveau légat du pape, le duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, et Mayenne, multiplièrent les démarches et la corruption pour se faire des prosélytes. Les prédicateurs toujours avides d'argent étaient au plus offrant. Pigenat se laissa entraîner moyennant finance, ou dans quelque vue particulière, à exalter Mayenne qu'il attaquait d'ordinaire. Ce n'était peut-être qu'une tactique pour donner de l'inquiétude aux agents de Philippe II et les faire redoubler de générosité. Quoi qu'il en soit, à dater de ce jour, il resta inféodé à la politique du chef de la Ligue qu'il servit dans ses actes et ses écrits, en s'opposant de tout son pouvoir au projet de Suresnes. Ce fut entre ses mains que le légat remit la proposition du roi de Navarre pour être examinée par la Sorbonne où elle devint l'objet de vives contestations.

« Le 19 février 1593, — Lestoile, p. 119, — le docteur Pigenat fut chargé par le légat de présenter avec Prévost, curé de Saint-Séverin, à la faculté de Théologie de la Sorbonne, les propositions du roi au sujet de conférences à établir entre les catholiques et les protestants. Mais la Sorbonne

rendit un décret autorisé par de nombreux textes de l'Écriture Sainte et beaucoup de raisons et d exemples, dénonçant, sur le rapport de Pigenat, les dites propositions comme hérétiques, schismatiques et pleines de rébellion à l'Église ; lequel décret fut porté par les curés au légat chargé de le communiquer aux États généraux. »

Dès qu'il fut question aux États de l'élection d'un roi, les publications au profit des prétendants se multiplièrent. Parmi cette foule de pamphlets aujourd'hui tombés dans l'oubli, on distingua un libelle intitulé : *L'aveuglement et grande inconsidération des politiques, hérétiques et maheustres* [1]. François Pigenat qui en était l'auteur exposait les prétendus droits du duc de Mayenne à la couronne et proclamait en sa faveur la souveraineté du peuple.

[1] Cet opuscule de François Pigenat qui est conservé à la Bibliothèque nationale [sous la cote L, 1535, n° 3], est ainsi indiqué au *Dictionnaire des Anonymes*, n° 1516 : « *L'aveuglement et grande inconsidération des politiques, » hérétiques et maheustres, lesquels veulent introduire Henri de Bourbon, » jadis roi de Navarre, à la couronne de France, à cause de la prétendue » succession,* » par frère *Jean* Pigenat. Paris, Thierry, 1592, in-8°.

Il existe ici une double erreur : d'abord à cause du titre de *frère* que ne prenaient pas les jésuites ; en second lieu, au sujet du prénom de l'auteur qui n'est point celui de Pigenat ni de son frère Odon ; mais un certain *Jean* Pigenat resté inconnu et de l'existence duquel nous n'avons pu trouver trace ; enfin, à propos de la date de la publication de l'ouvrage - 1592 - qui prouverait que ce *factum* ne peut être attribué à Odon mort deux ans auparavant, en juin 1590 [p. 323], mais bien à son frère François qui lui survécut. — D'ailleurs, - ainsi qu'il a été dit plus haut, - cette confusion entre les noms des deux Pigenat a été commise par presque tous les historiens. L'article consacré à François Pigenat, dans la dernière édition de la *Biographie Universelle,* renouvelle cette assertion erronée : « François n'eût pas le chagrin d'être » témoin du triomphe de Henri IV, étant mort en 1590, et la reddition de » Paris n'ayant eu lieu qu'en mars 1594. »

Ce qui, — selon Ch. Labitte, p. 43, — a causé la confusion de Pigenat le *jésuite* avec Pigenat le *curé*, c'est cette mention du *Journal de Henri IV :* « Le 11 juin 1590 mourut Pigenat, *curé de Saint-Nicolas-des-Champs.* » Ces derniers mots sont une erreur de Lestoile, ou plutôt une maladroite interpolation de quelque éditeur. En effet, dans les années suivantes et à plusieurs reprises, le *Journal* remet en scène le curé de Saint-Nicolas, qui fit paraître à la fin de l'année 1592 son traité en faveur de la maison de Lorraine.

Les principales propositions de ce livre qui renferme une partie théorique et une partie pratique, l'application après la doctrine, peuvent se résumer ainsi :

« La puissance de régner, nonobstant toute succession, » vient de Dieu qui par les clameurs du peuple déclare » celui qu'il veut pour commander comme roi : « *Vox* » *populi, vox Dei.* » ..... La succession doit être déclarée » bonne par le consentement de la nation..... Un prince » peut être privé de sa principauté pour ses malversations » ou autres incidents ; il peut être dépossédé comme dila- » pidateur, dissolu, scandaleux ou inutile..... » Voilà comment Pigenat entend la souveraineté nationale. — La souveraineté pontificale lui paraît également légitime et conciliable avec les droits du peuple. Après avoir cité l'exemple de Grégoire VII, il poursuit : « Le pape a puis- » sance au temporel... les Druides ne remplissoient-ils pas » l'office de prêtres et de juges ? Melchisédech n'étoit-il » pas *sacerdos* et *rex?*..... » — Pour arriver à ces fins, le plus grand ennemi à combattre, selon lui, était le parti des *politiques*, « ceux que nous appelons *maheustres* à Paris, » *frelus* ou *mettins* en Champagne, *guillebedoins* en Nor- » mandie et en Poitou, *bigarras* (bigarrés) en Provence. » Il fallait prendre contre eux des mesures sévères, dépouiller de leurs bénéfices et livrer au bras séculier les ecclésiastiques qui favorisaient ces traîtres.

Quant à l'élection royale réservée aux Etats, l'écrivain ligueur n'hésite pas. La noble race de Lorraine est « la » mieux méritante, » et « l'épée de Charlemagne » redeviendra l'épée de la France. « La couronne sera remise en » la personne de Charles, duc de Lorraine, vrai et légitime » héritier. » Tout en faisant ainsi bon marché de la loi Salique, le prévoyant Pigenat se réservait toutefois une issue vers le parti espagnol. « Le règne d'une femme,

» ajoute-t-il par conclusion, ne seroit contre la loy de Dieu
» ni de nature. »

C'est ainsi que les ligueurs étaient divisés aux Etats sur le choix d'un roi ; c'est ainsi que le vénal curé de Saint-Nicolas-des-Champs se faisait l'organe d'un parti sans chances sérieuses. Jusqu'à la fin de la Ligue, il soutint ce parti par ses déclamations, et continua ses furibondes prédications contre Henri IV. Le protestantisme du prince n'était pas cependant la seule raison de l'animosité qu'il affichait contre lui, puisque ces mêmes sentiments haineux persistèrent après sa conversion. Jusqu'au dernier moment, il soutint que le pape, pas plus que Dieu lui-même, n'avait le droit d'absoudre Henri de Navarre, et que ce faisant, le Saint-Père lui-même pourrait être déclaré apostat et excommunié. Moins de trois mois avant l'entrée de Henri IV dans sa capitale [22 mars 1594], Lestoile rapporte que, le 2 janvier, après une procession solennelle à Notre-Dame, « l'ora-
» teur Pigenat s'efforça de démontrer au prône : que le
» pape ayant déclaré la conversion du Navarrais feinte et
» contre les saints canons, ce seroit tomber dans l'apostasie
» de le reconnoître, et que Dieu enverroit bientôt un secours
» inespéré à ceux qui souffroient. »

Que devint Pigenat après la Ligue? Son nom rentre dans l'oubli. Il ne descendit sans doute de sa chaire où il avait fait tant de mal, que pour vider Paris en compagnie des soixante-quatre prêtres, moines et jésuites qui se retirèrent avec la garnison espagnole, le jour même de l'entrée de Henri IV. Les uns se réfugièrent en province, le plus grand nombre en Belgique, où, comme les Morin de Cromey, les Launoy, les Boucher, les Bussy Le Clerc et autres fauteurs des discordes civiles, ils vécurent obscurément des aumônes de la maison d'Espagne.

Cependant la Ligue encouragée par la cour de Rome, soutenue par les troupes et l'argent de l'Espagne, n'avait cessé de chauffer avec fureur. Depuis deux ans, Henri IV, excommunié par le pape, anathématisé par le Conseil des Seize, devenu un objet d'horreur pour les catholiques exaltés, voyait les portes de Paris se fermer devant lui. L'aveuglement des partis en était venu à ce point que chacun aspirait au pouvoir. Philippe II ambitionnait de faire déclarer reine de France l'infante Isabelle sa fille, petite-fille de Henri II, et le duc de Mayenne, héritier des projets du *Balafré*, portait lui-même ses vues jusqu'au trône. Philippe avait promis son appui à condition que l'on convoquerait les États généraux, où il espérait faire valoir les droits de l'infante et s'indemniser par le retour de la paix d'une guerre entreprise, sous prétexte de religion, dans un intérêt dynastique. Mais Mayenne se tenant en garde contre ces prétentions et redoutant tout au moins que la dignité de lieutenant-général lui fût enlevée, avait jusque-là ajourné la réunion de l'assemblée. Cependant les secours d'hommes et d'argent promis par l'Espagne n'arrivant pas, et le duc de Parme pressant la convocation des mandataires de la nation, le chef de la Ligue consentit à les réunir, avec l'arrière-pensée d'amener un résultat contraire à celui que Madrid et Rome attendaient.

Les États avaient donc pour mission de modifier les lois fondamentales de la monarchie touchant la succession au trône et de placer en face du chef de la maison de Bourbon un roi élu par la nation, mission jusque-là sans exemple. « *Res maxima rerum agitur*, » avait dit Mayenne, dans un Manifeste où il essayait de s'assurer les suffrages populaires et de ne faire nommer que des hommes disposés à appuyer ses prétentions.

Au mois de décembre 1592, les lettres de convocation ayant été reçues à Autun, le vierg Philibert Venot fit assembler les habitants et donna connaissance d'une missive particulière de Mayenne qui annonçait son arrivée en Bourgogne, et s'il se pouvait dans la ville d'Autun, « pour le » bien de laquelle il avoit grand soin. » Il ne doutait point, mandait-il, que le bailliage ne nommât à la nouvelle assemblée ou ne confirmât les élections antérieurement faites « des personnes affectionnées à la bonne cause, c'est-à- » dire à celle de l'Union; » il ajoutait toutefois qu'il n'était nullement dans l'intention de préjudicier aux priviléges et aux libertés de la cité. Le vierg, après avoir communiqué ces instructions, ajouta qu'il était nécessaire de donner au duc les satisfactions qu'il demandait, car autrement, « il » étoit fort à craindre qu'il s'en offensât. »

Il ne s'agissait donc que de renouveler le mandat des députés précédemment élus [1]. Cette réélection fut faite, comme dans la plupart des autres villes de Bourgogne,

[1] La réunion des États de la Ligue ajournée plusieurs fois par Mayenne, en 1590, 1592 et 1593, dans l'intérêt de sa politique, avait été d'abord primitivement fixée à Melun, au mois de mars 1590, et on avait procédé à Autun comme ailleurs à l'élection des députés. La noblesse du bailliage s'était fait représenter par François de Rabutin, et le tiers par Jacques Venot, ainsi qu'il est rapporté au *Reg. des délib. de l'Hôtel-de-Ville* :

« Suivant les lettres reçues pour le choix des députés aux États généraux » devant se réunir le 20 mars 1590, à Melun, par ordonnance du roy très » chrestien Charles X, et de MM. les princes, le vierg Jacques de Genay a » faict publier la convocation, à son de trompe, par les carrefours d'Autun, » afin qu'il se trouve le plus d'habitans possible à l'assemblée des États par- » ticuliers du bailliage, au couvent des Frères-Mineurs de Saint-François, » sur le Champ-Saint-Ladre, ce jourd'hui 8 mars : l'appel devant se faire à » l'heure de midi dans la grand'salle du dit couvent des Cordeliers, en pré- » sence des magistrats, de messieurs du clergé, des gens du roi et du lieute- » nant-général Montrambault. Cinquante citoyens ayant déclaré *hautement* » leurs votes inscrits par un secrétaire, le vierg par suite de la pluralité des » voix a proclamé Jacques Venot élu du tiers-état. »

« La noblesse a procédé de même à la nomination de François de Rabutin, » seigneur de La Vaux, d'Épiry et de Forléans. »

sans le concours des bourgs et villages, à cause de la difficulté des communications interceptées par les troupes des deux partis. La noblesse se fit représenter par François de Rabutin, baron de La Vaux et d'Épiry, qui avait été déjà son mandataire aux seconds États de Blois. Le clergé du diocèse élut l'évêque Pierre Saulnier, et le chapitre cathédral fit choix de Nicolas Jeannin, chanoine de Saint-Lazare, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et de la Bussière en Auxois, prieur de Larrey et de Saint-Vivant [1]. Le tiers confirma l'élection faite les années précédentes du frère du vierg, l'avocat Jacques Venot, conseiller à la Cour des

Deux ans plus tard, la réunion des États ayant été indiquée à Reims, Venot fut confirmé dans son mandat; mais l'assemblée ayant été encore prorogée, ce choix, comme le premier, resta sans effet.

« 16 janvier 1592. — Attendu la lettre de M. de Mayenne, celle du président » Jeannin et une autre de Jacques Venot de Dijon, le vierg Philibert Venot » annonce que pour les États qui doivent bientôt se trouver à Reims, il n'est » besoin avoir autres commissions que celles données autrefois pour la ville » de Melun aux députés François de Rabutin et Venot déjà élus par la noblesse » et le tiers, avec pouvoir de faire toutes les remontrances qu'ils adviseront » pour le soutien de la religion catholique, apostolique et romaine, et le bien » du royaume. » — *V.* le procès-verbal de cette élection aux *Pièces justif.*, n° 72 : « *Les députés autunois aux États de la Ligue.* »

[1] Nicolas Jeannin, frère du célèbre président, succéda en 1604, comme *doyen* du chapitre de Saint-Lazare, à Guy de la Tournelle [p. 172]. En cette qualité, il exerça l'administration de l'évêché d'Autun pendant la vacance de neuf années qui suivit la mort de Pierre Saulnier, de 1612 à 1621. — L'*abbé* Jeannin dont l'époque de la naissance est inconnue mourut deux ans après son frère, le 9 mai 1625, et non le 12 juin, suivant la date de l'épitaphe de son mausolée placé dans la chapelle Jeannin à Saint-Lazare :

NATVS ANN. L. M. V. D. VIII.

Cette épitaphe interprétée d'une façon plus ou moins discutable, en faisant vivre Nicolas Jeannin 50 *ans* 5 *mois* 8 *jours*, reporterait sa naissance à décembre 1574 [*34* ans après le président son frère né en 1540; *10* ans environ avant la mort de son père Pierre le tanneur qui semble devoir être placée entre le 24 juin 1584 et le mois correspondant de l'année suivante, et non en 1594, comme il a été imprimé par erreur au t. I, p. 464]; cette épitaphe, disons-nous, lui attribuerait à peine l'âge de 18 ans, au moment où il fut élu député aux États de 1593 : ce qui paraît peu vraisemblable. — *V. Épigraphie autunoise*, *Mémoires de la Soc. Éduenne*, t. VII, 268.]

Comptes de Dijon, dévoué au duc de Mayenne et familier du président Jeannin qui représentait en Bourgogne la politique du chef de la Ligue.

Les députés des trois ordres de Bourgogne, au nombre de dix-neuf, se donnèrent rendez-vous à Dijon, et les chroniqueurs contemporains nous ont laissé quelques détails sur leur passage dans cette ville :

« 9 janvier 1593.—On dit que les députés des provinces se dirigent aux États de la Ligue dont l'ouverture aura lieu le 13 janvier prochain. MM. les barons d'Uxelles, de Thianges et La Clayette sont encore en leurs maisons.

» Le jour précédent, M. Guy de la Tournelle, doyen d'Autun, l'abbé Nicolas Jeannin et autres députés sont arrivés à Dijon. On attend aujourd'hui M. Pierre Saulnier, évêque d'Autun.

» Le 16, sur l'entrée de la nuit, M. d'Autun, M. Odinet de Montmoyen, seigneur de Chissey, viennent avec MM. d'Uxelles, La Clayette, de Thianges et autres gentilshommes. Le président Desbarres dit que si M. d'Autun et le doyen de la Tournelle veulent dresser par ensemble un coche, il se rendra aussi aux États. » — [Breunot.]

Aug. Bernard, dans son Recueil cité plus loin, en donnant la nomenclature des députés aux États, a commis une grave erreur, quand après avoir désigné l'abbé Jeannin, il prend le nom de *Larrey* applicable à un prieuré possédé par ce dernier pour celui d'un député :

« *Jannin* (Nicolas), prieur de *Saint-Vincent*.

» *Larrey*..... chanoine de Saint-Lazare d'Autun. »

Larrey, près Châtillon-sur-Seine, était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Bénigne, aliéné le 26 février 1578 en faveur de la famille Jeannin. [Courtépée, IV, 273.]

Saint-Vivant-sous-Vergy était un monastère de l'ordre de Cluny, situé aux environs de Nuits, près du château de Vergy, commune de Curtil, canton de Gevrey. — Hippolyte d'Est, cardinal de Ferrare, évêque d'Autun en 1546, et Philibert d'Ugny, son successeur de 1550 à 1557, avaient possédé ce prieuré. [V. t. I, p. 228. — Courtépée, II, 401.]

Notre-Dame de la Bussière, abbaye de l'ordre de Citeaux, au diocèse d'Autun [canton de Pouilly-en-Auxois, arrondissement de Beaune.]

« Le dimanche 17 janvier, on a fait une procession générale où ont assisté le vicomte de Tavannes et plusieurs de la noblesse de Bourgogne, pour prier Dieu les vouloir assister et aider en leur voyage aux États généraux pour l'élection d'un roi de France. Qu'il plaise à Dieu de nous en pourvoir d'un catholique. »[1]

« Le 17 janvier, à huit heures du matin, l'assemblée réunie en l'église de la Sainte-Chapelle s'est rendue à la messe et au service à l'église Saint-Bénigne où la neuvaine se faisoit avec les prières des Quarante-Heures, et où assistoient le vicomte de Tavannes, M. l'évêque d'Autun, les élus du pays et plusieurs gentilshommes, avec nombre d'habitans, en grande dévotion à Dieu. »[2]

Ces processions, cette neuvaine et ces prières faites pour attirer les lumières de l'Esprit-Saint sur les mandataires de la province montrent avec quelle foi les catholiques bourguignons se préparaient à cette importante mission.

Parvenir en sûreté jusqu'à Paris n'était pas chose facile. Sur les routes et chemins, les soldats de l'armée royale et les troupes de la Ligue faisaient main-basse sur tous ceux qui allaient aux États ou en revenaient. Les élus de Bourgogne, comme la plupart des représentants des autres provinces, n'arrivèrent qu'à la longue et à travers mille empêchements. Ils ne purent assister à la séance d'ouverture des États qui d'abord annoncée pour le 13 fut remise au 26 janvier.

« Le lundi 18 janvier, sont sortis de Dijon M. de Tavannes accompagné des élus du pays, des barons de La Clayette, Thianges, de Lux, d'Uxelles, de Talmay, de Vitteaux et autres, et de M. Étienne Bernard, vicomte-mayeur, avec huit cents hommes de pied et sept à huit cents chevaux. »

1 Pépin, *Livre de Souvenance*, p. 101.

2 *Registres de l'Hôtel-de-Ville de Dijon*. Lettres relatives à la députation d'Étienne Bernard publiées par M. Garnier dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I, p. 500.

« Le vendredi 29 janvier, entrèrent à Paris pour l'Assemblée, M. le vicomte de Tavannes, le baron de Lux, MM. de Saint-Gelais (?), Damas de Thianges, et autres députés de la noblesse de Bourgogne, entre lesquels il y avoit de très habiles hommes. »[1]

Le 4 février seulement, arrivèrent les députés bourguignons du tiers qu'une escorte militaire avait accompagnés pendant leur voyage.

Ainsi les États avaient peine à réunir leurs membres et à se constituer. Au lieu d'une assemblée renfermant les délégués des douze grands gouvernements entre lesquels se divisait la France, la représentation était plus qu'incomplète. Les différentes provinces étaient inégalement et imparfaitement représentées. Le Languedoc n'avait pas de députés; l'Auvergne n'en possédait aucun. La Guyenne en envoyait un seul, de même que le Périgord, et le Dauphiné deux. La Bourgogne par exception offrait une délégation à peu près entière des sept bailliages qui la composaient. C'était un triste spectacle pour qui se rappelait les assemblées de 1561 à Orléans, de 1576 et 1588 à Blois. Les États de 1593 n'atteignirent que le chiffre de 55 membres pour le tiers [Paris seul avait 12 représentants de cet ordre], de 49 pour le clergé et de 24 pour la noblesse. Les députés ne dépassèrent jamais le chiffre de 128, tandis qu'il y en avait eu 505 aux États de Blois. Les États de la Ligue

[1] *Journal* de Breunot, I, 262 et *passim*. — Lestoile, p. 112.

Antoine du Blé, baron d'Uxelles et de Cormatin, gouverneur de Chalon, ancien élu de la noblesse aux États de Blois de 1588, les barons de Vitteaux, de Lux, La Clayette, Damas de Thianges....., ne remplirent point les fonctions de députés de Bourgogne aux États de la Ligue, comme le prétendent les deux chroniqueurs dont nous venons de citer les extraits. Ces gentilshommes ainsi que plusieurs seigneurs du Mâconnais et du Nivernais firent seulement partie de l'escorte qui, sous les ordres du lieutenant-général Jean de Saulx-Tavannes, accompagna à Paris la délégation bourguignonne.

n'eurent donc que le quart des députés qui s'étaient trouvés aux dernières assemblées nationales.[1]

Les États se réunirent le 26 janvier dans la grande salle du Louvre. La séance d'ouverture fut entourée de tout l'appareil que les circonstances comportaient. Le duc de Mayenne, assis sous le dais royal, comme représentant la royauté absente, prononça un discours où l'on reconnut, dit-on, le style de l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinac. Il se tint dans des généralités sur la grandeur du rôle des États appelés à donner un souverain catholique au premier peuple de la chrétienté, pour mettre fin aux malheurs du pays, puis il s'étendit longuement sur les services rendus par lui à la France. Il semblait par là se désigner lui-même; on crut reconnaître qu'il avait la prétention de se faire nommer roi, mais qu'il n'avait pas le courage de l'avouer. De son côté, le monarque espagnol fit réclamer par son ambassadeur la couronne pour l'infante sa fille, consentant qu'elle fût conférée par voie d'élection, si besoin était. On verra plus tard que Mayenne indigné de ces prétentions et mécontent de la froideur avec laquelle les siennes avaient été accueillies, se décida à exécuter l'arrêt rendu par le parlement en faveur du maintien de la loi Salique, déclarant

[1] « Aux États de la Ligue composés d'environ *cent trente* députés, l'ordre » du clergé étoit fourni de certains prélats de marque; celui de la noblesse de » peu de gentilshommes considérables, et le tiers-état qui étoit en plus grand » nombre se composoit de toutes sortes de gens ramassés et payés par le duc » de Mayenne ou par les Espagnols. » Telle est l'appréciation peu flatteuse de Mézeray, XVI, 466, à rapprocher de celle de Sismondi, dans son *Histoire des Français*, XXI, 176 : « Il est vraiment étrange à quel point ces États de » Paris ont disparu de l'histoire, surtout après les deux assemblées si ora- » geuses des États à Blois. Il est probable que dans la plupart des provinces » on trouva trop dangereux et trop coûteux d'envoyer à Paris, au travers des » armées ennemies, des députations nombreuses..... Nous n'avons point la » liste des députés..... Nous n'avons le procès-verbal des séances d'aucun » des trois ordres....... »

que tout transfert de la couronne à un prince étranger serait une violation flagrante de l'indépendance de la nation : arrêt resté célèbre, qui, en ajournant l'élection d'un roi, déjoua les projets ambitieux de Philippe II, prépara la conversion de Henri IV et amena le triomphe définitif de la cause royale.

Les premières opérations de l'assemblée, après la vérification des pouvoirs, portèrent sur la nomination des présidents et des secrétaires des trois ordres. Le 16 février, les bureaux furent ainsi constitués ; présidents du clergé : le cardinal de Pellevé, et l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinac ; président de la noblesse : le député autunois François de Rabutin ; et président du tiers : le prévôt des marchands de Paris, Jean L'Huillier. L'avocat Jacques Venot d'Autun et son collègue Simon Le Boucherat furent désignés comme *évangélistes* ou *assistants* du président à la chambre du tiers. [1]

Deux jours après la formation des bureaux, Venot dans une lettre adressée aux magistrats d'Autun leur rendit compte de ces élections, du rang qu'il occupait en séance et des discussions préparatoires :

[1] Composition des bureaux des trois ordres aux États de Paris :

	CLERGÉ.
Présidents.	Robert de Pellevé, cardinal et archevêque de Reims. Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon.
Secrétaires.	Jean de Piles, abbé d'Orbais, chanoine de Notre-Dame de Paris. Mathieu Millot, député de Bar-sur-Seine.
	NOBLESSE.
Président.	François de Rabutin, seigneur de La Vaux et d'Épiry.
Évangéliste.	Claude de Lenoncourt, sieur de Loches, bailli de Bar-sur-Seine.
Secrétaire.	Jean-Jacques Cordier, député de Marseille.
	TIERS-ÉTAT.
Président.	Jean L'Huillier, prévôt des marchands.
Évangélistes.	Jacques Venot, député d'Autun. Simon Le Boucherat, député de Troyes.
Secrétaire.	Séraphin Thielement, sieur de Guyoncourt, député de Paris.

« MONSIEUR LE VIERG D'AUTUN,

» MM. les députés de Bourgogne ont été en séance aux États généraux de Paris, où j'ai été reçu au second rang après le vicomte-mayeur de Dijon. La chambre du tiers-état est composée de cinquante membres environ, la chambre du clergé d'autant, et celle de la noblesse d'un peu moins, desquelles les présidens, secrétaires et officiers ont été régulièrement créés.

» A la première séance, fut lue lettre du parti contraire par laquelle les princes étoient prêts d'entrer en France. M. du Maine pria de ne rien faire le mois durant.

» Le dit jour 18 février, j'ai été envoyé avec M. Jacques Desportes devers Messieurs du clergé et de la noblesse, au sujet d'une adresse à présenter à M. du Maine contenant protestation de ne vouloir rien faire et entreprendre contre la religion et contre l'état du royaume.

» Avant de passer aux points de conséquence, il a été convenu d'entendre, dimanche prochain, une messe du Saint-Esprit, et de faire la Pâques par les mains de M. le cardinal-légat, afin d'invoquer Dieu de nous assister. » [1]

Cette cérémonie eut lieu, le 21 février, à Notre-Dame où les députés firent leurs dévotions et reçurent la communion des mains de Philippe de Séga, cardinal de Plaisance, légat de Clément VIII. Le savant Génebrard, récemment promu à l'archevêché d'Aix et député du clergé de Paris, prêcha sur la mission « constituante » des États, et s'efforça de démontrer que la loi Salique pouvait être modifiée à la volonté des représentants de la nation.

[1] Archives de Bourgogne, à Dijon. — Voir sur Jacques Venot, seigneur de Drousson, frère du vierg d'Autun Philibert Venot, ci-devant page 273; et dans la suite une note complémentaire.

Jacques Desportes dont il est parlé dans cette lettre était lieutenant du bailliage de Verneuil, au pays de Perche, et député d'Alençon. Signalé ligueur, il avait été, en 1591, chargé par Mayenne d'une mission à Rome, pour traiter de la délivrance de Paris. Il était frère du secrétaire d'État Baudouin Desportes et du poëte Philippe Desportes.

« Le dimanche 21 février, monsieur le légat communia de sa main à Notre-Dame jusqu'à cent députés de tous les États. M. Génebrard y parla, et fut son sermon seulement du Béarnois, des Politiques, et autres semblables invectives qu'on appeloit l'*Évangile des Seize.* »[1]

Le *Journal* de Lestoile d'où nous extrayons ce passage mentionne à plusieurs reprises les prédications pleines d'injures et d'odieuses calomnies prononcées en chaire par l'évêque ligueur [2], pendant la tenue des États :

« Le 6 juin, jour de la Pentecôte, Génebrard, par dessus les autres, prêcha séditieusement, déchirant le roi des plus vilaines injures et calomnies qui se puissent excogiter.

» Le dimanche 20 juin, Génebrard employant toute la rhétorique du Petit-Pont, contre les demandeurs de paix et de trêve, vomit plus d'injures ce jour contre le roi, que ne

[1] Odet Soret, « laboureur, » député du tiers-état du pays de Caux, a laissé une Relation circonstanciée des États publiée à la suite du Registre de Bernard, Appendice n° I, p. 649 et suiv. Cette Relation attribue par erreur la prédication du 21 février au curé *François Pigenat.* « Le dit jour, le tiers fit » la Pâques à Notre-Dame de Paris, où Messieurs des trois États furent admi- » nistrés par le cardinal-légat, et fut fait un notable sermon par M. Pigenat, » docteur en théologie. »

[2] Gilbert Génebrard, né à Riom en 1537, moine bénédictin de Cluny, professeur de langue hébraïque au Collége de France, fut une des lumières du concile de Trente et devint un des plus savants hommes de son siècle. Aussi fougueux ligueur qu'habile théologien, Génebrard « logicien fanatique qui » s'exaltait dans sa solitude et prêtait aux passions humaines la rigueur du » syllogisme, - dit M. Lenient, - » fut, en récompense de son zèle, nommé par Mayenne archevêque d'Aix. Sur la fin de 1593, voyant que le parti de l'Union s'affaiblissait, il se retira à Avignon où il écrivit son traité sur les élections canoniques : *De sacrarum electionum jure et necessitate*, ouvrage opposé au concordat de Léon X et aux doctrines de l'Église, et qui fut condamné solennellement par le parlement d'Aix.

Obligé d'abandonner son évêché, au moment de la soumission générale à Henri IV, Génebrard se retira plutôt par dépit que par repentir dans le diocèse d'Autun, où il possédait le prieuré de Saint-Jean, à Semur-en-Auxois, lequel, selon de Thou [VIII, 223], était d'un revenu considérable. Il y mourut le 14 mars 1597, à l'âge de 60 ans, et fut inhumé près de l'autel de la paroisse, avec cette fastueuse épitaphe faite par lui-même :

« *Urna capit cineres, nomen non orbe tenetur.* »

feroit une harengère assise sur son baquet, quand on l'a mise en colère. Desquels propos, à la date du 28 juillet, le prince fut adverti, et découvrirent ses bons serviteurs qu'un nommé Desportes, bénéficier, député d'Alençon, pratiquoit un coup à Paris, ne bougeant pour cet effet de dessus le duc de Feria et le légat du Pape, avec lesquels il communiquoit plus de nuit que de jour. »

Nous n'avons pas à retracer l'histoire des États de la Ligue. Ils avaient, comme on le sait, mission de ne point reconnaître le roi de Navarre pour légitime souverain, quand même il rentrerait dans le sein de l'Église; de déclarer l'infante d'Espagne reine de France, et dans les conjonctures extrêmes d'attribuer la couronne au chef de la maison de Lorraine. Il nous suffira de rappeler que les intrigues des prétendants, les menées des partis, la division des intérêts rendirent impossible un résultat sérieux et définitif. Mayenne redoutant l'opposition de l'assemblée, s'efforça de temporiser avec les événements en entravant les négociations et en ajournant les questions décisives. La plupart des délibérations sur les affaires politiques eurent lieu en commun, dans des conciliabules composés seulement de quelques députés. Ceux de Bourgogne, en dépit de la vivacité d'opinions de la majorité de leurs membres, y prirent une grande part et se conduisirent avec prudence et modération. [1]

Le plus connu d'entre eux était Étienne Bernard, maire de Dijon, ce même avocat qui avait été un des hommes les

[1] Pour reconstituer le rôle des députés de l'Autunois aux États, nous avons analysé par ordre chronologique les documents qui les concernent dans l'ouvrage d'Auguste Bernard publié pour la première fois en 1842, intitulé : *Registres et Procès-verbaux des États de 1593* [*Collection des documents inédits sur l'histoire de France.*] — On trouvera ce Relevé au n° 72 des *Pièces justificatives*, sous ce titre : « *Les députés autunois aux États généraux de* » *la Ligue, du 26 janvier à novembre 1593.* »

plus actifs de l'assemblée de Blois et qui remplit un rôle non moins important aux États de Paris [1]. Il obtint une grande influence sur ses collègues et sut les maintenir dans une voie sage et réservée. Aussi lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection d'un roi, « Bernard parla *fort vertueusement*, » au rapport de Lestoile, et détermina les députés de Bourgogne, « quoique très catholiques, » à ne pas s'engager, à ne point *s'espagnoliser*, comme on disait alors. [2]

[1] Étienne Bernard, né à Dijon le 15 mars 1553, avait été député en 1588 aux États de Blois. Désigné comme orateur du tiers, il a laissé sur cette assemblée un *Journal* des plus utiles à consulter, inséré à la suite du *Recueil des États*, t. XV, p. 67-80. [*V.* ci-devant, p. 8.] Aux États de 1593, il se montra un des plus fermes soutiens de la Ligue et publia plusieurs écrits politiques, entre autres un pamphlet intitulé : *Avis à la noblesse de Bourgogne*, où les droits de Henri IV à la couronne étaient vivement contestés. [*V. Le Parlement de Bourgogne*, par M. de La Cuisine, II, p. 79.] Mayenne dont il possédait la confiance l'avait fait élire maire de Dijon et lui avait donné un siége de conseiller au parlement. Mais en 1595, à la soumission de la province, il dut résigner son office. Ce fut seulement après le traité de Follembray que le roi, sur la recommandation de Jeannin et de Mayenne, consentit à utiliser ses services pour la réduction de Marseille et le récompensa des succès de sa négociation en le nommant lieutenant du bailliage de Chalon. Bernard mourut dans cette ville le 28 mars 1609, âgé de 56 ans.

[2] Dans les dépêches secrètes conservées aux Archives de Simancas, et rapportées par Bernard, p. 701, et Capefigue, p. 214, 225, le duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, caractérise les principaux députés de Bourgogne par les apostilles suivantes :

« En général, les députés bourguignons sont tenus pour très suspects, » dépendant entièrement de la volonté du duc de Mayenne. — On dit même » qu'ils ne sont point investis du pouvoir d'élire un roi : ce qui peut être d'un » grand embarras.

» *Le président Jeannin.* — C'est l'homme qui s'est montré le moins affec- » tionné au roi d'Espagne. Depuis que je traite ici, il n'a cherché à me voir » une seule fois. — Il fera ce qui lui paraîtra avantageux pour Mayenne.

» *Monsieur Bernard.* — C'est un personnage influent, savant et tenu pour » bon catholique. Il fera ce que le duc demandera.

» *Le baron de Talmay* [Jean-Louis de Pontailler, député de la noblesse de » Dijon]. — Celui-ci en particulier n'est pas bon.

» *L'archevêque de Lyon* [Pierre d'Épinac]. — Il a promis de bien faire et » de persister : il tiendra parole. — Il nous aidera, ne seroit-ce que pour » avoir le chapeau de cardinal, chose qu'il désire extrêmement. »

Le député d'Autun, François de Rabutin, fut choisi pour protester contre cette élection, s'opposer à tout ce qui pouvait favoriser les prétentions de l'Espagne et remontrer à Mayenne que les pouvoirs des députés de la noblesse et notamment les instructions des représentants de la Bourgogne ne parlaient point de traiter avec les Espagnols, enfin que le sceptre royal ne pouvait appartenir ni à une femme, ni à un étranger. L'établissement d'une monarchie également catholique et nationale, tel était le but auquel le président de la noblesse proposait de limiter le devoir des États. Le lundi matin 28 juin, il alla trouver « extraor- » dinairement » Mayenne et lui exposa l'objet de sa mission dans un discours où il se montra le digne interprète de l'indépendance et de la fidélité de son ordre aux traditions de la France. [1]

[1] Le 28 juin, la noblesse de Bourgogne déclara : « qu'elle ne vouloit point » opiner pour traicter avec les étrangers, et que telle avoit toujours esté son » intention, » ainsi que le constate la délibération du *Recueil* Bernard, p. 636, laquelle se termine ainsi :

« Sur la proposition du président La Vaux de Rabutin que plusieurs pou- » voirs des députés, *et notamment ceux de Bourgogne*, ne parloient point de » traicter avec les Espagnols et qu'il seroit besoin d'aller le montrer à M. du » Maine : tous de l'ordre de la noblesse ont été d'accord qu'ils ne pouvoient » donner leurs suffrages à personne à eux incognue, et sous le choix de Sa » Majesté catholique ; et ont résolu que ceux qui voudroient le lendemain » accompagner le président vers M. le duc pourront le faire. » — Par cette déclaration, - comme le fait remarquer judicieusement M. Auguste Poirson, [*Histoire de Henri IV*, I, 439], - la noblesse arrêtait court non-seulement l'usurpation espagnole, mais même toute élection royale ; elle donnait un utile appui à l'arrêt que venait de rendre le parlement ; et, à ce titre, on peut dire qu'elle mérita bien du pays.

Le même jour 28 juin, le parlement de Paris ayant à sa tête le président Le Maistre et le procureur général Édouard Molé, présentait à Mayenne l'*Arrêt* célèbre, dit *de la loi Salique*, par lequel il maintenait cette loi, comme base fondamentale de toute organisation politique en France, et déclarait que la couronne ne pouvait tomber en des mains étrangères. — *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, par Augustin Thierry, p. 170.—*Histoire des États généraux*, par Georges Picot, III, 217-256. — *Histoire de France*, par Dareste de la Chavanne, IV, 503.

« MONSEIGNEUR,

» La Noblesse ayant été assemblée en sa Chambre, ce jourdhui, pour délibérer sur la proposition qu'il vous pleust de nous faire hier de conférer avec messieurs les ministres sur les offres qu'ils nous veulent donner pour maintenir nostre religion ainsi que l'État, la noblesse est tombée en quelques difficultés sur ce que je vous ai proposé il y a longtemps au sujet de leurs pouvoirs, dont beaucoup d'entre eux disent ne porter si avant *que d'entrer en élection d'aucun prince, et nommément de ne point faire élection de femmes*, ce qui néanmoins semble estre le but où tendent les ministres de Sa Majesté catholique le roi d'Espagne.

» Je crois, Monseigneur, que vous ne mettrez jamais en doubte le zèle et l'affection que nous avons et voulons avoir pour nostre religion, et à ceste cause nos agissemens et déportemens le vous ont assez tesmoigné, comme aussi à l'endroit du service que nous vous avons voué et à vostre maison, pour lequel comme par le passé nous emploierons toujours nos personnes et nos vies.

» Mais étant question d'un si grand changement, que à peine en a-t-il esté jamais vu un pareil en ce royaume, c'est pourquoi nous vous supplions très humblement, Monseigneur, de ne trouver estrange et prendre de bonne part, si nous ne pouvons donner nos suffrages à personnes à nous incognues et sous le choix de Sa Majesté catholique, de quoi nous serions désavoués par nos provinces. Vous en ayant bien voulu donner advis avant que d'en venir plus avant, afin que par vostre prudence et sagesse, il soit pourveu comme vous cognoistrez estre nécessaire. » [1]

[1] François de Rabutin avait déjà représenté l'Autunois aux États de Blois de 1588, ainsi qu'il a été exposé au t. II de cette histoire, p. 6. A cette assemblée, chacun des douze gouvernements ayant à élire son président particulier, le choix de la noblesse de Bourgogne s'était porté sur le gentilhomme autunois; aux États de 1593, nous le voyons élevé à la présidence de l'ordre entier de la noblesse de France. Il siége dans les assemblées de sa province, à chaque élection triennale, en 1590, 1593, 1596, 1599; on le retrouve à celle de 1608, « en qualité de commissaire pour la vérification des titres des gen» tilshommes sollicitant l'entrée de la chambre de la noblesse. »

Mais le rôle le plus considérable dans l'assemblée était réservé au plus illustre enfant d'Autun, au président Jeannin, la meilleure tête de la Ligue.

Pierre Jeannin, né en 1540 d'un père tanneur et échevin de la cité, était, comme nous l'avons dit [1], avocat et conseil de la province, lorsqu'en 1572 il parvint à la préserver du massacre de la Saint-Barthélemy. Successivement gouverneur de la chancellerie, conseiller et président au parlement

Rabutin fut connu en son temps sous les titres suivants : seigneur de *La Vaux* [château situé dans l'Autunois, paroisse de Saint-Léger-sous-Beuvray]; baron de *Forléans* [fief près Semur, relevant, ainsi que Bourbilly, de la seigneurie d'Époisses, — Courtépée, III, 554, 565 —]; baron d'*Épiry* [près de Saint-Émiland, après la donation qui lui fut faite de cette terre, le 13 décembre 1580, par René de Rabutin son cousin]; enfin seigneur de *Monthelon* [à la suite d'un contrat de vente consenti à son profit, le 25 janvier 1584, par son frère Guy de Rabutin, baron de Chantal, « moyennant la somme de 8,333 écus et » un tiers.] » — *V. suprà* p. 23.

François né en 1545 de Christophe de Rabutin, seigneur de Sully et de Bourbilly, et de Claude de Rochebaron, est l'auteur de la branche des Rabutin, dite de *Bussy*, du nom de cette terre, près de Montbard, qui lui arriva par héritage vers la fin du xvi[e] siècle. Il fut le père de Léonor, seigneur d'Épiry et de Bussy-le-Grand, député de la noblesse du bailliage d'Autun aux États de Paris de 1614, et le grand-père du célèbre Roger Bussy-Rabutin qui, à la page 63 de sa *Généalogie* publiée en 1866 par M. H. Beaune, a tracé de son aïeul ce portrait assez piquant : « La Vaux fut un homme de fort bon sens » et sage, quoique naturellement un peu chaud. Il étoit opiniastre et entier; » quand il avoit dit : *Ecco, Cela sera* (c'étoit son serment), rien au monde ne » le pouvoit faire changer. Sa devise étoit : « *Et si omnes, ego non.* » — Il mourut à Dijon, en 1618, à 73 ans.

[1] *Histoire de la Réforme*, t. I, p. 445, 446, 464, 471 et *passim*.

Nous avons parlé en son temps, p. 446, du *Plaidoyer* prononcé au parlement de Dijon par l'avocat Jeannin dans une question de préséance entre les villes d'Autun et de Beaune. Ce Plaidoyer qui fut, dit-on, l'origine de sa réputation, n'ayant, quoique souvent cité, jamais été publié en entier, nous le donnons au t. III des *Pièces justif.*, n° 35. Il se trouve dans un *Arrêt* transcrit au *Livre noir* des Archives d'Autun, fol. 103 à 119, sous ce titre :

« *Arrêt du parlement de Dijon, en faveur des vierg, échevins et habitans* » *d'Autun contre la ville de Beaune, au sujet de la préséance et du droit* » *de voter aux États de Bourgogne, en la Chambre du Tiers, immédiatement après le vicomte-mayeur de Dijon, et avant le maire de Beaune.* — » *30 janvier 1570.* »

de Dijon, il avait connu Mayenne dans son gouvernement de Bourgogne. Devenu son confident le plus capable et le plus dévoué, il usait de son ascendant sur lui pour l'empêcher de courir ouvertement à une usurpation. Ayant embrassé la Ligue uniquement dans l'intérêt de la religion, il en coûtait à Jeannin de devenir un homme d'opposition, et il prouva par ses actes que l'esprit de parti n'avait pas étouffé chez lui l'esprit national. Envoyé en 1591 ambassadeur en Espagne, il déjoua, en ayant l'air de les approuver, les prétentions de Philippe II à la couronne de France, et refusa avec indignation l'or qu'il lui offrit. Il obtint du roi des troupes et des subsides pour la Ligue, tout en lui persuadant de différer l'exécution de ses projets, afin, disait-il, de les mieux assurer : habile négociation où le monarque soupçonneux fut dupe de la finesse du diplomate. Mais ce voyage ayant achevé d'ouvrir les yeux de Jeannin sur la conduite de la cour de Madrid, il ne cessa, à partir de ce moment, d'exhorter Mayenne à négocier avec Henri IV. [1]

Ce fut sur ses instances que les propositions faites par le roi d'ouvrir une conférence entre les catholiques et les protestants furent acceptées par le chef de la Ligue et présentées aux États où il les appuya de son éloquence et les fit adopter.

[1] « Pierre Jeannin, homme habile et ferme,— dit H. Martin, X, 249,— très » attaché à Mayenne, mais désireux de faire concorder la politique de son » patron avec l'intérêt de l'État. » — « Jeannin étoit un homme de forte » cervelle et bon françois, qui travailloit pour la Ligue et pour le duc de » Mayenne, mais qui vouloit sauver l'État en sauvant la religion; tellement » qu'il tâchoit bien de se servir des Espagnols, mais il ne vouloit point les » servir, ni procurer leur avancement. » [*Histoire de Henri le Grand*, par Hardouin de Péréfixe.]—« Enfin, - au témoignage d'un de ses nombreux bio- » graphes, - le président Jeannin étoit un vieux *gaulois* qui vouloit mener les » affaires par les formes anciennes, suivant les lois et les ordonnances; bon » jurisconsulte, ferme et résolu, qui alloit droit au but, qui ne savoit point » prendre de détours et qui aimoit fort le bien public. » — Cf. *Discours sur Jeannin*, par M. Mongis. Dijon, 1856.

Cette célèbre conférence qui se tint à Suresnes, près Paris, à laquelle les ligueurs envoyèrent leurs hommes les plus considérables : Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, chef de la députation catholique [1], le cardinal de Pellevé, le président Le Maistre, l'avocat Bernard, Villeroi, Jeannin....., et où les royalistes n'étaient pas moins bien représentés : Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, Schomberg, Bellièvre, de Thou....., calma l'exaspération des partis et prépara la conversion du roi. Le 25 juillet 1593, l'abjuration de Henri IV fut solennisée dans la basilique de Saint-Denis, au milieu d'un immense concours de peuple. Le roi notifiant, dès le lendemain, sa conversion aux parlements de Dijon et de Semur, déclara « qu'il seroit désor- » mais attaché de cœur à l'église apostolique et romaine, » véritable église de Dieu, et qu'il étoit résolu d'y vivre et » d'y mourir. »

De ce moment, la Ligue « ne fut plus, selon Mézeray, » que comme un bâtiment tout en l'air qui n'étoit ap- » puyé que sur le refus du pape d'absoudre le roi. » Les deux factions, celle du duc de Mayenne appuyée par

[1] Pierre d'Épinac était d'une famille dont la branche principale continua d'habiter la seigneurie d'*Espinac* ou *Espignac*, en Forez, près de Saint-Bonnet-le-Château, et dont une autre branche représentée par son frère Jean d'Épinac [marié à l'unique héritière des Rolin-Chambellan, dame de Monetoy], s'établit vers 1556 dans la terre de ce nom, près d'Autun. [*V.* p. 144.]

Pierre d'Épinac, fils de Pierre d'Épinac et de Guicharde d'Albon, né le 10 mai 1540, dans le Forez, au château de ses ancêtres, et non à Monetoy-Épinac, comme le prétend Courtépée, II, 570, — [*V. Gallia Christiana*, IV, 187, et la *Biographie Universelle*], — mériterait une étude spéciale. Nommé par Henri III, en 1574, archevêque de Lyon, il se mêla beaucoup aux événements de son temps. Il devint, après la mort du cardinal de Lorraine, le plus considérable et le plus éloquent des prélats français engagés dans le parti de la Ligue. A l'assemblée de 1593, où il fut le président de son ordre, il se montra tout dévoué à Mayenne. Jusqu'à la fin des guerres civiles, il persista dans ses haines politiques et tenta vainement de s'opposer à la reddition de Lyon à Henri IV. Il mourut dans cette ville le 5 janvier 1599.

la noblesse et le parlement, celle de l'Espagne par le clergé et le Conseil des Seize, perdirent beaucoup de leur influence; l'autorité du tiers-parti ou des *politiques* qui s'efforçait de réconcilier les catholiques et les royalistes ne fit au contraire que grandir et se fortifier. Aussi, pendant les pourparlers de Suresnes, Mayenne avait cherché à rassurer les villes liguées de Bourgogne sur l'issue de ces conférences et essayé de paralyser l'effet du grand événement qui se préparait. Dès le 17 juin, il avait adressé à la ville d'Autun la lettre suivante qui fait juger de l'importance que le duc attachait à sa conservation :

« MESSIEURS LES VIERG ET ÉCHEVINS D'AUTUN,

» Vous entendrez divers bruits sur les Conférences qui se font en ceste ville, pour aviser à prendre quelques bonnes résolutions en nos affaires; et chacun, selon qu'il aura bonne ou mauvaise intention, s'en voudra prévaloir à nostre bien ou à nostre désavantage. C'est pourquoy je vous prie et exhorte de demeurer toujours fermes et constans en vostre première affection, et vous reposer sur l'intégrité et prudence de l'Assemblée qui est icy. Asseurez-vous que tout ce qui pourra et devra estre faict pour la seureté et la conservation de la religion, le bien et le repos de cet État, sera meurement considéré, et que rien ne sera omis pour sur ce donner contentement aux gens de bien. Nous travaillons pour parvenir à cet effect tous les jours, et ne cesserons que Dieu ne nous ait faict la grâce d'achever cette œuvre pour laquelle nous sommes assemblés, dont je me promets bientôt bonne issue. Quand nous serons plus éclaircis, je m'empresserai de vous en donner avis plus particulier.

» Cependant je me recommanderai affectueusement à vos bonnes grâces, et prierai Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa saincte et digne garde.

» De Paris, le 17 juin 1593.

» Vostre entièrement affectionné ami,

» CHARLES DE LORRAINE. »

Après la conversion de Henri IV qui enlevait tout obstacle sérieux à l'avénement du roi au trône et à la pacification de la France, les États n'avaient en quelque sorte plus raison d'être. Depuis longtemps, les députés pour la plupart dans le dénûment à la suite d'une session de sept mois et de leur séjour à Paris, soit aussi par lassitude, découragement ou déception, n'aspiraient qu'à regagner leurs foyers. Chacun parlait de reprendre le chemin de sa province; les demandes de congé se multipliaient; tous déclaraient à Mayenne qu'il leur fallait « un licenciement, » avec menace « de se l'octroyer, s'il ne leur étoit accordé. » Dès le 17 juillet, huit jours avant la cérémonie de Saint-Denis, le président de la noblesse, François Rabutin, avait un des premiers donné l'exemple du départ, sans prendre congé de ses collègues, « et contre le serment prêté, » ainsi que constate le procès-verbal des séances :

« La Chambre de la noblesse est avertie du départ du sieur de La Vaux, son président, lequel s'en est allé n'ayant point obtenu congé des États, *hospite insalutato*, et contre le serment précédemment prêté. Par suite, il est nécessaire de prier M. de Mayenne de n'accorder congé à aucun, sans le donner en général et à tous, afin de pourvoir par ce moyen à la nécessité des députés qui, à raison du long temps qu'ils sont ici, n'ont plus aucun pouvoir de vivre et de s'entretenir. » — [Recueil Bernard, p. 309, 639.]

« Le 21 juillet, on tient que le roi a baillé passeport à ceux de la noblesse étant aux États de Paris pour se retirer. M. de La Vaux est de retour; mais le prince a refusé la permission à ceux de l'église et du tiers. » — [Breunot, I, 342.]

« Au commencement d'août, Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, est parti pour retourner dans son diocèse. Les diverses harangues qu'il a faites, soit aux États, soit aux conférences de Suresnes, lui ont donné la réputation de savant et d'éloquent. » — [Lestoile, 175.]

« 2 août. — Étienne Bernard annonce que tous messieurs les députés de Bourgogne des trois ordres sont résolus de demander congé à M. de Mayenne, tant pour leur nécessité particulière que pour la tenue prochaine des États de leur province auxquels ils doivent assister. Il fait le serment de revenir à Paris, à la reprise des États, ou de subroger un autre en son remplacement.

» 9 août. — L'évêque d'Autun Saulnier demande et obtient de la chambre du clergé un congé de trois mois, sous promesse de venir reprendre son siége après ce temps, si l'assemblée se réunit de nouveau. — M. l'abbé Nicolas Jeannin, député du Chapitre d'Autun, obtient aussi congé des États. » — [Recueil Bernard, p. 333, 350.] [1]

« Le 20 août, M. l'avocat Jacques Venot le jeune arrive à Dijon. Il délibère aller bientôt en la ville d'Autun rendre compte de sa mission à l'assemblée. »

[1] Les députés du clergé autunois paraissent avoir été moins en évidence que leurs deux collègues de la noblesse et du tiers.

On voit l'évêque Pierre Saulnier exercer les devoirs de son ministère dans certaines cérémonies solennelles, assister aux conférences de la chambre ecclésiastique et remplir quelques missions auprès des deux autres ordres. — L'historien contemporain Bonaventure Goujon mentionne seulement sa présence aux États, sans autres détails : « En l'année 1593, le révérend évêque » Saulnier assista comme député du clergé d'Autun à l'assemblée convoquée » à Paris, en forme d'États généraux, dans le but de trouver les vrais moyens » d'assurer la religion apostolique et romaine, de conserver l'État et couronne de France en son entier, et y établir quelque ordre et tranquillité, » par le moyen de la convocation des dits États, laquelle avoit été demandée » par plusieurs fois auparavant. A quoi on n'avoit pu bonnement faire, à » cause des divers empêchemens procédant des troubles où l'on étoit alors. » — *Histoire de l'Église d'Autun et de ses Evêques*, fol. 173 du manuscrit cité [p. 129]. — *V.* aux *Pièces justif.*, n° 74, le commentaire intéressant de Goujon sur les États et la réception du concile de Trente.

Quant à l'abbé Jeannin, il ne fait pas grande figure et semble s'être effacé devant son frère. On ne le trouve désigné qu'une seule fois dans le volumineux Recueil de 812 pages de Bernard, et avec les erreurs que nous avons relevées plus haut, p. 339. — Breunot, I, 319, n'enregistre de lui que cette lettre adressée à un de ses amis, *liguo-conseiller* au parlement, ainsi qu'on appelait ceux du parti de l'Union : « Le 8 juin, on a reçu à Dijon des nouvelles » du 20 mai écrites par M. l'abbé Jeannin, député aux États, que nous avons » la paix, que pour sûr le roi s'étoit fait catholique. Aucuns ne le veulent » croire. »

« Le 24 août, sont arrivés à Dijon MM. les archevêques Épinac et Génebrard, et les députés du pays de Bourgogne retournant de la Cour et des États pour le fait de l'élection d'un roy de France. Ils ne déclarent rien, ains ont dict que les prélats s'acheminent à Rome pour savoir la volonté du pape. » — [Pépin, 108.]

« Le 24 août, jour de Saint-Barthélemy, sur les deux heures, arrivèrent à la ville M. l'archevêque de Lyon, M. Étienne Bernard, vicomte-mayeur, M. l'abbé Jeannin. M. d'Autun est passé, puis Chastillon (?) est allé à Autun, a passé à Semur. — M. le prince de Mayenne, M. le vicomte de Tavannes, M. de Francesque et plusieurs de la ville sont sortis et allés au devant. » — [Breunot, 368.]

Une déception attendait à leur retour les députés de Bourgogne. Les États généraux avaient décidé : « qu'une » levée de deniers seroit faite en chaque gouvernement » pour le salaire de leurs représentans, à raison de *quinze* » *livres* par jour pour chacun d'eux [1]. » Lorsque Étienne Bernard vint à Dijon avec des lettres de Mayenne demander aux États provinciaux dont nous allons bientôt parler, le vote de ses appointements et de ceux de ses collègues, on lui répondit par un refus nettement motivé. Les Élus rejetèrent toute indemnité, « considéré la longueur du temps que » Messieurs les délégués avoient demeuré à rien faire, » et déclarèrent qu'ils étaient résolus de ne voter à l'avenir

[1] L'indemnité de *15 livres* par jour [la livre du temps équivalant environ à 3 fr. 65 d'aujourd'hui] allouée aux députés par les États paraît exorbitante, « même en tenant compte de la cherté qui régnait à Paris, » dit H. Martin, X, 333. — Le salaire de chaque député montait à 55 fr. pour chaque jour de session, et la somme totale que prétendaient réclamer les *dix-neuf* membres qui composaient la députation des *sept* bailliages de la Bourgogne s'élevait, durant les sept mois de leur législature, à près de *30,000 écus*. — Le temps était loin où Jacques Bretagne, représentant d'Autun aux États de Pontoise, en 1561, avait été taxé, « tant pour salaires que pour tous dépens, » à *4 livres 10 sols* par jour [t. I, p. 141]. — *V.* Appendice, n° XI, annexé aux *Registres* de Bernard, page 772.

aucune nouvelle levée de deniers, « mais seulement les » impositions consenties depuis dix à vingt ans. » Le vicomte de Tavannes ayant, en sa qualité de lieutenant-général de la province, représenté aux Élus que leur opposition pouvait amener de graves difficultés, et « les faire perdre, » en attirant par le refus de nouveaux subsides l'étranger et la guerre dans le pays ; ceux-ci répliquèrent « qu'ils » n'en éprouvoient aucune crainte ; que, l'ennemi arrivant » en forces, ils étoient décidés à ne point se défendre, et » que par ce moyen leurs ennemis deviendroient nécessai» rement leurs amis ; » bref, que le désir d'une solution pacifique était général et que la Bourgogne entière voulait la fin des troubles.

Dès le commencement d'août, Mayenne n'ayant plus rien à espérer d'une assemblée opposée aux intérêts de sa politique, froissé du peu de cas que ligueurs et Espagnols faisaient de ses prétentions et de sa personne, s'était décidé à proroger les États, en attendant le moment opportun de les congédier. Le 2 août, dans une dernière séance générale, il avait annoncé qu'il jugeait à propos de licencier un certain nombre de députés chargés à leur retour dans les provinces d'informer leurs commettants des actes de l'assemblée, « laquelle néanmoins devant être représentée » par un député de chaque ordre et de chaque province » restant en permanence à Paris, n'étoit point par le fait » dissoute. » En conséquence, il avait au sujet de cette prorogation expédié une lettre collective aux douze grands gouvernements. Cette lettre reçue à Autun comme dans les autres « bonnes villes » de Bourgogne, était ainsi conçue : [1]

[1] *Lettre du duc de Mayenne envoyée aux principales villes de France, au sujet de la prorogation des États généraux de Paris, le 6 août 1593.* — [V. Appendice XIII aux *Registres des États*, p. 775.]

« Messieurs, ayant jugé avec l'Assemblée des États, que nous ne pouvons prendre si promptement une conclusion au général des affaires, nous avons advisé cependant de licencier aucuns des députés pour informer au vray les provinces de tout ce qui s'est passé, comme ils en sont instruits, et aussi de la sincérité de mes intentions lesquelles ne viseront jamais à un autre but qu'à l'avancement de l'honneur de Dieu et au salut de ce royaume.

» Je vous prierai donc d'ajouter foi à ce que vous apprendrez par eux, — et notamment par M. Jacques Venot, député de votre ville, — en attendant la conclusion qui sera incontinent après leur retour par deçà au temps qui leur est préfix (néammoins le corps des États demeurant en son entier), de vous tenir fermes au zèle et piété qu'avez faict paroître jusqu'à présent, ne vous laissant emporter aux inductions et pratiques de qui que ce soit, et prendre cette assurance de moi, que j'aurai soin de votre conservation plus que de la mienne propre. Vous avez assez de jugement pour cognoistre que, quand nous serons tous bien unis, Dieu nous fera la grâce d'atteindre au but auquel nous espérons, de maintenir notre saincte religion, pour laquelle nous sommes entrés en cette juste guerre, ne pouvant mieux sacrifier nos vies que pour Celui duquel nous les tenons.

» C'est pourquoi, je vous ai toujours conviés et exhortés à la continuation d'une bonne concorde, qui est le bien de votre salut et repos, et vous prie encore de ne point vous en départir et croire que Dieu vous fera bientôt goûter le fruit de vos travaux, lesquels étant employés pour sa gloire, il en sera très libéral distributeur.

» Je ne vous en ferai plus longue lettre, pour l'entière fiance que j'ai que vous ne manquerez à ce qui est du devoir de bons habitans soigneux de la manutention de votre ville et du bien général de la France, à laquelle vous avez une naturelle et très étroite obligation; et encore, m'étant recommandé à vos bonnes grâces, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

» De Paris, le 6 août 1593.

» Votre très affectionné et meilleur ami,

» CHARLES DE LORRAINE. »

En exécution des instructions renfermées dans cette lettre, le député Jacques Venot se présenta, le 20 septembre, devant l'assemblée générale des Autunois, pour rendre compte de son mandat [1]. Quoique l'acte d'abjuration de Henri IV eût été accompli pendant la tenue des États, comme un appel au désarmement, Venot qui avait sans doute pris le mot d'ordre auprès du président Jeannin, se garda bien d'entretenir ses concitoyens d'un événement si propre à encourager les amis de la paix et à jeter le trouble et la désunion parmi les partisans de la résistance. Son compte rendu équivoque et sans conclusion, imposé à l'orateur par son adhésion à la politique ambiguë de Mayenne, semble au contraire inspiré par la pensée de maintenir le *statu quo*, sans qu'aucune parole pût être interprétée favorablement par l'un ou l'autre parti, et qu'aucun mot vînt dissiper le nuage d'une obscurité calculée. Dans ce discours on retrouve le langage des politiques de l'Union qui ne voulaient pas d'une paix imposée par un adversaire heureux et habile ou reçue de ses mains, mais d'une paix faite par eux, débattue de puissance à puissance, d'égal à égal, et sauvegardant la situation et la sécurité de ceux qui avaient pris part à la lutte. Le point essentiel d'avoir un roi catholique étant assuré par la conversion de Henri IV, il fallait qu'il n'y eût pas de vaincus. C'est à obtenir ce résultat heureux que les chefs de la Ligue s'appliquèrent avec une habileté qui ne fut pas trompée.

Cherchant d'abord à flatter l'amour-propre de ses concitoyens, Venot commença par rappeler « qu'aux États il a été » reçu au second rang après le vicomte-mayeur de Dijon, » importante question de préséance souvent combattue

[1] *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville*, cité *suprà*, fol. 68. — Séance du 20 sept. 1593 rapportée aux *Pièces justif.*, n° 73.

par les maires de Beaune et de Chalon, tenant beaucoup à cœur aux habitants et toujours tranchée en faveur du vierg d'Autun. Aux États de Paris, les députés des villes de Bourgogne avaient ainsi siégé dans le rang même que leurs maires occupaient aux États de la province, et l'ordre de préséance maintenu en application des anciennes coutumes avait assuré au député d'Autun cette distinction dont les habitants étaient aussi fiers que jaloux. Glissant ensuite sur les dissensions qui s'étaient fait jour entre les ligueurs et les catholiques, Venot donna à entendre que sur le fond même de la question aucune différence n'existait dans la manière de voir des deux partis : l'un et l'autre ne voulant d'un roi étranger ou d'une modification à la constitution de la monarchie; puis il rappela à ce sujet l'intervention de l'ambassadeur d'Espagne :

« Aux États généraux, il a été traicté deux points principaux : le premier, de la France; le second, de l'élection d'un roi catholique.

» Du premier point, M. du Maine a exposé qu'il n'avoit désiré que la réunion des catholiques et ceux du parti contraire qui disoient qu'il falloit recognoistre le roi; et parce qu'il y en avoit qui s'étoient séparés, M. le duc désiroit qu'ils fussent joints si comme les princes.

» Le duc de Feria arriva, demanda à estre reçu aux États, fit une grande harangue, et fut contre l'ingratitude de la France; il représenta que cela avoit fort ému Sa Majesté catholique pour la religion, et qu'elle désiroit faire procéder à élire un roi. »[1]

[1] Le duc de Feria [Laurent de Figueroa de Cordoue], ambassadeur extraordinaire de Philippe II près des États de la Ligue, arriva le 9 mars à Paris où Mayenne lui ménagea une entrée quasi-royale. Le 14 mars, une députation des États conduite par l'avocat Étienne Bernard, alla complimenter le duc à l'hôtel de Longueville où il était descendu. L'ambassadeur ayant demandé à son tour l'autorisation de présenter ses lettres de créance « aux très révérends, » illustres, magnifiques et bien-aimés les députés des États de France, » la réception eut lieu le 2 avril. L'envoyé d'Espagne placé sous le dais, à gauche

Si dans cet exposé confus et plein de réticences de l'œuvre politique des États de Paris, Venot, en homme qui ne veut pas brusquer les choses et qui attend l'effet des négociations pendantes, avait paru peu disposé à satisfaire la curiosité de ses concitoyens, il se montra au contraire plus précis et plus explicite dans le soin qu'il avait pris de leurs intérêts particuliers et sur les avantages qu'il avait obtenus en leur faveur :

« Au sujet de la ville, Jacques Venot a fait remontrance à M. de Mayenne qu'Autun *avoit enduré siége* et demandoit exemption de *dix ans;* a été accordé de *cinq ans*, et promis de continuer si la guerre dure.......; il a ajouté que ce que doit la dite ville est quitté et remis, de façon qu'elle ne paiera aucune chose du passé....... »

Il y avait assurément dans cette remise des dettes une juste récompense des souffrances éprouvées par la cité, et dans cette promesse d'exemption pour cinq ans un encouragement à prolonger la résistance; c'est dans le même but que le député communiqua à la mairie une lettre de Mayenne « défendant de bâtir aux faubourgs et ordonnant » de faire concourir et travailler les habitans et ceux du » bailliage et du plat pays aux fortifications de la ville. » Enfin il termina en disant, qu'au moment de la prorogation,

du trône vide « où l'on remarquoit l'absence des fleurs de lys, » énuméra dans un long discours les grands services, les bienfaits de toutes sortes rendus à la France par le roi son maître qui avoit dépensé plus de *six millions d'écus d'or* [18 millions de livres], au profit de la Sainte-Union, et termina par engager l'assemblée à élire un roi « embrasé d'un zèle vraiment ardent pour » la religion catholique. »

A cette interminable harangue latine [rapportée par de Thou, VIII, 225 et suiv., et Aug. Bernard, p. 124-130], « le cardinal de Pellevé, archevêque de » Reims, se chargea de faire réponse, laquelle il fit également en latin, avec » autant d'incongruités que de mots, dont l'orateur fut appelé par les députés » de Bourgogne *l'asne rouge*, faisant ainsi allusion à la couleur de sa robe. » — *Journal* de Lestoile.

il s'était engagé à revenir prendre son siége aux États, après l'expiration de la *trêve*, en octobre ou novembre, ainsi que les autres députés de Bourgogne. [1]

Venot retourna en effet à Paris au commencement de novembre, et assista avec quelques collègues du tiers aux dernières délibérations des États qui se terminèrent au milieu de l'indifférence générale. Il n'y eut pas même de clôture officielle, et l'assemblée s'éteignit pour ainsi dire sans qu'on puisse indiquer l'heure de sa fin. Les procès-verbaux s'arrêtent pour le clergé au 13 juillet, pour la noblesse au 8 août, et la dernière séance du tiers dont il soit fait mention fut tenue le 22 décembre. — Si l'assemblée de 1593 réduite à un rôle assez effacé se sépara sans résultats appréciables, on peut dire du moins qu'au milieu des difficultés de sa situation, elle rapprocha les modérés de tous les partis; que les députés égarés au milieu des intrigues et poussés à tous les excès se montrèrent en grande majorité favorables aux idées de transaction et de paix publique et ne se prêtèrent à aucune des combinaisons de Philippe II et de Mayenne. Ils servirent en réalité les intérêts de Henri IV en décidant que la couronne de France ne pourrait être portée ni par une

[1] Le député autunois n'omit pas de rappeler, à la fin du compte rendu de sa mission, que, pour subvenir aux frais de son voyage, il avait emprunté du trésorier Bouchard une somme de 100 écus de laquelle il serait bien obligé à la Chambre de ville de le désintéresser.

C'est encore une requête de cette nature, qu'au retour de Venot à Paris, les *Procès-verbaux* enregistrent à la date des 4 et 10 novembre 1593 [p. 366] : « A la chambre du tiers, Jacques Venot s'est présenté avec un certificat du » duc de Mayenne, constatant que lui et Jacques Desportes d'Alençon, se sont » départis de Paris, en septembre dernier, allant où le duc les avoit envoyés » pour son service : lequel certificat a été délivré afin que les susdits députés » ne fussent frustrés de leurs appointemens pendant leur absence. — Sur cette » requête, les impétrans étant sortis, la chambre a décidé qu'à la prochaine » distribution, il seroit baillé à chacun d'eux 25 écus : ce dont ils se sont » contentés. »

femme ni par un étranger. Ce fut le plus grand service que rendirent au pays les États de la Ligue, « et cette ombre » d'assemblée nationale, dit H. Martin, X, 305, ne se montra » pas si absolument dépourvue de sens et de dignité que » certains historiens l'ont voulu prétendre. »

Retenu à Paris aux États et se défiant de l'esprit aventureux du lieutenant-général Tavannes, Mayenne avait envoyé en Bourgogne, dès le mois de février, son fils âgé de moins de quinze ans, avec le titre de gouverneur [1]. Le jeune prince s'empressa d'aviser les villes liguées de la prise de possession de son gouvernement :

« Le duc de Mayenne, son père, — mandait-il aux magistrats autunois, — n'ayant pu les venir voir comme il désiroit pour apporter le repos dans la province et à la ville d'Autun en particulier qu'il aimoit sur toutes, l'envoyoit en Bourgogne pour le suppléer et y commander. C'est pourquoi il les prioit l'assister de tout leur pouvoir, afin que la réputation qu'ils avoient d'être fort zélés à la sainte cause qui les unissoit lui fût davantage confirmée, les assurant au reste qu'il les rendroit aussi contens qu'ils pouvoient le désirer. »

[1] On lit dans le *Livre de Souvenance*, p. 102 : « Le 20 mars 1593 est arrivé » à Dijon Henri, fils de M. de Mayenne, d'environ quinze ans au plus, avec » M. le vicomte de Tavannes qui l'a conduit et amené jusqu'à ce lieu, avec » une bonne part des barons et gentilshommes du pays venant de l'assem- » blée de Paris. On tient que le prince commandera en Bourgogne comme » gouverneur en chef, et que les affaires se manderont par les conseils et les » bons avis de M. le vicomte. »

Jean de Saulx-Tavannes, dans ses *Mémoires*, se plaint à plusieurs reprises de la présence en Bourgogne du fils de Mayenne, « jeune prince fort décrié et » impopulaire qui lui avoit été remis comme en tutelle, et dont il se trouva » souvent plus empêché que des ennemis. »

Henri de Lorraine, fils aîné de Charles, duc de Mayenne [né à Dijon en janvier 1579], porta le nom de *Henri Monsieur*, *Monsieur le Prince*, et *Prince de Mayenne*, jusqu'à la mort de son père, en 1611. [*V. suprà*, p. 19.] Élevé plus tard aux fonctions de gouverneur de Guyenne et de grand chambellan de France, il entra dans les factions qui agitèrent le commencement du règne de Louis XIII, et fut tué au siége de Montauban, en 1621, à l'âge de 42 ans, sans laisser de postérité.

C'étaient là de belles promesses, mais difficiles à tenir. Toutefois, afin de témoigner au nouveau gouverneur ses bonnes dispositions, le Conseil de ville, malgré l'épuisement des finances, lui fit cadeau, « en don de joyeuse venue, » d'une somme de *mille écus* imposée sur tous les habitants, « le fort portant le foible ».

Le pays cependant n'était guère en état de subvenir à une pareille largesse. Depuis le commencement de l'année 1593 jusqu'au mois d'août, la France, déchirée par les discordes civiles, en était venue à une véritable anarchie où l'existence nationale elle-même se trouvait compromise. Rien ne peut peindre la désolation qui régnait dans les provinces ruinées à la fois par l'armée de la Ligue et par l'armée royale. A quelque époque que soit entrée dans la langue cette expression, *le métier de la guerre*, elle trouve sa plus large application aux gens d'armes de ce temps. Les troupes recrutées le plus souvent parmi des gens sans aveu, « tas de marauds, bélîtres, fainéans, mal complexion-» nés, mal famés, voleurs habillés en soldats, coureurs de » bétail, pilleurs et mangeurs de peuples, » — suivant les expressions de Brantôme et de Lestoile, — ne trouvaient dans la guerre qu'une occasion de se livrer à des attentats de toutes sortes contre les propriétés et les personnes. Dans les villes où les impôts allaient croissant, où l'argent devenait de plus en plus rare, la misère publique accrue par les passages et le séjour des troupes amies ou ennemies dépassait toute proportion. Dans les campagnes sillonnées de partisans et de maraudeurs qui ne faisaient que *razes* et *picorées* sur les paysans livrés à leur merci, on ne pouvait ni labourer faute d'animaux et d'instruments, ni ensemencer faute de grains. La plupart des hameaux étaient déserts, et ceux de leurs habitants qui n'avaient pu trouver refuge dans les places fortes du voisinage,

étaient rançonnés par les routiers et les soudards, « avec » toutes les cruautés qui se pouvoient excogiter, le peuple » mangé et rongé jusqu'aux os se trouvant réduit en quelque » sorte à paître l'herbe des champs. » [1]

Au mois de juillet, la lassitude était au comble. « La » paix! la paix! » criait-on de tous les points de la France. « Bénis soient ceux qui demandent la paix et qui la don- » nent! maudits à tous les diables ceux qui veulent la » guerre! » Le peuple sachant que le roi allait à la messe disait qu'il ne fallait plus de Sainte-Union et de Ligue, « qu'il n'y avoit ni repos ni trêve dans ces luttes de reli- » gion, de ceux qui entendoient la messe comme de ceux » qui la disoient. » On répétait le distique affiché au Louvre, à la porte même de la salle des États :

L'ambition, les doublons et la corde
Empêchent aujourd'hui la paix et la concorde. [2]

Afin de remédier à cette situation intolérable, les deux partis, pendant les conférences de Suresnes, étaient convenus d'une suspension générale d'armes et en avaient arrêté les bases. Une *trêve* de trois mois signée par Henri IV

[1] Les horreurs qui désolaient les campagnes se trouvent caractérisées dans ce passage du discours que la *Satyre Ménippée* [édit. Labitte, p. 116] met dans la bouche du sieur de Rieux, châtelain de Pierrefonds, type de ces tyranneaux qui refaisaient à la faveur de la guerre une anarchie féodale, et qui plus tard, en 1594, fut pendu à Compiègne :

« Pourvu que je lève toujours les impôts sans en rendre compte, et qu'on » me paie bien mes appointemens, il me chaut que deviendra le pape ni sa » femme. Cependant je courrai la vache et le manant tant que je pourrai, et » n'y aura paysan ni marchand autour de moi, à dix lieues à la ronde, qui » ne passe par mes mains et ne me paie taille ou rançon. »

[2] Allusion à l'argent que le roi d'Espagne répandait pour le soutien de l'Union. — D'après un état de comptes récemment découvert aux Archives de Lyon, les principaux meneurs de la Ligue en Bourgogne reçurent de Philippe II des gratifications et pensions qui ne s'élevèrent pas à moins de 90,000 livres, soit près de 330,000 francs de notre monnaie.

et Mayenne, le 31 juillet, fut prolongée jusqu'à la fin de l'année [1]. Le roi en profita pour offrir l'amnistie à tous ceux qui abandonneraient la Ligue. C'était donner le signal de la réconciliation et préparer la chute prochaine des projets de Mayenne. Afin de contrebalancer l'effet de ces déclarations, ce dernier écrivit aux gouverneurs et magistrats des villes de Bourgogne la lettre suivante qui, en leur annonçant la signature de la trêve, les engageait à rester plus que jamais fidèles au parti :

« MESSIEURS,

» Nous avons, pour plusieurs bons respects et grandes considérations qui regardent le bien de cette cause et pour le soulagement du pauvre peuple, fait une *trêve* générale et surséance d'armes pour *trois mois* en tout le royaume, et envoyé les articles d'icelle aux gouverneurs de toutes les provinces, pour les faire publier et observer de point en point. Je vous en ai bien voulu advertir aussi, pour vous prier que ne changiez ou diminuiez point votre première affection à l'union que vous avez promise et jurée pour la défense de la religion dont la conservation sera certaine, moyennant la grâce de Dieu, quand nous n'aurons, en l'acquit de ce devoir, qu'un même conseil, résolution et volonté.

[1] Dès le 19 juin, le président François de Rabutin avait au nom de son ordre remontré au duc de Mayenne et à son conseil « que la noblesse ayant » décidé la *trêve*, le tiers l'ayant acceptée, et les princes la trouvant bonne, » il n'étoit raisonnable désormais ouir plus autre proposition contraire » — [Bernard, p. 631.]

Le notaire B. Goujon, dans son appréciation des États, — *Pièce justific.*, n° 74, — s'exprime ainsi à propos de la trêve : « Aux États de Paris, après » plusieurs délibérations, fut arrêtée une cessation d'armes et *trêve* pour un » certain temps, en attendant que la bonté et providence divine pût mettre » fin au désordre qui étoit lors en France : ce qui arriva par la grâce de » Dieu, plus par action divine qu'humaine, car pour y parvenir, il falloit se » rallier à Dieu, se réconcilier avec son Église, et commencer pour le premier » article de cette alliance à recevoir le saint sacré concile de Trente, lequel » accepté par les trois ordres fut publié le 6 août 1593, en assemblée générale et en présence de plusieurs évêques de France, entre autres ceux de » Lyon et d'Autun. » — *Histoire*, fol. 173.

» Nous sommes maintenant assemblés pour prendre cette résolution et en ferons bientôt voir les effets, au contentement de tous les gens de bien, après que nous serons éclaircis de l'intention de Sa Sainteté et du Saint-Siége sur les moyens de conserver notre religion; de laquelle, si vous désirez le bien et avancement, comme aussi votre propre sûreté et conservation, je vous prie ne vous point laisser aller aux persuasions, menées et pratiques de qui que ce soit, mais vous en remettre à la résolution générale de tout le parti. Ce faisant, vous aurez satisfait à votre honneur et conscience, et serez cause d'un grand bien pour vous et la postérité qui louera votre zèle et persévérance à maintenir et conserver ce qui nous doit être plus cher et recommandé.

» Vous entendrez plus particulièrement le soin que nous prenons pour y réussir, comme aussi au bien de ce royaume et soulagement d'un chacun, par monsieur Jacques Venot auquel j'ai fait entendre à ce sujet notre intention et l'état de nos affaires.

» Sur ce, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde!

» De Paris, le 2 août 1593.

» Votre entièrement affectionné et meilleur ami,

» CHARLES DE LORRAINE. » [1]

Après de longs pourparlers au cours desquels le lieutenant Tavannes et les ligueurs témoignèrent d'un assez mauvais vouloir, la trêve fut enfin publiée par le parlement de Dijon, le 17 août. Mais dans l'état où se trouvaient les esprits, elle fut mal observée. Elle laissait dans le pays des bandes armées, sans autres ressources que leurs vieilles habitudes de pillage et de rapine. Elle semblait une dérision à ces gens d'armes qui perdant leur gagne-pain et restant sans feu ni lieu, continuaient leurs brigandages.

[1] *Lettre du duc de Mayenne adressée aux principales cités de Bourgogne, après la conclusion de la Trêve, au mois d'août 1593.* — Cette lettre se trouve en original aux Archives d'Autun et de plusieurs villes de la province.

Pouvait-elle en effet arrêter des soldats chez qui l'amour du butin avait depuis longtemps remplacé tout sentiment d'obéissance et de subordination, ainsi que leurs chefs qui, dans l'un et l'autre camp, n'aspiraient qu'à se faire acheter le plus cher possible, et qui, subissant la trêve avec répugnance, rivalisaient d'indépendance et d'indiscipline.

La noblesse retrouvant dans ces guerres une importance que la paix lui faisait perdre dans le séjour monotone de ses châteaux, avait non moins de peine à l'accepter. Un des familiers de Mayenne lui avait entendu dire : « que ce » seroit assez, s'ils avoient la trêve quinze jours, à partir » de sa déclaration. » Les femmes elles-mêmes étaient aux regrets. Les rançons des prisonniers, le produit des déprédations, constituaient une partie de l'apport de leurs fiancés; elles en achetaient leur soie et leur velours. Le vicomte de Tavannes devait, depuis le mois de mai, épouser M[lle] de Montpezat, belle-fille du duc de Mayenne; celle-ci apprenant que la trêve allait être conclue s'écria : « Si la » trêve est faite, je romprai mon mariage, sinon, non [1]. »

[1] Gabrielle Desprez de Montpezat était fille de Melchior de Montpezat, sénéchal de Poitou, et de Henriette de Savoie, marquise de Mirebel, alliés à Henri IV et à la maison de Lorraine. — Le mariage de Jean de Saulx-Tavannes [il était veuf depuis 1587 de Catherine Chabot, fille de François Chabot, marquis de Mirebeau, comte de Brion, *V.* p. 164], n'eut lieu qu'au mois de janvier 1595, suivant le chroniqueur Breunot qui écrit à cette date : « On a épousé M[lle] de Montpezat [sixième fille du premier mariage de la » duchesse de Mayenne], avec M. le vicomte de Tavannes, après minuit. On » avoit ci-devant fait courir un bruit qu'ils étoient mariés et couchoient en- » semble, ce qui s'est trouvé faux. »

Remarquons en passant que les femmes jouent un rôle dans l'antagonisme des deux frères Tavannes qui s'attachèrent au parti des familles dans lesquelles ils étaient entrés. Guillaume qui avait épousé une Catherine Chabot, cousine de la femme du vicomte [t. I, 454], imita son beau-père, le lieutenant-général de Bourgogne Chabot-Charny, que son caractère paisible et conciliant éloignait de la Ligue; Jean au contraire servit les passions des Guise auxquels il s'honorait d'être allié.

Des violences incroyables se commettaient par des hommes dont le caractère était loin d'être méprisable, et les femmes donnaient « forcément plaisir » aux capitaines, quand elles ne l'accordaient pas de bonne grâce. « On dit que M. le » baron de Sennecey a eu son plaisir de M[lle] de Martigny » et qu'il l'avoit forcée, ses gens la tenant, ce qui n'est » croyable. » C'est ainsi que royalistes et ligueurs entendaient la trêve et la pratiquaient.

En même temps que Mayenne avisait de la trêve les bailliages de Bourgogne, il envoyait à son fils l'ordre de convoquer dans un bref délai les États de la province dont la réunion annoncée d'abord pour le mois de mai avait été retardée par les États généraux. La dernière assemblée chargée de répartir entre les trois ordres les dépenses du duché remontait au mois d'octobre 1590 [p. 148]. Depuis lors, l'allocation des 50,000 écus ayant été absorbée, les Élus avaient dû faire face aux nécessités par des taxes extraordinaires sur toutes les branches de revenus. Mais ces charges croissant à chaque exercice, les villes s'en émurent comme d'une atteinte portée aux franchises provinciales et accusèrent les Élus d'en être les complices. Autun se rendant l'interprète des sentiments du pays notifia à la mairie de Dijon [1], que si la réunion des États n'avait pas lieu au mois d'octobre, au plus tard,

[1] *Lettre des magistrats d'Autun à MM. les Vicomte-mayeur et Échevins de la ville de Dijon*, extraite de la *Correspondance de la Mairie de Dijon*, introduction, p. 80, et t. II, 495.

Dès les premiers mois de cette année, Autun s'était mis en rapport avec les cités voisines, entre autres avec Beaune, pour adresser à qui de droit une protestation collective. « Le vierg propose au Conseil, d'après lettres de la » mairie de Beaune touchant les difficultés des transactions, d'envoyer des » députés au prince pour lui remontrer la nécessité du peuple et la pauvreté » de la province. On a résolu d'inviter les magistrats beaunois à s'entendre » avec ceux de Chalon et autres villes, d'en avertir Autun et après agir en » conséquence. » — [Délib. du 25 février 1593.]

la municipalité était décidée à protester contre tout ce qui pourrait se faire passé ce délai. Le 21 septembre, sur les conseils du député Jacques Venot qui se trouvait à Autun pour rendre compte de son mandat, les magistrats réclamèrent la convocation immédiate de l'assemblée dans une lettre où ils invoquaient « l'excessiveté des subsides que » l'on voyoit croître de jour à autre, à la grande foule du » peuple, lequel seroit entièrement ruiné, s'il n'y étoit » promptement pourvu. »

» MESSIEURS,

» Nous attendions dès le mois de mai dernier la convocation des États de cette province; mais nous en avons esté frustrés jusques à présent, encore que Mgr de Mayenne ait envoyé ses lettres patentes pour les convoquer, et que les députés aux États généraux aient esté licenciés sous le prétexte de l'assemblée particulière de ceux de ce pays. Nous savons que c'est l'intention de Mgr qu'ils soient tenus et que la volonté de Mgr le prince son fils y est conforme; mais il semble que MM. les Élus procurent ces remises et qu'ils désirent se perpétuer au préjudice des droicts et priviléges du pays, et enfin nous faire perdre cette belle marque que nous avons si soigneusement conservée jusqu'à présent. Cela vous regarde plus que nous, pour l'autorité perpétuelle que vous y avez qui vous doibt exciter à la conserver et maintenir, et nous devons vous y assister.

» Il y a encore un autre plus grand mal qui suit le premier, qu'est l'excessiveté des subsides que nous voyons croistre de jour à autre, à la grande foule du peuple, lequel est entièrement ruiné, s'il n'y est promptement pourvu.

» C'est pourquoi nous nous sommes résolus de supplier Monseigneur le prince de convoquer au plustôt les dits États et MM. les Élus de surseoir le département et levée du quartier d'octobre que l'on nous a dict estre de beaucoup plus excessif que tous les aultres; et dans le cas où ils ne le voudroient faire, protester de la nullité du dit département, en empescher la levée par toutes voies dues et raisonnables, et révoquer leur puissance et autorité.

» De quoi nous vous avons bien voulu donner advis par ces présentes, et vous supplier, comme vous estes nos chefs, non-seulement de nous assister, mais aussi de nous précéder en cette action qui ne tend qu'à la conservation des priviléges et autorités du pays et au soulagement du pauvre peuple tant affligé. Nous espérons que toutes les aultres villes feront de même.

» L'asseurance que nous avons que vous ne défaudrez au public en ceste occasion nous fera finir ceste par nos humbles recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

» D'Autun, ce 21 septembre 1593.

» Vos plus affectionnés serviteurs,

» PHILIBERT VENOT, vierg; les échevins, JEAN HUMBELOT, ÉDOUARD PERRIN, DENIS THIROUX, PIERRE JACQUESSON. »

Quelques jours après, les magistrats dijonnais, mis ainsi en demeure, adressèrent au prince de Mayenne et au vicomte de Tavannes une lettre si pressante que le gouverneur n'osa retarder plus longtemps la convocation demandée. Les députés parmi lesquels nous voyons figurer de nouveau comme représentant de la noblesse autunoise, François de Rabutin, et comme député du tiers, le vierg Philibert Venot, s'assemblèrent le 20 octobre [1]. La question principale fut de savoir si, après l'expiration de la trêve,

[1] Extraits du *Registre des délibérations*, fol. 73 et 75 :
« 14 octobre 1593. — Le vierg Venot communique à la Chambre des lettres » de M. de Mayenne convoquant les États de Dijon, pour lesquels il faut » envoyer personnages et rédiger Mémoires.
» 4 novembre. — Le vierg remontre que suivant la charge à lui donnée, il » s'est transporté aux États où la principale résolution fut si on devoit faire » guerre offensive ou défensive. Il a été décidé qu'on ne vouloit faire ni l'une » ni l'autre, à raison de la nécessité d'appeler des étrangers et des dépenses » qui en seroient la conséquence. »
Rabutin fut un des trois Élus de la triennalité de 1593 à 1596. Il eut pour collègues : Claude de Salins, sieur de Corabœuf, doyen du Chapitre de Beaune, Élu du clergé; et pour le tiers, Gérard Rémond, de Châtillon-sur-Seine.

on continuerait la guerre; mais les dépenses qu'elle devait entraîner, la nécessité de recourir à des troupes étrangères et de pourvoir à leur solde, engagèrent les députés à mander à Mayenne que le vœu public se prononçait nettement pour la paix et que la suspension d'armes prolongée jusqu'à la fin de l'année et étendue à tout le royaume leur paraissait de nature à en hâter la conclusion définitive; ils le priaient, en attendant qu'elle fût décidée, d'approuver les résolutions prises par les délégués des deux partis dans une conférence tenue au village de Couchey, près Dijon, le 15 septembre précédent, et dont voici les dispositions principales :

» Aucun acte d'hostilité ne devoit être fait pendant la durée de la trêve; la circulation sera partout rétablie, sauf aux personnes à produire des passe-ports des gouverneurs, capitaines et magistrats des villes.

» Aucuns impôts ne seroient perçus à l'avenir que ceux répartis par les Élus. [1]

» Les officiers de justice conserveroient la faculté d'exercer leurs charges dans l'étendue de leur juridiction.

» Les habitans des villages et du plat pays pourroient cultiver, labourer et ensemencer leurs terres, sans être loisible à aucun, de quelque parti qu'il fût, de saisir et enlever leurs bestiaux, ni autres choses à eux appartenant; de plus, tout ce qui avoit été pris en course depuis la suspension d'armes devoit être rendu.

» Enfin, des prévôts de la maréchaussée seroient établis dans tous les bailliages, pour veiller à la sûreté des chemins et purger la province des bandes de voleurs et d'assassins dont elle étoit remplie. »

[1] L'inexécution de cette clause par Mayenne donna lieu peu de temps après à un incident raconté ainsi par Breunot, I, 423 : « On rapporte que M. le » Prince ayant, au mois de décembre 1593, envoyé une cote d'imposition, » *outre l'ordinaire*, à ceux d'Autun, ils avoient emprisonné celui qui l'avoit » portée : que de son côté, le Prince avoit fait saisir tout ce qui étoit d'eux » et à ceux du Chapitre dans la ville et aux environs. »

Le prince de Mayenne informa de ces décisions les magistrats d'Autun par une lettre, où tout en témoignant « de sa bonne volonté d'exécuter la trêve, » il les engageait à se tenir plus que jamais sur la défensive, en présence de l'arrivée de l'armée du maréchal de Biron envoyé par Henri IV en Bourgogne, pour commander à la place du lieutenant-général Guillaume de Tavannes. [1]

« MESSIEURS,

» Les ennemis observent si mal la trêve sur tous les points, que nous ne pouvons penser autre chose, sinon qu'ils ont dessein de la rompre, avec entreprises sur toutes les villes à un jour nommé, les préparatifs en étant très évidents. Ils recueillent dans leurs forteresses les chevaux, tous les soldats; ils prennent des seuretés. Il se dit même qu'il vient des soldats de Genève qui passent à petites troupes par le comté de Bourgogne.

» Nous avons eu avis certain que M. de Biron est à quatre lieues d'Avallon avec cinq mille hommes : ce qui est

[1] La nomination du maréchal de Biron enlevait le gouvernement de la Bourgogne et le commandement des troupes royales au lieutenant en titre, Guillaume de Tavannes, au moment où ce dernier était en droit de recueillir le fruit de sa politique et de ses efforts. Henri IV fut, dit-on, circonvenu en cette circonstance par les ennemis des Tavannes qui prétendaient que les deux frères s'étaient entendus en plusieurs occasions, et qu'il fallait attribuer à cette cause la durée de la guerre dans la province. Quoi qu'il en soit, après le combat de Fontaine-Française où il se comporta vaillamment, Tavannes fut complétement oublié. Le duc de Biron, ce rival heureux qui avait eu le facile honneur d'achever la réduction du pays, se fit maintenir dans la dignité de gouverneur, en remplacement de Mayenne, et Tavannes eut de plus le chagrin de voir le baron de Sennecey, son ancien adversaire, lui succéder dans ses fonctions de lieutenant-général.

Ainsi furent méconnus les services d'un homme sage et dévoué qui ne se distingua point par de brillantes opérations militaires et des avantages décisifs, mais qui se montra néanmoins l'ennemi déclaré des ligueurs et l'ami fidèle du souverain. Cependant, Guillaume « ainsi frustré, mis hors de gou» vernement, après avoir reçu ce coup de corne, » - suivant une expression de Pépin, p. 150, - n'hésita pas à sacrifier à ses devoirs son légitime mécontentement. Malgré l'inflexibilité particulière aux membres de sa famille, il ne s'exhala pas en plaintes contre l'ingratitude des partis et de la cour.

tout contraire à la trêve suivant laquelle on devoit remettre toutes les compagnies et garnison *illec* faictes. Aucun doute qu'il n'ait quelque grand dessein à exécuter en Bresse et en ce pays. Je vous prie mettre les meilleurs ordres qui se pourront pour la seureté principalement en vostre ville étant non garantie, suivant le Mémoire que je vous envoie, vous laissant libre de faire tout ce que vous jugerez propre pour votre conservation.

» Croyez, s'il vous plaist, qu'il est de nostre intention et volonté d'exécuter la trêve, et de tout notre cœur de procurer le bien et le repos du pays.

» Je me recommande très affectueusement à vos bonnes grâces, et prie Dieu, Messieurs, vous donner heureuse vie.

» A Dijon, ce 24 septembre 1593.

» Vostre affectueux ami à vous servir,

» HENRI DE LORRAINE. »

» *P.-S.* — Nous avons eu advis qu'il se faict des menées en vostre ville, Messieurs, par quelques-uns de nostre parti, et il y en a qui disent que c'est pour Monsieur de Nevers : à quoi vous devrez veiller et prendre garde. » [1]

Dans ses écrits, on ne trouve qu'une seule allusion à son dévouement resté sans récompense et à celui de quelques-uns de ses compagnons d'armes qui partagèrent sa mauvaise fortune : « Partie a été mal recognue, dit-il, mais » Sa Majesté étoit excusable à cause de ses grandes affaires. »

Après la Ligue, le comte de Tavannes se retira dans ses terres où il vécut tranquille jusqu'à une vieillesse avancée. Il avait épousé en octobre 1570 [*V.* I, 454, et II, 21, 25, 368], Catherine Chabot, fille du grand-écuyer de France et lieutenant de Bourgogne Léonor de Chabot-Charny, laquelle mourut vers 1609, laissant trois enfants. Il avait 69 ans, lorsqu'il lui prit fantaisie de se remarier, en 1620, avec Jeanne de Pontailler dont il eut deux fils. — Guillaume de Tavannes né en 1551 mourut en 1637, à l'âge de 86 ans.

C'est dans sa retraite qu'il écrivit les *Mémoires des choses advenues en France, ès guerres civiles, de 1560 à 1596*, lesquels portent un titre plus vaste que le sujet traité, puisqu'ils ne se réfèrent qu'aux événements particuliers à la Bourgogne. — Ces *Mémoires* [si fréquemment cités dans cette histoire, p. 21 et suiv.], rédigés avec modération et impartialité, remplis de sentiments généreux et élevés, et témoignant d'une fidélité inviolable à la royauté, forment le contraste le plus frappant avec les écrits passionnés et frondeurs laissés par son frère, Jean de Saulx-Tavannes.

[1] *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville*, tome VI, coté G [cité *suprà*], fol. 72.

Le vierg Venot, après avoir communiqué cette lettre à ses collègues, proposa l'envoi d'émissaires aux environs, à Avallon, Vézelay, au Mont-Saint-Vincent et ailleurs, dans le but de s'informer du chemin qu'avaient pris les troupes ennemies; il donna connaissance des instructions transmises par Mayenne pour faire observer la trêve, et en profita pour autoriser jusqu'à son expiration les marchands étrangers à venir exercer leur commerce au Château et dans la ville, « durant les six jours ouvrables, sans que » cette permission pût tirer à conséquence et sauf à la » restreindre, selon les circonstances [1]. » Sur toutes ces questions, le Conseil jugeant qu'il était nécessaire d'en référer aux habitants, une assemblée de la commune fut convoquée le 28 septembre :

« Pendant la trêve, il sera défendu toutes paroles qui pourroient intimider les gens de bien et seront poursuivis ceux qui feront courir de faux bruits.

» On ne sera contraint recevoir dans les villes aucuns factieux ou soupçonnés tels, le choix des gens admis étant à la volonté de ceux qui commandent dans les places, pourvu toutefois qu'il n'y ait trop grand nombre d'étrangers. Ceux du dehors ne pourront être reçus qu'après serment prêté de se conduire honorablement et de ne tenir aucuns propos hostiles et séditieux, sous peine pour les mutins et contrevenans de se voir condamnés à l'amende pour la première fois, et pour la seconde à la prison.

» Aux gens suspects qui pourroient apporter du trouble, il sera accordé un jour ou deux, au plus, afin de pourvoir à leurs affaires, et il sera enjoint, leur passe-port expiré, de sortir des murs, au risque d'être de bonne prise.

[1] Auparavant, — ainsi qu'il a été exposé dans l'*Introduction* de cet ouvrage, t. I, p. 63,. — les étrangers n'avaient le droit de trafiquer de leurs marchandises dans le Château que trois jours francs par semaine, et par exception, les *trois* jours de l'Octave de Saint-Nazaire, les *dix* jours de la fête de Saint-Lazare, et enfin les *trois* jours de la foire de la Révélace : c'est-à-dire pendant les *seize* jours privilégiés du Chapitre.

» On rétablira le guet de nuit et de jour; les gardiens des portes surveilleront si entrans et sortans se trouvent munis d'autres armes que de pistolets, et sonderont les balles de marchandises, coffres et autres objets à l'arrivée.

» Seront visités les logis et hôtelleries pour faire le dénombrement exact des étrangers, et aussi les habitations et maisons d'autant que plusieurs qui sont entrés sous la couleur de la trêve pourroient s'y être cachés, n'allant la plupart loger aux hôtelleries.

» Il sera nécessaire d'envoyer des messagers aux champs pour savoir où demeurent les troupes ennemies, et ils donneront avis aux villes de tous gens de guerre et autres qui approcheront des places, voyageurs, vendangeurs et paysans déguisés, afin qu'il n'advienne aucune surprise. »

La ville n'avait pas seule à souffrir de cet état de choses qui n'était ni la paix ni la guerre. Le clergé d'Autun, en sa qualité de grand propriétaire, et principalement les chanoines de Saint-Lazare dont les revenus suffisaient d'ordinaire aux dépenses, se trouvaient doublement atteints par l'inexécution de la trêve. Éprouvé par les fléaux [1] de

[1] Autun et l'Autunois déjà si éprouvés durant ces troubles étaient encore destinés à être victimes dans l'année 1593 de tous les fléaux qui désolèrent le pays à la fin du XVI[e] siècle.

En février, un incendie consuma vingt-quatre maisons de la ville.

Au mois de mars, « les édifices et les clochers des églises et communautés » furent grandement endommagés » par une terrible tempête de vent et de grêle, comparable au désastreux ouragan du 22 juin 1861 mais plus violent encore, si l'on en croit Goujon témoin de ce fait ainsi mentionné en quelques mots par Breunot, I, 286 : « On rapporte qu'en mars, le clocher des » Cordeliers d'Autun a été emporté par les orages des vents passés. » — « Le jeudi 11 mars 1593, incontinent après midi sonné, le clocher du couvent » des Cordeliers d'Autun situé sur le Champ-de-Mars fut abattu par un admi- » rable orage de vent qui l'enleva hors l'église, et tomba sans offenser » ladite église, ni la couverture, ni le couvent; car il fut enlevé environ de la » hauteur d'un homme et chut en le petit jardin qui est entre le corpon » (chœur) de cette église et le puits du Champ. Le dit clocher qui étoit d'une » très grande hauteur fut brisé par la chute, et il ne se trouva dans le *poulet* » aucune chose, sinon un *agnus Dei* que l'on nomme *pain de Rome* enveloppé » d'un taffetas mi-pourri. » — *Histoire*, p. 166.

toutes sortes de cette lugubre époque, rançonné au dedans, au nom de la Ligue, par la garnison du gouverneur Montmoyen, le chapitre cathédral, depuis le commencement des troubles, s'était vu couper les vivres au dehors par Guillaume de Tavannes et ses lieutenants qui versaient à la caisse de l'armée royale les revenus de ses propriétés. Il ne lui restait d'autre ressource que de contracter des emprunts pour satisfaire aux exigences des deux partis et pour subvenir à l'entretien de ses membres et à la célébration régulière du culte dont il tenait à honneur de ne pas diminuer l'ampleur accoutumée.

C'est ce qui ressort d'un Mémoire qu'en 1593, pendant la tenue des États de Paris, le Chapitre fit présenter par un de ses membres, l'official Antoine Borenet, au duc de Mayenne, « pour le supplier d'avoir pitié de l'Église d'Autun, et la » décharger de tous décimes imposés pendant les guerres » tant échus qu'à échoir, afin de permettre aux chanoines, » chapelains et habitués de continuer le service de Dieu » et prier pour la prospérité et santé des princes catho- » liques et tous autres seigneurs, capitaines et soldats de » la Sainte-Union. » [1]

Le clergé de la province également victime de cette situation fit de son côté présenter un Mémoire collectif à Mayenne par l'official d'Autun, puis au roi par le député Jacques Venot qu'on chargea de cette *corvée*, « la personne du » sieur Borenet n'étant point agréable en cour. »

[1] Ce *Mémoire* extrait des Archives municipales [fonds de la Cathédrale, Titres généraux], dont il a été parlé *suprà*, p. 271, et inséré à nos *Pièces justif.*, n° 70, contient d'intéressants détails sur les pertes que le chapitre de Saint-Lazare avait éprouvées depuis *quatre* ans, c'est-à-dire depuis l'établissement de la Ligue à Autun, en 1589. — Le *Mémoire* conclut ainsi : « Bref, » de 20,000 livres de rente environ, tant en argent, blés, froments et vins que » possédoit le Chapitre en 1588, il n'a reçu de ses revenus, depuis quatre » années, tout au plus 2,000 livres. »

« 30 septembre 1593. — Le clergé de Bourgogne a fait une assemblée à Beaune, afin d'aviser aux moyens de se garantir des oppressions des garnisons des villes et notamment de celle de Saint-Jean-de-Losne pour les décimes qu'on veut leur faire payer du passé, lesquelles font des saisies sur leurs biens, encore que par la trêve il soit dit que le clergé ne sera tenu que pour un quart des impositions.

» On a délégué l'official de l'Église d'Autun, Antoine Borenet, et le député Venot pour en faire plainte à M. de Mayenne; et d'autant qu'il faudra aller au roi et que pour cette dernière mission la personne du sieur Borenet ne seroit agréable, M. Venot fera la corvée. » — [Breunot, I, p. 381.]

Tel était l'état de la Bourgogne et de l'Autunois, vers la fin de cette année 1593, quand l'arrivée du maréchal de Biron, comme général en chef de l'armée royale et gouverneur de la province, vint mettre de nouveau le pays sur le qui-vive.



ARMOIRIES DE MORIN DE CROMEY.
[V. page 301.]

CHAPITRE V

LE PARTI LIGUEUR ET LE PARTI ROYALISTE DANS LA VILLE.

SOMMAIRE.

Situation des partis. — Les garnisons et le fort de Marchaux. — Sédition du 19 avril, retraite de l'évêque Saulnier et des royalistes. — Transfert de la justice bailliagère à Lucenay-l'Évêque. — Séjour à Autun du prince de Mayenne et du vicomte de Tavannes. — Négociations des députés ligueurs autunois Barbotte et Ladone avec Henri IV et le président Jeannin. — Adresse présentée au roi par le lieutenant Arthaut et les magistrats du bailliage. — Arrivée de Mayenne à Autun. — Les royalistes emprisonnés et chassés de la ville.

Lorsque Autun imitant l'exemple de la plupart des villes de Bourgogne eut adhéré à la Ligue dans le but de maintenir en France l'unité catholique, il s'en fallut de beaucoup, comme on l'a vu, que cette adhésion obtînt l'assentiment unanime des habitants.

Dès le principe, il s'était formé deux partis d'inégale importance dont les circonstances modifièrent successivement les forces respectives. En regard du plus grand nombre qui avait été entraîné par ses convictions religieuses et par la crainte de voir un prince protestant assis sur le trône, il existait une minorité qui plaçait avant toute autre considération le principe de l'hérédité monarchique et qui, après la fin tragique de Henri III, n'avait pas hésité à se rallier à son successeur.

Plus tard, la conversion de Henri IV changea la face des choses et la force réciproque des partis. Nul prétexte ne subsistait plus désormais pour continuer contre le roi catholique la lutte entreprise contre le prétendant huguenot, et beaucoup de ceux qui avaient pris les armes s'empressèrent de les déposer. Mais à côté des habitants restés fidèles à la monarchie et de ceux qui s'y étant ralliés après l'abjuration du roi ne formaient plus avec les premiers qu'un même parti, il y avait les obstinés, les violents, tous les hommes qui font de la guerre un métier ou se sont compromis par leurs excès. Ces derniers se résignent difficilement à renoncer à leurs espérances, à perdre leurs avantages, à voir arriver l'heure de la justice. Réduits à un petit nombre que la lassitude affaiblissait chaque jour, ils avaient pour eux la situation acquise, la possession des principales magistratures de la cité et surtout l'appui d'une garnison que le ligueur Odinet de Montmoyen entretenait dans la ville, autant pour maintenir son autorité de gouverneur qui commençait à être méconnue, que pour contenir le parti de la paix et soutenir celui de la résistance. — C'est ainsi que la lutte, survivant aux causes qui l'avaient fait naître, se prolongea durant les années 1594 et 1595.

Au commencement de 1594, l'opinion, à Autun, était encore pleine d'hésitation sur le parti à suivre, et la situation ne laissait pas que de sembler pesante aux ligueurs comme aux royalistes, surtout à ceux à qui incombait plus particulièrement la responsabilité des événements. Quoique la trêve eût amené par moments dans la ville des jours meilleurs, que l'alarme ordinaire en temps de guerre eût disparu et que les étrangers eussent commencé de revenir exposer leurs marchandises, on était cependant depuis

l'arrivée du maréchal de Biron, chargé par Henri IV d'enlever le gouvernement de la Bourgogne au duc de Mayenne[1], dans l'appréhension continuelle d'une approche de l'armée royale. Les Autunois avaient eu jusque-là pour principale politique de rester les maîtres chez eux et de défendre à la fois la ville contre les troupes que Mayenne voulait envoyer à leur secours et contre celles du prince qu'on appelait encore le roi de Navarre. Ce double souci se fait jour de nouveau dans une assemblée générale des habitants convoquée par Philibert Venot, qui n'avait cessé d'occuper les fonctions de vierg pendant les trois années qui avaient suivi le siége [2], et dans laquelle il fut décidé, après une longue discussion, qu'on négocierait avec le premier et qu'on résisterait au second.

Ces assemblées générales tenues dans les circonstances majeures, ainsi que nous l'avons dit, étaient l'exemple le plus frappant de la vitalité des institutions municipales, l'expression la plus large des libertés communales de nos ancêtres. Lorsqu'une affaire importante nécessitait leur réunion, qu'il était besoin d'établir des impôts, des tailles, des octrois, de voter une dépense extraordinaire, d'apurer

[1] Charles de Gontaut, duc de Biron, avait fait ses premières armes sous le maréchal de Biron, son père, tué d'un coup de canon aux côtés de Henri IV, à l'attaque d'Épernay, le 27 juillet 1592. Dès sa jeunesse, Charles de Biron s'était distingué aux batailles d'Arques et d'Ivry, aux siéges de Paris, de Rouen et au combat d'Aumale. En récompense, le roi l'avait comblé d'honneurs, nommé amiral, maréchal de France, et enfin, au commencement de 1594, gouverneur de Bourgogne.

[2] Les élections du 24 juin 1593 avaient modifié presque en entier la municipalité autunoise, à l'exception de *noble et sage maître* Philibert Venot, docteur en droit, seigneur de Drousson, maintenu pour la *troisième* fois dans les fonctions de vierg. [*V.* p. 272.] — Les nouveaux échevins étaient : Jean Humbelot, ancien contrôleur du grenier à sel, Édouard Perrin, avocat, Denis Thiroux, receveur des décimes du bailliage, et Pierre Jacquesson, apothicaire. — Les deux frères Bonaventure et Pierre Goujon avaient été élus procureurs-syndics.

les comptes de la communauté, de parer à un danger imminent, le Conseil de ville composé du vierg, des quatre échevins et des deux syndics, laissait fléchir son autorité devant la gravité des événements et faisait appel aux habitants. Ils étaient convoqués à son de trompe par les carrefours et se réunissaient, tantôt dans l'Auditoire du bailliage [1], tantôt dans cette même salle du couvent des Cordeliers du Champ-de-Mars où, chaque année, ils procédaient à l'élection des magistrats. Tous, sans distinction de rang, d'état, de fortune, avaient droit d'opiner, et l'on vit souvent des hommes du peuple prendre la parole à côté de l'évêque, du lieutenant-général civil, du chef militaire et du vierg. Les gens du roi, les avocats, les procureurs au bailliage et aux justices seigneuriales, les membres du clergé assistaient à ces assemblées comme notables et y possédaient voix délibérative. Ces réunions présentent souvent à cette époque le spectacle d'une unanimité touchante. C'était dans un sentiment de commun patriotisme que résidait principalement leur force, et rarement fit-elle défaut au besoin.

Dans l'assemblée tenue le 8 janvier où assistèrent Montmoyen, les officiers du bailliage, les dignitaires du clergé

[1] Au XVIe siècle, l'Auditoire royal du bailliage était situé au Château dans l'*hôtel de Gamay* [du nom d'un ancien bailli d'Autun qui avait fait donation de sa maison à la ville, vers 1462], à l'angle des rues du Fraigne et de Rivaux, — non loin de l'Auditoire du Chapitre édifié dans cette dernière rue, sous François Ier, par l'évêque d'Autun, Jacques Hurault.

En 1608, l'Auditoire du bailliage tombant en ruines, la ville s'imposa 6,000 livres pour l'établissement d'une nouvelle salle de justice qui fut élevée en 1624 sur les ruines d'un ancien bâtiment du Chapitre, derrière l'abside de la collégiale Notre-Dame, près de l'Évêché, et dans ses dépendances on installa à la même époque le bureau et les magasins du grenier à sel. — C'est l'emplacement occupé avant la Révolution par le Présidial reconstruit en 1706, et de nos jours par le tribunal civil et l'ancienne prison. — [*V.* t. I, p. 69, 85, 277 et 317.]

et soixante-cinq notables autunois, Venot se fit l'interprète des sentiments de la population : [1]

« Le vierg expose la situation faite à la ville par l'ennemi qui la menace de tous côtés. Les Suisses sont arrivés à Saint-Jean-de-Losne, les troupes du parti contraire s'assemblent afin de leur aller au devant, et on dit que c'est pour tenter quelque effort contre Autun. Le roi de Navarre a envoyé récemment, comme gouverneur de la province, M. de Biron, auquel il auroit été mandé de s'emparer de la ville, et en outre ce dernier a fait entendre qu'il y auroit moyen de la gagner et réduire à force de deniers.

» Il rapporte qu'en cette occurrence, M. le baron de Thianges s'étoit présenté de nouveau pour protéger la ville et offroit d'y prendre quartier avec ses deux cents chevaux : ce qui apporteroit beaucoup d'incommodités et de dépenses. Il rappelle que ces jours passés, étant allé comme député du bailliage aux États de Dijon, il en avoit conféré avec M. le président Jeannin et l'avoit entretenu de la licence que le peuple vouloit prendre pour se bander et mutiner, en cas d'introduction d'une garnison dans la ville.

» Il émet l'avis, que si M. de Thianges [2] vient à se présenter, il faudra lui demander valable et suffisante commission; on le fera patienter pour éviter le mécontentement qu'il en auroit, jusqu'à ce que les Suisses aient pris leur chemin ailleurs, et jusqu'à la venue de M. Jeannin. »

[1] *V. Pièces justific.* n° 75, les noms des 65 citoyens présents à l'assemblée du 8 janvier 1594. — *Reg. de l'Hôtel-de-Ville*, fol. 82.

[2] François Damas, *baron de Thianges*, dont le nom revient souvent dans ce récit, p. 99, 289, 339, 341 [fils de Léonor Damas de Thianges décédé au château du Deffend en Auxois, août 1590], titré de seigneur de Dio, Fleury, Vaux-de-Chizeuil, Viévy et du Deffend, fut un des principaux lieutenants de Mayenne qui lui confia le commandement de sa compagnie de cent hommes d'armes. Après avoir été gouverneur de Noyons et de Soissons, il occupa dans les dernières années de la Ligue les fonctions de lieutenant-général de Bourgogne. — Marié en 1580 à Françoise de Dio (fille de Jean Palatin de Dio et de Louise Chantemerle de la Clayette), il en eut trois filles et trois fils dont l'aîné, Charles Damas, marquis de Thianges, devint maréchal de camp et gouverneur de la Bresse. [Guichenon, *Histoire de Dombes*, II, 176.] — Une des sœurs du baron de Thianges avait épousé le député d'Autun aux États de Blois et de Paris, François de Rabutin.

L'assemblée, dans la pénurie où se trouvait la cité, ne se souciant point de recourir à une garnison ruineuse, refusa d'admettre les cavaliers du capitaine Thianges : c'eût été une dépense de trois cents écus par mois. Elle déclara vouloir veiller elle-même à sa sécurité, et prévint Mayenne que pour l'instant la ville ne courant pas grand danger il n'était besoin de troupes étrangères. En même temps, afin de pourvoir plus efficacement à la défense, on décida de reprendre le service du grand guet et garde négligé dans les derniers jours de la trêve, de renforcer les principaux postes, « avec injonction d'y faire fidèle » devoir, » et d'achever le travail des fortifications « retar- » dées et tirées indéfiniment en longueur, à cause du peu » de moyens que Dieu avoit donnés jusque-là. » Ce travail était depuis longtemps assez mal exécuté, « pour » n'être employés aux boulevards que de petits enfans qui » n'étoient soigneux du tout, rompoient les *gabions* et les » *theureaux* et même les corps de garde. » Ils furent remplacés par les membres des centaines qui avaient été réduites à quatre de six qu'elles étaient à l'époque du siége, avec faculté de se racheter par une cotisation et de se faire remplacer par des manouvriers. Le syndic Goujon obtint de la cour de Dijon que les jugements de la viérie seraient exécutoires, même au dessus de vingt-cinq francs, contre les citoyens qui refuseraient d'y concourir, « attendu » l'urgence de poursuivre activement les réparations indis- » pensables aux murs et aux remparts, pour empêcher les » desseins des ennemis qui par plusieurs fois se sont » efforcés de surprendre la ville. » [1]

[1] *Pièce justific.*, n° 76, *Requête de la ville d'Autun au parlement de Dijon, au sujet de l'impôt des fortifications, du 31 janvier 1594.* — [*Livre noir*, fol. 171.]

Depuis longtemps le gouverneur Montmoyen avait appelé l'attention de Mayenne sur la situation particulière de Marchaux qui possédait, comme on sait, son enceinte indépendante, protégée à l'intérieur par une porte bastionnée dite du *Boulevard*, ou *Donjon*, qui commandait la ville centrale du côté du Champ-de-Mars [1]. D'après la constatation faite par le vicomte de Tavannes, en 1592, à l'époque de son voyage dans l'Autunois, il était à craindre que cette fortification ne fût un danger, et que l'ennemi venant à s'en emparer « par assauts, pratiques, surprises » ou autres moyens, » il n'utilisât sa conquête pour pénétrer dans l'intérieur et se rendre entièrement maître de la ville. Pour parer à cette éventualité et tenir plus étroitement les habitants sous la dépendance de leur gouverneur, Mayenne intima l'ordre aux magistrats de procéder « sans délai » à la démolition du Donjon de Marchaux, par la commission suivante qui témoigne d'une connaissance assez exacte du fort et du faible de la place : [2]

« Henri de Lorraine, prince de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, aux gouverneur, vierg et échevins de la ville d'Autun, salut.

» Sur les remontrances qui nous ont été faites que le fort de Marchaux qui est dans l'enclos de la ville apporte beaucoup d'incommodités aux habitans; lequel ne leur est seulement inutile mais grandement préjudiciable pour leur conservation et sureté, d'autant que si les ennemis s'en étoient saisis, comme ils en ont plusieurs fois cherché les moyens et est encore à craindre qu'ils ne s'en emparent, soit par assauts, pratiques, surprises ou autres moyens, il leur seroit aisé d'entrer en la ville et s'en rendre maitres par le moyen de la porte

[1] Voir pour la description intérieure et extérieure de Marchaux au XVIe siècle, *Autun militaire*, pages 71-75.

[2] Les documents qui vont suivre sont extraits du *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville* [cité *suprà*, p. 279], fol. 91 et 92.

du fort qui regarde la cité, les habitans ayant été ci-devant comme ils sont encore en appréhension qu'il n'y arrive quelque accident qui les mette en péril.

» A quoi désirant de tout notre pouvoir remédier et pourvoir à la sûreté, repos et conservation de la ville pour les grands témoignages qu'elle a rendus de son zèle et affection; à cette cause et sur l'assurance qui nous a été donnée par le vicomte de Tavannes lieutenant-général au gouvernement de la province s'étant rendu sur les lieux, qu'il étoit plus expédient de ruiner et démolir le fort quant à ce qui est dedans la ville que de le laisser en son état, pour ce qu'il ne sert aucunement, et qu'il est du tout beaucoup nuisant à la conservation de la cité. — Tant pour ces raisons qu'autres considérations qu'il nous a présentées.

» A ces causes, nous vous mandons et ordonnons par les présentes signées de notre main, en vertu de nostre pouvoir, que vous ayez incontinent et sans délai à faire travailler incessamment à la ruine et démolition du fort de Marchaux, en ce qui est au dedans, de telle sorte qu'il ne puisse être apporté aucun préjudice au repos et sûreté de la ville. Pour ce faire, nous vous donnons tout pouvoir, mission et mandement spécial, ordonnant à tous juges, officiers, magistrats, gouverneur et autres qu'il appartiendra de vous y assister et prêter aide et secours.

» En témoignage de quoi, nous avons signé et fait contresigner ces présentes lettres et à icelles fait apposer et mettre le grand scel de nos armes.

» Donné à Dijon, le 3 février 1594.

» HENRI DE LORRAINE.

» *Plus bas*, Signé DE COMPANS. »

Mayenne se doutant bien que ce projet soulèverait de vives réclamations, adressa quelques jours après au gouverneur une missive pressante, et lui annonça l'envoi de quelques hommes pour renforcer la garnison de la citadelle, et au besoin lui prêter main-forte dans la démolition de la porte de Marchaux :

« MONSIEUR DE CHISSEY,

» Sur l'advertissement que j'ai eu que le fort de Marchaux de vostre ville est entièrement préjudiciable à la conservation d'icelle pour les entreprises que les ennemis y ont ci-devant faictes et s'essayent de faire tous les jours; pour y remédier, je vous ai faict une permission pour démanteler le fort de Marchaux en ce qui est au dedans de la ville, laquelle vous exécuterez incontinent et y ferez travailler avec les magistrats sans discontinuation, en sorte que par ci-après on n'y puisse rien entreprendre. Je m'asseure tant de vostre affection au bien public que n'y manquerez.

» Sur ce, je me recommande à vos bonnes grâces et prie Dieu, Monsieur le gouverneur Chissey, qu'il vous maintienne aux siennes.

» A Dijon, le 8 février 1594.

» Vostre entièrement affectionné ami,

» HENRI DE LORRAINE.

» *A la suite est écrit.* — J'envoie pour cet effect partie de mes gardes qui vous y assisteront. »

L'exécution des ordres du prince ne se fit pas attendre; elle commença dès le surlendemain 10 février. Toutefois le démantèlement de l'antique Donjon présenta des difficultés. Le capitaine Salvart qui commandait la garnison de Marchaux et le centenier Granger qui se trouvait à la tête de la milice bourgeoise du fort, n'étaient point d'avis de laisser amoindrir l'importance de leurs petites places; les habitants de la ville basse s'irritaient également d'une mesure qui les privait d'une fortification derrière laquelle ils s'étaient longtemps abrités et qui devait rendre nécessaire en cas de danger un surcroît de garnison. Malgré leur opposition, le gouverneur Montmoyen, le vierg et trois de ses échevins passèrent outre à la démolition et en dressèrent ce procès-verbal :

« Nous, Odinet de Montmoyen, seigneur de Chissey, gouverneur des ville et château d'Autun, — Philibert Venot, avocat et vierg, Jean Humbelot, Édouard Perrin, Pierre Jacquesson, échevins, et Bonaventure Goujon, procureur-syndic, savoir faisons :

» Ce jourd'hui 10e février 1594, suivant la Commission de Monseigneur le Prince de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, en date du 3 de ce présent mois et an, signée Henri de Lorraine, et plus bas, de Compans, scellée du grand cachet de ses armes, à nous adressée pour l'ouverture du fort de Marchaux d'Autun.

» Nous nous sommes transportés à la porte de Marchaux, du côté d'icelle ville; auquel lieu étant, nous avons mandé les capitaines Granger et Salvart commandans, savoir : le sieur Granger aux habitans de la ville pour ce qui est du fort de Marchaux, et le sieur Salvart commandant aux soldats de la garnison dudit lieu; auxquels comparans nous avons remonstré que nous étions prêts à exécuter le contenu de la commission laquelle nous leur avons monstrée, leur enjoignant suivant le pouvoir à nous donné de nous y assister et de contenir le peuple et les soldats, en sorte qu'il n'advienne aucun désordre, à peine d'en être responsables en leurs propres et privés noms.

» Suivant quoi, les deux commandans ayant pris connaissance de la permission, ont dict, savoir :

» Le capitaine Salvart : qu'ayant été introduit dans la place par Mgr le Prince et M. le vicomte de Tavannes, il étoit prêt d'obéir à la commission, et empescheroit qu'il n'advînt aucun désordre de la part des habitans.

» Quant au sieur Granger, il a dit ne pouvoir accorder l'effect de ladite commission que préalablement il n'en eût adverti Mgr le duc de Mayenne de l'autorité duquel il a esté establi dans la place, requérant à cette occasion que temps lui fût donné pour ce faire, au moins un mois, et que jusque-là l'exécution de la commission fût différée. Sur quoi nous lui avons déclaré qu'il importoit du péril de la ville de différer l'exécution de la commission, et nonobstant ses remontrances et ses offres de laisser entrer telle garnison que l'on voudroit, jusqu'à ce que l'on eût advis de mondit

seigneur et de Mgr le Prince son fils, nous avons signifié que nous passerions outre à la démolition, lui enjoignant d'obéir, à faute de quoi nous nous pourvoirions par les voies qui nous sont ouvertes, et userions de nostre pouvoir à l'encontre d'icelui et de tous aultres qui y voudroient mettre obstacle ou empeschement.

» Quoi voyant, le sieur Granger a ajouté qu'il ne pouvoit empêcher l'exécution de nostre volonté, puisque nous avions la main forte et que nous ne voulions avoir égard à ses remontrances; mais qu'il protestoit qu'il ne lui seroit aucune chose imputée ni à ceux de Marchaux, et que cela ne pourroit préjudicier aux gaiges et priviléges qui lui ont été accordés par son establissement : ce que les magistrats n'ont contredit d'auctant que les gaiges ne sont à la charge de la ville; dont acte lui a été octroyé.

» Puis exécutant ladite commission, nous avons commencé à faire l'ouverture par l'abattement des portes et pont de la porte de la ville, et subsécutivement par la démolition des murailles du côté d'icelle.

» En foi de quoi, nous avons fait dresser le présent procès-verbal et fait signer le greffier de cette ville, auquel ordonnons en expédier copie en même temps que de la commission aux sieurs Granger et Salvart pour leur servir de descharge en ce qu'il appartiendra.

» Signé sur l'original en la Chambre de ville.

» DE CHISSEY.

» Pour les magistrats, RABIOT. »

Si les habitants de Marchaux durent se résigner à voir tomber ces vieilles murailles qui les avaient si longtemps abrités, mais dont la possession était plus propre à tenter quelque parti ennemi et à exposer la ville qu'à la protéger efficacement, ils se prêtèrent encore avec moins bonne grâce à recevoir la garnison que Mayenne persistait à leur envoyer. Il s'agissait derechef de la compagnie du baron de Thianges, et le vierg Venot, comme il était accoutumé dans les cas perplexes où se trouvait souvent la ville,

avait eu recours aux bons offices du président Jeannin [1]. Le 12 février, il communiqua au Conseil une lettre de ce dernier, « mandant qu'il jugeoit utile de prendre garnison, » à cause des entreprises de l'ennemi. » A quoi, le vierg ajouta : « que si la guerre duroit et qu'on eût affaire de » M. Thianges, en l'éconduisant actuellement, on n'en pour- » roit jouir ci-après, ni en tirer plaisir. » Malgré l'autorité qui s'attachait à l'avis de Jeannin et sans tenir compte de l'observation du vierg ni de l'opinion émise par l'évêque Saulnier présent à la réunion, l'officier du bailliage Arthault déclara sèchement : « que recevoir garnison ne se peut, » sans l'avis de tout le peuple qu'il faut assembler. » Le procureur du roi Jean Guijon et l'échevin Jacquesson furent encore plus nets dans leur refus, le premier en disant : « qu'il n'est d'avis d'accepter une garnison, sans la volonté » du peuple qui se pourroit grandement mutiner, » le second en rappelant : « que le peuple assemblé plusieurs » fois avoit toujours décidé qu'il ne seroit reçu aucune » troupe, et que dans le cas présent, pour éviter un *guelbuge* » et *tumulte*, il n'étoit besoin de garnisons, parce qu'elles » n'apportent ni avantages ni profits. » [2]

[1] Jeannin était alors à Dijon à la tête du parlement ligueur et de la faction des modérés qui obéissaient à son impulsion. On voit sans cesse les Autunois demander conseil à leur compatriote, recourir à son influence auprès des deux Mayenne pour alléger les charges dont on accable leur ville et combattre les exigences des chefs militaires des différents partis.

[2] Les Autunois ne purent cependant éviter la visite d'un des principaux lieutenants de Mayenne, du terrible baron de Vitteaux dont ils se rappelaient le séjour onéreux en 1590 [p. 104], et qui vint à Autun dans le courant du mois suivant. Mais le capitaine ligueur ne fit heureusement que passer, et la ville en fut quitte pour payer cinq ou six écus à Claude de Salins chez qui il avait logé. — « Le 10 mars, - dit une délibération, - s'est présenté au Conseil » honorable bourgeois Claude de Salins qui a requis paiement des frais par lui » supportés pour la nourriture du baron de Vitteaux et son train logé ci-devant » en sa maison, laquelle dépense avoit coûté environ de cinq à six écus. — » Réponse qu'il lui seroit fait droit après justification. »

Ce refus de recevoir la troupe du baron de Thianges, cette sorte d'isolement et de neutralité dans laquelle la ville prétendait se maintenir, les preuves de mauvais vouloir données récemment au sujet du démantèlement de la fortification de Marchaux, alarmèrent le prince de Mayenne qui délibéra se rendre à Autun pour s'assurer par lui-même de l'état des choses et ranimer par sa présence le zèle des habitants. Il écrivit aux magistrats qu'il se disposait à arriver avec une suite de quatre cents hommes de pied et cinq cents chevaux. A cette nouvelle, Venot convoqua d'urgence une assemblée générale à laquelle prirent part plus de soixante-dix habitants [1], leur annonça la résolution du prince et indiqua en même temps le moyen d'éviter cette fâcheuse visite :

« Le vierg remontre qu'il a été averti que M. le prince sachant les mutineries de certaines villes du pays s'est mis en campagne pour les rassurer, et voulant aller à Mâcon, les habitans de cette ville lui ont envoyé un nouveau serment dont il s'est contenté. — Sur le rapport à lui fait que notre ville vouloit aussi *se changer*, le prince a décidé d'y venir avec 400 hommes et plus de 500 chevaux, afin de voir l'état par lui-même.

» Il n'y a moyen de retenir M. le prince [d'autant qu'il parait se ressentir du refus qu'on lui a fait de recevoir la compagnie de son lieutenant de Thianges], si ce n'est par la prestation d'un nouveau serment. Conséquemment, il lui faut donner une assurance pareille à ceux de Mâcon, qui est de vivre en la religion catholique, apostolique et romaine. On imitera en cela l'exemple donné par le révérend évêque Saulnier, par Messieurs du Chapitre et de la Collégiale et aucuns habitans du Château assemblés le jour d'hier en la maison épiscopale, lesquels ont décidé qu'il seroit bon de *rafraîchir leur serment.*

[1] *Reg. de l'Hôtel-de-Ville*, f. 95. — *V. Pièce justific.*, n° 77, les noms des 72 autunois présents à l'assemblée du 19 février 1594.

» Le vierg termine en engageant les assistans d'aviser, afin, le serment fait autrefois par acte étant renouvelé, de l'envoyer aussitôt au prince. »[1]

L'exemple de Mâcon et de plusieurs villes voisines qui s'étaient tirées d'un embarras semblable au moyen d'une nouvelle prestation de serment, répondait trop exactement à l'esprit irrésolu de l'assemblée pour ne pas être accueilli par une faveur marquée. Ce serment qui avait eu précédemment un sens réel avait perdu toute sa portée depuis la conversion du roi. Il était de nature à produire encore quelque illusion sur la fidélité de la ville et sur son adhésion au parti de la Ligue, mais en réalité l'engagement de vivre dans la religion catholique devenue celle du prince, ne pouvait plus être regardé comme une marque d'hostilité contre sa personne. Fermer ainsi ses portes aux troupes de Mayenne sans les ouvrir à l'armée royale, c'était maintenir une sorte de neutralité expectante permettant, suivant les circonstances, de revenir à la Ligue ou d'aller à Henri IV.

[1] Allusion au serment de l'Union juré par les Autunois, après la mort de Henri III, au mois d'août 1589 [chap. I, p. 42], serment alors uniformément prêté par toutes les villes liguées et qualifié ainsi par Jean de Saulx-Tavannes dans ses *Mémoires* : « Sous la Ligue, on faisoit beaucoup de serments, mais » c'étoit pour mieux frauder. »

Le chanoine François Perrin dans une digression de son ouvrage manuscrit, *Véritables recherches de l'antiquité d'Autun* [*V. suprà*, p. 57], fait indirectement allusion au serment de fidélité de ses concitoyens « à l'Union tant » solennellement jurée. » — Après s'être longuement étendu sur l'histoire des habitants de Sagonte qui préférèrent voir leur ville en cendres plutôt que de rompre la foi promise aux Romains, Perrin ajoute : « De tout ce que » j'ay dict du parentage des Éduens et des Sagontins, et de la constance des » uns et des autres à garder la foi promise, j'en pourrois apporter des preuves » tirées de bons auteurs. Mais la brièveté que je me suis proposée me fait » ici couper court et me contenter de ce que je peux dire présentement des » Autunois, qui suffira pour montrer qu'ils auroient plutôt choisi une mort » honorable [si Dieu leur eût permis tomber en cette nécessité], que de violer » en ces derniers temps la sainte Union de l'Église catholique par eux tant » solennellement jurée. »

Quoique Montmoyen qui assistait à l'assemblée se méprît sans doute fort peu sur la valeur de cet engagement, il n'en fit pas moins connaître son sentiment avec une rudesse toute militaire :

« M. le gouverneur dit que son plus grand désir est que tous les citoyens soient unis. Il a été néanmoins averti qu'aucuns veulent rompre l'Union : ce qu'il ne faut. A cette fin, il est nécessaire de maintenir et suivre le premier moyen que l'on a pris, qui est de jurer de nouveau l'Union. — Quant à lui, son intention est d'aider les habitans de tout ce qu'il pourra et de tout ce qui sera de son devoir. »

Cette ferme parole acheva de porter la conviction dans les esprits et tous les assistants s'empressèrent de « rafraîchir » leur serment. » Le lendemain, trente habitants vinrent joindre leur adhésion à l'acte de la veille. Les retardataires furent assignés à renouveler leur engagement dans le plus bref délai, sous peine d'être déclarés rebelles, et il fut enjoint à quiconque « ayant connaissance de paroles, actes » ou faits contraires à la cause, » d'en informer le Conseil. C'est ainsi que les Autunois réussirent à *détourner la nuée* qui s'apprêtait à fondre sur eux, suivant la pittoresque expression de leur compatriote Gabriel Breunot toujours si bien informé des événements de sa ville natale : [1]

[1] Gabriel Breunot, conseiller au parlement de Dijon, où il fut reçu le 25 juin 1575 [décédé le 15 novembre 1618], était né à Autun d'une famille dont on retrouve plusieurs membres au XVIe siècle. Dans un *Mémoire au sujet de la parentesse de MM. de la Cour de Dijon avec plusieurs principaux habitans d'Autun, en l'année 1597* [t. II, p. 302, et t. III, n°s 90-100], on lit la note suivante : « Le conseiller Breunot est enfant d'Autun, et y a même » deux sœurs mariées : l'une à François Fleutelot, procureur et syndic de la » Chambre des comptes, et l'autre à Jean Thiroux, receveur du bailliage » d'Autun (par lettres du 1er janvier 1587). Il a aussi dans cette ville plusieurs » parents et alliés, entre autres, Albert Breunot, drapier. » [Ce dernier devait à la ville, pour sa maison située sur le pont d'Arroux, huit gros de cens annuel, suivant acte du 12 novembre 1572 inscrit au *Livre noir*, fol. 139.]

« 25 février. — Nouvelles que M. le Prince est entré dans Mâcon avec son train et a logé ses troupes aux faubourgs et aux environs; qu'il vouloit envoyer cinq cents hommes à Autun en garnison, mais que les habitans ont détourné la nuée et juré tous de nouveau le serment de l'Union. » — [*Journal*, t. II, p. 40.]

Le gouverneur ne se contenta pas de cette vaine démonstration, et prétendit que les actes fussent d'accord avec les paroles. Il lui importait que la ville fût à l'abri d'une surprise, et de concert avec le vierg, il prescrivit un redoublement de surveillance. Exécutant les ordres de Mayenne qui leur donnait mission « d'aviser par tous les moyens » possibles au bien et service de la sainte cause, et à la » conservation de la place dans le parti, » les deux chefs ligueurs s'efforcèrent pour protéger Marchaux et le Château de reconstituer la milice bourgeoise et le service des centaines qui fut ainsi réglé dans un Conseil tenu à l'Hôtel-de-Ville, le 14 mars :

On trouve encore un membre de cette famille mentionné dans les registres de l'Hôtel-de-Ville, à la date du 29 mai 1597, Lazare Breunot, roi du jeu de l'arquebuse. [*V. suprà*, p. 179.] Enfin, au milieu du siècle suivant, un Breunot est notaire attitré de l'évêque Gabriel de Roquette.

Gabriel Breunot épousa une demoiselle Colin, sœur d'un avocat au parlement de Dijon, Jean Colin, lequel avait pour femme, en 1571, Baptiste de Ganay, fille du procureur du roi Jean de Ganay dont il a été précédemment parlé. En 1583, Breunot se remaria avec Marguerite Robert, fille de Philippe Robert, trésorier de France, veuve de Claude d'Esbarres, conseiller de la chancellerie de Bourgogne.

Catholique zélé, hostile aux idées réformistes, le conseiller Breunot s'opposa à tout ce qui pouvait favoriser le développement du protestantisme en Bourgogne. Imitant l'exemple de Jeannin son compatriote et son collègue, il se déclara d'abord pour la Ligue et n'accompagna point les magistrats royalistes à Flavigny et à Semur. En 1593, après l'acte d'abjuration, il se rallia à Henri IV, et contribua à la reddition de Dijon dont il ouvrit une des portes au maréchal de Biron. C'est de Breunot que ce capitaine disait au roi, en le lui présentant, le jour de son entrée, 4 juin 1595 : « Sire, c'est un des conseillers de votre » parlement de Bourgogne qui a très bien fait à la réduction de votre ville » pour votre service. » A quoi, Henri répondit : « Il a bien fait, mais non » pas tous les autres, je le sais, je le sais. »

« Les capitaines et sergens des *quatre* centaines de la ville iront et coucheront aux corps-de-garde avec leurs soldats, le jour qu'ils y entreront, et chacun à son tour. Pour surveiller ces officiers sont désignés : le vierg Venot avec Simon Barbotte, l'échevin Édouard Perrin avec Jacques de Genay, antique vierg.

» Tous les citoyens exempts ou non, qui ont porté ci-devant les armes et qui font état d'en porter, seront tenus de satisfaire en personne aux gardes (s'ils ne sont sexagénaires), sous les ordres de leur centenier, chacun en son quartier et à son tour, et s'ils ne le peuvent, mettront quelqu'un en leur place, à peine d'amende.

» S'il survient quelque alarme, les centeniers se trouveront en leurs quartiers, sans aller ailleurs, et feront provision de tonneaux et de gabions pour aller à couvert.

» Les corporaux rapporteront chaque matin à l'officier qui couchera en garde les noms des absens, afin de pourvoir à toute contravention. »

Gabriel Breunot a laissé un *Journal* exact et circonstancié des faits qui se passèrent en Bourgogne pendant la Ligue (1575 à 1602), et qui paraît avoir été apprécié de ses contemporains :

Brunoti, ô Hedui lumen honosque soli!

écrivait à cette époque un avocat-poëte du nom de Philippe Robert, dans une pièce de vers dédiée au chroniqueur autunois.

Le *Journal* de Breunot a été publié pour la première fois, en 1866, à Dijon, en trois volumes annotés par M. Joseph Garnier qui termine ainsi la notice biographique de notre annaliste : « Pour la Bourgogne, il n'est » presque point de localité qui ne retrouve dans ce livre une page perdue » de son histoire. Rien de ce qui s'y passe d'important n'échappe à son auteur. » On pourrait même ajouter, tant les renseignements abondent, que pas un » coup d'arquebuse n'est tiré qu'il n'en entende le bruit. Aussi les négocia- » tions comme les conférences entre les deux partis pour les trêves ou pour » la paix, les siéges ou surprises de places, les combats, les *razzias*, et jus- » qu'aux simples escarmouches y sont exactement notés. Cet ouvrage est » indispensable à qui voudra étudier la Ligue dans notre pays. Il abonde en » renseignements d'un haut intérêt, aussi bien pour l'histoire générale, pour » des monographies particulières, que pour des études biographiques, et sous » ce rapport la mine est féconde. »

Ajoutons, en ce qui concerne l'histoire de l'Autunois, que Breunot, placé dans les meilleures conditions pour être bien renseigné, en relations constantes par sa famille avec les principaux personnages d'Autun et du pays, a consigné les détails les plus curieux dans ce *Journal* auquel nous avons fait et ferons encore de fréquents et intéressants emprunts.

Par la même délibération, on divisa la ville en *quatre* quartiers et la surveillance en fut assignée à chaque chef de centaine. Il ne fut pas fait mention du Château ni de la citadelle de Rivaux qui étaient, comme on sait, sous l'inspection directe du gouverneur.

« I. — Section du centenier Pierre Jacquesson comprenant la partie de l'enceinte moderne, depuis la tour Bretagne, au dessous du boulevard Saint-Léger, jusqu'à la tour carrée de Saint-Andoche, dite tour de Minerve.

» II. — Section du centenier de Genay, depuis le bastion Saint-Andoche jusqu'à la tour de Jouère à Marchaux.

» III. — Le quartier de Jean Humbelot, depuis le fort de Marchaux jusqu'au bastion de la Jambe-de-Bois.

» IV. — Enfin, celui de Simon Barbotte, depuis ce boulevard jusqu'à la tour Bernard, près de l'Évêché.

» Il a été en outre résolu d'établir sur le Champ-Saint-Ladre un *corps de grand garde* composé d'escouades de vingt-cinq hommes placées sous les ordres de l'officier du guet qui sera chargé de faire les rondes, et de distribuer deux sentinelles, savoir : l'une, derrière Saint-Andoche, et l'autre entre Montfaucon et la porte des Marbres, lesquelles devront être relevées et remplacées de jour et de nuit. »

Cependant l'exemple des villes voisines était peu propre à encourager Autun dans la voie d'une résistance aveugle et sans issue. Dès le commencement de février, les Lyonnais s'étaient déclarés « serviteurs du roi, » et avaient ouvert leurs portes à ses troupes. On appréhendait que Mâcon, « coutumier de suivre la fortune de Lyon, » ne se laissât aussi gagner. Le 13 février, dans la crainte d'un soulèvement, le président Jeannin avait été envoyé près des Mâconnais, pour les retenir dans le devoir. Aux environs de Dijon, « quelques petites places commençoient, » selon l'expression du lieutenant-général Tavannes, à par- » lementer *couvertement* avec M. le maréchal de Biron. »

Enfin à Dijon même, où le maire nouvellement élu, Jacques La Verne, favorisait en secret la réaction royaliste, on disait bien haut, « qu'il falloit estre tous à un même » maistre. » Le 20 mars, on avait hué un prédicateur qui injuriait le roi. Cet interprète obstiné des doctrines de la Ligue était le jésuite Christophe qui, dans un sermon à la Sainte-Chapelle, avait « à sa façon accoutumée » déblatéré avec la dernière véhémence contre le relaps, « ce fauteur de religion, cet hérétique qui étoit avec sa » Gabrielle....., » l'accusant de persister dans son alliance avec les calvinistes, et exhortant le commandant du château et le vicomte-mayeur à lui résister vigoureusement au nom de l'Union, quand même tout le reste de la France viendrait à céder. « Ses fureurs et ses injures atroces » contre le monarque fatiguèrent tellement l'auditoire, qu'un paysan du village d'Étevaux, du nom de Simon Patouillet, se levant tout à coup, l'interrompit en disant : « qu'il feroit » mieux de prêcher son Évangile, sans parler des princes. » Le P. Christophe voulut répondre, mais les assistants commencèrent à se mutiner et à entrer dans une si grande colère, qu'ils chassèrent le prédicateur du temple, « en le » caressant à force coups de poings, » et que l'échevin Bernard ne put l'arracher à la foule irritée qu'en le faisant conduire en prison. « Cette conduite séditieuse attira aux » jésuites le mépris des gens de bien et les mauvais traite- » ments de quelques royalistes qui cassèrent les vitres de » leur couvent [1]. » — Ces exemples et ces discours ne pouvaient rester sans action sur l'opinion.

[1] Breunot, *Journal*, II, 50 et 63. — Ch. Labitte, *Démocratie de la Ligue*, 56, 217. — Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, IV, 604, 618, 619, 625. Il est juste d'ajouter avec le savant bénédictin que si, en Bourgogne, « il se » trouva certains prédicateurs vendus à la faction, le plus grand nombre » cependant eut le courage de faire respecter l'autorité et les lois. »

Sur les entrefaites, un édit de Henri IV vint précipiter un dénouement devenu inévitable. Cinq mois après son abjuration, le roi avait, le 27 décembre 1593, renouvelé le décret d'amnistie en faveur de ceux qui quitteraient le parti de la Ligue. Quelques jours après la capitulation de Paris où le prince fit son entrée, le 22 mars 1594, aux acclamations de la population entière, il avait envoyé aux provinces et à tous les parlements de nouvelles lettres patentes datées du 7 avril qui accordaient le délai d'*un mois* aux gentilshommes, officiers de justice des bailliages, ecclésiastiques et autres pour rentrer dans l'obéissance et prêter serment de fidélité. Le parlement royaliste de Semur avait aussitôt enregistré ces lettres et déclaré « traître et rebelle » quiconque ne ferait sa soumission dans le délai prescrit, et en même temps il ordonnait des processions générales et des prières publiques dans la province, « pour assister » Sa Majesté et lui donner victoire. »[1]

» I. — Les officiers de justice investis de charges publiques qui continuent de servir les factions des ennemis du roi et aident à leurs pernicieux desseins, en violant le serment naturel qu'ils ont prêté au service de Sa Majesté (ce qui entretient la rébellion du peuple), seront, s'ils ne font soumission dans le délai *d'un mois*, privés de leurs charges, déclarés incapables et inhabiles à jamais de remplir les offices royaux et autres fonctions, comme il a été ordonné précédemment en l'an 1590, et par le récent décret d'amnistie du mois de décembre 1593.

[1] « *Articles de l'édit d'amnistie présenté au parlement, en avril 1594, par* » *M. de Cipierre, gouverneur de Semur et élu de la noblesse des États, con-* » *cernant les gouverneurs de villes et officiers de bailliages.* »

« Arrêt du 22 juin. — La Cour ordonne que processions générales et » prières publiques seront faites par toutes les villes du ressort, pour prier » Dieu d'assister le roi, et lui faire grâces d'avoir victoire sur les ennemis de » sa couronne et de son État. De plus elle enjoint à tous les ecclésiastiques, » gens du roi, maires, échevins et habitans de s'y trouver. »

» II. — Le gouvernement des villes et places de la province sera confié dorénavant à des gentilshommes fidèles et zélés au service du roi, et sans aucun soupçon d'avoir été du parti de l'Union.

» En application de l'édit et de la déclaration du roi contenant le temps d'un mois accordé aux rebelles pour quitter la Ligue et faire le serment de fidélité, à quoi néanmoins il n'a été satisfait, le procureur général a requis qu'il seroit informé par les baillis contre tous ecclésiastiques, gentilshommes et communautés des villes n'ayant obéi, pour leurs procès être faits par la Cour.

» Sera le présent arrêt envoyé dans tous les bailliages et siéges de cette province pour y être publié, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, et seront reconnues valables les publications faites aux faubourgs et plus prochains marchés des villes qui ne sont pas encore rentrées sous l'obéissance du roi. »

La publication de cet édit vint ajouter de nouvelles difficultés à la situation où se trouvaient les villes partagées entre les ligueurs et les royalistes. A Autun où ces derniers manifestaient presque ouvertement leur opposition à la Ligue et leur sympathie pour le roi, les *politiques* du tiers-parti ou modérés voyant fléchir la fortune de Mayenne, se tournaient vers un maître auprès duquel ils devaient trouver à la fois le mérite et le profit de la soumission. Aussi les uns et les autres craignant de ne pouvoir profiter de l'amnistie, encouragés d'ailleurs par le voisinage des troupes de Biron, se décidèrent à tenter un soulèvement, résolus en cas d'insuccès à quitter la ville, « afin de se déclarer à » l'ouvert serviteurs du roi. »

Depuis quelque temps, on s'attendait à un mouvement dans Autun où les derniers événements avaient ranimé les espérances du parti royaliste. L'obéissance passive du Conseil aux volontés de Mayenne, les mesures extraordinaires de surveillance prises par Montmoyen à l'endroit

de concitoyens tenus en défiance, l'introduction récente dans la citadelle d'une compagnie d'arquebusiers entrés en secret pour renforcer la garnison, toutes ces précautions avaient paru aux habitants plus vexatoires et impolitiques que jamais. Nombre d'officiers du bailliage et de gens de justice, de citoyens notables, d'hommes de métiers, réclamaient hautement contre le despotisme du gouverneur et contre la connivence du vierg et des échevins. Les dissentiments jusqu'alors dissimulés étaient devenus de plus en plus tranchés. On commençait à se compter dans la ville; le nombre des royalistes s'était sensiblement accru. Les membres du clergé, l'évêque Saulnier à leur tête, ligueurs déclarés au commencement des troubles, avaient successivement grossi « la faction » des opposants. Saulnier, pendant la tenue des États généraux, s'était rencontré aux conférences de Suresnes avec Henri IV dont il avait apprécié la droiture et les bonnes intentions. Jugeant sa conversion sincère, il avait rompu avec la Ligue, et à l'imitation de son collègue de Chalon, Pontus de Thiard, il s'était déclaré ouvertement pour le roi, entraînant avec lui une grande partie de son clergé.

On pouvait donc craindre de voir d'un instant à l'autre les royalistes tenter un soulèvement et ouvrir les portes d'Autun aux troupes du maréchal de Biron cantonnées aux environs. Les capitaines François de Ragny à Lucenay-l'Évêque, Humbert de Cipierre à Monthelon, le baron d'Amanzé à la Tagnière, guettaient le moment favorable pour essayer un coup de main. L'évêque et les deux plus hauts dignitaires de son chapitre, le doyen la Tournelle et l'official Borenet, le lieutenant du bailliage Arthault, des officiers de justice, plusieurs habitants « des plus apparents » formèrent le dessein de livrer le Château au premier chef royaliste qui se présenterait.

« L'histoire de ce qui s'est passé en la ville d'Autun, — dit Breunot, — est que Mgr l'évêque, M. le doyen, M. Antoine Borenet, les gens du roi, Jacques Arthault lieutenant particulier, et quelques autres des principaux habitans s'assemblent secrètement et résolvent de se saisir du Château et introduire MM. de Cipierre, Ragny et autres royalistes. — Cela est découvert à l'abbé Nicolas Jeannin et au gouverneur Chissey, ainsi que le jour de l'entreprise qui étoit le 19 avril.» — [T. II, 103, 106 et *passim.*]

La position devenait critique pour les ligueurs qui, redoutant une aggravation de charges onéreuse à tous, ne se souciaient point d'appeler à leur secours le prince de Mayenne ni son lieutenant Tavannes. Ce dernier s'étant offert de venir à leur aide avec un corps de troupes : « N'approchez pas de dix lieues de la ville, — lui manda » le vierg Venot, — car vous nous perdrez; » et il ajoutait, en faisant allusion à cette garnison dont l'un et l'autre parti ne voulaient à aucun prix : « Les habitans aimeroient » mieux mourir que d'être comme ceux d'Avallon ont été » avec MM. de Tavannes, le baron de Vitteaux et le lieu» tenant Gouville, et plutôt ouvriroient-ils leurs portes à » M. Cipierre et autres de la faction du roi. » [1]

[1] Au commencement d'avril 1594, la ville d'Avallon menacée par Ragny et ses royalistes qui rôdaient aux environs avait demandé du secours au vicomte de Tavannes et au baron de Vitteaux. A peine ces troupes commandées par les capitaines *Gouville* et *Lure de Bauche* furent-elles introduites, qu'elles se livrèrent aux vexations les plus inouies et mirent pendant neuf jours la ville à sac et à pillage.—Laissons parler Breunot qui donne de nombreux détails, p. 89, 92, 96 : « Le 17 avril, après le *sac* d'Avallon, M. de Tavannes y a laissé » le capitaine Gouville, lieutenant de M. de Vitteaux, avec 200 hommes de » pied et 40 cuirassés ou *culassés,* appointés à plus de cent écus par jour : » ce qui est de périlleuse conséquence. Voilà les pauvres habitans bien à cou» vert et bien accommodés, et Dieu sait s'ils auront faute de passe-temps. » — Le 31 mai suivant, Avallon étant retombé au pouvoir des royalistes commandés par le gouverneur de Vézelay, Edme Rochefort-Pluvault de Châtillon [depuis bailli d'Autun] et Gouville ayant été fait prisonnier, le parlement de Semur s'empressa d'informer « des perfidies, rébellions et affreuses exactions » commises par ce forcené pillard.

Mais Montmoyen se tenait sur ses gardes. Menacé à la fois au dedans et au dehors, ses précautions se multiplièrent avec ses inquiétudes. Aux mesures exposées plus haut et dont l'initiative dépendait surtout du pouvoir civil, il en ajouta d'autres qui relevaient plus directement de son autorité. Afin de calmer l'agitation populaire, il s'entendit avec le ligueur Venot pour surveiller et expulser quelques-uns des meneurs les plus compromis [1]. Prévenu que la « sédition » devait éclater le samedi 19 avril, il avait dès le matin doublé les postes placés aux deux portes du Château, avec ordre d'empêcher toute communication entre les habitants de la ville basse et ceux de la ville haute.

L'exécution de cette consigne qui isolait chaque partie de la cité et suspendait les relations des citoyens entre eux excita un vif mécontentement. « Quelques habitans » s'en mutinent, — raconte Breunot, — et disent qu'on » veut introduire le capitaine Gouville pour les piller. Ils » se dirigent vers le Château et se veulent saisir de la » porte des Bancs. Deux des assaillans sont blessés par les » soldats lesquels nonobstant la résistance faite par les » ligueurs ferment cette porte et lèvent le pont. » Les conjurés dont cette manœuvre déjouait les projets et qui pouvaient se croire particulièrement atteints dans leur liberté, résolurent de pousser jusqu'au bout l'entreprise. A leur demande, l'évêque Pierre Saulnier n'hésita pas à faire démurer la porte du palais épiscopal qui s'ouvrait hors du Château, dans le but de rétablir à travers sa propre demeure les relations entre les habitants des deux villes,

[1] « Dès le 9 avril, dans l'attente d'un remuement à Autun, les ligueurs ont » entrepris de chasser plusieurs habitans mal affectionnés à ce qu'ils disent, » entre autres l'official Borenet. » — [Breunot, p. 80.]

et de faciliter à un signal donné les communications avec les royalistes du dehors. « Aussitôt les plus apparents » entrent par la dite porte et se trouvent dans la maison » de Mgr d'Autun [1], étant fort mal impressionnés de ce » qui s'étoit fait par M. de Chissey que l'on savoit avoir » envoyé secrètement un laquais à Dijon, pour demander » secours contre les séditieux. »

De leur côté, Montmoyen, l'abbé Jeannin et quelques bourgeois décidés courent aux armes et se précipitent à la tête d'une bande de soldats « vers la fontaine, devant la » principale porte du logis du prélat où ils font une grande » barricade, » afin d'isoler le Château de l'Évêché et rendre impossible le passage de l'un à l'autre. « Tout commençoit » à se mêler et entrer en une grande confusion. » C'est alors que le vierg intervint et pénétrant dans le palais représenta à l'évêque les malheurs que sa conduite allait inévitablement attirer sur la cité :

« En cette conjoncture, Venot prie qu'il puisse parler à Monseigneur avec assurance; et communiquant ensemble, il lui remontre que si l'on vient à passer outre, la ville sera remplie de meurtres et de sang : que nous sommes à la veille d'une paix; qu'il étoit plus salutaire d'attendre quelque temps sans aucune chose remuer ; que si l'on voyoit que les affaires suivissent un autre cours, ils pourroient alors ensemble prendre conseil pour le salut de tous ; quant à lui, il étoit résolu de plutôt mourir que de permettre qu'aucune garnison s'installât dans la ville. »

[1] « M. l'évêque d'Autun, — écrit ailleurs Breunot [p. 103, 107], ordonne » de faire démurer la porte de l'Évêché qui donne en la ville basse, fait » entrer les royalistes en sa maison et ferme les portes d'icelle. » — Il s'agit de la poterne du XVI[e] siècle pratiquée dans la portion de la muraille du palais épiscopal longeant la rue Bouteiller et décrite dans *Autun militaire*, chap. I, p. 69. — Rappelons que « la porte principale » de l'Évêché dont Breunot parle plus loin existait autrefois [ainsi qu'on peut encore le constater de nos jours], dans la vieille tour carrée de l'*impasse de l'Évêché*.

La partie commençait à n'être plus égale. Les compagnies du gouverneur occupaient le Château et ses issues, les miliciens des centaines convoqués à la hâte prenaient position à l'intérieur de la cité, s'emparaient des portes, mettant ainsi les troupes royalistes du dehors dans l'impossibilité de venir en aide aux instigateurs du mouvement. Saulnier et ses adhérents jugeant « qu'ils s'étoient » laissés aller mal à propos, » et comprenant qu'une plus longue résistance pouvait amener de sérieuses représailles, se rendent aux remontrances du vierg et déclarent renoncer à la lutte. « Aussitôt tout s'apaise et chacun se retire, — » ajoute Breunot; — si est-ce que le lendemain, jour de » dimanche, les principaux de l'entreprise craignant que » Tavannes averti n'arrivât et ne les traitât mal sortirent » tous volontairement hors de la ville. »

L'évêque se retira dans son château de Lucenay situé à quatre lieues d'Autun, avec le doyen la Tournelle, le syndic du clergé du diocèse Philippe Bourgeois, Nicolas Duclerc, prieur de Saint-Symphorien, les chanoines Dechevannes, Vintimille, Desdaron, Languet, Lazare Pigenat, et autres hommes d'église et de la temporalité du chapitre. Ils étaient suivis par les officiers du bailliage, Jean de la Grange qui venait à peine d'être installé dans ses fonctions de chef de la magistrature, les deux frères Jacques et Jean Guijon, le premier lieutenant criminel et le second procureur royal; le lieutenant civil Arthault, l'un des plus compromis dans le « remuement »; Jean Munier, avocat du roi, les conseillers Devoyo et de Ganay; avec eux, les gens attachés à la justice et à l'administration, notaires, enquêteurs, greffiers, receveurs et contrôleurs des décimes et des domaines, avocats, praticiens ou médecins, un grand nombre de bourgeois, de notables, de marchands, d'artisans de tous métiers, « mal » affectionnés à la sainte Ligue. »

De ce moment, Autun se trouva comme scindé en deux : d'un côté le gouverneur et les magistrats municipaux tenant la ville sous la main de Mayenne, de l'autre l'évêque et les officiers du bailliage représentant à Lucenay la cause royale. Le départ de ces derniers ne s'effectua pas « sans » grand regret des habitans, du vierg et du gouverneur » qui promirent solennellement que les maisons des absens » seroient conservées. » Il causa une véritable émotion dans la ville, « laquelle depuis est demeurée longtemps » en grande rumeur, à cause de la dite absence. » L'éloignement de l'évêque et des magistrats était en effet de nature à apporter un grand trouble dans les esprits. Quoique Saulnier et les officiers royaux eussent depuis plusieurs mois délaissé l'Union et se fussent montrés les partisans de Henri IV, leur présence contribuait à entretenir quelques illusions, à donner à la lutte une apparence de légalité, à voiler les divisions, à calmer les impatiences. Chacun restant à son poste, il semblait que rien ne fût changé. Ce brusque départ modifiait singulièrement la situation. Le vide parut s'agrandir, la responsabilité devint plus lourde et plus embarrassante à supporter; d'un parti il ne restait plus qu'une faction. [1]

Quelques jours après, le gouverneur, le vierg et ses échevins jugèrent opportun d'écrire aux magistrats de Dijon

[1] Le chanoine Pépin raconte ainsi dans son *Livre* [p. 114], à la date du 23 avril, le départ de l'évêque Saulnier que par passion autant que par erreur il attribue à la pression des habitants : « M. d'Autun, évêque, et MM. les » doyen et chanoines ayant résolu entre eux de crier : *Vive le Roy!* s'émut » la plupart de la ville avec leur lieutenant M. de Chissey, fils de Regnier » de Montmoyen, lesquels tous ensemble avec la populace empeschèrent cette » délibération des ecclésiastiques qui s'étoient laissés aller mal à propos » (attendant quelque autre meilleure résolution), et en chassèrent l'évêque » tenant pour Cipierre, et autres mal affectionnés à la sainte Ligue. » — Quoi qu'en dise le ligueur Pépin, l'évêque ne fut point chassé par les Autunois; il s'éloigna volontairement après l'insuccès de sa tentative, refusant de partager plus longtemps la responsabilité compromettante de la lutte.

une lettre renfermant un témoignage de leur fidélité à la Ligue et la promesse de rester unis avec eux et les villes de la province, « afin de réussir à une bonne paix. » Cette lettre datée du 1er mai est curieuse à plus d'un titre : [1]

« MESSIEURS,

» Ayant dernièrement reçu vos lettres, par lesquelles vous nous exhortez à demeurer fermes nonobstant la mutation advenue en plusieurs villes de ce royaume, en attendant la résolution générale qui se prendroit en ce party, nous avions délibéré de vous rescrire pour vous asseurer de nostre volonté qui n'a jamais esté autre que de nous conformer à vos bons advis et conseils, et demeurer inséparablement unis avec vous et toutes les autres villes de la province pour attendre le fruit de cette générale résolution que nous espérons avec l'aide de Dieu devoir réussir à une bonne paix, et qui sera à son honneur et au soulagement du pauvre peuple tant affligé; mais les entreprinses qui étoient sur nostre ville auxquelles nous étions en peine de remédier nous en ont empesché jusqu'à présent.

» Nous estimons que vous aurez esté advertis de ce qui s'est passé, et comme Dieu, par sa saincte grâce, nous a miraculeusement délivrés des mains de nos ennemis, lorsqu'ils estoient prêts à exécuter leur mauvaise volonté par le moyen de l'intelligence qu'ils avoient au dedans de la ville :

[1] *Correspondance de la Mairie de Dijon*, II, 515.

Pour compléter les souvenirs laissés par les contemporains sur cet épisode de notre histoire locale connu sous le nom de *sédition d'Autun*, rappelons l'appréciation donnée par Gagnare, p. 225 : « Autun, d'où le duc de Nemours » avoit chassé les principaux royalistes, ne pouvoit se décider à rompre ses » liens avec Mayenne ni à se déclarer pour le roi dont la conversion étoit » tenue pour suspecte. Son évêque Pierre Saulnier en jugea bien différem » ment, car dès qu'il eut ouvert les yeux à la vérité et à la justice, il changea » de sentiment et de conduite à l'égard de ce prince. Des esprits factieux lui » en firent un crime et révoltèrent contre lui la ville et ses magistrats. Il fut » obligé de se retirer pendant cet orage en son château de Lucenay près » d'Autun où il passa 14 mois, en 1594 et 1595, et ne cessa dans sa retraite » de donner tous ses soins pour engager ses diocésains à rendre au roi l'obéis» sance qui lui étoit due. » [*Histoire de l'Église d'Autun*.]

ce qui nous empeschera de vous en discourir plus au long. Nous vous prierons seulement de croyre que nous n'avons rien en plus grande affection que de demeurer en bonne union avec vous et les autres villes, comme nous avons faict du passé, pour toutes ensemble rechercher les moyens les plus salutaires pour la conservation du corps général de la province duquel nous ne nous voulons aucunement séparer, recognoissant que la désunion n'y peut apporter que de la ruine; et les effets vous en rendront un témoignage plus asseuré quand les occasions se présenteront.

» Vous baisant bien humblement les mains, et priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

» Autun, ce 1er may 1594.

» Vos plus affectionnés voisins et serviteurs,

» *Les gouverneur, vierg et échevins de la ville d'Autun.*

» CHISSEY.

» Par ordonnance : MOREAU. »

Parmi les officiers du bailliage qui s'installèrent au château de Lucenay-l'Évêque et dont nous avons précédemment énuméré les noms : le lieutenant-général Jean de la Grange [1], les deux Guijon, les conseillers Jacques Devoyo [2] et Jean de Ganay [3], plusieurs s'empressèrent de se rendre

[1] Jean de la Grange, procureur et avocat du roi au siége de Montcenis, dont nous avons eu occasion plus haut de signaler l'ardent royalisme, venait de succéder depuis quelques jours, 9 avril 1594, à Barthélemy de Montrambault dans la lieutenance générale du bailliage dont il ne prit possession officiellement que plus d'une année après. — [*V. suprà*, 39 et 283.]

[2] Jacques Devoyo, un des anciens adeptes de la Réforme, avait été pourvu par Charles IX, en 1572, de l'office de *premier conseiller* au bailliage qu'il conserva jusqu'à la fin du siècle. Il épousa Françoise Bernard, sœur d'un de ses collègues, Claude Bernard, vierg d'Autun en 1586. — La famille des Devoyo a occupé dans l'Autunois pendant plus de deux siècles les premiers emplois de justice, d'administration et de finance, et à ce sujet nous renvoyons aux pages 213, 242 et 244 du t. I, et au t. III, *pièces* 21 et 22.

[3] Jean de Ganay, docteur en droit, fils de Jean de Ganay, seigneur de Velée, procureur du roi de 1558 à 1568, fut vierg d'Autun en 1579 et 1580, et succéda à Claude Bernard dans sa charge de conseiller au bailliage. — *V.* sur la famille Ganay, t. I, 245, et t. II, 159, 162, 394.

à Semur, auprès du parlement, pour y faire acte de soumission à Henri IV. Le 30 avril, on vit le lieutenant civil Jacques Arthault, l'avocat Jean Munier [1], et le procureur Jean Guijon se présenter devant le président Frémiot et être reçus « après admonition » à prêter solennellement le serment de fidélité :

« 30 avril 1594. — Sur le rapport par M. Tisserand de la requête de Jacques Arthault, lieutenant particulier, de Jean Munier, avocat du roi, et Jean Guijon, procureur au bailliage d'Autun, tendante à recevoir leur serment.

[1] Quelques notes biographiques sur *Nicolas*, et son fils *Jean* Munier l'auteur des *Recherches* sur Autun et ses anciens Comtes.

Nicolas Munier, fils de Jean Munier *l'ancien*, lieutenant de chancellerie à Semur-en-Auxois, et de Marie Gueniot [parente de Anne Gueniot, femme du président Jeannin], exerça pendant près de trente ans, de 1558 à 1589, les fonctions d'avocat royal au bailliage d'Autun, « où il laissa, - au dire d'un » contemporain, - la réputation d'un des plus célèbres avocats de son temps. » — [*V.* t. I, 84, 165, 463.] Il eut trois enfants, Anne, Marie et *Jean*, de Marthe Moitton, sa femme, dont les deux sœurs furent mariées, l'une à Jean Deschasaulx, vierg en 1542 [t. I, 89 et 245], et l'autre à Jean Dechevannes, frère de l'avocat Étienne Dechevannes, fondateur de la confrérie de Sainte-Croix, en 1568 [p. 385 et suiv.].

Jean Munier l'historien naquit à Autun le 11 août 1557. Après avoir étudié le droit sous le jurisconsulte Hotman, il se fixa à Autun où il reprit de son père la survivance de sa charge d'avocat royal [9 juin 1584] qu'il n'exerça que quelques années plus tard. Le 28 février 1588, il épousa Anne Berthault, fille de Charlotte de Bessey et de Claude Berthault, seigneur de la Vesvre-sous-Roussillon et de Beaudésir, fermier général des décimes du bailliage, vierg réélu d'Autun, en 1571 et 1572, 1575 et 1576, 1586. [*V.* t. I, 449 et 461.] Depuis l'occupation d'Autun par le duc de Nemours, Munier s'était signalé par son opposition à la Ligue ; il avait été un des promoteurs de la levée de boucliers du 19 avril, et après la retraite des royalistes, il s'était joint à ses collègues pour établir à Lucenay le siége du bailliage. — Claude Thiroux qui a composé la préface des œuvres de l'avocat autunois écrit à cette occasion : « Né dans un siècle fâcheux et plein de guerres intestines, Jean Munier » montra toujours envers son prince légitime une fidélité qui n'étoit pas com- » mune..... Lorsqu'il fut contraint de sortir d'Autun et de céder à la force » et à l'autorité du gouverneur qui tenoit pour la Ligue, lorsque sa maison » fut abandonnée à la discrétion des ligueurs qui ravageoient tout, et que » ses biens restèrent exposés à la fureur des gens de guerre qui favorisoient » ce parti, il demeura inflexible aux menaces, aux disgrâces et aux per- » sécutions qu'on lui fit souffrir pour l'obliger à quitter le parti du roi. »

» Après délibération, il a été arrêté que les requérans prêteront serment à la Cour et seront préalablement admonestés par M. le président Frémiot : « Lesdits magistrats obligés » par devoir plus que tous autres sujets de ne se point » distraire de l'obéissance royale ayant ci-devant oublié » l'honneur de leurs charges : ce qui est une grande faute » à l'égard du public, d'autant que le peuple a coutume de » se conformer aux actions de ceux qui rendent la justice. » Toutefois la Cour fait droit à la requête des demandeurs, étant assurée qu'ils se présentent à bonne intention, aucuns d'entre eux ayant depuis donné par leur conduite suffisans témoignages au service de Sa Majesté.

Rentré à Autun en mai 1595, après la soumission de la ville, et réintégré dans la possession de sa charge et de ses biens, Munier vécut jusqu'à l'âge de 77 ans, et mourut le 3 décembre 1634, « avec la réputation d'un savant » jurisconsulte, grand orateur, grand historien, très habile en poésie, et d'un » homme d'une haute probité..., avec le regret, non-seulement de ses proches, » mais encore des plus considérables de la ville qui avoient une parfaite » connaissance de son mérite et de sa vertu. » Il fut enterré dans l'église Saint-Quentin sa paroisse. [Registre mortuaire de Saint-Quentin, années 1629 à 1640, Archives de l'Hôtel-de-Ville.]—Il laissa deux enfants d'Anne Berthault : Charlotte et Nicolas [deuxième du nom], avocat et enquêteur au bailliage, dont la fille Marguerite épousa Claude Thiroux, éditeur des travaux historiques de son aïeul.

L'ouvrage sur les ducs de Bourgogne et *comtes d'Autun* que Munier écrivit de 1600 à 1620 et qu'il eut la pensée de dédier au président Jeannin, est un travail consciencieux que son mérite fit apprécier dès son apparition, et que l'on trouve cité dans les principales bibliographies du temps. Il fut publié vingt-six ans après la mort de son auteur, en 1660, à Dijon, chez Philibert Chavance, en un volume in-4°, avec ce titre :

« Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne cité d'Autun, » suivis des Éloges des hommes illustres de cette ville, par feu M. Jean » Munier, conseiller et avocat du roi au bailliage, revus et donnés au public » par M. Claude Thiroux, conseiller du roi, vierg d'Autun et Élu des États » de Bourgogne. »

On peut consulter dans les *Annales de la Société Éduenne*, 1862-1864, p. 202 et suiv., une notice de M. H. de Fontenay : *Deux lettres inédites de Jean Munier à André Duchesne, historiographe du roi.* Cette notice se termine par la reproduction d'une pièce en vers latins que le lieutenant criminel Jacques Guijon adressa à Munier, son collègue au bailliage, après la lecture de ses *Recherches*, pièce ainsi intitulée dans le *Guijoniorum opera varia* (recueil du président La Marc) : « *In Æduorum comitum Historiam à Joanne » Munerio in Æduensi præfecturâ consiliario et advocato regio scriptam et » Petro Janino præsidi dicatam.* »

» Conséquemment, en présence de tous les conseillers, MM. les magistrats Arthault, Munier et Guijon, étant entrés et se tenant debout et découverts derrière le bureau de la cour, M. le président leur a adressé ladite admonition et a procédé à la prestation solennelle de leur serment. — Cela fait, ils se sont retirés. »

Trois jours après, sur la requête d'Arthault et de ses deux collègues, le parlement, par arrêt du 2 mai, ordonna que toutes les juridictions du bailliage d'Autun, « ville rebelle » au roi, » seraient désormais transférées « au châtel et » maison-forte » de Lucenay-l'Évêque.

« Sur la requête de Jacques Arthault, lieutenant particulier, Jean Munier, avocat, et Jean Guijon, procureur du roi au bailliage d'Autun, tendante à ce que l'établissement du bailliage fait ci-devant en la ville de *Saulieu* soit révoqué et transféré à *Lucenay-l'Évêque* près Autun, lieu enclavé au milieu du bailliage et plus commode aux parties, où la justice pourra être rendue en toute sûreté à l'avantage et soulagement des serviteurs de Sa Majesté.

» Sur les conclusions du procureur général, la Cour ordonne que les juridictions des bailliage, chancellerie et autres qui souloient ci-devant être audit Autun, ville rebelle au roi, et depuis transférées à Saulieu, seront ci-après tenues et exercées au châtel et maison-forte de Lucenay-l'Évêque par les sieurs Arthault, Munier et Guijon.

» En conséquence, deffenses et inhibitions sont faites à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, tant du dit ressort que autres, de plaider et poursuivre les causes qui dépendront dudit bailliage ailleurs qu'au lieu seul de Lucenay, sur peine de nullité des procédures et de punitions exemplaires, et aux prétendus officiers résidant à Autun de faire aucun exercice de justice, sous peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté, ainsi que d'être condamnés à tous dépens, dommages et intérêts des parties.

» Sera le présent arrêt publié partout où il appartiendra, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

» Fait en parlement à Semur, le 2 mai 1594. »

« 3 juin. — Sur la requête et à la diligence du lieutenant Arthault, de MM. Munier et Guijon, a été déposé et enregistré au greffe ledit arrêt de la Cour par lequel les juridictions royales des bailliage et chancellerie d'Autun sont transférées à la résidence de Lucenay-l'Évêque, attendu que les habitans d'Autun continuent en leur rébellion. » [1]

Placés ainsi à la tête d'une cité mutilée, Venot et ses collègues n'avaient pas tardé à trouver la situation embarrassante, lorsqu'un incident vint encore accroître leurs inquiétudes. L'official Antoine Borenet demeuré provisoirement au Château, comme vicaire général chargé de pouvoirs spéciaux en l'absence de l'évêque, partit à son tour, sur les ordres de son chef, comme s'il eût été dans les intentions de ce dernier de supprimer aux habitants de sa ville épiscopale tout secours religieux et de leur faire éprouver en quelque sorte, suivant une expression du temps, les effets d'une « famine spirituelle. » Par suite de la suppression du vicariat général et du transfert du siége de la justice à Lucenay, Autun perdait à la fois son évêché et son bailliage. En vain les magistrats, dans une assemblée générale des habitants, se hâtèrent de protester et d'en appeler à Saulnier de la révocation de son délégué, ces injonctions furent reçues avec peu de respect, ainsi que l'atteste une délibération du 11 mai :

[1] Le premier arrêt du parlement de Flavigny qui transporta à Saulieu la Juridiction bailliagère d'Autun, après l'occupation de la ville par le duc de Nemours, est du 3 juin 1589. [*V.* chap. I, p. 36.] — Le second arrêt daté de Semur, 2 mai 1594, pour la nouvelle translation de ce tribunal à Lucenay, est extrait ainsi que le précédent, des *Registres des délibérations secrètes du parlement de Flavigny et de Semur,* t. III [1589-1595], fol. 162. — Recueil cité *suprà*, p. 37.

Breunot, à la date du 6 juin [p. 147], parle de ce changement de résidence en termes aussi concis que vagues : « Le bailliage d'Autun transféré à Lucenay » s'exerce par M. de la Grange procureur de Montcenis, qui a les provisions » de lieutenant-général du dit bailliage. Les habitans seront surpris s'ils n'y » entendent, et puis ils deviendront sages. »

« Sur l'avertissement que l'on a reçu de la révocation du vicariat de M. d'Autun et du bailliage de cette ville, le vierg a écrit lettres au sieur évêque *qui a fait réponse fort indigne et quasi tournant à déshonneur de la cité.* Il est nécessaire, vu la résolution de M. Saulnier et pour obvier à tout, d'adresser une requête à la cour de Dijon et d'envoyer la lettre de l'évêque. Après quoi, on estime qu'il sera tenu compte tant à l'endroit du vicariat que du bailliage.

» L'échevin Édouard Perrin émet l'avis de faire enquête de ce qui s'est passé au moment de l'entreprise de M. d'Autun et d'envoyer le Mémoire au prince de Mayenne. Ce que les autres échevins et plusieurs votans approuvent.

» On décide d'adresser requête à la cour et au prince, pour leur faire entendre la décision *illec* prise par l'évêque de révoquer le vicariat, et à l'appui joindre le procès-verbal des entreprises *illec* faites et de tout ce qui s'est passé. — On délègue M. Perrin, deuxième échevin, pour rédiger le Mémoire et le porter à Dijon à M. de Mayenne. » [1]

[1] Édouard Perrin, avocat, appartenait à une ancienne famille bourgeoise d'Autun dont plusieurs membres occupèrent, vers la dernière moitié du XVIe siècle, d'importantes fonctions dans la justice royale et la magistrature urbaine. En 1568, on voit Clément Perrin échevin sous la viérie de Georges Venot; en 1570, Martin Perrin enquêteur au bailliage. [Ce dernier était le père de l'avocat ligueur et du chanoine de Saint-Lazare, François Perrin.] — Élu une première fois à l'échevinage, en 1587 et 1588, Édouard Perrin occupa de nouveau ces fonctions à l'époque du siége, du 24 juin 1590 au 24 juin 1591. Réélu les trois années suivantes, il fut, avec le vierg Venot, un des membres les plus actifs de la magistrature ligueuse qui ne prit fin qu'à la soumission de la ville, en mai 1595. [*V.* p. 122, 273, 381.]

Le nom de Perrin doit une certaine notoriété aux œuvres de *François* Perrin [dont nous avons incidemment parlé, p. 54, 57, 392], de ce chanoine-poëte, disciple de Ronsard, auteur des ouvrages suivants :

I. *Les Escoliers*, comédie dédiée en 1586 à Jacques Arthault [p. 57 et *infrà*].

II. *Sichem ravisseur, ou la Circoncision des incirconcis,* tragédie publiée en 1589 et dédiée à Pierre Jeannin, président, seigneur de Montjeu [p. 172].

III. *Sennachérib*, poëme en neuf chants dédié à Odet de Montagu [p. 414].

IV. *Les cent et quatre quatraines de Quatrains* dédiés au même.

V. *Le Pourtraict de la vie humaine* dédié à l'évêque Ch. Ailleboust.

VI. *Oraisons de Jérémie, après la ruine de Jérusalem.*

VII. *Imploration de la paix au Roy, en l'an 1576.*

Et autres écrits en vers et en prose qui feront, ainsi qu'il a été dit précédemment, l'objet d'une étude spéciale.

Le départ des officiers du bailliage, en entravant le cours de la justice, apportait surtout une grande perturbation dans les intérêts. Pour parer à cet exil volontaire, le Conseil enjoignit aux magistrats dissidents restés à Autun de ne point suspendre leurs audiences et fit signifier au principal d'entre eux, le lieutenant de la chancellerie Odet de Montagu [1], « de porter une ordonnance défendant aux villageois » d'aller ailleurs qu'à Autun pour se faire rendre justice » en leurs procès, ainsi qu'aux officiers royaux de Lucenay » d'entreprendre aucune chose. » Montagu qui s'était tenu prudemment à l'écart dans les derniers événements et qui avait jusque-là hésité à suivre ses collègues, ne crut pas devoir assumer la responsabilité d'une pareille mesure et se décida à quitter la ville. « On tient pour assuré que M de » Montagu est sorti d'Autun, et s'est retiré à Couches. »

[1] Odet de Montagu, vierg d'Autun plusieurs fois réélu de 1583 à 1589, député du bailliage aux États de Blois [*V.* chap. I, p. 6 et 28], représentant du tiers aux assemblées triennales de la province, fut un personnage important de l'Autunois. Successeur de Jacques Bretagne à la lieutenance de la chancellerie dès 1572, et dépossédé de son office au commencement des guerres civiles [1591], il avait été rétabli plus tard dans les mêmes fonctions par Mayenne. « Le 4 juin 1593, dit Breunot, I, 318, M. de Montagu a été, sur les » provisions de M. le duc reçu sans examen lieutenant au bailliage d'Autun, » encore qu'il fût chef de la chancellerie depuis vingt ans passés. » — Nous le trouvons encore vierg d'Autun dans les années 1597 et 1598.

Il appartenait à l'ancienne famille des Montagu qui prétendait descendre de la deuxième branche des ducs de Bourgogne par Claude de Montagu, seigneur de Couches, son dernier représentant mort en 1470, qui laissa à défaut d'héritiers légitimes plusieurs enfants naturels. — [Consulter *La Noblesse aux États de Bourgogne*, par MM. J. d'Arbaumont et Henri Beaune; Dijon, 1863.]

Odet de Montagu épousa en 1574 Antoinette Buffot, fille de Guillaume Buffot et de Huguette Venot nièce de l'ancien vierg et bailli Georges Venot. [Contrat du 17 octobre dressé par le notaire Louis Desplaces au *Protocole* septième, f. 268]. — Il eut un fils, *Simon* de Montagu, son successeur à la chancellerie [jusqu'en 1637], qui fut vierg d'Autun en 1613 et représenta avec Philibert Venot le bailliage de l'Autunois aux États généraux de Paris de 1614.

D'après l'*Armorial de la ville d'Autun*, par M. Harold de Fontenay, p. 201, la famille Montagu était ainsi blasonnée : « *D'azur, à trois têtes de lion » arrachées d'or, lampassées de sable.* »

Arrivé le 3 juin à Semur, il s'y rencontra avec l'ancien député François de Rabutin et le mandataire de l'évêque Saulnier pour prêter le serment de fidélité au roi.

« Vendredi 3 juin. — Sur la requête de messire François de Rabutin, seigneur de La Vaux et d'Épiry, la Cour l'a reçu à faire serment de fidélité.

» Sur autre requête de Pierre Saulnier, évêque d'Autun, arrêt l'a autorisé à donner aussi serment par maître François Josserand, son procureur.

» Semblablement, Odet de Montagu, lieutenant de la chancellerie d'Autun, a été reçu à prêter serment. »

Dans les premiers mois de 1594, la reddition de Paris dont les clefs avaient été livrées le 22 mars à Henri IV par le maréchal de Cossé-Brissac, la soumission de Rouen

C'est à « Noble Odet de Montagu, conseiller du roy, lieutenant en la chan- » cellerie d'Autun, lequel les lettres et la vertu recommandent assez, » que le poëte autunois François Perrin dédia *deux* de ses ouvrages :

I. Les trois premières parties [la dernière fut dédiée au lieutenant criminel d'Autun, Jacques Guijon, *V.* chap. VI], d'un recueil de poésies imprimées en 1587, à Lyon, chez Benoît Rigaud, sous ce titre :

« *Cent et quatre quatraines de Quatrains, contenans plusieurs belles sen-* » *tences et enseignemens, extraicts des livres anciens et approuvez; lesdites* » *quatraines divisées en quatre quarterons.* »

Après la dédicace en prose datée d'Autun, le 1er août 1586, où nous voyons que ces poésies furent composées pendant une maladie de l'auteur, se trouve un *sonnet* adressé au doyen la Tournelle, « auquel une piété sincère et la » catholique religion n'a pas apporté moindre lustre que l'antique noblesse de » sa maison et la généreuse race de ses ancêtres. » — [*V.* p. 172.]

II. Le second ouvrage dédié en 1599 à Montagu, « vierg et Élu de la pro- » vince, » a pour titre : « *Histoire tragique de Sennachérib, roy des Assyriens,* » poëme en neuf parties ou chants, en vers alexandrins. — Dans la dédicace également datée d'Autun, 31 janvier 1598, l'auteur dit que : « contraint de » supporter les incommoditez, indispositions et ennuis que les affaires lui » versent sur la teste, » il a recours, pour se délasser, « à la musique harmo- » nieuse des vers et aux graves discours de l'histoire. »

Fr. Perrin a aussi composé en l'honneur de « Madamoiselle Antoinette » Buffot, femme de M. le lieutenant Montagu, » une *odelette* destinée à être placée en tête de son poëme biblique de *Sennachérib*, « sur l'indicible toute- » puissance de nostre bon Dieu à la création du monde et admirable provi- » dence d'iceluy à la conservation de ses créatures. »

et de la Normandie, des provinces de la Champagne et du Lyonnais, avaient engagé un grand nombre des villes de Bourgogne à reconnaître le roi. Au commencement d'avril, la nouvelle était parvenue à Dijon qu'Auxerre, cette cité naguère si ligueuse, avait appelé Biron. Mâcon s'était rendu le 15 mai; Tournus, le 19; Avallon, le 31; Dijon, Chalon, Beaune, Autun, et quelques places de second ordre, n'étaient contenues que par leurs garnisons. Ce fut contre elles que le maréchal de Biron résolut de porter ses efforts.

A la fin de mai, les capitaines royalistes Ragny, Vaugrenant et d'Amanzé [1], qui depuis le soulèvement du 19 avril n'avaient cessé d'occuper les environs d'Autun, et d'entretenir des intelligences avec leurs partisans restés dans la place, se décidèrent à tenter un coup de main. Ils se présentèrent avec leurs compagnies devant la ville et pénétrèrent jusqu'aux faubourgs; mais trouvant la garnison sur ses gardes, et ne se considérant point en forces, ils jugèrent à propos de se retirer.

« M. de Neuchèze, baron d'Effrans, logé chez mon beau-frère Fleutelot, reçoit lettres que MM. d'Amanzé, Ragny et Vaugrenant étoient entrés et avoient gagné la ville basse. Si cela est, la ville sera entièrement ruinée, parce que le Château tenant, M. de Tavannes pourra ou venir ou y mettre des gens, et la ville sera saccagée et remplie de part et d'autre de meurtres et de cruautés. Dieu veuille, s'il lui plait, conserver la ville et ses habitans!

» 29 mai. — On avoit fait courir en ces derniers temps le bruit que la ville d'Autun *avoit fait le saut;* mais, M. le vierg Venot et M. de Chissey ont escrit lettres à Dijon par lesquelles ils mandent que les susdits capitaines s'étoient

[1] Voir au sujet de François La Magdelaine de Ragny, p. 200; Baillet de Vaugrenant, 262.—Le baron Jean d'Amanzé, de la maison d'Escars, seigneur d'Amanzé en Charollais, était gouverneur de Bourbon-Lancy, ville restée fidèle au roi depuis le commencement de la Ligue. En récompense de ses services, la terre d'Amanzé fut érigée [1617] en vicomté par Louis XIII.

présentés au faubourg Saint-Jean-le-Grand, auroient fait contenance de tenter un effort contre la porte, mais les habitans étant en garde sur les murailles, ils se seroient retirés. On dit qu'ils avoient intelligence avec douze ou quinze de la cité, lesquels ils avoient jetés et expulsés d'icelle, et que cela fait, la ville étoit en sûreté. »

Parmi les dangers que courait encore la ville, il faut placer l'hostilité de certains habitants du voisinage, entre autres de ceux de Montcenis, qui restés attachés à la cause royale donnaient parfois des témoignages assez meurtriers de leur fidélité. C'est ainsi que peu de jours après cette alerte, « le 8 juin, la garnison de Montcenis et autres du » parti du roi avoient fait une charge près d'Autun sur » ceux de la ville sortis inconsidéremment, et dix des habi- » tans seroient restés sur place et plusieurs prisonniers; » mais il en faut attendre plus assurées nouvelles. » Si le nombre des morts paraît exagéré dans cet engagement qu'un document contemporain qualifie de *bataille de Fillouse*, des extraits pris dans les registres de la temporalité du chapitre cathédral, montrent que les excursions des partisans royalistes aux alentours d'Autun n'étaient pas toujours de simples parades. [1]

[1] *Journal* de Breunot, pages 140 et 151.

« Juin 1594. — Inventaire a été dressé par Émiland et Philibert Vallot, » frères de messire Jean Vallot, quand vivoit habitué de l'église cathédrale de » Saint-Lazare, décédé mercredi 8 juin, au village de *Fillouse* [dit *Corbigny*], » où il fut *occis* à une *bataille* faite en ce lieu sur les habitans d'Autun par » les ennemis tenans garnison au château de Montcenis. »

« 8 juin. — Autre inventaire fait par Nicolas Jobard procureur d'office, com- » parant par Mᵉ Bonaventure Goujon son substitut, des biens de feu Pierre » Humbelot, mercier, *décédé* mercredi dernier, 8 du présent mois, à une charge » faite à Fillouse sur les habitans de la ville d'Autun par les gens d'armes » tenans garnison à Montcenis. » — [Archives de l'Évêché.] — En 1570, au moment du passage de l'amiral Coligny à Autun [t. I, p. 440], les documents mentionnent la mort d'un Alexandre Humbelot mercier tué par l'ennemi. C'est de son héritier qu'il s'agit dans l'échauffourée de 1594. Ainsi à vingt-quatre ans d'intervalle le père et le fils succombent victimes des discordes civiles.

Ces hostilités alarmèrent d'autant plus le prince de Mayenne que des bruits inquiétants se répandaient sur la fidélité des Autunois. A plusieurs reprises, on lui avait rapporté que la ville, suivant l'expression du vierg Venot, voulait *se changer*. Tantôt des messagers arrivés à Dijon répétaient : « que tous étoient disposés à crier : *Vive le* » *roi!* qu'en la cité entière, ils n'étoient pas cinquante de » la Ligue qui retenoient le peuple ; » tantôt la nouvelle courait qu'*Autun avoit fait le saut* et s'était rendu à l'obéissance du roi. « Le 29 mai, dit Breunot, on répand » le bruit à Dijon que la ville d'Autun a fait le saut, ce qui » n'est vrai. » — « Le 7 juin, on assure que les Autunois » ont envoyé des députés à Mayenne pour l'avertir de l'état » de leur ville, et qu'ils n'en peuvent plus. » Le prince résolut d'avoir le cœur net de toutes ces rumeurs. Il manda aux magistrats qu'il se dirigeait sur Autun avec ses compagnies et les gens de sa suite.

« Mai. — On apprend que des troupes sont assemblées pour conduire le prince de Mayenne, le vicomte de Tavannes, les barons de Thianges, la Clayette, Vitteaux et leur suite ès villes de Beaune, Chalon, Mâcon et Autun, pour s'en assurer, et bâtir encore une citadelle à Autun. Ceux d'Autun en sont prévenus sous main par homme exprès que l'avocat Jacques Venot leur envoie de Dijon.

» M. de Tavannes fait courir le bruit qu'il va trouver M. de Mayenne. On assure qu'il est parti et a pris la route d'Autun pour y entrer avec 100 chevaux et 200 hommes de pied. Les habitans ont été avertis d'éviter la fortune d'Avallon et de Châtillon ; c'est à eux d'y penser. S'ils sont si simples que de recevoir garnison, ils sont ruinés. » [1]

[1] Breunot, II, 111, 112. — Le chroniqueur donne de nombreux détails sur l'occupation en 1593 et 1594 de la ville de Châtillon-sur-Seine par le baron de Thenissey son gouverneur, « grand pirate et écumeur de la Ligue. » [110, 118, 314, 509.] — Consulter l'*Histoire de Châtillon-sur-Seine*, p. 353 et suiv., par Gustave Lapérouse. 1837.

Cette nouvelle causa une inquiétude dont les registres municipaux ont conservé la trace. Le 23 juin, le vierg annonça au Conseil que l'armée de Mayenne était à Beaune et se dirigeait vers Autun. Les habitants jetèrent les hauts cris. Pour calmer leur mécontentement, Venot promit de députer au jeune prince, afin de lui faire connaître les « périls et incommodités » de la cité et le supplier de ne point amener ses troupes. Mais il ne se trouva personne qui voulût se charger de cette délicate mission, chacun arguant de la difficulté des communications et du danger des routes sillonnées par les coureurs des deux partis. Le syndic Goujon s'excusa sur « l'extrême empêchement des » chemins. » L'avocat Philibert Cartier déclara qu'il ne pouvait et ne voulait s'absenter. Il fallut avoir recours au dévouement reconnu du premier échevin Jean Humbelot, alors en mission particulière à Dijon, qui fut prié de se rendre auprès du prince pour lui exposer les doléances de la communauté. [1]

« Le vierg dit que l'armée de M. le prince est à Beaune, et il est bruit qu'elle veut tirer ici ses quartiers. Les habitans s'en formalisent : pourquoi il est besoin, afin d'éviter les foule, périls et incommodités de la ville, de dépêcher à Beaune un homme capable et bien avisé, et prévenir

[1] Jean Humbelot appartenait à une famille d'Autun fort nombreuse au XVIe siècle possédant des représentants à tous les degrés de l'échelle : officiers royaux et municipaux, gens d'église, procureurs, praticiens, marchands, artisans..... On a parlé [I, 440, et II, 416] d'Alexandre Humbelot, mercier, tué sous les murs de la ville en 1570, et de son fils trouvé mort au combat de Fillouse. En 1560, un Nicolas Humbelot figure parmi les chanoines de Saint-Lazare [I, 110, 120, 149, 355]; en 1562, on voit Bonaventure Humbelot, syndic du Château; de 1568 à 1581, Mathieu et Philibert Humbelot, l'un marchand, l'autre médecin, tous deux élus à l'échevinage.

Jean Humbelot qui avait épousé Marie-Marguerite Dardault, veuve de Michel Thiroux [frère du receveur du bailliage Denis Thiroux], remplit pendant près de trente ans les fonctions de *grenetier* ou contrôleur du grenier à sel, de 1560 à 1589, année de la transmission de cet office à Claude Pillot.

la venue du prince. En conséquence, il trouve bon, les échevins consultés, que Pierre Goujon syndic ait à s'y acheminer, et le prie d'accepter ladite commission. — Le sieur Goujon a exposé ne le pouvoir faire, eu égard à l'extrême empêchement des chemins. — A son tour, Philibert Cartier, avocat, mandé pour savoir s'il veut accepter, a répondu ne s'en vouloir charger. — Le Conseil décide alors unanimement de s'adresser à Jean Humbelot premier échevin, présentement à Dijon, qui voudra bien aller rejoindre M. le prince. » — [Registre, f. 101.]

L'arrivée imminente du prince avec des forces considérables et les craintes légitimes que le séjour de ces troupes inspirait ne firent qu'augmenter la division parmi les habitants. Les royalistes de l'intérieur profitant de l'irritation générale entretenaient des intelligences avec leurs compatriotes exilés à Lucenay; la lutte continuait avec plus d'animosité au sein de la cité; chacun en attendait l'issue prochaine, l'interprétait dans le sens de ses sympathies et de ses espérances. Ainsi l'élection du vierg et des échevins qui avait lieu, comme on le sait, le 24 juin de chaque année, fut-elle ajournée à un temps plus calme. — Laissons parler notre annaliste autunois :

Nous le retrouvons à plusieurs reprises échevin de Marchaux, *scabinus Mercati* : en 1586, sous la viérie de Claude Bernard [I, 346]; en 1587, sous celle du lieutenant Odet de Montagu; en 1589 et 1590, sous la magistrature du ligueur Jacques de Genay [cette même année 1590, il représenta le tiers autunois aux États de la province, *V.* t. II, 149]; enfin, premier échevin sous la viérie de Philibert Venot, pendant les trois années [1592, 1593, 1594] qui précédèrent la soumission d'Autun à laquelle il contribua heureusement par le succès des négociations qu'il fut chargé de poursuivre auprès de Henri IV au nom de ses concitoyens.

Humbelot ne cessa, pendant les guerres de la Ligue, de commander la centaine de la milice du quartier de Marchaux où il résidait. Sa maison [d'après un titre du 15 mars 1593] était située rue Saint-Nicolas, à droite de la porte de ce nom ou du Ravelin, près la nouvelle clôture de François Ier et du Jeu de l'Arquebuse, « joignant la maison où est l'écusson des armoiries du Roi, » c'est-à-dire derrière le chevet de la chapelle Saint-Nicolas et le Musée lapidaire actuel.

« 22 juin. — On a nouvelles d'Autun que les habitans sont toujours fort divisés : qu'ils ont remis l'élection de leurs vierg, échevins et syndics jusqu'à ce qu'ils aient des nouvelles de M. de Mayenne ; que, par assemblée de ville, ils ont décidé ne recevoir aucune garnison; qu'ils ont en outre résolu de faire trêve avec M. Guillaume de Tavannes, lieutenant du roi, pour leur ville et plat pays ; qu'ils ont écrit à l'avocat Venot de Dijon de prier le prince d'accorder des passe-ports à leurs députés pour cette négociation. Ajoute la lettre, qu'il est à craindre, s'il les refuse, qu'il n'advienne pis. »

« On rapporte que certains d'Autun ont fait trêve avec ceux du parti contraire, et que plusieurs personnes notables sont sorties de la ville pour donner lieu à la force. Voilà une grande résolution. On ajoute que de leur côté ceux de l'Union envoient aussi à M. du Maine.

» 23 juin. — M. le prince part de Dijon ; on ne sait la route ; aucuns disent qu'il se rend à Autun, autres à Lucenay. Il s'en va pour faire un maire à Beaune, à Chalon et à Autun.

» 17 juillet. — On reçoit lettres de l'échevin Humbelot étant à la suite de M. du Maine, annonçant que le prince se dirige vers Autun et qu'il s'en va perdre du tout la ville qui est fort divisée et presque réduite au désespoir. Dieu la conserve ! » — [Breunot, 152, 159, 165, 170, 216, 229.]

En toutes prévisions, l'Hôtel-de-Ville s'était occupé des approvisionnements et des vivres. Dès le 18 juillet, les douze maîtres boulangers appelés par devant le vierg avaient reçu l'ordre de préparer les rations nécessaires. Chacun dut fournir « une munition de pain, entre blanc et bis [1], » conforme à l'importance de son commerce et de ses réserves, « sous peine d'amende, et de tout le dommage que » la ville pourroit supporter. »

[1] Dans les villes où les troupes étaient admises en garnison, l'habitant fournissait au soldat le logement. De son côté, la municipalité préparait la *munition*, c'est-à-dire la quantité de vivres exigés par l'effectif du corps, et le soldat à son arrivée recevait sa ration, ce qu'on est convenu d'appeler communément de nos jours *pain de munition*.

« Ont été mandés Philibert Defosse et Lazare Desjours, afin de les avertir que l'armée de M. le prince s'achemine en cette ville, lequel seigneur avoit ordonné qu'il falloit faire munitions de 6,000 pains pour la nourriture de ses gens. A quoi les sieurs Defosse et Desjours ont exposé qu'ils n'y pourroient parvenir (pour n'avoir aucunement les moyens), sans les autres boulangers de la corporation qu'il étoit nécessaire de convoquer en Chambre du Conseil. Toutefois, s'il leur est donné du blé en suffisance, ils promettent faire tout ce qu'ils pourront.

» La même proposition a été faite aux boulangers Jacques Seurre, Jacques Dechevannes, Hugues Blandin, Pierre Laraison, André Perraudin, Edme Laserre, Pierre Berthot, Blaise Mourot, Louis Guillon et Robert Fichet. Ordre est donné à chacun de fournir une certaine quantité de pains, à peine de 20 livres d'amende et contrainte par corps. Les uns fourniront 100 pains, comme Blaise Mourot; les autres 600, comme Robert Fichet et Louis Guillon. Jacques Dechevannes qui prétend n'avoir qu'un boisseau de blé reçoit ordre de trouver ce qui est nécessaire pour fournir 400 pains, à peine des amendes et prisons désignées. » [1]

[1] La corporation des boulangers d'Autun se composait, en 1594, des *douze maîtres* dont nous venons d'énumérer les noms.

Au XVIe siècle, les boulangers (d'abord appelés *tameliers*) fabriquaient du pain ordinaire, du pain *échaudé*, du pain *broyé*, et du pain de seigle pour les pauvres. Une fois par semaine, un échevin accompagné d'un syndic se transportait dans chaque maîtrise, afin de visiter, peser le pain et vérifier la *marque* de chaque vendeur. Pour être admis dans la corporation, chaque aspirant devait présenter un *chef-d'œuvre*, lequel consistait « en un pain *blanc*, un » pain *mollet* et un pain *bis* » soumis à l'examen des jurés du métier. L'apprenti devenu maître prêtait serment et devait en même temps faire un don destiné à la confrérie de Saint-Honoré.

En 1591 et les années suivantes, plusieurs arrêts du parlement de Dijon avaient fixé le prix du pain. En 1596, chaque boulanger fut tenu de fournir une *marque*, car on voit, le 17 octobre de cette année, un nommé Virot, pâtissier, présenter la sienne à la corporation. En 1598, des lettres de Henri IV données à Saint-Germain-en-Laye et enregistrées le 6 février 1599 accordèrent de nouveaux statuts aux boulangers d'Autun confirmés en *jurande*.

Enfin en 1601, sous la vierie de Simon Barbotte, intervint un règlement général pour la taxe du pain, « suivant le prix du blé fixé à l'éminage de la » ville, après essai régulièrement fait. » — Ce règlement ne tient pas moins de *six* grandes pages in-folio du *Livre noir*, f. 193-199.

A la fin de juillet, le prince de Mayenne et Tavannes ayant laissé aux environs les troupes des barons de Thianges et Vitteaux qui les accompagnaient, se présentèrent devant Autun avec une simple escorte :

« 25 juillet. — M. le prince, M. le vicomte et autres seigneurs bien en ordre furent demandés se présenter en diligence à Autun dont certains se vouloient rendre au parti contraire; lesquels seigneurs y étant, ceux de la ville ne voulurent permettre y entrer qu'aux prince et vicomte, avec 30 ou 40 hommes au plus, et ne voulurent recevoir la garnison qu'on leur vouloit mettre en mains. » — [Pépin, 117.]

« 26. — Les Autunois sont en résolution de plutôt mourir tous que d'admettre en leur ville aucunes forces : ils ont fait savoir à M. de Mayenne qu'ils le recevront avec son train ordinaire seulement.

» On confirme qu'à Autun ils ont résolu de ne point recevoir de garnisons, ou plutôt mourir.

» Depuis, on annonce que les troupes envoyées retournent, informées en chemin qu'elles ne seroient reçues dans la ville, et que les Autunois mourroient tous plutôt que d'être traités comme ceux de Châtillon et d'Avallon. »

Le 30, Mayenne fit son entrée avec quarante cavaliers de sa garde commandés par le capitaine la Sablonnière. Son premier soin fut d'imposer la réélection des officiers municipaux qui depuis un an s'étaient montrés fidèles partisans de la Ligue : le vierg Philibert Venot [1], les échevins Jean Humbelot, Édouard Perrin, Denis Thiroux, Pierre Jacquesson, et les deux syndics Bonaventure et Pierre Goujon.

[1] La nomination de Venot ne se fit pas cependant sans quelque opposition. « Les habitans d'Autun ont élu pour vierg M. Venot lequel en est appelant. » Quel était cet appel dont parle Breunot, p. 241, à la date du 4 août ? Nos recherches aux archives parlementaires de Dijon n'ont pu nous fournir aucun éclaircissement sur cet incident électoral; en tous cas, il ne fut pas de grande importance, puisque nous continuons de voir le ligueur Venot occuper la mairie jusqu'à la soumission de la ville.

Puis il chargea le vierg de communiquer ses intentions à l'assemblée des habitants qui se tint le 2 août suivant, et à laquelle assistèrent seulement *trente* des plus zélés du parti [1]. Venot leur annonça la présence du gouverneur de la province, « lequel arrivoit, disait-il, dans l'intention de » soulager la ville : ce qu'à raison du peu de forces qu'il » avoit présentement, il ne pouvoit faire. »

« M. le prince a été instruit que la ville étoit en voie de se perdre, dont il est fort mal content. Pour la conserver, il veut y établir garnison ou avoir assurance des habitans : en raison de quoi, il se propose adresser remontrances aux magistrats ainsi qu'à *dix* des notables désignés à cet effet. Ce qu'ayant vu de leurs bonnes dispositions, il s'étudieroit par la suite à faire tout ce qu'il pourroit pour le salut de la ville et l'intérêt des habitans.

» En conséquence, le vierg demande aux assistans s'ils ont l'intention de promettre au prince de n'introduire aucune force ennemie, et s'ils persistent dans leur volonté de maintenir la ville en l'estat où elle est. Il termine en disant que la présente assemblée est convoquée pour élire et envoyer une députation spéciale à M. de Mayenne. »

[1] Le Registre municipal [fol. 103] donne l'énumération des *trente* citoyens *ligueurs* présents à cette assemblée. — Il ne sera pas sans intérêt de mettre ces noms en regard des *royalistes* autunois qui composent la liste insérée à la fin du présent chapitre :

Jacques de Genay, ancien vierg.
Claude Berthault, aussi antique vierg.
Simon Barbotte, avocat.
Nicolas Ladone, avocat.
Lazare Ladone.
Toussaint Jeannin.
Jean Coulon.
Jean Cortelot.
Étienne Anthouard.
Jean Delablatenière.
Jacques Granger.
Nicolas Lormier.
Charles Gauthier.
Guillaume Rousselot.
Philibert Cartier.
Jean Michelet le jeune.
Louis Buffot.
Nicolas Berthault.
François Naudot.
François Baudot.
Claude Baudot.
Jacques Girardin.
Abraham Thoison.
Jean Goujon.
Jacques Boscheron.
Noël Rabiot.
Antoine Berthier.
Lazare Cherveau.
Pierre Ballard.
Sidrac Naulot.

En réalité, le prince était aussi peu disposé à laisser une garnison à Autun que les habitants à la recevoir. La présence de Biron ne lui permettait pas d'éparpiller ses forces déjà affaiblies par de nombreuses défections, et ses menaces ne tendaient qu'à effrayer les Autunois et à les retenir à sa cause. Simulant une confiance qui n'était peut-être pas très grande, il se contenta de réclamer le serment que la ville ne se séparerait pas de la Sainte-Union et qu'elle n'admettrait point de garnison dans ses murs : cette promesse, les habitants la firent avec d'autant plus d'empressement et de sincérité qu'elle s'accordait mieux avec leurs intentions et que l'engagement de ne recevoir aucune force étrangère pouvait aussi bien s'entendre des milices de la Ligue que des troupes royales. Le prince exigea seulement que cette assurance lui fût donnée par les officiers municipaux et par *dix* citoyens choisis à cet effet. Les assistants, unanimement résolus à maintenir leurs promesses, choisirent séance tenante et députèrent au logis du prince, pour l'en assurer, *quatorze* des principaux ligueurs. C'étaient : Jacques de Genay et Claude Berthault, anciens viergs, Nicolas Ladone, Philibert Cartier, Sidrac Naulot, François Naudot, Jean Coulon, Jean Cortelot, Nicolas Lormier, Lazare Cherveau, François Baudot, Pierre Ballard, Jacques Boscheron et Nicolas Berthault.

Pendant son séjour à Autun, Mayenne avait eu l'intention de substituer le baron de Thianges à Montmoyen dans le gouvernement de la ville; mais celui-ci ayant exigé une somme de *dix mille écus* pour remettre son commandement, le prix fut trouvé exagéré et l'affaire n'eut pas de suite. — Laissons parler Breunot qui dans plusieurs passages de son *Journal* s'est fait l'écho complaisant de ces négociations et de ces compromis si fréquents à l'époque parmi les chefs des deux partis :

« 1er août. — On a nouvelles que les garnisons du parti contraire (royalistes) s'assemblent en gros à Genlis et ès villages aux environs. L'on tient que c'est pour bailler s'ils peuvent quelque venue à M. le prince et à M. le vicomte qui sont entrés à Autun avec le baron de Thianges et le baron de la Clayette, avec l'intention d'établir M. de Thianges en la ville et composer avec M. Montmoyen de Chissey de son gouvernement.

» On assure que le baron de Thianges et M. de Chissey, gouverneur d'Autun, sont d'accord à 4,000 écus, et que Thianges ne suivoit M. le vicomte, sinon qu'en intention d'être mis par M. le prince et ses troupes en possession dudit gouvernement; que la susdite composition a été faite par M. de Rodon, parce que l'abbé Jeannin et le sieur de Chissey ne s'entendent point bien. »

« 3 août. — On tient que MM. de Chissey et Thianges n'ont pu s'accorder du gouvernement d'Autun, parce que ledit Chissey demande 10,000 écus et l'autre n'en veut tant bailler. Uns disent que Thianges s'en est allé malcontent de M. le prince; autres qu'il lui a promis de se rendre à Autun dans quatre jours avec M. de la Clayette et bailler au gouverneur Chissey ce qu'il demande pour conserver la ville à Mayenne, autrement ils la tiennent comme perdue. » — [P. 230, 239, 241.]

Pour relever leur prestige, Mayenne et Tavannes cherchèrent à s'emparer du château de Savigny, dans la paroisse d'Étang-sur-Arroux, qui était occupé par quelques soldats de Biron; mais cette tentative ne leur réussit point, « car » y ayant mené une pièce pour l'assiéger, ils en furent » repoussés, à ce que l'on rapporte, après avoir perdu dix » de leurs soldats les plus assurés. »

Après cet échec, le prince quitta Autun le 3 août, à quatre heures du matin, et regagna Dijon où il arriva le 4, dans la nuit, non sans danger de tomber entre les mains des royalistes qui tenant le pays harcelèrent sa marche et faillirent s'emparer de sa personne.

« 4 août. — On assure que les troupes royales de M. de Biron tirent au devant de M. le prince contre Autun dont les échevins et habitans ont de nouvel juré l'Union en pleine Chambre de ville.

» Le même jour, M. le prince et M. le vicomte sont arrivés à Dijon, sur les deux heures après minuit, fort harassés et travaillés; ont été vingt-deux heures à cheval, et ont failli de demi-heure d'être surpris au sortir d'Autun. Sans l'avertissement qui leur a été donné par un du parti contraire, le prince et les gens de sa suite étoient infailliblement tous pris, car ensemble ils ne pouvoient être que 50 à 60 chevaux de toutes tailles; et plus de 200 à 300 chevaux s'en venoient inopinément fondre sur eux. » [1]

En somme, les résultats du court passage du gouverneur de Bourgogne ne furent pas aussi inutiles qu'ils paraissent. Si le prince échoua dans sa tentative de substituer le baron de Thianges à Odinet de Montmoyen et dans son attaque contre le château de Savigny, sa présence fortifia du moins ses partisans, et sa conduite ultérieure donna au nouveau serment « de maintenir la ville en son estat, » un poids et une durée qui n'étaient pas dans les prévisions du plus grand nombre; car, dans cette promesse nouvellement jurée, les habitants n'étaient nullement décidés à la tenir quand même.

[1] Breunot, 240.—La dépense de la troupe qui sous les ordres de la Sablonnière et du capitaine Vaproy avait accompagné Mayenne resta à la charge de la ville, suivant délibération du 15 septembre. — « Sur le rapport de honorable Jean Humbelot premier échevin et Bonaventure Goujon syndic, commis » par le vierg pour arrêter la dépense faite aux hôtelleries où se trouvoient » logés ces jours passés les gardes de M. le prince étant sous son commandement et celui du sieur Vaproy : ladite dépense est revenue à 23 écus » 50 sols de laquelle ils ont requis indemniser les hôtes. »

« Le même jour, s'est présenté à la Chambre le capitaine Dubuisson logé » avec ses soldats, ès cabarets, dans la ville basse, à la charge des habitans. » Il lui a été remis un extrait du rôle des cotes dues par les paroissiens de la » ville et autres des environs dénommés audit rôle, pour en faire les poursuites » et payer, suivant l'accord fait avec lui, l'ensemble desdites cotes revenant à » 691 écus et 44 sols. » — [Registre, f. 105.]

En effet, peu de temps après avoir quitté Autun, soit que ses défiances se fussent accrues, soit qu'il eût reçu des renforts, Mayenne jugea utile d'augmenter la garnison par l'envoi de nouvelles troupes qui arrivèrent à la fin d'août. Elles étaient plus particulièrement placées sous les ordres d'un officier nommé Lure de Bauche, homme de fer, dont l'attitude résolue retarda certainement la soumission de la ville et dont l'inexorable attachement à la Ligue ensanglanta la dernière heure de la résistance [1]. En attendant qu'il pût occuper un poste plus utile et plus périlleux, ce capitaine installa ses quartiers à Marchaux qui avait beaucoup perdu de son importance depuis la démolition du Donjon. « Les soldats du sieur de Lure seront logés en » la ville basse, les habitans laïques du Château devant sup- » porter le couvert pour une fois seulement; et les gens du » gouverneur seront hébergés par Messieurs de l'église. » Il fallut encore recevoir la compagnie d'arquebusiers du capitaine Dubuisson dont l'entretien « ès cabarets » constituait un surcroît de dépenses que la ville faisait supporter par les paroisses voisines.

Malgré ces contributions mises sur tout le bailliage, les Autunois se trouvaient dans l'impossibilité de faire face à tant de charges, sans recourir presque continuellement aux emprunts et aux impositions.

[1] Le commandant de Lure [appelé improprement *L'Heure* dans les papiers de l'Hôtel-de-Ville], petit cadet de Gascogne qui prenait le nom de seigneur de Bauche (ou Beaulche), était un ancien royaliste mécontent et rallié à la Ligue. [Un de ses frères mentionné par Breunot, II, 321, resté fidèle au Béarnais, tenait la garnison royale de Sombernon.]—En 1590, gouverneur de la petite place de Lisle-sous-Montréal, Lure avait eu occasion de faire prisonniers plusieurs bourgeois d'Avallon qu'il maltraitait affreusement. « Nous » sommes entre les mains de M. de Leure, - écrivaient-ils à leurs concitoyens, » dans une lettre du 30 janvier, - et ne savons quelle composition il nous » veut faire. Nous vous prions instamment vous employer à nous faire ser- » vice et secourir en notre infortune. » — Au mois d'avril 1594, il prit part avec le vicomte de Tavannes et Gouville au pillage d'Avallon. [*V. suprà*, p. 401.]

« Sur la proposition faite à la délibération du 28 août par le vierg Venot remontrant les grands deniers dus par la ville desquels on est pressé de jour à autre, il a été résolu qu'un impôt seroit mis sur tous, pour subvenir tant à l'acquit des intérêts des dettes que pour autres affaires de la cité. »

« Ceux d'Autun n'ont point d'argent. Le blé de *froment*, le boisseau se donne pour *douze* à *quinze sols;* le *seigle* pour *huit sols;* le *vin* à *un sol* et *trois blancs* la pinte, le meilleur *deux sols* : mais point d'argent.

» Au mois de mai 1594, les habitans de Semur ont descrié entièrement les *sols* forgés en leur ville. A Autun même, ville de l'Union, ils ne s'exposent plus que pour *six deniers :* ce qui est une grande plaie pour le pauvre peuple qui est déjà assez affligé d'ailleurs. » [Breunot, II, 80, 137.]

A ces charges s'ajoutait pour les habitants l'ennui de ne pouvoir vaquer aux affaires qui les appelaient hors de leurs murailles sans être exposés à mille vexations de la part des troupes peu disciplinées qui parcouraient le pays. Les bandes à la solde de la Ligue ne se montraient pas les moins habiles dans l'art de détrousser les voyageurs, et la fidélité des Autunois à l'Union ne leur assurait de ce côté aucune espèce de respect et de sécurité. Ainsi, au mois de février précédent, les soldats du seigneur de la Villeneuve, gouverneur de Châteauneuf en Auxois, « avoient enlevé

— Le 3 mai suivant, cantonné au château de Coulanges-la-Vineuse en Auxerrois qu'il tenait pour le compte de la Ligue, il consentit à rendre la place à Biron, moyennant une indemnité de 1,000 écus. — Plus récemment, au commencement de septembre, après avoir ramassé quelques gens de pied laissés autour de Dijon par Tavannes, il était allé au village de Longvic « voler et » rafler tout ce qu'il y avoit pu trouver »; puis il s'était emparé à Chenôve de la maison du Chapitre d'Autun qu'il avait mise en état de défense, « avec » force cuves remplies de terre, - dit Breunot, 312, 320. - » puis l'avait abandonnée après quelques jours d'occupation. — A la suite de cette équipée, le capitaine Lure était venu avec sa petite troupe se jeter dans Autun où nous le verrons jusqu'à la reddition, en mai 1595, commander la garnison en qualité de second de Montmoyen, dont il devint « l'âme damnée, » suivant l'expression d'un compilateur autunois.

» bien dix-huit cents écus à une femme d'auprès Autun » venue à Dijon pour vendre des pourceaux, laquelle s'étoit » vainement présentée à la plainte par devant M. le prince[1].» Quelques jours après, « on avoit aussi osté à des marchands » d'Autun environ deux mille écus, ce qui avoit été fait » par les mêmes soldats de l'Union. » Où qu'elle tournât les regards, la malheureuse ville ne rencontrait que des ennemis. [2]

L'agriculture n'avait pas droit à plus de faveur que le commerce; le laboureur et le vigneron subissaient le même sort que le marchand. Au mois de septembre, les magistrats municipaux furent contraints de solliciter une sauvegarde des deux partis, pour que les habitants qui possédaient des vignes eussent la facilité de faire leurs vendanges et d'amener leur vin dans la ville.

« Sur la proposition du vierg, de remédier au recouvrement des vins appartenant aux bourgeois d'Autun, on a résolu d'envoyer l'un d'eux, Claude de Salins [3], à Beaune, vers M. Edme de Montmoyen, pour le prier d'obtenir un passe-port en blanc de MM. Tavannes ou Vaugrenant, pour quelque député chargé de négocier à ce que l'on ne fasse aucun empêchement aux vendanges prochaines. »

[1] La Villeneuve, seigneur de la Tour d'Arcenay, membre de la chambre de la noblesse aux États de Bourgogne, gouverneur de Châteauneuf (commune du canton de Pouilly-en-Auxois). Le château subsiste encore. [*V. suprà*, 284.] — Cet on-dit de Breunot, t. II, 25, prouve que l'usage d'élever et d'engraisser les porcs en grand nombre ne date pas d'hier dans notre pays.

[2] Dans la collection des *Registres de la Chambre des Comptes de Dijon*, t. III [Archives de la Côte-d'Or], on trouve des lettres patentes du roi, du 12 mars 1597, faisant remise à Philibert Joffriot et Lazare Morizot, sergents royaux d'Autun, envers le receveur du bailliage Denis Thiroux, d'une somme de 1,500 écus qui leur avait été enlevée pendant la guerre par la garnison royale de Bourbon-Lancy.

[3] Claude de Salins qualifié de *bourgeois* et *honorable marchand* d'Autun dans une délibération rapportée p. 390, et dans un acte où il est fait mention de sa femme Anne de Chantepinot (dont le nom figure dans le procès du maire de Dijon La Verne), est le même personnage que nous verrons bientôt accusé de connivence avec les royalistes et emprisonné à la citadelle de Rivaux.

Il avait été établi autrefois sur l'entrée et la sortie des vins une taxe qui permettait à la ville de faire face à ses besoins les plus urgents. Dans le but de diminuer les frais de perception, le nombre des contrôleurs chargés de ce service était seulement de deux, et pour faciliter leur tâche, le Conseil avait prescrit que des quatre portes de la ville [Matheron, Carrouge, Marchaux, les Marbres], on n'en tiendrait chaque jour que deux ouvertes à tour de rôle. Cette mesure qui entravait la circulation publique et l'approvisionnement régulier de la cité incommodait tellement les habitants qu'un grand nombre d'entre eux s'étaient retirés dans les faubourgs, sans s'inquiéter de l'affaiblissement que cette émigration causait à la défense de la ville.

« A cause de l'ordonnance précédemment faite de tenir les portes de la ville haute et basse fermées alternativement de deux jours l'un, par laquelle le peuple recevoit de grandes incommodités, notamment celui de Marchaux, parce qu'étant à l'une des extrémités, ce qui entroit aux autres portes ne lui étoit point communiqué. A raison de quoi, plusieurs s'étoient déjà portés aux faubourgs et d'autres encore se préparoient à se retirer : ce qui seroit d'autant plus affoiblir la ville d'hommes et faire que les gardes ne soient complètes comme elles doivent être. — Le vierg demande d'aviser sur la conduite à suivre. »

Parmi les membres de cette famille originaire du Beaunois [on sait que la seconde femme du chancelier Nicolas Rolin fut Guigonne de Salins à laquelle Beaune est redevable de son célèbre Hôtel-Dieu], nous rappellerons Claude de Salins, chanoine d'Autun et abbé de Saint-Pierre-l'Étrier, dont on a retracé en 1565 la conduite peu exemplaire [t. I, 261]. En réparation de quelque faute grave [suivant Courtépée], Claude de Salins fit don à la sacristie de Saint-Lazare de plusieurs vases sacrés et d'un tableau où il était représenté à genoux avec ces mots : « *Sic flectit Numinis iras.* » — Il habitait au cloître la maison canoniale « affrontant par devant à la rue Chaffault, » par derrière aux fossés du Château, dominant le chemin des tours et » le val de Breuil ; d'un côté au jardin de l'archidiacre Guy Languet, et de » l'autre à l'habitation de Celse Morin l'ancien. » Cette maison occupe l'emplacement où s'élève aujourd'hui l'École des Frères de la Doctrine chrétienne. — [*V.* t. III, *Pièce justif.*, n° 46.]

Dans l'intérêt de leur commerce, autant que pour prévenir les effets de cette désertion, un certain nombre de citoyens de Marchaux se présentèrent devant le Conseil, et s'engagèrent nominativement et sous leur responsabilité à faire eux-mêmes le service du contrôle de l'entrée et de la sortie des vins, à la condition que la porte de leur quartier serait ouverte tous les jours. Peu de temps après, les habitants du Carrouge vinrent solliciter la même faveur qui leur fut accordée. [1]

Cependant les Autunois commençant à perdre patience avaient résolu de s'adresser au duc de Mayenne alors à Bruxelles, et de lui faire savoir « qu'ils n'en peuvent plus » et qu'il procure un repos. » Ils chargèrent de cette mission leur ancien député aux États généraux, Jacques Venot, frère du vierg. Mais l'envoyé n'alla pas loin et son voyage tout court qu'il fût lui coûta cher. A peine avait-il quitté Dijon, le 18 septembre, qu'il fut capturé sur la route de Gray par la garnison du château de Malain appartenant au baron de Lux qui tenait la campagne de ce côté. Ses papiers furent saisis et les royalistes y trouvèrent des lettres « en » chiffres » que les ligueurs bourguignons adressaient à Mayenne pour le solliciter « de s'en venir en Bourgogne » avec une puissante armée; qu'il étoit plus expédient » d'avoir et conserver une province bien assurée que » d'autres avec peu d'assurance; qu'il y avoit moyen de » tenir les villes et les garder, encore que les habitans » fussent mal affectionnés : ce qui étoit affaire à calomnies » et à remuer ménage..... » Cette découverte devint fatale au malheureux député qui se vit exposé à toutes sortes de mauvais traitements. Il fut dépouillé de tout ce qu'il possédait sur lui d'une valeur d'environ deux cents écus,

[1] Registre des délibérations, fol. 107, à la date du 5 décembre 1594.

et ne put recouvrer la liberté qu'au prix d'une rançon fixée d'abord à quinze cents écus et réduite ensuite à six cents. « Le 3 octobre, M. Venot le jeune est sorti de Malain où » depuis quinze jours il étoit retenu, *mediantibus illis*, et » est arrivé à Dijon. » — Sur cet incident, le journaliste abonde en détails intéressants à reproduire :

« Le 17 septembre 1594, M. le conseiller Jacques Venot le jeune dresse son voyage pour aller trouver M. de Mayenne à Bruxelles, comme député de ceux d'Autun, pour lui dire qu'ils n'en peuvent plus et qu'il procure un repos.

» 18. — M. Venot étant sorti de Dijon avec passe-port de Tavannes et s'en allant à Gray ou à Rochefort prendre la poste pour aller trouver M. du Maine, a été arrêté par les gens du baron de Lux tenans la campagne, mené en son château de Malain, et retenu, encore qu'il eût passe-port, à cause des missives qu'il portoit contraires à sa députation : ce qui pourra être cause qu'il sera maltraité.

» 21. — On reçoit à Dijon plusieurs lettres écrites par l'avocat Venot, prisonnier à Malain, à M. le maire en faveur des accusés qu'il détient (l'ancien mayeur La Verne et ses complices), pour ne les point faire mourir, parce qu'il étoit menacé de lui en faire de même.

» 22. — On demande 1,500 écus à M. Venot, outre sa dépouille qui revient à 200 écus. Chose fort estrange attendu les passe-ports qu'il avoit.

» 25. — La composition de la rançon de M. Venot est faite à 600 écus, sans les frais, trois écus comptants. Le reste, l'on porte meubles pour la rareté de l'argent et ne répond-on pour lui en cette ville à ses debteurs. Il lui en coûte 800 écus. M. de Lux prend la moitié ès prises, des autres capitaines seulement le tiers. » [1]

[1] Breunot, II, 320, 321, 327, 332, 334, 335, 344.—L'année précédente, Venot, à son retour des États, avait déjà été chargé par le président Jeannin d'une mission auprès de Mayenne accomplie cette fois sans encombre : « Le 26 dé» cembre 1593, M. le président Jeannin a dépêché M. Venot le jeune à M. du » Maine, pour savoir de lui s'il veut qu'il l'aille trouver ou bien qu'il l'at» tende à Dijon. Autres disent que c'est pour avertir ledit seigneur du remue» ment fait à Lyon : ce qui n'est vraisemblable. » — [Id., I. 421.]

L'année précédente, un receveur d'Autun pour le compte de l'Union, Jean Thiroux, mari d'une des sœurs de Gabriel Breunot et frère de l'échevin en exercice, Denis Thiroux, contrôleur des décimes de l'Autunois [1], s'était laissé surprendre dans la campagne par le capitaine royaliste Edme Rochefort de Pluvault, seigneur de Châtillon-en-Bazois [2], qui l'avait emmené prisonnier « à la queue d'un cheval »

[1] Jean Thiroux, beau-frère de Breunot [V. note, 393], avait été nommé, le 1er janvier 1587, receveur « ordinaire et alternatif » des domaines au bailliage d'Autun. Son frère Denis Thiroux, contrôleur, avait succédé comme échevin, le 24 juin 1593, à son collègue aux finances Nicolas Dagobert, et venait d'être réélu aux élections dernières [p. 381 et 422].

La famille autunoise des Thiroux déjà bien établie et apparentée à la fin du XVIe siècle a donné dans le cours du XVIIe plusieurs maires à la ville d'Autun : Denis Thiroux, avocat, vierg en 1632 et 1640 ; Antoine Thiroux, conseiller du roi, en 1656 ; en 1658 et 1666, Claude Thiroux, avocat et enquêteur au bailliage, éditeur des œuvres de Jean Munier ; enfin au XVIIIe siècle, le savant bénédictin dom Thiroux (né à Autun en 1663, mort en 1733), un des auteurs du quatrième volume du *Gallia Christiana* contenant l'histoire ecclésiastique de la province de Lyon.

[2] Edme de Rochefort-Pluvault, seigneur de *Chastillon* [mentionné sous forme dubitative à la page 356], était fils de Joachim de Rochefort, baron de Pluvault (autrefois Pluviaut ou Pleuvot, près Auxonne). En dédommagement de cette place forte livrée en 1585 à Henri III, Joachim avait reçu le gouvernement de Vézelay et son abbaye dont le président Jeannin possédait alors l'administration en commende. Il mourut en 1590, laissant plusieurs enfants de Françoise de Livron (parente de Renée de Livron, femme du gouverneur Montmoyen), entre autres : Hérard de Rochefort, abbé de Vézelay, prieur de Mesvres et plus tard doyen du Chapitre d'Autun, de 1625 à 1644. — [V. *Annales du prieuré de Mesvres*, par M. Anatole de Charmasse, *Mémoires de la Société Éduenne*, IV, 51 et suiv.]

Rochefort, depuis bailli d'Autun [en 1597, V. ch. VI], avait épousé Jacqueline de Pontailler, fille d'Antoine-Louis de Pontailler, seigneur de Châtillon-en-Bazois, et d'Antoinette de Chastellux, qui elle-même était fille de Louis de Chastellux et d'Anne de Loges, dame d'Alonne et de la Boulaye. — Ce fut par héritage de l'ancien bailli Simon de Loges mort en 1595, que Rochefort devint possesseur de la seigneurie de la Boulaye-sur-Arroux érigée depuis en marquisat [1619], et du fief d'Alonne (aujourd'hui Toulongeon, commune de la Chapelle-sous-Uchon), érigé également en comté en faveur d'Antoine de Toulongeon, mari d'une des filles de sainte Chantal, Françoise de Rabutin de Chantal qui depuis l'époque de son mariage (1620) jusqu'à celle de sa mort (1684), c'est-à-dire pendant près de soixante-quatre ans, fit du château d'Alonne sa résidence habituelle.

dans son château d'Alonne, près de Mesvres, où il avait été grandement maltraité et retenu plusieurs mois jusqu'à entier paiement d'une forte rançon. [1]

De leur côté, au dire de Breunot, les ligueurs ne se gênaient pas pour rançonner leurs adversaires :

« 23 juin. — On rapporte à Dijon que plusieurs d'Autun sortis de la ville et retirés à Lucenay, entre autres le lieutenant particulier Arthault, ont été appréhendés par les gens du seigneur de la Villeneuve tenant le parti de l'Union. Si cela est, M. Arthault seroit mal en son chemin.

» 17 juillet. — M. de Villeneuve ayant pris le lieutenant Arthault près de Lucenay où il s'étoit retiré, le traite fort longtemps, selon qu'il a accoustumé, *à des escorgées à nerfs de bœuf*, jusqu'à ce qu'il ait composé à 1,600 livres (à ce que l'on dit) pour sa rançon. Il en sera ruiné en sa personne et en son bien et aura occasion de s'en souvenir. Il se devoit tenir dans la ville. »

C'est ainsi qu'il n'y avait de sécurité nulle part et pour personne, et que les moindres démarches étaient la cause de vexations et d'ennuis pour ceux qui s'aventuraient à les entreprendre. [2]

[1] *Journal*, I, 272, 322; II, 23. 166, 216; et III, 105.
L'année suivante, Gabriel Breunot parle d'une « seconde prise » du receveur autunois : « Le 1er février 1594, mon frère Jean Thiroux venu à Dijon pour » reddition de ses comptes [au sujet desquels des difficultés s'étant présentées] » a été menacé d'être jeté en prison, et lui a été fait défense de sortir de cette » ville jusqu'à entier versement des sommes dont il est reliquateur, à peine » de 1,000 écus d'amende. »

[2] Suivant une délibération du 28 août inscrite au Registre municipal, fol. 104, la cérémonie de la fête Saint-Ladre ne put être célébrée à la manière accoutumée, — et, d'après un procès-verbal capitulaire, la *Montre* annuelle du *Terrier* n'eut lieu que pour la forme :
« Ce jourdhui jeudi, veille de fête Saint-Ladre, 31 août 1594, le *Terrier* de » l'église Saint-Ladre d'Autun, accompagné des chanoines et chapelains, et » des officiers de la justice temporelle, tous à cheval avec les sergents, ont » fait la montre et cavalcade par la cité, seulement jusqu'à la porte des Bancs, » au devant de la maison d'honorable Claude Pillot, n'ayant pu passer outre » et aller jusqu'à la Croix de là le pont d'Arroux, *pour raison des hostilités » régnantes et des incursions des ennemis logés dans les châteaux et places » fortes des environs d'Autun.* »

Nous avons vu qu'à la suite de la tentative avortée du 19 avril, une grande partie des royalistes autunois s'était réfugiée à Lucenay [1] dont l'évêque Saulnier avait en hâte fortifié le château pour le mettre ainsi que ses hôtes à l'abri d'une attaque.

La terre et baronnie de Lucenay appartenait depuis plusieurs siècles aux évêques d'Autun qui y possédaient justice haute, moyenne et basse, avec faculté d'instituer des baillis et officiers civils pour l'exercice de cette justice, des notaires pour la réception de leurs actes, et un grand nombre de vassaux tenus de faire guet et garde et de fournir les corvées nécessaires à l'entretien des fortifications du château où ils pouvaient se réfugier et « se retraire avec leur » butin » en temps de guerre. [2]

[1] Lucenay-l'Évêque, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Autun, à 15 kilomètres de cette ville, ainsi susnommé pour le distinguer du village de Lucenay-le-Duc en Montagne, canton de Montbard (Côte-d'Or).

[2] La baronnie de Lucenay comptait sous l'épiscopat de Pierre de Marcilly, jusqu'à 200 sujets relevant de fief. Une *Montre* générale du 26 octobre 1567 donne l'énumération des *retrayants* tenus d'être passés en revue au *châtel* et *maison-forte*. « armés de pièces offensives et défensives, corselets, morions, » bourguignotes, arquebuses, pistolets, pertuisanes, arbalètes, hallebardes, » épieux, cognées, serpes, haches ou bâtons ferrés..... » — *V.* t. I, 376; II, 114, note sur les droits et devoirs du *retrait*, et III, *Pièces justif.*, n° 32, procès-verbal de cette *Montre* extrait des Archives de l'Évêché, *liasse Lucenay*, [où l'on trouve entre autres pièces, n° 183, un bail à ferme de ce domaine consenti le 1er décembre 1584, moyennant 1,200 fr. annuels, par l'évêque Ch. Ailleboust à Denis Thiroux et Nicolas Baudot, citoyens d'Autun.]—Consulter *Le Morvan*, par l'abbé Baudiau, II, 286, et l'ouvrage de M. Henri Pignot, *Gabriel de Roquette*, II, 619.

Parmi les terres limitrophes relevant de la baronnie de l'évêque se trouvait Chissey qui depuis un demi-siècle appartenait à la famille Regnier de Montmoyen. — Première reprise de fief du 15 juin 1558, année où Claude Regnier, président à la Chambre des Comptes de Dijon, acquit cette terre de Georges de Chaugy de Roussillon; — autre du 27 mai 1583, par Odinet, fils puîné du président; — en 1637, « hommage et dénombrement » de Chissey présenté par Jean de Senalis-Damas, baron de Villers, à l'évêque d'Autun Claude de Ragny; — enfin, en 1685, dernière reconnaissance de fief à Gabriel de Roquette par Benoît de Fussey, seigneur de Chissey et de Chazeu.

Ce château dont les ouvrages défensifs avaient été complétés à différentes époques présentait sur la fin du XVI[e] siècle l'aspect d'une véritable forteresse, et pouvait au besoin faire bonne et suffisante résistance. Il formait un parallélogramme flanqué aux angles de quatre tours rondes, au centre duquel s'élevait un donjon. L'une de ces tours contenait la *chapelle* ; une autre servait de *prison* pour les clercs du diocèse condamnés par l'officialité ; la troisième nommée le *colombier* renfermait en 1594 une coulevrine, « un gros pétard et deux petits, » un fauconneau, plusieurs mousquets « à crochets » et des arquebuses. La rivière du Ternin baignait le château au couchant et des fossés pleins d'eau entouraient les trois autres côtés. Au levant s'ouvrait la porte pourvue d'un pont-levis et d'une herse.

Les prédécesseurs de Pierre Saulnier, Pierre de Marcilly (mort au château de Lucenay en 1572, *V.* t. I, p. 450] et Charles Ailleboust, avaient eu de fréquents démêlés avec les Montmoyen au sujet de certains droits de justice. Ces contestations continuèrent de plus belle sous Saulnier, à en juger par les nombreuses pièces de procédures conservées anx Archives de l'Évêché.

Un de ces procès soulevé en 1608 par Odinet de Montmoyen contre le prélat pour la délimitation de sa justice traîna en longueur et beaucoup d'acharnement y fut mis de part et d'autre. Il s'agissait d'une pêche faite par certains habitants de Lucenay, dans le ruisseau du Ternin, près du château de Chissey où Montmoyen s'était retiré depuis la fin des guerres. Saulnier prenant fait et cause pour les hommes de sa baronnie, alléguait qu'en sa qualité de « seigneur dominant, » il avait droit de faire pêcher « par toute la rivière » de Lucenay, jusqu'à Buy et plus haut, même à travers les terres de » M. de Chissey son vassal. » Ce dernier obtint de la cour de Dijon un arrêt qui réglait définitivement leurs rapports et dont les considérants sont assez caractéristiques pour être rapportés en substance :

« L'évêque d'Autun, baron de Lucenay, comme seigneur féodal ou domi- » nant, ne possède, par nature et usance commune, autre chose sur son sujet » relevant de son fief que le service, honneur, foi, redevance et loyauté. Il » n'a sur son bien aucuns droits ni servilités, à moins qu'ils n'aient été » expressément réservés. — Or, il ne se trouve point, en l'investiture de la » terre de Chissey, qu'il ait été réservé au seigneur supérieur aucun droit de » chasse, pêche, ou autre quel qu'il soit. Ce ne seroit pas en effet investir réel- » lement un vassal de la chose féodale, si le seigneur se conservoit l'usage » de la chose inféodée. »

Le corps de logis principal situé au fond de la cour ainsi que des galeries latérales adossées au mur d'enceinte contenaient l'auditoire, les logements du prélat, de ses officiers et des gens de service. [1]

Cette résidence avec laquelle les royalistes restés dans Autun pouvaient entretenir facilement des relations ne cessait d'inquiéter les ligueurs. Redoutant l'influence qu'en vertu du récent transfert à Lucenay du siége du bailliage les officiers du roi exerçaient sur les justiciables du ressort, le vierg chercha à les éloigner. Il fit écrire à l'évêque Saulnier pour l'engager à leur refuser retraite, « et à ne permettre en » sa terre aucun exercice de bailliage ni de chancellerie »; mais comptant peu sur une réponse favorable de la part d'un prélat trop ferme pour agir à l'encontre de ses convictions, il eut recours au parlement de Dijon, pour enjoindre aux magistrats de quitter Lucenay et de se transporter à Saulieu, « en laquelle ville, sur requête » des habitans, après information faite par des commis- » saires délégués et en grande connaissance de cause, » un siége particulier avait été créé en 1585 par Henri III, et où la cour de Semur avait, par arrêt du 3 juin 1589,

[1] Ce fut l'évêque d'Autun, Hugues d'Arcy, qui fit élever au XIII[e] siècle les quatre tours de Lucenay, en même temps qu'une partie des châteaux d'Issy-l'Évêque, de Touillon près Montbard, les maisons d'Alise en Auxois et de Saint-Denis-de-Vaux dans le Chalonnais.

De toutes ces anciennes résidences seigneuriales des évêques d'Autun, beaucoup n'existaient plus à l'époque de la Ligue. Les vieux manoirs de Touillon et de Thoisy en Auxois [Thoisy-la-Berchère, près Saulieu, *V.* t. I, 13, 356] avaient depuis longtemps disparu; seul le château d'Issy, comme celui de Lucenay, se voyait encore debout avec ses quatre grosses tours rondes reliées par autant de courtines; de la maison d'Alise-Sainte-Reine, il ne restait qu'un pan de muraille portant l'effigie d'une crosse sculptée et un bâtiment dit le *pressoir* d'Autun; enfin, Saint-Denis-de-Vaux consistait en un ancien pavillon situé à côté de l'église du lieu et qui semblait avoir jadis fait partie de l'habitation épiscopale.

transféré la juridiction royale. De leur côté, les magistrats réfugiés ne se souciant point de quitter l'asile que leur donnait l'évêque poursuivaient avec instance l'autorisation d'y maintenir leurs audiences. Sur l'initiative du procureur du roi Guijon, ils réclamèrent la reconnaissance officielle de Lucenay comme chef-lieu de leur justice.

Jean Guijon, homme d'énergie et de science peu communes, appartenait à une de ces familles qui font honneur à leur pays par leurs vertus et leurs talents transmis des pères aux fils comme un précieux héritage [1]. Né à Autun en 1544, il avait été envoyé dès l'âge de quinze ans à l'Université de Paris par Cécile Rolet, sa mère, qui, au témoignage d'un contemporain,« lui donna seulement quinze » livres pour tous frais de son voyage et ses dépenses. » Il se livra d'abord avec succès à l'étude du droit français

[1] La famille Guijon originaire des environs de Saulieu où se trouvait le fief de ce nom, était des plus anciennes, à en croire la *Généalogie de la Maison de Guijon*, conservée à la Bibliothèque nationale, portefeuille XXXIV, n° 16, de la collection Fontette. [*V. suprà*, p. 127.]

Jean l'ancien, père des quatre Guijon célèbres à divers titres aux XVI° et XVII° siècles, et fils de Hugues, seigneur de Saint-Léger-de-Fourches, et de Huguette Legoux [Courtépée, IV, 148], avait eu une jeunesse fort aventureuse. Dans le cours d'un voyage entrepris en Orient « pour chercher fortune, » il s'était arrêté à Rhodes, et avait pris part en 1532 à la guerre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem contre le sultan Soliman, sous le grand-maître Villiers de L'Isle-Adam. Blessé, il regagnait la France, quand il lui arriva d'être capturé par des corsaires qui ne lui rendirent la liberté qu'après forte rançon. De retour dans son pays natal vers 1535, il vint se fixer à Autun où il exerça la médecine qu'il avait autrefois étudiée. [*V. Histoire des Médecins d'Autun*, par M. Guyton, *Mémoires de la Société Éduenne,* I, 466.] Il y épousa Cécile Rolet [fille de Hugues Rolet vierg en 1540 et 1541, et de Guillemette Micheletet], et la laissa veuve en 1566, avec *quatre* fils et *trois* filles en bas âge, « sans aucun avoir, — disent les biographes, — et aux prises » avec une gêne qui touchoit presque à la pauvreté. » Mais élevés par cette nouvelle *Cornélie* [ainsi surnommait-on la mère des Guijon], *Jacques* l'aîné, lieutenant criminel et maire d'Autun après la soumission, *Jean*, procureur royal au bailliage dont nous retraçons en ce moment le rôle, *André* et *Hugues*, jouirent tous en leur temps d'une grande réputation.

et le professa pendant quelque temps au collége de Navarre. En 1574, il se rendit à Bordeaux où, sous le patronage de l'illustre Montaigne et avec la recommandation de l'historien de Thou son ami, il fut admis au collége de Guyenne et pendant près de trois années y enseigna avec distinction les belles-lettres. Revenu à Autun, Guijon « s'apprêtoit à vivre avec tranquillité et douceur, » lorsqu'en 1583, « sans l'avoir cherché ni ambitionné » il fut pourvu par Henri III « qui connaissoit son mérite par le » Mémoire qu'il avoit dressé des plus illustres personnages » de lettres et d'épée du royaume, » de l'office de procureur du roi au bailliage vacant par la mort d'Antoine de Ganay, office qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie. Érudit en toutes choses, il s'adonna dans ses loisirs aux sciences

Hugues le plus jeune, né en 1552, avocat au barreau de Paris, fut premier titulaire de la chaire de droit canonique fondée par Louis XIII à l'Université, sur les instances du ministre d'état Jeannin dont Hugues avait élevé le fils. Il mourut doyen de cette faculté, en 1622, à 70 ans, et fut inhumé dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, aux frais de Jeannin qui voulut donner ce témoignage public d'estime à son ami et compatriote.

André, docteur en théologie, précepteur des enfants du duc de Joyeuse, fut d'abord vicaire général du cardinal François de Joyeuse qu'il accompagna successivement dans les archevêchés de Narbonne, de Toulouse et de Rouen. Après la mort de son protecteur, il vint en 1615 établir sa résidence à Autun où il remplit les fonctions de théologal et de grand vicaire sous l'épiscopat de Claude de Ragny. « Homme d'extrême piété et de singulière doctrine, — dit » son panégyriste, — il vécut une longue vie pleine de charité et de bonnes » œuvres qui faisoient dire de lui qu'il avoit toujours trois choses ouvertes : » la *main*, le *visage* et le *cœur*. » Il mourut à 83 ans, le 6 septembre 1631 [il était né le 1er novembre 1548], en odeur de sainteté, laissant la renommée d'un personnage qui opérait des miracles. — Parmi les écrits et productions de Guijon qui sont malheureusement perdus, les anciens bibliographes rappellent l'oraison funèbre de Jeannin qu'il prononça en mars 1623 à l'église Saint-Lazare. — Cf. *La vie d'André Guijon* par le P. Claude Perry, dans les *Mém. de la Soc. Éduenne*, II, 193-308. « Aucun des Guijon ne se laissa » séduire par les erreurs de Luther et de Calvin, et tout attachés qu'ils furent » au catholicisme, ils ne se trouvèrent point de la Ligue, quoique la ville » d'Autun fût engagée dans cette faction, par principe de religion et par atta» chement au duc de Mayenne. » [P. 206.]

abstraites, aux mathématiques, à la physique, à la chimie, puis à l'astrologie judiciaire, art fort en vogue alors de prédire et de tirer des horoscopes. Très versé également dans les sciences naturelles, il avait composé sur la botanique un Commentaire dans lequel il avait réuni les synonymes des plantes et mis en regard leurs noms en plusieurs langues. Guijon s'ingéniait à fabriquer lui-même « artistiquement »[1] une partie des instruments astronomiques qui lui étaient nécessaires, des astrolabes, des boussoles, des sphères, des cartes géographiques et hydrographiques, et même des caractères d'imprimerie. Il a laissé plusieurs ouvrages, un grand nombre de poésies grecques et latines, et un *Traité* sur les magistrats d'Autun où il décrit longuement l'origine et les attributions des dignitaires du bailliage, et où il passe en revue, mais d'une manière assez confuse, l'organisation judiciaire en Bourgogne au XVIe siècle.[2]

Sur les instances du procureur Jean Guijon, une audience solennelle fut tenue le 7 septembre, sous la présidence du lieutenant particulier Jacques Arthault, et une protestation signée par tous les officiers de justice résidants à Lucenay s'éleva contre le transfert du siége de leur bailliage à Saulieu, et réclama l'exécution immédiate de l'arrêt de Semur.

[1] Edme Thomas, p. 333.—Jean, le puiné des Guijon, précéda de longtemps ses frères dans la tombe, et mourut le 26 novembre 1605, à l'âge de 61 ans, après 23 années de magistrature. Il n'eut d'Anne Dumay, sa seconde femme, qu'un fils « lequel, en mémoire de son père et par honneur, affirme l'historien » Munier, fut reçu en 1619 par le parlement de Dijon, avocat du roi à Autun, » *sans examen*, ce qui étoit jusque là sans exemple. »

[2] Dans le Recueil du président Philibert de La Mare : — « *Jacobi, Joannis,* » *Andreæ et Hugonis fratrum Guijoniorum opera varia*, un vol. in-4°, Dijon, » Ph. Chavance, 1658, » — on trouve, pages 396 à 459, cet opuscule de Jean Guijon divisé en deux parties et intitulé : « *Dissertatio de magistratibus* » *Augustodunensis fori, et regundis inter eos finibus.* » — *V.* note de l'*Introduction* du t. I, p. 81.

Voici ce document qui paraît avoir été rédigé par Guijon lui-même :

DÉLIBÉRATION DES OFFICIERS ROYALISTES RÉFUGIÉS
DU BAILLIAGE D'AUTUN
POUR LA TENUE DES COURS ROYALES A LUCENAY
7 SEPTEMBRE 1594.

« Jacques Arthault, docteur en droit, lieutenant particulier des bailliage et chancellerie d'Autun tranférés au bourg de Lucenay-l'Évêque par arrêt du 2 mai dernier de la souveraine cour de parlement séant à Semur, pour la rébellion de ceux qui tiennent la ville d'Autun contre sa Majesté royale.

Parmi les poésies latines de Jean Guijon insérées dans le Recueil La Mare, quelques-unes font allusion à l'histoire de l'Autunois. Nous reproduisons les suivantes :

I

Alma viris, florens opibus, germana Quiritum,
Insuper Augusto nomine clara fui.
Hæc fera barbaries attrivit, edaxque vetustas,
At nunc reliquiis sum rediviva meis.

« Célèbre par ses héros, puissante par ses richesses, sœur de Rome, illus-
» trée par le nom même d'Auguste, autrefois victime des barbares et du temps,
» la ville d'Autun aujourd'hui s'est relevée de ses ruines. »

II

Temporibus priscis Heduorum Augusta vocabar,
Voxque rei, voci res erat apta suæ.
Diruta sum bellis, iterumque exstructa revixi;
Ne facite, ô cives, rursus ut inteream !

« Je m'appelais autrefois la ville auguste des Eduens, le nom convenait à
» la chose et la chose convenait au nom. Détruite pendant les guerres, je me
» suis relevée de mes ruines ; faites, ô citoyens ! que je ne périsse pas de
» nouveau ! »

III

A l'occasion du séjour à Lucenay du clergé autunois et des magistrats du bailliage, séjour qui se prolongea plus d'une année, du 20 avril 1594 au 16 mai 1595, Guijon nous a laissé un distique précédé de ce titre :

De Lucinæ villa
in quam Eduensis præfectura translata fuerat,
ne fœderatorum insidiis pateret.

Ingratam fugiens urbem, qua sede recepta est,
Hac pietas facta est hospita justitiæ.

« Fuyant une ville ingrate, la Religion réfugiée en ces lieux a donné hos-
» pitalité à la Justice. »

— Faisons savoir que cejourd'hui, 7 septembre 1594, à l'heure de midi, séant par jugement en l'auditoire des plaids où se tiennent les juridictions desdits bailliage et chancellerie à Lucenay, proche des basses-cours du châtel.

» S'est présenté noble et sage homme Jean Guijon, procureur du roi, lequel a remontré qu'il étoit notoire que plusieurs advertissements avoient été donnés et reçus tendant à démontrer que les ennemis du roi qui occupent la ville d'Autun se sont parforcés, comme ils font encore de présent et de jour à autre depuis mai dernier que les juridictions ont été introduites à Lucenay, de les en faire ôter et départir, du moins tâchent les faire esloigner d'Autun, mêmement les rejeter à Saulieu où ci-devant elles souloient être.

» Pour ce faire, les rebelles en auroient écrit et pratiqué avec quelques-uns de ceux qui sont ici, et voyant qu'ils n'y avoient pu profiter, ils se seroient persuadés d'y employer jusqu'à la force, par armées et esquipées qu'ils ont fait venir à Lucenay, pour aider, surprendre et forcer le châtel et les officiers du roi qui y sont, et par ce moyen ôter de ce lieu les juridictions et les chasser s'ils pouvoient à Saulieu ou ailleurs, le plus loin d'Autun. — Pour ces persuasions, les rebelles ont même écrit et mandé qu'ils conserveroient aux absens et réfugiés de la ville ceux de leurs moyens qu'ils ont à Autun, et leur prêteroient en outre tout autre aide et confort, s'ils pouvoient faire rejeter les juridictions hors de Lucenay.

» Les rebelles agissant ainsi, pour la crainte qu'ils ont de la justice et d'être veillés et recherchés en leur façon d'agir; tant pour l'incommodité que les juridictions leur rapportent à Lucenay, que pour la commodité du peuple qui y a affaire et qui y afflue : Lucenay étant situé quasi au milieu du bailliage où il y a bonne retraite et assurance au châtel grand, spacieux, assez fort, environné de fossés pleins d'eau, et aussi se tenant en ce bourg un marché chaque lundi, sous halle, avec étapes, négociations et fréquentation de marchandises : ce faisant, peu de chose ne va ni entre à Autun, lequel par ce moyen n'est fréquenté ni envitaillé.

» Si au contraire, les juridictions étoient à Saulieu éloigné de tous les détroits du bailliage, les pauvres villageois contraints de s'y rendre pourroient être, ainsi qu'ils l'ont été,

d'heure à autre, faits prisonniers audit Saulieu, tant pour dettes que pour les grandes et excessives impositions auxquelles ils sont cotisés.

» Pour lesquelles causes il est à craindre que quelques-uns par prétexte, surprise ou autrement, viennent à se pourvoir à la Cour, au nom desdits officiers ou en leur nom particulier, demander et requérir la tenue des juridictions être transférée de Lucenay à Saulieu, comme plusieurs se sont jactés vouloir le faire et y ont prêté leur consentement.

» A toutes ces choses afin de pourvoir et remédier, le procureur du roi Guijon a dit, sauf meilleur avis, être bon de ouir les officiers du bailliage et autres de la justice, pour avoir leur opinion, tant sur les faits ci-dessus exposés, que sur la demeurance en ce lieu des tenues des juridictions, afin d'en dresser acte et l'envoyer à la Cour, laquelle, s'il lui plaît y avoir égard, ne rien ordonner sur les requêtes qui pourroient être présentées, avant que, au préalable, les officiers de ces juridictions ne soient ouïs et entendus.

» A cet effet, nous Jacques Arthault, comme tenant le premier rang à ce siége, avons été supplié par Jean Guijon de faire connoître notre opinion, comme aussi recevoir la sienne et celle des autres officiers présens.

» Suivant quoi, nous, Arthault et Guijon, avons déclaré que pour toutes les raisons ci-devant énoncées et autres trop longues à déduire, la nécessité et commodité étoit de maintenir au tout les juridictions au lieu de Lucenay; que chercher à les en extraire et poursuivre leur établissement à Saulieu seroit faire ce que le gouverneur et autres tenans de la ville en rébellion désirent, lesquels ont en cela même sollicité et poursuivi le révérend évêque, il y a peu de jours, par *lettres* qu'ils ont contraint les vénérables de Saint-Ladre écrire, à cette fin de ne donner aucune retraite aux officiers du roi et ne permettre en sa terre aucun exercice des bailliage et chancellerie.

» Jacques Michelet, avocat, a déclaré que l'exercice des juridictions étoit bien en ce lieu de Lucenay, pourvu qu'il y eût quelques soldats au châtel pour la sûreté des officiers; et à défaut, si les juridictions doivent être en un autre lieu, il s'en remet à la Cour.

» Jean de Neuville, conseil et avocat du révérend évêque, a dit qu'il n'y a moyen de mettre les juridictions à Saulieu, et qu'il n'est place plus commode qu'à Lucenay, pour toutes les causes ci-devant présentées.

» Autant en a été opiné de la part de messire Denis Rabiot et de Lazare de Montrambault, aussi avocats.

» Venant le tour de maître Jean Dardault, greffier en chef de la chancellerie, a été remontré qu'il pourroit ne se pas soucier où les juridictions seroient transférées, à cause qu'il maintient un commis en la ville d'Autun qui lui exerçoit son greffe, par le moyen de quoi, il ne peut rien. Le sieur Dardault a ajouté que depuis que les juridictions ont été exercées à Lucenay, il trouve le lieu fort commode, pourvu qu'on y soit en sûreté, et que les réfugiés y puissent avec sécurité retirer leurs familles; d'autant que sa femme a été déchassée d'Autun et que les habitans trouvent mauvais la tenue des juridictions ailleurs qu'en leur ville. Au résumé, quant à lui, il ne se soucie où elles soient.

» Maître Thomas Giterolles, adjoint aux enquêtes, comme aussi maîtres Pierre Legros, Antoine Baudot, Edme Clerc, Pierre Regnault, Joseph Saulnier, Isaac Anthouard et Chrétien Cortet, tous procureurs, ont déclaré que pour les raisons alléguées par maître Guijon, procureur du roi, en raison de la commodité du service du roi et du peuple, et aussi pour l'incommodité des rebelles d'Autun, les juridictions se doivent tenir à Lucenay.

» Autant en a été dit par noble Lazare de Brazey, seigneur dudit lieu, par maître Nicolas de la Grange, praticien à Saulieu, et par plusieurs parties plaidoyantes et sistantes en jugement au bailliage, et enfin par le greffier.

» La présente délibération a été faite et octroyée à Jean Guijon, procureur du roi, afin de lui servir ce que de raison, de s'en pourvoir et aider, comme il appartiendra.

» Signé, H. VARMES. » [1]

[1] Pièce inédite faisant partie de la collection Fontette, portefeuille XXXVII, n° 39. [Bibliothèque nationale.]

Cette tentative avortée de la part des ligueurs autunois contre les officiers du bailliage fut un de leurs derniers actes de résistance à l'autorité royale. Les plaintes croissantes des habitants effrayés des désastres qu'entraînait la continuation de la lutte engagèrent les magistrats à écouter enfin la voix de la raison. Ils comprirent qu'il fallait céder à l'intérêt public, aux cris unanimes de leurs concitoyens. Ils résolurent de s'adresser au roi et de lui demander une trêve, en attendant de traiter de leur reddition. Mais dans la crainte qu'une députation officielle les compromît et vînt à la connaissance de Montmoyen auquel il était loisible, en renforçant la garnison, d'empêcher les négociations d'aboutir, ils eurent recours à un faux-fuyant. Ils prétextèrent le besoin de consulter sur certaines affaires leur compatriote Jeannin dont les conseils avaient été plus d'une fois utiles. Les députés devaient se rendre auprès de lui, puis avec des lettres que le président leur donnerait, s'acheminer secrètement vers le roi et s'informer de ses volontés à l'égard d'Autun.

On choisit pour cette mission délicate Nicolas Ladone avocat, fils de l'ancien lieutenant-général du bailliage [1],

[1] Nicolas Ladone, avocat, bailli de Montcenis, fils du magistrat calviniste Lazare Ladone, remplit plus tard les fonctions de vierg en 1607 et 1608. Il mourut le 1er mars 1619 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Bénigne de l'église Saint-Nazaire [ainsi que son frère Jacques, juge du prieuré de Mesvres, bailli de Saint-Martin, décédé en 1618, t. II, 121]. Il eut de Marie de Montrambault, sœur de Barthélemy lieutenant-général du bailliage : *Étienne* Ladone, avocat, bailli de Montcenis et de Saint-Martin, connu par un poëme en vers latins sur les antiquités d'Autun, dédié au président Jeannin, avec ce titre : « *Augustoduni amplissimæ civitatis et Galliarum quondam facile principis* » *Antiquitates, authore Stephano Ladoneo Augustodunensi.* » Ce poëme fut publié en 1640, avec préface, par le chanoine Jean Ladone, frère d'Étienne, chez Blaise Simonnot, imprimeur à Autun. — [*V.* sur la famille Ladone, t. I, 295; t. II, 120, et t. III, *Pièces justif.* n° 22 bis, et sur ses armoiries conservées autrefois à l'ancien Hôtel-de-Ville, Edme Thomas, p. 417, et l'*Armorial* de M. de Fontenay, p. 156.]

et l'ex-échevin Simon Barbotte, fils de l'ancien greffier de l'officialité[1] : le premier appartenant au parti de la Réforme rappelait par son père les opinions calvinistes et royalistes; le second, esprit prudent et avisé, inclinant à la soumission, représentait l'attachement au catholicisme et à la Ligue. Tous deux défenseurs éclairés des intérêts de la cité jouissaient d'une considération méritée dans les deux partis et s'étaient tenus assez à l'écart de tout excès pour ne pas déplaire à Henri IV.

L'ambassade, dans laquelle chacune des deux factions se trouvait ainsi représentée, se mit en route au commencement d'octobre et s'arrêta le 3 à Semur, pour conférer avec les membres royalistes du parlement retirés dans cette ville. En relatant cette négociation, Breunot nous

[1] Simon Barbotte, avocat, était fils de Simon Barbotte, *bourgeois* et *praticien* d'Autun, ancien secrétaire de l'Évêché, procureur du Chapitre et greffier de l'officialité, dont nous avons parlé pendant la Réforme. Nommé échevin au moment du siége d'Autun, en 1591, réélu en 1592, il avait rempli avec succès plusieurs difficiles missions pour les affaires de la cité. Dans la négociation qui nous occupe, où il s'employa plus particulièrement, il sut s'attirer la faveur de Henri IV et en recueillit le fruit aussitôt après la conclusion de la paix. Le roi ayant par édit daté du camp de Dijon, 23 juin 1595, créé sept nouvelles charges de conseiller à la Chambre des Comptes, il fut un des élus et installé le 17 octobre de la même année.

Barbotte qui avait épousé Anne Desplaces était l'aîné des trois enfants de Jeanne Lefort et de Simon l'ancien. — Jacques son frère se rattache à notre époque par ses fonctions multiples. Dès l'année 1568 [Registre capitulaire, à la date du 25 septembre] « praticien suffisant et capable, sur l'assurance de » sa bonne vie et de sa fidélité en la foi et religion de ses ancêtres, » Jacques Barbotte avait succédé à son père comme procureur du Chapitre près du bailliage. Il remplit aussi pendant de longues années l'office de bailli, économe et greffier de l'abbaye de Saint-Andoche. Après la mort de l'évêque Charles Ailleboust, et durant la vacance du siége, de 1585 à 1589, il avait été nommé administrateur du temporel de l'Évêché; enfin receveur des décimes du clergé sous l'épiscopat de Pierre Saulnier.

Simon Barbotte, vierg d'Autun en 1599 et 1600, se blasonna en cette qualité « *de sinople plein,* » et mourut au mois de mars 1613. — Il a été fait mention, t. I, 371, de la maison patrimoniale des Barbotte située à l'angle des rues Piollin et des Cordeliers, « à l'endroit où pendoit anciennement une » enseigne de sainte Barbe. »

apprend que le parti de la paix se montrait chaque jour plus impatient et plus irrité : « M. de Chissey, disoit-on, » avoit failli être tué en sa maison au Château; les habi- » tans n'en peuvent plus. » C'est sans doute à cette démarche des Autunois et à la fermentation qui en fut la suite, qu'il faut attribuer le projet repris à cette époque par les chefs de la Ligue, « de réunir de nouvelles troupes » et de les départir ès villes qui bronchoient, principale- » ment à Beaune et à Autun [1]. » Vaine menace que leur faiblesse ne permettait guère d'exécuter.

Les négociateurs n'avaient pas seulement pour mission, avons-nous dit, de se rendre auprès du roi. Ils devaient aussi se concerter avec le président Jeannin qui continuait à être l'oracle des habitants et dont la fidélité au duc de Mayenne et à la Ligue n'était pas étrangère à la résistance prolongée de ses concitoyens. S'entendre à la fois avec Henri IV et avec Jeannin, satisfaire le premier sans mécontenter le second, ne paraissait point chose possible :

[1] *Journal*, II, p. 348, 349, 357, 413.

« 8 octobre 1594. — Les députés de la ville d'Autun sont sortis pour aller » au roi, à ce que l'on dit, savoir : Messieurs l'avocat Ladone, l'avocat Bar- » botte et le receveur Dagobert, qui sont passés le 3 de ce mois à Semur et » ont conféré avec MM. du parlement. Ce qui en donne du soupçon davantage » est que MM. Edme de Montmoyen (de Beaune) et Chissey (d'Autun) sont de » la partie, et que l'un et l'autre ont retiré de Dijon leurs enfans. »

Nicolas Dagobert [époux de Baptiste de Ganay, veuve de Jean Deschasaulx, t. I, 245] qui accompagna les deux négociateurs autunois dans leur premier voyage à Paris, avait rempli les fonctions d'échevin sous la viérie de Ph. Venot, pendant les deux années qui suivirent le siége, en 1591 et 1592 [II, 273]. Il était collecteur des décimes du diocèse et de l'Évêché, et ce fut pendant son absence que Mayenne, à son passage à Autun, au mois de novembre suivant, « ayant découvert le cachot » du receveur, fit main basse sur les deniers renfermés dans la caisse du clergé.

« 7 décembre. — On a su, - dit Breunot, - quand M. du Maine étoit à » Autun, que l'on avoit découvert le cachot de M. Dagobert, et que l'on avoit » enlevé ce qui y étoit de grand prix, parce que revenant de Paris, le susdit » receveur n'étoit retourné à Autun, ains (mais) s'étoit retiré à Semur, puis à » Lucenay-l'Évêque. »

double mission qu'il était difficile de conduire, sans que l'une ne nuisît à l'autre.

Pour bien comprendre le sens des démarches tentées par les députés auprès de Jeannin, il faut se reporter à la situation générale des affaires vers la fin de l'année 1594. A cette époque, la Ligue avait passé de l'offensive à une action purement défensive. Au temps des combats avait succédé celui des négociations dans lesquelles Jeannin qui était la tête politique du parti occupait la première place. Suivant le mot de Henri IV rapporté par d'Aubigné, c'étoit « l'homme sur la cervelle duquel toutes les affaires de la » Ligue reposent [1]. » Depuis la conversion du roi, Jeannin était rentré dans son indépendance et ne continuait d'entretenir des relations avec Mayenne que pour faciliter entre lui et le monarque un rapprochement. Villeroi, Rosny et d'autres encore se portaient intermédiaires de cette réconciliation dont les conditions se discutaient lentement, et à laquelle Mayenne ainsi que les autres chefs du parti s'étaient refusé jusque-là de souscrire, dans la crainte de n'être pas assez amplement récompensés. Il ne s'agissait plus que de régler ces conditions que chacun cherchait à rendre les plus favorables à son parti. Pour traiter avec avantage, il importait à la faction de la Ligue de rester compacte jusqu'à la dernière heure, de combattre les défaillances, de lutter contre les défections, de retenir les villes épuisées sur la pente des soumissions particulières et d'éviter ce *saut* que chaque cité était tentée de faire isolément sans tenir compte des intérêts généraux du parti. Jeannin y travaillait avec une activité merveilleuse, se transportant de Mâcon à Troyes, à Reims, à Soissons,

[1] *Mémoires* d'Agrippa d'Aubigné, édit. Lalanne, p. 104.

s'efforçant de retenir les mailles d'un filet prêt à se rompre de toutes parts, faisant sentir partout son action, de façon à peser dans les négociations de tout le poids d'un parti nombreux et armé.

Les deux députés s'étaient mis en route pour Paris où ils espéraient rencontrer le président; mais ayant appris qu'il se trouvait à Soissons, ils se virent obligés de recourir au roi qui leur ayant demandé « *si c'étoit à bon escient,* » accorda sur leur réponse affirmative un sauf-conduit pour cette ville, à la condition qu'ils reviendraient vers lui. S'étant enfin rencontrés avec Jeannin, ils lui exposèrent l'état de la cité, le but de leur mission et demandèrent conseil. Le président les engagea d'abord « à remédier à » leurs affaires et que le mieux étoit de se soumettre. » Puis il demanda quelques heures de réflexion et le lendemain il leur fit cette réponse :

« Il craignoit beaucoup que la majeure partie des habitans étant portée à la mutation, cela ne causât la ruine de tout le reste, par l'introduction de l'ennemi dans Autun : à quoi il étoit besoin de promptement remédier. Mais en apporter le remède par le changement étoit périlleux, d'autant que M. de Mayenne venant en Bourgogne avec des troupes pourroit forcer et ruiner la ville qui étoit foible.

» Il donnoit donc conseil que l'on eût à poursuivre une neutralité pour *trois mois*, avec condition de se rendre à l'obéissance du roi les trois mois expirés, s'il ne se traitoit d'ici là quelque bonne paix. Au surplus les députés devoient se soumettre à ce que le roi leur commanderoit.

Cette réponse instructive à plus d'un titre nous fait voir la noblesse et l'indépendance du caractère de Jeannin qui, vieux ligueur, rallié depuis peu au parti de Henri IV, ne se croit point obligé, à l'exemple de certains néophytes, de racheter la nouveauté de ses services aux dépens de sa ville natale, en donnant à ses compatriotes le conseil d'une

soumission précipitée. Dans son entretien avec les envoyés autunois, chaque mot est marqué au coin de la prudence et de la réflexion. Loin de les engager à ouvrir immédiatement leurs portes à l'armée de Biron, il les avertit des forces dont dispose Mayenne en Bourgogne, de la faiblesse de leurs remparts, de la ruine qui peut résulter pour leur cité d'une adhésion trop prompte à la cause royale. Il se borne à leur recommander la conclusion d'une trêve de trois mois, avec engagement d'une soumission complète, si dans l'intervalle la paix n'était pas signée.

De retour à Paris, Simon Barbotte et Ladone s'adressèrent au roi qui leur promit sa protection, en disant « qu'il » étoit prêt à les reconnoître comme ses bons sujets, » moyennant qu'ils ne le trompassent point, ou autrement » il les chastieroit bien. » Puis Barbotte, laissant son collègue dans la capitale, revint à Autun, et le 5 novembre, il rendit compte à la municipalité de sa mission auprès de Jeannin, en passant sous silence son entrevue avec le roi, et se contenta, de peur de donner l'éveil à Montmoyen, « d'avertir amplement ses collègues, tant de l'avis du pré- » sident que de l'état des affaires du royaume. » Nous emprunterons le récit de cette négociation à la relation qui en fut présentée à un conseil convoqué en secret par Venot où assistèrent seulement, avec le gouverneur, les quatre échevins et les deux syndics.

« S'est présenté devant le Conseil maître Simon Barbotte en personne, et au nom de maître Nicolas Ladone, tous deux députés pour aller trouver le président Jeannin au sujet des affaires de la ville, et ensuite poursuivre par devers le roi une trêve ou neutralité : lequel a fait ce rapport :

» Les envoyés s'étoient d'abord acheminés à Paris où ils estimoient trouver le président; mais ayant eu avis qu'il étoit déjà retiré à Soissons, ils avoient été contraints de recourir au roi, pour avoir un passe-port, afin de l'y aller

trouver en sûreté. Suivant quoi, ayant fait entendre au président l'état de notre ville, celui-ci leur auroit dit qu'il craignoit beaucoup qu'une bonne partie des habitans étant portée à la mutation ne causât la ruine de tout le reste, par le moyen de l'introduction d'ennemis qui pourroit s'y faire, et qu'à cette occasion, il étoit besoin de remédier. Mais que d'apporter le remède par le changement étoit périlleux, d'autant que M. de Mayenne arrivant en cette province avec des troupes pourroit forcer et ruiner la ville qui étoit foible. — A cet effet, Jeannin donnoit avis que l'on eût à poursuivre une neutralité pour *trois mois*, au plus tôt; à condition de se rendre en l'obéissance du roi, les trois mois expirés, si d'ici là il ne se traitoit quelque bonne paix.

» A la suite de quoi, Simon Barbotte ayant obtenu un nouveau passe-port du roi pour retourner à Autun, il s'y étoit acheminé et nous auroit amplement averti tant de l'avis de Jeannin que de l'état des affaires de ce royaume.

» Après lequel rapport, le Conseil a pris résolution de donner nouveaux Mémoires au sieur Barbotte, pour retourner en Cour, et obtenir une trêve pour *six mois*, à condition notamment que les réfugiés n'entreroient en ville pendant la neutralité. »

Le résultat de la mission de Barbotte fut communiqué au conseil le 5 novembre, mais la délibération qui s'ensuivit ne fut inscrite sur le registre de l'Hôtel-de-Ville que longtemps après, le 16 décembre suivant [1]. Cette transcription tardive montre clairement les détours suivis par les magistrats dans cette négociation. Barbotte se garde bien d'y parler de ses deux entrevues avec le roi; il ne s'agit que de Jeannin et de son dire. Aussi n'aurions-nous pas eu le vrai mot de cette négociation secrète, si Breunot ne nous l'eût donné dans son *Journal :*

[1] Registre de l'Hôtel-de-Ville, t. VI, f. 109. — « 16 décembre 1594. — » Délibération de la Chambre du Conseil où étoient présents : MM. Philibert » Venot, vierg; Jean Humbelot, Édouard Perrin, Denis Thiroux et Pierre » Jacquesson, échevins; Bonaventure et Pierre Goujon, syndics; aussi le sieur » de Chissey, gouverneur du lieu. »

« On a nouvelles, — écrit-il à la date du 5 novembre, — que les députés d'Autun étant allés vers le roi étoient de retour et avoient passé par Semur. M. Barbotte rapporte qu'ils ont été bien reçus par le roi qui leur dit : « *Si c'étoit* » *à bon escient.* » Ils demandent (après avoir répondu que *oui* à Sa Majesté), un passe-port pour aller trouver le président Jeannin à Soissons : ce qui leur fut accordé à charge qu'ils retourneroient. Le vont trouver, lui font entendre la nécessité de la ville et lui demandent conseil. Jeannin demande à y penser; le lendemain, il leur dit qu'ils fissent ce que le roi leur commanderoit. De retour à Paris, ils parlent au roi qui leur répond : « Qu'il étoit prêt de les embrasser » et reconnoître comme ses bons sujets, moyennant toutefois » qu'ils ne le trompassent point, ou autrement il les chas- » tieroit bien. »

« 10 novembre. — M. Barbotte, l'un des députés d'Autun ayant été vers le roi, arrive à Dijon. Ayant entendu ce qu'il avoit négocié, M. du Maine le trouve mauvais, mais dit seulement qu'en si peu de temps il seroit marri qu'il y eût aucun changement. — A aussi rapporté M. Barbotte pour vérité à quelques-uns auxquels il parle particulièrement, qu'il ne se « presche » aucunement en la ville de Paris, ce dont il s'est diligemment informé. » [P. 377, 385.]

D'après le compte rendu présenté au Conseil du 5 novembre, nous avons vu les magistrats donner de nouvelles instructions à Barbotte, pour retourner en cour et obtenir la trêve de *trois* ou *six mois* que Jeannin lui avait conseillé de solliciter; mais cette seconde mission n'eut pas le succès que le vierg en attendait. Il était difficile en effet que son véritable but restât longtemps ignoré du gouverneur. Instruit du contenu des Mémoires donnés à Barbotte, et mis ainsi au courant des dispositions des habitants et de la tendance des officiers municipaux, Montmoyen considéra cette demande de trêve comme une sorte de trahison. Depuis longtemps il voyait avec dépit les Autunois se détacher de la Ligue; il s'en vengeait par des vexations conti-

nuelles, par des actes arbitraires qui les aigrissaient de plus en plus. Les royalistes restés dans la ville, encouragés par le bon vouloir de Henri IV, témoignaient hautement de leur mécontentement et de dispositions hostiles à son égard. Ils continuaient leurs correspondances avec les réfugiés de Lucenay, ils parlaient d'en finir au plus vite, d'appeler le maréchal de Biron, de chasser les ligueurs comme ceux-ci avaient chassé les royalistes.

Montmoyen en ayant instruit le duc de Mayenne reçut ordre de faire un exemple. Le 8 novembre, il fit arrêter dans leurs maisons et enfermer à la citadelle de Rivaux *six* des plus compromis : le bourgeois Claude de Salins, « suspecté d'avoir voulu aller trouver Sa Majesté au nom » des habitans demeurés fidèles, » le chanoine Jean-Baptiste Dardault, solliciteur du Chapitre [1], Jacques Girardin,

[1] Le chanoine Dardault appartenait à une famille qui se signala au XVIe siècle par son royalisme. — Son frère Jean Dardault, greffier en chef du bailliage, exilé par les ligueurs à Lucenay, fut depuis élu vierg d'Autun en 1601 et 1602. — Un autre de ses frères nommé Humbert se fit tuer « pour le service de Sa Majesté » à la reddition de la ville en 1595, et plus tard [1604], sa veuve obtint de Henri IV une gratification de 1,000 livres. [Registres des comptes, t. IV, fol. 667. Archives de la Côte-d'Or.] — On a vu, p. 418, que Marie-Marguerite Dardault, sa sœur, était mariée à l'échevin Jean Humbelot, et antérieurement qu'une Jeanne Dardault avait épousé l'ancien vierg Philibert Tixier [I, 245, 441]. — Enfin, au siècle suivant, Marie-Anne Dardault fut une des premières supérieures de la Visitation, lors de l'établissement de cet ordre à Autun dans le couvent de la rue aux Rats, en 1667. — [*Les Filles de sainte Chantal*, p. 507.] — Jean-Baptiste Dardault vivait encore en 1623, année où il figure, avec le titre d'abbé de Saint-Pierre-l'Étrier, dans l'acte de fondation de la chapelle Jeannin passé entre l'église Saint-Lazare et la famille Jeannin de Castille.

On trouve dans les œuvres du chanoine Perrin *trois* pièces de vers composées par Jean Dardault, *bourguignon*, et adressées à son collègue du Chapitre. Le quatrain suivant [allusion probable à l'imitation par Perrin des *Oraisons de Jérémie*] suffira pour édifier le lecteur.

A François Perrin.

J'admire ton esprit de mille inventions
Qui gravent ton savoir au temple de Mémoire ;
Mais des livres sacrés les riches versions
Te couronnent, Perrin, d'une éternelle gloire.

Martin Girardin et son serviteur, Noël Cusin, *orlogeur* [1], « tous incriminés d'avoir par leurs entreprises engagé le » peuple à la soumission. » Il menaça du même sort quiconque parlerait d'obéissance au roi.

Ces arrestations qui frappaient des hommes appartenant aux différentes classes de la société jetèrent une grande anxiété dans la ville. On ignorait quel sort serait réservé aux prisonniers. Le bruit courait qu'ils subiraient le même châtiment que les complices de Jacques La Verne, maire de Dijon, qui avait été récemment condamné à mort pour avoir tenté d'ouvrir les portes aux troupes de Biron, et dont les complices attendaient encore dans les prisons qu'on disposât d'eux.

« Après le jugement de M. le vicomte-mayeur La Verne, les magistrats de Dijon écrivent lettres aux villes du ressort de l'Union, de la conspiration découverte et des prisonniers qu'ils tiennent.

[1] Ce nom de Cusin [ou *Cuzin* suivant différents textes] rappelle un fait peu connu. On lit dans l'histoire de l'Horlogerie suisse qu'en 1587 un « artiste » nommé *Charles* Cusin, originaire d'Autun (il était né en 1550), alla s'établir à Genève et y introduisit d'une manière définitive la fabrication de la montre. Aussi les écrivains génevois le regardent-ils comme le fondateur de leur industrie nationale. Cependant son nom est resté enseveli dans l'oubli auprès de ses compatriotes. C'est une illustration autunoise de plus à placer au rang des hommes utiles à l'humanité.

En 1569, nous avons eu occasion de citer un Jean Cusin « faisant aussi » métier d'horlogerie, avec ses deux apprentis. » [I, 422.] — Les documents sont muets à l'endroit de Noël Cusin, l'*orlogeur* royaliste dont il est présentement question. Une pièce des Archives de Montjeu publiée par M. l'abbé Doret, nous apprend seulement qu'il eut un fils aussi appelé Noël, lequel, en sa qualité de « maître horlogeur d'Autun, » fut chargé de l'inventaire du mobilier de l'abbé Nicolas Jeannin, doyen du Chapitre. [*V. suprà*, 338.] — « Le 16 mai 1625, Philibert Venot, docteur en droit, juge ordinaire de la » justice temporelle de MM. les vénérables, a procédé à l'inventaire des » meubles délaissés par Nicolas Jeannin, décédé en sa maison canoniale le » vendredi 9 du présent mois. - Noël Cusin fils, maître orlogeur d'Autun, a » été désigné pour faire, après serment prêté, fidèle taxe et estimation de » différentes pièces d'horlogerie délaissées par le défunt : entre autres de *trois* » *montres*, lesquelles ont été reconnues pour avoir été faites autrefois tant par » ledit Noël Cusin que par Noël Cusin *l'ancien*, son père. »

» Les magistrats reçoivent en ce temps réponse de ceux d'Autun qui déclarent avoir été attaqués ci-devant de même conspiration; qu'ils avoient aussi des prisonniers, et que le jugement qui seroit fait de ceux de Dijon, ils le suivroient pour ceux qu'ils tenoient. »[1]

On peut voir par ces événements et par les faits qui accompagnèrent les négociations préliminaires avec Henri IV, combien, malgré la lassitude générale, les passions étaient encore ardentes et de quel poids elles pesaient sur la résolution prise par les magistrats d'Autun de demander une trêve, et pendant sa durée d'interdire l'accès de la ville aux royalistes qui l'avaient quittée depuis bientôt sept mois, à tous ceux qu'on appelait avec dédain les *réfugiés* de Lucenay et que l'on considérait en réalité comme des ennemis.

De leur côté les proscrits, vivement contrariés de cette interdiction qui les retenait en exil, s'opposaient de tout leur pouvoir au succès de cette négociation. Dans les premiers jours de novembre, ils rédigèrent une longue *Adresse au Roi* renfermant leurs griefs contre les ligueurs et indiquant les conditions qui leur semblaient nécessaires

[1] Jacques La Verne, avocat au parlement, seigneur d'Athée, élu vicomte-mayeur de Dijon en 1587, 1589, 1590, était, avec Étienne Bernard, l'un des plus ardents promoteurs de la Ligue. Sa violence égalait le fanatisme de son opinion. En 1590, ayant fait exécuter sans forme de procès « et sur l'heure, » l'avocat du roi et échevin Chantepinot qui l'avait injurié en public, son influence baissa rapidement, bien qu'il fût parvenu à se faire réélire maire en 1591 et 1593. Méprisé par les siens, il crut obtenir la faveur de ses adversaires en nouant des intelligences avec Vaugrenant et les royalistes pour leur ouvrir les portes de la ville. Mais la conspiration fut découverte et en compagnie du capitaine Gault, son complice, il périt sur l'échafaud de la place du Morimont, le 29 octobre 1594. — V. *Correspondance de la Mairie de Dijon*, t. II, 218.— *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1830-1831, p. 65 et suiv.—Dom Plancher, et les historiens de Bourgogne.

Le conseiller Breunot raconte avec grands détails au t. II de son *Journal* [notamment p. 303, 306] la conspiration de La Verne et les incidents de son procès au cours duquel il fait intervenir incidemment les noms de deux personnages connus de nous, les capitaines Lure et Gouville.

pour ramener la paix dans Autun. Ils députèrent, afin de les appuyer auprès de Henri IV, le lieutenant Jacques Arthault connu pour son royalisme et qu'ils savaient être « du tout » agréable à Sa Majesté. » [1]

Les articles de cette *Adresse* donnent un curieux aperçu de la situation de la ville et des partis qui la divisaient.

ARTICLES DE L'ADRESSE DES RÉFUGIÉS D'AUTUN
AU SUJET DE LA NÉGOCIATION DE JACQUES ARTHAULT
LEUR DÉPUTÉ EN COUR VERS SA MAJESTÉ.
10 NOVEMBRE 1594.

« Considérant que les députés des rebelles d'Autun vers Sa Majesté pourroient demander une *trêve* ou neutralité, ou bien une *sauve-garde*, ou définitivement traiter de la *reddition* de la ville, — quoique en raison de l'opiniâtreté ou plutôt du désir que les chefs des rebelles ont de continuer leur tyrannie en la ville et s'y établir pendant longues années s'ils peuvent en commandant impérieusement, il n'existe aucune apparence qu'ils veulent leur réduction sous l'obéissance du roi, ni une trêve, ou une sauve-garde, pour se faciliter le chemin par après à la reddition d'Autun, — auxquels cas les supplications suivantes seront faites à Sa Majesté de la part des réfugiés.

[1] Jacques Arthault était d'une famille originaire de Semur qui se subdivisa en plusieurs branches, dont la principale s'établit à la fin du XVIe siècle dans l'Avallonnais où elle occupa d'assez importantes positions. Arthault avait d'abord été bailli de la terre de Braux en Auxois appartenant au chapitre de Saint-Lazare, petit office qu'il céda le 23 juillet 1568 à un avocat de Semur du nom de Celse Dodun. — Ensuite [30 mai 1586, *V.* t. I, 83], il succéda à Pierre Pupelin dans la charge de lieutenant particulier du bailliage d'Autun, qu'il exerça pendant plus de quarante ans. Le dernier document où il soit fait mention de lui est une pièce du *Livre noir*, du 19 septembre 1627, relative à l'installation temporaire à Autun de la Cour des Comptes de Dijon. Il y prend les titres de conseiller du roi, maître des requêtes de l'hôtel de la reine-mère, antique vierg d'Autun..... Il avait rempli ces dernières fonctions pendant les années 1618, 1619 ; et en cette qualité et comme seigneur de Vergoncey, il s'était attribué les armoiries décrites par Edme Thomas, p. 418 : « *de gueules au lion d'or, au chef d'azur.* » — Il avait épousé Huguette Gorlet, fille de Nicolas Gorlet, notaire et syndic de la ville en 1567, 1569 et 1573, laquelle mourut en 1618 sans laisser d'héritier.

» I. — En ce qui concerne la *trêve* ou *neutralité* de *trois* ou *six* mois demandée par ceux du parti contraire, Sa Majesté sera suppliée ne point l'accorder comme trop préjudiciable au roi, aux réfugiés et généralement à tout le pays, d'autant que pendant la suspension, les rebelles se pourroient fortifier, comme ils ont déjà fait pendant la trêve générale de l'an passé, et rendre la ville tellement assurée que difficilement par après la pourroit-on retirer de leurs mains qu'avec la perte de beaucoup de gens et de frais insupportables à la province. Joint qu'il n'y a apparence, en demandant cette neutralité, qu'ils se veulent icelle expirée porter au service de Sa Majesté, après avoir demeuré tant de temps en rébellion. Étant à croire que tout cela ne se fait à autre dessein que pour gagner du temps et attendre le changement et mutation, tel qu'ils se le promettent, voire jusqu'à dire : « qu'avant deux mois on changera de parole, en par-
» lant des serviteurs du roi, et qu'il y a encore plusieurs
» barrières en France. »

D'après le *Dénombrement des maisons d'Autun, Pièce justif.* du t. III, n° 46, la demeure de Jacques Arthault [à laquelle était annexée la *chapelle de Vergoncey*] était située au Château, rue du Fraigne, près de la ruelle Saint-Georges et vis-à-vis l'habitation du président Chasseneuz; ses jardins et dépendances extérieures se prolongeaient « sur la grande rue qui monte » au châtel de Rivaux, » et faisaient face à la maison seigneuriale de Montjeu. L'hôtel Arthault fut vendu le 4 octobre 1626 à Jeanne de Vesvre, pour l'installation du couvent des Ursulines. [*V. suprà*, p. 67, et le *Livre des Ursulines*, à la Bibliothèque du grand Séminaire.]

C'est à Arthault que le chanoine-poëte autunois Perrin, « principal des » écoles et collége d'Autun, » offrit en 1586 sa comédie en cinq actes et en vers, *les Escoliers*, avec cette dédicace :

« *A Monsieur maistre* JACQUES ARTHAULT,
lieutenant particulier aux bailliages d'Autun et de Montcenis,
FRANÇOIS PERRIN, *humble salut.* »

La préface en prose nous apprend que le lieutenant de chancellerie Odet de Montagu avait donné le sujet de cette comédie à l'auteur, et que sur les instigations d'Arthault de la livrer à l'impression, Perrin s'était mis à la recherche de sa pièce qu'il avait eu beaucoup de peine à retrouver, — dit-il, — « parmy un grand fatras de vieux papiers qui encombroient son estude. » — [*V.* p. 57, 412 et 414.]

Les Escoliers ont été imprimés pour la première fois en 1586, à Paris, chez Guillaume Chaudière, et réimprimés trois ans après, en 1589 [à la suite de *Sichem ravisseur*, tragédie du même auteur.] — Une nouvelle édition a paru de nos jours à Bruxelles, 1866.

» II. — Toutefois, si ceux du parti contraire demandent une *sauve-garde*, à l'exemple de ceux de Beaune [1], il sera réservé que les réfugiés auront le droit, si bon leur semble, de rentrer dans Autun et y demeurer pendant le temps d'icelle, sans que pour aller et venir, entrer ou sortir, il leur soit besoin d'aucun sauf-conduit ou passe-port ni du gouverneur ni des magistrats.

» III. — Au cas où il seroit traité de la part des rebelles de la *reddition* de la ville, le château de Rivaux d'Autun avec le boulevard dressé de nouveau par le sieur de Chissey y commandant sera démoli et abattu en ce qui est du côté de la ville, et le fossé rempli à rez-de-pavé.

» Si l'intention de Sa Majesté est d'établir ou laisser un gouverneur ou capitaine : que ce soit de la personne d'un autre que du sieur de Chissey, lequel s'étant comporté fort insolemment voire tyranniquement à l'ondroit des réfugiés et autres serviteurs du roi, il seroit fort à craindre que retenant ses pristines façons de faire, il ne donne nouveau sujet à mutation et changement en ladite ville.

» Néanmoins, si, pour faciliter la réduction d'Autun, il est besoin que le sieur de Chissey soit continué en sa charge; il sera dit que son pouvoir s'étendra seulement sur les gens de guerre qui demeureront et non sur les ecclésiastiques et autres habitans qui resteront sous l'autorité de leurs supérieurs et magistrats, sans que le gouverneur ni autres aient aucune puissance de pouvoir faire emprisonner les habitans, comme licencieusement on a déjà fait; et, si cela advenoit,

[1] Au mois de septembre précédent, les Beaunois avaient envoyé un de leurs échevins, l'avocat Alixant, en mission auprès de Henri IV. Ayant obtenu du gouverneur Edme de Montmoyen un passe-port pour aller trouver Mayenne à Bruxelles, Alixant averti qu'on le tenait en suspicion avait évité de s'arrêter à Paris; mais quelques jours après, le 6 octobre, il était revenu précipitamment sur ses pas, avait sollicité une audience du roi et obtenu pour sa ville une *sauve-garde* de *quatre mois*. — *Histoire de Beaune*, 1772, par l'abbé Gandelot, p. 135.

L'historien Jean Munier, dans ses *Éloges des hommes illustres*, p. 60, mentionne comme originaire d'Autun la famille Alixant « de laquelle sont » issus, - dit-il, - plusieurs personnages de grand mérite, » entre autres les parlementaires Pierre Alixant, conseiller de Bretagne, et le président dijonnais François Alixant, seigneur d'Uchon dans l'Autunois. [*V.* t. I, 196 et 213.]

que les maire et échevins de la ville promettent s'y opposer de tout leur pouvoir et les faire relâcher, en en répondant en leurs privés noms.

» Les prisonniers à présent détenus par le sieur de Chissey à Rivaux, à cause des prétendues entreprises faites par eux pour la réduction de la ville sous l'obéissance du roi, seront mis en liberté sans payer aucune chose; et s'il existe quelques jugemens rendus contre eux, ils seront révoqués et les procédures cassées et annulées.

» En outre, Sa Majesté ordonnera qu'après la réduction de la ville et après le retour des réfugiés, il soit, par assemblée générale de tout le peuple, procédé en toute liberté à l'élection des vierg, échevins et syndics de cette ville, sans que ceux qui présentement y sont établis se puissent prévaloir de leur élection et nomination, comme ayant été faite par force et par quelques particuliers apostés pour cet effet, et non du mutuel consentement de tous, comme il se doit; néanmoins, les susdits en exercice pourront y être appelés, si la pluralité des voix tombe sur eux. En laquelle élection toutefois ni aux autres assemblées de la Chambre de ville ne pourra assister le gouverneur, si le sieur de Chissey est maintenu en ses fonctions. »

Après avoir énuméré lés charges de toute nature qui pesaient sur les royalistes autunois tant restés dans la ville que réfugiés, Jacques Arthault avait pour mission d'en demander la suppression. Il réclamait aussi l'abolition des taxes et subsides imposés depuis le commencement des troubles sur le clergé du diocèse, et plus particulièrement la main-levée des revenus saisis par les gens de guerre sur les biens de l'église cathédrale, « attendu que les chanoines » de Saint-Lazare pour la plupart ont été contraints, à » cause de l'affection qu'ils avoient au service du roi, de » sortir de la ville à l'occasion de sa rébellion, et que le » Chapitre en corps, désirant satisfaire à l'édit du mois » d'avril dernier contre les rebelles, a prêté solennel ser» ment de fidélité à Sa Majesté. »

En attendant, les réfugiés priaient le roi de prendre les mesures propres à assurer leur sécurité, entre autres [1] : l'augmentation de la maréchaussée qui avait accompagné le bailliage à Lucenay, « les six archers ou gens d'armes » du prévôt Gabriel Naudin étant reconnus insuffisants » pour protéger et purger le pays d'une infinité de voleurs » et brigands qui l'infestent présentement; » le complément des fortifications du château de l'évêque, à l'aide d'une contribution assise sur les villages voisins « à trois » lieues à la ronde; » enfin, pendant toute la durée de leur séjour, l'établissement d'une garnison suffisante payée sur les deniers de la province.

« Supplication sera faite à Sa Majesté d'établir à Lucenay une garnison de 10 cuirassés et 20 arquebusiers, sous un chef choisi et nommé par le révérend évêque d'Autun et les officiers du bailliage étant retirés présentement au châtel de Lucenay, lesquels gens de guerre seront payés sur les deniers les plus proches du lieu des recettes de la province et imposées sur le pays par les Élus des trois États de la province en leur première assemblée.

» D'autant qu'il est très important pour le service du roi et sûreté des réfugiés que le château de Lucenay, appartenant à l'évêque et auquel ledit seigneur et les officiers du roi ainsi que plusieurs autres habitans ont été contraints se retirer, soit conservé; voire même de fortifier ce château (pour être proche d'Autun), duquel les rebelles peuvent recevoir de grandes incommodités. Pour lesquelles considérations, Sa Majesté voudra bien déclarer par lettres patentes que tous les villages circonvoisins de Lucenay, à trois lieues à la ronde de ce bailliage, contribueront aux fortifications jugées nécessaires; aussi sera déclarée la somme à lever pour lesdites réparations, comme de 500 ou 600 écus, eu égard au pourpris du château qui est grand. »

[1] Au t. III, n° 78, on trouvera reproduite *in extenso* cette pièce inédite qui fait partie de la collection Fevret de Fontette, portefeuille XXXVII, n° 40. [Bibliothèque nationale.]

Enfin, les deux derniers articles de l'*Adresse* demandaient à Henri IV, dans le cas où Autun consentirait à faire sa soumission définitive, le maintien des anciens priviléges, libertés et franchises de la ville, l'amnistie générale pour les habitants, la confirmation dans leurs charges de tous les magistrats et officiers royaux.

« Sa Majesté sera suppliée très humblement de confirmer les états et offices des officiers au bailliage, chancellerie, gruerie, juges-consuls des marchands, grenier à sel, receveurs, notaires, procureurs, sergents royaux, et aussi les officiers de la châtellenie de Glennes. — Quant à ceux qui sont réfugiés hors de la ville, en considération des bons services par eux rendus, et grandes foulées et pertes de leurs biens à présent détenus par les rebelles, ensemble les gages et pensions desdits officiers leur seront payés du passé et continués à l'avenir.

» Enfin, parce que plusieurs des habitans d'Autun très affectionnés au service du roi, nonobstant la publication des édits, seroient demeurés dans la ville, afin d'en faciliter la réduction : partie desquels depuis s'en sont retirés pour avoir été leurs desseins et entreprises découvertes, et les autres sont demeurés pour le même effet, suivant les avis qu'ils en avoient reçus de quelques-uns de MM. de la Cour et autres de la province. — Sera Sa Majesté suppliée de déclarer qu'elle n'entend que ni les uns ni les autres encourent les peines des édits, mais les tienne pour ses bons et fidèles sujets, pourvu toutefois qu'ils aient fait et prêté le serment de fidélité au roi entre les mains des officiers des bailliages d'Autun et de Montcenis. »

Cependant, à la fin de l'année 1594, la plupart des villes de Bourgogne restées ligueuses avaient pris l'initiative de reconnaître Henri IV. Dès le mois de septembre, les Élus de la province avaient déclaré au duc de Mayenne que le vœu général de la population se prononçait énergiquement pour la paix, et que si elle n'était promptement conclue, ils étaient décidés à abandonner le parti. Jeannin qui ne

se dissimulait pas le courant toujours croissant de l'opinion publique en écrivit au prince à Bruxelles, et lui manda que s'il voulait conserver la Bourgogne, le moment était venu d'agir et de prévenir par sa présence une défection qui lui semblait inévitable.

A ces nouvelles, Mayenne quitte la Belgique en toute hâte, accourt à Dijon le 2 novembre, y fait de nombreuses arrestations, sévit contre les complices du maire La Verne, les menaçant du même sort que leur chef si la ville remuait. Puis il arrive le 10 à Beaune qui venait de se soulever, mure ses portes, rase ses faubourgs, punit quelques habitants récalcitrants et renforce la garnison, en laissant les ordres les plus sévères au commandant Regnier de Montmoyen [1]. De là, Mayenne se dirigea sur Autun où il entra le 16 novembre, avec une nombreuse escorte de Lorrains, de Suisses et d'Espagnols portant sa bannière rouge et noire. Il accueillit avec faveur le gouverneur Chissey venu à sa rencontre pour lui rendre hommage et faire les honneurs de la place; mais il reçut assez froidement le maire et les échevins dont la fidélité lui était devenue à bon droit suspecte. Il leur ordonna de ne rien négliger à l'avenir pour maintenir la tranquillité et arrêter les menées des brouillons et des « turbateurs ». A ces injonctions sans répliques, il joignit les actes. Il jeta dans les prisons de Rivaux un certain nombre de notables

[1] Pendant son passage à Beaune, Mayenne y introduisit une troupe d'arquebusiers lorrains « venant d'Autun », et fit emprisonner plusieurs habitants qu'il ne délivra qu'après rançon, - suivant un article de M. Jules Pautet, « *Beaune rendu à Henri IV*, » dans la *Revue de la Côte-d'Or*, t. II, 135. — Au moment même où le gouverneur châtiait les Beaunois, ces derniers ne cessaient de protester de leur dévouement et de leur reconnaissance, - écrit Gandelot, p. 137. - « Ils firent même présent au duc de pistolets magnifiques » garnis de leurs fourreaux en velours. » A cette occasion, le baron de Sennecey disait à Mayenne : « Si on avoit rasé la moitié de la ville, les Beaunois qui » sont tous bons ou tous mauvais auroient doublé le présent. »

entachés de royalisme; il installa dans la ville des troupes suffisantes pour la couvrir, et renforça de trois cents hommes la garnison de la citadelle sous les ordres du gouverneur et du capitaine Lure; enfin, il frappa des réquisitions de toutes sortes destinées à la solde et à l'entretien de ces nouvelles troupes, et prescrivit aux contribuables de ne payer désormais qu'entre les mains des receveurs de la Ligue. — L'annaliste Breunot a raconté par le menu les différentes circonstances qui précédèrent et suivirent le passage de Mayenne à Autun :

« 21 octobre. — Le bruit court à Dijon que le dessein du Conseil de la Ligue est de mettre et départir des troupes ès villes qui branleroient, et principalement à Beaune et à Autun. S'en garderont les habitans de cette dernière ville s'ils sont sages, ou ils seront perdus.

» 3 novembre. — On a nouvelles que M. de Mayenne est toujours au Conseil dès les quatre heures du matin et de relevée; qu'il se prépare aller aux villes de Beaune, Autun, Chalon, pour les assurer et affermir.

» 15 novembre. — On dit que M. du Maine va à Autun. On sait depuis que les vignerons de Santenay avoient à la suite de ses troupes fait mener et conduire vingt-deux queues de vin pour vendre en la ville d'Autun, parce qu'il se vendoit bien. Le vin est arrêté et déclaré de bonne prise par le gouverneur Chissey, parce que les gens de Santenay, à ce qu'il rapporte, font perdre et prendre le vin que ceux d'Autun récoltent audit lieu. On envoie un exprès à Autun.

» On a fait courir le bruit que M. le duc a envoyé à Autun partie des cent queues de vin offertes par ceux de Beaune, d'autant que la ville en avoit grande nécessité.

» 21 novembre. — On disoit à Dijon que M. de Mayenne étant à Autun en étoit parti ou devoit partir le lendemain pour aller à Chalon; qu'il avoit laissé en garnison outre les gens de MM. de Chissey et de Lure, le capitaine Gouville avec ses troupes. Les voilà bien à couvert, si cela est; mais depuis ce bruit ne s'est confirmé.

» 25 novembre. — On tenoit pour assuré que M. du Maine avoit mis garnison à Autun, en continuant M. de Lure en son commandement avec 300 hommes, outre ceux qui appartiennent à M. de Chissey.

» Le 25, on eut encore nouvelles que M. du Maine étant à Beaune, à Autun et à Chalon, avoit fait saisir et prendre tous les deniers que l'on pouvoit retirer des greniers à sel, des recettes et caisses de l'Union, de quelque nature qu'elles fussent; qu'il avoit donné et fait expédier des lettres patentes à cet effet, par lesquelles il révoquoit toutes les commissions données pour recevoir d'autres que de lui-même. »[1]

En présence de ces moyens extrêmes, une panique générale s'était emparée des esprits. Ceux qui penchaient secrètement pour Henri IV ou s'étaient compromis pour lui, résolurent de prévenir le châtiment qui les attendait en quittant la ville. Beaucoup « et des plus apparents » allèrent rejoindre à Lucenay le clergé, l'évêque Saulnier et les officiers royaux exilés. Mais Mayenne ne se tint point pour satisfait. Avant son départ, et pour s'assurer désormais de la possession de la cité, il expulsa tous ceux qu'il savait lui être opposés, notables, avocats, praticiens, bourgeois, artisans, gens de tous métiers et de tous états.

[1] *Journal*, 357, 358, 374, 396, 400, 405.

Ces extraits nous apprennent que Mayenne en quittant Autun se rendit le 22 novembre à Chalon; de là, il retourna à Beaune [1er décembre], puis à Dijon où il assista aux noces de Mlle de Montpezat, sa belle-fille, avec le vicomte Jean de Saulx-Tavannes, qui furent célébrées le 17 janvier 1595, comme il a été dit précédemment, p. 368.

Il faut placer au rang des anecdotes inventées à plaisir celle racontée par Tallemant des Réaux dans ses *Historiettes*, t. IV, 109, au sujet du passage du duc de Mayenne à Autun : « Le président Jeannin, du temps qu'il étoit à » Mayenne, traita ce prince à Autun dans le logis paternel et lui présenta » son père avec son tablier de corroyeur, en lui disant : « Monsieur, voilà le » maître de la maison : c'est lui qui vous traite. » M. le duc reçut le tanneur » à bras ouverts et le fit mettre au haut bout de la table. » — On trouvera au t. III des *Pièces justificatives*, n° 79, une note complémentaire sur l'époque approximative de la mort de Pierre Jeannin le tanneur, et sur la *maison du Carrouge* où l'on présume être né son fils le président.

Voici les noms des royalistes qui abandonnèrent Autun, soit au moment de la sédition du mois d'avril, soit en novembre pendant le séjour de Mayenne, et se retirèrent à Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Saulieu, Moulins-Engilbert, au château de Glenne et ailleurs. Cette liste des *réfugiés* ou *émigrés* autunois n'est pas rapportée dans les Registres de l'Hôtel-de-Ville : la municipalité osait à peine parler; mais elle a été heureusement conservée et offre d'autant plus d'intérêt que certains noms qui y figurent se retrouvent encore dans plusieurs familles actuellement existantes.

NOMS DES ROYALISTES RÉFUGIÉS DE LA VILLE D'AUTUN QUI EN SONT SORTIS POUR ÊTRE SERVITEURS DU ROI EN AVRIL ET NOVEMBRE 1594. [1]

GENS D'ÉGLISE.

Monseigneur le révérend évêque d'Autun Pierre Saulnier.

MM. Guy de la Tournelle, doyen de l'église Saint-Lazare d'Autun, prieur de Mesvres et de Saint-Sernin-du-Bois.
Nicolas Jeannin, prieur de Saint-Vivant-sous-Vergy et de Larrey.
Antoine Borenet, prévôt de Sussey, official et chanoine de Saint-Lazare.
Nicolas Duclerc, prieur de Saint-Symphorien, chanoine de la Collégiale de Notre-Dame.
Jean-Philippe Bourgeois, syndic du clergé du diocèse, chanoine de Saint-Lazare.
Antoine Desdaron,
Antoine Dechevannes,
Alexis de Vintimille,
Jean Languet,
Lazare Pigenat, } chanoines.
Bénigne Saulnier, sous-chantre.
Jean Rousseau, chapelain de l'église.
Jean Blondeau, aussi chapelain.

[1] Cette liste des royalistes autunois [incomplète et fautive dans Courtépée, t. II, p. 491], est extraite d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale faisant partie de la collection Fontette, portefeuille XXXVII, n° 41.

OFFICIERS DU ROI.

Maitres Jean de la Grange, lieutenant-général du bailliage.
Odet de Montagu, lieutenant de la chancellerie.
Jacques Guijon, lieutenant criminel.
Jacques Arthault, lieutenant particulier.
Jacques Devoyo, premier conseiller au bailliage.
Jean de Ganay, conseiller au bailliage.
Jean Munier, avocat du roi.
Jean Guijon, procureur du roi.

AVOCATS.

Maîtres Jacques Michelet l'ancien, avocat, lieutenant et maître particulier de la gruerie de l'Autunois.
Jean de Neuville, avocat, conseil de l'évêque.
Lazare Dechevannes,
Jacques Ladone,
Abraham Anthouard,
François Vaget,
Philibert Garnier,
Lazare Tixier,
Denis Rabiot,
Lazare de Montrambault, } avocats.

ADJOINTS AUX ENQUÊTES.

MM. Claude Lombard.
Philibert Rolet.

RECEVEURS.

MM. Nicolas Dagobert, receveur des décimes du diocèse et de l'évêché d'Autun.
Philibert Boulon, receveur du domaine et de la viérie.

GREFFIERS.

MM. Henri Garnier, greffier au bailliage.
Jean Dardault, greffier en chef de la chancellerie.
Antoine Pigenat, greffier de la gruerie.
Henri Lefort, greffier des consuls des marchands.

NOTAIRES ROYAUX, PROCUREURS.

Maîtres Pierre Legros.
François Guillemard.
Antoine Baudot.
Edme Clerc.
Pierre Pericaudet.
Claude Noël.

OFFICIERS DE LA CHATELLENIE ROYALE DE GLENNES.

MM. Antoine Anthouard, châtelain pour le roi à Glennes.
Chrétien Boisseau, procureur du roi.
Isaac Labarge, greffier.

PRATICIENS OU MÉDECINS.

MM. Antoine Lefort.
Pierre Desbois.
Isaac Anthouard.
Joseph Saulnier.

SERGENTS ROYAUX.

MM. Joseph David.
Joseph Millot l'aîné.
Lazare Taupin.
Vincent Lacomme.
Joseph Dauron.
Edme Boireau.
Simon Batonnier.
Pierre Trinquet.

CITOYENS.

Nobles André Ailleboust, seigneur de Collonge-la-Magdeleine.
Antoine Tixier, seigneur d'Ornée.
Claude Ravier, seigneur d'Aigrevaux.
MM. Joseph Humbelot.
Guillaume de Charancy.
Lazare Rabiot, jadis échevin.
Claude Boulon.
Jean Vestu l'aîné.
Joseph Roux.
Lazare Delatour.
Nicolas Mottin.
Vivant Huchereau.
Lazare Chareau.
François Deciry.
Jean Dufeste.
Claude Ballard.
C. Balaget.
Antoine Poivre.
Charles Berthault.
Denis Devoyo.
Jacques Ravier.
Humbert Guichard.
François Pougeat.
Jean Barbotte.

GENS DE LA MARÉCHAUSSÉE.

MM. Gabriel Naudin, prévôt de la maréchaussée, son greffier et cinq de ses archers.

APOTHICAIRES.

MM. Pierre Humeau.
François Briet.

CHIRURGIENS.

MM. Benoît Perreau.
Claude Desbois.

TANNEURS.

MM. Nicolas Thoison.
Jean Oudin.
Edme Boire.

POTIERS D'ÉTAIN.

MM. Claude Trugert.
Adrien Robert.

SERRURIERS.

MM. Claude Mesplain.
Clément Boscheron.

HORLOGER.

M. Jean Boscheron.

DRAPIERS.

MM. Ferry Damas.
Philippe Mesnard.
Pierre Bevrot.
Edme de la Perrière.

MENUISIERS.

MM. Lazare Boulin.
Mathurin Salomon.
Benoît Vincent.

COUTURIERS OU TAILLEURS.

MM. Étienne Dessertenne.
Didier Marolle.
Claude Lorgelet.

ARTISANS.

MM. Jean Eustache, peintre.
Jean Colin, pelletier.
Pierre André, maréchal.
Pierre Dechaumont, sellier.
Lazare Besson, couvreur.
Lazare Bayot, couvreur.
Pierre Durand, chapelier.
François Fornier, boucher.

Et encore plusieurs autres réfugiés.

Cependant Simon Barbotte, de concert avec son collègue Ladone resté à Paris, avait repris les négociations auprès de Henri IV et exposé le désir des Autunois d'obtenir une trêve [1]. Mais comme la ville ne voulait pas s'engager ni donner l'assurance de sa soumission à l'expiration de la suspension d'armes, le prince, « prévoyant cette neutralité » ne devoir point tourner à son profit, » et craignant un manque de parole, repoussa ces propositions où il ne trouvait aucun avantage.

Les députés ayant échoué prirent congé du roi qui voulut bien cependant les assurer que la ville pouvait compter sur sa clémence et sa bonté, et qu'il accorderait à leurs concitoyens tout ce qu'ils pourraient demander, le jour où ils rentreraient dans le devoir. Il les chargea en même temps de lettres cachetées pour le vierg, et leur recommanda par le secrétaire de ses commandements de les faire remettre sûrement entre ses mains. Ces lettres destinées à être publiées et lues « aux manans, habitans et » bourgeois » renfermaient, comme toutes celles envoyées par Henri IV « à ses bonnes villes » du royaume, de pressantes invitations de revenir à lui, et des promesses d'amnistie pour le passé. [2]

De retour à Autun, Barbotte les déposa aussitôt entre les mains de Philibert Venot; mais Montmoyen en ayant eu vent, en demanda communication et se les fit remettre. Le 16 décembre, dans un Conseil où le gouverneur assistait,

[1] « Le 3 décembre, on a appris à Dijon que les Autunois avoient renvoyé » M. Simon Barbotte au roi, afin d'avoir trêve pour quelque temps. On les » endort jusqu'à ce qu'ils soient forcés de garnisons. » [Breunot, II, 409.]

[2] Ces lettres se sont malheureusement perdues, mais il suffit de jeter un coup d'œil sur celles écrites à cette époque par Henri IV aux principales villes de France pour en deviner le sens et l'esprit. — On trouve un grand nombre de ces pièces dans le tome V du *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, par M. Berger de Xivrey.

les députés rendirent compte de l'insuccès de leur mission, et craignant que les magistrats eussent intention de passer la lettre royale sous silence, ils requirent qu'il en fût donné lecture, et que publication en fût faite dans une assemblée générale du peuple. Il s'ensuivit une discussion qui mit dans tout son jour le despotisme exercé par Montmoyen sur Venot, l'obéissance de ce magistrat aux ordres du gouverneur, et sous quels futiles prétextes le vierg cherchait à déguiser sa faiblesse.

« D'après les nouveaux Mémoires donnés à M. Simon Barbotte, le 5 novembre dernier, pour retourner en Cour et obtenir une trêve ou neutralité pour six mois, à condition que les réfugiés de Lucenay et d'ailleurs n'entreroient en la ville, pendant le temps de la neutralité, les négociations ont été poursuivies par MM. Barbotte et Ladone.

» Mais sur les entrefaites, maître Jacques Arthault, député des royalistes réfugiés, y ayant mis empêchement, le roi n'a voulu accorder cette neutralité, prévoyant qu'elle ne tournoit aucunement à son profit, et n'ayant aucune assurance que la ville se dût mettre en son obéissance, le temps de la neutralité expiré. Après quoi, les ayant licenciés pour eux se retirer, le roi les chargea de lettres sous cachet adressées de sa part aux vierg, échevins, manans, habitans et bourgeois d'Autun, lesquelles lettres il leur fit commander par M. de Jayvre (Potier de Gesvres), secrétaire de ses commandemens, de faire tenir sûrement à leur adresse.

» Arrivés à Autun, MM. Barbotte et Ladone ont remis entre les mains de nous, Philibert Venot vierg, en présence d'Édouard Perrin échevin, et de Bonaventure Goujon syndic, lesdites lettres desquelles nous avons fait ouverture, et avons promis leur en donner décharge laquelle les députés demandent à présent, afin qu'il ne leur soit aucune chose imputée à l'avenir. Ayant de plus remontré que le roi les avoit assurés de sa bonté et clémence envers les habitans, s'ils se vouloient rendre en son obéissance; auquel cas il accorderoit tout ce qu'ils pourroient souhaiter et demander pour le profit, l'utilité et le repos de leur ville.

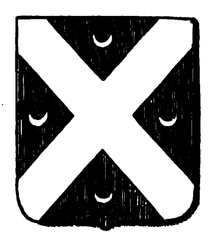
» A cet effet, les deux députés nous ont requis leur donner acte du rapport ci-dessus fait de leur mission, et aviser aux moyens de prendre une bonne résolution.

» Le vierg a remontré qu'il étoit vrai que, lui étant malade, Simon Barbotte lui avoit déposé entre mains certaines lettres du roi, en présence des sieurs Perrin échevin et Goujon syndic, lesquelles lettres lui furent demandées peu de temps après par M. de Montmoyen qui avoit été averti par l'un des députés de leur réception. Suivant quoi, il les lui remit en mains propres, et depuis le gouverneur ne les lui a rendues. En conséquence, parce que ledit sieur est présent, il le requiert de les lui restituer pour les faire voir au Conseil, et ne trouver mauvais qu'on fasse assembler le peuple, au premier jour, pour lui faire entendre le contenu des lettres et le rapport des députés, afin de prendre par ensemble une bonne résolution au bien et salut de la ville. »

Mis publiquement en demeure de restituer ces lettres, Montmoyen s'y refusa avec hauteur. « Il répondit qu'à la » vérité ayant été averti de la réception des missives du » roi, il les avoit retirées des mains du vierg, mais qu'il » ne les vouloit rendre ni représenter, et moins encore » permettre l'assemblée du peuple; d'autant que cela im- » portoit particulièrement au bien du service de monsei- » gneur le duc de Mayenne son maître. » Puis il termina ces brèves explications en menaçant de sévir contre ceux qui désobéiraient à ses ordres.

Ce rude langage, ce refus d'autoriser une assemblée qui eût mis le peuple en présence de la parole royale, caractérisent la situation et permettent d'apprécier quels étaient alors les sentiments véritables de la population. A la fin de l'année 1594, les habitants apprenant chaque jour à leur détriment combien il en coûte de s'associer aux factions politiques, fatigués de se prêter aux exigences militaires sans cesse renouvelées du gouverneur, étaient décidés à faire leur soumission. Il est probable que sans la crainte

de l'inflexible Montmoyen, les Autunois eussent depuis longtemps cédé au mouvement général de l'opinion qui les pressait d'imiter l'exemple d'Auxerre, de Châtillon, d'Avallon, de Mâcon et autres villes dont les portes s'étaient ouvertes à Henri IV; mais placés sous l'autorité absolue du gouverneur et de sa garnison, ils se virent contraints de tenir jusqu'au dernier moment. Malgré de nombreuses apparences, l'espoir de ceux qui regardaient Autun « comme » perdu » pour la Ligue n'était cependant pas encore près de se réaliser, et plusieurs mois devaient s'écouler avant l'accomplissement d'un événement que chacun jugeait prochain et inévitable.



ARMOIRIES DE LA FAMILLE VENOT.

[V. page 272.]

CHAPITRE VI

AUTUN
AVANT ET APRÈS SA SOUMISSION A HENRI IV
EN 1595.

SOMMAIRE.

La Ligue en 1595. — Autun, sa garnison, destruction de ses faubourgs. — Préparatifs de soumission du vierg Venot et résistance du gouverneur Montmoyen. — Prise de la ville par le maréchal de Biron, conséquences de sa reddition. — Édit général d'amnistie de Henri IV. — Le vierg royaliste Jacques Guijon et l'évêque Saulnier députés aux États de Bourgogne. — Séjour du duc de Biron à Autun. — Humbert de Cipierre, gouverneur. — Affaire des dettes et leur règlement entre la ville et le clergé. — Démolition de la citadelle de Rivaux. — Conclusion.

Au commencement de l'année 1595, les choses avaient singulièrement changé de face en Bourgogne. La Ligue s'affaiblissant de jour en jour dans l'opinion voyait de tous côtés la défection de ses partisans. Bien qu'à l'origine, les royalistes n'eussent compté qu'un petit nombre de villes et des moins importantes, nous les avons vus néanmoins se maintenir sous la conduite habile de Guillaume de Tavannes et continuer la lutte sans relâche. L'abjuration de Henri IV, en enlevant tout prétexte aux partis, et à la Sainte-Union ses plus puissants soutiens, tendait à précipiter le dénoûment. Les principales villes de la province voyant le roi converti et sacré avaient fait leur soumission.

Dans le petit nombre de celles qui résistaient encore, les gouverneurs, des magistrats municipaux, quelques habitants étaient déterminés à rester ennemis du roi, quoi qu'il fît, mais ils étaient en minorité; le peuple las de la guerre et de vivre à la merci de l'un et l'autre parti manifestait ouvertement son désir de la paix.

Nous avons dit comment Autun, après avoir embrassé la Ligue, avait traversé sa période la plus agitée pendant cinq années qu'il était demeuré au pouvoir de l'Union : il ne sera pas moins intéressant de voir dans quelles conditions la ville rentra sous l'autorité royale. [1]

Le duc de Mayenne, de retour dans son gouvernement, s'était montré très irrité des tentatives d'insoumission faites par les Autunois dans les derniers mois de l'année qui venait de s'écouler, et surtout des négociations de Barbotte et de Ladone pour délivrer leurs compatriotes du joug qu'il faisait peser sur eux. Aussi s'empressa-t-il, pour prévenir le retour de semblables démarches, d'adresser aux habitants de nouvelles menaces. Il leur fit déclarer par Montmoyen que si le maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne pour Henri IV, venait assiéger Autun comme il en manifestait l'intention, il y enverrait jusqu'à quinze cents hommes de pied et deux cents chevaux, sous la conduite de son lieutenant de Thianges, qu'il nommerait un commissaire des vivres pour exécuter ses réquisitions, qu'il lèverait de nouveaux impôts de guerre et qu'il démantèlerait les faubourgs.

[1] Nous sommes heureux de pouvoir remercier ici nos deux honorables collègues de la Société Éduenne : M. Harold de Fontenay, de sa complaisance à nous avoir communiqué le rare document relatif à la « PRISE D'AUTUN » qui avait jusqu'ici échappé à nos recherches; M. Anatole de Charmasse, de son obligeance à mettre à notre disposition ses notes et ses appréciations sur cette pièce importante dans une communication faite à la séance du 4 février 1875. — [*Mémoires*, nouvelle série, t. V, 507.]

L'effet suivit de près la menace. Le 2 janvier, le vierg se présenta au Conseil et lui donna communication des lettres qu'avait apportées de Dijon son frère Jacques Venot, par lesquelles Mayenne annonçait la prochaine arrivée de ses troupes, afin de se préparer aux éventualités d'un nouveau siége, et donnait l'ordre au gouverneur Montmoyen de procéder immédiatement à l'exécution de sa précédente ordonnance relative à la destruction des faubourgs reconnus nuisibles à la défense. [1]

« Le vierg présente des lettres de M. de Mayenne l'avertissant qu'il a donné charge au sieur de Chissey, gouverneur, d'exécuter ses ordonnances pour la conservation de la ville contre le siége que le maréchal de Biron y pourroit mettre d'un moment à l'autre.

» Suivant lesquelles lettres, le gouverneur a déclaré que l'intention de Mgr étoit d'envoyer en cinq ou six jours à Autun, le régiment du *coronel* Davilliers, selon l'avis qu'il auroit de l'entrée du maréchal en la province. Pour le faire vivre, il avoit aussi décidé qu'il seroit fourni par jour une certaine quantité de pain et de vin aux soldats par forme d'étape et munition ; en outre, trois sols par jour à chacun d'eux, et de plus aux chefs à l'équipollent, selon l'état dressé par un commissaire des vivres. — Enfin, que si le siége étoit présenté, il enverroit jusques à 1,500 hommes de pied et 200 chevaux, sous la conduite de M. de Thianges, son lieutenant-général dans le pays.

[1] Dans la *Correspondance du duc de Mayenne, du 11 novembre 1590 au 1er juin 1591* [publiée d'après les documents inédits de la Bibliothèque de Reims, par MM. Henry et Loriquet], on trouve une lettre collective adressée aux principales places de Bourgogne, pour leur mise en état de défense : « Je vous écris pour donner ordre de faire ouvrir et abattre du tout vos fau-» bourgs, si vous jugez qu'il soit à propos et que l'ennemi s'en puisse préva-» loir, sans que le respect et considération des particuliers vous retienne..... » Je vous prie, M. le gouverneur, d'y employer le plus d'hommes et faire » diligence le plus qu'il vous sera possible..... »

Au sujet de la démolition des faubourgs d'Autun, *V.* p. 275, la *lettre* de Montmoyen du 9 juillet 1591, — et le Registre de l'Hôtel-de-Ville, t. VI, f. 111, d'où nous avons extrait la délibération du 2 janvier 1595.

» De plus, le gouverneur a dit qu'il avoit reçu une commission pour démanteler les faubourgs; que suivant icelle et parce que telle chose importoit au salut commun, il déclaroit vouloir y procéder, requérant pour ce les magistrats de la ville de lui prêter assistance.

» Sur quoi, on a résolu de dépêcher un homme exprès avec lettres et Mémoires à l'échevin Denis Thiroux étant à Beaune pour représenter à M. de Mayenne le peu de moyens qu'on a de recevoir les nouvelles garnisons, à cause de la rareté des vivres, et à cette occasion le prier ne point envoyer ses troupes, ou du moins ne les faire venir qu'à la dernière nécessité.

» Il a été aussi délibéré que pour le grand dommage qui adviendroit de la démolition des faubourgs pour laquelle le Conseil pourroit être recherché à l'avenir, M. de Chissey sera supplié de surseoir à l'exécution, et au cas où il ne le voudroit faire, il lui sera déclaré par les magistrats qu'ils ne s'en veulent point mêler tant pour la raison susdite que parce que la commission ne leur est adressée.

» En outre, il est décidé, quand le messager sera de retour, si Mgr continue en sa résolution d'expédier les troupes, qu'avant de les recevoir, le peuple sera assemblé; et en attendant, pour faire apparoître les raisons qu'on a de refuser ces garnisons, vu le peu de vivres qu'on possède, il en sera fait recherche, et ensemble description des bouches qui sont à nourrir dans la ville, lequel état sera envoyé à M. de Mayenne. »

De pareils procédés que les derniers essais de négociations avec Henri IV rendaient sans excuse n'étaient pas de nature à ranimer le zèle des habitants. Le projet de destruction des faubourgs que Montmoyen avait déjà essayé en vain d'exécuter peu de temps après le siége, exaspéra le peuple et lui fit jeter les hauts cris. En effet, ce n'était pas au moment où la résistance commençait à s'affaiblir, où les bruits de paix obtenaient chaque jour plus de crédit et de faveur que la population pouvait se prêter à de tels sacrifices. Le zèle dans toutes les classes s'était depuis

longtemps singulièrement refroidi, et si, à ce moment, ils eussent été les maîtres de suivre leurs inspirations, nul doute que les Autunois ne se fussent empressés d'ouvrir leurs portes à Biron. Mais la présence du gouverneur et de sa garnison ne leur laissait pas la liberté de se soumettre; ils se trouvaient réduits à la dure condition d'être prisonniers de leur propre parti.

La démolition projetée excita surtout les murmures des habitants de Marchaux et du faubourg du pont d'Arroux qui se sentant particulièrement menacés manifestèrent vivement leur mécontentement. Ils adressèrent une requête au vierg, tendant à ce qu'il fût fait une *dismensuration* de la distance qui séparait l'enceinte de Marchaux des maisons dont la destruction était projetée. Cette « dismen- » suration » fut opérée le 14 janvier, et le vierg en fit rédiger un procès-verbal qui fut adressé à Mayenne à l'appui des réclamations des opposants. Le texte de ce document intéresse assez notre histoire locale pour mériter d'être transcrit littéralement. [1]

« Philibert Venot, docteur en droit, avocat et vierg d'Autun, savoir faisons : Que ce jourd'hui, 13e jour du mois de janvier 1595, en notre logis, se sont présentés honorable Léonard Berthault, Jean Corneau, Remy Corneau, Pierre Mathey, Pierre Faulleri et Édouard Baudot, dame Antoinette Demery et plusieurs autres, tant en leurs propres et privés noms et comme ayant charge de tous les habitans du faubourg du pont d'Arroux d'Autun.

» Lesquels nous ont remontré que le 4 du présent mois, il leur avoit été notifié à la poursuite du sieur de Chissey, une commission émanée de Mgr de Mayenne, en date du 29 décembre 1594, pour la ruine et démolition des faubourgs

[1] *Dismensuration de la ville de Marchaux du 13 janvier 1595,* d'après une copie du XVIIIe siècle tirée des papiers de l'échevin Leseure. [Bibliothèque de M. de Fontenay.]

de la ville, .en vertu de laquelle il avoit fait commandement de procéder dans *six* jours à la démolition de leurs maisons; à faute de quoi, il les feroit démolir par les soldats et leur adjugeroit les matériaux pour peine de la démolition. De fait, il auroit déjà commencé aux maisons de Saint-Blaise, et il est à craindre qu'en poursuivant lesdites démolitions autour d'Autun, il ne fasse bientôt ruiner le faubourg d'Arroux, ce que les demandeurs ne croient point être de l'intention de Mgr qui ne désire la ruine desdits faubourgs, seulement en tant qu'ils puissent nuire et préjudicier à la conservation de la ville.

» Ce qui ne peut être du faubourg d'Arroux, à cause de la grande distance qui existe entre icelui et les murailles de la ville, comme de 1,000 ou de 1,200 pas pour le moins; de manière que à la suite de la visite qui en fut faite après le siége dernier mis devant la ville, il fut ainsi jugé par le sieur de *L'Orreloger* expérimenté en matière de fortifications et expressément envoyé par Claude de Beauffremont, baron de Sennecey, lieutenant en Bourgogne, qu'il ne devoit être fait aucune démolition aux faubourgs, sinon de quelques maisons sises au dessus de la route que les ennemis avoient coutume de prendre pendant ledit siége, pour aller à sûreté et à la portée du mousquet aux environs d'Autun, lesquelles depuis avoient été démolies.

» Nonobstant les remontrances faites au sieur de Chissey lequel ne se veut désister de poursuivre l'exécution de ladite démolition, les assistans délibèrent présenter requête à M. de Mayenne, aux fins de faire révoquer sa commission; et pour plus facilement faire apparoir ce qu'ils désirent, il est besoin de procéder par commissaires suffisants à la *dismensuration* des lieux et en dresser procès-verbal.

» A cet effet, faisant appel à notre autorité, les demandeurs ont requis que Bonaventure Goujon, syndic présent, eût à se joindre et adhérer à eux pour l'intérêt de la cité, et que nous eussions à nous transporter sur les lieux, pour voir faire ladite dismensuration par prudhommes que nommerons d'office, et dresser procès verbal du rapport qui en sera fait pour le joindre à leur requête et envoyer le tout au gouverneur de la province.

» Sur ce, le syndic ayant été oui, et ayant adhéré aux dites réquisitions, il a été ordonné que nous nous transporterions demain, sur les huit heures du matin, au faubourg d'Arroux, pour voir mesurer la distance qui est entre icelui et la plus proche maison de la ville.

» Cette dismensuration sera faite par honorable Charles Pelletier, ci-devant échevin [1], assisté d'Abraham Thoison, chef de la centaine de Marchaux [2], de Jean Michelet le jeune, lieutenant de la milice [3], avec Lazare Chamard, Jacques Foucault et Émiland Charrette, tous citoyens d'Autun par nous choisis et nommés d'office. »

Le lendemain 14 janvier, la commission réunie sous la présidence du vierg procéda à la délimitation du faubourg d'Arroux et en dressa procès-verbal :

[1] Charles Pelletier, *marchand* d'Autun, échevin en 1588, sous la viérie d'Odet de Montagu, et en 1589 sous celle de Jacques de Genay [p. 28, 38], avait épousé le 13 août 1581 Espérance Guijon, une des trois filles du médecin Jean Guijon et de Cécile Rolet. Cette dernière dont nous avons parlé précédemment, p. 438, au sujet des *quatre* Guijon ses fils, était veuve et assistait au mariage où figurent comme témoins : Jacques Guijon, lieutenant du bailliage de Montcenis, frère d'Espérance; Antoine Rolet, vierg d'Autun, Nicolas Rolet, avocat, ses oncles; Jean Rolet, son cousin.—[Protocoles de L. Desplaces.]

[2] Abraham Thoison, centenier de Marchaux, et Pierre Thoison, lieutenant de la garde bourgeoise, faisaient partie avec leur frère Nicolas de la corporation des tanneurs qui au nombre de *onze* furent constitués en maîtres-jurés, quelques mois après, le 20 juillet 1595, suivant règlement fait par le vierg Jacques Guijon. Les huit autres membres, depuis la mort du tanneur Pierre Jeannin, étaient : Odot Delatour, Jean Seurre l'ancien, Humbert Foucques, Humbert Moreau, Antoine Moreau, Edme Boire, Jean Oudin et Guy Rousselot. — Rappelons que la *Liste des réfugiés royalistes* publiée au chapitre v donne le nom de trois des Autunois ci-dessus désignés : Nicolas Thoison, Jean Oudin et Edme Boire. — *V.* aux *Pièces justif.*, n° 87, une pièce extraite du *Livre noir*, f. 174, intitulée : « *Requête des citoyens tanneurs d'Autun* » *adressée le 7 juillet 1595 au parlement de Dijon, pour être constitués en* » *métier-juré ou jurande.* »

[3] Jean Michelet le *jeune*, cinquantenier ou lieutenant de la centaine de la milice de Marchaux, demeurait dans la partie basse de la ville. — Son frère Jacques Michelet dit l'*ancien*, avocat, successeur de Barthélemy de Montrambault, en 1574, à la lieutenance et maîtrise de la gruerie (eaux et forêts) de l'Autunois, Bourbon-Lancy et dépendances [t. I, 103, 294, 308], avait l'année précédente accompagné les royalistes autunois à Lucenay-l'Evêque. — *V.* la *Liste des réfugiés*, p. 466.

« Le 14 desdits mois et an, sur les huit heures du matin, nous, vierg, nous sommes transportés au faubourg d'Arroux, avec Bonaventure Goujon syndic et le greffier où étant, nous avons trouvé lesdits Pelletier, Thoison, Michelet, Chamard, Foucault et Charrette assignés à la même heure, desquels avons pris et reçu le serment aux saints Évangiles de Dieu de faire bon et fidèle rapport de la distance qui se trouve entre le faubourg d'Arroux et la muraille de Marchaux, du côté de la tour de l'*orloge* qui est la plus proche muraille de la ville dudit faubourg.

» Les commissaires ayant promis et juré de le faire, ont à l'instant, suivant notre ordonnance, et en notre présence et celle du syndic, procédé à ladite dismensuration, laquelle terminée, ils nous ont unanimement rapporté les résultats suivants :

» 1° De la muraille qui est entre la porte de Marchaux et la tour de l'Orloge, à l'endroit de la guérite commandant au faubourg et tenant à l'ancienne rue d'icelle, il y a jusqu'aux démolitions ci-devant faites après le siége, 610 pas.

» 2° Depuis lesdites démolitions jusqu'à la pierre étant à l'entrée du faubourg du côté de la ville, 180 pas.

» 3° De ladite pierre jusqu'au *portail* ancien, 212 pas.

» 4° Depuis ledit *portail* de la ville jusqu'au pont, 120 pas.

» Ce qui forme en tout 1,122 pas, pour la délimitation du faubourg d'Arroux. Dont acte a été octroyé pour servir aux habitans ce que de raison.

» En foi de quoi, nous nous sommes soussignés avec le procureur-syndic et le greffier.

» Autun, le 14 janvier 1595.

» PHILIBERT VENOT, vierg. GOUJON, syndic.

» Signé par ordonnance :

» PIERRE DEVOYO. »

La supplique des habitants de Marchaux à Mayenne étant restée sans effet, la démolition des maisons du faubourg fut exécutée dès le mois de janvier. La nouvelle en fut apportée à Dijon, le 17, par le conseiller Jacques Venot qui arrivait d'Autun :

« Ce même jour de janvier, Jacques Venot, maitre extraordinaire en la Chambre des Comptes, venant d'Autun à Dijon, apprend que l'on a brûlé les faubourgs de Montbard et le reste de ceux d'Autun.

» M. de la Villeneuve de son côté a fait brûler force maisons autour de Châteauneuf, ainsi que le village des Bordes qui en est voisin, craignant le siége et l'armée royale.

» Les villages à l'entour retirent tout aux villes. C'est une piteuse désolation que de voir tant de femmes apporter des berceaux sur leurs testes avec leurs enfans.

» En cette partie de la province, les troupes ont tout perdu où ils ont passé, pillé les églises, violé et tué, et commis tous les actes d'inhumanité que l'on pourroit excogiter, n'ayant trouvé aucune résistance.

» M. de la Sablonnière, capitaine des gardes de M. de Mayenne, rapporte que par commandement du prince, le reste des faubourgs d'Autun [lorsque le maréchal de Biron étoit sorti de Beaune] avoient été bruslés avec les maisons aux environs, et que l'on étoit prêt de faire sauter l'abbaye de Saint-Jean, n'eût été les importunes prières et larmes de l'abbesse et des religieuses. » [1]

[1] Breunot, II, 433, 434, 475, 481.

Jeanne de Sully, abbesse de Saint-Jean-le-Grand, dont nous avons parlé p. 192, vint à ce moment avec toutes ses « moniales » ou religieuses se retirer dans Autun devenu aux premiers mois de 1595 un lieu général de refuge pour les gens des faubourgs et des paroisses voisines.

L'abbaye de Saint-Andoche par sa position presque à l'intérieur de la cité, par son enceinte particulière dite le *Châtelet* [*V*. p. 56, 84, 89], et ses moyens de défense, était plus à l'abri d'une attaque que celle de Saint-Jean situéc dans un faubourg ouvert. L'année précédente, Claude de la Baume, abbesse de Saint-Andoche, en considération de sa parenté avec les Tavannes, avait obtenu de Henri IV des lettres spéciales de sauvegarde. Cette charte du 3 avril 1594 ordonnait : « aux lieutenans généraux et gouverneurs du roi, aux » chefs et conducteurs de ses gens de guerre, tant de cheval que de pied, de » respecter l'abbaye et ses dépendances, de ne loger dans les terres dépendant » de la communauté laquelle étoit prise sous la protection et sauvegarde » royale. A cet effet, il étoit prescrit de faire apposer sur les terres de Saint-» Andoche les *armoiries*, *panonceaux* et *bâtons royaux*, afin que personne » n'en prétendit cause d'ignorance. »

Claude de la Baume était fille de Guy de Montrevel et de Jeanne de Longvy, et sœur du cardinal de la Baume, archevêque de Besançon. Elle fut abbesse de Saint-Andoche de 1588 à 1606, et remplacée par une de ses nièces, Marguerite de la Baume.

L'échevin Denis Thiroux que nous avons vu envoyé auprès de Mayenne pour réclamer contre la démolition des faubourgs et qui venait d'échouer dans sa mission, avait en outre été chargé de plaider l'impossibilité où se trouvait Autun, dépourvu de deniers et de vivres, d'admettre des troupes aussi nombreuses que celles que le duc se préparait à expédier. On avait déjà trop de la garnison internée depuis le commencement de la Ligue, puisqu'on ne pouvait en payer régulièrement la solde : à tel point que quelques jours auparavant, la ville n'ayant pu l'acquitter faute d'argent, les soldats du sieur Duval, lieutenant du baron de Thianges, s'étaient présentés au grenier à sel [1], en avaient enfoncé les portes et enlevé *six cents minots* qu'ils détaillaient à leur profit [2]. Mais toutes ces réclamations furent inutiles, il fallut obéir et se préparer à recevoir les renforts annoncés. Dans les premiers jours

[1] A la place du *Palais de justice* actuel, sur la place d'Hallencourt ou du Petit-Marché, on voyait, à la fin du XVIe siècle, une ancienne maison à chambres voûtées « avec caves et celliers », cédée autrefois par le bailliage au Chapitre, et dans laquelle avait été installé, en même temps que l'Auditoire royal, le *Grenier à sel* d'Autun autorisé dès l'année 1370 par le duc Philippe le Hardi. En 1729, les bâtiments et magasins de la gabelle furent agrandis ainsi que l'Auditoire devenu alors le *Présidial*. [*V.* p. 382.]

Grenetiers, *contrôleurs* ou *receveurs* du grenier à sel dans la dernière partie du XVIe siècle :

1550. Pierre Brochot, frère du théologien Lazare Brochot dont il a été question au colloque de Poissy. [*V.* I, 144.]

1566. Lazare Joffriot. [Note, II, 80.]

1586. Jean Humbelot, l'échevin ligueur. [Id., 418.]

1589-1600. Claude Pillot, échevin en 1599 et 1600, sous la viérie de Simon Barbotte, et en 1607 et 1608, sous celle de Nicolas Ladone. [T. II, 434; t. III, *Pièces justif.*, nos 17 *ter* et 51, et le *Livre de la famille Pillot.*

[2] Dans l'*Édit général d'amnistie* de Henri IV accordé à Autun après sa soumission en 1595, un article spécial vise le fait du pillage du grenier à sel et garantit les auteurs de toutes poursuites. « Les Autunois nous ayant fait » entendre qu'au temps où les régimens de Lure, de Davilliers et de Foix » étoient dans la ville et avoient la force en mains, le sieur Duval, qui y » tenoit aussi garnison avec sa compagnie de gens d'armes, auroit rompu et

de février, arrivèrent à Autun un régiment de Lorrains sous les ordres du colonel Davilliers, les compagnies du sieur de Foix et des détachements de toutes armes qui venaient renforcer la garnison de Montmoyen et du commandant de Lure.

A peine les Lorrains étaient-ils installés à Marchaux et dans la ville du centre, que les magistrats municipaux se virent assaillis par les plaintes et les réclamations que provoque toujours l'établissement d'une force armée un peu considérable. En ce temps où le service des étapes était encore à créer, où l'impôt du *taillon* [1] récemment institué se trouvait insuffisant à garantir les habitants des charges d'une garnison, les soldats vivaient, comme on disait alors, « avec l'habitant et chez l'habitant, » c'est-à-dire que celui-ci était obligé de leur fournir le logement et la nourriture. On comprend ce qu'une pareille exigence devait entraîner de rançonnements, de vexations et de ruines

» forcé les portes du grenier à sel et pris en icelui la quantité de près de *six*
» *cents minots* de sel dont ils pourroient être recherchés, nous les déchargeons
» de ce en quoi ils pourroient être tenus envers nous pour nos droits de
» gabelle, sans qu'ils puissent être après inquiétés par nos officiers, de quelque
» façon que ce soit. » — [*Pièce justif.*, n° 84.]

Le *minot* dont il est ici question était l'instrument de capacité employé généralement en Bourgogne pour le mesurage ou *éminage* du sel, soit 34 *pintes* en été et 35 en hiver (54 ou 56 litres environ).

[1] L'impôt du *taillon* ou *petite taille* avait été établi par Henri II pour décharger les habitants des frais d'*étape*, c'est-à-dire du logement et de l'entretien des gens de guerre en temps de passage ou de garnison, et pour leur servir de solde. Dans l'origine, les villes avaient la charge de l'étape. Lorsqu'une troupe traversait le pays, l'habitant devait au soldat le *logis* et l'*ustensile*, autrement dit lui fournir « le lit garni de linceuils, l'écuelle, la place au » feu et à la lumière; » ainsi le voulaient les anciennes ordonnances. Mais les lettres patentes de Henri II du 13 novembre 1551 avaient modifié cet ordre de choses en faisant contribuer les habitants au nouvel impôt du *taillon*. Après le passage d'une troupe ou le séjour d'une garnison, l'ensemble de la dépense était réparti sur tous les citoyens « au pied de la taille » et perçu comme un autre impôt. — *V.* ce document au *Livre noir*, fol. 23 et 24, et la note, p. 408 du t. I de l'*Histoire de la Réforme*.

de toutes sortes dans les malheureuses localités occupées. Aussi le séjour de nouvelles troupes, sans préjudice des violences et des désordres occasionnés par ces mercenaires, vint encore aggraver les dépenses de la ville et sa triste situation financière à laquelle le Conseil essaya plusieurs fois de porter remède.

Pour faciliter le ravitaillement de la garnison, les commissaires des vivres pratiquaient des réquisitions dans les villages voisins; mais comme ces ressources nouvelles ne procuraient aucun soulagement aux habitants, la municipalité résolut, par délibération du 23 février, de les recevoir directement et de les livrer en déduction des rations que la ville était tenue de livrer elle-même. Nous croyons devoir reproduire la délibération toute fiscale et par suite fort aride qui fut prise à ce sujet :

« Sur les remontrances qui ont été faites par le vierg Venot que le sieur Goube, commissaire des vivres établi par Mgr de Mayenne pour le régiment du *coronel* Davilliers envoyé en cette ville, avoit imposé plusieurs villages à la fourniture du pain et du vin pour son entretien, desquels villages néanmoins il tiroit nombreuses contributions, sans rapporter aucun profit ni réduction aux habitans déjà trop chargés de soldats en leurs maisons.

» Il a été résolu que les villages qui n'ont encore payé seront avertis d'apporter à l'avenir leurs cotes entre les mains des magistrats de la ville (ou de ceux qu'ils désigneront), pour être employées à la munition qu'il convient faire audit régiment; et ont été préposés à cet effet les greffiers de la viérie, pour donner les acquits, certifications et quittances aux villageois imposés de ce qu'ils délivreront, avec promesse d'acquitter les cotisés envers le sieur Goube et tous autres qu'il appartiendra. Desquels acquits et certifications les magistrats s'engagent par le présent acte aux greffiers de les en décharger, au cas où ils en seroient ci-après inquiétés; comme encore ils leur promettent même décharge au sujet des *billettes* ou permissions de séjour distribuées pour loger

ledit régiment, ainsi que de tout commandement fait aux habitans pour la délivrance des grains à fournir au régiment Davilliers et aux compagnies du commandant Lure et autres capitaines logés dans la ville. »[1]

Le vin était aussi un des objets de consommation les plus indispensables pour l'usage des troupes et dont l'approvisionnement était le plus difficile. Comme le pays n'en produisait point, les officiers municipaux furent contraints de réquisitionner celui qui se trouvait dans les caves des particuliers, au prix « de cinq sols le pot pour le meilleur, » de quatre sols pour celui de moindre qualité. »

Ces charges n'étaient pas les seules que l'état de guerre imposât aux habitants. A l'obligation de loger le régiment lorrain et de pourvoir à sa nourriture s'ajoutait celle imposée par Montmoyen de monter la garde avec les troupes et de travailler aux fortifications. Un récent ordre du jour du gouverneur avait enjoint aux gens de la milice d'aller faire le guet avec la garnison et obligé les centeniers de travailler dès les six heures du matin aux remparts, « sous peine de trois écus d'amende contre les chefs,

[1] Consulter le Registre de l'Hôtel-de-Ville, fol. 111-113, pour cette délibération et les suivantes.

Plaçons ici un épisode raconté par Breunot, II, 485, à l'endroit de ce chef ligueur : « On a dernièrement fait courir le bruit que le sieur de Lure » avoit tué de sa main un nommé La Jeunesse qui étoit son lieutenant, » pour quelques propos qu'il avoit eus avec lui, à cause qu'il faisoit difficultés » de s'enfermer dans Autun sans avoir argent. »

Le capitaine ligueur La Jeunesse était un de ces nombreux officiers d'aventure sans cesse en quête de rapines et de meurtres, ayant toujours la main à la dague, et dont les principaux faits d'armes consistaient à surprendre et à « brancher » aux arbres des chemins les *argolets* ou soldats isolés et les voyageurs sans défense. Breunot raconte [II, 201, 202] que La Jeunesse en compagnie de soudards de son espèce, le lieutenant La Violette, et le capitaine Lapierre, « un des tueurs assurés de M. de la Villeneuve », ayant rencontré sur la route de Rouvres un villageois qui s'en allait fredonnant une chanson contre la Ligue, il lui courut sus sans provocation, « lui bailla un » grand coup d'épée et le blessa si outrageusement qu'il en mourut. »

» et d'un écu contre les soldats. » Mais ces instructions restaient presque toujours inexécutées. Ce n'était plus qu'avec une répugnance dont on peut suivre les traces à chaque page des registres du Conseil que les citoyens se prêtaient aux exigences sans cesse renouvelées du gouverneur. Une longue alternative de paix et d'alarmes, une longue suite de dangers qui le plus souvent menaçaient sans frapper, avaient fatigué leur bonne volonté. Loin de courir aux remparts et de faire face aux troupes royales, comme on l'avait vu quatre années auparavant, à l'époque du siége, chacun cherchait à se soustraire à ces différents services, et il fallut recourir à la force pour obtenir une exactitude aussi contraire au désir général de repos qu'aux sentiments qui se faisaient jour à chaque occasion.

« Les habitans d'Autun iront en garde dorénavant à la même heure que les soldats, et en cas d'alarme, ils se retrouveront tous au devant des logis de leurs capitaines, pour être conduits en leurs quartiers. A cet effet, il est enjoint aux tambours de chaque centaine d'annoncer aux citoyens de se trouver tous, *à un son*, aux postes désignés : à peine d'amende et d'y être contraint par toute voie.

» Il faudra renforcer les gardes des portes, rétablir le guet de jour et de nuit, et les capitaines des centaines ne devront bouger pour un temps de leurs postes et y coucheront. Les gardes commenceront à six heures du matin, et seront les centaines conduites alternativement, savoir : l'un des jours par le centenier, l'enseigne et un des sergents; l'autre jour par le lieutenant et l'autre des sergents ; lesquels assisteront exactement, à peine de trois écus contre chaque chef, et de un écu contre chacun des habitans, sans espérance de rabais de l'amende qui aura été prononcée.

» Pour les réparations des fortifications, on a résolu que les chefs des centaines conduiront chaque jour dès les six heures du matin pour travailler aux remparts une escouade de leur centaine, chacune en leur quartier ou ailleurs s'ils sont commandés.

» Comme il est urgent de se pourvoir de tonneaux et de faire venir des fascines et gabions, le syndic Pierre Goujon a été commis pour y envoyer et contraindre les ouvriers desquels il dressera un rôle. De plus, pour faire venir et charroyer ces fascines, a été commis l'autre syndic, Bonaventure Goujon, avec Charles Pelletier, et honorable Pierre Jacquesson, échevin et centenier du Château. »[1]

Il était bien difficile qu'un état de choses si impatiemment supporté pût se maintenir longtemps. Le vierg Philibert Venot qui s'était montré jusque-là le partisan le plus obstiné de la résistance, et les autres officiers municipaux s'efforcèrent d'obtenir l'éloignement de la garnison, sous prétexte que les troupes de Biron ne menaçaient plus la ville. Le 4 avril, l'échevin Perrin et le syndic Goujon reçurent l'ordre de se rendre auprès de Mayenne qui se trouvait alors à Chalon, pour le prier de rappeler les régiments qui occupaient Autun.

« Sur les remontrances faites par le vierg, que les troupes de M. Davilliers et les garnisons qui sont dès le mois de février dans cette ville et autres dès longtemps auparavant ne sont plus nécessaires, et pour le soulagement des habitans, il seroit expédient de les déloger de la ville. Mais considéré qu'on ne le peut faire que par mandement de M. de Mayenne, par l'autorité duquel elles y ont été introduites, il seroit utile de commettre un ou deux du Conseil pour lui faire entendre les grands frais que les habitans ont jà supportés et la nécessité et pénurie de tous vivres en laquelle la ville est réduite.

[1] L'échevin Pierre Jacquesson, chef de la milice du Château depuis plusieurs années [il est fait mention de lui comme centenier dès 1576, t. I, 466], habitait la ville haute. Il est parlé de son père, honorable homme Edme Jacquesson apothicaire, ancien échevin, ayant sa maison située à côté de la porte des Bancs, près celle du président Poillot, et dominant le boulevard du côté de la ville (rue aux Maréchaux), dans un acte de 1532 inséré au t. IV des *Mémoires de la Société Éduenne*, p. 485. — Le *Livre noir* contient une reconnaissance « de sept gros et demi de rente » faite sur cette maison, le 16 juillet 1572, par Pierre Jacquesson.

» A cet effet, les assistans ont résolu que le deuxième échevin Édouard Perrin et le syndic Bonaventure Goujon s'achemineront à Chalon, vers M. de Mayenne, pour le supplier d'avoir égard aux misères des habitans et à leur pénurie en rappelant ses garnisons.

Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, cette démarche n'eut aucun succès. Il était peu à croire en effet que Mayenne se laissât toucher aussi facilement, et qu'il consentît à retirer d'Autun ses troupes au moment où celles de Biron se préparaient à en faire le siége. [1]

Pendant ce temps, la population continuait à murmurer contre les charges militaires dont elle était accablée, et ses sentiments contre le gouverneur se manifestaient à chaque instant et dans toutes circonstances. Mais de son côté Montmoyen restait inébranlablement décidé à défendre la ville jusqu'à la dernière extrémité. Le 11 mai, au milieu même des négociations entamées par les mécontents avec le maréchal de Biron, il cherchait encore à s'ingérer dans l'administration des finances de la cité. La délibération qui, à son instigation et en sa présence, fut prise par la municipalité concernait la répartition des nouvelles taxes entre les quatre centaines de la milice bourgeoise chargées du service de la place.

[1] Le colonel Davilliers (*Daville*, selon certains titres) tint garnison à Marchaux et dans la ville du milieu, depuis le commencement de février jusqu'au jour de la reddition, 16 mai 1595. — Au moment du règlement des dettes qui eut lieu en décembre de la même année entre l'Hôtel-de-Ville et le clergé, le syndic Bonaventure Goujon présenta au Chapitre les comptes d'étapes et de munitions de blés et vins fournis par les habitants à la garnison lorraine pendant son séjour. Les chanoines refusèrent de contribuer à la *moitié* de ces dépenses, prétendant qu'elles leur seraient « à double foule », puisqu'en même temps ils avaient eu à leur charge dans le Château les troupes du sieur de Lure, lieutenant de Montmoyen, et qu'à l'époque du siége, ils avaient logé en leurs maisons et vivant à discrétion sur eux, la plus grande partie des régiments des commandants Ratilly et La Castillière. « sans que la ville en » ait rien ou bien peu supporté. » [P. 181, 270.] — *V. Pièces justificatives*, n°s 90-100.

« Le vierg ayant appelé en Chambre du Conseil et devant M. le gouverneur : MM. Vincent Rabiot, capitaine du Château, Pierre Jacquesson, Jacques de Genay, Simon Barbotte, et Abraham Thoison, chefs des quatre centaines de la ville, leur a remontré que le peuple apporte de la *roumeur* beaucoup, disant que les contributions mises à la part de chacun par le gouverneur ne sont égales, et demandant une révision à la décharge de ceux qui sont trop foulés. Partant, il est nécessaire d'adjoindre à chaque centenier, deux citoyens notables pour procéder à une meilleure répartition.

» I. Pour la centaine du Château de Pierre Jacquesson, sont désignés Sébastien Moreau et Philibert Laguenne.

» II. A la centaine de Jacques de Genay, antique vierg, assisteront Pierre Desplaces et Pierre Thoison.

» III. A la centaine de Simon Barbotte, s'adjoindront Jean Coulon et Sidrac Naulot.

» IV. Enfin à la centaine de Marchaux d'Abraham Thoison, Edme Lalemant et Jean Michelet le jeune. »

Avant de se retirer, Montmoyen fit connaître les mesures que Mayenne lui avait prescrit d'adopter :

« La première des trois *commissions* contenoit révocation de tous les dons d'octrois faits précédemment sur l'arrivée, l'entrée et la sortie des vins.

» La seconde concernoit l'établissement au profit du duc d'un impôt de deux écus sur la sortie de chaque queue de vin, la sixième partie de cette imposition devant être affectée aux fortifications de la cité.

» La troisième faisoit défense de lever aucunes contributions autres que celles imposées par le gouverneur de Bourgogne et les Élus de la province.

» Le Conseil décida que la dernière commission qui intéressoit plus directement tous les habitans seroit publiée de suite dans la ville haute : sur le *Teurreau Saint-Ladre* et à la porte de la rue des Bancs, devant *la Chambre*; et aux *Halles* dans la ville basse. Quant aux deux autres, Montmoyen fut prié de surseoir à sa publication, jusqu'à ce qu'il en eût été conféré avec M. de Mayenne. »

En provoquant ces mesures extrêmes prises dans l'intérêt de la défense commune, en les exécutant dans toute leur rigueur, Montmoyen ne faisait qu'accroître l'impopularité dont il était l'objet. La récente et grande *roumeur* que venait de causer parmi le peuple la nouvelle organisation des centaines, et surtout l'inégale distribution des taxes et des impositions de guerre hâtèrent la crise depuis longtemps prévue et désirée. Les magistrats municipaux, Philibert Venot en tête, ne se croyant plus tenus à dissimuler désormais leur ennui de la lutte et leur découragement, n'hésitèrent pas à s'engager dans le mouvement qui devait enfin amener la reddition de la ville.

Au commencement de mai 1595, les événements se précipitaient. Une grande partie de la Bourgogne avait fait sa soumission. Il ne restait à la Ligue que Dijon, Auxonne, Chalon, Nuits, Seurre et Autun. Beaune depuis longtemps impatient de secouer le joug venait d'abandonner Mayenne. Ce dernier y était arrivé à la fin de janvier, avait augmenté la garnison et recommandé au gouverneur Edme de Montmoyen de tout faire pour sa défense, l'assurant que la perte de cette place « seroit autant que si on lui arra» choit le cœur du ventre. » Mais à peine avait-il quitté la ville que le 5 février, les bourgeois, à l'instigation du maire Jean Belin, prirent les armes, chassèrent la garnison et avertirent sous main le maréchal de Biron cantonné à Nolay et au château de Molinot avec Humbert de Cipierre, le marquis de Mirebeau, Baillet de Vaugrenant et autres capitaines royalistes. Six semaines après, le 19 mars, il fallut composer avec le gouverneur qui tenait encore la citadelle, moyennant *cinq mille écus* et les conditions suivantes rapportées dans une *Relation* écrite à cette époque même par un contemporain :

« Le château de Beaune,—dit la *Relation* [1],—après avoir tenu six semaines, à savoir, depuis le dimanche des Brandons jusqu'au dimanche de Pasques flories (et enduré plus de 3,000 coups de dix canons et deux moyennes dont il a été battu, et mêmement ce dimanche, jour des Rameaux, plus de 200, dont fut fait brèche pour entrer trente hommes de front), la citadelle étant prête à être forcée par assaut, les troupes du gouverneur Montmoyen se rendirent à composition qui leur fut faite par M. de Biron, qu'ils sortiroient, armes et bagues sauves, les enseignes ployées, la musche (mèche) esteinte et sourd tambour, moyennant encore 5,000 écus qu'ils payeroient pour les femmes qui étoient dans ce château, quasi toutes parentes de Montmoyen, à savoir les damoiselles d'*Arconcey* et d'*Eguilly*, ses *sœurs*, et autres, laquelle composition leur a été tenue. [2]

[1] *Discours de la prise des ville et chasteau de Beaune, par Monsieur le mareschal de Biron;* Paris, Claude de Montr'œil et Jean Richer, 1595. - Réimprimé en 1879, à Beaune, par Batault-Morot. — Il existe encore une *Relation du siége et réduction de Beaune*, par Jean Deslandes, manuscrit faisant partie de la Bibliothèque nationale, collection Fontette, portef. XXXVII, n° 47; — et un autre *Journal* du même siége, portefeuille XLV, n° 36 *bis*. — Consulter aussi le récit d'Agrippa d'Aubigné rapporté dans l'*Histoire de Beaune* par M. Rossignol, p. 394-398.

[2] La reddition du château de Beaune moyennant l'indemnité considérable de 5,000 écus ne fut effectuée qu'après avoir longuement discuté avec Edme de Montmoyen qui n'exigeait pas moins du double de cette somme « laquelle » il déclaroit nécessaire, - écrit Guillaume de Tavannes, - pour acquitter ses » dettes et celles de sa compagnie de gens de cheval qu'il entretenoit depuis » 1585, année où Henri III ayant par le traité d'Épernay cédé Beaune au » duc de Mayenne, le baron de Montmoyen, l'un des maîtres d'hôtel du duc » et *né de Dijon*, en avoit reçu le gouvernement. »

A la suite de cette transaction, Montmoyen, « gouverneur sans Beaune », suivant une expression de Breunot, vint se réfugier à Autun, auprès de son frère Odinet de Chissey qu'il devait encore seconder pendant près de *deux mois* dans la défense de la ville, jusqu'à sa soumission définitive.

Ajoutons que dans cette occurrence, le dernier des trois frères Regnier de Montmoyen, Pierre de Latrecey, président de la Chambre des Comptes de Dijon, s'en tira moins heureusement que son aîné. « Le baron de Latrecey, — rapporte un historien, — n'étant ni assuré ni résolu à l'approche du » péril, comme tous gens de sa profession, fut découvert dans un grenier où » il s'étoit caché et fut déposé comme captif chez Bernardin Brunet, antique » maire de Beaune. Plus tard par échange et moyennant rançon il parvint à » recouvrer la liberté. »

» Cette prise de la ville et du château a si heureusement succédé, que de tous les habitans il n'en est mort que trois deux ont été tués par des habitans mêmes, parce qu'ils étoient ligueurs, et sept blessés (parmi eux l'échevin Alixant), qui tous ont été guéris, ainsi que le sieur de Vaugrenant qui, à la tranchée, reçut un coup d'arquebusade dans la jambe, dont il a été aussi guéri. Tout aussitôt, M. le maréchal dépescha vers le roi un courrier pour l'avertir de la prise du château, lequel arriva vers Sa Majesté, à Vincennes, la veille de Pasques, dont elle reçut une telle joie qu'elle fit savoir cette prise partout dans la ville de Paris, et le lendemain, en la chapelle de Vincennes, fit chanter le *Te Deum*. Comme il fut aussi chanté solennellement à Paris, à Notre-Dame, le mardi ensuivant, où tous Messieurs de la Cour de parlement de Paris se trouvèrent en corps.

» A la vérité, cette prise de Beaune est un coup d'état en la France, étant la ruine et la mort du duc de Mayenne et de tout son parti; car il ne faut point douter que les autres villes de Bourgogne ne fassent comme Beaune, qu'elles ne se dépestrent de cette tyrannie; et ne les en sçauroit le duc garder, mesmement que Nuits et Châteauneuf ne se rendent;

Les deux *sœurs* Montmoyen mentionnées dans le passage de la *Relation* étaient : Péronne, femme de Jean de Sercey, seigneur d'Arconcey et de Clomot (près Arnay), et Jeanne, femme de Jean de Fussey, seigneur d'Éguilly (village du canton de Pouilly-en-Auxois). - [*V.* Courtépée, IV, 50 et 65] — Leur père, chef de cette famille qui figure si souvent dans l'histoire de la Ligue Bourguignonne, Claude Regnier, seigneur de Montmoyen, président à la Chambre des Comptes, mourut à Dijon le 14 novembre 1594, âgé de 96 ans, (la date inexacte de son décès donnée page 32 du présent volume doit être ainsi rectifiée), et à cette occasion le conseiller Breunot donne les détails suivants, II, 396 : « Au jour de la mort de M. de Montmoyen père, madame » Godran sa veuve ne va pas à l'enterrement, a sa chambre tapissée de drap » noir, un ciel de velours noir, les fenêtres fermées, des flambeaux de cire » blanche sur le cabinet; ses *deux filles* avec les crespes de deuil marchent » à grandes queues trainantes. L'on en parle ouvertement; il n'y a jà que » trop de luxe à la ville, sans en y introduire davantage. »

Marguerite Godran mourut en 1602, laissant par testament daté de 1599 sa fortune considérable (d'après les *Mémoires* de Palliot) à Edme, Odinet et Pierre ses fils, et à ses filles : Péronne, alors veuve du seigneur d'Arconcey, qui ne laissa pas d'enfants, et Jeanne d'Éguilly décédée mais représentée à la succession par ses deux fils.

et encore Autun, où Chizay (Montmoyen de Chissey) *qui y commande prendra exemple à Montmoyen son frère, outre que la citadelle qu'il tient dans la ville y commande fort peu, laquelle n'est que pour empêcher les desseins des bons habitans qui y sont encore restés.* [1]

» Tellement qu'en Bourgogne, Dijon et Chalon demeurans seulement à Mayenne, au milieu desquelles deux villes (s'il tient encore bien ces deux villes) est Beaune, empêchant la communication de l'une à l'autre, il faut par nécessité qu'il sorte de la Bourgogne, ou que lui et tout son parti y meurent et s'y ensevelissent, afin que la Ligue meure où elle a été martelée et où elle a pris naissance. » [2]

Le vierg Venot, convaincu que la résistance était devenue désormais impossible, se préparait à suivre l'exemple donné par la ville de Beaune. Depuis longtemps il voyait ceux

[1] Après avoir retracé l'histoire de la capitulation de Beaune, Palma Cayet ajoute dans sa *Chronique novennaire :* « La réduction de cette place amena » celle de Nuits et d'Autun et ensuite celle de Dijon et de toute la Bourgogne. » — Henri IV écrivait en ces termes à Duplessis-Mornay, le 12 février 1595 : « Monsieur Duplessis, j'ai présentement eu avis de la prise de ma ville de » Beaune, laquelle a été réduite en mon obéissance par mon cousin le maré- » chal de Biron avec son armée, à l'aide des habitans de madite ville, lesquels » lui ont donné entrée en icelle. J'espère que ce premier succès sera suivi » d'autres plus grands en mon pays de Bourgogne. »

[2] L'auteur anonyme du *Discours de la prise de Beaune* termine sa relation par cette phrase, p. 52 : « Ainsy M. le maréchal de Biron a reconquesté au » roi la Bourgogne, honneur qui sembloit lui estre dû et le regarder, d'autant » que du costé maternel il est bourguignon, à savoir de la *Maison d'Autun* » *très noble et très ancienne.* » — Quelle est cette famille bourguignonne de la *Maison d'Autun* à laquelle l'écrivain du XVIe siècle prétend que les Biron étaient alliés ! C'est ce que nos recherches n'ont pu éclaircir.

On lit dans le *Dictionnaire* de Moréri, à l'article Biron : « Armand de » Gontaut, baron de Biron, premier maréchal de France de ce nom... épousa » Jeanne d'Ornesan, fille de Bernard seigneur d'Ornesan et de *Philiberte* » *d'Autun ;* il en eut Charles de Gontaut, duc de Biron, maréchal de France, » deuxième du nom..... » Cette Philiberte d'Autun ne pouvait être issue de l'ancienne maison *d'Autun (de Eduà)*, qui était éteinte depuis longtemps dans sa branche principale et dont les rameaux secondaires (s'il en existait encore) étaient inconnus. Elle devait sortir, selon toute probabilité, de la famille d'*Hostun* originaire du Dauphiné et dont la principale illustration fut le maréchal de Tallard.

de ses concitoyens qui s'étaient montrés les plus ardents au commencement des guerres, « honteux de se voir » croupir encore au bourbier de rébellion [1] », réclamer ouvertement la paix ; il savait les officiers de justice restés dans la ville, les membres du clergé, la majeure partie des bourgeois et des gens du peuple disposés à ne reculer devant aucuns moyens pour secouer le joug du gouverneur qui seul s'efforçait de les retenir sur la pente de la soumission. Montmoyen n'avait cessé d'ailleurs de se rendre de plus en plus impopulaire ; chaque mesure prise par lui pour la défense aggravait un mécontentement qui s'accusait tous les jours davantage. Ses derniers ordres pour arrêter cette tendance des esprits n'avaient fait qu'établir un violent conflit entre ses troupes et la milice bourgeoise ; le mouvement pour éclater n'attendait plus que l'approche de l'armée royale.

[1] Cette expression caractéristique tirée du document cité plus loin, « LA PRISE » D'AUTUN », peut être mise en regard de ces lignes écrites par l'historien de Chalon, le P. Perry, p. 374, 389 : « En 1595, les hommes éclairés de la Ligue » qui avoient plus de lumière que de passion, voyant que le parti se décousoit » tous les jours, ainsi qu'un habit fort usé, le quittèrent bientôt et se ran- » gèrent du côté du roi..... A ce moment, aux yeux de tous, l'Union allant » sans cesse en déclinant n'en pouvoit plus et étoit tellement exténuée qu'elle » ressembloit à un squelette décharné. »

« Depuis la prise de Paris et la réduction des principales villes de Bour- » gogne,—dit Lestoile,—Mayenne ne battit plus que d'une aile, non plus que » la Ligue qui ressembloit proprement à une corneille déplumée. »

A Semur-en-Auxois, ville de tout temps royaliste et siége du parlement, — rapporte dom Plancher, — des gens du peuple s'étaient avisés de promener un jour à travers les rues une vieille femme « la plus décrépite que l'on pût » trouver » étendue dans une charrette sur la paille, et la foule l'escortait en criant : « C'est la Ligue à l'agonie. »

A ces appréciations ajoutons une note écrite par l'archiviste autunois Trécourt, dans l'*Inventaire des titres de l'Hôtel-de-Ville* rédigé quelques années avant 1789 : « Au commencement de 1595, la raison et le devoir com- » mencèrent à dominer les têtes brûlées ou plutôt empoisonnées de fiel et de » venin. Nombre de villes se jetèrent entre les bras de Henri IV, leur maître » légitime, qui les reçut dans ses bonnes grâces avec cette générosité natu- » relle qui caractérise les grandes âmes. » [P. 574.]



Le vierg prévenu de l'arrivée du maréchal de Biron dans l'Autunois jugea que le moment était venu d'agir. Le vendredi 12 mai, il réunit en secret *dix* des principaux royalistes, « n'ayant osé divulguer la conspiration à d'autres, » par crainte d'être découvert. » Il s'expliqua sur la conduite à tenir dans la situation difficile où l'on se trouvait. Il représenta que depuis les six années qu'Autun s'était séparé de la monarchie, cette séparation ne lui avait rapporté autre chose que des dettes et des ruines de toute nature. Le peuple désabusé paraissait revenu presque en entier au parti du roi; les officiers de justice, les magistrats élus protestaient de leur dévouement. Quel secours devait-on désormais espérer du chef de la Ligue dont l'influence diminuait chaque jour! Il écrasait les villes de ses garnisons lorraines et allemandes; Autun comptait en ce moment près de mille à douze cents soldats dans ses deux forts et aux environs. Les vrais ennemis, disait-il, n'étaient plus au dehors de la cité, comme en 1591, au moment du siége; mais ils se trouvaient au dedans, et c'était contre eux, contre les soldats de Mayenne et de son lieutenant Montmoyen qu'il fallait engager la dernière partie. Le gouverneur de Bourgogne ne prolongeait d'ailleurs la lutte que pour débattre plus chèrement le prix de sa réconciliation et se faire continuer dans son gouvernement. D'un autre côté, Venot rappelant la modération des conditions imposées aux villes ralliées, ajouta qu'on avait tout à attendre de la générosité du roi et cita en exemple le bienveillant accueil fait naguère aux députés Barbotte et Ladone. Enfin, Autun était une des dernières villes de la province qui restât encore au pouvoir de l'Union, et il était nécessaire de racheter par une soumission immédiate sa longue résistance, en un mot de traiter avec Biron.

Avant d'aborder le récit des événements qui vont suivre, laissons encore une fois la parole à Breunot qui nous a conservé des détails sur les circonstances qui précédèrent ce dernier épisode de l'Autun ligueur. [1]

« Le 24 mars, le bruit court à Dijon que l'armée royale devoit tirer contre Autun; qu'il y avoit du canon à Nolay, près Beaune, mais que c'étoit pour aller à Saint-Pourçain, villette, la seule en Bourbonnais tenant pour la Ligue.

» 25 avril. — M. Jacques Venot, conseiller de la Chambre des Comptes, part de Dijon pour se rendre à Autun.

» Le même jour, M. le vicomte de Tavannes sort de Dijon et accompagne Mme la vicomtesse, qui s'en va demeurer avec son train au château de Sully [2]. On rapporte qu'il se dirige avec ses troupes dans la Comté pour rejoindre M. de Mayenne en la ville de Gray. On publie partout que MM. le gouverneur et son lieutenant-général apporteront la paix, avant qu'ils retournent.

[1] *Journal*, t. II, 413, 475, 491, 498, 500 et 501.

[2] Ce fut le dernier fait militaire dans l'Autunois où nous voyons figurer le vicomte de Tavannes qui jusque-là avait poussé la guerre avec activité, malgré les empêchements du chef de la Ligue « lequel, - écrit-il, - ne l'avoit occupé » en Bourgogne que pour commander en rase campagne, les capitaines de » places pour la plupart étant en ombrage de lui. » Tavannes, dont le rôle commence à s'effacer à partir de ce moment, fut un des derniers ligueurs bourguignons qui consentirent à reconnaître Henri IV. Retiré au château de Talant, après la soumission de Dijon, au mois de juin 1595, il ne se rendit que sur l'assurance d'être confirmé dans la dignité de maréchal de France qui lui avait été conférée par Mayenne en 1593. Mais la promesse royale ne fut point tenue, et Tavannes lassé d'attendre se rejeta dans le parti des mécontents. Appelé par Henri IV au siége d'Amiens en 1597, sur son refus d'obéir, il fut arrêté et mis à la Bastille d'où il parvint à s'échapper. Depuis, le vieux ligueur se confina dans sa terre de Sully où il passa le reste de ses jours « à ronger son frein », cherchant à se consoler de sa disgrâce, en ne cessant d'exprimer son mécontentement des hommes et des choses; disant que de son temps « on délaisse dans la retraite, on éloigne des affaires ceux qu'on pré- » sume avoir quelque esprit », et en faisant placer cette inscription à l'endroit le plus apparent de la galerie de son château : « C'est honneur de ne » posséder en ce règne ni charge ni état. » — Il mourut en 1630, à l'âge de 77 ans (il était né en 1553), et suivant une clause de son testament daté du 16 octobre 1629, fut inhumé dans la chapelle du château de Sully qu'il avait fait construire.

» On disoit aussi pour vérité que M. le vicomte avoit compté 200 écus au président Regnier de Latrecey. On ne découvre à quel effet, si ce n'est pour retenir M. Odinet de Chissey son frère, parce que la ville d'Autun branle fort.

» 6 mai. — On a nouvelles que plusieurs jours avant, il y avoit eu du remuement en la ville d'Autun, pour l'occasion de la mort d'un apothicaire tué par les soldats de la garnison; d'une femme blessée et puis décédée; d'une autre battue si estrangement qu'elle en seroit aussi morte; que les habitans ont dit au vierg que s'il ne les déchargeoit de cette garnison, ils lui couperoient la gorge.

» On assure que Edme Regnier de Montmoyen « gouverneur » sans Beaune », est à présent retiré vers son frère à Autun, et qu'en la ville M. de Lure y est avec ses troupes.

C'est dans cette demeure que Jean de Saulx-Tavannes commença vers 1601 « pour l'instruction de ses enfans, neveux et cousins, » la rédaction des *Mémoires* qu'il a laissés sur son père le maréchal et sur lui-même, dont il écrivit la plus grande partie entre les années 1616-1621, et auxquels il travailla jusqu'à sa mort.

« *Les Mémoires de très noble et très illustre Gaspard de Saulx, seigneur » de Tavannes, mareschal de France, admiral des mers du Levant, gouver- » neur de Provence, conseiller du roy et capitaine de cent hommes d'armes, » 1509-1573,* » furent imprimés secrètement pour la première fois, à Sully, vers 1622, sous les yeux de l'auteur; mais cette édition ne fut tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires distribués aux membres de sa famille. Malgré la clandestinité de cette publication, l'ouvrage était déjà connu au commencement du règne de Louis XIII et avant la mort de Tavannes; il ne commença à se répandre que pendant la Fronde, vers l'an 1650, époque à laquelle [par les soins du libraire Fourny, et dans le même format de l'édition primitive, un volume in-folio] une réimpression fut faite à Lyon des écrits de Jean de Saulx auxquels on joignit ceux de son frère Guillaume, fils aîné du maréchal, qui avaient paru dès 1625. — [Consulter à ce sujet le livre de M. Pingaud : *Les Saulx-Tavannes et leur généalogie*, p. 361-370. — *V.* aussi t. II de cette histoire, p. 21, 25, 164, 290, 368 et 373.]

Ces *Mémoires* qui comprennent un espace d'environ soixante-quinze ans renferment un grand nombre de particularités curieuses, d'anecdotes, de réflexions piquantes sur les événements qui se sont passés depuis François Ier jusqu'à Louis XIII, des idées hardies et originales sur la politique et les intrigues du temps, sur l'administration et spécialement l'art de la guerre. Malheureusement, le défaut d'ordre et l'absence complète de méthode dans la composition de ce travail, la multiplicité des digressions et des commentaires, la longueur des narrations le plus souvent étrangères au sujet, rendent la lecture de cet ouvrage difficile et même fastidieuse.

» On publie partout que la garnison d'Autun est hors de la ville : ce qui ne s'est trouvé vrai.

» 9 mai. — On a nouvelles que les garnisons d'Autun depuis mardi dernier en sont sorties, et que les Autunois ont mandé M. de Cipierre pour le recevoir en leur ville.

» 14 mai. — On affirme que M. de Biron a dressé voyage à Autun et que son armée tire vers l'Autunois. »

« La prise de Beaune fut un très grand coup de bâton à la Ligue en Bourgogne. Après la reddition de la citadelle, le 19 mars, Biron partit de cette ville le 27, et fit marcher son camp vers Autun pour l'assiéger. »—[Pépin, p. 125.]

Le vierg qui n'attendait, avons-nous dit, qu'une occasion favorable pour mettre son projet à exécution, entra secrètement en relations avec l'un des principaux lieutenants de Biron, le maréchal de camp Humbert de Cipierre, gouverneur de Semur, qui depuis plusieurs mois se tenait avec ses troupes dans le voisinage d'Autun. Il y était d'autant plus encouragé que plusieurs de ses concitoyens qui servaient dans l'armée du maréchal pouvaient lui venir en aide [1]. Le capitaine royaliste était d'ailleurs tout disposé à entrer dans les vues de Venot, à user au besoin de rigueurs envers les ligueurs autunois et même de représailles envers leur chef Odinet de Montmoyen, comme on peut voir par une lettre qu'il écrivait de Semur, le 13 avril précédent, à un sieur Étienne de Marcheseuil, en l'invitant à faire déguerpir de son château de la Canche, près Arnay, quelques garnisons qui pillaient le pays :

[1] On voit en avril 1595 deux autunois, Zacharie Desplaces et Jean de Poussy, faire partie de la compagnie d'ordonnance du duc de Biron et expédiés en cette qualité à Arnay, pour contraindre les habitants à fournir « vingt bichets » de blé » nécessaires à l'approvisionnement du château de Beaune.—[*Annales d'Arnay-le-Duc*, 143, 149.] — Zacharie Desplaces, sieur de Prélay, près de Mesvres, était un des nombreux enfants du notaire Louis Desplaces et de Pernelle Garnier. Né à Autun le 17 juin 1571, il épousa Abigail Tixier, et mourut le 9 septembre 1639. [*V.* p. 180, 192.]

« J'ai reçu hier une de vos lettres, M. Marcheseuil, par laquelle vous me parlez du château de Chissey. Je vous dirai que je suis résolu de venger sur M. de Chissey et ce qui lui appartient, sur ceux d'Autun et autres ennemis, les injures qu'ont reçues Mgr d'Autun, ses sujets et les miens.

» 13 avril 1595. » CIPIERRE. »

Humbert de Cipierre s'empressa d'avertir Biron des dispositions du vierg. Le maréchal, après la capitulation de la citadelle de Beaune, s'était dirigé par la route de Saint-Gengoux sur Mâcon où il avait séjourné et était revenu à Beaune. C'est là qu'il apprit la décision des magistrats autunois. Sans plus tarder, il quitta cette ville, le jour de la Pentecôte, 14 mai, pour aller souper au château de Molinot, où il trouva l'émissaire de Venot, et convint avec lui que dans la nuit du 15 au 16, le vierg lui livrerait l'entrée d'une des portes dont il avait la garde.

Ouvrons ici une digression pour éclaircir ce fait important de notre histoire locale.—La reddition d'Autun au maréchal de Biron est en effet un des événements les moins exactement connus de nos annales. Autant les particularités du siége soutenu par la ville contre le duc d'Aumont, en 1591, nous ont été conservées dans les moindres détails, autant les circonstances qui placèrent notre cité sous l'obéissance de Henri IV sont demeurées obscures et incertaines. Il semble qu'après s'être complu dans le récit de la tentative infructueuse du maréchal d'Aumont, les historiens autunois se soient donné le mot pour laisser dans l'ombre le souvenir d'une chute devenue nécessaire.

L'auteur de l'*Autun chrétien*, Claude Saulnier, n'en parle même pas; on croirait pour lui le fait non avenu. — Dans son *Histoire de l'Église d'Autun*, le chanoine Gagnare qui veut sans doute attribuer à son pays la gloire d'avoir éte le dernier asile des ligueurs bourguignons, place la reddition

d'Autun en 1595, après celle de Beaune et de Dijon, et la présente comme une conséquence de la soumission de ces deux villes, sans même s'expliquer sur le mois où elle eut lieu. « Enfin, - dit-il brièvement, p. 225, - les habitans de » la ville épiscopale qui avoient appris la soumission de » Dijon et Beaune, se trouvant sans secours du duc de » Mayenne, prirent le parti de se soumettre en 1595. » Or, la reddition de Dijon ayant eu lieu le 29 mai, il résulterait du récit de Gagnare que l'occupation d'Autun par l'armée de Biron serait postérieure à cette date.

Les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de Bourgogne sont pleins d'incertitude et d'indifférence sur la question : tous varient sur le mois et aucun ne fixe exactement le jour où s'accomplit cet événement. — Guillaume de Tavannes, qui abonde en détails sur Autun et le siége qu'il en fit en 1591 avec d'Aumont, ne parle qu'incidemment de la reddition : « En 1595, - se contente-t-il d'écrire dans ses *Mémoires*, - » le maréchal de Biron fit la ville d'Autun et aussi celle de » Dijon,..... lesquelles commençoient déjà à parlementer » *couvertement* avec Tavannes et se fussent rendues, lors » même que Biron n'eût pas été envoyé dans la province. » — L'historien Mézeray ne désigne aucune date : « Autun se » détacha de la Ligue, - écrit-il, t. XVII, 230, - peu après la » réduction de la ville de Beaune, par la conduite de son » maire, lequel y introduisit la nuit le maréchal de Biron. » — Davila, dans son *Histoire des guerres civiles*, p. 1159, prétend qu'Autun se rendit le 8 mai à Henri IV. — « Les » bourgeois d'Autun, - dit Sismondi, XXI, 334, - appelèrent » Biron et l'introduisirent le 8 mai dans leur ville. » — « Autun ouvre ses portes le 8 mai, - répète à son tour M. Dareste, dans son *Histoire de France*, IV, 526, - et » quelques jours après Biron entre à Dijon même, appelé par » les habitants qui venaient de forcer le vicomte de Tavannes » à s'enfermer au château de Talant. » — Précisant un peu plus les assertions erronées de ses devanciers, Courtépée, II, 492, place la soumission d'Autun après celles de Beaune,

Nuits et Dijon, en juin 1595. — Rosny se borne à copier la phrase de Courtépée, sans y rien changer. [*Histoire de la ville d'Autun*, p. 138.] — L'historien bourguignon dom Plancher [t. IV, p. 624], plus exact dans son indication du jour de la prise d'Autun, accompagne son récit de détails purement imaginaires. — Enfin l'auteur des *Annales d'Arnay-le-Duc* qui s'est aussi occupé de la question, reproduit la version de dom Plancher, en reculant l'événement jusqu'au mois de novembre. [Voir l'ouvrage de M. Lavirotte, p. 147.]

Cet oubli et cette confusion sont d'autant plus incompréhensibles que la prise d'Autun par Biron a été l'objet d'une *Relation* très circonstanciée, imprimée dans le mois même où le fait a eu lieu, et qui a été rapportée en substance par l'historien de Thou [1]. En nous inspirant de cette pièce authentique, officielle pour ainsi dire, et contrairement à l'opinion de la plupart des auteurs, nous démontrerons que si la reddition d'Autun suivit en effet celle de Beaune (comme l'écrivent Gagnare et Courtépée), elle précéda cependant celle de Dijon; qu'elle s'accomplit dans la nuit du lundi 15 au mardi 16 mai [2]; que l'entrée du maréchal dans notre ville ne fut pas le résultat d'une soumission volontaire, mais d'une prise de vive force, ou plutôt d'une *surprise*, comme on verra plus loin. Nous en donnerons pour preuve le texte même du rapport de Biron, en faisant connaître les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet événement, qu'avant ces dernières années on aurait pu regarder à bon droit comme l'épilogue de notre histoire militaire.

[1] *Histoire de France*, t. VIII, 554, édition de 1740. — *V.* tome III de nos *Pièces justif.*, n° 80.

[2] Cette date a été exactement rapportée dans le consciencieux mais aride travail rédigé par Trécourt en 1785 [*Inventaire des Archives de l'Hôtel-de-Ville*, cité *suprà*, p. 100], où la reddition d'Autun en 1595 est ainsi sèchement indiquée, p. 575 : « Le 16 mai qui était le *mardi de la Pentecôte*, » le maréchal de Biron conduisant un détachement des troupes du roi fut » nuitamment introduit dans Autun, et donna l'essor au zèle des habitans..... » ainsi la ville se mit sous la protection de son adorable maître. »

Ainsi qu'il avait été convenu, le lundi 15 mai, un peu avant minuit, le maréchal de Biron, parti le matin du château de Molinot, arriva à une demi-lieue d'Autun, « en un » bois » où il mit pied à terre avec ses gens, et laissant les chevaux qui l'accompagnaient, s'achemina sans bruit jusqu'aux faubourgs où deux émissaires du vierg vinrent le trouver, et le prévenir qu'il pouvait pénétrer sans crainte par la porte des Marbres [1] où l'attendaient Venot et les dix bourgeois royalistes mis dans le secret de la conspiration. Sur cette assurance, la main hardie du général de Henri IV n'hésita pas à tenter immédiatement l'aventure. Mais avant de s'engager, lui et les siens, avec cette prudence qui était familière au Béarnais et que celui-ci semble avoir communiquée à ses lieutenants, Biron « craignant » l'entreprise double » envoya deux capitaines et huit arquebusiers « se saisir du haut de la porte ». Il les fit suivre par le capitaine Rampont à la tête de vingt hommes armés et de cinquante archers, avec ordre de se rendre maître du rempart de chaque côté de l'entrée des Marbres, afin de s'assurer que la proposition qui lui était faite ne cachait pas un piége.

Le rapport de Biron sur les différents épisodes et sur l'issue de cette entreprise est une page d'histoire trop curieuse et trop saisie sur le vif, pour que nous nous permettions d'en retrancher un seul mot. Ce rapport fut adressé le 18 mai, deux jours après l'affaire, avec une lettre d'envoi, à un sieur Dupré dont nous n'avons pu déterminer la

[1] Autun, comme il a été dit au cours de ce récit, ne possédait plus que *quatre* portes ouvertes : *Matheron*, *Carrouge*, *Marchaux* et *les Marbres*. Les portes de *Breuil*, *Coquand* ou *Talus* avaient été murées depuis l'entrée du duc de Nemours en 1589 ; celle de *Saint-Pancrace* ou de *Couhard* avait été également condamnée à l'époque du siége. — [*V.* p. 49 et 184.]



personnalité. C'était sans doute quelque secrétaire attaché au cabinet du roi et chargé de la correspondance militaire. Celui-ci, dans un intérêt de propagande, fit imprimer la *Relation* de Biron, en l'accompagnant, au commencement et à la fin, de commentaires politiques destinés à éclairer la conscience des adversaires de Henri IV, et à servir d'enseignement au public. Nous la publions ici d'après le seul exemplaire connu. [1]

LA PRISE DE LA VILLE D'AUTUN
EN BOURGOGNE.

« Comme il est impossible qu'enfin au cœur de ceux qui sont nés François (quelque inclination qu'ils ayent eu au party de l'estranger), ne s'engendre un remords et un ressentiment du devoir qui les oblige à la recognoissance de leur roy et au bien de leur pays : les principaux habitans de la ville d'Autun, honteux de se voir croupir encore au bourbier de rébellion, duquel tant de villes et tant de braves seigneurs se sont tiréz, depuis le manteau osté qui en apparence nous silloit les yeux d'un faux zèle de religion; regrettant aussi leur sort misérable de se voir encore en continuelle guerre, soubs la domination de ceux de la Ligue, pendant que les autres fidelles à leur roy jouyssent de l'heur d'un tranquille repos, résolurent entre eux de s'affranchir à quelque pris que ce fust, et quoique le nombre de ceux de l'entreprise fust fort petit, voulurent tenter une dernière fortune : ou de vivre ou de mourir.

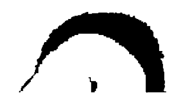
» Ayant donc une porte à leur commandement, ils firent advertir Monsieur de Cypierre de leur entreprise, et par luy Monsieur le Mareschal de Biron, lequel, suyvant le rendez-vous

[1] LA PRISE DE LA VILLE D'AUTUN EN BOURGOGNE
par Monsieur de Biron, mareschal de France et gouverneur du dit pays, Ensemble de tout ce qui s'est passé tant dans la ville que dedans l'Évéché.
Envoyé par le dit sieur de Biron à Monsieur Dupré.
A Paris, chez Pierre Hury, demeurant au mont St-Hilaire, à la cour d'Albret.
M. D. XCV.
(Copie faite par M. Harold de Fontenay sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, département des Imprimés, LB [35], 618.)

à luy apporté par le sieur de Cypierre, arriva la nuit d'un *lundi*, environ *minuit*, près d'Autun, et s'estant acheminé jusques aux faubourgs, il vint deux des habitans trouver le sieur Mareschal, et luy dire que le Maire l'attendoit à la porte, et qu'ils n'estoient que dix de l'entreprise, n'ayant osé le divulguer à d'autres, craignant d'estre descouverts. Le dit sieur Mareschal craignant l'entreprise double, envoya deux capitaines avec huit arquebusiers se saisir du haut de la porte, laquelle estant saisie, le dit sieur Mareschal fit entrer le sieur de Rampont avec vingt hommes armés et cinquante archers, pour se mettre à main droicte et à gauche sur le rempart : puis Monsieur le Mareschal entra avec sa compagnie et ses gardes, et trouva le Maire qui le reçeut et luy bailla les clefs de la ville. Et ainsi que l'on étoit prêt de passer outre, la patrouille qui se souloit faire par la ville à minuit arriva, laquelle fut saisie si heureusement que nul soldat ne cria, ny ne fut tiré d'une part ny d'autre, bien que de leur côté ils fussent forts.

» Cela faict, le Mareschal fit advancer sa compagnie et ses gardes droict à la ville que l'on appelle le *Château*, pour saisir le trou que l'on y avoit fait pour y entrer; il envoya encore en un autre trou vingt hommes armés et soixante arquebusiers, lesquels entrèrent et estans au logis de l'évesque où estoient les trous, le dit sieur Mareschal y alla avec trente gentilshommes et trente arquebusiers. Le sieur de Cypierre et le sieur de Saint-Christophe demeurèrent à la porte avec trois cents hommes pour la garder; car ainsi que Monsieur le Mareschal alla au Château, le sieur de Rampont alla à la basse ville avec six-vingt hommes défaire les corps de garde qui y estoient.

» Monsieur le Mareschal estant dans l'Évesché, sans avoir donné nulle alarme, envoya sa compagnie et ses gardes droict à la porte de la Citadelle, envoya l'autre troupe au logis de L'Heure, et, quant à luy, alla à la place de la grand' Église où estoit un corps de garde de soixante hommes, lesquels ayant eu l'alarme du logis de leur Mestre-de-Camp, y voulurent venir et rencontrèrent en teste Monsieur le Mareschal qui les mit en désordre et furent presque tous tués. L'on combattit environ une heure en divers corps de garde, où il y avoit des capitaines et lieutenans, mesme devant la Citadelle.



» Dès qu'il fut jour, la Citadelle fut sommée, et par capitulation fut rendue à midy, aux conditions qu'ils sortiroient *tambours battans, armes et bagages;* que le frère du gouverneur Montmoyen, prisonnier par les nostres, seroit mis en liberté, et deux de ses neveux, et qu'il estoit permis au dit gouverneur lever *deux mille escus* de billets qui luy estoient dubs.

» La chose a réussi si heureusement qu'il n'y a eu de pillé que le logis où estoit de L'Heure, lequel ayant fait longue résistance et ne s'estant jamais voulu rendre, fut enfin tué. Par tout le reste de la ville il y eut si peu de trouble, et le peuple fut si peu estonné, qu'un chacun ne laissoit de vaquer à ses occupations, et mesme avant que tout fût achevé de faire, les femmes crieuses d'herbes alloient par la ville, et autres vendeurs de chair, dès les quatre heures du matin.

» Dieu veuille par sa grâce désiller les yeux aux autres qui sont encore si aveugles que d'entretenir avec la rébellion leur propre malheur chez eux : afin que estants faicts clair-voyans et désireux de leur bien, ils vomissent le venin qui les ronge, et ouvrent la porte à leur bien, pour jouir du repos qui accompagne toujours la fidélité. »

A l'aide du récit qui précède, il est facile de suivre les différentes phases de l'action qui se passa entièrement entre les troupes royales et celles de Mayenne, sans que les habitants semblent y avoir pris une part active.

Après avoir franchi avec ses gardes et ses compagnies de gens de pied la porte des Marbres où il fut reçu par le vierg Venot qui lui présenta les clefs de la ville, le maréchal se trouva en face de la patrouille qui faisait la ronde de minuit. Cette rencontre qui aurait pu compromettre le succès de l'aventure donna lieu à un premier engagement dans lequel Biron courut risque de la vie. Un soldat lorrain l'ayant avisé et se préparant à lui tirer un coup « d'escopette, » le maréchal se jeta incontinent sur lui, le prit au collet, et tous deux luttèrent quelque temps. Mais comme le Lorrain était armé de toutes pièces et que

Biron « étant en pourpoint et sans cuirasse » pouvait se mouvoir plus à l'aise, il vint à bout de le terrasser, de le désarmer et de l'occir.

C'est à cet épisode que le maréchal fait allusion dans une lettre écrite deux jours après l'événement au secrétaire des commandements Dupré, et qui donne une idée saisissante de cet incident où la vie du maréchal se trouva un moment sérieusement engagée. [1]

« Monsieur Dupré,

» Vous verrez, par le Mémoire que je vous envoye, comme tout a passé d'Autun : peu j'ay failly d'y estre tué, car estant vingt pas dans la ville, la grand' patrouille vint, laquelle nous saisîmes si dextrement, qu'ils n'eurent loisir de tirer. Il y eut un qui me voulant donner un coup d'escopette, je la luy saisis, et nous prinsmes au collet, et tombans tous deux du haut du rempart dans la ville, je fus un peu plus fort que luy, car je le mis dessous et lui arrachai son escopette et son espée. J'eus advantage aux prises, car j'estois en pourpoint et sans cuirasse, et luy armé, dont mal lui en print.

» Je m'achemine pour aller au secours de Vesoul.

» Faites estat que je suis.

» De Beaune, ce 18 de mai 1595.

» Vostre bien affectionné amy à vous faire service.

» BIRON. »

Cependant l'escarmouche entre la troupe de Biron et la ronde de nuit s'était promptement terminée par la capture de la patrouille, « sans coup férir, sans tirer de part et » d'autre une seule arquebusade, et sans que l'alarme ait » pu être donnée dans la ville. » Aussi le maréchal, laissant les commandants Humbert de Cipierre et Saint-Christophe

[1] « *Copie de la Lettre de Monsieur le Mareschal de Biron à Monsieur* » *Dupré, prise sur l'original escript de sa main propre, à la suite du* » *Discours ci-dessus.* »

avec trois cents hommes à la garde de la porte des Marbres, après avoir envoyé son lieutenant Rampont, à la tête de cent vingt fantassins, occuper le quartier de Marchaux, se mit en mesure d'agir. Faisant longer à ses gens les anciens murs, à travers les terrains vagues de la Jambe-de-Bois, il se rendit droit à l'Évêché où il pénétra par un « trou » pratiqué dans l'enceinte [1], puis de là gagna le Château et la place de la *grand' Eglise* dont il fit immédiatement occuper les issues et où il se hâta de concentrer les différents corps de sa petite armée.

Ainsi maître de la partie inférieure du Château, Biron divisa ses troupes en trois détachements : l'un reçut l'ordre de se porter à la porte Matheron, pour fermer l'accès de la ville haute au gouverneur Montmoyen qui occupait la citadelle de Rivaux, et l'empêcher de prendre part à la lutte ; le second se rendit à la porte des Bancs où était situé l'Hôtel-de-Ville gardé par le commandant Lure et le capitaine d'Artigolle qui, en fortifiant les deux tours voisines de la porte, le Donjon et quelques bâtiments faisant partie de l'hôtel Beauchamp, en avaient fait une « place d'armes »,

[1] D'après la *Relation*, Biron pénétra dans l'Évêché par une poterne ou un pertuis pratiqué à la muraille du palais épiscopal qui longe la rue Bouteiller ou de l'Abattoir. [*V. Autun militaire*, p. 69, et p. 403.]

Afin de n'omettre aucun détail, rapportons ici une ancienne tradition locale, tout invraisemblable qu'elle soit, recueillie par M. le docteur Guyton, dans la *Topographie et Statistique médicales de la ville d'Autun*, p. 18 : « Parmi » les constructions souterraines d'Autun, il faut compter de grands passages » voûtés qui servaient pour la défense de la ville. Le plus considérable existe » encore sur la place du Terreau où il se divise en trois branches : l'une se » dirige sous le Donjon (ancien hôtel Rolin ou Beauchamp) ; la seconde sous » la Cathédrale, et la troisième sous l'Évêché. Des gonds qu'on trouve solidement fixés dans les murailles prouvent que ces galeries étaient fermées par » des portes et ne peuvent être confondues avec les aqueducs. C'est, dit-on, » par celui de ces conduits qui passe sous l'Évêché que les Autunois fatigués » de la guerre civile et résolus de se soumettre au roi introduisirent dans le » Château les troupes du maréchal de Biron. »

et où on s'attendait à une vigoureuse résistance. Le maréchal qui commandait le troisième corps s'établit sur la place de la Cathédrale, où existait un corps de garde de soixante soldats ligueurs qu'il était utile de tenir en respect. Il se trouvait ainsi en situation de se porter au secours de celle de ses deux compagnies qui pourrait avoir besoin de sa présence.

Sur ces trois points, le combat s'engagea vivement, suivant l'*Inventaire* de Trécourt qui corrobore d'après les souvenirs locaux le récit de Biron. « Il y eut une action » très chaude à la porte Matheron, et une autre dans la » rue des Bancs, en avant de ladite porte, près du *Teurreau* » *Saint-Ladre* où se tenoit un corps de garde rempli de » ligueurs. Mais se voyant sur le point de succomber, les » soldats du gouverneur Montmoyen se retranchèrent dans » l'Hôtel-de-Ville commandé par le capitaine d'Artigolle, » lesquels avant d'en être chassés brûlèrent et dispersèrent » quantité de papiers utiles, et ainsi une partie des archives » et la plupart des titres de la cité disparurent en flammes.» C'est par cet acte inutile de vandalisme dont nous avons déjà vu un exemple à l'époque du siége que dans cette partie du Château se termina la lutte. [1]

[1] C'est ce même capitaine étranger Artigault ou d'Artigolle qui, le jour de l'attaque de la citadelle par le duc d'Aumont, 18 juin 1591, s'était avisé d'employer grand nombre de papiers de la ville *en rembourrures d'arquebuse* et de les envoyer à l'ennemi. [*V.* p. 229.] — Pourquoi faut-il que ces titres de notre histoire municipale se soient ainsi trouvés exposés à la vengeance des partis, et qu'au danger d'être parfois travestis, ils aient pu encore si souvent être détruits par eux !

Après la reddition, les magistrats firent constater par enquêtes la destruction d'une grande partie des papiers et des titres de la ville, et par suite la difficulté de justifier à cette époque de la gestion des deniers publics. — Une première attestation en fut dressée, sur la requête du vierg Jacques Guijon, par les officiers du bailliage, le 23 décembre 1595, « laquelle établit que beau- » coup de papiers importants avoient été brûlés par le sieur d'Artigolle. »

L'occupation de la ville basse et du fort de Marchaux gardé par le régiment lorrain du colonel Davilliers avait lieu au même moment sans grand obstacle. L'affaire fut si habilement menée, — à en croire la *Relation* de Biron, — « par tout le reste de la cité il y eut si peu de trouble, et » le peuple fut si peu estonné, qu'un chacun ne laissoit de » vaquer à ses occupations, et mesme avant que tout fût » achevé de faire, les femmes crieuses d'herbes et autres » vendeurs de chair alloient par les rues, dès les quatre » heures du matin. » Ce dernier trait témoigne combien, sur la fin de la Ligue, la population autunoise était devenue indifférente aux passions qui l'avaient si fortement animée quelques années auparavant, et combien l'apaisement s'était peu à peu opéré dans les esprits avant de réagir sur les événements.

Cependant un historien contemporain, l'italien Davila, qui, dans son récit des guerres civiles en France, a consacré quelques lignes à la reddition d'Autun, prétend que les habitants de la ville basse opposèrent une certaine résistance aux troupes royales et qu'ils ne se rendirent à Biron « qu'après avoir couru incontinent aux armes et » avoir combattu toute la nuit. » [1]

— Une seconde constatation fut faite en 1597, — et la dernière date du 4 novembre 1601. Ces différents procès-verbaux font partie des Archives municipales. [*Inventaire de l'Hôtel-de-Ville*, p. 11 et 575.]

Entre ces deux dernières époques, au moment du règlement des comptes entre la ville et le clergé, la mairie fit appel à l'intervention de Henri IV qui, par ses lettres du 17 mai 1597, décida : « S'il appert, pendant l'occupation » d'Autun par les officiers et soldats de la Ligue, qu'ils aient malicieusement » fait brûler et lacérer les titres et papiers de la communauté, les maire et » échevins alors en exercice devront être déchargés de rendre compte de leur » gestion, pendant les années de troubles, jusqu'au jour de la soumission. » — *Registres de la Chambre des Comptes de Dijon*, t. III, f. 667. [Archives de la Côte-d'Or.]

[1] *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, traduction Baudoin, p. 1159. Paris, 1644.

« Au commencement de mai 1595, les habitans d'Autun, voyant que la Ligue ne devoit plus espérer de secours de M. de Mayenne ni d'ailleurs, conclurent entre eux de faire leur soumission ; mais pour ce qu'il y avoit bonne garnison dans leur ville, et que les conjurés ne pouvoient pénétrer dans les intentions de tous les autres, sans se mettre en danger évident d'être découverts, ils résolurent de mander le maréchal de Biron et de ne faire aucun bruit jusqu'à ce qu'ils le vissent à leurs portes, dont ils se proposèrent de lui en ouvrir une qui étoit sous leur garde.

» Comme le maréchal fut donc venu secrètement jusqu'aux faubourgs d'Autun, la nuit du 8 mai (?), le maire du peuple, ceint de l'écharpe blanche, qui s'étoit chargé de l'introduire, fit ouvrir une des portes sans bruit, par où s'étant donné entrée avant tous, un des premiers capitaines suivi de 25 cuirassés et de 50 arquebusiers, se saisit aussitôt de ce poste. Alors le sieur de Marcilly-Cipierre et le marquis de Mirebeau qui commandoient l'avant-garde, avertis, entrèrent de même par cette porte, sur l'assurance qu'il n'y avoit rien à craindre de ce côté-là. Après lesquels toute l'armée royale suivit et fut mise en ordonnance de bataille dans une *plaine*, entre les murailles et les maisons de la ville, et divisée en *quatre* diverses troupes qui par autant d'endroits investirent les rues de la ville.

» Mais il y en eut une qui s'étant fortuitement rencontrée de nuit avec un grand nombre des soldats lorrains qui gardoient Marchaux et faisoient leur ronde à l'accoutumée, donna commencement à une furieuse charge qui se fit de part et d'autre dans les ténèbres. D'où il advint qu'à ce bruit toutes les gardes et ceux d'entre les habitans qui dans leur quartier ne savoient rien de l'affaire, coururent incontinent aux armes et combattirent toute la nuit. L'on ne put savoir quel en eût été le succès jusqu'à ce qu'il fît jour ; car alors on apprit que l'ennemi étoit entièrement maître de la place. Tous posèrent donc aussitôt les armes et se cachèrent dans les maisons, effrayés de cette surprise ; mais pour les rassurer, Biron fit publier une abolition générale par les rues de la ville, pour les engager à demeurer fermes en l'obéissance du roi. »

Pendant ce temps, Biron avait avec le gros de ses forces cerné au Château la maison où, après l'évacuation de l'Hôtel-de-Ville, s'étaient retranchés l'ancien gouverneur de Beaune, le commandant Lure et le reste de la garnison ligueuse. Là eut lieu un véritable siége et un combat qui dura plus d'une heure. Edme de Montmoyen jugeant inutile une plus longue résistance se constitua prisonnier, à condition d'avoir la vie sauve [1]. Lure, ayant refusé de se rendre, fut tué avec un grand nombre de ses gens, et sa maison livrée au pillage.

Il ne restait plus que la citadelle de Rivaux où s'était enfermé avec le reste de ses troupes le gouverneur Montmoyen qui s'efforçait, en y concentrant la défense, de gagner du temps et d'assurer les conditions de sa soumission. Sommé de se rendre, avec menaces « que s'il faisoit du » mauvais et tiroit de l'arquebuse, » on les pendrait tous, lui et ses gens, il répondit qu'il était disposé à suivre l'avis d'Edme de Montmoyen son frère, « lequel se trouvoit » mieux que lui en situation de juger de l'état des choses.»

[1] A cette occasion, — raconte Breunot, II, 516, — le général royaliste interpella vivement le ligueur beaunois, et lui dit : « Montmoyen, je vous » trouve toujours en mon chemin ! » — Cette apostrophe de Biron rappelle le mot de Henri IV à notre compatriote Jeannin. Le président ligueur s'était trouvé dans plusieurs places assiégées par le Béarnais, entre autres dans la ville de Laon d'où il sortit par capitulation avec les autres assiégés. Le roi observa qu'il rencontrait toujours ce *calemar* sur son chemin, mais que s'il le trouvait encore une fois, il le ferait pendre. On rapporta le mot à Jeannin qui répondit : « Le roi ne sera pas en peine de le faire, parce que si je me » trouve jamais en une place qu'il assiége, je me ferai tuer sur la brèche, une » pertuisane à la main. » Le fait est ainsi rapporté par le président La Mare dans ses *Mélanges de littérature et d'histoire*. [Bibl. nationale, fonds Bouhier, n° 34.] — De son côté, Tallemant des Réaux [*Historiettes*, t. IV, 109] en donne une version différente. Jeannin avait été député vers Henri pour parlementer au nom des Laonnais. Les pourparlers ayant été sans résultat, le roi en congédiant l'envoyé ligueur, lui dit : que s'il entrait dans la ville, il le ferait pendre. A quoi Jeannin répliqua : « Vous n'y entrerez pas que je ne » sois mort, et après, je ne me soucie guère de ce que vous ferez. »

L'ancien commandant de Beaune ayant donné conseil « d'agir comme il avoit précédemment fait et que parlemen- » ter étoit pour le mieux, » Chissey fit savoir au maréchal qu'il était prêt à entrer en composition et qu'il consentait à capituler, à la condition que son frère et deux de ses neveux prisonniers seraient mis en liberté, et qu'à lui-même il serait compté sur le prélèvement de certaines contributions une somme de *deux mille écus* qu'il prétendait avoir naguère avancée « pour les frais de la » défense. » [1]

Biron pressé de poursuivre ses opérations militaires dans le reste de la province, ne voulant point s'attarder à entreprendre le siége de Rivaux, préféra accepter sans discussion les termes de la capitulation et conclure un arrangement également avantageux pour les deux partis. Il promit les deux mille écus, et accorda non-seulement

[1] La somme de 2,000 écus (ou 6,000 livres) stipulée par Montmoyen pour prix de sa capitulation équivaut, d'après les évaluations précédemment données [p. 268] à 20,000 fr. de notre monnaie actuelle.

Nous avons eu à plusieurs fois l'occasion de montrer le peu de désintéressement de la plupart de ces vaillants capitaines du XVI[e] siècle qui faisaient à cette époque des choses de la guerre un véritable négoce, de ces chefs mercenaires qui, aussi bien dans un parti que dans un autre, ne songeaient qu'à leurs intérêts personnels, au détriment de la Ligue ou du roi. On sait d'ailleurs que Henri IV eut pour politique de se montrer facile et généreux avec ses adversaires, et qu'il racheta presque une à une la plus grande partie des villes de son royaume. C'est ce qu'à Paris, le prévôt des marchands, Jean L'Huillier appelait : « *Vendre à César ce qui est à César.* » — « Il en coûta » cher au souverain, - dit Henri Martin, X, 392, - pour en finir avec la Ligue. » Le monstre ne fut étouffé que sous des monceaux d'or. Pas une bicoque, » pas une tourelle, pour ainsi dire, ne fut rendue gratuitement au restaurateur » de la monarchie. »

On peut consulter la longue énumération des transactions de ce genre [*Œconomies royales* de Sully, t. II, 29, édit. Michaud], dont la somme totale pour la France ne s'élève pas à moins de 32,142,981 livres; — et l'*État* et *Mémoire* concernant plus particulièrement la Bourgogne, « au sujet » des traités faits pour Vézelay, Mâcon, Mailly, les gouverneurs des villes, » les sieurs de Rochefort et autres seigneurs de la province », s'élevant à la somme de 457,000 livres.

la vie sauve à la garnison, mais la faculté de sortir avec les honneurs de la guerre,—et ajoute la *Relation* de Biron,— « tambours battans, avec armes et bagages [1]. » Le jour même, à midi, Montmoyen évacua la citadelle, suivi de quelques-uns de ses plus fidèles soldats, à la grande satisfaction des Autunois qui, — au dire d'un contemporain,— « l'aimoient mieux de loin que de près [2]. » De ce moment tout changea de face. La double croix de Lorraine, emblème séditieux, fut partout enlevée et remplacée par les armes royales; le drapeau blanc fleurdelysé fut arboré sur la grande tour de Rivaux; on ne vit plus que cornettes et écharpes blanches; on n'entendit plus que les cris de : *A bas la Ligue! Vive le roi!*

[1] L'annaliste Breunot s'est montré plus laconique que d'habitude sur ce dernier épisode historique de sa ville natale : « Le 18 mai,-écrit-il, p. 516,- » on a reçu lettres à Dijon que M. de Biron est entré dans Autun; que M. de » Lure a été tué avec quelques-uns de ses soldats; que M. de Chissey a rendu » Rivault moyennant 2,000 écus qu'il lèveroit des cotes restans; qu'il pourroit » retirer et vendre ses chevaux, blés et autres meubles étans au dit Rivault; » enfin que son frère Edme et lui pourront se retirer où bon leur semblera. » Plus loin, au même tome II, 533, Breunot ajoute : « .... Finalement, » d'Autun la reddition s'est faite sans aucun ravage et sans qu'il en ait coûté » un *poulet* aux habitans. »

[2] Le gouverneur Odinet de Montmoyen, depuis la reddition d'Autun, tombe à peu près dans l'oubli, et l'histoire locale perd sa trace. Retiré dans sa terre de Chissey, nous n'avons souvenir de ce turbulent personnage que par ses nombreuses contestations avec Pierre Saulnier au sujet de ce fief qui relevait, comme on sait, de la baronnie de Lucenay et de l'évêché d'Autun. [*V.* ci-dessus, p. 435.] Le 7 juin 1597, Henri IV auprès duquel le vieux ligueur était rentré en grâce lui donna des lettres de commission pour prendre 3,000 écus sur les bois d'Argilly et de Villers-le-Duc. On ignore l'année de sa mort; Courtépée [IV, 129], qui lui donne par erreur le prénom de *Léonard,* semble croire qu'il fut inhumé dans l'église de Chissey.

Montmoyen avait épousé Renée de Livron, dame de Chazeu en partie (avec son frère Thibault de Livron, sieur de Troches), et en eut deux filles : Marie, qui épousa Claude-Joseph-Jacques de Fussey, seigneur de Menessaire; et Chrétienne, mariée à Jean de Senailly-Damas, baron de Villers, à qui elle apporta en dot le domaine de Chissey. Cette dernière mourut sans enfants, vers 1660, après avoir eu de longs démêlés avec un gentilhomme de son voisinage, possesseur d'Ébaugy, petit fief de la paroisse de Reclesnes. [*Inventaire de la seigneurie de Reclesnes,* Bibliothèque d'Autun.]

Afin de compléter autant que possible les renseignements fournis par les divers historiens sur la reddition d'Autun, nous terminerons par un récit fort amplifié de cet événement, extrait (fol. 25) du Manuscrit de la Bibliothèque publique de Dijon, coté n° 444, sous ce titre : « *Mémoires concernant* » *plusieurs choses arrivées en Bourgogne pendant la* » *Ligue, depuis* 1585 *jusqu'en* 1598. » Cette version tout inexacte qu'elle soit a été analysée par dom Plancher, dans son *Histoire*, IV, 624 : [1]

« En l'année 1595, les habitans d'Autun auxquels Mgr de Mayenne avoit donné une garnison de 1,000 à 1,200 hommes, sous la charge du sieur de Chissey gouverneur de la ville, et du sieur de Lure capitaine d'un régiment, étant quasi ruinés par la dite garnison et s'en voulant défaire à quelque prix que ce fût, trouvèrent moyen de persuader aux chefs et soldats qu'il falloit surprendre le bourg d'Arnay-le-Duc riche et bien muni de provisions, afin de fournir leur ville de vivres et munitions ; qu'à cet effet, il étoit besoin que cinq ou six cents soldats et autant d'habitans fussent préparés pour exécuter cette entreprise, ayant des échelles en ladite ville propres pour cette exécution, autrement qu'ils n'avoient plus le moyen de les nourrir. Ce qui fut cause que les soldats portés au butin prêtèrent l'oreille à ce que dessus, tellement qu'aussitôt la proposition en fut faite, ils furent prêts pour l'exécution.

» Ceux d'Autun ayant donc préparé l'entreprise susdite avertirent d'une part M. le maréchal de Biron, lequel étoit arrivé à Beaune à la Pentecôte, pour se tenir prêt au premier avis qu'il auroit, et d'autre part ceux d'Arnay-le-Duc de l'entreprise qui se faisoit, afin de se trouver sur leur garde : si bien que le tout étant conduit en cette sorte, ceux qui étoient destinés pour aller à Arnay se mirent à l'entrée de la nuit aux champs, et n'étant plus guère éloignés de la cité, ils furent secrètement abandonnés des habitans d'Autun qui les devoient suivre, lesquels reprirent à la faveur de l'obscurité le chemin de leur ville.

[1] Voir ce document *in-extenso*, t. III des *Pièces justif.*, n° 81.

» Au même temps, le maréchal de Biron sortit de Beaune le jour de la Pentecôte, 14 mai, pour aller souper à Molinot, château appartenant à M. le maréchal d'Aumont et peu distant. De là, poursuivant son chemin et étant arrivé à une bonne demi-lieue d'Autun, il mit pied à terre avec tous ses gens, et laissant les chevaux en un bois, s'en alla armé et équipé à Autun sur la minuit, où il entra par une des portes de la ville basse qu'il trouva ouverte; puis il fut introduit au Château par un trou fait au logis de l'évêque, et ainsi s'empara de la ville.

» A la suite de quoi, il prit de si justes mesures, qu'il laissa la place et les forts, sans rien changer, ni souffrir qu'aucun reçût injure, perte ni intérêt, soit en sa personne, soit en ses biens, n'ayant demeuré dans la ville qu'environ 12 heures. »

Telles furent les circonstances qui accompagnèrent la *prise* d'Autun; il nous reste à en faire connaître les conséquences. Ce fut une perte sensible pour les ligueurs qui ne se méprirent pas sur ses résultats contagieux pour le petit nombre de villes encore fidèles à l'Union. Le chanoine de Dijon Pépin a exprimé les craintes que lui inspirait ce dénoûment qui fut à l'époque un fait notable : « Le 16 mai, » le maréchal Biron entra par pratiques dans Autun qui se » sépara de l'Union et se remit entre les mains du roi de » Navarre : laquelle chose est un très grand malheur pour » la province et apportera très grand dommage à l'avenir. » — Une note de Pierre de Lestoile indique clairement aussi l'importance que Henri IV attachait au succès de son lieutenant en Bourgogne : « Le lundi 22 mai 1595, on chanta » à Paris le *Te Deum* d'actions de grâces de la reddition » de la ville d'Autun, les habitans de laquelle coupèrent » la gorge à leurs garnisons ligueuses. » [1]

[1] *Livre de Souvenance*, p. 127. — *Journal de Henri IV*, 263. — Il ne faut pas prendre à la lettre cette expression fréquemment employée par Lestoile et le plus souvent d'une manière inexacte.

Une fois maître d'Autun, Biron s'efforça d'y consolider le pouvoir royal. Le vierg Venot s'était empressé dans la journée de se rendre avec les échevins, les syndics et un grand nombre de citoyens, au logis du maréchal, pour le complimenter, l'assurer de la fidélité désormais inviolable des Autunois, « et le supplier d'intercéder auprès du prince » le pardon de tout ce qui avoit été fait contre son service » pendant la guerre. » Biron répondit en peu de mots qu'il rendrait compte à son souverain du zèle des habitants et qu'il avait lieu de croire que Sa Majesté pardonnerait leur rébellion et agréerait leur soumission. Il promit en son nom une amnistie générale pour tous ceux qui avaient pris part aux troubles, le maintien dans leurs fonctions des officiers nommés par Mayenne, la confirmation des priviléges de la communauté, l'octroi de nouveaux impôts, la remise de certaines tailles, enfin la prohibition du calvinisme dans la ville et l'unique exercice dans le bailliage de la religion catholique. Il termina en engageant les magistrats à convoquer dans le plus bref délai une assemblée générale pour arrêter d'un commun accord les *Articles* de la soumission à présenter à la ratification du roi « auprès duquel il promettoit s'employer de tout son » pouvoir. »

Après avoir ainsi établi les bases de ces négociations rendues aussi faciles par ses intentions bienveillantes que par le concours empressé des magistrats, Biron, après un séjour de moins de vingt-quatre heures, se prépara à quitter Autun, « où il ne voulut rien changer, ni souffrir qu'aucun » habitant reçût injure, perte ni intérêt, soit en sa personne, » soit en ses biens. » Il se contenta de confier la cité à la garde des magistrats, et de laisser à la tête de quelques compagnies, pour occuper la citadelle de Rivaux et prévenir un retour offensif de l'ennemi, Humbert de Cipierre

qu'il nomma gouverneur provisoire en remplacement d'Odinet de Montmoyen. Le 17 mai, au soir, il sortit de la ville avec ses troupes pour se rendre à Beaune, d'où il expédia, le 18 mai, la *Relation* que nous avons rapportée; puis après s'être emparé chemin faisant de la petite ville de Nuits [1], il se dirigea vers Saint-Jean-de-Losne dont le commandant Baillet de Vaugrenant lui proposait la reddition [2], pour de là marcher au secours de Vesoul que menaçait l'armée espagnole.

Le jeudi 18 mai, le lendemain du départ de Biron, et deux jours après la retraite de Montmoyen et la dispersion des troupes de la Ligue, l'Hôtel-de-Ville convoqua une

[1] *Essai sur la ville de Nuits*, par Henri Vienne, 1845, p. 53 et 265. — « Le samedi 27, - dit Lestoile, 263, - arrivèrent nouvelles de la ville de » Nuits en Bourgogne remise sous l'obéissance du roi par les habitans qui » avoient coupé la gorge à leur gouverneur et à leur garnison. »

Transcrivons encore à ce sujet un passage (fol. 25) du Manuscrit de la Bibliothèque de Dijon cité plus haut, p. 514 :

« Pendant que la reddition d'Autun se traitoit, et après qu'Auxonne eût été » livré en avril 1595 par le baron de Sennecey qui lui-même avoit négocié » avec le roi (voyant mieux que les autres que la Ligue ne devoit plus espérer » de secours ni d'Espagne ni de Rome), les dernières villes liguées de Bour- » gogne n'étoient pas paresseuses pour se retirer des calamités où la Sainte- » Union les avoit réduites. Entre autres places se trouvoit Nuits, petite ville » distante de Dijon de quatre lieues et trois de Beaune, étant pour lors com- » mandée par le capitaine Nicolas, lequel avoit été cause en partie de la mort » de Johannès son chef pendu par le commandement du duc de Nemours. » [*V. suprà*, p. 46.] Le 23 mai, cette ville ayant voulu secouer le joug où » elle étoit, les habitans gagnèrent quelques soldats de la garnison, tuèrent » leur capitaine, se rendirent maîtres de la ville, au grand contentement de » Biron, lequel voyant prospérer les affaires en Bourgogne, en avertit le roi » qui étant sorti de Paris avec une partie de sa noblesse arriva à Troyes en » Champagne où il étoit attendu, afin d'y faire son entrée qui fut très magni- » fique, pour delà aller en Bourgogne et se diriger vers Dijon. »

[2] Dans le *Recueil des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Dijon*, t. II, [1594 à 1789], on trouve ce détail. « Le 24 mai 1595, le sieur de Vaugrenant, » commandant de Saint-Jean-de-Losne, menacé d'être assiégé par Biron, » écrit au vicomte-mayeur de Dijon, qu'on devoit éviter le siége, et ainsi » expérimenter la *douceur* du maréchal qui ne seroit moindre que celle dont » il a usé envers ceux des villes de Beaune et d'Autun. »

grande assemblée « du peuple » pour régler les conditions de la soumission et aviser aux mesures commandées par les circonstances. A cette réunion, il fut aisé de voir que si le changement des esprits depuis longtemps préparés à accepter un nouveau maître paraissait sensible, celui des personnes l'était bien davantage. Au lieu de ce Conseil composé du vierg, des quatre échevins et des deux syndics que nous avons vus depuis plusieurs mois délibérer presque seuls sous l'œil soupçonneux du gouverneur, nous nous trouvons en présence d'une nombreuse assemblée où les *réfugiés* de Lucenay rentrés dans la ville en même temps que l'armée royale occupent le premier rang : le lieutenant Jacques Arthault; le procureur Jean Guijon; Jacques Devoyo, Jean de Ganay, conseillers; Jean Munier, avocat du roi; Jacques de Genay, Antoine Rolet, Claude Berthault, anciens viergs; les avocats Dechevannes, Ladone, Rabiot..... et plus de soixante citoyens, l'élite de la cité, viennent délibérer librement sur le parti à adopter. [1]

[1] *V.* la liste des assistants à l'assemblée du 18 mai 1595, *Pièce justif.*, n° 82, extraite du Registre municipal, fol. 114. — Notons en passant que l'évêque et les dignitaires du Chapitre n'assistèrent point à cette assemblée : Saulnier ne rentra dans sa ville épiscopale avec les membres du clergé qui avaient partagé son exil à Lucenay, qu'à la fin de juin, après l'Édit d'amnistie de Henri IV. — Nous constaterons aussi l'absence du chef de la magistrature, Jean de la Grange, alors envoyé en mission par Mayenne, ainsi que témoigne ce *sauf-conduit* ou *passe-port* qui nous a été conservé :

« Le duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et Couronne de France.

» A tous lieutenans généraux de provinces, maréchaux et mestres-de-camp, » capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre tant de pied que de cheval, » de quelques langues et nations qu'ils soient, maires, consuls et échevins de » villes, capitaines et gardes de forts, et à tous qu'il appartiendra :

» Nous vous prions, et en vertu de notre pouvoir, mandons : que, s'en allant » le sieur de la Grange au pays et duché de Bourgogne et en plusieurs lieux » d'icelui, vous ayez à le laisser librement et seurement passer, lui, ses armes, » chevaux et bagages, sans lui bailler aucun détourbe ou empêchement, mais » tout aide et confort, si besoin est, car ainsi le désirons.

» Le 1er jour de février 1595.

» CHARLES DE LORRAINE. »

Le vierg Venot exposa « puisqu'il avoit plu à Dieu de » mettre Autun sous l'obéissance du roi, ce qui pour beau» coup de gens étoit nécessaire, » il fallait incontinent, « afin de mettre ordre à toutes choses, » envoyer des députés au prince « pour lui donner assurance de sa ville, » et soumettre à sa ratification les *Articles préliminaires* d'amnistie « recommandés » par M. de Biron, sur lesquels les assistants étaient appelés à donner leur avis.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES
RECOMMANDÉS PAR M. LE MARÉCHAL DUC DE BIRON
POUR ÊTRE RATIFIÉS PAR SA MAJESTÉ.
[Collection Fontette, portef. XXXVIII.]

« Les habitans d'Autun se sont résolus, par assemblée publique et solennelle de tous les citoyens, de reconnoître Sa Majesté pour leur vrai et légitime roi et souverain seigneur, la suppliant très humblement de les vouloir recevoir et remettre en sa bonne grâce et intention, et les traiter à l'avenir comme ses bons et loyaux sujets.

» Sa Majesté voudra bien de son côté octroyer les demandes suivantes aux suppliants, afin qu'ils aient d'autant plus d'occasion ci-après de se maintenir en son obéissance.

ARTICLE I.

» La mémoire de toutes les choses passées et faites en la ville d'Autun durant les troubles sera éteinte et assoupie. Les habitans de la ville et des faubourgs ne seront recherchés pour aucuns des actes qu'eux, leurs gouverneurs, viergs, échevins, conseils et assemblées générales ou autres auront commis, le tout comme ayant eu lieu pour les nécessités de la guerre.

ARTICLE II.

» Les habitans et aussi les réfugiés qui se sont absentés et sont maintenant hors de la ville et du bailliage à l'occasion des troubles, seront remis et rétablis en la libre et entière jouissance de leurs biens, maisons, états, offices et bénéfices, pour y vivre à demeure, en toute sûreté et liberté, nonobstant tous arrêts, saisies, confiscations, et toutes autres choses faites et ordonnées sous prétexte de la rébellion.

ARTICLE III.

» Tous et chacun des priviléges, franchises, immunités, droits et exemptions accordés ci-devant par les rois aux habitans, même ceux octroyés par le duc de Mayenne, seront confirmés et continués pendant le temps qu'il plaira à Sa Majesté, pour eux en jouir de la même façon qu'ils faisoient avant les troubles.

ARTICLE IV.

» Les habitans demeureront quittes et déchargés en partie du paiement des impositions et tailles qui ont été faites sur la ville, tant en général qu'en particulier, soit par les Élus de Bourgogne séans à Flavigny et à Semur, soit par les autres commissaires de Sa Majesté ou par ceux de la Ligue, pour tout le temps des guerres.

ARTICLE V.

» Il ne sera fait en la ville, faubourgs, banlieue et paroisses circonvoisines aucun autre exercice que de la religion catholique, apostolique et romaine, et sera prohibé aucun presche ou culte de la religion prétendue réformée, soit en secret soit en public. »

Après l'approbation de ces articles par l'assemblée, le vierg rappela que M. de Biron avait expédié un de ses gentilshommes à Sa Majesté pour les ratifier, et qu'il était indispensable que de son côté la ville envoyât au roi une députation « de deux personnes notables et capables pour » implorer son pardon. » Le choix des assistants se porta sur le lieutenant Jacques Arthault, un des champions les plus résolus de la cause royale, que les réfugiés de Lucenay avaient député naguère auprès de Henri IV, et sur Simon Barbotte, ancien négociateur du parti ligueur à la Cour, déjà avantageusement connu du prince, « comme y étant » antérieurement allé, » fit observer Nicolas Ladone, en motivant son vote, par allusion au voyage qu'ils avaient accompli ensemble à Paris l'année précédente. Ce choix représentant les deux anciens partis qui pendant six ans avaient divisé la ville parut un gage d'union et d'oubli.

Il était difficile cependant que cette adhésion à la politique d'apaisement ne suscitât pas quelques mécontents. Ceux-ci, après la défaite des ligueurs, sur l'annonce de la prochaine arrivée d'une nouvelle garnison, s'étaient portés tumultueusement « au nombre de cent à cent vingt » à la demeure du vierg Venot située dans le Château, et avaient demandé que deux des leurs, le médecin Philippe de Goubault et Sidrac Naulot, fussent envoyés au duc de Mayenne « pour s'entendre sur l'expédition de ces troupes.» Le vierg, « vu la clameur du peuple, » avait consenti à leur départ. Mais peu après, il arriva que ces délégués porteurs de Mémoires et de lettres confidentielles tombèrent entre les mains du commandant royaliste Vaugrenant qui les emmena prisonniers dans sa place de Saint-Jean-de-Losne. Biron étant intervenu en faveur des deux prisonniers, « par » considération pour leur ville qui récemment s'étoit réduite » à l'obéissance du roi, » ils avaient été remis en liberté, non cependant sans qu'on exigeât d'eux une rançon de deux cents écus. [1]

[1] « Le 23 mai 1595, — écrit Breunot, II, 436, — MM. Naulot et Goubault » venant à Dijon de la ville d'Autun ont été pris et menés captifs à Saint-» Jean-de-Losne. » — Philippe de Goubault et Sidrac Naulot, ancien syndic sous la viérie d'Odet de Montagu, avaient déjà été envoyés à Chalon, après le siége, en juillet 1591, pour négocier un emprunt de 2,000 écus au nom du clergé et de la ville. [*V.* p. 28, 174, 269.]

Philippe de Goubault était fils du médecin calviniste Philibert de Goubault qui assista comme témoin au testament de Robert Hurault, abbé de Saint-Martin [t. I, p. 244 et 331], et qui mourut antérieurement à l'année 1578, suivant une note de l'ouvrage de M. le docteur Guyton, *Recherches sur les médecins d'Autun*, faisant partie des *Mémoires de la Société Éduenne* [nouvelle série, t. I, p. 488, et t. III, p. 132.]

Philippe qui suivit la même carrière que son père fut un des hommes marquants d'Autun à l'époque de la Ligue, et nos documents témoignent de la part active qu'il prit aux négociations politiques et financières intéressant la cité. Échevin pendant les années 1601 et 1602, sous la viérie de Jean Dardault, plus tard en 1607 et 1608, sous la magistrature de Nicolas Ladone, nous le verrons délégué par ses collègues auprès de Henri IV pour traiter de la démolition de la citadelle de Rivaux.

Le 13 juin, le vierg porta cette affaire à la connaissance des habitants, en demandant que la ville prît à sa charge le montant de la rançon. Mais l'assemblée se montra pleine de défiance et de mauvais vouloir à l'égard de cette proposition. C'est en vain que Venot allégua que la députation avait été envoyée pour éviter un retour offensif du duc de Mayenne, « et pour empêcher que les Lorrains n'entrassent » dans la ville. » — Le procureur Guijon répondit : « qu'au » préalable il seroit besoin voir l'acte contenant la com- » mission qui leur avoit été donnée par la Chambre du » Conseil, avant que d'acquiescer à aucune demande; et » que s'il n'est présenté ni acte ni commission de leur » légation, aucun denier ne leur doit être alloué. » — Le conseiller Devoyo ajouta : « Attendu qu'il existe une com- » mission, et que par sa mise à exécution la somme excède » cent sols, c'est à ceux ayant délégué les députés à sup- » porter les incommodités et dépenses, et non le peuple. » — Plus net encore dans son refus, le conseiller de Ganay conclut : « Il faut voir la commission, et quant à lui, il » proteste de ne rien payer en son particulier. » Adoptant à l'unanimité cette opinion, l'assemblée ajourna toute décision, en formulant l'avis « qu'au sujet de l'indemnité requise » par Goubault et Naulot, les Mémoires dont ils étoient » chargés devoient être représentés, pour iceux examinés, » résoudre ce qu'on trouveroit de raison. » [1]

[1] La somme réclamée aux députés autunois pour leur rançon et si catégoriquement refusée par la majorité de la réunion [Reg. f. 116], ne put être réglée que deux années après, en 1597. On tint définitivement compte aux citoyens Goubault et Naulot des 200 écus, « pour les dépenses de bouche et » autres effectuées en la maison de Jean Chamonin, dit Boison, hôtelier de la » ville de Saint-Jean-de-Losne, où ils avoient été hébergés pendant le temps » de leur prison. » De plus Naulot fut indemnisé de 60 écus pour la perte dans ce même voyage d'un cheval à lui prêté par le conseiller Jacques Venot : « ces deux sommes étant regardées dette commune entre la ville et le clergé, » et devant être acquittées comme faites à l'occasion des troubles. »

Pendant ce temps, les députés royalistes Arthault et Barbotte étaient arrivés à Dijon qui, après avoir fait sa soumission (29 mai), venait, le 4 juin, de recevoir Henri IV. Leur premier soin fut d'aller trouver en sa maison le président Jeannin pour lui exposer l'état des choses et lui demander conseil [1]. Ils rendirent compte de cette entrevue au vierg en le priant de leur envoyer les fonds nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Venot communiqua ces lettres au Conseil le 16 du même mois.

« Le vierg annonce qu'il est notoire que le roi est à Dijon, et donne communication d'une missive des députés Arthault et Barbotte qui sont dans cette ville auprès de M. Jeannin, pour négocier avec Sa Majesté. Suivant laquelle lettre, les envoyés avertissent le vierg de s'acheminer de suite audit lieu, sur mandement du roi, et le prient de trouver et leur envoyer argent pour les dépenses nécessaires.

» Il a été résolu par l'assemblée que M. Venot demeurera encore quelque temps en ville, pendant que l'on cherchera le moyen de faire tenir l'argent à Barbotte le plus tôt que se pourra, afin que les affaires du message pour lequel il a été délégué avec Arthault ne soient retardées en rien. »

Les cahiers présentés par les députés renfermaient, ainsi qu'on a vu plus haut, *cinq articles* relatifs à l'obéissance au souverain, à l'amnistie, au maintien des priviléges de la cité, à la religion, à la décharge des dettes; mais aussi de nombreuses réclamations au sujet des tailles et des impositions levées pendant les troubles et notamment d'une somme de quinze mille écus employée pour les frais du siége et les affaires de la guerre. Quoique le monarque

[1] La demeure du président Jeannin à Dijon, — d'après l'annotateur de Breunot, M. Garnier, t. II, p. 542, — était située place Saint-Jean, n° 8, et contiguë à la maison historique de Bossuet, n°s 10 et 12, sise à l'angle de la place. Vers 1600, Jeannin s'établit à l'hôtel d'Ogny (plus tard le couvent des Carmélites) qu'il avait précédemment acquis.

eût l'intention d'agir avec douceur, il n'en était pas moins résolu à faire acte d'autorité et à se montrer défiant à l'égard d'une ville qui avait tant tardé à lui ouvrir ses portes et dans laquelle les influences secrètes conservaient encore une certaine importance. Il répondit donc au sujet des dettes que cette affaire ne pouvait être décidée sans le concours des Élus de la province. Quant aux autres chefs de demandes, il donna pleine satisfaction aux Autunois, en leur accordant, le 15 juin 1595, des lettres d'*absolution* ou d'*amnistie générale* qui furent présentées par l'échevin Humbelot et solennellement ouvertes, à l'assemblée du 22 juin, en présence des officiers du bailliage et des magistrats municipaux. [1]

Henri IV, par cet édit d'amnistie, confirmait la ville d'Autun dans tous ses anciens priviléges et conservait au bailliage l'étendue qu'il possédait avant la guerre. Parmi les clauses communes aux nombreux actes d'absolution de cette époque, la plus importante était celle qui défendait à l'avenir aux protestants le libre exercice de leur culte dans la ville et la banlieue, où il ne devait se faire aucun exercice, soit en secret, soit en public, que de la religion catholique, apostolique et romaine. Tous les ecclésiastiques étaient remis en jouissance de leurs droits et de leurs biens; ils pouvaient vaquer sans trouble à la célébration du service divin comme avant, et ne devaient point être inquiétés pour leur gestion, comme députés du clergé aux assemblées du diocèse et de la province.

[1] Cet Édit inscrit au *Livre noir*, fol. 182 et 183, sous ce titre : « *Édit » général d'amnistie, et Lettres de confirmation des priviléges de la ville » d'Autun données par Henri IV, le 15 juin 1595, lors de la réduction à » l'obéissance du roi,* » étant une des pièces notables de la constitution administrative, civile et religieuse d'Autun, a été reproduit en entier aux *Pièces justificatives*, n° 84, t. III.

En même temps, « par considération du bon devoir montré » par les Autunois à leur réduction, » le roi accordait le maintien des anciens octrois, en portant « à quinze sols au » lieu de cinq » pour l'entrée, et « à trente sols » pour la sortie, l'impôt assis sur chaque queue de vin, à la condition que cet impôt serait destiné à réparer les fortifications. Quelques mois plus tard, par lettres patentes du 7 décembre, il exempta les habitants, pendant six années, de toutes tailles, recettes, levées et impositions [1], excepté le taillon et la solde du prévôt de la maréchaussée, « ordonnant qu'ils pourroient » être taxés comme le reste de la province pour le cens, » sans cependant être contraints à le payer au cas où ils » ne le pourroient faire. » C'était, selon les lettres, afin de se montrer reconnaissant « envers les cicoyens d'Autun » lesquels pour reconnoître son autorité s'étoient efforcés, » au péril de leur vie et famille, de se retirer du joug » auquel la félonie de leurs ennemis les avoient asservis, et » s'étoient exposés au hasard d'une évidente ruine que la » multitude des garnisons à eux données pour les retenir » en sujétion auroit pu leur faire souffrir. »

Enfin, dans le but de réprimer l'abus qui s'était glissé, durant les guerres, du commerce du sel pratiqué par des faux-sauniers dans le ressort des greniers d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Charolles, abus portant un grave préjudice aux entrepreneurs chargés de la fourniture de ces greniers, le roi ordonna, par lettres patentes du 7 décembre, la recherche des délinquants et accorda à la ville la moitié

[1] Voir aux *Pièces justific.*, les documents suivants extraits du *Terrier* de la ville ou *Livre noir*, fol. 184 et suiv.

I. N° 83.— « *Lettres de Henri IV, du 15 juin 1595, confirmant les anciens » impôts et octrois de quinze sols d'entrée et de trente sols de sortie par » queue de vin, pour l'entretien des fortifications d'Autun.* »

II. N° 85. — « *Lettres de remise par Henri IV des tailles et impositions » de la ville, pour six ans, 7 décembre 1595.* »

des droits de gabelle et des amendes prononcées contre les faux-sauniers. [1]

Ces négociations sur la discussion du traité d'amnistie et la révision des articles, sur le règlement des octrois et la remise des tailles, se prolongèrent encore plusieurs mois et ne furent terminées que l'année suivante [2]. On retrouve à chaque pas, dans les registres du temps, les traces des voyages et des nombreuses démarches du député Arthault et de l'avocat Philibert Cartier qui lui avait été adjoint, après la démission de Simon Barbotte retenu

[1] *Pièce justif.*, n° 86. « *Lettres de commission de recherches contre les » faux-sauniers, du 7 décembre 1595.* »

Le tribunal ou *bureau* du Grenier à sel composé d'un président ou contrôleur, d'un procureur et d'un greffier, siégeait d'ordinaire dans une des salles de l'Auditoire du bailliage. [*V.* p. 382.] Il possédait une juridiction particulière sur les contestations relatives aux gabelles, sur les droits d'impôts et d'amendes établis au profit du trésor royal; enfin, il avait la poursuite des contraventions et délits commis en matière de faux-saunage, c'est-à-dire dans la vente et le transport du sel par les fraudeurs ou faux-sauniers.

[2] Il suffira de donner les délibérations suivantes extraites du Registre municipal, fol. 117, 130, 142, 155, 166.

« 13 septembre. — Rapport des députés sur la révision des cahiers relatifs » au traité d'amnistie présenté au roi.

» Les articles préliminaires arrêtés le 15 juin à Dijon n'ayant été rapportés » qu'un mois après, pendant lequel temps le roi avoit quitté la ville, il a été » nécessaire, pour porter à Paris les articles en discussion, d'adjoindre à » M. Arthault, en remplacement de M. Barbotte, un autre député, et l'on a » désigné M. l'échevin Philibert Cartier, reconnu plus à même que personne » d'être auprès de M. de Biron utile aux intérêts de la cité. Le voyage sera » plus long et plus coûteux et on ne dispose ni d'argent ni d'aucun moyen : » toutefois il y faut aviser, d'autant que M. de Cipierre a promis d'aider.

» 25 décembre. — MM. Arthault et Cartier, députés auprès du roi pour la » vérification des articles, annoncent éprouver du retard dans l'accomplissement de leur mandat. Par contre, ils envoient une missive à M. de Cipierre, » gouverneur, l'invitant à prendre les soins convenables pour éviter des surprises, d'autant que la paix n'est point encore publiée.

» 4 février 1596. — MM. Arthault et Cartier de retour de Paris rendent » compte de leur message et déposent vérifiées et légalisées les pièces concernant : l'Édit général d'amnistie et la continuation des priviléges de la cité; » les lettres de confirmation des octrois sur les vins; la remise des tailles, et » la commission de recherches des faux-sauniers. »

à Dijon par les devoirs de sa nouvelle charge de maître des requêtes à la Cour des Comptes que Henri IV venait de lui conférer par le même arrêté qui confirmait son compatriote Jacques Venot dans la sienne. [1]

Le principal article de la capitulation d'Autun avait été, avons-nous dit, le maintien des priviléges de la cité; mais on comprend que le pouvoir royal ne s'était point interdit la faculté d'intervenir dans les élections municipales, dans une ville surtout qui jusqu'au dernier moment n'avait cessé d'être un des boulevards de la Ligue. Le moment approchait où le vierg et le Conseil allaient sortir de charge. Après s'être enquis de la situation auprès de Venot qu'il avait mandé à Dijon au sujet du traité d'amnistie, Henri IV par lettre du 20 juin enjoignit expressément aux officiers du bailliage et aux échevins de surseoir à l'élection accoutumée, jusqu'au retour de Venot et à l'installation du nouveau gouverneur, Humbert de Cipierre : [2]

[1] Jacques Venot avait été pourvu (comme il a été dit précédemment, p. 273 et 344) d'un office de conseiller-maître à la Chambre des Comptes de Dijon, par lettres de Mayenne de 1591 qui ne furent enregistrées que trois ans plus tard, après plusieurs rappels de jussion. Il avait à peine pris possession de sa charge, que la soumission de la Bourgogne à Henri IV, en 1595, vint tout remettre en question. Il fut momentanément destitué et remplacé par Baptiste Legrand, fils de son prédécesseur; mais le roi désirant récompenser Venot de la part active qu'il avait prise à la reddition d'Autun, le confirma dans son office, et le comprit, avec son compatriote Simon Barbotte, au nombre des titulaires des *sept* charges nouvellement créées [23 juin 1595, selon l'*Armorial* de la Chambre]. Reçu le 14 juillet suivant, Venot occupa les fonctions de conseiller jusqu'en 1617, époque à laquelle il les résigna en faveur de son fils. Enfin deux années plus tard, on voit ce même Jacques Venot exercer, de 1619 à 1621, la magistrature de vicomte-mayeur ou maire de Dijon.

[2] Humbert de Marcilly, seigneur de Cipierre, de la Motte-Ternant et de Thoisy près Saulieu, s'était fait remarquer, comme on l'a vu au cours de ce récit [p. 109, 139, 400 et 498] par les services rendus à la cause royale dans la province. Il en avait été récompensé par le collier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit qu'il avait reçu des mains de Henri IV, en même temps que son fidèle compagnon d'armes, François de Ragny, et le duc Roger de Bellegarde, futur gouverneur de Bourgogne.

« *A nos chers et bien amés les officiers de la justice royale, et les échevins et syndics de notre ville d'Autun.*

» De par le roy,

» Chers et bien amés, parce que nous désirons que le sieur de Cipierre, gouverneur, et le vierg de notre ville d'Autun, assistent à la prochaine élection qui se doibt faire des vierg, échevins et syndics, et qu'ils ne peuvent estre au jour accoustumé de l'élection, pour estre à présent employés proche notre personne, tant pour notre service que pour vos affaires particulières et le bien public de notre ville.

Aussitôt après la prise d'Autun à laquelle il avait contribué, Cipierre en avait été nommé gouverneur, à la sollicitation de sa femme Alphonsine de Gondi, qui à cette époque faisait sa résidence habituelle au château de Thoisy où Henri IV, selon une tradition locale, séjourna quelque temps après la bataille de Fontaine-Française, moins en l'honneur de M. de Cipierre que pour faire sa cour à la belle Alphonsine....... Cette assertion peut avoir son excuse dans ce proverbe de nos aïeux, « qu'on ne prête qu'aux riches, » et chacun sait qu'en semblable matière, il en a été fort attribué au roi *vert-galant*. Mais la vérité nous oblige à dire qu'il faut quelque peu rabattre de la légende, car en s'en rapportant au travail consciencieux de M. Berger de Xivrey qui retrace jour par jour l'itinéraire de Henri IV en Bourgogne, durant cette année 1595, on ne peut fixer d'une manière certaine sa présence au château de Thoisy.

Quoi qu'il en soit, deux ans après, Mme de Cipierre obtint des libéralités du roi, pour son fils Charles, outre la survivance du gouvernement de l'Autunois, la terre de la Motte-Ternant, où l'on voyait, ainsi qu'à Thoisy, — dit Courtépée, IV, 136,—des tableaux faisant allusion à ses amours avec le grand roi : l'un entre autres représentant « Mme de Cipierre en Diane chasseresse avec » l'arc et le carquois, à laquelle Henri présente la hure d'un sanglier. »

Il est juste de dire qu'en dehors de l'influence de ses charmes, Alphonsine de Gondi était puissamment appuyée par son père le maréchal de Gondi, duc de Retz (grand-père du fameux cardinal), et par Pierre de Gondi, évêque de Paris, qui se démit de son siége en 1598 et mourut en 1616.

On verra à la fin de ce chapitre qu'au moment de la démolition de la citadelle de Rivaux, « Henri IV trouva bon qu'une indemnité de 1,000 écus fût » stipulée en faveur de Mme veuve de Cipierre, de laquelle somme cette dame » fit transport à son tour au profit de l'évêque Saulnier. »— C'est au sujet de ce prélat que Henri IV écrivait un jour à Mme de Cipierre [dans une lettre dont parle Bussy-Rabutin, édition Lalanne, t. IV, p. 110] : « J'ai donné » l'évêché d'Autun à qui vous avez voulu. » Il faut remarquer qu'en 1588, année de l'élévation de Pierre Saulnier à l'épiscopat, Henri IV n'était point encore roi, et que cette nomination ne peut être attribuée qu'à son influence auprès de Henri III.

» A ceste cause, nous voulons et vous mandons que ayez à remettre l'élection à, de dimanche prochain en quinze jours, auquel jour nous avons ordonné au sieur de Cipierre et à votre vierg de s'y treuver, tous autres affaires cessans. Ainsy n'y faictes faulte, sur tant que vous aimez le bien de notre service : car tel est notre plaisir.

» Donné à Dijon, le 20 juin 1595.

» Signé, HENRY.

» Et plus bas, BIZE, et cacheté du petit scel. »

De son côté, le gouverneur Cipierre inaugura ses fonctions en expédiant le lendemain une lettre fort insinuante aux mêmes officiers royaux et aux magistrats, pour les prier de « satisfaire Sa Majesté, » et les engager à ajourner les élections municipales à *quinze jours* :

« MESSIEURS,

» Vous verrez par celle que le Roy vous escript, comment Sa Majesté m'a commandé de demeurer ici quelques jours pour affaires qui concernent son service, et parce que je désirois être vers vous pour l'élection de vos magistrats, le jour de la feste Saint-Jean-Baptiste ; ce qui m'est impossible par plusieurs raisons qui m'y arrestent. Sa Majesté vous commande de remettre l'élection des magistrats de dimanche en quinze jours : ce qui sera pour le bien et le repos du public.

» J'espère que vous satisferez à la volonté de Sa Majesté et vous en supplie, vous asseurant que aussitôt que j'auray terminé une affaire dont Elle m'a chargé, je me rendray près de vous. Cependant, je vous supplie de veiller toujours à la conservation de la ville, et empescher qu'il ne s'y fasse chose contraire au service de Sa Majesté, et croirez que je demeureray à perpétuité, Messieurs,

» Votre bien affectionné à vous faire service.

» A Dijon, 21 juin 1595.

» CIPIERRE. » [1]

1. Lettres inédites extraites ainsi que les documents suivants du Registre des délibérations, vol. VI, coté G, fol. 119 et suiv.

L'ordre d'ajourner à quinzaine l'élection des magistrats qui, de tout temps, avait lieu librement et sans contrôle le 24 juin, et l'intention manifestée par le prince de désigner lui-même les élus, produisirent deux courants d'opinion bien différents. Autant les magistrats municipaux qui se sentaient compromis par leur longue révolte firent preuve d'empressement à se soumettre à la volonté royale, autant les officiers du roi puisant leur hardiesse dans leur fidélité, se montrèrent jaloux des franchises communales et des priviléges de la cité. Dès le lendemain, les officiers royaux formèrent la protestation suivante contre la lettre d'ordonnance du gouverneur Cipierre :

« Cejourd'hui 22 juin 1595, environ les huit heures du matin, en l'Auditoire royal du bailliage d'Autun, ont comparus Jean Humbelot, Édouard Perrin, Pierre Jacquesson, tous trois échevins, Bonaventure et Pierre Goujon, syndics : lesquels par devant noble et sage maitre Jean de la Grange, lieutenant-général, en présence des conseillers Jacques Devoyo et Jean de Ganay, de l'avocat du roi Jean Munier, et de Jean Guijon, procureur du roi.

» A été remontré par le sieur Humbelot qu'on a reçu ce matin des lettres de Sa Majesté, comme aussi de M. de Cipierre gouverneur, superscriptes aux officiers du roi et de la ville, desquelles il a prié et requis faire promptement ouverture et lecture pour leur décharge, et sur icelles prendre avis et délibérer, suivant la volonté de Sa Majesté.

» Sur ces réquisitions, il a été fait ouverture de la lettre cachetée du petit scel, et aussi de celle du sieur de Cipierre par le greffier du bailliage, sur l'ordonnance du lieutenant-général, et lecture en a été faite. Après laquelle, ayant été ouï les conseillers, avocats et procureur du roi qui ont demandé temps pour en délibérer, il a été ordonné que les échevins et syndics de la ville prendront connaissance de ces lettres, lesquelles à cet effet sont demeurées entre les mains du greffier du bailliage, pour décider aujourd'hui ce qu'ils verront être à faire. »

En conséquence, le lendemain 23 juin, veille du jour de l'élection, les officiers du roi réunis à l'Auditoire du bailliage, « dès huit heures du matin, » formèrent une opposition ainsi libellée :

« Les officiers royaux ont décidé d'informer de suite le gouverneur Cipierre, pour lui donner avis des franchises, libertés et priviléges de la cité, en même temps du dernier arrêt du parlement de Dijon, du mois de mai 1580 [1], sur l'élection des magistrats d'Autun sortans de charge le jour de Saint-Jean-Baptiste prochain, ainsi que des suites qu'il en peut advenir.

» Quant à ce qui s'est passé ces derniers temps, les officiers considèrent de leur devoir de communiquer les lettres du roi aux habitans réunis en assemblée générale, ce jour même, pour, étant consultés et leur volonté entendue, dresser un Mémoire afin de se pourvoir par humble supplication envers Sa Majesté, comme aussi en adresser requête et remontrance à M. de Cipierre. »

Leur indépendance alla plus loin encore. Sans tenir compte des lettres du roi, ils firent publier par trois fois, à son de trompe, les arrêts qui réglaient l'élection des magistrats, et une proclamation du procureur Guijon invita les habitants à se réunir, comme de coutume, le 24 juin, pour procéder à cette opération. Mais les officiers royaux ne parvinrent pas à communiquer leur hardiesse aux échevins et aux syndics. Ceux-ci plus timides et plus soumis répondirent à cette invitation en manifestant leur volonté de ne point prendre part à l'élection, et en faisant publier dans la même forme, les lettres du roi et de M. de Cipierre, comme protestation de la nullité de tout acte contraire à leur teneur.

[1] T. III, *Pièces justif.*, n° 47 : « *Arrêt du parlement de Dijon du » 26 mai 1580, concernant la forme de l'élection des vierg, échevins et pro- » cureurs-syndics de la ville d'Autun.* » — N° 47 *bis* : « *Arrêt confirmatif » du 13 mai 1609.* » — [*V.* t. I, p. 90, et t. II, p. 120.]

« Les magistrats de la ville ont résolu le jour d'hier, sur le contenu des lettres de Sa Majesté à eux présentées et suivant sa volonté, de ne sister demain 24 juin à l'assemblée et élection des magistrats que les officiers du roi au bailliage entendent faire, d'après la délibération prise par eux et suivant les publications par trois fois faites à son de trompe, par les carrefours de la ville, tant le jour d'hier que ce jourd'hui, sur la réquisition du procureur du roi, de l'arrêt rendu autrefois par la Cour au sujet de l'élection des magistrats : le tout ayant été opéré au mépris et contemnement des ordonnances et commandemens de Sa Majesté.

» A cet effet, pour leur décharge et afin qu'aucune chose ne leur soit imputée ci-après, seront également publiées à la diligence des procureurs-syndics de la cité, par les rues et carrefours, les lettres contenant continuation et remise de l'élection des magistrats jusqu'au dimanche prochain, afin que les habitans n'en prétendent cause d'ignorance, et par protestation de la nullité de tout ce que les officiers du roi pourroient faire ci-après.

» Offrons néanmoins nous unir aux officiers en tant qu'ils voudroient écrire au roi, pour le supplier humblement de maintenir et conserver aux habitans les mêmes franchises et priviléges dont ils ont joui ci-devant, sans que ladite remise leur puisse en rien préjudicier à l'avenir.

» Suivant quoi, environ le midi du dit jour 23 juin, Thibaut Rabeuste, trompette de la ville, a rapporté avoir publié à travers les carrefours, à son de trompe, la continuation et remise, par la lecture faite par le greffier de la ville, des lettres de Sa Majesté ajournant l'élection au dimanche 2 juillet.—Desquelles lectures de lettres et certifications les échevins et syndics de la ville ont requis acte au sieur de la Grange, lieutenant-général, en présence du greffier du bailliage, pour leur valoir et servir ce que de raison : ce qui leur a été octroyé pour leur décharge. »

Dociles à la voix des magistrats, les habitants s'abstinrent de répondre à la convocation des officiers royaux, et l'ajournement de l'élection fut maintenu.



Durant le cours de ces débats et avant de cesser ses fonctions, la viérie s'appliqua à fournir les comptes de sa gestion, et à procéder au règlement intérieur des dettes contractées pendant la Ligue. Longue et difficile question à résoudre. A peine Autun rentré dans le sein de l'unité monarchique se trouvait-il délivré des factions politiques, que s'étaient présentés de graves embarras financiers. Les contributions de guerre, les pertes subies pendant le siége, l'entretien d'incessantes garnisons, les fréquents passages de troupes, le lourd fardeau des logements militaires, les réquisitions de toute nature, avaient épuisé les ressources de la ville. Depuis six années, elle ne pouvait subvenir à ces charges qu'en multipliant les impôts et en empruntant de tous côtés et de toutes mains.

Venot s'empressa de payer les dettes les plus criardes, celles surtout qui avaient été créées dans l'intérêt du parti et dont les futurs magistrats auraient pu contester la légitimité : — Soixante-sept écus à Nicolas Ladone, en remboursement de son voyage à Paris au mois de novembre précédent; — quatre-vingts écus à deux particuliers qui avaient avancé cette somme pour les dépenses du second voyage « en cour » de Simon Barbotte; — cinquante écus empruntés à l'échevin Humbelot pour la mission remplie, après la soumission du pays, par Jacques Arthault et Barbotte auprès du roi, à Dijon; — deux cent quatre-vingts écus aux députés Arthault et Cartier, en avance des frais de leur voyage à Paris pour les affaires de la ville et du clergé..... Il n'était pas jusqu'au capitaine d'Artigolle, cet incendiaire des archives municipales, à qui l'édilité avait été obligée d'emprunter quelques écus dans un jour de détresse, qui ne se trouvât aussi au nombre de ses créanciers. « Comme en outre, — d'après un relevé de compte, — sera » expédié mandement sur Pierre Devoyo, greffier de la viérie,

» de la somme de vingt écus due au gouverneur Chissey, » laquelle il fit prêter à la ville par le sieur Artigolle, pour » l'entretien de la troupe du commandant de Lure pendant » trois jours. »[1]

Dix jours avant l'élection des nouveaux magistrats, le vierg, pour établir la répartition d'une portion de ces dettes entre la ville et le clergé, convoqua une assemblée générale à laquelle assistèrent comme délégués de l'église : le doyen la Tournelle, le grand-chantre Hugues Ailleboust, l'official Antoine Borenet, Jean Desplaces archidiacre d'Autun, le syndic Jean Bourgeois, le chanoine François Perrin, les deux frères André et Hugues Venot aussi chanoines, Louis Mottin prévôt de la Collégiale, et le secrétaire du Chapitre Mammès Chevalier. On discuta de nouveau la question des frais de la garnison et des moyens de la payer.

« Le vierg a rapporté que le roi est à Dijon, même que M. de Cipierre s'y est acheminé, en laissant une garnison à Autun où il n'existe aucun établissement pour loger; le gouverneur se trouveroit ainsi obligé de la licencier, ce qu'il

[1] On trouvera au tome III, *Pièces justificatives*, nos 90-100, une série de documents sous ce titre : « *Affaire des dettes et État des deniers employés » pendant les guerres de la Ligue, dans la ville d'Autun.* »

Un des principaux documents [cote 1] a pour titre : « *État sommaire des » deniers employés par les habitans d'Autun pour la guerre et le soutien du » siége, dont la ville doit être acquittée et dédommagée par le pays.* » Cette pièce importante pour l'histoire de la Ligue dans l'Autunois fut produite et déposée « sur le bureau de la Chambre, » le 29 décembre 1595, par Me Philibert Venot, « tant en son nom qu'en celui des magistrats précédemment en » charge, » en présence de M. le vierg Jacques Guijon.

Un autre titre constate que plusieurs habitants étaient inquiétés au sujet des nouveaux emprunts faits après le siége. Les anciens magistrats demandant à être remboursés de leurs avances, on résolut de trouver d'abord une somme de 1,200 écus pour les désintéresser, « en attendant qu'on pût » leur faire autre chose; puis afin de se mettre à l'abri des poursuites, on » chercha à obtenir des créanciers quelque répit pour le reste. » — « Il y » eut bien d'autres réclamations adressées à la ville, — dit l'*Inventaire des » Archives*, — de nombreuses demandes en remboursements de toutes sortes, » mais le détail en seroit trop long. »

ne voudroit faire. En outre, qu'aucuns deniers ne sont destinés à ce faire, s'il n'est pris sur les recettes qui en seront par là fort avancées. Sinon, il est expédient d'essayer un emprunt sur les particuliers qui s'obligeront personnellement : auquel cas l'imposition sera mise tant sur MM. de l'église que autres citoyens, selon leur capacité. Enfin, à défaut de toutes ressources, on pourroit vendre cent ou cent vingt minots de sel.

» Il est en même temps urgent de rembourser la dépense faite sur les gabelles pour les gens de guerre logés dans les hôtelleries par M. de Biron, depuis le 16 mai, jour de la réduction de la ville, jusqu'au dernier du mois de juin : laquelle dépense monte à 893 écus.

» L'assemblée appelée à prendre une décision pour obvier aux difficultés présentes, décide d'emprunter au nom de la ville et du clergé et à frais communs. »

Aux dettes anciennes et récentes venaient s'ajouter les impôts nouveaux, et leur assiette ne causait pas moins de plaintes dans la population.

« Le 30 juin, le vierg Venot a annoncé au Conseil qu'il venoit d'arriver en ville un trésorier porteur de lettres du roi, chargé de lever un impôt de 1,000 écus pour la composition de Châteauneuf, à M. de Villeneuve, en vertu desquelles missives le receveur vouloit immédiatêment procéder à la levée de cet impôt. A l'effet de quoi il exigeoit la remise entre ses mains des cahiers et rôles des habitans, comme aussi ceux du clergé, pour procéder à cette contribution le plus également et brièvement possible.

» Le vierg dit que la répartition commencée de ce nouvel impôt avoit été la cause de *rumeurs* et *clameurs* du peuple, qui ne vouloit point régler les cotes dudit trésorier. — En conséquence, pour éviter tout tumulte, il propose de procéder sans discontinuation à l'assiette de l'impôt, mais la levée en sera sursise jusqu'à ce qu'il soit de nouveau plus amplement délibéré par les magistrats qui seront élus *dimanche prochain, deuxième jour du mois de juillet*, lesquels, après l'élection, seront en demeure d'y pourvoir, selon ce qu'ils verront à faire. »

Philibert Venot n'osant résister aux ordres du roi, ni engager sur cette question son autorité qui allait expirer dans quelques jours, s'était arrêté, comme on voit, au parti le plus sage : celui d'ajourner la solution de l'affaire jusqu'aux prochaines élections et d'en laisser la responsabilité à son successeur. [1]

Sur ces entrefaites, le nouveau gouverneur Humbert de Cipierre, porteur des ordres du roi pour l'élection des

[1] Philibert Venot que dans le cours de ce récit, nous avons vu passionné ligueur et chef de la résistance, devint à l'heure de la soumission (comme souvent il arrive), un des plus fervents royalistes. En juin 1595, Henri IV voulant récompenser sa conduite « pleine de fidélité dans la réduction de la cité » créa en sa faveur un office de conseiller au parlement de Dijon, et un deuxième au profit de Pierre Delamare, procureur du bailliage de Beaune, qui avait aussi beaucoup contribué à la reddition de sa ville. Mais la Cour qui s'était opposée naguère à l'admission de deux conseillers précédemment nommés par Mayenne [l'avocat Étienne Bernard et Guillaume Millière], refusa également de procéder à l'entérinement des lettres de provisions des nouveaux titulaires. Venot et Delamarre ne purent prendre possession de leurs charges, malgré les jussions réitérées du roi, qu'après une lutte qui dura plus d'une année. — *Relevé des Édits, Déclarations et Commissions du roi, Lettres d'office, etc., enregistrés au parlement de Dijon, de 1476 à 1771*, 3 vol. in-4°, manuscrit de la Bibliothèque de Dijon. — *Le Parlement de Bourgogne*, par M. de La Cuisine, t. II, 92.

Longtemps après, en 1611 et 1612, en 1624 et 1625, nous retrouvons Venot à la tête de la municipalité. A ce moment, il était encore « chef de la justice » temporelle de MM. les Vénérables, » c'est-à-dire bailli de l'Église et promoteur de l'officialité, fonctions qu'il occupa près de cinquante ans. [*V.* p. 272.] En 1626, il résigna toutes ces charges, ainsi que celle de maire ou juge de l'abbaye Saint-Andoche, dans un acte signé au *Livre noir* [fol. 236], où il prend seulement le titre d'*avocat* et de *docteur en droit*.

C'est avec cette dernière qualification que nous retrouvons l'ancien député aux États de Blois de 1588 chargé d'un nouveau et important mandat. Venot représenta le tiers-état autunois [avec son collègue Simon de Montagu, vierg alors en exercice, fils de l'ex-lieutenant de la chancellerie, Odet de Montagu] aux États généraux qui s'assemblèrent à Paris, le 27 octobre 1614, la dernière assemblée convoquée en France avant 1789, « dans laquelle, — suivant un » historien, — on parla de tous les abus sans en réformer un seul, et où la » mésintelligence la plus grande ne cessa de régner entre les trois ordres. » — Enfin en 1627, dans une pièce datée du 19 septembre (c'est le dernier acte où son nom paraît), Philibert Venot est appelé en qualité de *conseil* de la ville à donner son avis sur l'opportunité de la translation à Autun de la Cour des Comptes de Dijon. Il mourut vers l'année 1630.

magistrats municipaux, arriva à Autun. Cette élection s'effectua le 2 juillet, huit jours après l'époque accoutumée, et eut lieu suivant l'usage au couvent des Cordeliers du Champ-de-Mars. Dans le choix du vierg, les Autunois n'eurent garde de s'écarter des intentions du prince et le Conseil fut composé en entier des hommes qui semblaient répondre le mieux à la situation nouvelle. Le lieutenant criminel Jacques Guijon, chef des *réfugiés* de Lucenay et rentré avec eux, après un exil de quatorze mois, était le candidat agréable à Henri IV. Les efforts faits depuis plus de deux ans par ce fidèle serviteur du roi pour ramener ses concitoyens le désignaient suffisamment à leurs suffrages. L'élection eut lieu en sa faveur. La municipalité royaliste se compléta pour l'échevinage de : Lazare Rabiot avocat, Léonard Berthault marchand, Sébastien Moreau notaire, et Philibert Cartier avocat. Les syndics élus furent Jean Dufraigne et Jean Baudot. [1]

Le nouveau vierg était depuis longtemps reconnu, disons-nous, comme chef du parti royaliste dans Autun. Lorsque la ville était tombée au pouvoir du duc de Nemours, Guijon avait hautement exprimé ses opinions et s'était placé résolûment à la tête de la minorité opposante au service de laquelle il avait mis sa plume et son éloquence. Quelque temps avant la conversion du prince, il s'était fait l'interprète

[1] Quelques jours après, le rang des quatre échevins fut établi non en raison de la quotité des suffrages obtenus par les nouveaux élus, mais selon leur degré d'ancienneté dans les fonctions municipales qu'ils avaient précédemment remplies. — « On résolut, - est-il consigné au Registre cité, f. 131, - » que Me Lazare Rabiot (frère de Jean Rabiot greffier de la viérie, *V*. p. 119), » qui comptoit quatre années d'échevinage (de 1580 à 1582, et de 1586 » à 1588), prendroit qualité de premier échevin ; le second devoit être » Léonard Berthault, comme ayant déjà occupé cette charge en 1588 : » Sébastien Moreau notaire royal, fut le troisième, pour avoir été ci-devant » syndic; enfin le dernier rang fut assigné à Philibert Cartier avocat, pour » la première fois élu. »

des sentiments de ses compatriotes dans un ingénieux écrit, véritable *Credo* du droit monarchique résumé tout entier dans cette phrase : « On ne prend pas en France les suf- » frages pour faire un Roi ; il est tout faict qui le doit estre.» Cet opuscule plein de modération, quoique tracé au milieu des discordes et des haines de la guerre civile, était une vive réprobation du meurtre de Henri III, et une habile réfutation des erreurs de la Ligue. Distinguant dans le souverain les croyances privées du caractère royal, il insistait sur la nécessité, pour le maintien de la paix publique, de respecter le principe fondamental de l'hérédité monarchique, il soutenait que ni le peuple, ni l'Église, ni le pape ne pouvaient se prévaloir des croyances de Henri IV quelles qu'elles fussent pour attaquer le droit qu'il tenait de la loi Salique. [1]

[1] Ce *Factum* intitulé : « *Le Devoir du sujet vray françois et catholique,* » *servant de response à l'Avis de M. Étienne Bernard, avocat au parlement* » *de Dijon,* » est inséré, p. 134 à 175, dans l'ouvrage du président La Mare cité plus haut [p. 440] : *Jacobi, Joannis, Andreæ et Hugonis fratrum Guijoniorum opera varia.*—Cet écrit était dans l'esprit de l'auteur la contre-partie du célèbre pamphlet publié par son compatriote Bernard sous ce titre : « *Avis à la noblesse de Bourgogne,* » où les droits de Henri IV à la couronne étaient entièrement méconnus. [*V. suprà*, p. 347.] Il fut composé en 1593, pendant l'assemblée à Paris des États de la Ligue.

Le même Recueil La Mare contient [p. 14-42] un *Mémoire* de Guijon intéressant notre histoire locale : « *Sommaire dessein et project de ce qui a été* » *représenté pour l'heureuse entrée de Messire Roger de Bellegarde, gouver-* » *neur de Bourgogne, en la ville et cité d'Autun, le 6 octobre 1603.* »

Le *Journal* de Breunot fait mention incidemment, II, 242, d'une épitaphe (d'un *tumulus* comme on disait alors) composée par Guijon et qui n'a pas été imprimée dans la collection de ses œuvres. « Au mois d'août 1594, on » parle du *tombeau* ou *tumulus* par M. Guijon de l'avocat Langlois de Dijon, » avec grandes louanges de MM. du parlement de Semur. »

Jacques Guijon a écrit des ouvrages sur toutes sortes de sujets, des études historiques, des compilations sur le droit civil et canonique, des essais sur les langues anciennes et modernes comparées, « lesquelles lui étoient aussi » familières que sa langue maternelle, — écrit un de ses panégyristes, — » l'hébreu, le chaldéen, le syriaque, l'éthiopien, l'allemand, l'italien, l'arabe, » à l'époque où cet idiome étoit presque inconnu en Europe et dont il com- » mença un projet de grammaire. »

Jacques Guijon, l'aîné des quatre frères qui illustrèrent cette famille au XVIe siècle [1], « sembla réunir, — dit un de » ses biographes, — toutes leurs connaissances, en même » temps qu'il porta plus loin qu'aucun d'eux le talent de » l'éloquence et la facilité du style, car en lui la science » ne nuisoit en rien aux goûts littéraires et aux dons de » l'esprit. » Après avoir d'abord étudié les belles-lettres et la philosophie à Paris sous Jean Daurat et Adrien Turnèbe, il était allé à Bourges suivre les leçons du jurisconsulte Cujas. Helléniste et latiniste distingué, il avait, dès l'âge de vingt ans, professé la rhétorique au collége de Navarre, puis succédé en 1572 à Denis Lambin dans la chaire de littérature grecque au Collége de France « aux applaudisse- » ments et à la grande admiration de ses auditeurs. » Il était en correspondance avec les savants les plus fameux de son temps, avec Claude Saumaise dont il était l'allié,

Guijon a composé, et c'est son plus grand titre de notoriété, de nombreuses poésies grecques et latines remarquables par leur élégante facilité ; mais la plupart des œuvres de ce jurisconsulte-poëte furent dispersées à l'époque où Jacques, son neveu et filleul [fils du procureur Jean Guijon], héritier de ses papiers, mourut de la peste en 1628. [V. p. 409 et 440.]

François Perrin lui a dédié la quatrième partie ou dernier *quarteron* du livre de ses *Quatrains*, recueil de poésies dont nous avons parlé précédemment, p. 414, sous ce titre : « *Cent et quatre quatraines de Quatrains, lesdites » quatraines divisées en quatre quarterons.* »

[1] Jacques Guijon, fils du médecin Jean Guijon et de Cécile Rolet, et frère de Jean, André et Hugues, dont il a été parlé, p. 438 et suivantes, était né à Autun en 1542. — Il épousa, le 10 avril 1573, Anne Saumaise, veuve du procureur du roi Jean de Ganay décédé en 1568 [t. I, 245], et n'en eut qu'une fille morte jeune, au sujet de laquelle le président La Mare, son biographe, et après lui Edme Thomas [p. 330], rapportent une étrange particularité. Longtemps avant la venue au monde de cet enfant, Guijon avait, selon les règles de l'astrologie, dressé son horoscope et présagé sa fin malheureuse. Voulant conjurer les influences des astres, et prévenir la fatale destinée par une exécution anticipée et imaginaire, il se saisit de la petite créature au moment de sa naissance, et lui attachant une corde « innocente » au col, le remit en cet état entre les mains de sa mère. Mais Guijon fut déçu dans ses pronostics par le décès prématuré de l'enfant qui ne vécut pas au delà de sa quatorzième année.

Jacques Amyot évêque d'Auxerre, Milletot et Poupon de Vintimille conseillers au parlement de Dijon, Jean de Lacurne lieutenant criminel d'Arnay-le-Duc, Guy Coquille, Gruter, Casaubon, Scaliger, Henri Étienne, « qui entretenoient sans » cesse avec lui une docte conversation, » et recouraient à son érudition pour l'interprétation des textes hébraïques, grecs ou latins.

De retour d'un long voyage en Italie et en Allemagne, son attachement au pays natal le ramena à Autun où Charles IX l'investit de la charge de lieutenant particulier du bailliage de Montcenis [à laquelle il fut nommé le 26 juin 1571 et reçu le 29 novembre], qu'il exerça pendant douze années. Il la quitta en 1586, pour remplir l'office nouvellement créé de lieutenant criminel à Autun, à l'époque où ces fonctions furent disjointes de celles de lieutenant-général du bailliage avec lesquelles elles avaient été jusque-là confondues. [1]

Lorsque Autun eut embrassé le parti de l'Union, la vengeance des ligueurs s'exerça à plusieurs reprises sur la famille Guijon dont tous les membres s'étaient montrés invariablement fidèles au roi. A la fin d'avril 1594, Jacques fut contraint de s'éloigner et de se retirer momentanément à Lucenay, en compagnie de Jean son frère, procureur au bailliage, de l'avocat Jean Munier, et des autres magistrats royalistes ses collègues. Rentré un instant dans la ville durant la trêve entre Henri IV et Mayenne, et sollicité par ses concitoyens de rester parmi eux ou d'encourir leur ressentiment, s'il persistait dans ses résolutions, il se

[1] L'édit de création des lieutenants criminels en Bourgogne date de décembre 1581, ainsi qu'il est expliqué dans l'*Introduction* du présent ouvrage, p. 82. Ce fut cinq ans plus tard, le 12 novembre 1584, que Guijon fut pourvu de ce nouvel office auquel il ne fut reçu que le 22 avril 1586, et qu'il remplit pendant 18 ans, jusqu'au 23 juin 1604, époque à laquelle il le résigna en faveur de l'avocat Jean-Jacques Duban.

contenta de leur répondre par la citation du troisième vers de l'Iliade [1]. Il préféra subir un nouvel ostracisme, et se retira à Moulins-Engilbert, d'où il ne revint qu'après la soumission. Mais pendant son absence, sa maison, par un de ces excès qui sont malheureusement dans la tradition des guerres civiles, avait été envahie et saccagée; sa bibliothèque composée avec soin, plus riche par le choix judicieux des livres que par leur nombre, avait été livrée au pillage de quelques garnisaires, et cette perte lui fut plus sensible que toutes les autres, « *quod unicè doluit,* » suivant l'expression de son biographe. [2]

Tel était l'homme que Henri IV voulut honorer dans sa personne et dans sa famille, en le désignant en qualité de vierg et en lui conférant ainsi qu'à ses frères des lettres de noblesse. [3]

[1] Πολλὰς δ'ἰφθίμους ψυχὰς Ἄιδι προΐαψεν,

Faisant ainsi allusion à la colère et aux funestes emportements des partis « qui avaient précipité aux Enfers tant d'âmes généreuses. »

[2] « Imprimis Jacobi bibliotheca, non tàm numero et cultu quàm exquisi- » tissimo delectu locuples fœdè et impiè diruta,..... quod unicè doluit. » — La Mare, *Guijoniorum opera.*

[3] « La paix étant faite, — écrit Edme Thomas, 330, — Jacques Guijon fut » élu avec joie vierg d'Autun par tous les ordres de la ville. Il s'acquitta de » la magistrature avec tant d'intégrité, de prudence et de douceur qu'il par- » vint à rétablir l'union dans les esprits de ceux que les guerres avoient » divisés..... S'il eût eu l'esprit piqué d'ambition, il auroit pu s'élever par » sa doctrine aux plus hautes charges de la justice. » En récompense de son zèle et de son mérite aux affaires publiques, Henri IV lui offrit, dit-on, sur la sollicitation de Jeannin, un brevet de conseiller d'État, « mais il refusa » autant par modestie que par générosité, étant satisfait que sa vertu méritât » les dignités sans les posséder. »

Guijon passa les dernières années de sa vie dans une retraite absolue, employant ses loisirs à l'étude des lettres, à la lecture d'Aristote et de ses interprètes, « en véritable philosophe alliant la vérité stoïcienne à la pratique » de l'Évangile. » Il mourut à Autun, en octobre 1625, à l'âge de 83 ans, et sur sa tombe érigée dans l'église Saint-Pancrace, on voyait encore avant 1789, les armes de sa famille : « *d'argent à trois têtes d'ours de sable arrachées,* » *accolées et muselées d'argent.* » — La *Généalogie* et les lettres de noblesse de la famille Guijon (mentionnées *suprà*, notes, p. 127 et 438), ont été publiées dans les *Mém. de la Société Éduenne*, II, 300-306.

Après la reddition d'Autun, la Bourgogne, selon une expression du maréchal de Biron, n'attendait plus « que la » présence de Sa Majesté pour se soumettre ». Le 4 juin 1595, Henri IV avait fait son entrée à Dijon et livré le lendemain le combat de Fontaine-Française, le dernier que Mayenne devait tenter. On sait comment se passa cette journée, une des plus périlleuses et aussi des plus décisives. C'est là qu'au fort de la mêlée, où il courait risque de la vie, le roi cria à ceux qui l'entouraient : « A moi! Messieurs! » Faites comme vous m'allez voir faire! » On se rappelle la lettre que Henri écrivit du champ de bataille à sa sœur Marguerite : « Je vous ai vue bien prête d'être mon héritière. » Plus tard, le prince se plaisait à répéter, « que si en d'au- » tres temps il avoit combattu pour la victoire, là il avoit » combattu pour la vie. »

La plaine de Fontaine-Française fut, suivant l'expression d'un historien, le « tombeau » de la Ligue. Mayenne battu, poursuivi, s'enfuit avec quelques gardes seulement, et après une traite de trente lieues, se réfugia dans Chalon-sur-Saône, la dernière ville restée en son pouvoir dans la province. Réduit à l'impuissance, il demanda une trêve et mit en œuvre pour l'obtenir le crédit de Gabrielle d'Estrées et l'habileté du président Jeannin « réputé de très grande vertu » et grand sens, et reconnu capable de terminer les diffé- » rends des hommes ». Le monarque ayant mandé Jeannin l'honora d'un accueil plein de bonté et d'estime. — « Est-il » possible, s'écria le président témoignant sa surprise, que » Votre Majesté adresse des paroles si obligeantes à un vieux » ligueur comme moi! » — « Monsieur, lui répliqua le roi, j'ai » toujours couru après les gens de bien de tous les partis, et » m'en suis merveilleusement trouvé. D'ailleurs, si vous avez » servi un duc de Mayenne et lui avez été fidèle, qui peut » douter que vous ne le soyez à un roi de France! »

La trêve conclue par l'entremise de Jeannin [1], le 23 septembre, au château de Taisé, fut bientôt suivie de la paix et d'une amnistie générale dont les conditions favorables à Mayenne furent cimentées peu de temps après par la convention de Folembray. Les quatre villes demeurées en la possession de l'ancien chef de la Ligue : Chalon, Seurre,

[1] Le cadre restreint de cette histoire ne permet pas de nous arrêter longuement sur la vie publique et privée de Jeannin, dont la biographie, — même après le remarquable travail de Sainte-Beuve, — est encore à faire.

Nous dirons seulement qu'après la pacification, Henri IV qui avait pu apprécier le mérite de Jeannin, « sachant qu'il auroit ainsi tout un conseil dans une » seule tête, » l'appela successivement aux premières charges de la magistrature et de l'administration : président en second du parlement de Bourgogne, conseiller d'état, ambassadeur en Hollande où l'habileté du négociateur amena la reconnaissance des Provinces-Unies par l'Espagne, surintendant des finances après la retraite de Sully, fonctions qui lui furent conservées sous la régence de Marie de Médicis. — Jeannin mourut à Paris « avec la réputation d'un » grand ministre et d'un honnête homme, » le 22 mars 1623, et non le 31 octobre 1622, comme il est inscrit par erreur dans l'épitaphe de son mausolée érigé dans la cathédrale d'Autun, erreur reproduite par tous les biographes et rectifiée en ces dernières années seulement par M. H. de Fontenay, dans son Mémoire inséré au *Compte rendu du Congrès de France* tenu à Autun en 1876, t. II, 225, sous ce titre : « *De la date et du lieu véritables de la mort du* » *président Jeannin.* »

A ce sujet il n'est pas sans intérêt d'observer combien les documents historiques présentent d'obscurité sur les membres de cette famille qui a jeté un si vif éclat sur notre pays.

I. — On ne connait presque rien de la vie du père du président, le tanneur Pierre Jeannin, et sur l'année de sa mort à laquelle nous avons essayé nous-même [p. 338, 464] de donner une date qui n'est rien moins que certaine.

II. — On sait que le président est né en 1540, mais le mois et le jour sont inconnus, et ce n'est que tout récemment, comme nous venons de dire, que l'époque exacte de sa mort a pu être reconstituée.

III. — Aucun titre authentique n'indique [ainsi qu'il a été expliqué, p. 338] l'année même approximative de la naissance du frère du président, de l'abbé Nicolas Jeannin, chanoine et doyen de l'église Saint-Lazare, vicaire général et administrateur intérimaire de l'évêché d'Autun pendant neuf ans, titulaire de nombreux bénéfices, Saint-Bénigne de Dijon, la Bussière, Larrey, Saint-Vivant..... La date précise de sa mort, 9 mai 1625 [et non 12 juin, d'après l'inscription fautive conservée dans la chapelle Jeannin], n'a été également rectifiée que dans ces derniers temps.

IV. — Même incertitude sur la famille, la naissance et le jour de la mort d'Anne Gueniot, fille d'un bourgeois de Semur-en-Auxois, que Jeannin, alors avocat,

Soissons et Pierrefonds, lui étaient laissées comme places de sûreté; ni lui ni aucun des membres de la maison de Lorraine ne pouvaient être recherchés pour leur conduite passée; on levait le séquestre mis sur leurs biens; on remboursait les dettes qu'ils avaient contractées pendant la guerre.

épousa le 18 mars 1570, six semaines après son premier et fameux plaidoyer pour Autun, comme le fait remarquer l'auteur des *Portraits*. [*V.* cette *Histoire*, I, 27, 446; II, 350.] — « Il a été impossible jusqu'ici, - écrit M. de Fontenay » dans son *Épigraphie Autunoise*, - de fixer la date exacte du décès d'Anne » Gueniot qui arriva sans doute entre les mois de *mars* et *juin* 1622. » — [*Mém. de la Soc. Eduenne*, VII, 265.]

Une pièce recueillie à la Bibliothèque nationale nous semble devoir combler à peu près cette lacune. C'est une lettre adressée par Louis XIII à son ministre Jeannin pour lui exprimer ses regrets à l'occasion de la mort de sa femme, datée du 11 mai 1622, et permettant de fixer cet événement dans les premiers jours de *mai*. Nous sommes heureux de reproduire cette lettre qui est autant à l'honneur du souverain qui l'a écrite qu'à celui du fidèle serviteur dont elle couronnait ainsi la vieillesse [Jeannin avait alors 82 ans] :

« Monsieur le président Jeannin,

» Vos services vous rendent si recommandable près de moi, qu'il ne vous » peut arriver aucun accident auquel je ne sois sensible; et comme la mort de » votre femme est la plus grande perte que vous puissiez faire, aussi en ai-je » reçu un particulier regret que j'ai bien voulu témoigner, pour faire paroître » l'estime que je fais de ceux qui se rendent dignes de mes bonnes grâces. » Vous les avez acquises par votre fidélité et obéissance; mais si jamais ma » volonté vous a été pour loi aux choses de mon service, qu'elle tienne même » lieu en cette occasion où je demande la conservation de votre personne qui » me sera toujours très utile : ce que ne pouvant être en votre âge qu'en » modérant vos ennuis.

» Je prie Dieu qu'il vous donne la résolution requise pour prendre de sa » main ce qu'il lui plaist vous envoyer et qu'il vous ait en sa garde.

» Au camp de Royan, ce 11 mai 1622.

» Signé, LOUIS. »

A cette lettre qui fait partie des manuscrits Fontette, portef. xxxiv, n° 32, est jointe une réponse de Jeannin des plus intéressantes pour les affaires du temps, mais trop longue pour être insérée ici en entier, et qui trouvera place aux *Pièces justific.*, n° 79 : « *Lettre de Pierre Jeannin en réponse à la lettre* » *du roi, tant à l'occasion de la mort de sa femme qu'au sujet des affaires* » *de la Religion, du 3 juin 1622.* » Elle se termine ainsi :

« Il ne me reste, Sire, que de vous remercier très humblement du soin qu'il » vous a plu avoir de me consoler par votre lettre de l'affliction que j'ay reçue » par le décès de ma femme, et de prier Dieu qu'il assiste toujours vos entre- » prises de sa saincte bénédiction.

» A Paris, le 3 juin 1622. Signé, JEANNIN. »

La paix générale signée par Henri IV et Mayenne, en janvier 1596, au château de Folembray en Picardie [1], enregistrée au parlement de Dijon le 9 avril, et rendue publique au mois de mai, mit complétement fin à la Ligue. Elle fut accueillie dans toute la France par de véritables transports de joie et célébrée avec une pompe inaccoutumée, avec chants de *Te Deum* d'actions de grâces, feux, illuminations, et autres réjouissances populaires du temps. Elle fut publiée à Autun, le 23 mai, jour de l'Ascension, à la citadelle, devant l'Évêché, l'Auditoire royal, la Chambre de ville, et dans tous les carrefours, par le lieutenant Jean de la Grange, accompagné des officiers du bailliage, du vierg Guijon, de ses échevins et des notables de la cité.

Au commencement de l'année, la Bourgogne accablée de dettes et d'emprunts, chargée de dépenses énormes, avait eu recours à ses États assemblés à Dijon le 8 janvier. L'évêque Saulnier rentré dans sa ville épiscopale au mois de juin précédent y fut député par son clergé ainsi que le vierg d'Autun au nom du tiers. Tous deux eurent l'honneur d'être choisis comme élus de leur ordre. [2]

« Le 8 janvier 1596, on a commencé les États généraux de tout le duché de Bourgogne, sous le roi Henri IV et M. de Biron gouverneur, et ont assisté plusieurs grands seigneurs, tant de l'église, noblesse que tiers-état.

[1] Le château de Folembray était un ancien rendez-vous de chasse bâti par François Ier dans la forêt de Coucy, près la Fère en Picardie, où Henri IV accompagné de Jeannin vint passer les premiers jours de 1596 pour traiter avec le duc de Mayenne des conditions définitives de la paix. — Le château de Taisé où trois mois auparavant la trêve avait été signée était situé dans le Mâconnais. [Courtépée, III, 207, et IV, 469.]

[2] Il y eut contestation entre les villes d'Autun et de Châtillon-sur-Seine au sujet de la désignation de l'*élu* du tiers-état. Les trois ordres décidèrent la question en faveur du vierg autunois Guijon, par deux délibérations des 13 et 15 janvier. L'avocat Rémond député du bailliage de la Montagne en ayant appelé, le parlement, par arrêt du 18 du même mois, confirma la décision de l'assemblée provinciale.

» Les Chambres tinrent séance jusqu'au 17, où il fut résolu beaucoup de belles considérations, et furent nommés pour aller au roi : l'évêque d'Autun pour le clergé, pour la noblesse le marquis de Mirebeau, et pour le tiers-état le maire d'Autun, Jacques Guijon. » — [Pépin, 149.]

En leur qualité d'élus, Saulnier et Guijon furent chargés d'être auprès de Henri IV l'écho des doléances de l'assemblée sur la misère et l'oppression « du pauvre peuple [1], » et d'exposer les réclamations de leurs collègues au sujet des nouveaux subsides et des impôts récemment établis par le gouverneur pour l'acquittement des dettes et la pacification de la province. Biron « qui n'avait que des » passions et point de caractère, » — dit un historien, — apprit avec grande colère les dispositions peu accommodantes des États; il leur adressa de vives remontrances et leur reprocha « de n'avoir rien fait qui vaille. » Puis prenant à partie les deux mandataires autunois, il les traita de factieux, d'étrangers et les menaça en ces termes :

« M. l'évêque d'Autun est meilleur Espagnol qu'il n'est bon serviteur du roi, comme il le veut cependant maintenir. — Le vierg Guijon, député du tiers, est de même, qui a voulu vendre son vin. — Tous deux n'ont fait autre chose que crier contre la *pancarte*, arranger leurs affaires particulières et négliger les publiques; ils mériteroient d'être mis l'un et l'autre dans une cage pendant deux ou trois ans, pour leur apprendre à parler. — Le roi lui a écrit ce qu'il dit et il le dira toujours. » [2]

[1] Jacques Guijon avait été nommé représentant du bailliage d'Autun, par l'assemblée du tiers tenue dans cette ville, le 20 décembre 1595, « afin de » plaider expressément la cause du soulagement du pauvre peuple. » [*Reg. des délibérations*, fol. 155.]

[2] Séance du parlement de Dijon du 22 juin 1596 rapportée par Breunot, III, 80. — La *pancarte* était le nouveau tableau des taxes créées en Bourgogne, au commencement de cette année, sur le blé, le vin, les fers et autres produits, contrairement aux priviléges de la province. [*V. Recueil des États de Bourgogne*, registre C, 3016, fol. 300.]

Ce n'était pas la première fois que le gouverneur de Bourgogne éprouvait de la part des magistrats d'Autun une résistance à ses volontés. Sur l'éternelle question de la garnison et de son entretien, sur le vote des impôts, ceux-ci avaient à plusieurs reprises essayé de protester et d'obtenir des compromis. Bon gré mal gré, il avait toujours fallu finir par s'exécuter. Citons entre autres ce fait pris dans une délibération :

« 2 avril 1596. — La réunion convoquée par le vierg a pour but de prendre avis des habitans sur deux lettres du gouverneur par lesquelles il est recommandé à la ville :

» I. S'apprêter à loger une compagnie de gens de pied envoyée au commandant Cipierre, afin d'éviter les surprises de certaines troupes qui battent le pays, d'autant que la paix n'est pas encore publiée.

» II. Fournir à bref délai une somme de 500 écus pour sa quote-part du siége mis devant Seurre. [1]

» L'échevin Philibert Cartier, quoique prétextant sa santé et ses intérêts, a été prié de s'acheminer à Dijon pour trouver M. de Biron et demander retrait de la nouvelle garnison, ainsi que décharge d'une partie de la somme exigée par la ville de Seurre, en observant que l'imposition doit être jetée sur l'ensemble des bourgs du bailliage de l'Autunois : Montcenis, Couches, Semur et Bourbon-Lancy. »

« 18 avril. — M. de Biron a répondu au député Cartier que la ville d'Autun s'étoit toujours rendue réfractaire : ce dont l'envoyé s'est excusé.

» Comme il a été insisté sur le paiement des 500 écus, le Conseil a résolu les emprunter et en opérer le remboursement au moyen d'une contribution qui frappera le bailliage entier, et qui sera portée à 800 écus, parce que 300 sont nécessaires pour les affaires de la cité. »

[1] La petite place de Seurre et son commandant Jérôme Rossi, dit le capitaine La Fortune, de même que Chalon et le gouverneur Lartusie, ne négocièrent leur reddition que longtemps après la paix générale : « Chalon et » Seurre, les deux seules villes de Bourgogne, — fait observer l'historien » Perry, — qui ne furent point vaincues de la Ligue. »

Au mois de juin suivant, le maréchal de Biron visitant les villes de son gouvernement vint à Autun où on lui fit une réception solennelle. Il promit, sur la demande des habitants, qu'aucune de ses troupes à cheval ne s'avancerait près des murs de plus de trois lieues. Il ordonna toutefois pour l'entretien de son escorte « qu'un homme seroit » commis par lui pour inspecter les caves des hôteliers et » prendre un écu sur chaque queue de vin. » Après un séjour d'environ vingt-quatre heures dans la ville [1], et après avoir installé au château de Rivaux, sous les ordres du gouverneur Cipierre, le capitaine Louis de la Fossilière avec un détachement de ses gardes, Biron se rendit à Paris [2], accompagné du maire Guijon que le roi mandait près de lui. C'était peu de jours avant l'élection. Henri IV écrivit aux échevins « que tout en protestant de sa volonté » de ne déroger aux priviléges de la ville et d'inter» venir en aucune façon dans le choix des magistrats,

[1] A l'entrée de Biron, le 1er juin, les magistrats lui offrirent pour sa bienvenue, avec les *vins d'honneur*, une pièce de *cent aunes de toile fine*, « au » prix de 2 livres l'aune. » Le registre municipal qui nous donne ces détails, f. 174, ajoute « qu'un poinçon de vin bon » fut acheté 15 écus aux frais de la communauté pour être mis à la disposition du gouverneur, et que sa nourriture ainsi que celle de son train, pendant deux jours, s'éleva à 44 francs et 3 sols. — A la même occasion, une autre pièce de (*vingt aunes* de toile du prix de 40 livres) fut présentée au commandant Humbert de Cipierre. Précédemment sa femme Alphonsine de Gondi, pour le baptême de son dernier fils, avait reçu en cadeau « une queue de vin qui avoit coûté trente écus. »

[2] Chacun sait la fin déplorable du duc de Biron et les circonstances qui accompagnèrent sa condamnation. Malgré les bienfaits dont l'avait comblé Henri IV, Biron qui, à un caractère hautain, impérieux, joignait une insatiable ambition, n'hésita pas à conspirer contre son souverain, et de concert avec le Piémont s'engagea à prendre les armes contre la France. Pour prix de sa défection, le prince de Savoie Charles-Emmanuel devait lui donner sa fille en mariage et l'aider à se faire « duc de Bourgogne. » Henri voulut bien pardonner, mais le maréchal ayant trahi une seconde fois sa confiance, la clémence royale dut fléchir devant la justice. Livré à la rigueur des lois, il eut la tête tranchée dans l'intérieur de la Bastille, le 31 juillet 1602, à l'âge de quarante ans.

» il n'entendoit cependant point que l'absence du vierg » apportât quelque changement. » Les habitants réélurent ce dernier, jaloux de donner par là une preuve de gratitude au souverain, au moment même où ils étaient en instance auprès de lui pour le règlement de leurs affaires. Jacques Guijon d'ailleurs avait rempli ses fonctions l'année précédente avec prudence et équité. Malgré l'opposition d'un petit nombre de ligueurs obstinés et de quelques officiers de la milice bourgeoise qui élus jadis parmi les partisans de Mayenne avaient fait place à d'autres plus favorables à la politique royaliste du vierg, la paix et l'union avaient été rétablies par lui entre les citoyens; les exemptions accordées.à la ville étaient dues en grande partie à son influence et à ses démarches, et il sollicitait activement l'acquit et la réduction des dettes.

Deux gentilshommes bourguignons que nous avons vu figurer au cours de ce récit, prirent une part active dans cette conspiration. — L'un d'eux, le baron de Lux de Malain [*V. suprà*, 123], étant allé, sur les conseils de Jeannin, se jeter aux pieds du roi pour implorer son pardon, obtint sa grâce (en récompense, dit-on, de la dénonciation de ses complices), et de plus son maintien dans le commandement des châteaux de Dijon et de Beaune, « étrange con» traste, ajoute un historien, avec la conduite tenue par Henri IV envers son » ancien lieutenant en Bourgogne, Guillaume de Tavannes, qui pour s'être » montré constamment fidèle fut toujours évincé. » — L'autre nommé Jean de Lafin, seigneur de Beauvais [ou Beauvoir-la-Nocle, t. I, 113], homme entreprenant, insinuant, espion et agent secret de l'Espagne, était secrétaire et confident de Biron. Le roi, inquiet de l'intimité établie entre le maréchal et un serviteur aussi compromettant, avait dit un jour au duc : « Je connais » ce Lafin; défiez-vous de ce fourbe. C'est une peste, il vous perdra. » Puis, en lui donnant le sage conseil de le congédier, il avait ajouté « que sinon, » *Lafin l'affineroit.* »

Henri IV, après la conspiration avortée de Biron, reconnaissant le danger d'investir son successeur en Bourgogne d'un aussi grand pouvoir que celui de gouverneur, n'accorda plus que la lieutenance générale au duc Roger de Bellegarde. — Remarquons en passant que les trois lieutenants qui commandèrent en Bourgogne, Biron, Bellegarde et Condé, furent infidèles à leur pays et à leur souverain. Nous venons de dire comment le premier trahit l'autorité royale; le second, après l'émeute de *Lanturelu* à Dijon, en 1630, embrassa le parti de Gaston d'Orléans contre Louis XIII et Richelieu; quant au prince de Condé, on connaît son rôle dans les guerres de la Fronde.

Ces dettes, qui dataient de la prise d'Autun par le duc de Nemours en 1589, s'élevaient au mois de mai 1595, après les six années des guerres de la Ligue, à la somme énorme de *trente mille écus*. [1]

Nous n'entrerons pas dans les détails de leur répartition qui donna lieu jusqu'à la fin du siècle à de longs procès, à des contestations interminables entre la ville, le clergé et les particuliers. Un décret du Conseil d'État exempta d'une partie de ces dettes les Autunois qui s'étaient réfugiés à Lucenay, et un arrêt du parlement de Dijon de 1597, confirmé par un autre arrêt de 1599, les attribua, malgré les récriminations de l'église, *par moitié*, « entre la ville » et le clergé universel d'Autun. » [2]

Toutes ces mesures étaient insuffisantes et plus que jamais la cité se voyait harcelée par ses créanciers. Les contraintes se succédaient sans interruption; plusieurs saisies avaient eu lieu, si bien qu'en 1601, deux échevins, Philippe de Goubault et Edme Lalemant qui se rendaient à Dijon, avaient été arrêtés à Nuits pour un emprunt resté

[1] Cette somme de 30,000 écus ou 90,000 livres, comparaison faite de la valeur actuelle de l'argent et à l'époque de la Ligue [une livre équivalant à 3 fr. 66 cent. et 3 fr. 83 cent. d'aujourd'hui, comme il a été dit antérieurement, p. 268], représente plus de 340,000 fr. de notre monnaie.

[2] Le clergé d'Autun fut condamné par arrêt du 18 mars 1599 à payer la *moitié* de toutes les dépenses faites pendant les guerres de la Ligue, et la part contributive de l'église fut réglée dans la proportion suivante, entre l'évêché, les deux chapitres, les trois abbayes et le prieuré de Saint-Symphorien. [C'était la répartition précédemment adoptée pour l'*Aumône générale du Carême*, t. I, 276.]

I. — L'évêque d'Autun pour un *tiers* (dans la *moitié* à payer par le clergé).
II. — Le chapitre de Saint-Lazare pour un autre *tiers*.
III. — Le dernier *tiers* ainsi divisé :

1° Le chapitre de Notre-Dame, pour	*deux*	*dixièmes*	de ce tiers.
2° L'abbaye de St-Martin........	*quatre*	»	»
3° Le prieur de St-Symphorien...	*deux*	»	»
4° L'abbaye de St-Andoche......	*un*	»	»
5° L'abbaye de St-Jean-le-Grand..	*un*	»	»

en souffrance. En 1602, une assemblée investie de pleins pouvoirs fut tenue pour l'apuration de ces dettes qui dépassaient encore vingt mille écus. On contrôla chaque titre, on discuta chaque obligation, on établit un décompte général et on supplia le roi d'aviser aux moyens d'en libérer définitivement le pays. Par lettres patentes du 21 mars, Henri IV consentit à affecter à cette liquidation une partie des octrois et une nouvelle taxe prélevée sur tous les bourgs et villages du bailliage, « afin de soulager d'autant » les Autunois qui contraints journellement par leurs créan- » ciers en leurs biens et personnes, n'osoient aller aux » champs pour vaquer à leurs affaires, ni même demeurer » en sûreté en leurs maisons, et auxquels il étoit du tout » impossible, à cause de leur extrême pénurie, de satisfaire » à leur libération. »[1]

De leur côté, l'évêque d'Autun et les membres du clergé n'étaient pas restés inactifs dans le règlement des dettes mises à leur charge, surtout le Chapitre cathédral qui malgré sa fidélité à l'autorité légitime avait eu particulièrement à souffrir des troubles religieux. Pendant que les bandes indisciplinées de la Ligue mettaient indistinctement tous les partis à contribution, les troupes royalistes qui avaient tenu la campagne, devançant en quelque sorte la savante organisation des armées modernes, avaient établi dans les possessions du Chapitre et sur les terres de ses tenanciers des receveurs qui n'avaient cessé de lever l'impôt au nom du roi, et poussé même la science de l'occupation militaire jusqu'à percevoir les revenus qui appartenaient aux soutiens de leur propre cause.

[1] Consulter t. III, n°s 90-100, le recueil de pièces extraites des Registres des Comptes concernant l'*Affaire des dettes et leur règlement entre la ville et le clergé*. — [*V.* aussi t. II, p. 28, 47, 106, 181, 268, 534.]

« Actuellement, — dit une requête du 29 mars 1596, — les chanoines de Saint-Lazare, par suite des malheurs de la guerre, sont engagés à plus de quarante mille livres, tous leurs fermages ayant été saisis et les maisons canoniales pillées, après avoir employé leurs dernières ressources à la solde et nourriture des capitaines et soldats qui ont vécu à discrétion, l'espace de quinze mois, au Château d'Autun, tellement qu'il n'est aujourd'hui possible de continuer le service des pauvres et même l'*Aumône du Carême.* »

Pierre Saulnier se fit l'éloquent interprète des plaintes de son église à l'assemblée des Notables convoquée à Rouen, en novembre 1596, « pour chercher les moyens d'asseoir » l'union et la paix définitive dans le royaume. » Il y défendit avec fermeté les intérêts de la religion et de l'État, « dans un discours approuvé de tous avec beaucoup de » reconnaissance, où on vit apparoître les lumières de son » esprit et l'ardeur de son zèle en ce qui concernoit l'avan- » tage particulier de la province. » L'année suivante, sur ses instances, un édit du roi daté du camp d'Amiens commit les officiers du bailliage à la visite des bénéfices du diocèse, afin de constater l'état du temporel des églises et des communautés, l'aliénation de leurs biens meubles et immeubles, l'usurpation des droits de propriété, la ruine des édifices, la dispersion des papiers et des titres..... « Tristes fruits des guerres civiles, » ajoute Courtépée qui donne cette énumération. [1]

[1] Claude Saulnier, p. 65. — Gagnare, p. 226. — Courtépée, II, 492.
Le *Relevé des Édits, Déclarations et Commissions du roi*, etc... [recueil cité p. 536], indique ainsi cette pièce :
« *Lettres de Commission de septembre 1597 au lieutenant-général du bail-* » *liage et à l'évêque d'Autun pour visiter toutes les églises du diocèse, dres-* » *ser inventaire des terriers, chartes, mémoires, actes possessoires et ensei-* » *gnemens concernant le temporel, et pour procéder contre les détenteurs et* » *usurpateurs des biens du clergé.* » — Cet édit ne fut vérifié au parlement de Dijon que le 23 mars 1599, sous réserve « qu'en chaque bailliage le greffier » royal du lieu acteroit, et non celui de l'église. »

La visite générale du diocèse et la reconstitution du domaine ecclésiastique « si éprouvé par le malheur des » temps [1], » occupèrent les dernières années de l'épiscopat de Saulnier. « Le calme ayant succédé au trouble, — écrit » Gagnare, — ce digne prélat continua à exercer de plus » en plus les devoirs d'un bon pasteur et d'un fidèle sujet, » à telle fin que tous lui rendirent justice....... Mais les » désordres occasionnés par l'ignorance et l'indocilité des » ecclésiastiques joints à la corruption générale des mœurs » furent un grand obstacle au bien qu'il désiroit faire. » Député de l'église d'Autun à chaque assemblée triennale de la province, comme il l'avait été du clergé de Bourgogne aux États généraux de Paris et à la réunion des Notables de Rouen, Saulnier remplit « avec honneur et succès » plusieurs missions à la cour, et Henri IV qui avait pu apprécier son caractère et ses mérites le récompensa en lui accordant en 1608 un brevet de conseiller d'État. Son administration fut marquée par d'importantes réformes et de nombreuses fondations que nous ne pouvons que brièvement rappeler. Il établit dans sa ville épiscopale l'ordre des Capucins auxquels il laissa des dotations et sa bibliothèque [2]; il transféra les Jésuites à Moulins, les Minimes à Avallon et à Semur-en-Auxois, les Cordeliers à Digoin; il pourvut de certains priviléges les églises de Beaune et de Bourbon-Lancy, la collégiale de Charolles, son pays natal,

[1] Il serait trop long d'entrer dans le détail des aliénations du temporel, terres, droits mobiliers et immobiliers, rentes, dîmes, redevances..... que les nécessités de l'époque imposèrent à l'église d'Autun.—Extrayons seulement de nos notes la pièce du 5 août 1600 : « *Lettres de permission de Henri IV à » l'évêque Saulnier et au chapitre de Saint-Lazare d'aliéner partie du domaine » des abbayes, prieurés et communautés, jusqu'à 6,000 écus, pour acquitter » les dettes contractées pendant les guerres.* »

[2] *V.* t. III, *Pièce justif.*, n° 100 *annexe*, titres de fondation du couvent des Capucins à Autun, et *Jubilé solennel* de 1606, extraits de l'*Histoire de l'Église d'Autun*, par Bonaventure Goujon.

et fit à la cathédrale d'Autun des libéralités de toutes sortes, entre autres, « la gratification d'un ornement complet, et » il y a cinquante ans, on voyoit encore les armoiries de » Pierre Saulnier brodées sur les tuniques des enfants de » chœur de Saint-Lazare. » [1]

Après la mort de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, arrivée le 5 janvier 1599, Saulnier fut, par droit de *régale*, investi de la vacance et administra le diocèse de la métropole pendant près d'une année, jusqu'à la nomination d'Albert de Bellièvre. Au mois d'avril 1612, ce dernier étant décédé, il prit une seconde fois possession de l'archevêché de Lyon, mais il n'en put jouir que quelques mois, la mort étant venue le surprendre le 24 décembre de cette même année, après vingt-cinq ans d'un laborieux épiscopat dont la plus grande partie avait été traversée par une longue suite d'inquiétudes et de tourments. [2]

[1] *Annales de l'histoire d'Autun et de son Église*, jusqu'en 1760 [manuscrit Duchêne cité *suprà*, p. 213 et 240.]

[2] « Pierre Saulnier, 87e évêque d'Autun,—écrit un historien contemporain,— » après avoir exercé les dernières années de son ministère avec paix et tran- » quillité et avoir occupé l'évêché pendant 24 ans et 9 mois, au grand conten- » tement d'un chacun, même de tous ceux de son église, mourut plein de » vertus et de bonnes œuvres, dans son palais, le 24 décembre 1612, âgé de » 64 ans, et fut enterré sous une tombe d'airain, dans le chœur de Saint-Lazare, » entre le siége épiscopal et le tombeau de Hugues d'Arcy, l'un de ses prédé- » cesseurs. — Dieu ait son âme. » — [Manuscrit Goujon, p. 163.]

Plusieurs membres de la famille de Pierre Saulnier occupèrent pendant et après son épiscopat des charges importantes dans l'Église d'Autun. [*V.* ci-devant, p. 41.] — François Saulnier, son neveu, cumula les fonctions de grand-chantre de la Cathédrale, prévôt de Sussey, curé de la Motte-Saint-Jean, et mourut en 1610. — Claude Saulnier, petit-neveu du prélat, né en 1628 (de Claude, procureur et économe de l'évêché), fut aussi chanoine de Saint-Lazare, et prévôt de Sussey vers 1652. Il a publié en 1686, sur l'histoire de sa ville natale, un ouvrage sans grande critique ni méthode, intitulé : « *Autun chrétien, la naissance de son Église, les évêques qui l'ont gouvernée, et* » *les hommes illustres qui ont été tirés de son sein.* » Il mourut le 15 mars 1697, à l'âge de 69 ans. — Tous deux furent inhumés dans l'église Saint-Lazare, et leur épitaphe conservée par Papillon a été rapportée dans l'*Epigraphie autunoise* de M. de Fontenay. [*Mém. de la Soc. Éduenne*, t. VII, 274.]

Cependant la paix et la sécurité ne se rétablirent pas tout d'un coup dans le pays. On vécut encore durant deux ou trois années dans la crainte d'attaques de la part des petites troupes qui occupaient différentes forteresses du voisinage. On osait à peine sortir de la ville. De temps à autre, un prisonnier était emmené, un habitant tué ou blessé par ceux qu'une vieille habitude de langage faisait encore appeler les « ennemis, » quoi qu'ils n'appartinssent plus à aucun parti et ne fissent la guerre que pour leur propre compte [1]. — Ajoutons à ces entreprises contre les biens et les personnes la peste qui exigea bientôt qu'on recommençât la garde aux portes et aux murs afin d'éloigner les contagieux. [2]

[1] Extrait d'une délibération du 31 mars 1597 [Reg., fol 209] :

« On est averti que des troupes ennemies se préparent à endommager la ville, et à lui faire du déplaisir selon qu'elles en ont le moyen. Il faut se tenir sur ses gardes, comme à Beaune, à Dijon et autres bonnes villes de la province, pour empêcher les desseins de ceux qui pourroient être mal affectionnés au service du roi et au repos du peuple.

» En conséquence, les centaines seront organisées comme au temps des guerres. [V. p. 178, 396, 489.]

» I. — La centaine de Pierre Jacquesson, ex-échevin, exercera la garde à
» partir de la tour Bretagne au Château jusqu'à la *cantinière* étant à l'endroit
» des *Palits Janin*, et au dessous jusqu'à la porte du Carrouge, avec distri-
» bution de sentinelles derrière Saint-Andoche.

» II. — La centaine de Devoyo surveillera depuis la porte du Carrouge
» jusqu'à celle du Ravelin de Marchaux.

» III. — La centaine de l'échevin Jean Humbelot gardera dès Marchaux
» jusqu'en *Montfaucon*, avec surveillance de sentinelles placées entre le
» *bastion dudit Montfaucon* et la porte des Marbres.

» IV. — La centaine de Jean Dardault gardera *dès Montfaucon*, y compris
» le boulevard de la Jambe-de-Bois, le rempart de Saint-Branchet jusqu'à la
» tour Bernard, près l'Évêché.

» Vincent Rabiot, échevin et capitaine du Château, est remplacé par l'avocat
» Philibert Cartier qui a juré faire fidèlement son devoir. »

[2] La peste fut endémique à Autun et en Bourgogne durant presque tout le XVIe siècle et jusqu'au milieu du XVIIe. — Nous n'en avons parlé que sommairement au cours de cet ouvrage [V. t. I, p. 222], nous proposant de publier une série de pièces inédites sous ce titre : « *Documents sur la peste et les* » *maladies contagieuses dans l'Autunois au* XVIe *siècle.* »

Tous ces malheurs, suite inévitable de la guerre, se personnifiaient en quelque sorte aux yeux des habitants d'Autun dans la citadelle de Rivaux, du haut de laquelle Montmoyen les avait tenus si longtemps sous sa main de fer. Il leur semblait que le nouveau gouverneur ou ses lieutenants continuaient, à l'abri de ces murs, de menacer leur liberté, leurs priviléges, l'autorité des magistrats, les franchises municipales.

Une des premières mesures en Bourgogne, à la fin de la Ligue, avait été le démantèlement des châteaux-forts, des forteresses intérieures dont la multiplicité constituait pour le pays une cause de ruine plutôt que de protection. Cette ardeur à faire disparaître les vestiges de l'âge féodal devint un mouvement général. Si les États de la province apportèrent de l'empressement à ordonner leur démolition, les habitants des villes n'en mirent pas moins à l'effectuer. Parmi les plus importantes fortifications démantelées, avec ou sans autorisation du roi, on peut citer les citadelles de Châtillon-sur-Seine, Beaune, Semur, Montbard, Saint-Jean-de-Losne, Bourbon-Lancy, les châteaux de Talant, Vergy, Saulx-le-Duc, Époisses, Malain, Noyers, Vitteaux, Cuiseaux, Marcigny, et plusieurs autres demeures seigneuriales disséminées dans le pays.

L'occasion était favorable pour Autun de procéder à la démolition tant désirée de sa citadelle. On se rappelle qu'à l'époque de son voyage dans l'Autunois, le duc de Biron avait placé à Rivaux, sous les ordres du gouverneur Humbert de Marcilly-Cipierre [1], un officier de ses gardes, le sieur de la Fossilière qui lui était particulièrement attaché. En 1597, Cipierre étant mort, son fils aîné Charles lui avait

[1] *V.* t. I, pages 357, 470, — et t. II, p. 109, 516, 527, 548.



succédé [1], et en son absence la Fossilière continuait de commander la ville. En 1602, à la nouvelle de la conspiration du maréchal, les habitants craignant que le lieutenant ne prît parti pour son maître et ne devînt « malintentionné au service du roi et au repos public, » réclamèrent son éloignement et déclarèrent vouloir garder eux-mêmes le château; puis les têtes s'échauffant, ils pensèrent ne pouvoir mieux témoigner leur attachement et leur fidélité qu'en décidant sa démolition immédiate. Dans une assemblée convoquée à la fin de juin, le Conseil exposa combien la citadelle avait apporté de dommage à la ville et à tout le pays; partant qu'il était nécessaire, sans plus tarder, d'abattre ces murailles qui pouvaient tomber entre les mains d'un gouverneur peu conciliant, recevoir garnison et captiver encore la liberté des citoyens. Aussitôt la population surexcitée se porta « tumultuairement » vers le fort et se mit à l'entamer du côté de la ville, malgré la vive opposition du nouveau bailli d'Autun, Edme de Rochefort [2], qui s'efforça de ralentir le zèle des démolisseurs, en leur faisant entendre « qu'une telle entreprise n'étant point consentie par Sa Majesté, il pouvoit arriver quelque chose de fâcheux. »

[1] Charles de Marcilly, seigneur de Thoisy-Cipierre, nommé en 1597 gouverneur de l'Autunois, après la mort de son père, reçut de Louis XIII. en juillet 1622, de nouvelles lettres de « commandant de la ville et château d'Autun. » Il mourut en 1628.

[2] Edme de Rochefort, baron de Pluvault, seigneur d'Alonne et de la Boulaye-sur-Arroux, de Châtillon-en-Bazois, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur des villes d'Avallon et de Vézelay, se distingua pendant la Ligue par sa fidélité à Henri IV qui le nomma bailli d'Autun, Montcenis et Semur-en-Brionnais, après la mort de Simon de Loges, dont il a été souvent fait mention dans notre histoire [t. I, 175, 193; t. II, 217, 433]. Les lettres de provisions furent délivrées au nom d'Edme de Rochefort, seigneur de Châtillon, le 12 septembre 1595, mais le titulaire ne fut admis à exercer qu'en 1597. [*V.* sa réception le 30 janvier, dans le *Journal* de Breunot, t. III, p. 89.]

Au mois de juillet, pendant qu'on travaillait à cette démolition, « sans *placet*, *visa*, ni *pareatis*, » — selon l'expression de Breunot [1], — la mère du jeune gouverneur, Alphonsine de Cipierre, avertie de l'événement par le bailli, s'empressa de former opposition, et s'autorisant d'une lettre de Henri IV délivrée à l'appui de ses réclamations, elle ne prétendit rien moins que de contraindre la ville à rebâtir elle-même sa forteresse et à rétablir les choses en leur premier état. Ces menaces causèrent un grand émoi parmi les habitants qui résolurent de former un recours direct à la clémence royale. Ils en référèrent au président Jeannin à Dijon, et sur son avis « qu'en la situation il étoit » nécessaire de désigner un magistrat pour se rendre en » Cour avec lui, » le Conseil décida que l'échevin Philippe

L'intérim de ces deux années fut tenu, officiellement du moins, par un des partisans de Henri IV, Jean Odebert, écuyer et avocat à la cour de Dijon, qui avait quitté cette ville dès 1589, avec Baillet de Vaugrenant dont il devint un des lieutenants à Saint-Jean-de-Losne. Après la soumission du pays, le roi le nomma capitaine de chevau-légers et bailli de l'Autunois. Il mourut en 1597. — Jean Odebert n'a pas été compris dans la liste des baillis d'Autun publiée dans les *Mém. de la Soc. Éduenne*, première série, 1844, p. 115, ni au t. I de la présente histoire, p. 78.

Rochefort devint plus tard lieutenant-général du Nivernais et assista comme élu de la noblesse aux États provinciaux de Bourgogne en 1602 et 1614. — Il laissa un fils, Roger de Rochefort, qui mourut sans postérité. En lui s'éteignit une des branches de cette ancienne famille qui avait donné sous Louis XI un chancelier de France, et qui tirait son origine de la baronnie de Rochefort-sur-Brévon, près Châtillon-sur-Seine.

[1] Breunot, en mentionnant pour la dernière fois Autun dans son *Journal*, III, 248, à la date du 20 juin 1602, parle ainsi de la destruction de la citadelle. « On voit d'après plusieurs lettres des habitans d'Autun que s'étant » rendus maîtres du château de Rivaux, ils avoient à l'instant démoli les for» tifications étant du côté de la ville, sans *placet*, *visa*, ni *pareatis*. » — C'était la mise à exécution du projet présenté autrefois à Henri IV par les royalistes autunois dans leur adresse du 10 novembre 1594 [*V.* p. 458] : « En cas de reddition de la ville, le château de Rivaux d'Autun, avec le bou» levard dressé de nouveau par le sieur Odinet de Chissey commandant, sera » démoli et abattu en ce qui est du côté de la ville, et le fossé sera rempli » à rez-de-pavé. »

de Goubault se transporterait immédiatement à Paris, « près de Sa Majesté, pour excuser la faute qu'aucuns de » la ville avoient commise en démolissant le châtel de » Rivaux sans sa permission, et pour en obtenir des lettres » d'aveu et de décharge. »

Le député autunois se mit en route le 12 juillet, et nous emprunterons la relation de son voyage et les divers incidents de sa négociation auprès de Henri IV au récit qu'il en fit lui-même à ses collègues, lors de son retour, le 5 septembre suivant [1]. Il s'achemina donc à Dijon où il devait rejoindre Jeannin; mais celui-ci ayant été informé que Mme de Cipierre était arrivée la veille à sa résidence de Thoisy-l'Évêque, il l'engagea à aller tout d'abord visiter cette dame pour désarmer son ressentiment et la rendre favorable aux démarches qu'il devait ultérieurement tenter près du roi. A ce sage avis, il ajouta des lettres d'introduction par lesquelles, « en sa considération, » il suppliait l'honorable veuve « de ne s'offenser de ce que les habitans » d'Autun avoient fait naguère, comme n'ayant point agi » par mépris de M. de Cipierre son fils, mais sur le soupçon » qu'ils avoient du sieur de la Fossilière, tenu pour servi- » teur particulier de M. de Biron; il lui donnoit l'assurance » de poursuivre à l'avenir tout ce qui seroit possible pour » continuer le sieur de Cipierre dans son gouvernement et » lui procurer toute satisfaction. »

[1] « *Rapport de Philippe de Goubault, échevin, fait au Conseil de ville, le* » *5 septembre 1602, sur sa négociation en Cour, au sujet de la démolition* » *du château de Rivaux.* » — [*Registre des délibérations de l'Hôtel-de-ville, du 26 juin 1601 au 22 juin 1603*, t. VIII, fol. 226-229.] — *Inventaire des Archives*, p. 344 et 345. — T. III de nos *Pièces justific.*, n° 89.

La municipalité d'Autun était, en 1602, ainsi composée : Jean Dardault, vierg [*V.* 444, 453, 466]; échevins : Philippe de Goubault médecin [p. 521], Lazare d'Angoste avocat, Edme Lalemant marchand, et Sébastien Moreau; syndics : Sidrac Naulot et l'ancien greffier Jean Rabiot.

Muni de ces instructions, Philippe de Goubault prit le chemin de l'Auxois et se rendit au château de Thoisy, accompagné de Rochefort-Pluvault, bailli d'Autun, qui devait appuyer sa mission. L'entrevue fut pénible et les reproches ne furent pas épargnés à l'infortuné mandataire de la ville qui raconte en ces termes les tribulations de la première étape de sa douloureuse odyssée :

« Le sieur de Goubault, arrivé à Thoisy, en compagnie de M. le bailli d'Autun qui, en considération du seigneur président, s'y étoit acheminé, présenta ses lettres à madame de Cipierre, laquelle les ayant feuillées lui répondit : qu'elle avoit grand sujet de s'offenser de ce qui s'étoit passé, vu que feu monsieur de Cipierre et elle n'avoient jamais témoigné que de l'amitié à la ville d'Autun, et pour récompense, on usoit d'ingratitude envers ses enfans que l'on dépouilloit des avantages que le roi leur avoit donnés pour les services de leur père; ce dont elle avoit fait de grandes plaintes à Sa Majesté qui étoit résolue de faire réparer cette offense, comme elle le lui avoit promis.

» Après que Goubault lui eut humblement représenté que ce que les habitans en avoient fait n'avoit été pour aucunement l'offenser elle ni son enfant lequel ils vouloient toujours recognoître pour leur gouverneur, et l'honorer et le respecter, autant ou plus que si la place étoit toujours sur pied; — Madame de Cipierre répliqua qu'elle s'étoit résolue à ne se départir en quoi que ce fût de la poursuite commencée devers Sa Majesté pour rebâtir la place. Toutefois elle termina en ajoutant que le sieur président avoit tant de pouvoir sur elle, qu'elle s'en remettoit entièrement à lui, et qu'elle agiroit comme il feroit lui-même; et de fait elle écrivit au président la même chose. »

L'appui de Jeannin en pareille circonstance n'était point à dédaigner pour la veuve de Humbert de Cipierre qui ne pouvait que voir ses intérêts compromis en persévérant dans ses hautaines exigences à l'égard de la ville. C'était en effet pour le service du roi non moins que pour leur

propre tranquillité que les habitants avaient agi en démantelant l'antique forteresse qui pouvait tomber aux mains des complices de Biron et déchaîner sur leur cité encore meurtrie l'orage de nouveaux troubles. Mais si les intentions étaient bonnes, une faute grave avait été commise par cette intempestive démolition opérée contre tout droit et sous une véritable apparence de sédition. Le gouverneur Cipierre avait été offensé dans ses attributions et ses prérogatives, son lieutenant la Fossilière frustré de son commandement et de ses gages, l'autorité royale avait été méconnue, en un mot les Autunois s'étaient montrés plus royalistes que le roi, et cet excès de zèle, Mme de Cipierre, de concert avec Jeannin, s'efforçait d'en poursuivre le châtiment pécuniaire à son profit.

Confiée au président l'affaire ne pouvait être en meilleures mains. Peu importait évidemment que la prétendue « offense » fût réparée à prix d'argent, pourvu que la malencontreuse forteresse ne le fût pas. L'envoyé ne demandait rien de plus, et sur cette bonne assurance, il prit congé de Mme de Cipierre et alla rejoindre à Avallon Jeannin avec lequel il fit route jusqu'à Paris. C'était maintenant du souverain qu'il fallait obtenir un complet pardon, et quoique ce début fût de favorable augure, l'issue de la négociation était encore fort incertaine.

Arrivé dans la capitale, Philippe de Goubault apprit que le roi était en résidence au château de Saint-Germain-en-Laye, et ayant demandé à Jeannin « s'il devoit incontinent » aller trouver Sa Majesté ou non, » il en reçut conseil de n'en rien faire avant que son protecteur n'eût obtenu une audience « pour apaiser la colère du prince, laquelle » étoit telle, disoit-on, qu'il en surviendroit un grand » déplaisir. » Il était utile en effet de laisser au président

le soin de préparer les voies, mais dans sa forme l'avis était peu propre à beaucoup encourager le malheureux ambassadeur. Le lendemain, Jeannin laissant Goubault à Paris se rendit à Saint-Germain, et les impressions qu'il rapporta de la Cour n'étaient pas de nature à laisser entrevoir une solution pacifique. Le président n'avait pu entretenir le monarque, mais il avait eu connaissance par MM. de Villeroi, Bellegarde et de Gesvres, que Sa Majesté était fort indisposée contre les Autunois, qu'elle exigeait la reconstruction de la place à leurs frais, « et par après, » s'ils demandoient la permission de la démolir, alors elle » auroit à aviser, » mais qu'en attendant, le souverain avait résolu de châtier cinq ou six des principaux coupables, « et particulièrement les magistrats. » En conséquence Goubault prit prudemment le parti de se confiner de nouveau en son logis et de ne se point montrer, « avant que » cette grande colère ne fût passée ou du moins adoucie. » La situation, on en conviendra, n'avait rien de rassurant, et la menace de sévir contre les auteurs de la démolition, et plus spécialement contre les membres du Conseil de la cité, était de nature à inspirer à notre échevin de sombres réflexions.

Chacun tâchait en effet à faire pencher la balance de son côté, et tandis que les parents et amis de Mme de Cipierre, le cardinal de Gondi, la maréchale de Retz, M. de Praslin capitaine des gardes, Montigny gouverneur de Paris, et autres grands personnages, ne cessaient de poursuivre auprès de Henri IV le châtiment « des séditieux et tumultueux » d'Autun, » le président Jeannin usait de tout son crédit en faveur de ses concitoyens. Il écrivit à M. de Gesvres, secrétaire d'État, pour lui recommander l'affaire, une lettre qui fut portée par l'huissier Gerbet « auquel le sieur député

» dut payer sa dépense. » Il intéressa aussi à sa cause le duc Roger de Bellegarde, grand écuyer de France, qui venait de succéder à Biron dans le gouvernement de la province, et le bourguignon Blondeau, grand maître des eaux-et-forêts, « qui s'y employa de grande affection et offrit de faire ses » amitiés au pays, comme de fait il l'a depuis témoigné[1]. » Enfin, quand Jeannin eut jugé le moment favorable, il alla directement à Saint-Germain exposer au roi les doléances et les regrets de ses compatriotes, et lorsqu'à la suite de cette entrevue, le ministre vit « Sa Majesté presque entièrement » apaisée, » il la supplia de vouloir bien donner audience à M. de Goubault « envoyé tout exprès pour lui demander » pardon de cette grande offense. »

Henri IV qui se plaisait à voir de près les gens et les choses et qui recherchait volontiers toutes les occasions de mettre ses sujets en face de sa personne, répondit au président : « qu'il ne désiroit point toucher aux affaires » de Bourgogne, avant d'avoir ouï le délégué d'Autun qu'il » savoit être à Paris, lequel il mandoit de venir, » et il l'assura de nouveau « qu'après avoir ouï le sieur de Goubault » sur ce qui lui avoit été proposé, alors il aviseroit. » Si le prince manifestait ainsi le désir de recevoir le négociateur qu'il avait jusque-là éconduit, c'était assurément moins pour sévir que pour lui pardonner, surtout pour pardonner lui-même et sans le concours d'intermédiaires.

[1] Guy Blondeau, secrétaire des finances, grand gruyer des eaux-et-forêts de Bourgogne, tenait à l'Autunois par ses biens et sa famille. Il était seigneur de la terre de Sivry (comme de Saisy près Nolay) récemment acquise des héritiers de la famille de Montjeu par un conseiller au parlement de Dijon, Jean Blondeau, qui avait été tué en 1593, en défendant son château attaqué par les ligueurs. — [*V. Montjeu et ses Seigneurs*, par MM. l'abbé Doret et A. de Monard. *Mém. de la Soc. Éduenne*, t. IX, p. 153.]

Louis Potier de Gesvres, secrétaire du grand Conseil, était devenu secrétaire d'État en 1589. Il fut un des juges de Biron et mourut en 1630.

Il voulait que la grâce tombât de ses propres mains et que les vieux ligueurs apprissent à l'aimer en même temps qu'à le connaître. Quant aux menaces qu'il se plaisait à tenir ainsi en suspens, elles n'avaient d'autre but que de donner plus de prix à sa clémence, et surtout de faire accepter « à sa bonne ville d'Autun » l'amende qu'il se proposait de lui imposer pour désintéresser les principales victimes de ce mouvement populaire.

La présentation de Goubault se fit attendre plusieurs jours encore, et ce ne fut qu'après de nouvelles et pressantes démarches de Jeannin que l'audience royale si ardemment sollicitée fut fixée au 8 août, « de laquelle le sieur député, » — comme l'atteste sa relation, — se trouva infiniment » joyeux, autant parce que les affaires de la ville en seroient » mieux, que pour la sûreté de sa personne. »

« Le 8 août, ainsi que le roi eut entendu la messe, au sortir de la chapelle du vieil château de Saint-Germain, Monseigneur le gouverneur de Bourgogne ayant présenté M. de Goubault à Sa Majesté, lequel s'étant mis à genoux devant elle et lui ayant demandé pardon pour le peuple qui avoit commis l'offense, le prince dit ces mots : « *Je vous » pardonne de bon cœur, Monsieur, mais n'y retournez » plus. Je sais bien que vous l'avez faict pour mon ser- » vice. Continuez à me servir fidèlement, et contentez » Madame de Cipierre.* »

Finalement, sur l'ordre du roi, la ville fut taxée à une « récompense » de *mille écus* pour « contenter » M[me] de Cipierre, et à une somme de *mille francs* au profit du lieutenant du gouverneur. A ce compte, Henri IV octroya au député des lettres de grâces et de « rémission » dont il fallut en outre acquitter les frais qui, d'abord fixés à trois cents livres, furent réduits à deux cents sur une nouvelle intervention du président.

Jeannin s'empressa d'informer les magistrats d'Autun de la volonté royale par une lettre du 26 août, dans laquelle il faisait sentir à ses concitoyens l'imprudence qu'ils avaient commise et l'adoucissement aux conditions pécuniaires qui leur étaient imposées, en obtenant qu'une partie de l'amende fût répartie non-seulement sur le bailliage, mais sur la province entière. Cette lettre est un précieux témoignage de l'affection que le président conserva toujours pour sa ville natale, et on doit lui rendre cette justice que, si autrefois il avait contribué pour sa part à maintenir pendant de longues années Autun dans le parti de la Ligue, il n'épargna rien du moins dans la suite pour atténuer les fâcheux effets de sa résistance.

« Messieurs les Vierg et Échevins d'Autun,

» Vous entendrés par M. de Goubault la peine et difficulté qu'il y a eu pour réparer la faulte faicte en la desmolition du château de Riveault sans permission du roi, et combien vous en eussiez eu meilleur marché et obtenu plus commodément ce que vous désiriez, si vous eussiez attendu la résolution que Sa Majesté a prins de faire desmolir plusieurs autres places dans la province, entre lesquelles celle-ci eût esté sans doute comprinse.

» Sa Majesté a pardonné et remis cette faulte; mais a voulu que Madame de Cipierre fût recognue de *mille écus* et le sieur de la Fossilière de *mille francs :* moitié desdites sommes sera prinse sur la ville, et l'autre moitié sur le bailliage; et comme il y a d'autres récompenses à faire pour les places qui doivent aussi estre desmolies, on essaiera de faire jeter ceste moitié qui devoit estre levée sur le bailliage particulier d'Autun sur tout le pays. C'est le mieux qu'on peut faire pour vostre ville, le soulagement de laquelle je désire avec autant d'affection que nulle autre.

» Il est besoin de parfaire ces deux sommes le plus tôt que vous pourrez : ce qu'il faudra faire en argent comptant pour la Fossilière qui veut se retirer chez lui et ne peut attendre, parce que s'il est éloigné de quelque longueur il y auroit

lieu à dépense. Pour la part de Madame de Cipierre, elle doit ailleurs et vous pourrez mettre en sa place.

» Je sçay combien la ville est chargée de grandes debtes, c'est pourquoy je l'eusse très volontiers exemptée de cette récompense, s'il eût esté en mon pouvoir, mais il n'y a eu moyen. J'auray toujours la même affection à tout ce qui pourra tourner à votre bien, en continuant de vous rendre preuve de cette même volonté dont je vous baise très humblement les mains.

» Je suis, Messieurs, votre très humble et plus affectueux serviteur.

» A Paris, ce 26 août 1602. » P. JEANNIN. »

Telle fut l'issue pacifique d'une affaire qui avait failli être pour la ville la cause des plus graves embarras; mais le danger passé, les habitants n'eurent garde d'abandonner leur projet. Au mois d'octobre de la même année, le vierg Dardault et l'échevin Goubault présentèrent une requête au duc de Bellegarde pour « parachever » la démolition des dernières fortifications du château de Rivaux et obtenir la permission d'en employer les matériaux aux réparations des murailles de la ville. [1]

« A Monseigneur le duc Roger de Bellegarde, grand écuyer de France, gouverneur et lieutenant-général de Bourgogne et de Bresse.

» Supplient humblement les vierg et échevins d'Autun, et disent qu'en 1595, après la prise d'Autun, M. de Biron, suivant les lettres de Sa Majesté, se seroit asseuré pour son service du château de Rivaux et, l'année suivante, avoit mis pour le soutenir M. de la Fossilière qui y commandoit, tenu pour

[1] « *Requête à Mgr Roger de Bellegarde, présentée le 15 octobre 1602, au » nom de la ville d'Autun, par Jean Dardault vierg et Philippe de Goubault, » à l'effet de permettre aux habitans de parachever d'abattre et ruiner le » château de Rivaux.* » — [*Livre noir*, fol. 199.] — D'après l'*Inventaire des Archives*, p. 846, on employa, en 1602 et 1603, dans les nouvelles constructions du Collége les matériaux provenant des démolitions de la grande porte du château de Rivaux

serviteur particulier du sieur de Biron. Depuis, sur quelques certains advis qu'ils auroient eus, qu'on en vouloit chasser les habitans, ils auroient mis hors ledit capitaine, et lui ne se pouvant contenir se seroit vanté en public d'y bientôt rentrer. Ce qui auroit tellement ému les habitans, que pour la crainte qu'ils avoient que ladite place ne fût envahie contre le service de Sa Majesté, ils s'y seroient tumultuairement transportés, et contre les défenses qu'on leur auroit faites de n'y rien entreprendre sans la permission de Sa Majesté, ils auroient ouvert le château du côté de la ville, ainsi qu'au mois d'août dernier ils l'avoient fait entendre en votre présence à Sa Majesté, laquelle par votre faveur, lorsque l'un de leurs échevins, M. de Goubault, fut en Cour et lui fut par vous présenté, auroit pardonné au peuple cette affaire et auroit eu agréable ladite démolition; mais comme elle n'est du tout parachevée, ils n'osent la poursuivre, sans avoir sur ce votre permission nécessaire.

» A ces causes, Monseigneur, attendu que ce qui a été fait en cette occurrence par les habitans n'a eu lieu que par zèle et affection au service de Sa Majesté, ainsi qu'en avez été particulièrement informé : il vous plaira leur permettre le parachèvement de la démolition de la place, en dedans de la ville, et leur en accorder les matériaux en provenant, pour les employer aux réparations des murailles non encore parachevées de construire, sous offre de faire ladite démolition à leurs frais.

» Ainsi vous les obligerez de tant plus à prier Dieu pour l'augmentation de votre prospérité et grandeur.

» JEAN DARDAULT, vierg. DE GOUBAULT, échevin. »

Le gouverneur s'empressa d'accorder une autorisation qui répondait aux véritables intentions du roi et donnait en même temps entière satisfaction aux habitants d'Autun :

« Il est permis aux requérans de parachever, abattre et ruiner le château d'Autun, et d'employer les démolitions aux réparations des murailles de leur ville.

» Fait à Dijon, le 15 octobre 1602.

» ROGER DE BELLEGARDE. »

Ainsi s'acheva la destinée de la citadelle d'Autun. Cette destruction fit disparaître la tour carrée placée au levant, dite la *Tournelle*, le rempart qui la reliait à la tour octogone, dite de *François Ier*, existante encore aujourd'hui, l'enceinte qui formait la clôture du côté de la ville et une partie des constructions intérieures. Il ne resta plus que cette dernière tour, imposant souvenir de la féodalité et des guerres qui forment la transition aux temps modernes. — Autun, en perdant sa forteresse, gagna la tranquillité ; mais la main qui mutilait ce monument jetait aussi sur la ville le voile de l'oubli, et avec la dernière pierre tombant du château de Rivaux, s'écroula le dernier vestige de son importance politique.

CONCLUSION

Après la Ligue, Autun rentre dans l'obscurité et le silence d'une vie monotone ; l'esprit militaire et communal s'affaiblit avec les guerres civiles ; la foi, les mœurs du moyen âge s'effacent lentement par une pente irrésistible ; les familles se transforment ou disparaissent, et parmi celles qui ont joué un rôle à cette époque, peu se retrouveront un siècle plus tard. De nouvelles générations se lèvent qui garderont à peine le souvenir de celles qui les ont précédées. Pour nous qui avons cherché à les rappeler du sein de l'oubli, quand nous remontons par la pensée à ces temps pleins de troubles et d'inquiétudes, notre premier mouvement est de nous apitoyer sur le sort de nos pères, de nous féliciter, malgré nos commotions politiques, de la tranquillité relative dont nous jouissons aujourd'hui.

Il ne nous vient point à l'idée que les tourmentes sociales ne sont pas toujours incompatibles avec le bonheur de l'homme, que c'est surtout parmi elles qu'il retrouve sa force et sa dignité. Il fallait, nous le croyons, plus de courage à nos ancêtres pour supporter les longs désastres de la guerre, de la peste, de la famine, qu'il ne nous en faut aujourd'hui pour nous résigner aux perturbations introduites périodiquement dans la fortune publique et privée par nos émeutes et nos révolutions.

Formés à cette rude école, sous les guerres de Religion et de la Ligue, nos aïeux étaient loyalement dévoués, simplement capables, puisant dans la force du caractère leur action morale et la considération de leurs concitoyens. De là, à Autun, comme ailleurs, tant d'hommes distingués qui se trouvent à point nommé pour reprendre la lutte, à mesure qu'elle continue : les Bretagne, les Tixier, les Venot, les Genay, les Munier, les Barbotte, les Ladone, les Guijon, les Saulnier.

Ces hommes actifs et courageux combattant au péril de leurs biens et de leur vie, après le labeur d'une lutte commune, après d'éminents services rendus au pays, se traitaient entre eux avec une égalité, une familiarité qui laissèrent longtemps des traces dans les différentes classes de la société. Ils étaient liés pour la plupart par des rapports de parenté, de voisinage, de confraternité d'état, d'éducation. Ils ne pensaient point à s'en faire accroire, à vouloir paraître plus qu'ils n'étaient; une pareille présomption ne leur venait même pas à la pensée. Dans les Registres de la ville, le nom de « monsieur » est le plus souvent omis, même quand il s'agit de membres influents du Conseil. Le respect du caractère et de la capacité des personnes, loin d'y perdre, ne faisait qu'y gagner, parce qu'alors ces qualités étaient réelles et incontestées.

La Ligue porta une première atteinte à cette conduite pleine de simplicité et de franchise de nos pères. Si elle arrêta les progrès du protestantisme, elle développa les instincts ambitieux de la noblesse et de la bourgeoisie. Cette dernière qui, depuis l'établissement des communes, était en possession de la vie municipale arriva peu à peu à la vie politique. Ce fut l'époque de sa grande émancipation, mais dans ce nouveau mouvement elle perdit plus du côté moral qu'elle ne gagna; elle fut moins croyante qu'auparavant; la résistance commencée au nom de sa foi religieuse, elle la continua au nom de ses intérêts. Le moyen âge catholique avec ses vives croyances se montre au début de la Ligue; sur la fin, on voit apparaître cet esprit de jalousie et de convoitise qui tourmente les sociétés modernes.

La noblesse et la bourgeoisie apprirent donc pendant la Ligue une science funeste, celle des profits qu'on peut tirer d'une révolution. Elles apportèrent l'une et l'autre, dans la reddition des principales villes à Henri IV, ce mercantilisme que les chefs ligueurs avaient montré dans leur soumission. En stipulant, comme toutes les autres, pour ses intérêts, Autun, il faut lui rendre cette justice, fut une des cités qui afficha le moins d'exigence. Mais beaucoup d'entre ceux qui avaient figuré dans les guerres de la province firent récompenser leurs services avec plus de largeur. Le système de transactions adopté par Henri IV s'appliquait indistinctement, comme on le sait, aux royalistes et aux ligueurs. C'est ainsi, — pour nous en tenir uniquement à notre ville, — qu'il escompta, à beaux deniers comptants, au gouverneur Montmoyen la reddition de Rivaux, tandis que Saulnier était nommé au Conseil d'État, Venot pourvu d'une charge de conseiller, Barbotte, de l'office de maître des requêtes à la cour de Dijon, et que le royaliste Guijon recevait des lettres d'anoblissement.

Si ces transactions et ces récompenses furent une atteinte portée à la simplicité des mœurs, et le premier développement des instincts remuants de la bourgeoisie, elles eurent du moins pour résultat de désarmer les partis. — A Autun, la trace des divisions religieuses et politiques s'effaça rapidement, et la concorde régna pendant près de deux siècles, jusqu'à ce que de nouvelles idées de liberté et d'émancipation vinrent ressusciter ces dissensions civiles qui semblent être l'apanage inséparable des passions de l'humanité.

FIN DU LIVRE TROISIÈME

ET

DU SECOND VOLUME



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE DEUXIÈME VOLUME

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

SOUS PRESSE

LE TOME III ET DERNIER

CONTENANT

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

LA RELATION DU SIÈGE D'AUTUN

PLUSIEURS PLANCHES

ET

LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

